



# Bulletin Officiel du Département

## Délibérations de la Commission permanente

**Séance du 28 Septembre 2018**

**N° 09 18 - Septembre 2018**

ISSN 0755-7582



---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 28 SEPTEMBRE 2018**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - CPOMs avec les EHPAD - Cadre départemental	1
2 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018 Subventions accordées dans le cadre du second appel à candidatures sur les actions collectives de prévention Modification relative à l'octroi de subventions dans le cadre du premier appel à candidatures	18
3 - Télégestion : évolution des fiches règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au titre des prestations servies par le Département.	28
4 - Demande de remise gracieuse - Obligation alimentaire individuelle au titre de l'Aide sociale hébergement (A.S.H.). - GP	33
5 - Programme d'Equipement Social - Réhabilitation de l'EHPAD de Mur de Barrez : attribution d'un Prêt Sans Intérêt (PSI)	35
6 - EHPAD "Résidence Saint Jean" à Saint-Amans-des-Côts, EHPAD ' Résidence Sainte Thérèse ' à Laguiole et ' Résidence La Croix Bleue ' à Capdenac : déshabilitation partielle à l'aide sociale	41
7 - Demande de subvention projet "Graine de Malhourtet" porté par l'association La Tortuga	44
8 - Territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville Convention partenariale "La rencontre des aidants" Organisation d'une séance de théâtre forum sur le thème "Aidant familial / aidé / aidant professionnel : la place de chacun au quotidien"	48
9 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron	53
10 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association "le Bar'Bouille" Café associatif à Millau	58
11 - Demande de subvention de fonctionnement pour le collectif "parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses	62
12 - Convention de partenariat pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron	67
13 - Conventions de partenariat entre le Département de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville, le Centre Social CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville Communauté, la CPAM et la MSA Nord Midi-Pyrénées pour la mise en œuvre d'une action collective à destination des futurs et/ou jeunes parents	73
14 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet 2018 au 31 Août 2018 hors procédure	81
15 - Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles la Source : nomination d'un mandataire suppléant	103
16 - Assemblée des Départements de France	105
17 - Mise à jour du règlement budgétaire et financier	107
18 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes	151
18 - Adhésion du Département à l'ASERDEL et prise en charge de la cotisation correspondante	153

19 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	155
20 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition	159
21 - Document d'urbanisme	163
22 - Transfert de domanialité	167
23 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	170
24 - Personnel départemental	173
25 - Projet d'Administration de Demain - Thématique "Quel accueil du public ?"	175
26 - Nouvel espace numérique de travail dans les collèges	177
27 - Commune de Capdenac : participation du Département aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire municipal	190
28 - Vente de l'ancien centre d'exploitation d'Estaing	195
29 - Enseignement Supérieur / Formation : Millau Enseignement Supérieur/CNAM : convention d'objectifs 2018	199
30 - Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires éducatifs sur le Devoir de Mémoire : information sur le bilan du dispositif	204
31 - Conventions-cadre ' Action cœur de Ville ' sur Millau, Rodez et Villefranche de Rouergue	208
32 - Contrat-cadre Bourg Centre Occitanie / St Affrique	552
33 - Politique Départementale en faveur du Sport	625
34 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.	630
35 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.	633
36 - Palmarès 2018 du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie	635
37 - Espaces Naturels Sensibles	638
38 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée	644
39 - Faire émerger par l'animation territoriale des projets locaux grâce à l'opération "un Territoire, un Projet, une Enveloppe"	654
40 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	665
41 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : modification d'affectation de crédits	673

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33420-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Alain MARC, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **1 - CPOMs avec les EHPAD - Cadre départemental**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la loi « Adaptation de la Société au Vieillessement » (ASV) du 28 décembre 2015, en particulier son article 58 et ses décrets d'application, prévoient d'ici 2021 la

généralisation de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclus entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et les EHPAD ;

CONSIDERANT que la programmation de 60 CPOMs (EHPAD, Petites Unités de Vie et Accueil de jour autonome) en 5 ans a été arrêtée conjointement avec l'ARS fin 2016 ;

CONSIDERANT que le CPOM, outil de simplification, permet la pluriannualité budgétaire, la responsabilisation des gestionnaires au moyen de la fongibilité des financements entre structures et la liberté de gestion des résultats. À l'issue d'un diagnostic partagé, ce contrat permettra de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs, qu'ils soient transversaux ou spécifiques ;

APPROUVE le cadre départemental de négociation des CPOMs pour chaque section :

### **Section hébergement**

Les négociations du CPOM pour les EHPAD habilités en totalité à l'aide sociale viseront à identifier les leviers pour contenir les tarifs et limiter le reste à charge des résidents, afin de maintenir l'accès à ce service au plus grand nombre sur le territoire départemental ;

Le taux maximum d'évolution annuelle des charges (total classe 6) de la section hébergement sera fixé chaque année par l'Assemblée Départementale lors du vote du Budget Primitif, dans la limite des crédits départementaux disponibles ;

L'évolution du tarif des EHPAD pourra être modulée selon la situation de l'EHPAD par rapport au prix de journée moyen départemental. Une grille votée chaque année viendra préciser les modalités d'application du taux plafond et donc d'instruction des Etats Prévisionnels de Recettes et de Dépenses (EPRD) ;

Le Département se donne également la possibilité de moduler l'application de ce plafond selon les critères suivants :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport au nombre total de places habilitées,
- les projets d'investissements, à savoir les réhabilitations et améliorations significatives des conditions de prise en charge,

Il est rappelé qu'il est attendu que les impacts des projets d'investissement sur les prix de journée soient limités au maximum.

- la santé financière de l'établissement.

Chaque EHPAD fera l'objet d'une analyse au cas par cas pour l'application de ces critères de modulation. Les indicateurs de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) pourront notamment être mobilisés pour ces analyses ;

Enfin, dans le cadre de ces négociations :

- les EHPAD seront incités à mobiliser les réserves disponibles et mobilisables pour financer des projets et limiter les hausses de prix de journée,
- les démarches de rapprochements et de mutualisations d'EHPAD seront accompagnées,
- les initiatives de diversification de l'offre, selon la position de l'ARS sur ces différents projets, seront valorisées.

### **Section dépendance**

Les projets présentés par les EHPAD au titre des financements complémentaires ou de la modulation du rythme de convergence tarifaire seront instruits dans la limite des capacités budgétaires de la collectivité chaque année. L'instruction sera conduite en prenant en compte notamment :

- le nombre de places de l'EHPAD,
- le Gir Moyen Pondéré,
- le niveau de convergence tarifaire,
- la santé financière globale,
- les projets de l'établissement.

APPROUVE le modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ci-joint et ses annexes, conformément aux articles L313-11 et L312-12 du CASF ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des CPOMs à intervenir avec les EHPAD.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

Annexe 5 : Elements financiers

**EHPAD ..... à .....**

**Etat des réserves à la date du XX.XX.XXXX :**

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	% total classe 6
R. des plus values nettes						
R. Investissements						
R. BFR						
R. Compensation des déficits						
R. Compensation des amortissements						
RAN excédentaires						
RAN déficitaires						
Dépenses refusées						

**Fiche Annexe HEBERGEMENT**

**Nombre de places :**

**Nombre de bénéficiaires et de journées Aide Sociale :**

Année	N-3	N-2	N-1	Moyenne
Nombre de bénéficiaires				
Nombre de bénéficiaires HD				
Nombre - 60 ans				
Nombre de journées				

**Activité réalisée :**

Année	N-3	N-2	N-1	Moyenne
Nombre de journées				0

**Evolution du Prix de Journée : Moyenne départementale 20.. :**

Année	N-3	N-2	N-1	Moyenne

**Ce tarif comprend :**

**Ce tarif ne comprend pas :**



**INVESTISSEMENTS :**

Propriétaire ou locataire : Si locataire cpte 613 (Loyer) :

Charges d'intérêts financiers (compte 66) :

Compte 6811 "Amortissements" :

Date du PPI :

**Plan Pluriannuel d'Investissement :**

Projet relatif aux travaux : oui/non

Recours à l'emprunt : oui/non

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Frais financiers					
Dotation					
Reprise sur provisions					
Activité					
Impact PJ					

**Recettes atténuatives 3 derniers CA :**

N-2	N-1	N	Moyenne 3 derniers exercices
			0,00 €

Elles comprennent :

Groupe I :

Groupe II :

Groupe III :

**Proposition de PJ résultant du Conseil d'Administration**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Total classe 6 BP 20..					
Evolution .... %					
Mesures nouvelles dans le cadre du CPOM					
Recettes atténuatives					
Nbre de journées					
PJ					

## Fiche Annexe DEPENDANCE

GMP à ..... points validé le ..... par le médecin du CD

### Activité des GIR :

	Nombre PA/GIR N-2	Nombre PA/GIR N-1	Nombre PA/GIR N
GIR 1			
GIR 2			
GIR 3			
GIR 4			
GIR 5			
GIR 6			
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Résidents Hors Département :

	Nombre PA/GIR N-2	Nombre PA/GIR N-1	Nombre PA/GIR N	Moyenne
GIR 1				
GIR 2				
GIR 3				
GIR 4				
GIR 5				
GIR 6				
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Tarifs Dépendance :

	N-2	N-1	N	Moyenne
GIR 1/2				#DIV/0!
GIR 3/4				#DIV/0!
GIR 5/6				#DIV/0!

### Forfait dépendance de l'établissement conformément à la réglementation (hors taux directeur)

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Nbre de journées					
Taux d'activité					
GMP validé					
Ressource cible					
Produits tarifcat° N-1					
Convergence					
Forfait dépend. transitoire					
Mesures nouvelles dans le cadre du CPOM					
GIR 5/6 CD 12					
HD					
Dotation prévisionnelle versée par le CD 12					

# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 201.. – 202..

EHPAD ....



Logo gestionnaire



# Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré le(s) autorisation(s) d'activités couvertes par le contrat :

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par sa Directrice Générale ;

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

## Visas et références juridiques

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ... géré par ... du ... ,

VU la validation de la coupe Pathos en date ... ,

VU la validation du Gir Moyen Pondéré en date du ... ,

VU le Projet Régional de Santé ;

VU le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée Départementale en date du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 de programmation de l'ARS et du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

VU la délibération du conseil d'administration du gestionnaire (Nom de l'association, de l'entreprise, de l'établissement public XXX) en date du XX/XX/XXXX ;

VU la dernière convention tripartite signée le ... ;

VU la rencontre de négociation en date du ... ;

**Il a été conclu ce qui suit :**

## **Préambule**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et du Schéma départemental Autonomie 2016-2021. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités du Schéma départemental.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficacité de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée.

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, a minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les EHPAD implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

## **Titre 1 – OBJET DU CONTRAT**

### **Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat**

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexes 1 et 2.  
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.

L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est ...

Les établissements et services couverts par le contrat sont déclinés dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liés à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entraîner au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

## **Article 2 – Diagnostic partagé**

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD est un acteur, prestataire de services mettant à disposition ses ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

- l'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- l'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD,
- les préconisations issues des résultats des évaluations internes et externes,
- les préconisations de l'ANESM et l'HAS,

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat.

## **Article 3 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé**

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.

Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire sont les suivants :

### **❖ Axe1- Droits, liberté et participation des usagers**

- Objectif n°1
- Objectif n°2
- ...

### **❖ Axe 2- Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux**

- Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge et coopération*
- Objectifs n°...

### **❖ Axe 3- Amélioration de l'efficience et du pilotage interne**

- Volet 1 : Aspect sécurité et situation financière de la structure*
- Objectif n°...

Volet 2 : *Mutualisations et systèmes d'information*

→ Objectif n° ...

Volet 3 : *Gestion des Ressources Humaines*

→ Objectif n° ...

❖ **Axe 4- Prévention, qualité et gestion des risques**

→ Objectif n° ...

## **Article 4 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat**

### **4.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM**

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

- Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme des éléments suivants :
  - Du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5.
  - Des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

- Le forfait global relatif à la dépendance est égal à la somme des éléments suivants :
  - Du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5.
  - Des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 peut être modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

- La tarification hébergement : *\*A adapter en fonction de l'habilitation de l'EHPAD*

#### **\*pour les EHPAD habilités totalement à l'aide sociale :**

Le tarif journalier « Hébergement » est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental. Celui-ci pourra être revalorisé pendant la durée du CPOM, dans la limite du taux directeur fixé chaque année par le Conseil départemental.

#### **\*pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale :**

Le Conseil départemental fixe le prix de journée hébergement uniquement pour les places ASH, il pourra être revalorisé au regard du pourcentage fixé par arrêté ministériel conformément aux dispositions relatives au rapport sur les taux directeurs voté chaque année par l'Assemblée Départementale. Par ailleurs, le Conseil départemental pourra déroger à cette règle dans le cas où des projets importants seraient réalisés et que les structures feraient une demande de dérogation du taux ministériel. Les modalités de fixation des tarifs pour les places EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale sont précisées en annexe 6.

**\*pour les EHPAD non habilités à l'aide sociale :**

Le Conseil départemental ne fixe pas le prix de journée hébergement, il peut être revalorisé par la structure au regard du pourcentage fixé par arrêté ministériel. Toutefois, le Conseil départemental pourrait déroger à cette règle dans le cas où des projets importants seraient réalisés et que les structures feraient une demande de dérogation du taux ministériel.

Il est précisé que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement peut être modulé par l'organisme gestionnaire, ceci dans le cadre de l'article R. 314-182.

#### **4.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM**

Conformément à la réglementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

## **Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

### **Article 1 – Le suivi et l'évaluation du contrat**

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis à ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

### **Article 2 – Le traitement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.



### **Article 3 – La révision du contrat**

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

### **Article 4 – La révision du terme de la (des) convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) préexistante(s) au CPOM.**

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à (aux) la convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) de (des) EHPAD signataires et aux conventions d'aide sociale.

### **Article 5 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.**

Le CPOM entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable

## **Titre 3 – ANNEXES AU CPOM**

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

**ANNEXE 1 : Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et des ESMS entrant dans le périmètre du contrat**

**ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines**

**ANNEXE 3 : Diagnostic partagé**

**Annexe 3-axe 1** : Droits, liberté et participation des usagers

**Annexe 3-axe 2** : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

**Annexe 3-axe 3** : Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

**Annexe 3-axe 4** : Prévention, démarche qualité et gestion des risques

**ANNEXE 4 : Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM**

**ANNEXE 4 bis : Fiches objectifs**

**ANNEXE 5 : Eléments financiers**

**ANNEXE 5 bis : PGFP 2018**

**ANNEXE 6 : Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale**

**ANNEXE 7 : Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe**

Fait à

Le,

Le représentant légal  
de l'organisme gestionnaire

Le Président  
du Département

La directrice Générale  
de l'ARS

---

## **ANNEXE 6**

### **HABILITATION AIDE SOCIALE**

---

#### **EHPAD XXXX**

#### **REGLEMENTATION**

Pour mémoire, la loi ASV prévoit que le CPOM vaut habilitation à l'aide sociale et se substitue, par conséquent, à la convention d'aide sociale en vigueur.

L'article R 314-183 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que pour les établissements relevant du 2° de l'article L.342-1 (établissements d'hébergement pour personnes âgées qui n'accueillent pas à titre principal des bénéficiaires de l'aide sociale pour la fraction de leur capacité au titre de laquelle ils ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale), le tarif journalier afférent à l'hébergement des personnes qui sont bénéficiaires de l'aide sociale est arrêté par le président du Conseil Départemental du lieu d'implantation de l'établissement dans le cadre d'une convention d'aide sociale et dans les conditions prévues à l'article L 342-3-1.

#### **PUBLIC ACCUEILLI ET ACTIONS MENEES**

L'Etablissement a pour vocation d'accueillir des personnes âgées dépendantes.

Les demandes se font prioritairement sur la base de la liste d'attente établie et mise à jour par la direction de l'établissement.

Il conduit au bénéfice de ces personnes l'ensemble des actions prévues par le CPOM signé avec l'ARS, le Département et l'Etablissement.

#### **CONDITIONS D'ADMISSION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE ET DE RESERVATION DES PLACES**

L'Etablissement est habilité à accueillir à compter du **XXXXX** des personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour une fraction de sa capacité fixée à **XX lits** conformément à l'arrêté du **XXXXX**.

L'Etablissement s'engage à accueillir les personnes âgées qui ont obtenu le bénéfice de l'aide sociale jusqu'à la limite de la capacité habilitée.

En cas d'absence de place disponible, l'établissement s'engage à attribuer la première chambre qui se libère au demandeur éligible à l'aide sociale dans le respect de la limite de la capacité habilitée.

#### **TARIFS**

##### 1 : Tarif aide sociale

Le tarif journalier "hébergement" est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour la première année d'application du contrat, le tarif de référence afférent à l'hébergement est celui arrêté par le Président du Conseil Départemental au titre de

l'exercice XXX (arrêté n° XXXXXX du XXXXX portant tarification XXXX) soit XXX € (1 lit) et XXX € (2 lits) en année pleine.

Ce tarif pourra être revalorisé pendant la durée du contrat, dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté du ministère des finances relatif à la hausse du tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées et ce conformément à l'article L. 342-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Président du Conseil départemental s'appuiera aussi sur les dispositions du rapport sur les taux directeurs votés annuellement par le Département.

### 2 : Tarif hors places habilitées à l'aide sociale

Pour tout nouvel entrant, les tarifs hors places habilitées à l'aide sociale sont fixés librement par l'établissement, selon les modalités prévues à l'article L.342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Pour les résidents présents dans l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs varient selon les modalités prévues à l'article L.342-3 du CASF : « dans des conditions fixées par décret, dans la limite d'un pourcentage fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté des ministères chargés des personnes âgées et de l'économie ».

### 3 : Dérogation au taux d'évolution annuel du tarif hébergement fixé par arrêté ministériel

L'article L. 342-4 du CASF prévoit que « Le Président du Conseil départemental peut fixer un pourcentage supérieur en cas d'augmentation importante des coûts d'exploitation résultant d'amélioration de prestations existantes ou de la modification des conditions de gestion ou d'exploitation. L'établissement qui demande le bénéfice de ces dispositions doit adresser au Président du Conseil départemental, conjointement à sa demande, l'avis rendu par le conseil de la vie sociale. »

Le cadrage de la campagne annuelle de tarification précise les conditions d'instruction de ces demandes de dérogation.

## **PRESTATIONS ASSUREES**

En contrepartie du tarif pris en charge par l'aide sociale, l'Etablissement assure au profit des résidents concernés l'ensemble des prestations correspondant aux tarifs de l'établissement stipulées dans le contrat de séjour lors de l'admission du résident dans la structure d'accueil.

Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ne font l'objet d'aucune discrimination par rapport à l'ensemble des résidents accueillis dans l'établissement, en matière d'accueil hôtelier comme en matière de prise en charge des soins ou de la dépendance.

## **PRISE EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE**

Le règlement départemental d'aide sociale voté par l'Assemblée Départementale le 30 juin 2014 précise les modalités de prise en charge qui s'appliquent à tout établissement.

## **CONTRÔLE**

Les personnes responsables de l'Etablissement sont tenues de fournir aux agents habilités du Département tous renseignements qui leur sont demandés relatifs :

- à l'identité des personnes hébergées, à leur situation à l'égard de l'aide sociale et de l'APA

---

- à la mise en œuvre, par l'Établissement, des règles applicables aux formes d'aide sociale (y compris l'APA) relevant de la compétence du Département.

Des contrôles sur place peuvent avoir lieu dans ce cadre ou dans celui, plus général, de l'article L 313-13 du Code de l'action sociale et des familles. Les responsables de l'Établissement sont tenus de laisser entrer les agents habilités du Département.

### **AVENANT**

Toute modification concernant l'habilitation aide sociale devra faire l'objet d'un avenant au présent CPOM.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33417-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018**  
**Subventions accordées dans le cadre du second appel à candidatures sur les actions collectives de prévention**  
**Modification relative à l'octroi de subventions dans le cadre du premier appel à candidatures**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 18 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron, installée le 10 octobre 2016, est une instance de coordination visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée plénière du 7 avril 2017, la Conférence des Financeurs a adopté le programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ce programme, elle a lancé, du 2 janvier au 28 février 2018, un premier appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron ;

CONSIDERANT que 72 projets ont été déposés par 48 candidats pour un montant global octroyé de **451 364 €** et que 5 projets n'ont pas été retenus ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'enveloppe restant disponible, la Conférence des Financeurs a décidé, le 17 avril 2018, d'ouvrir un second appel à candidatures, du 14 mai au 29 juin dernier ;

CONSIDERANT que 36 projets ont été déposés par 32 candidats pour un montant global octroyé de **160 038 €** sur un solde de 210 996,70 € et que 8 projets n'ont pas été retenus ;

APPROUVE les subventions proposées dans le tableau ci-annexé, soit un montant de **160 038 €** ;

PRECISE que les crédits gérées par le Pôle des Solidarités Départementales sont inscrits au BP 2018 sur :

- la ligne 48906 - SUBVENTIONS PREVENTION CNES ET STRUCT.INTERCOM (compte 65734-fonction 551-chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale ;
- la ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551-chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une association ou un particulier ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer au nom du Département, les conventions correspondantes avec chacun des porteurs de projet.

### **Modification du rapport et de la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2018**

CONSIDERANT que l'un des porteurs de projet retenu lors du premier appel à candidatures, l'association « Culture et Art en Ségala Réquistanais » a, entre temps, changé de nom et est devenue l'association Kalbeni ;

CONSIDERANT qu'une subvention de 12 000 € lui a été octroyée pour son action « Témoign'âge – Musique, récits, photos au fil du temps » ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer une nouvelle convention à intervenir avec l'association Kalbeni pour un montant de 12 000 €, en lieu et place de l'association « Culture et Art en Ségala Réquistanais ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Jean-Luc CALMELLY et Monsieur Jean-Claude ANGLARS ayant donné procuration à Madame Simone ANGLADE, concernant la communauté de communes Lot et Truyère ; Madame Sylvie AYOT et Monsieur Jean-François GALLIARD concernant les centres sociaux de Millau.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## Subventions attribuées dans le cadre du 2nd appel à candidatures sur les actions collectives de prévention 2018

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
<b>Association Radio Temps Rodez</b>	<b>Paroles d'hier, questions d'aujourd'hui</b>	L'idée est de proposer à deux catégories d'acteurs (jeunes et aînés) associé au projet de s'approprier des thématiques au cœur des préoccupations sociétales actuelles et de produire une série d'émission radio.	Départemental	32 000 €	5 000 €
<b>PIS CAPA Marcillac</b>	<b>Revisitons le code de la route</b>	La séance dure 4h et est entrecoupée d'une pause-goûter de 15 min. Elle est animée par un moniteur auto-école, Jean-Paul GAFFARD CER Marcillac et comprend : - un test code préparé spécialement à l'intention du public sénior, suivi de sa correction détaillée - le développement de thèmes théoriques sur 2h, tels que : précisions sur divers panneaux de signalisation, bonne pratique des giratoires, changements de direction; l'alcool, l'impact du vieillissement sur le comportement du conducteur - un temps où il sera demandé à chaque participant de donner son avis sur la séance.	PIS CAPA	862,00 €	300 €
<b>PIS CAPA Marcillac</b>	<b>Atelier sommeil : mieux dormir</b>	Permettre aux séniors de mieux prendre en charge leur santé et leur bien-être en général. Proposer à ceux qui disent mal ou insuffisamment dormir de faire le point sur leur sommeil : quel est-il réellement ? Adoptent-ils les bons comportements pour bien dormir? Apporter des connaissances sur le fonctionnement du sommeil. Faire prendre conscience des règles de base du "bien dormir". Proposer une initiation à la relaxation. 6 séances	PIS CAPA	1 945,00 €	800 €
<b>Syndicat d'initiative Durenque "Association des Moulins de Roupeyrac"</b>	<b>Culture Atout Sage</b>	Atelier "lectures de poésies de Fabié" : proposer de la lecture à haute voix de poésies pour stimuler la mémoire Atelier d'écriture "Haikus" : après une visite poétique des moulins de Roupeyrac, nous proposerons aux participants de peindre sur un support le thème du poème qu'ils auront choisi et d'écrire un haikus. Ateliers "le monde de l'abeille" temps grands-parents/petits-enfants autour de l'abeille, tous pourront découvrir le monde de l'abeille. Fabriquer une bougie ensemble afin de créer une activité commune aux 2 générations. Ateliers pâtisseries/pain partage de recettes, cuissons au feu de bois des recettes naturelles à disposition grâce à l'activité des moulins (farine, noix, huile, miel, potager...) Ateliers "photos, poteries, peinture", ses ateliers tournants proposeront aux participants des matériaux qui sollicitent de la dextérité, de l'imagination et l'éveil à la culture. Sortie fin de trimestre pour découvrir un site remarquable en lien avec nos thèmes et selon le souhait des participants.	Durenque, Pareloup, Lévézou, Réquistanais, Brousse le Château, Le Truel, Lestrade et Thouels, Cassagnes-Bégonhès	4 985 €	3 788 €

<b>PIS Montbazens</b>	<b>Ateliers Mémoire Peps Eureka</b>	Ateliers dont l'objectif : - permettre à chacun d'être acteur de son mieux vivre - comprendre le fonctionnement de sa mémoire - prendre conscience des facteurs susceptibles d'en améliorer l'efficacité - agir sur ces facteurs	PIS Montbazens	2015, 43 €	445 €
<b>CODEP EPGV 12</b>	<b>Maintien des clubs EPGV seniors en milieu rural.</b>	Proposer 30 à 35 séances EPGV « bien vieillir » en milieu rural, en maintenant des clubs EPGV ruraux en difficultés financières tout en maintenant un tarif attractif pour les pratiquants. L'animateur, dans les séances EPGV « bien vieillir », aborde comme thématique la prévention des chutes par des exercices de renforcement musculaire d'équilibre, des exercices faisant appel à la mémoire sont proposer, mais également des exercices développant la capacité respiratoire et la souplesse des pratiquants, afin de se sentir plus à l'aise et alerte dans la vie quotidienne. Ces séances sont pratiquées au plus près du domicile des seniors, dans une ambiance chaleureuse et conviviale, afin de favoriser au maximum le lien social entre les participants.	Gages Montrozier, Montlaur, Compolibat, Saint André de Najac, Vabre Tizac, Morlhon, Castelmary.	16 010 €	6 840 €
<b>CODEP EPGV 12</b>	<b>Les seniors bougent en Aveyron, programme « bien vieillir » suite des ateliers « sport santé seniors » (3S)</b>	Cette action permet d'aider financièrement et humainement, les associations accueillant des ateliers seniors à ouvrir un programme « senior bien vieillir ». Il est proposé sous forme de séance d'une heure hebdomadaire de gym senior adaptée durant la saison sportive 2018/2019. L'animateur aborde comme thématique, dans ce programme la prévention des chutes par des exercices de renforcement musculaire d'équilibre, apprentissage du relevé de sol. Des exercices faisant appel à la mémoire y sont proposer, mais également des exercices développant la capacité respiratoire et la souplesse des pratiquants, afin de se sentir plus à l'aise et alerte dans la vie quotidienne.	Millau, quartier Saint Felix à Rodez, Saint Parthem	6 200 €	4 960 €
<b>MSP de Varen</b>	<b>Dépistage des patients âgés de 60 ans et plus en risque de perte d'autonomie de la patientèle médecin traitant de la MSP de Varen.</b>	Au-delà du dépistage et des tests pour apprécier les fonctions cognitives de la personne (le tout baser sur les recommandations du Gérontopôle validées par la HAS), la maison de santé propose un réel suivi des besoins des patients dépistés. Avec un accompagnement individuel selon leurs besoins, et collectifs via des ateliers créés spécifiquement pour les patients âgés fragiles. La demande de financement du projet sur l'année permettra d'expérimenter l'approche parcours de proximité dans la prise en charge pluriprofessionnelle des patients âgés fragiles. La demande de financement porte sur l'ingénierie de projet et le lancement du projet avant tout. Ateliers mémoire, diététiques, équilibre et éducation physique adaptée	Territoire des Communautés de communes du Cordais et du Causse, et du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.	42 262 €	10 566 €
<b>CC Comtal Lot Truyère</b>	<b>Séniors : je fais le point sur ma conduite</b>	Action sur une journée avec une répartition des participants en groupe. Ateliers : remise à niveau du code de la route, 20 min de conduite avec un moniteur pour chaque participant, test de vision, test d'audition, simulateur d'alcoolémie	CC Comtal Lot et Truyère	920 €	370 €

<b>SIEL BLEU</b>	<b>Découverte des Activités Physiques Adaptées</b>	<p>Conférence sur les bienfaits de l'activité physique adaptée (APA) puis inscription au programme :</p> <p>Sensibilisation des personnes de plus de 60 ans aux bienfaits d'une pratique physique adaptée à tous les âges de la vie et aux pathologies qui en sont liées.</p> <p>Programme "découverte des APA en cours collectifs"</p> <p>Le Programme : gymnastique douce, évaluation de la condition physique (2h), parcours Equilibre – prévention des chutes, relaxation, gestion du stress, détente, parcours cardio-training adaptés, stretching et posture au quotidien (axée sur le mal de dos), exercices de réactivité visuelles et auditives (détecter des éventuels troubles afin de les orienter vers des professionnels), gym cognition, séance diététique avec atelier des sens, activité pound (travail de la coordination et des réflexes), parcours multi activité (rappel des points et exercices essentiels abordés pendant le programme), évaluation de la condition physique et bilan (2h)...</p>	L'Ouest du département : Montsales Foissac, Salles Courbatiers et Naussac - Le Ruthénois : Onet Le Château - Le Nord Aveyron : Entraygues -Le Causse comtal : Bozouls, Laissac, Gabriac	16 660 €	13 328 €
<b>Centre Social du Plateau de Montbazens</b>	<b>Ateliers intergénérationnels</b>	<p>Proposer un atelier par mois sous forme d'ateliers créatifs, ludiques musique, peinture, cuisine...) au sein du foyer intergénérationnel. Le choix du type d'atelier proposé nécessite de prendre en compte les potentialités de chaque personne âgée et de chaque enfant. La régularité des ateliers permet de créer des liens entre les résidents, les assistantes maternelles et les enfants, et des repères nécessaires aussi bien aux enfants qu'aux personnes âgées</p>	Communes du Plateau de Montbazens	1 960 €	1 090 €
<b>EHPAD Jean XXIII</b>	<b>Culture et développement personnel des séniors</b>	<p>Favoriser les échanges avec la population, les PA et les acteurs locaux ; développer la convivialité autour d'événements culturels et intergénérationnels ; contribuer au changement de regard porté sur le grand âge, la maladie et le handicap ; préserver l'autonomie des PA vivant à domicile le plus longtemps possible ; lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés ; inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles.</p> <p>Art-thérapie, musicothérapie, chorale, qi gong, gym adaptée, activités intergénérationnelles</p>	Grand Rodez	27 300, 72 €	13 105 €
<b>EHPAD du Val Fleuri</b>	<b>Les saveurs de la maison Val Fleuri</b>	<p>Ateliers co-animés par le chef cuisinier et le médecin coordonnateur de l'établissement. Chaque atelier porte sur un thème spécifique. Approche ludique et pédagogique. L'atelier débutera par la préparation des plats avec apports de conseils techniques culinaires et nutritifs et se clôturera sur la dégustation des plats cuisinés. Chaque participant recevra un livret pédagogique comprenant des informations générales sur le corps, la nutrition, la prévention, les recettes...</p>	CC Conques Marcillac	5 420 €	4 336 €

<b>ADMR d'Entraigues</b>	<b>Animations collectives pour la prévention de la perte d'autonomie et développement du lien social</b>	Chaque mois est proposée : une sortie sur une commune en lien avec les activités traditionnelles, les fêtes, les circuits et balades, les souhaits culturels. Une diététicienne animera des conférences sur l'alimentation et le bien-être. La recherche d'activités en lien avec les écoliers sera favorisée. Des jeux de société sont organisés dans les salles des fêtes. Un projet de résidence d'artistes professionnels est envisagé avec rencontre avec les aînés, les enfants des écoles. Des ateliers théâtre, labo photo... La réalisation commune aura pour objectif de mettre en valeur le lien intergénérationnel en abordant les thématiques : la maison, les trajectoires de vie, les représentations jeunes-vieux, quelle rencontre possible ?	Golinhac, Espeyrac, Entraigues, St Hippolyte, Le Fel	15 230 €	6 000 €
<b>UDSMA</b>	<b>Activité physique adaptée en cours collectifs pour personnes en perte d'autonomie</b>	Permettre aux personnes présentant une baisse de l'autonomie l'accès à une activité physique adaptée régulière pour le maintien des capacités motrices, physiologiques et psychologiques. Ateliers collectifs : gymnastique sur chaise, parcours équilibre-prévention des chutes, jeux d'adresse et de mobilité, évaluation de la condition physique...	Villefranche de Rouergue	11 254 €	9 003 €
<b>Brain UP</b>	<b>Etre acteur de la santé de son cœur</b>	La conférence s'intitule « Prendre en main la santé de son cœur au quotidien ». Elle aborde la santé du cœur selon un angle comportemental et pratique. Si elle expose succinctement les principes du fonctionnement du cœur et les effets d'usure du temps (notamment le phénomène d'athérosclérose), c'est pour mieux sensibiliser sur l'impact qu'ont les facteurs à risque modifiables sur le muscle cardiaque. Nos 3 séances d'atelier aborderont successivement les thématiques suivantes : 1. Faire de l'alimentation une alliée de son cœur, et non un ennemi. 2. La pratique régulière et modérée d'activités physiques 3. La gestion du stress et des émotions	Département de l'Aveyron – sollicités par les communes/CC AS de Marcillac – Vallon ; Salles la source ; Villefranche de Rouergue	3 600 €	3 000 €
<b>Brain UP</b>	<b>Gymnastique cérébrale : Travailler sa mémoire tout en prenant plaisir</b>	L'action se compose d'une conférence et d'un atelier : - La conférence s'intitule « la mémoire, pourquoi et comment la stimuler » : elle est à la fois une introduction à l'atelier mais aussi un moment pour expliquer aux participants les principes du fonctionnement de la mémoire et donner les premiers conseils d'entraînement de la mémoire - L'atelier se compose de 5 séances dans lesquelles sont expliqués les principaux conseils, idées, techniques. Chaque séance est thématique et fait appel à une ou plusieurs fonctions cognitives : par exemple la mémoire et le langage ; la mémoire et la concentration ; la mémoire et l'organisation	Marcillac – Vallon et Salles la source	2 880 €	2 304 €

<b>Brain UP</b>	<b>Comprendre et mieux gérer son sommeil au fil des nuits</b>	<p>Le déroulement :</p> <p>Le sommeil, les mécanismes et les effets du temps (âge)</p> <p>Lors de cette première séance, nous revenons sur les mécanismes du sommeil et les effets d'usure du temps sur ce dernier.</p> <p>Notre volonté est d'opter pour une approche didactique à partir d'échanges et de situations concrètes données par les participants.</p> <p>Les conseils de prévention Les ennemis du sommeil</p> <p>Nous présentons les situations et les comportements du quotidien qui peuvent accentuer ou déclencher un sommeil de mauvaise qualité.</p> <p>Les gestes et les attitudes pour bien dormir</p> <p>Ces gestes et ces attitudes concernent la préparation au sommeil, les conditions matérielles pour bien dormir ainsi que les activités du quotidien qui influencent le sommeil (activité physique, relaxation, diététique)</p> <p>Les syndromes, les maladies, les médicaments</p> <p>A chaque séance - les techniques de relaxation permettent d'expliquer et de s'initier aux techniques de relaxation et de respiration pour mieux gérer les difficultés du sommeil au quotidien.</p>	Marcillac – Vallon et Salles la source	1 152 €	922 €
<b>CCAS de Rodez</b>	<b>Atelier géronto-numérique</b>	Allonger la durée du maintien en bonne santé de la personne âgée en retardant l'apparition de troubles médicaux liés au vieillissement. Reprendre confiance en soi et créer des liens sociaux. Ateliers composés d'activités multi-domaines (cognitif, physique, nutritif, estime de soi et vie quotidienne) avec une tablette logicom.	Rodez	7369,90€	5 629 €
<b>Hôpital Intercommunal du Vallon</b>	<b>Tous en forme</b>	<p>Créer du lien entre l'EHPAD et les personnes de plus de 60 ans de la communauté des communes vivant à domicile. Il s'agit de rendre l'EHPAD plus attractif et en même temps de redynamiser les personnes vivant à l'EHPAD qui vont devoir faire de l'activité physique adapté avec des personnes valides.</p> <p>Ateliers : gymnastique douce, équilibre-prévention des chutes, relaxation, séance diététique</p> <p>50% PA de l'EHPAD et 50% PA extérieurs</p>	Conques Marcillac	3 401 €	2 671 €
<b>EHPAD Clos St François</b>	<b>"Au Clos", rencontres socio-culturelles intergénérationnelles</b>	<p>Accroître la politique d'ouverture de l'établissement support et optimiser l'utilisation des équipements internes en les mettant à disposition des familles, aidants, PA du territoire, résidents accueillis, habitants du village, qui pourront participer aux activités proposées. Renforcer l'implication de l'établissement dans la vie de la cité ; favoriser les échanges avec les populations du territoire...</p> <p>Le projet prévoit : des rencontres culturelles, des rencontres sportives, des rencontres intergénérationnelles, une réponse à des besoins de proximité</p>	CC de St Sernin sur Rance	34 151 €	24 920 €

<b>PIS Sépia</b>	« <b>Séniors ?...Et alors !</b> »	<p>1/ Rejouer la création « Seniors ? Et Alors ! » Plusieurs fois, dans différents contextes : -Festivals de théâtre amateur : Festival de Marcillac, d'Onet-le-Château... Il s'agira de jouer et d'organiser des bords de scène, rencontres et débats avec tous types d'âges et de publics. Les festivals choisissent leurs projets et un tel projet est original au niveau programmation.</p> <p>2- Rechercher des connexions et partenariats avec des structures associatives potentiellement intéressées et concernées par le traitement de la thématique de la vieillesse mais aussi, de la famille et de ses évolutions : comment recréer des échanges et liens intergénérationnels hors famille traditionnelle?</p> <p>3- Mettre en page et imprimer le texte du spectacle, afin que ces paroles puissent circuler et être reprises dans d'autres contextes...</p> <p>4- Commencer à répéter un autre spectacle destiné à créer également des rencontres et des liens et à poursuivre le développement de partenariats convergents. Peut-être un spectacle intelligent destiné à la jeunesse, afin de créer un rapprochement riche et inattendu.</p>	Agglomération ruthénoise	21 055 €	16 844 €
<b>Accueil de Jour Les Myosotis</b>	<b>Rencontres culturelles et sportives jeunes malades</b>	<p>Suite à plusieurs visites de « Jeunes Malades » à l'accueil de jour qui n'ont pas abouti, nous nous sommes interrogés sur ce qui freinait ces personnes. Il s'avère que ces personnes en début de maladie, présentant un tableau clinique plus modéré et des capacités physiques et motrices bien meilleures que les personnes que nous accueillons habituellement, ne se retrouvent pas dans notre offre de soins actuelle.</p> <p>Réflexion sur une solution adaptée à des personnes encore en possession de leurs capacités physiques et intellectuelles. Cette journée serait l'occasion de faciliter et dédramatiser l'entrée en accueil de jour sur un autre jour : sorties culturelles et sportives, journée spécifique à l'accueil de jour (Atelier mémoire, groupe de parole, ateliers de stimulation cognitive divers)</p>	Communauté de communes Conques Marcillac, Espeyrac, Villecomtal, Almont les Junies	7940, 60€	4 661 €
<b>Centres sociaux de Millau Grand Causse</b>	<b>Ola España</b>	Séjour sénior à Gérone : découvrir la culture et le patrimoine local et aller au contact de la population. Les séniors sont acteurs de leur projet de séjour qui créer du lien social et une ouverture	Millau	4 380 €	1 000 €
<b>EHPAD Le Relays</b>	<b>Après 60 ans, venez-vous retrouver pour « surfer » &amp; rester en bonne santé !</b>	<p>Un après-midi par semaine, les seniors seront invités à se retrouver au « Café Relays » pour un après-midi convivial.</p> <p>Un espace intergénérationnel « lounge » permettra de rendre attractif le lieu dédié, pour que les personnes se sentent bien dans ce lieu « qui ne laissera pas indifférent ».</p> <p>Des ateliers seront animés sur les nouvelles technologies, par 2 animateurs.</p>	canton Muse et Raspes du Tarn	38 318, 61€	1 080 €
<b>Association Services Plus Foyers Inter-Générationnels de Galgan – Drulhe et Lanuéjols</b>	« <b>Culture, Patrimoine et Personnes âgées</b> »	<p>Les Nuits &amp; Jours de Querbes proposent d'intervenir autour de 8 dates entre le mois d'octobre 2018 jusqu'au mois de mai 2019 : concert « le refuge » Chant en occitan, contrebasse, tambourins à cordes, rencontre avec l'écrivain Boualem Sansal, lecture à haute voix : Les contes de Noël de Charles Dickens.</p> <p>concert Jazz &amp; Musiques du Monde, visites virtuelles des églises romanes d'Auvergne, par Katrin Alder, guide conférencière, lecture à voix haute : la poésie occitane française, concert Voix à Cappella, chansons traditionnelles Celtes, Irlandaises et Scandinaves, lecture à voix Haute L'homme qui plantait des arbres de Jean Giono, par Henri Robert.</p>	Drulhe – Lanuéjols – Galgan	15 861,93	10 000 €

<b>PIS Sud Aveyron Réseau Gérontologique</b>	<b>Séniors : une occasion de faire le point sur ma conduite</b>	Conférences et ateliers de prévention routière : accidentologie et sensibilisation, code de la route, conduite en ville, évaluation sans sanction	Millau	1 850 €	720 €
<b>EHPAD le Paginet Lunac</b>	<b>Les Séniors en mouvement avec « Le Paginet » : un programme riche d'activités physiques</b>	Séances autour d'actions progressives permettant d'obtenir (cf. annexe 6): - Une amélioration du mouvement fonctionnel - Le maintien de la force et masse musculaire - Une fluidité dans les mouvements - Une amélioration de l'équilibre et de la qualité du mouvement - Une amélioration de l'amplitude de mouvement - Un meilleur lien social en se faisant plaisir dans les mouvements quotidiens, rencontrer de nouveaux amis et se sentir bien dans son corps - Un nouveau sentiment de confiance dans la capacité physique et mentale - Une plus grande sûreté à la maison, une meilleure maîtrise et confiance dans les tâches du quotidien	bassin du Grand Villefrancois	15 889,80 €	6 356 €
<b>TOTAL</b>					160 038 €

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33409-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Télégestion : évolution des fiches règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au titre des prestations servies par le Département.**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;



CONSIDERANT le dispositif départemental de télégestion avec les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mis en œuvre à compter de novembre 2013 ;

CONSIDERANT les règles de gestion en vigueur, adoptées par délibération de la commission permanente du 29 septembre 2017, déposée le 06 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017, applicables par les SAAD au titre des prestations servies par le département ;

CONSIDERANT qu'après une année de mise en œuvre et dans un objectif d'optimisation du dispositif, il est nécessaire d'ajuster le contenu de certaines fiches ;

ADOpte le contenu des deux fiches techniques modifiées, ci-annexées, applicables aux prestations d'aide sociales servies par le Conseil départemental, qui se substituent à celles adoptées le 29 septembre 2017, concernant :

- la fiche n°1 en matière de gestion de l'aide humaine prestataire,
- la fiche n°4 en matière de gestion du crédit d'heures suite à une hospitalisation du bénéficiaire ;

PRECISE que les évolutions apportées dans ces fiches ne développent aucune nouvelle règle. Elles ont pour objectif d'améliorer l'information entre le bénéficiaire, le SAAD et le Conseil départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**REGLES DE GESTION DES PRESTATIONS**

**APA**  
**Aide ménagère**

**Gestion mensuelle de l'aide humaine prestataire**

- **Gestion mensuelle de l'aide humaine**
  - ⇒ Réalisation totale du plan d'aide sur le mois
  - ⇒ Aucun report des heures non réalisées,  
*sauf en cas d'hospitalisation pour les bénéficiaires de l'APA*

- **Interventions suspendues**
  - ⇒ en l'absence du bénéficiaire
  - ⇒ en cas d'hospitalisation  
*Intervention possible le 1<sup>er</sup> et le dernier jour d'hospitalisation*

*Exemple :*

- ⇒ hospitalisation du 3 au 7 avril  
 Le SAAD a horodaté au domicile du bénéficiaire : 2h le 3 avril avant le départ pour l'hôpital et 1h30 le 7 avril au retour à domicile  
 ➤ *les interventions seront pris en charge dans la limite du plan d'aide du mois*

- **Arrêt de la prise en charge des interventions**
  - ⇒ à minuit le jour de l'entrée en établissement
  - ⇒ à minuit le jour du décès du bénéficiaire

*Exemple :*

- ⇒ le bénéficiaire est décédé le 15 mai  
 Le SAAD a horodaté 1h30 au domicile du bénéficiaire le 15 mai, jour du décès  
 ➤ *les interventions seront pris en charge dans la limite du plan d'aide du mois*

<b>TELEGESTION</b>	Document à destination des	Commission Permanente : octobre 2013
Règle en couleur noire Exemple en couleur bleu	<b>Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD 30</b>	Mise en œuvre au 01.11.13 Mise à jour le 29 juin 2018

**REGLES DE GESTION DES HOSPITALISATIONS**

APA

**Gestion du report d'heures  
 suite à une hospitalisation du bénéficiaire**

Dans la limite des 30 premiers jours d'hospitalisation dans un établissement de santé pour recevoir des soins de courte durée, de suite et de réadaptation, le bénéficiaire peut récupérer, à son retour à domicile, les heures non réalisées durant son absence.

Au 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation, ce droit ne s'applique plus (art. R232-32 CASF).

**La récupération du report d'heures hospitalisation est soumis :**

- au respect du libre choix des bénéficiaires
- à la réalisation en intégralité des heures du plan d'aide du mois dès le retour à domicile
- au principe de réalisation du report d'heures

[cf. exemples au verso](#)

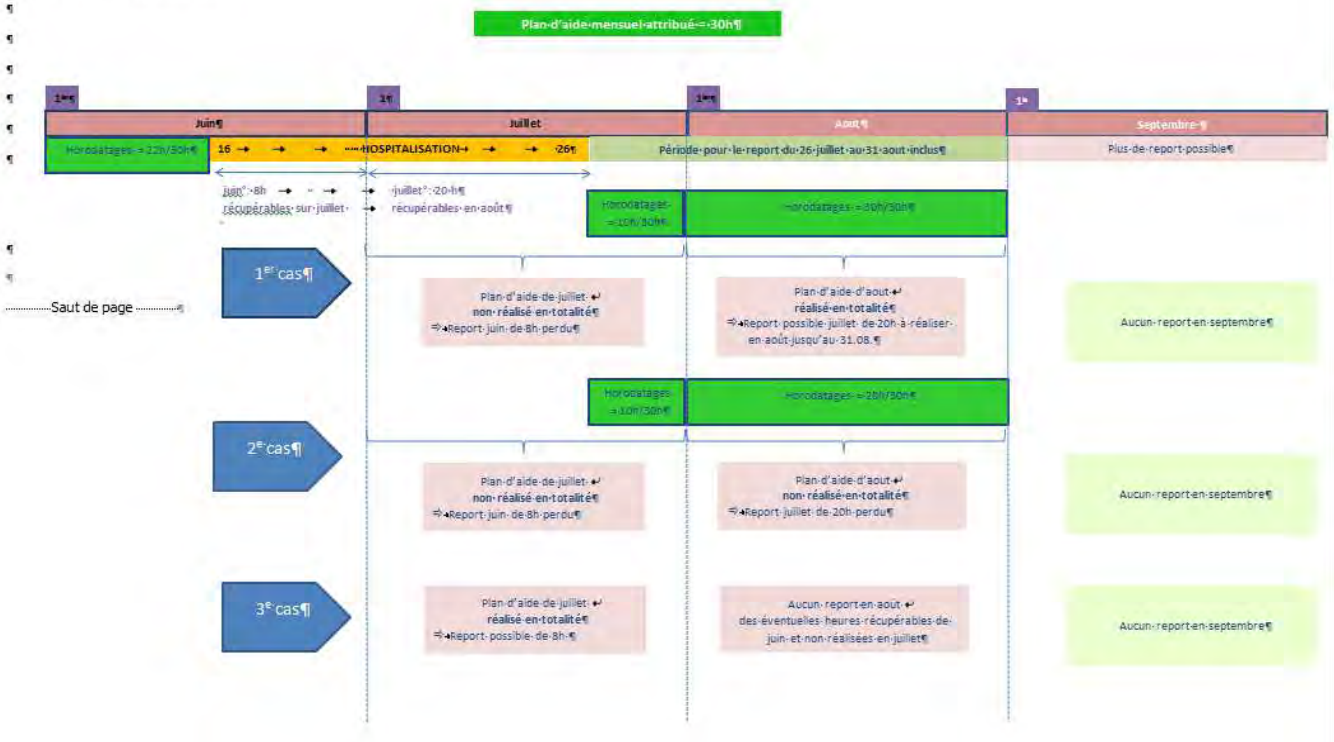
**Sont déduites du crédit d'heures**

- Les interventions réalisées au domicile le 1er et le dernier jour de l'hospitalisation
- Les interventions réalisées en dérogation pendant l'hospitalisation (cf fiche n°5)

<p><b>TELEGESTION</b></p>	<p>Document à destination des</p>	<p>Commission Permanente : septembre 2017</p>
<p>Règle en couleur noire  <a href="#">Exemple en couleur bleu</a></p>	<p><b>Services d'Aide et                  d'Accompagnement à Domicile                  SAAD</b>                  31</p>	<p>Mise en œuvre au 01.09.17                  Mise à jour le 29 juin 2018</p>

# Fiche N°4

Annexe 1°: principe général



<b>TELEGESTION</b>	Document à destination des	Commission Permanente : septembre 2017
Règle en couleur noire Exemple en couleur bleu	<b>Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD</b>	Mise en œuvre au 01.09.17 Mise à jour le 29 juin 2018

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33407-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Demande de remise gracieuse - Obligation alimentaire individuelle au titre de l'Aide sociale hébergement (A.S.H.). - GP**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personne handicapées lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur G. sollicite un recours gracieux concernant la somme de 1 024,55 € dans le cadre du recouvrement de l'obligation alimentaire au titre de l'A.S.H. de sa mère, décédée le 22/02/2018 ;
- qu'il motive sa demande du fait qu'il perçoit une retraite de 525 € par mois et indique ne pouvoir payer une telle somme ;

CONSIDERANT que suite à un recours contestant la décision de rejet du Conseil départemental, la mère de Monsieur G. a été admise à l'A.S.H. sur décision de la Commission départementale d'aide sociale rendue en décembre 2017 avec effet rétroactif au 1/12/2015 ;

CONSIDERANT qu'une admission partielle pour la période du 1/12/2015 au 31/11/2017 a été notifiée par le département à l'intéressée ainsi qu'à ses quatre obligés alimentaires, sollicités sur une participation globale de 153 € ;

CONSIDERANT que fin janvier 2018, un dossier de renouvellement a été déposé par l'organisme de tutelle pour une nouvelle prise en charge et que le Conseil départemental a été averti du décès de la bénéficiaire. Une nouvelle admission partielle a été notifiée du 1/12/02017 au 22/02/2018, date du décès ;

CONSIDERANT que le montant de l'obligation alimentaire pour la période du 1/12/2015 au 22/02/2018 est de 4 098,20 € ;

CONSIDERANT que cette somme a été divisée en quatre, générant une émission de titres, dont le titre contesté de Monsieur G., d'un montant de 1 024,55 € ;

CONSIDERANT qu'en février 2018, lors du renouvellement du dossier, Monsieur G. signalait un changement de situation, par son passage à la retraite et faisait état d'une baisse de ses revenus ;

CONSIDERANT les justificatifs, joints à son courrier de recours ;

CONSIDERANT les ressources de Monsieur G. ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces éléments, l'annulation du titre d'un montant total de 1 024,55 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33429-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Programme d'Equipement Social - Réhabilitation de l'EHPAD de Mur de Barrez : attribution d'un Prêt Sans Intérêt (PSI)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le programme d'équipement social (PES) est attribué pour l'aide à la réalisation d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de l'EHPAD « Parc de la Corette » situé à Mur de Barrez, validé par son conseil d'administration le 17 octobre 2016, entre dans le cadre du programme d'équipement social ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération adoptée par le Conseil départemental du 25 mars 2016, l'aide financière en question est composée d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans, correspondant au maximum à 15 % du montant des travaux subventionnables (c'est-à-dire plafonné selon le barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction) ; il s'agit toutefois d'un plafond, l'aide étant modulée en fonction de l'apport des autres financeurs ;

APPROUVE l'attribution, au titre du programme d'équipement social, de **464 536 €** à l'EHPAD « Parc de la Corette » à Mur-de-Barrez au titre des crédits de paiement 2019 à inscrire au BP 2019, telle que détaillée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du département, la convention ci-annexée, portant modalités de l'attribution de ce prêt.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**Annexe**

**Tableau Plan d'Equipement Social - Septembre 2018**

<b>Etablissements</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>PSI sollicité</b>	<b>PSI attribué</b>
<b>Programme Equipement Social</b>					
<b>EHPAD "Parc de La Corette" Mur de Barrez</b>	Réhabilitation de l'EHPAD	EHPAD "Parc de La Corette" Mur de Barrez	3 096 904 €	500 000 €	464 536 €
				<b>Total</b>	<b>464 536 €</b>

*Dernière mise à jour : 03/09/2018*



## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

#### ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018,

#### ET

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Parc de La Corette » à Mur de Barrez

Représenté par sa Directrice, Madame Claire VAIRET.

#### PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme d'Equipeement Social, le Conseil départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux au financement de travaux de reconstruction d'établissements.

Le Programme d'Equipeement Social est attribué aux établissements réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation, selon les modalités fixées par le Conseil départemental, à savoir :

- l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt sans intérêt (PSI) remboursable sur 10 ans correspondant à 15 % de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.

La liste des établissements éligibles à ce programme d'équipement social et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente.

#### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, pour les travaux d'amélioration et d'adaptation des locaux avec réaménagement des pièces de vie communautaires, création d'une unité sécurisée et d'espaces extérieurs, le Conseil départemental accorde à l'EHPAD « Parc de La Corette » à Mur de Barrez un PSI de **464 536 €** déterminé comme suit:

- Montant des travaux subventionnables
- Taux d'intervention du Département : 15 % du coût total de l'opération dans la limite du plafond subventionnable (indice BT01).

Ce prêt fait l'objet d'une inscription de crédits au titre du programme d'équipement social dès le BP 2019 dans le cadre d'une autorisation de programme et de premiers crédits de paiement pour 2019.

## **Article 2 : Modalités de versement du prêt**

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, soit en totalité sur attestation de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, soit en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80 % du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à l'EHPAD « Résidence Parc de la Corette » (compte : Trésorerie de l'Argence et du Carladez-Place de l'Eglise-12420 Sainte Geneviève sur Argence ; Code établissement : 30001, Code guichet : 00699 N° de compte : D1 2800 0000, clé RIB: 28).

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil Départemental, service instructeur DPAPH, et sera conservé à toute fin de contrôle.

## **Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt**

L'EHPAD « Parc de La Corette » s'engage à rembourser au Conseil départemental le prêt sans intérêt qui lui a été consenti en 10 annuités constantes de 46 453,60 €.

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **Article 5 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil départemental.

## **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non respect des dispositions relatives à la

communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

#### **Article 8 : Clauses de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception.

#### **Article 9 : Recours et règlement des litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le

**La Directrice de l'EHPAD**

**Le Président du Conseil départemental**

**Claire VAIRET**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33424-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - EHPAD "Résidence Saint Jean" à Saint-Amans-des-Côts, EHPAD ' Résidence Sainte Thérèse ' à Laguiolle et ' Résidence La Croix Bleue ' à Capdenac : déshabilitation partielle à l'aide sociale**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de déshabilitation partielle présentée par les EHPAD suivants :

- « **Résidence Saint Jean" à Saint-Amans-des-Côts** : cet EHPAD privé non lucratif, géré par l'association Bienfaisance Saint Amans-des-Côts, est aujourd'hui habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent, **soit 55 lits** ;

CONSIDERANT que par délibération du 16 juillet 2018, le Conseil d'Administration de l'établissement s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel de l'EHPAD « Saint Jean » pour maintenir uniquement **27 lits habilités** (49 %), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- « **Résidence Sainte Thérèse** » à **Laguiole** : cet EHPAD privé non lucratif, géré par l'association Nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS 31), est aujourd'hui habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent, **soit 69 lits** ;

CONSIDERANT que par délibération du 14 juin 2018, le Conseil d'Administration de l'ANRAS s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel de l'EHPAD « Résidence Sainte Thérèse » à hauteur de 49% pour garder uniquement **34 lits habilités** ;

- « **Résidence La Croix Bleue** » à **Capdenac** : cet EHPAD privé non lucratif, géré par l'association Nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS 31), est aujourd'hui habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent, **soit 50 lits** ;

CONSIDERANT que par délibération du 14 juin 2018, le Conseil d'Administration de l'ANRAS s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel de l'EHPAD « Résidence La Croix Bleue » à hauteur de 49% pour garder uniquement **24 lits habilités** ;

CONSIDERANT que ces demandes sont notamment motivées par le faible nombre de bénéficiaires à l'aide sociale et la volonté de disposer d'une marge de manœuvre financière par l'application d'un tarif différentiel pour les nouveaux résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale ;

DECIDE, au regard des motivations des trois établissements :

- de réduire, à compter du 1er janvier 2019, leur habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, comme indiqué ci-après :

. **EHPAD "Résidence Saint Jean" à Saint-Amans-des-Côts**, soit une capacité de **27 lits** ;

. **EHPAD "Résidence Sainte Thérèse" à Laguiole** soit une capacité de **34 lits** ;

. **EHPAD "Résidence La Croix Bleue" à Capdenac** soit une capacité de **24 lits** ;

- dans le cadre d'une convention d'aide sociale, sur la base du prix de journée "hébergement" en année pleine pour 2018 pour chaque établissement ainsi qu'il suit :

. **EHPAD "Résidence Saint Jean" à Saint-Amans-des-Côts**

- 45,56 € pour une chambre à 1 lit ;

. **EHPAD « Résidence Sainte Thérèse » à Laguiole**

- 50,89 € pour une chambre à 1 lit ;

. **EHPAD « La Croix Bleue » à Capdenac**

- 54,25 € pour une chambre à 1 lit,

- 49,86 € pour une chambre à 2 lit ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les conventions correspondantes à intervenir avec chacun des établissements susvisés.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 2
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33414-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Madame Magali BESSAOU.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Demande de subvention projet "Graine de Malhourtet" porté par l'association La Tortuga**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;



CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2017 à l'initiative de l'association La Tortuga, « Graines de Malhourtet » est un projet multipartenarial, interculturel et intergénérationnel, qui rassemble divers acteurs locaux (les écoles Jean-Henri Fabre et La Calandreta, l'association des Centres sociaux de Millau et l'association La Tortuga) ;

CONSIDERANT que ce projet s'intéresse de près aux mémoires orales de ce quartier de Millau. Il s'agit, à travers lui, d'interroger la « grande » et les « petites » histoires, la mémoire collective et les mémoires individuelles et de révéler ce qui fait la richesse de ce quartier ;

CONSIDERANT que les enjeux de ce projet sont multiples :

- favoriser la rencontre et le lien social,
- redonner du sens au vivre ensemble,
- renforcer le lien écoles/quartier et écoles/ville,
- susciter l'implication des familles et habitants du quartier dans les projets portés par les écoles,
- créer une dynamique collective et individuelle à l'échelle du quartier,
- décloisonner, privilégier le dialogue et la rencontre interculturelle.

CONSIDERANT que ce projet, dont le coût financier total s'élève à 7 650 euros, s'inscrit dans une dynamique de développement social local de par les liens qu'il permet de tisser entre les acteurs d'un territoire/quartier et répond à de nombreux enjeux du projet de Territoire d'Action Sociale de Millau – Saint-Affrique ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association pour cette action, dont les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne de crédits 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe à intervenir avec l'association La Tortuga ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**L'ASSOCIATION LA TORTUGA**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION LA TORTUGA**

dont le siège est situé : 2 rue du Vieux Crès 12100 Millau, représentée par sa Présidente Madame **Natacha TROTZKY,**

d'autre part,

**PREAMBULE**

Amorcé depuis la rentrée scolaire 2017 à l'initiative de La Tortuga, « Graines de Malhourtet » est un projet multipartenarial, interculturel et intergénérationnel, qui rassemble divers acteurs d'un quartier de la ville de Millau.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre d'actions s'intéressant aux mémoires orales de ce quartier de Millau.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association La Tortuga s'engage à :

- utiliser la subvention pour le financement des actions,
- fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de ce projet,
- mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Bailleur, Ville de Millau, ....)

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Le Département s'engage à :

- orienter des familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- verser une subvention destinée à accompagner la réalisation du projet « Graines de Malhourtet ».

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 1 500 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ligne de crédits 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature, pour l'année 2018.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

#### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION LA TORTUGA  
LA PRESIDENTE**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**Natacha TROTZKY**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33426-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Madame Magali BESSAOU.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville**  
**Convention partenariale "La rencontre des aidants"**  
**Organisation d'une séance de théâtre forum sur le thème "Aidant familial / aidé / aidant professionnel : la place de chacun au quotidien"**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, des Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une séance de théâtre forum sur le thème « Familles et Professionnels : un équilibre à trouver », s'inscrit dans le programme « A la rencontre des aidants », mise en œuvre sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue - Decazeville pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT que l'action « A la rencontre des aidants » est portée depuis huit ans par les partenaires financeurs suivants : la MSA, le CCAS de Villefranche de Rouergue, l'UDSMA et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'objectif de l'action qui est de prendre en compte la situation des aidants dans leur quotidien et de leur apporter les informations concernant les soutiens qui leur sont nécessaires dans la prise en charge de leurs proches, en cohérence avec le schéma départemental d'autonomie (2016-2021), les préconisations de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et les actions prévues dans le projet du territoire ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de de 1 700 € pour l'organisation d'une demi-journée /théâtre forum pour les aidants familiaux ou professionnels, qui aura lieu le mardi 16 octobre 2018 à Villefranche de Rouergue ;

Les crédits sont inscrits au BP 2018 sur la ligne de crédit 37592, compte 6228, fonction 50, chapitre 011 gérée par le Pôle des Solidarités Départementales au titre des prestations de service dans le cadre des Projets de territoire.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LES PARTENAIRES DE LA RENCONTRE DES AIDANTS  
SAISON 2018  
ORGANISATION D'UNE 1/2 JOURNEE / THEATRE FORUM  
POUR LES AIDANTS FAMILIAUX ET PROFESSIONNELS**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE**

représentée par, **Monsieur Serge ROQUES, Maire de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE,**

**La Mutualité Sociale Agricole représentée par son Directeur Monsieur Jean Michel CERE,**

**L'UDSMA représentée par son Directeur Monsieur Pierre GIGAREL,**

d'autre part,

**LES DIFFERENTES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES** ont pour objectifs :

- de mettre en place des actions d'information, de soutien et de coordination gérontologique en faveur des aidants familiaux qui prennent en charge des personnes âgées dépendantes.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, avec les axes de sa politique en faveur des personnes âgées, inscrits dans ses schémas Autonomie (2016-2021) et de coordination gérontologique. Par ailleurs l'action « **La Rencontre des Aidants** » est incluse dans le Projet de Territoire du Territoire d'Action Sociale Villefranche-Decazeville.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des quatre partenaires institutionnels qui copilotent l'action « **La Rencontre des Aidants** » **dans l'organisation d'une 1/2 journée/théâtre forum le mardi 16 octobre 2018 à Villefranche de Rouergue** à destination des aidants familiaux et professionnels sur le thème : « Familles et Professionnels : un équilibre à trouver ».

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE** s'engage à :

- mettre à disposition une salle municipale en l'occurrence la salle de la Madeleine et sa logistique pour l'organisation de la conférence
- diffuser l'information
- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan.

**La MSA** s'engage à :

- prendre à sa charge 850 € du coût de la séance
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- contribuer à la promotion de l'action
- 

**L'UDSMA** s'engage à :

- réaliser les travaux d'imprimerie pour la globalité des flyers
- contribuer à la promotion de l'action.
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- prendre à sa charge le solde des frais facturés par l'intervenant ainsi que les frais de convivialité dans la limite de 1 700 €
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- contribuer à la promotion de l'action.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la réalisation du bilan des actions.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, LES PARTENAIRES s'engagent à valoriser le partenariat mis en œuvre lors de leurs actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette action.

## **ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande des Partenaires ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par LE DEPARTEMENT de la mise en demeure.

La résiliation à la demande du DEPARTEMENT ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par LES PARTENAIRES de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 7 : REVERSEMENT**

**LE DEPARTEMENT** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Villefranche le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT,  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

LE MAIRE  
SERGE ROQUES

Pour l'UDSMA

POUR LA MSA

SON DIRECTEUR  
PIERRE GIGAREL

SON DIRECTEUR  
JEAN-MICHEL CERE



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33448-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Madame Magali BESSAOU.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT :

- que les actions développées par la Fédération Départementale Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans des communes rurales éloignées des principaux centres urbains ;

- que la mise en place d'un partenariat avec cette association a été envisagée pour s'inscrire dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil départemental met en œuvre ;

CONSIDERANT le bilan des actions développées en 2017 ;

CONSIDERANT que pour 2017, le résultat de l'exercice dégage un excédent global de 20 846,98 € ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2018 s'équilibre à 863 908 € ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de la subvention annuelle présentée par l'association ;

ACCORDE à l'association « Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron », une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2018 ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, jointe en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

Le Conseil Départemental **de l'Aveyron**.

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018,

#### ET

L'**association dénommée** « Familles Rurales, Fédération Départementale **de l'Aveyron** » association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 4 route de Moyrazès - BP 545 - 12005 RODEZ CEDEX, identifiée sous le n° Siret 77674190200030, **représentée par Madame Adeline CANAC, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration.**

#### PREAMBULE

Familles Rurales, Fédération Départementale, regroupe 46 associations locales réparties sur l'ensemble du territoire du Département de l'Aveyron.

A partir de ce réseau local qui fonctionne sur la base de l'engagement de bénévoles et avec l'appui de sa propre logistique (accompagnement technique, aide à la gestion comptable), la Fédération Départementale assure auprès des familles les missions suivantes :

- écoute des familles,
- actions autour de la parentalité,
- développement des liens inter générations et entre territoires,
- accueil des nouveaux arrivants,
- valorisation des atouts du milieu rural,
- **animation de la vie locale (activités et clubs adultes), recherche de centres d'intérêts communs,**
- actions en matière de santé et de prévention,
- **activités créatives, centre de loisirs ouverts à l'année, en périscolaire ou en période de vacances, mini camps ...**
- **gestion et fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance, de relais assistantes maternelles, d'espace-jeux...**
- organisation de débats et réflexions sur des sujets de société,
- actions de défense du consommateur.

Considérant que les actions développées par la Fédération Départementales Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans les communes rurales éloignées des principaux centres urbains, le Conseil Départemental a mis en place un partenariat avec cette association.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale sur la base de son réseau d'associations locales, des actions autour des thématiques suivantes :

⇒ En matière de développement local :

- animations locales,
- information et accompagnement des nouveaux arrivants.

⇒ Dans le domaine de l'enfance et de la famille :

- prévention : actions autour de la parentalité,
- développement des structures d'accueil de petite enfance,
- actions de loisirs.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental contribue financièrement à ce programme d'actions.

## **Article 2 : Détermination de la contribution financière du Conseil Départemental**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est allouée à Familles Rurales Fédération Départementale au titre de l'année 2018.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs.

- Un 1<sup>er</sup> versement de 80 % du montant total de la subvention après signature de la convention
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du compte rendu financier annuel de l'association (bilan d'activité et compte de résultat 2018).

Les versements seront effectués à : Familles Rurales – Fédération Départementale Aveyron, au compte ouvert auprès du Crédit Agricole, Code établissement 11206, Code guichet 00019, N° de compte 00005113700, clé RIB 58.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

## **Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'Association.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ces projets en étroite concertation avec le Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 7 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des actions suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil Départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.  
Le

Le bénéficiaire  
Familles Rurales – Fédération Départementale  
La Présidente

Adeline CANAC

Le Président  
du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33442-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Madame Magali BESSAOU.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association "le Bar'Bouille" Café associatif à Millau**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et famille lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'association « le Bar'Bouille » gère et anime un café associatif destiné aux parents et enfants de 0 à 10 ans, dans le centre-ville de Millau ;

CONSIDERANT que cette association créée en 2009, est gérée pour et par les parents, compte deux salariés, une trentaine de bénévoles et dispose de l'agrément Espace de vie sociale délivré par la CAF ;

CONSIDERANT que l'association organise des ateliers les mercredis et samedis : arts plastiques, éveil musical, cirque, yoga, jeux, cuisine... ;

CONSIDERANT que le travail engagé par cette association s'inscrit dans le Schéma Départemental Enfance Famille 2018-2022 ainsi que dans le projet de Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique autour du soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que 7 ateliers « toute petite enfance » sont notamment proposés au titre de l'année 2018. Chaque atelier a lieu une fois par mois sur 10 mois environ. Le projet « un artiste dans la cour » a également été reconduit de janvier à avril 2018 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'action est estimé à 20 428 euros ;

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 euros tenant compte de l'augmentation globale du volume d'activité de l'association ; les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFE ASSOCIATIF ET FAMILIAL**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFE ASSOCIATIF ET FAMILIAL**

SIS ESPACE BEFFROI – 5 PLACE DES HALLES – 12100 MILLAU

représentée par sa Coprésidente **Madame Naima CATZ**

d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Bar'bouille est un espace de vie sociale ouvert aux familles, adapté aux enfants de 0 à 10 ans et qui propose chaque semaine des ateliers gratuits avec des professionnels ainsi que des « faire ensemble » c'est-à-dire des ateliers proposés par les adhérents. Ce projet a pour objectif **d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions** de prévention dans le cadre de soutien à la parentalité.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre d'actions permettant la valorisation de la relation parent/enfant dès le plus jeune âge ainsi que les échanges entre parents.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association Le Bar'bouille s'engage à :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.
- Imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites
- Mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau, ....)



### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Le département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour l'année 2018.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE  
LA COPRESIDENTE**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**NAÏMA CATZ**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33439-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Demande de subvention de fonctionnement pour le collectif  
"parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau  
Grands Causses**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un collectif parentalité rassemblant des parents, des bénévoles et des professionnels, a mis en place ses premières actions en 2013 avec l'organisation de 3 cafés parentalité et 2 ateliers parentalité ;

CONSIDERANT qu'au vu des évaluations conduites, le collectif a décidé pour l'année 2018 :

- de poursuivre sa dynamique par l'organisation régulière d'actions à destination des parents sur des thématiques différentes et avec des approches différenciées,
- d'apporter de la nouveauté avec :
  - o de nouveaux partenariats sur certaines actions (UNAFAM, associations de parents d'élèves...),
  - o de nouvelles actions innovantes (action parentalité « spécial » parent solo, couple, papa, dans le cadre de la journée non-violence éducative...);

et de conduire les actions suivantes :

- l'organisation d'actions spécifiques « 2 P'tits dej' spécial parent solo » et en parallèle un spécial couple avec mode de garde des enfants organisé,
- une journée organisée à l'occasion de la Journée de la Non-Violence éducative intitulée « c'est pour ton bien »,
- un groupe d'expression et d'échanges entre parents sur la thématique des apprentissages,
- un café parentalité spécial papa « Etre papa en 2018 »,
- une soirée-spectacle Parentalité « La famille vient en mangeant », qui s'inscrit dans le projet Novado ;

CONSIDERANT que le Territoire d'Action Sociale de Millau – Saint-Affrique est engagé dans ce travail de partenariat avec ce collectif dans le cadre de la déclinaison des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance et du projet de territoire d'action sociale autour du soutien à la parentalité ;

DECIDE la reconduction d'un montant de 1 500 € pour les actions de ce collectif, représentant 10,6 % du coût total prévisionnel de l'opération estimée à 14 180 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec le collectif « Parentalité » de Millau, porté par l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE COLLECTIF « PARENTALITE » DE MILLAU  
PORTE PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSES**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSES**

représenté par son Président **Monsieur Jean-Marie AUBERY**

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet a pour objectif **d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention** dans le cadre du soutien à la parentalité. **Les projets d'action préventifs s'inscrivent dans une dynamique multi partenariale et permettent la rencontre des habitants et des partenaires sociaux au niveau d'un territoire identifié.** Ces projets se veulent diversifiés et complémentaires aux actions portées par chaque membre du collectif afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, regroupant des parents, des bénévoles et des professionnels.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association des Centres sociaux de Millau s'engage au nom du collectif à :

- animer les réunions des membres composant le « collectif parentalité »,
- trouver un lieu adapté et les intervenants permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- prendre en compte la situation financière des familles afin que l'aspect financier ne soit un frein à leur participation,
- imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites,
- Mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau, ...).

Mais aussi à :

- utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation,
- informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Le Département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 1 500€, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire, le pilote le collectif « parentalité », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**Pour LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
LE PRESIDENT**

**JEAN-FRANCOIS GALLIARD**

**POUR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE  
MILLAU GRANDS CAUSSES  
LE PRESIDENT**

**JEAN-MARIE AUBERY**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33449-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Convention de partenariat pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron est confronté depuis le début de l'été 2017 à une arrivée constante et importante de mineurs non accompagnés (MNA) demandant leur mise à l'abri et a, en lien étroit avec les services de l'Etat, mis en place un important dispositif d'accueil ;

CONSIDERANT que le dispositif de mise à l'abri s'est structuré depuis la fin de l'année 2017 avec plusieurs acteurs locaux et offre un potentiel de 109 places dédiées ;

CONSIDERANT que l'été 2018 a été particulièrement perturbé par une intensification du nombre d'arrivées avec pour conséquence 167 MNA en attente d'évaluation ;

DECIDE, afin de « résorber » les accueils en surcapacité, de demander à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des œuvres Laïques d'ouvrir temporairement une structure de 30 places dans son centre de vacances de Pont-de-Salars, pour une durée de deux mois minimum avec des prolongations mensuelles si nécessaires jusqu'au 28 février 2019 au plus tard, afin de couvrir la période hivernale et les besoins de mise à l'abri des mineurs non accompagnés ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-jointe, déterminant les modalités de prise en charge ;

PRECISE que les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par la ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**Convention de partenariat**

**entre**

**Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Et**

**La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,  
Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 Septembre 2018,

D'une part,

et

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron,  
Représentée par son Secrétaire Général Monsieur Gérard PENEL,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques assure pour le compte du Conseil Départemental la mise à l'abri de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en attente d'évaluation de leur isolement et de leur minorité.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de leur prise en charge et les modalités de coordination entre la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques et le Département de l'Aveyron.

**Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental**

Les MNA sous la responsabilité du Département et pris en charge par la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques pour leur hébergement et leur accompagnement social sont au nombre maximal de 30.

Les services du Département s'engagent à programmer les évaluations sociales dans un délai suffisant pour permettre à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques l'organisation de l'acheminement des jeunes.

Toute information utile concernant l'état d'avancement de l'évaluation est communiquée au jeune via le coordinateur de la structure.

Une vigilance accrue sera apportée par les services départementaux sur le profil des jeunes orientés afin de garantir l'équilibre des groupes, favoriser les conditions de leur cohabitation et de leurs relations.

Pour toute décision d'accueil il sera pris en compte préalablement leur capacité d'autonomie, les éventuels problèmes comportementaux auxquels ils peuvent être confrontés et les risques de conflits inter culturels.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes (astreinte décisionnelle).

En cas d'impossibilité de maintenir le mineur sur le site pour des raisons de sécurité, celui-ci sera réorienté au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la demande d'orientation.

### **Article 3 : Les engagements de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques**

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques héberge jusqu'à 30 MNA orientés par les services du Département sur son centre de vacances « L'Anse du Lac » situé : Base Nautique, Route du Vibal - 12290 Pont de Salars.

L'hébergement est assuré dans deux chalets indépendants avec formule en pension complète.

Le site dispose de locaux indépendants pour les animations, repas, permanence de nuit, logement des équipes.

Pour un effectif compris entre 21 et 30 jeunes, l'encadrement est assuré 24 h sur 24, 7 jours sur 7, par une équipe composée :

- du directeur de structure,
- d'une équipe pédagogique (8-9 animateurs ou travailleurs sociaux) dont un coordinateur,
- d'un cuisinier,
- d'un personnel de service et de ménage.

Les moyens engagés par la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques et le fonctionnement seront adaptés à l'effectif de jeunes accueillis en accord avec les services du Département.

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques s'engage à informer les services départementaux (Direction Enfance Famille) de tout incident survenu à l'encontre du mineur ou dont il serait l'auteur.

### **Article 4 : Contenu de la prestation**

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques s'engage à proposer :

- l'hébergement, l'alimentation des personnes accueillies,
- une animation (sportive, culturelle, artistique), des visites locales, des activités aux fins de socialisation et d'intégration des jeunes,
- la surveillance des jeunes de façon à garantir la sécurité de tous et s'agissant de présumés mineurs, leur protection physique et morale.

### **Article 5 : Evaluation de leur situation**

Pour permettre leur évaluation, réalisée par les services du Département, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques assure les transports et accompagnements auprès des services de la Direction Enfance Famille, du Centre Hospitalier (PASS), de la Préfecture, gare(s).

Les transports sont programmés dans la limite d'un trajet aller-retour par jour ouvré.

## **Article 6 : Réorientation**

Lors des départs des jeunes vers un autre département, le centre fournit au jeune un pique-nique complet et les moyens nécessaires à son acheminement (argent liquide pour achat de tickets de bus par exemple).

## **Article 7 : Dispositions financières**

Le prix de journée comprenant les prestations mentionnées aux articles 3 et 4 est de :

- 80 € par jeune et par jour pour un effectif compris entre 21 et 30 jeunes,
- 88 € par jeune et par jour pour un effectif compris entre 11 et 20 jeunes,
- 90 € par jeune et par jour pour un effectif compris entre 5 et 10 jeunes.

Peuvent-être facturée, en plus des prix de journée, toute dépense, en lien avec la prise en charge des jeunes (autre transport non prévu, vêture (sous-vêtements), produit d'hygiène, pharmacie, autres menues dépenses) sous réserve d'accord préalable de la Direction Enfance Famille.

Les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par la ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La convention est établie pour une période de deux mois, soit du 10 septembre 2018 au 09 novembre 2018 inclus. Elle peut être renouvelée par mois et par avenant à la demande du Département et au maximum jusqu'au 28 février 2019 inclus.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

## **Article 9 : Mode de facturation**

Le paiement des journées et prestations complémentaires est assuré par le Département.

Les factures mensuelles sont adressées au Pôle des Solidarités Départementales – Direction Enfance Famille – 4 rue de Paraire – 12000 RODEZ.

Elles comportent le Nom, Prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée, date de sortie et le nombre de jours facturés de la personne accueillie.

## **Article 10 : Assurance et responsabilité**

Les mineurs hébergés sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les mineurs hébergés.

la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement des mineurs.

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation correspondante au remplacement ou à la réparation de l'objet dégradé.

**Article 11 : Recours et règlement des litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Rodez, le

**Le Secrétaire Général  
de la Ligue de l'Enseignement  
Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron**

**Gérard PENEL**

**Le Président  
du Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33445-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Conventions de partenariat entre le Département de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville, le Centre Social CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville Communauté, la CPAM et la MSA Nord Midi-Pyrénées pour la mise en œuvre d'une action collective à destination des futurs et/ou jeunes parents**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet conduit depuis 2016 a pour objectif de soutenir et d'accompagner les futurs et/ou jeunes parents du territoire de Villefranche de Rouergue/Decazeville autour de la naissance de leur enfant ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Villefranche-Decazeville, participe à l'animation de ce bassin de vie et répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT que les centres sociaux CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville communauté, les deux Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville, la Communauté des Communes du Bassin Decazeville Aubin, la CPAM et la MSA Nord Midi-Pyrénées, sont les partenaires du Territoire d'Action Sociale ;

DONNE son accord à la mise en place des projets présentés à destination des futurs et/ou jeunes parents ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat correspondants, ci-annexés, relatifs aux actions collectives intitulées « Forum autour de la naissance » et « A petits pas vers la naissance » et fixant les engagements réciproques des partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE CENTRE SOCIAL DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

*et*

**LE CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE**

*et*

**LA CPAM DE L'AVEYRON**

*et*

**LA MSA MIDI-PYRENEES NORD**

**POUR L'ACTION COLLECTIVE A DESTINATION  
DES FUTURS ET/OU JEUNES PARENTS**

**« FORUM AUTOUR DE LA NAISSANCE »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2018 ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**LE CENTRE SOCIAL DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

représenté par, **Monsieur Stéphane BONNEFOND**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron,

et

**LE Centre Périnatal de Proximité DU CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE**

représenté par **Monsieur Vincent PREVOTEAU**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Decazeville,

et

**LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON**

représentée par son Directeur, **Monsieur Aymeric SEGUINOT,**

et

**LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD**

représentée par son Directeur Général Adjoint, **Monsieur Jean-Michel CERE,**

d'autre part,

**LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES** ont pour objectifs :

- de mettre en place des actions **d'information** en faveur des futurs parents et/ou jeunes parents.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en **faveur de l'enfance et de la famille**, inscrits dans son schéma départemental enfance famille 2018-2022.

Par ailleurs l'action « **Forum autour de la Naissance** » est incluse dans le Projet de Territoire de Villefranche/Decazeville.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des 5 partenaires institutionnels, co-pilotes, **pour la mise en œuvre de cette action** qui se déroulera trois à quatre fois par an.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**LE CENTRE SOCIAL DE Decazeville COMMUNAUTE** s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- imprimer les affiches et les invitations,
- envoyer les invitations,
- co-animer les après-midi d'information,
- participer aux frais de collation à hauteur de 100 euros.

**Le Centre Périnatal de Proximité** s'engage à :

- mettre à disposition une salle **et toute sa logistique** pour l'organisation de l'action,
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les **affiches pour la promotion de l'action**,
- co-animer les après-midi d'information.

**La CPAM** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les **affiches pour la promotion de l'action**,
- co-animer les après-midi d'information.

**La MSA MIDI-PYRENEES NORD** s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- envoyer les invitations,
- diffuser les **affiches pour la promotion de l'action**,
- co-animer les après-midi d'information

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les **affiches pour la promotion de l'action**,
- co-animer les après-midi d'information.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature.

A l'issue de cette période d'un an les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.



## **ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 5 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par les 5 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

**Fait en 5 exemplaires, à Decazeville le**

**POUR LE DEPARTEMENT**

**LE PRESIDENT  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**POUR LE CENTRE SOCIAL DE DECAZEVILLE  
COMMUNAUTE**

**LE DIRECTEUR DE LA CAF DE L'AVEYRON  
STEPHANE BONNEFOND**

**POUR LA MSA MIDI-PYRENEES NORD**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
JEAN-MICHEL CERE**

**POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE**

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM  
VINCENT PREVOLEAU**

**POUR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE  
DE L'AVEYRON**

**LE DIRECTEUR  
AYMERIC SEGUINOT**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE CENTRE SOCIAL DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

*et*

**LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

*et*

**LA CPAM DE L'AVEYRON**

*et*

**LA MSA MIDI-PYRENEES NORD**

**POUR L'ACTION COLLECTIVE A DESTINATION  
DES FUTURS ET/OU JEUNES PARENTS**

**« A PETITS PAS VERS LA NAISSANCE »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2018 ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

**LE CENTRE SOCIAL DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

représenté par, **Monsieur Stéphane BONNEFOND**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron,

et

**LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

représenté par **Monsieur Bertrand PERRIN**, Directeur du Centre hospitalier de Villefranche de Rouergue,

et

**LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON**

représentée par son Directeur, **Monsieur Aymeric SEGUINOT**,

et

**LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD**

représentée par son Directeur Général Adjoint, **Monsieur Jean-Michel CERE**,

d'autre part,

**LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES** ont pour objectifs :

- de poursuivre les **actions d'information** en faveur des futurs parents et/ou jeunes parents.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en **faveur de l'enfance et de la famille**, inscrits dans son schéma départemental enfance famille 2018-2022.

Par ailleurs l'action « **A petits pas vers la Naissance** » est incluse dans le Projet de Territoire de Villefranche.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des 5 partenaires institutionnels, co-pilotes, **pour la mise en œuvre de cette action « A petits pas vers la Naissance »** qui se déroule trois fois par an : 19 octobre 2018, 26 janvier 2019 et 25 mai 2019.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**LE CENTRE SOCIAL CAF DE Villefranche** s'engage à :

- Réaliser et financer les supports de communication de l'action (impression des affiches, invitations et livrets.....),
- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- envoyer les invitations,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

**Le Centre Hospitalier** s'engage à :

- mettre à disposition 3 salles de réunion et toute sa logistique pour l'organisation de l'action,
- préparer et financer la collation,
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

**La CPAM** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

**La MSA MIDI-PYRENEES NORD** s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- envoyer les invitations,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période d'un an les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 5 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par les 5 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

**Fait en 5 exemplaires, à Decazeville le**

**POUR LE DEPARTEMENT**

**LE PRESIDENT  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**POUR LE CENTRE SOCIAL DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

**LE DIRECTEUR DE LA CAF DE L'AVEYRON  
STEPHANE BONNEFOND**

**POUR LA MSA MIDI-PYRENEES NORD**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
JEAN-MICHEL CERE**

**POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

**LE DIRECTEUR  
BERTRAND PERRIN**

**POUR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE  
DE L'AVEYRON**

**LE DIRECTEUR  
AYMERIC SEGUINOT**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33335-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**14 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet 2018 au 31 Août 2018 hors procédure**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2018 AU 31 AOUT 2018**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 28 septembre 2018**

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

Exercice	Budget	Compte	Mandat	le nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2018	1	2033	19844	SR	7211	F3822298 RD 221 PR 0.000 A 0.770	324,00	11/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	19845	SR	7211	F3826987 RD 840 ZA PISSERATE	864,00	11/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	19846	SR	7211	F3768438 RD900/18/98 BROMMAT	864,00	11/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	19847	SR	7211	F3832166 LIAISON RODEZ CAUSSE COMTAL	1 080,00	11/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	20649	OP	16	FAC. 3813402 DU 08/06/2018	864,00	16/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	21397	SR	7211	F3827790 RD 963 PR 0.000 A 5.1020	864,00	24/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	21398	SR	7211	F3836704 RD 543 PR 0.000 A 1.180	324,00	24/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	21399	SR	7211	F3836882 RD 19 PONT DU BAILLOT	864,00	24/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2111	19280	SR	7211	DOSFIDJI201814512 HF CATUSSE RODEZ 1	12,00	04/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	19281	SR	7211	DOSFIDJI201711456 VTE JAMMES RD 527	15,00	04/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	19282	SR	7211	DOSFIDJI201711116 VTE THOLLIER RD 527	15,00	04/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	19849	SR	7211	DOSFIDJI201815650 COPD RD 22 RODEZ 1	15,00	11/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	19850	SR	7211	DOSFIDJI201805704 HF MARTRIN E	24,00	11/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	19851	SR	7211	DOSFIDJI201814775 COPIE DOC VOL RD97 RZ1	15,00	11/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	19852	SR	7211	DOSFIDJI201803526 LEBASSEGALA RD648 RZ2	12,00	11/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	21401	SR	7211	DOSFIDJI201712082 VTE CONDOMINES RD60	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	21402	SR	7211	DOSFIDJI201712084 VTE EPX BOULARAN RD90	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	21403	SR	7211	DOSFIDJI201712081 VTE FRAYSSINET RD54	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	21404	SR	7211	DOSFIDJI201712083 VTE SIGAUD RD999	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	21405	SR	7211	DOSFIDJI201815843 HF SEBRAZAC RD22 RZ 1	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	21406	SR	7211	DOSFIDJI201816536 HF SALMIECH RD25 RZ 1	48,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	21407	SR	7211	DOSFIDJI201816515 HF SALMIECH RD25 RZ 1	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	21408	SR	7211	DOSFIDJI201816491 HF SALMIECH RD25 RZ 1	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2157	19909	FR	2402	FAC. 53651710 DU 04/06/2018	84970,74	11/07/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2157	19910	FR	3504	F53673957-53673963 11/06/2018	30770,48	11/07/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2157	21445	FR	3504	FAC. 53757315 DU 29/06/2018	144349,42	24/07/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	216	19843	FR	1515	FAC. 20180605 DU 05/06/2018	648,8	11/07/2018	SOUYRI JEAN CLAUDE
2018	1	2182	19911	FR	2402	F53671357 08/06/2018	38177,44	11/07/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2182	20648	FR	2401	F53551183 DU 03/05/2018	19034,47	16/07/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2182	21446	FR	2401	FAC. 53719559 DU 25/06/2018	13629,36	24/07/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	60611	21150	SR	7401	FAC. 2018 014 015784 DU 11/06/2018	653,77	18/07/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2018	1	60611	21151	SR	7401	FAC. 2018 014 015599 DU 11/06/2018	28,31	18/07/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2018	1	60611	21152	FR	3403	FAC. 2018 013 009389 DU 04/06/2018	576,26	18/07/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2018	1	60612	21153	FR	3401	FAC. 10077605953 DU 29/05/2018	677,8	18/07/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60628	19225	FR	3302	FAC. ABF180600440 DU 06/06/2018	150,6	03/07/2018	ALLBATTERIES
2018	1	60628	19226	FR	3302	FAC. ABF180602475 DU 27/06/2018	16,2	03/07/2018	ALLBATTERIES
2018	1	60628	19264	FR	2001	FE 889C1001130644 310518	95,95	03/07/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2018	1	60628	19374	FR	2601	FAC. FA180181 DU 05/06/2018	150,00	04/07/2018	JARDINERIE FIZES
2018	1	60628	19962	FR	3105	FAC. FA00002297 DU 21/06/2018	1497,6	11/07/2018	OURSON DIFFUSION SAS
2018	1	60628	19982	FR	1301	FAC. 45124 DU 15/06/2018	48,00	11/07/2018	CATUSSE SAS
2018	1	60628	19983	FR	2306	FAC. 9020357774 DU 14/06/2018	128,4	11/07/2018	TESTO SARL
2018	1	60628	19994	FR	2601	FAC. 17000222 DU 12/06/2018	100,00	11/07/2018	SERRES DE RAUJOLLES
2018	1	60628	20732	FR	2012	FAC. 2018/06/1853 DU 26/06/2018	344,4	16/07/2018	PYRENE AUTOMATION SARL
2018	1	60628	20758	FR	2003	F33828 DU 30 06 2018	59,46	16/07/2018	THOMAS AGRICULTURE SAS
2018	1	60628	21122	FR	2803	FAC. 1988299 DU 23/05/2018	93,8	18/07/2018	PERLES ET CO



MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	60628	21123	FR	2803	FAC. FC002473 DU 27/06/2018	26,68	18/07/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	1	60628	21124	FR	2803	FAC. 21022 DU 27/06/2018	93,9	18/07/2018	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2018	1	60628	21125	FR	3701	FAC. 0418024 DU 04/04/2018	22,7	18/07/2018	CREASTORE BLOC SARL
2018	1	60628	21146	FR	2003	F33829 DU 30 06 18	85,87	18/07/2018	THOMAS AGRICULTURE SAS
2018	1	60628	21147	FR	2003	F34365 DU 30 06 2018	179,78	18/07/2018	THOMAS AGRICULTURE SAS
2018	1	60628	21154	FR	3102	FAC. F30 257953 DU 31/05/2018	165,34	18/07/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	21155	FR	2003	FAC. 285386 DU 31/05/2018	30,92	18/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21156	FR	2003	FAC. 285384 DU 31/05/2018	6,23	18/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21157	FR	2003	FAC. 285387 DU 31/05/2018	899,6	18/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21158	FR	2003	FAC. 285380 DU 31/05/2018	462,65	18/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21159	FR	2003	FAC. 285381 DU 31/05/2018	187,56	18/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21160	FR	2003	FAC. 285376 DU 31/05/2018	48,4	18/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21161	FR	2003	FAC. 285377 DU 31/05/2018	509,7	18/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21162	FR	2003	FAC. 285378 DU 31/05/2018	130,68	18/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21456	FR	1202	FAC. 064/022919 DU 30/06/2018	15,2	24/07/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	21520	FR	2003	FAC. 285379 DU 31/05/2018	91,21	24/07/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	21717	FR	3105	FAC. 3271 DU 28/06/2018	955,8	24/07/2018	PROIETTI PUBLICITE SARL
2018	1	60632	19341	FR	2803	FAC. 209031948 DU 22/05/2018	40,35	04/07/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60632	19375	FR	2002	FAC. SFA180133 DU 05/06/2018	162,00	04/07/2018	ULTRAFLUX
2018	1	60632	19748	FR	1406	FA 13 4XX 23 219 MARQUES	129,99	06/07/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	1	60632	19749	FR	1406	FT 2 4X1 7 190 BARADJI O	199,99	06/07/2018	CAP SPORT SARL
2018	1	60632	19750	FR	1406	7292320140011920	199,00	06/07/2018	DECATHLON SAS ALBI
2018	1	60632	19751	FR	1406	FA 13 4XX 23 219	129,99	06/07/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	1	60632	19752	FR	1406	FT 2 4X1 7 190	199,99	06/07/2018	CAP SPORT SARL
2018	1	60632	19753	FR	1406	7292320140011920,00	199,00	06/07/2018	DECATHLON SAS ALBI
2018	1	60632	19924	FR	2005	FAC. FC 008087 DU 04/07/2018	225,17	11/07/2018	MAUVERTEX STORISTE SARL
2018	1	60632	19939	FR	2001	FAC. 23510 DU 21/06/2018	119,4	11/07/2018	SOBERIM SA
2018	1	60632	19940	FR	2001	FAC. 23511 DU 21/06/2018	974,88	11/07/2018	SOBERIM SA
2018	1	60632	20030	FR	2310	F0000758 DU 28.06.18 FR APP. PHOTOS	628,98	11/07/2018	SDM PHOTO SARL
2018	1	60632	20746	SR	6303	FAC. 2113521583 DU 18/06/2018	1848,96	16/07/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	1	60632	20747	FR	2003	FAC. 171800610 DU 29/06/2018	7,2	16/07/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	1	60632	21722	FR	2003	FAC. M002517002 DU 09/07/2018	83,88	24/07/2018	MANUTAN SA
2018	1	60632	21723	FR	2002	FAC. 806208 DU 30/06/2018	147,6	24/07/2018	SEM DIFFUSION
2018	1	60632	22080	FR	1406	7495840140011776 19 05 18	83,00	27/07/2018	DECATHLON RODEZ
2018	1	60632	22081	FR	1840	V180614 5605 14 06 18	128,59	27/07/2018	AUTOUR DE BEBE SARL
2018	1	60632	22087	FR	1406	FA 13 4XX 23 238 GOURBEIX	139,98	27/07/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	1	60636	20710	FR	1404	FAC. 4 DU 13/06/2018	322,00	16/07/2018	COTE HOMMES
2018	1	6064	19342	FR	3801	FAC. FA4216 DU 04/06/2018	2258,4	04/07/2018	INOTEC BARCODE SECURITY SARL
2018	1	6065	21724	FR	1515	FAC. 18007431 DU 10/07/2018	240,00	24/07/2018	ELECTRE SA
2018	1	60668	19995	FR	1855	FAC. 491C0002428230 DU 31/05/2018	190,8	11/07/2018	POINT P TRAVAUX PUBLICS SAS
2018	1	60668	19996	FR	1804	FAC. 22/364756 DU 20/06/2018	93,23	11/07/2018	PHARMACIE MARTY SARL
2018	1	60668	20749	FR	1804	FAC. 246 DU 15/06/2018	88,61	16/07/2018	PHARMACIE DE LA PLACE D ARME
2018	1	60668	22093	FR	1804	F248779 F242939 PIETERS	14,1	27/07/2018	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2018	1	6068	22245	FR	2309	55749 LATEUR MATHIEU	215,09	31/07/2018	LYNX OPTIQUE RODEZ
2018	1	6068	22246	FR	2309	80374 HYPOLITE WENDY	39,00	31/07/2018	OPTIQUE KRYSS DUBOR SAS
2018	1	611	19473	SR	6010	FAC. 2794 DU 02/05/2018	471,00	04/07/2018	TRANSPORTS CANNAC EUURL
2018	1	611	19474	SR	6010	FAC. 2801 DU 11/05/2018	165,00	04/07/2018	TRANSPORTS CANNAC EUURL
2018	1	611	20138	SR	6010	FAC. 1077816 DU 31/05/2018	2 187,00	11/07/2018	VERDIE AUTOCARS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	611	20139	SR	6010	FAC. 1077821 DU 31/05/2018	332,55	11/07/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	20140	SR	6010	FAC. 1077822 DU 31/05/2018	257,00	11/07/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	20141	SR	6010	FAC. 18060034 DU 21/06/2018	705,00	11/07/2018	SEGALA CARS SARL
2018	1	611	20142	SR	6010	FAC. 61800754 DU 12/06/2018	327,00	11/07/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	20143	SR	6010	FAC. 61800766 DU 14/06/2018	384,00	11/07/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	20144	SR	6010	FAC. 307235 DU 22/06/2018	244,00	11/07/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	20145	SR	6010	FAC. 382986 DU 31/05/2018	490,00	11/07/2018	SEGALA AUTO SPORTS
2018	1	611	20146	SR	6010	FAC. FC3125 DU 25/06/2018	639,98	11/07/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
2018	1	611	20147	SR	6010	FAC. 1806018 DU 20/06/2018	1 410,00	11/07/2018	DELTOUR AUTOCARS SARL
2018	1	611	20148	SR	6010	FAC. 1805047 DU 31/05/2018	430,00	11/07/2018	DELTOUR AUTOCARS SARL
2018	1	611	20149	SR	6010	FAC. 41800578 DU 25/06/2018	1 295,00	11/07/2018	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2018	1	611	20772	SR	6010	FAC. 20180373 DU 28/06/2018	295,00	16/07/2018	CAUSSE AUTOCARS SARL
2018	1	611	20773	SR	6010	FAC. 61800795 DU 22/06/2018	35,00	16/07/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	20774	SR	6010	FAC. 18060070 DU 28/06/2018	1 115,00	16/07/2018	SEGALA CARS SARL
2018	1	611	20775	SR	6010	FAC. FC3148 DU 26/06/2018	1 180,00	16/07/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
2018	1	611	20776	SR	6010	FAC. 1078277 DU 29/06/2018	1 060,00	16/07/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	20777	SR	6010	FAC. 206909 DU 27/06/2018	1716,5	16/07/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	20778	SR	6010	FAC. 20180372 DU 28/06/2018	870,00	16/07/2018	CAUSSE AUTOCARS SARL
2018	1	611	20779	SR	6010	FAC. FC3145 DU 25/06/2018	690,00	16/07/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
2018	1	611	21173	SR	6010	FAC. 11800813 DU 26/06/2018	420,00	18/07/2018	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2018	1	611	21530	SR	6010	FAC. 61800842 DU 30/06/2018	490,00	24/07/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	21531	SR	6010	FAC. 1078373 DU 30/06/2018	257,00	24/07/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	21742	SR	6010	FAC. 114094 DU 31/12/2017 VP	241,5	24/07/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	21743	SR	6010	FAC. 41800681 DU 30/06/2018	1 141,00	24/07/2018	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2018	1	611	21744	SR	6010	FAC. 39858 DU 30/06/2018	180,00	24/07/2018	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	611	21745	SR	6010	FAC. 11800929 DU 30/06/2018	1 438,00	24/07/2018	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2018	1	6135	19988	FR	2414	FAC. FC20102590 DU 28/06/2018	3561,6	11/07/2018	ELECTRONIQUE AVEYRONNAISE EU
2018	1	615231	19417	SR	7429	F17436 REPARATION RADAR VP	144,00	04/07/2018	SFERIEL SARL
2018	1	615231	19445	TV	PISA170	FT08508063001 DU 21 06 2018	16035,6	04/07/2018	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ET M
2018	1	615231	20034	FR	2002	FAC031256 CL013856	398,15	11/07/2018	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2018	1	615231	20058	FR	3105	F031622 DU 15 06 2018	315,00	11/07/2018	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2018	1	615231	20059	FR	3131	F18509574 DU 16 06 18	159,13	11/07/2018	FRANS BONHOMME SA
2018	1	615231	20060	FR	3401	F10078695922 RD200 FEUX COUFFOULENS	113,66	11/07/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	615231	20754	FR	2003	F951C0004815372 300618 PISA150 ZO	21,34	16/07/2018	POINT P MBM SAS
2018	1	615231	21730	SR	7408	FAC. 0326-690589145 DU 05/07/2018 VP	1189,01	24/07/2018	ENEDIS NMP
2018	1	61551	21497	SR	7439	FAC106883 DU 31/05/2018	51,62	24/07/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
2018	1	6156	19418	SR	8125	F180A01041 VERIF DYNAPLAQUE VP	2488,86	04/07/2018	CEREMA
2018	1	6156	20652	SR	6703	FAC. FC1806001198 DU 11/06/2018	106,2	16/07/2018	ADD ON CONSULTING
2018	1	617	21454	SR	7002	FAC. XEP180604A DU 08/06/2018	14 910,00	24/07/2018	XERFI ETUDES SARL
2018	1	6182	19338	FR	1507	FAC. FB1810525 DU 14/05/2018	490,00	04/07/2018	MC MEDIAS
2018	1	6182	19339	FR	1507	FAC. FB180448 DU 12/04/2018	149,00	04/07/2018	MC MEDIAS
2018	1	6182	19340	FR	1510	FAC. 18000142 DU 31/05/2018	4974,33	04/07/2018	LES EDITIONS DU ROUERGUE SA
2018	1	6182	19343	FR	1507	FAC. 46977 DU 29/05/2018	175,00	04/07/2018	NOTES BIBLIOGRAPHIQUES UNION
2018	1	6182	19965	FR	1505	FAC. FA3750428/VGT DU 06/06/2018	105,00	11/07/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	20723	FR	1505	FAC. FA20181459 DU 25/06/2018	56,5	16/07/2018	CENTRE NATIONAL DE LA PROPRI
2018	1	6182	20724	FR	1507	FAC. F0130932 DU 27/06/2018	540,00	16/07/2018	SOCIETE EDITION PUBLIQUE ACT
2018	1	6182	20725	FR	1505	FAC. FA 3756175 VGT DU 05/07/2018	63,00	16/07/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	20726	FR	1505	FAC. 9/9150 DU 10/07/2018	66,5	16/07/2018	LA MAISON DU LIVRE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	6182	21720	FR	1506	FAC. 163 DU 30/06/2018	2636,1	24/07/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6182	21721	FR	1507	FAC. FA3755319USA DU 02/07/2018	63,9	24/07/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6184	19945	SR	7811	FAC. 8433 DU 18/12/2017	323,43	11/07/2018	FNESR CENTRE FORMATION CONDO
2018	1	6184	19946	SR	7815	FAC. FF180052 DU 19/06/2018	2 060,00	11/07/2018	INFO DECISION
2018	1	6184	19947	SR	7811	FAC. 01-06-2018 15-711 DU 01/06/2018	30,00	11/07/2018	MGRSM MALADIES GENETIQUES SU
2018	1	6184	19948	SR	7811	FAC. 05B/6-2018 GEN MIDI PYRENEES DU 20/	75,00	11/07/2018	GROUPE ETUDE NEONATOLOGIE MI
2018	1	6184	19949	SR	7811	FAC. 05/6-2018 GEN MIDI PYRENEES DU 20/0	525,00	11/07/2018	GROUPE ETUDE NEONATOLOGIE MI
2018	1	6184	19950	SR	7811	FAC. 2018/009866 GRETA BILAN PROFES DU 0	1 200,00	11/07/2018	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2018	1	6184	19951	SR	7811	FAC. SF/FA180406 CERC ASS SAGES FEM DU 3	640,00	11/07/2018	CERC CENTRE D ETUDES ET DE
2018	1	6184	19952	SR	7811	FAC. 18-038 IFMAN POSTURE EDUCATIVE DU 0	390,00	11/07/2018	IFMAN SUD OUEST
2018	1	6184	19953	SR	7811	FAC. 2018-025 BEZIERS PERINATALITE DU 08	460,00	11/07/2018	BEZIERS PERINATALITE
2018	1	6184	20715	SR	7811	FAC. 146-06-2018 DU 13/06/2018	240,00	16/07/2018	SQUIGGLE SPEAF
2018	1	6218	19344	SR	7810	FAC. IS1806054 DU 08/06/2018	400,00	04/07/2018	ASSOCIATION CULTURELLE HOUKA
2018	1	6218	19345	SR	7810	FAC. 19062018 DU 19/06/2018	1 242,00	04/07/2018	CHAUSSON JULIA
2018	1	6218	19984	SR	7719	FAC. 38 DU 17/06/2018	350,00	11/07/2018	AUTHIER MAXIME
2018	1	6218	19985	SR	7719	FAC. 14 mai 2018 DU 14/05/2018	424,00	11/07/2018	OLMI FLORENCE
2018	1	6218	20733	SR	7719	FAC. TITRE 441 DU 29/05/2018	6432,73	16/07/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	6218	21462	SR	7719	FAC. FAC17000232 DU 31/05/2018	516,00	24/07/2018	BETEL FILMS SAS
2018	1	6227	19700	SR	7211	201811240 ROUX AMAT	24,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19701	SR	7211	201810478 HYGONET	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19702	SR	7211	201803633 BAUZIL	16,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19703	SR	7211	201814778 FUALDES	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19704	SR	7211	201805376 CANITROT	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19705	SR	7211	201811057 FOULQ	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19706	SR	7211	201812499 COPD1995P6669	15,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19707	SR	7211	201803772 CANTALOUBE	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19708	SR	7211	201811236 ROUS ATRUC	24,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19709	SR	7211	201811062 CROIZAT	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19710	SR	7211	201812497	15,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19711	SR	7211	201814527 CAMMAS	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19712	SR	7211	201803895 NAVARRO	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19713	SR	7211	201805273 MARTIN	14,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19714	SR	7211	201805859	15,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19715	SR	7211	201805858	15,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19716	SR	7211	201805857	15,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19717	SR	7211	201814894 CURIERES	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19718	SR	7211	201814776 MONTPEYROUX	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19719	SR	7211	201814515	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19720	SR	7211	201815659 REVEL	15,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	19721	SR	7211	201814895 REVEL	12,00	06/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21604	SR	7211	201806345 RAYRET	24,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21605	SR	7211	201804610 DELHOM	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21606	SR	7211	201806344 HERAN	24,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21607	SR	7211	201804612 DAVID	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21608	SR	7211	201805730 BERNARD	24,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21609	SR	7211	201806342 VOL2011P3902	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21610	SR	7211	201806343 VOL0278529	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21611	SR	7211	201804611 BALDELLI	24,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	6227	21612	SR	7211	201817261 HALDIN	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21613	SR	7211	201817252 CADILLAC	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21614	SR	7211	201817268 MARCILLAC	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21615	SR	7211	201805732 MALAVAL	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21616	SR	7211	201815453 BEZOMBES	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21617	SR	7211	201805729 LARMAN	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21618	SR	7211	201805785 STAQUI	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21619	SR	7211	201816457 TAYAC	24,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21620	SR	7211	201804469 POUJOL	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21621	SR	7211	201816023 MARRE	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21622	SR	7211	201816783 BONIDAN	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21623	SR	7211	201815452 PORTALIE	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21624	SR	7211	201816026 CODIS	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21625	SR	7211	201805731 MONTEILLET	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21626	SR	7211	201804468 ORTOLA	24,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21627	SR	7211	201804467 GINESTOUS	24,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21628	SR	7211	201804466 COPD VOL854	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21629	SR	7211	201816454 ZANNIN	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21630	SR	7211	201804224 COPD VOL2000P	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	21631	SR	7211	201815450 BOSC	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22249	SR	7501	F 93 118 RAYNAL EP HEDI	41,84	31/07/2018	LILAMAND B TOSELLO D SORRENT
2018	1	6227	22250	SR	7501	F20083290 KISCHEMAMA	87,34	31/07/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	22251	SR	7501	F20 083 133 FERREIRA	105,36	31/07/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6228	19941	SR	8202	FAC. BIV1851645 DU 31/05/2018	67,2	11/07/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	20395	SR	6717	RENOUVLLMNT COYOTE 3 BOITIERS	237,00	13/07/2018	COYOTE SYSTEM SAS
2018	1	6228	20734	SR	7719	FAC. TITRE 442 DU 29/05/2018	788,22	16/07/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	6231	19420	SR	7211	F3819352 DENEIGEMENT SALAGE GRAVI DES RD	1 080,00	04/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	19963	SR	7203	FAC. 900288359 DU 14/05/2018	988,18	11/07/2018	REGIE NETWORKS SAS
2018	1	6231	20766	OP	16	FAC. 3814295 DU 09/06/2018	1 080,00	16/07/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6234	19229	SR	6802	FAC. 210029537 DU 16/02/2018	387,35	03/07/2018	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2018	1	6234	19299	FR	1014	FAC. 144324 DU 24/05/2018	286,36	04/07/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	19300	FR	1014	FAC. 144381 DU 24/05/2018	21,02	04/07/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	19301	SR	6802	FAC. TABLE 206 DU 28/06/2018	62,2	04/07/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	19302	SR	6802	FAC. TABLE 03 DU 20/06/2018	89,00	04/07/2018	L INFLUENT
2018	1	6234	19303	FR	1103	FAC. 1 DU 19/06/2018	80,00	04/07/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2018	1	6234	19346	SR	6803	FAC. 1467062018 DU 08/06/2018	72,01	04/07/2018	FROMENT YVES
2018	1	6234	19347	FR	2414	FAC. 20157 DU 09/06/2018	42,4	04/07/2018	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2018	1	6234	19348	SR	6802	FAC. 002002 DU 06/06/2018	280,00	04/07/2018	LES JARDINS DE L ACROPOLIS S
2018	1	6234	19349	FR	1014	FAC. 0380000000005304 DU 31/05/2018	118,28	04/07/2018	CARREFOUR CONTACT
2018	1	6234	19925	FR	1014	FAC. 20180604153141 DU 04/06/2018	103,73	11/07/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	19926	FR	1014	FAC. 20180615152323 DU 15/06/2018	51,93	11/07/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	19927	FR	1014	FAC. 20180627161945 DU 27/06/2018	231,67	11/07/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	19928	FR	1011	FAC. 149758 DU 04/07/2018	250,12	11/07/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	19929	FR	1008	FAC. 47 DU 28/06/2018	131,83	11/07/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2018	1	6234	19959	SR	6802	FAC. 20180622 DU 07/06/2018	60,00	11/07/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	19960	SR	6802	FAC. 20180522 DU 29/05/2018	70,00	11/07/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	19967	FR	1014	FAC. 0380000000005276 DU 29/05/2018	32,35	11/07/2018	CARREFOUR CONTACT
2018	1	6234	19986	SR	6803	FAC. FC000700 DU 18/06/2018	455,00	11/07/2018	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	6234	20722	SR	6802	FAC. 20180322 DU 02/07/2018	60,00	16/07/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	20748	FR	1103	FAC. 2 DU 19/06/2018	40,00	16/07/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2018	1	6234	21108	FR	1014	FAC. 18707338 DU 03/07/2018	77,76	18/07/2018	COLRAT SARL
2018	1	6234	21109	FR	1014	FAC. FA095903 DU 30/06/2018	63,69	18/07/2018	GRANDE BRULERIE DE L AVEYRON
2018	1	6234	21452	FR	1103	FAC. 30 DU 07/07/2018	150,00	24/07/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2018	1	6234	21453	FR	1007	FAC. 1814 DU 30/07/2018	192,15	24/07/2018	BOUCHERIE AZEMAR
2018	1	6234	21457	SR	6801	FAC. 01140749 DU 28/05/2018	595,00	24/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	21458	SR	6801	FAC. 01140750 DU 28/05/2018	595,00	24/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	21459	SR	6801	FAC. 01140751 DU 28/05/2018	595,00	24/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	21460	FR	1013	FAC. 18-19/0688 DU 22/06/2018	32,1	24/07/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	1	6234	21463	SR	6802	FAC. 210030167 DU 08/06/2018	385,00	24/07/2018	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2018	1	6236	20031	SR	8204	DOSFIDJI201805591 HF ST GEORGES	60,00	11/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	21126	SR	8206	FAC. BOZ152335 DU 23/05/2018	1 260,00	18/07/2018	MERICO DELTA PRINT
2018	1	6236	21127	SR	8206	FAC. BOZ152713 DU 21/06/2018	1 380,00	18/07/2018	MERICO DELTA PRINT
2018	1	6236	21473	SR	8204	DOSFIDJI201804223 HF FERRIERES RODEZ 2	12,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	21474	SR	8204	DOSFIDJI201816507 COPD DON PART RODEZ 1	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	21475	SR	8204	DOSFIDJI201816027 HF GOUTRENS RODEZ 1	24,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	21731	SR	8204	DOSFIDJI201806284 HF VOL 2017 P 1370	15,00	24/07/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6238	19987	SR	7719	FAC. 2016-0012 DU 23/05/2016	615,03	11/07/2018	LES HAUTS PLATEAUX SARL
2018	1	6245	19039	SR	6013	BILLET TRAIN DECONINCK	110,05	03/07/2018	L OUSTAL MAISON D ENFANTS A
2018	1	6245	19040	SR	6013	FC216295 THEBAULT	225,00	03/07/2018	ROY PHILIPPE TAXI AMBULANCES
2018	1	6245	19041	SR	6013	FC216292 LOUNAS	68,00	03/07/2018	ROY PHILIPPE TAXI AMBULANCES
2018	1	6245	19042	SR	6013	591 NATARIO	85,00	03/07/2018	LYCEE PRIVE AGRICOLE ET HORT
2018	1	6245	19350	SR	6004	FAC. 227 DU 04/06/2018	32,04	04/07/2018	CHRETIEN JEROME TAXI RODEZ
2018	1	6245	19351	SR	6002	FAC. 01140709 DU 25/05/2018	275,67	04/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	19997	SR	6001	FAC. 1141392 DU 14/06/2018	48,3	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	19998	SR	6001	FAC. 1141393 DU 14/06/2018	18,9	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	19999	SR	6001	FAC. 1141394 DU 14/06/2018	15,5	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20000	SR	6001	FAC. 1141400 DU 14/06/2018	15,5	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20001	SR	6001	FAC. 1141406 DU 14/06/2018	68,1	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20002	SR	6001	FAC. 1141407 DU 14/06/2018	194,9	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20003	SR	6001	FAC. 1141408 DU 14/06/2018	194,9	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20004	SR	6001	FAC. 1141409 DU 14/06/2018	154,3	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20005	SR	6001	FAC. 1141476 DU 19/06/2018	55,5	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20006	SR	6001	FAC. 1141504 DU 20/06/2018	58,7	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20007	SR	6001	FAC. 1141510 DU 20/06/2018	146,00	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20008	SR	6001	FAC. 1141556 DU 21/06/2018	126,8	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20009	SR	6001	FAC. 1141557 DU 21/06/2018	27,8	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20010	SR	6001	FAC. 1141558 DU 21/06/2018	67,7	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20011	SR	6001	FAC. 1141559 DU 21/06/2018	69,9	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20012	SR	6001	FAC. 1141560 DU 21/06/2018	69,9	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20013	SR	6001	FAC. 1141561 DU 21/06/2018	77,2	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20014	SR	6001	FAC. 1141595 DU 21/06/2018	15,5	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20015	SR	6001	FAC. 1141596 DU 21/06/2018	11,00	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20016	SR	6001	FAC. 1141684 DU 22/06/2018	46,5	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20017	SR	6001	FAC. 1141723 DU 25/06/2018	21,3	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20018	SR	6001	FAC. 1141724 DU 25/06/2018	21,3	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20019	SR	6001	FAC. 1141725 DU 25/06/2018	19,00	11/07/2018	VERDIE BUSINESS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	6245	20020	SR	6001	FAC. 1141726 DU 25/06/2018	12,00	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20021	SR	6001	FAC. 1141760 DU 26/06/2018	15,5	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20022	SR	6001	FAC. 1141761 DU 26/06/2018	15,5	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20023	SR	6001	FAC. 1141762 DU 26/06/2018	44,2	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20024	SR	6001	FAC. 1141763 DU 26/06/2018	87,2	11/07/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	20814	SR	6013	0000006762 FAZLI BAJRAMI	77,00	17/07/2018	TAXIS MC 12 SAS
2018	1	6248	19255	SR	6204	FAC. ED00903105 DU 01/05/2018	661,38	03/07/2018	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2018	1	6248	21390	SR	6204	FAC.EE00906031 DU 01/06/2018	576,08	24/07/2018	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2018	1	6261	19185	SR	6401	FAC. 50312741 LAPOSTE DU 03/05/2018	312,00	03/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	19931	SR	6401	FAC. 50501457 LAPOSTE DU 04/06/2018	195,00	11/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	19932	SR	6401	FAC. 50557863 LAPOSTE DU 04/06/2018	139,9	11/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	19933	SR	6401	FAC. 50557700 LAPOSTE DU 04/06/2018	57,05	11/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	19934	SR	6401	FAC. 50584504 LAPOSTE DU 04/06/2018	9159,99	11/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	19935	SR	6401	FAC. 1200046413 COLIPOSTE DU 31/05/2018	268,51	11/07/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6261	20610	SR	6401	FAC. 50775302 LAPOSTE DU 02/07/2018	226,2	16/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	20611	SR	6401	FAC. 50765837 LAPOSTE DU 02/07/2018	98,61	16/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	20612	SR	6401	FAC. 50766371 LAPOSTE DU 02/07/2018	54,11	16/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	20613	SR	6401	FAC. 50862117 LAPOSTE DU 03/07/2018	62,4	16/07/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6288	19366	SR	7721	FAC. 8 DU 04/06/2018	1 539,00	04/07/2018	JARDIN BOTANIQUE DE L AUBRAC
2018	1	6288	19989	SR	7301	FAC. 180650872 DU 20/06/2018	197,86	11/07/2018	GSN GUY SCHLOSSER NETTOYAGE
2018	1	6288	20032	SR	7615	F629381 DU 18.06.18 LABO VP	408,48	11/07/2018	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2018	1	6288	21165	TV	03BREPAR	FAC. 18 10 DU 11/06/2018	1 934,00	18/07/2018	VIDAL MARLENE ATELIER
2018	1	6288	21166	SR	8503	FAC. 180322 2 DU 22/03/2018	6,5	18/07/2018	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2018	1	6288	21718	SR	7208	FAC. F0000718 DU 31/01/2012	20,9	24/07/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	60623	756	FR	1014	FAC. 2000906270 DU 15/06/2018	782,59	03/07/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	757	FR	1014	FAC. 2000903669 DU 31/05/2018	1107,95	03/07/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	758	FR	1014	FAC. 050618/01 DU 05/06/2018	200,75	03/07/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60623	759	FR	1013	FAC. 18-19/0427 DU 31/05/2018	508,36	03/07/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	760	FR	1014	FAC. 9070477135 DU 19/06/2018	18,12	03/07/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	761	FR	1014	FAC. 9070477134 DU 19/06/2018	144,37	03/07/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60632	890	FR	3509	FAC. V180627.2244 DU 27/06/2018	67,48	31/07/2018	ESPACE BEBE 9 SARL
2018	20	60636	762	FR	1410	FAC. 15681501021 DU 30/05/2018	60,00	03/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	763	FR	1410	FAC. 15681491001 DU 29/05/2018	60,00	03/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	764	FR	1403	FAC. 20566 DU 14/06/2018	98,95	03/07/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	765	FR	1403	FAC. 20567 DU 14/06/2018	43,00	03/07/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	766	FR	1403	FAC. 18-06 DU 31/05/2018	352,6	03/07/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	891	FR	1403	FAC. FC026201813354 DU 02/07/2018	46,46	31/07/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	892	FR	1410	FAC. 15681851141 DU 04/07/2018	54,00	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	893	FR	1410	FAC. 15681831120 DU 02/07/2018	62,00	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	894	FR	1403	FAC. 15681831121 DU 02/07/2018	55,47	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	895	FR	1410	FAC. 15681831119 DU 02/07/2018	60,00	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	896	FR	1410	FAC. 15681922113 DU 11/07/2018	59,99	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	897	FR	1410	FAC. 15681922114 DU 11/07/2018	29,99	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	898	FR	1403	FAC. 15681922115 DU 11/07/2018	17,99	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	899	FR	1403	FAC. 15681813059 DU 30/06/2018	53,00	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	900	FR	1403	FAC. 15681813058 DU 30/06/2018	7,49	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	901	FR	1410	FAC. 15681813060 DU 30/06/2018	15,98	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	902	FR	1403	FAC. 15681801083 DU 29/06/2018	54,02	31/07/2018	GO SPORT FRANCE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	20	60636	903	FR	1403	FAC. 15681801082 DU 29/06/2018	27,98	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	904	FR	1410	FAC. 15681761028 DU 25/06/2018	61,00	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	905	FR	1410	FAC. 15681571108 DU 06/06/2018	49,99	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	906	FR	1403	FAC. FA-13-4XX-23-258 DU 30/06/2018	225,94	31/07/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	60636	907	FR	1403	FAC. 1561620 DU 30/06/2018	37,5	31/07/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	20	60668	767	FR	1804	FAC. 2882 DU 08/06/2018	16,39	03/07/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	768	FR	1804	FAC. 2868 DU 08/06/2018	44,28	03/07/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	769	FR	1804	FAC. 2608 DU 28/05/2018	66,42	03/07/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	770	FR	1804	FAC. 3084 DU 21/06/2018	46,04	03/07/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	771	FR	1804	FAC. 1533 DU 04/04/2018	51,52	03/07/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	772	FR	1804	FAC. 34969 DU 12/06/2018	14,63	03/07/2018	SELARL PHARMACIE LE COMTAL
2018	20	60668	773	FR	1804	FAC. 4971 DU 31/05/2018	113,11	03/07/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2018	20	60668	774	FR	1804	FAC. 46 RELEVÉ DES OPERATIONS DU 01/06/2	347,2	03/07/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2018	20	6068	775	FR	2802	FAC. 804180002 DU 11/06/2018	18,98	03/07/2018	KING JOUET SOJODIS SARL
2018	20	6068	776	FR	1403	FAC. 15681311176 DU 11/05/2018	55,96	03/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	777	FR	3702	FAC. 2000902434 DU 29/05/2018	31,4	03/07/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	778	FR	3702	FAC. 2000903670 DU 02/06/2018	26,44	03/07/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	779	FR	2203	FAC. 180400307 DU 22/05/2018	12,99	03/07/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	780	FR	2003	FAC. 209045237 DU 31/05/2018	145,73	03/07/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6068	908	FR	1403	FAC. 15681913006 DU 10/07/2018	29,97	31/07/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	909	FR	2203	FAC. 180400356 DU 22/06/2018	38,98	31/07/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	910	FR	1836	FAC. 2000907422 DU 19/06/2018	173,95	31/07/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	62261	782	SR	7615	FAC. 1806088526 DU 08/06/2018	87,35	03/07/2018	LABORATOIRE SAVENIER DAURES
2018	20	6228	783	SR	7307	FAC. F124784 DU 31/05/2018	144,00	03/07/2018	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2018	20	6228	784	SR	7208	FAC. F0000748 DU 31/05/2018	21,61	03/07/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	6228	785	SR	7719	FAC. 1002739 DU 01/06/2018	22,5	03/07/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	786	SR	7719	FAC. FACTURE DU 20 JUIN 2018	197,84	03/07/2018	DUMENIL NICOLAS
2018	20	6228	788	SR	7805	FAC. FA13432018 DU 29/05/2018	880,00	03/07/2018	CENTRE FARE SARL
2018	20	6228	803	SR	6802	FAC. TICKET CAISSE DU 23/04/2018	61,00	10/07/2018	PIZZA MAX EURL
2018	20	6228	804	SR	6802	FAC. TICKET CAISSE DU 02/06/2018	45,5	10/07/2018	PIZZA MAX EURL
2018	20	6228	805	SR	6802	FAC. TICKET CAISSE DU 16/06/2018	38,5	10/07/2018	PIZZA MAX EURL
2018	20	6228	911	SR	7208	FAC. F0000754 DU 28/06/2018	100,85	31/07/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	6228	912	SR	7003	FAC. 2018/060253 DU 30/06/2018	27,00	31/07/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	20	6228	913	SR	7003	FAC. 2018/050245 DU 31/05/2018	36,00	31/07/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	20	6228	914	SR	6802	FAC. TICKET CAISSE DU 20/06/2018 DU 20/0	29,5	31/07/2018	PIZZA MAX EURL
2018	20	6228	915	SR	6802	FAC. 20182006/47 DU 20/06/2018	17,7	31/07/2018	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2018	20	6228	916	SR	6802	FAC. 20180307/59 DU 03/07/2018	19,7	31/07/2018	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2018	20	6245	787	SR	6004	FAC. 21800094 DU 31/05/2018	45,00	03/07/2018	SATAR SARL
2018	80	60611	25	FR	3403	FAC. 2018-EA-00-2740 DU 22/06/2018 ESPE	1188,39	10/07/2018	MAIRIE RODEZ
2018	80	6068	24	FR	2003	FAC. FC171800614 DU 29/06/2018 ESPE	7,2	06/07/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL

AOUT

2018	1	2031	24642	SR	7006	FAC. 00905 DU 28/06/2018	1 560,00	27/08/2018	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2018	1	2033	22270	SR	7211	F3832704 AUSCULTATION RESEAU ROUTIER	1 080,00	02/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	23501	SR	7211	F3833603 PETITS TERRASSEMENTS	1 080,00	14/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	23502	SR	7211	F3835224 RD 73 PR21.600 A 22.000	864,00	14/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	23503	SR	7211	F3843536 RD 922 PR 28500	864,00	14/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	23504	SR	7211	F3844234 RD 922 PR28500 RECTIFICATIF	108,00	14/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	24603	SR	7221	FAC. 28671 DU 19/06/2018	318,5	27/08/2018	BULLETIN D ESPALION

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

9/19

2018	1	2033	24604	SR	7221	FAC. 80601592 DU 22/06/2018	440,35	27/08/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	2033	24605	SR	7221	FAC. FA00000548 DU 21/06/2018	299,52	27/08/2018	AVEYRON INFO SARL
2018	1	2033	24606	SR	7221	FAC. 1696 DU 27/06/2018	274,56	27/08/2018	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	2033	24607	SR	7211	FAC. 3821913 DU 17/06/2018	1 080,00	27/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	25153	SR	7211	F3847710 LIAISON RODEZ CAUSSE COMTAL	540,00	29/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	25154	SR	7211	F3848508 RD 635/127/47 REF CHAUSSEE	324,00	29/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2111	22273	SR	7211	DOSFIDJI201816791 HF GOUTRENS RD43 RZ 1	12,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22274	SR	7211	DOSFIDJI201816792 HF GOUTRENS RD43 RZ 1	24,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22275	SR	7211	DOSFIDJI201816807 HF GOUTRENS RD43 RZ 1	24,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22276	SR	7211	DOSFIDJI201816809 HF GOUTRENS RD43 RZ 1	24,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22277	SR	7211	DOSFIDJI201800494 VTE JAMME RD 44	15,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22278	SR	7211	DOSFIDJI201800495 VTE MAURY RD 999	15,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22279	SR	7211	DOSFIDJI201800433 VENTE GUIBERT RD 527	15,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22280	SR	7211	DOSFIDJI201800432 VENTE VILLEBRUN RD 527	15,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22281	SR	7211	DOSFIDJI201800566 VTE FRAYSSE RD 527	15,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22282	SR	7211	DOSFIDJI201800567 VTE BRALS THOMAS RD527	15,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22283	SR	7211	DOSFIDJI201806395 HF VEZINS LEVEZOU RD 2	12,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22284	SR	7211	DOSFIDJI201806393 HF VEZINS LEVEZOU RD 2	24,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22285	SR	7211	DOSFIDJI201806392 HF PEYRELEAU RD 29	24,00	02/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	22734	SR	7211	DOSFIDJI201804537 HF FOISSAC RD 230	12,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	24056	SR	7211	DOSFIDJI201711117 VTE ARTIERES RD 527	30,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	24057	SR	7211	DOSFIDJI201709875 VTE Cournuejouls RD527	15,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	24058	SR	7211	DOSFIDJI201711115 VTEJAMMES SINGLA RD527	30,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25155	SR	7211	DOSFIDJI201712083 VTE SIGAUD RD 29	15,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25156	SR	7211	DOSFIDJI201702992 COPD 3132 RD 41	15,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25157	SR	7211	DOSFIDJI201704434 VTE BOULANGER RD 527	15,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25158	SR	7211	DOSFIDJI201806854 HF LE CLAPIAC RD 493	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25159	SR	7211	DOSFIDJI201806853 HF COUPIAC RD 60	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25160	SR	7211	DOSFIDJI201806852 HF CORNUS RD 140	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25161	SR	7211	DOSFIDJI201806855 HF LE CLAPIER RD 493	24,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25162	SR	7211	DOSFIDJI201817874 HFRCASTANIER RD242 RZ1	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25163	SR	7211	DOSFIDJI201817551 HF CANTOIN RD 98 RZ1	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25164	SR	7211	DOSFIDJI201817543 HF CANTOIN RD 98 RZ1	36,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25165	SR	7211	DOSFIDJI201817545 HF CANTOIN RD 98 RZ1	24,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25166	SR	7211	DOSFIDJI201818293 HF SENERGUES RD242 RZ1	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25167	SR	7211	DOSFIDJI201818292 HF SENERGUES RD242 RZ1	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25168	SR	7211	DOSFIDJI201818249 HF SENERGUES RD242 RZ1	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25169	SR	7211	DOSFIDJI201818256 HF SENERGUES RD242 RZ1	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25170	SR	7211	DOSFIDJI201818267 HF SENERGUES RD242 RZ1	24,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25171	SR	7211	DOSFIDJI201818630 HF ARGENCES RD 98 RZ1	24,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25172	SR	7211	DOSFIDJI201818628 HF ARGENCES RD 98 RZ1	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25173	SR	7211	DOSFIDJI201818636 HF ARGENCES RD 98 RZ1	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	25174	SR	7211	DOSFIDJI201818639 HF ARGENCES RD 98 RZ1	24,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2157	24079	FR	3504	F53787353 DU 06/07/2018	2334,67	21/08/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2157	24080	FR	3504	F53787352 DU 06/07/2018	2334,67	21/08/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2182	24621	FR	2401	F53820067 DU 17/07/2018	18133,49	27/08/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	21831	22318	FR	3625	FAC. R201806247 DU 29/06/2018	2990,4	02/08/2018	3A ENGINEERING
2018	1	21838	24052	FR	3615	FAC. 53799597 DU 10/07/2018	1639,02	21/08/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC



MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	23151	22286	TV	RODCCOMT	1206005718 RN88 ID VERDE SAM	300,00	02/08/2018	IDVERDE SAS
2018	1	2316	24054	SR	7720	FAC. F180704 DU 19/07/2018	240,00	21/08/2018	ARTEMUSE ASSOCIATION
2018	1	60611	24040	FR	3403	REF 006521 000153 AM	327,44	21/08/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	24041	FR	3403	REF 00217 000153 AM	630,56	21/08/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	24042	FR	3403	REF 006684 000153 AM	680,94	21/08/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	24043	FR	3403	REF 004344 000153 AM	416,41	21/08/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	24044	FR	3403	REF 000057 000153 AM	174,91	21/08/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	24321	SR	7401	FAC. 2018_001_000196 DU 27/06/2018	125,85	21/08/2018	MAIRIE RIGNAC
2018	1	60611	24322	SR	7401	FAC. 2018_001_000195 DU 27/06/2018	85,88	21/08/2018	MAIRIE RIGNAC
2018	1	60611	24338	FR	3403	FAC. 004140_02873_CN DU 04/07/2018	55,18	21/08/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	24338	SR	7401	FAC. 004140_02873_CN DU 04/07/2018	36,92	21/08/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	24339	FR	3403	FAC. 004637_02845_CN DU 04/07/2018	45,49	21/08/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	24339	SR	7401	FAC. 004637_02845_CN DU 04/07/2018	32,02	21/08/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	24340	FR	3403	FAC. 004208_02876_CN DU 04/07/2018	47,43	21/08/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	24340	SR	7401	FAC. 004208_02876_CN DU 04/07/2018	33,00	21/08/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	24832	FR	3403	REF 98 6798895167	72,24	27/08/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	24833	FR	3403	REF 98 2838496453	502,00	27/08/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	24834	FR	3403	REF 98 4956985817	183,36	27/08/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	24835	FR	3403	REF 98_5819114381 DU 22/06/2018	121,13	27/08/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	24836	SR	7401	FAC. 2018_014_005194 DU 13/06/2018	70,53	27/08/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	24837	SR	7401	FAC. 2018_014_005193 DU 13/06/2018	41,00	27/08/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	24838	FR	3403	FAC. 2018_EA_00_2088 DU 22/06/2018	30,54	27/08/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	24839	FR	3403	REF 98 14910564437	58,89	27/08/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	24840	FR	3403	REF 98 1693885971	75,58	27/08/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	24841	SR	7401	FAC. 2018_016_005829 DU 19/06/2018	188,55	27/08/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	25277	SR	7401	2018 014 015527 DU 11/06/2018	138,24	29/08/2018	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2018	1	60611	25279	SR	7401	141710500082501 DU 13/06/2018	44,4	29/08/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	25279	FR	3403	141710500082501 DU 13/06/2018	98,57	29/08/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	25280	SR	7401	1417618000047101 DU 15/06/2018	62,31	29/08/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	25280	FR	3403	1417618000047101 DU 15/06/2018	158,00	29/08/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	25281	SR	7401	1417301000289401 DU 15/06/2018	22,4	29/08/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	25281	FR	3403	1417301000289401 DU 15/06/2018	68,77	29/08/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	25282	FR	3403	1417301000277101 DU 15/06/2018	69,36	29/08/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	25282	SR	7401	1417301000277101 DU 15/06/2018	34,00	29/08/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	24,88	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	492,28	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	365,83	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	881,46	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	1514,97	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	277,41	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	637,3	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	696,83	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	385,65	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	824,54	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3403	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	703,71	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	147,23	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	378,28	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	135,93	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	600,94	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	48,89	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	916,55	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	1144,75	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	270,35	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	599,94	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	966,24	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	320,62	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	74,64	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	487,17	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	396,76	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	636,36	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	59,75	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	343,06	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	820,57	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	239,22	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	216,1	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	393,1	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	1942,58	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	552,91	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	339,84	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	17,49	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	748,18	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	397,94	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	770,39	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	38,51	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	289,57	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	528,76	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	718,78	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	5284,17	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	266,72	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	24,35	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	120,63	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	139,7	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	24,37	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	365,53	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	367,12	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	686,73	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	103,13	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	692,94	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	88,91	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	485,39	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	456,71	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	537,14	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	141,97	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	1095,89	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	365,84	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	261,19	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

12/19

2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	136,57	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	83,81	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	65,51	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	32,36	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	48,85	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	212,61	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	1106,87	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	339,13	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	257,73	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	575,82	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	425,18	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	22391	FR	3401	FAC. 10077944079 DU 05/06/2018	152,81	02/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	24856	FR	3401	FAC. 10079387342 DU 05/07/2018	9,24	27/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	24856	FR	3401	FAC. 10079387342 DU 05/07/2018	626,01	27/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	24856	FR	3401	FAC. 10079387342 DU 05/07/2018	313,31	27/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60621	24842	FR	3402	FAC. 22705471 DU 15/06/2018	2183,38	27/08/2018	ANTARGAZ FINAGAZ SA
2018	1	60623	22799	FR	1014	FAC. 4330 DU 16/06/2018	35,38	07/08/2018	JANELI SAS
2018	1	60628	22352	FR	2012	FAC. 152960 DU 30/06/2018	114,4	02/08/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	1	60628	22800	FR	3501	FAC. F100166191 DU 30/06/2018	102,49	07/08/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	22801	FR	2803	FAC. JE97015 DU 03/05/2018	95,88	07/08/2018	10 DOIGTS SAS
2018	1	60628	22802	FR	1708	FAC. 209054051 DU 06/06/2018	34,95	07/08/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	22803	FR	1708	FAC. 209050746 DU 04/06/2018	47,9	07/08/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	22804	FR	1708	FAC. 209085492 DU 28/06/2018	35,65	07/08/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	22806	FR	2601	FAC. 2138 DU 05/07/2018	400,00	07/08/2018	ROZIERE HORTICULTURE
2018	1	60628	23546	FR	3105	FAC. 06/18-0795 DU 29/06/2018	110,4	14/08/2018	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2018	1	60628	24323	FR	2003	FAC. F100166189 DU 30/06/2018	437,11	21/08/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	60628	24324	FR	2001	FAC. F30_258672 DU 30/06/2018	24,24	21/08/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	24325	FR	2003	FAC. F30_258671 DU 30/06/2018	42,41	21/08/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	24326	FR	3102	FAC. F30_258670 DU 30/06/2018	126,35	21/08/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	24327	FR	3102	FAC. F30_258668 DU 30/06/2018	960,22	21/08/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	24328	FR	2003	FAC. F30_258669 DU 30/06/2018	131,72	21/08/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	24329	FR	2003	FAC. F70_219238 DU 30/06/2018	235,15	21/08/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2018	1	60628	24330	FR	2003	FAC. 306287 DU 30/06/2018	208,78	21/08/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	24331	FR	2003	FAC. 306288 DU 30/06/2018	428,18	21/08/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	24332	FR	2003	FAC. 306289 DU 30/06/2018	6,04	21/08/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	24333	FR	2003	FAC. 306290 DU 30/06/2018	32,1	21/08/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	24334	FR	2003	FAC. 306291 DU 30/06/2018	24,48	21/08/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	24335	FR	2003	FAC. 306293 DU 30/06/2018	80,74	21/08/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	24336	FR	2003	FAC. 306294 DU 30/06/2018	13,79	21/08/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	24341	FR	2002	FAC. 064_022835 DU 30/06/2018	54,25	21/08/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	24341	FR	2001	FAC. 064_022835 DU 30/06/2018	52,5	21/08/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	24701	FR	2803	FAC. FC040060 DU 23/07/2018	101,5	27/08/2018	OKHRA SA CONSERVATOIRE DES O
2018	1	60628	24794	FR	1701	FB00021473 DU 19/06/2018	41,00	27/08/2018	TRANS CAREL ET FILS SA
2018	1	60628	25268	FR	3701	CL15962 F055025 250718 FOURNITURES DIV	622,08	29/08/2018	FIRCHIM FRANCE SA
2018	1	60632	22805	FR	3301	FAC. 1806042 DU 30/06/2018	80,8	07/08/2018	NEYROLLES RAYMOND SARL
2018	1	60632	24047	FR	2012	FAC. 889C1001148491 DU 30/06/2018	146,29	21/08/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2018	1	60632	24157	FR	2002	FAC. 0380000000005338 DU 30/06/2018	43,5	21/08/2018	CARREFOUR CONTACT
2018	1	60632	24213	FR	1411	FAC. 504938 DU 20/07/2018	1 750,00	21/08/2018	BOUSQUET MAROQUINERIE SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	60632	24286	FR	5106	FA068400 DU 13/07/18 LABO FR TAMIS	374,4	21/08/2018	SAULAS ET COMPAGNIE SAS
2018	1	60632	24770	FR	5106	FAC. FC717028 DU 20/07/2018	66,74	27/08/2018	PROVITEQ SAS
2018	1	60632	25032	FR	2403	7292320140011927 MUNIR	199,00	29/08/2018	DECATHLON SAS ALBI
2018	1	60632	25033	FR	2403	FA 13 4XXX 23 256 HYPOLYTE	169,99	29/08/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	1	60632	25034	FR	2403	FA 13 4XXX 23 254 SANTOS	149,98	29/08/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	1	6065	24158	FR	1514	FAC. 256514 DU 29/06/2018	49,99	21/08/2018	PREMIERE MEDIA SARL
2018	1	6065	24159	FR	1514	FAC. 256031 DU 29/06/2018	38,00	21/08/2018	SALAMANDRE SARL
2018	1	6065	24160	FR	1514	FAC. 180618170 DU 27/06/2018	58,00	21/08/2018	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2018	1	6065	25202	FR	1514	FAC. 339430 DU 03/07/2018	179,7	29/08/2018	L AMI DES JARDINS SAS
2018	1	6065	25203	FR	1514	FAC. F171111732368 DU 02/07/2018	99,00	29/08/2018	EDITIONS FATON SAS
2018	1	60668	23653	FR	1804	PHARMA BEVITA MIQUEL	20,95	17/08/2018	AZEMA STEPHANIE
2018	1	60668	24214	FR	1804	FAC. 232 DU 08/06/2018	67,25	21/08/2018	PHARMACIE DE LA PLACE D ARME
2018	1	611	22425	SR	6010	FAC. 6521 DU 06/07/2018	1 580,00	02/08/2018	TEYSSEDRE ET FILS SARL
2018	1	611	24889	SR	6010	FAC. 71800089 DU 30/06/2018	140,00	27/08/2018	CARIANE AVEYRON MILLAU CARS
2018	1	611	24890	SR	6010	FAC. 61800926 DU 06/07/2018	185,00	27/08/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	24891	SR	6010	FAC. 2826 DU 22/06/2018	213,00	27/08/2018	TRANSPORTS CANNAC EURL
2018	1	611	24892	SR	6010	FAC. 383569 DU 03/07/2018	85,00	27/08/2018	SEGALA AUTO SPORTS
2018	1	611	24893	SR	6010	FAC. 61800968 DU 11/07/2018	766,00	27/08/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	24894	SR	6010	FAC. 206966 DU 13/07/2018	487,00	27/08/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	24895	SR	6010	FAC. 2819 DU 14/06/2018	1 234,00	27/08/2018	TRANSPORTS CANNAC EURL
2018	1	6132	24179	SR	7204	FAC. 1368 DU 09/07/2018	10792,88	21/08/2018	FCBM LES SALONS DE L AVEYRON
2018	1	6135	23539	FR	2412	FAC. 01141719 DU 25/06/2018	706,75	14/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6135	24678	SR	7405	FAC. 18060009 DU 05/06/2018	357,1	27/08/2018	BRALEY ROUERGUE
2018	1	61521	22351	SR	7406	FAC. 542 DU 10/07/2018	4 320,00	02/08/2018	ALTISUB SARL
2018	1	615221	24852	TV	03BREPAP	FAC. 1 DU 11/08/2017	1017,5	27/08/2018	FOCH IMMOBILIER CENTURY 21 S
2018	1	615221	24879	TV	03BREPAP	FAC. 18150 DU 29/06/2018	300,00	27/08/2018	RAYNAL ROLAND TP
2018	1	615231	23569	SR	8402	F0018/18 SUBC AIRES LEVEZOU	2623,42	14/08/2018	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2018	1	615231	23570	SR	8402	F0031/18 SUBC AIRES LEVEZOU	2623,42	14/08/2018	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2018	1	615231	24035	FR	3131	F1807000046 DU 31 07 2018	161,42	21/08/2018	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2018	1	615231	24296	FR	3102	C105000389 CL017577 CD12 SUBDI NORD ESPA	288,3	21/08/2018	FRANCOIS MATERIAUX SAS
2018	1	615231	24771	SR	7429	FAC. 196012690 DU 12/07/2018	152,4	27/08/2018	LACROIX TRAFIC
2018	1	61551	22380	SR	8102	F5020169 DU 31/05/2018	38,4	02/08/2018	BARRIAC RENAULT SAS
2018	1	61558	24853	SR	8113	FAC. FA1467 DU 14/06/2018	492,02	27/08/2018	BADERSBACH MIG 46 EURL
2018	1	6156	23046	SR	6706	FAC. FA2017025 DU 31/01/2017	2061,34	09/08/2018	TELINO CLT SARL
2018	1	6156	23975	SR	6728	FAC. 922868200 DU 20/07/2018	11385,05	21/08/2018	RICOH FRANCE SAS
2018	1	6156	24089	SR	6728	FAC. 74718274 DU 02/07/2018	3 600,00	21/08/2018	RICOH FRANCE SAS
2018	1	6156	24090	SR	6705	FAC. 18062250 DU 26/06/2018	900,00	21/08/2018	GEOMENSURA SA
2018	1	6182	23090	FR	1505	FAC. 730334 DU 02/07/2018	30,00	09/08/2018	DUNOD EDITEUR
2018	1	6182	23547	FR	1507	FAC. FA3748008/GAZ DU 25/05/2018	249,00	14/08/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	23548	FR	1507	FAC. F9140212 DU 21/06/2018	145,00	14/08/2018	EDITIONS JOHANET SCS
2018	1	6182	24156	FR	1506	FAC. 906264001 DU 20/07/2018	71,2	21/08/2018	DEPECHE HEBDOS SA
2018	1	6182	24184	FR	1505	FAC. 06/06/2018 DU 06/06/2018	100,00	21/08/2018	OFFICE DE TOURISME DE VILLEN
2018	1	6182	24185	FR	1505	FAC. 17/04/2018 DU 17/04/2018	220,00	21/08/2018	LA TOUR GALERIE ASSOCIATIVE
2018	1	6182	24186	FR	1505	FAC. 18/06/2018 DU 18/06/2018	300,00	21/08/2018	ALBI AMELEE
2018	1	6182	24187	FR	1505	FAC. 11/06/2018 DU 11/06/2018	320,00	21/08/2018	PILARCZYK MARTINE
2018	1	6182	24208	FR	1520	FAC. FA2018/002570 DU 16/07/2018	406,00	21/08/2018	EDITIONS MERGOIL EURL
2018	1	6182	24928	FR	1506	FAC. 2018000226807 DU 27/08/2018	305,00	28/08/2018	CENTRE PRESSE SACEP SA
2018	1	6184	23530	SR	7812	FAC. 180802 DU 03/07/2018	1814,4	14/08/2018	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

14/19

2018	1	6184	23531	SR	7812	FAC. 161 DU 26/06/2018	550,00	14/08/2018	MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2018	1	6184	23532	SR	7817	FAC. LAROCHE0346 DU 28/06/2018	200,00	14/08/2018	ABF ASSOCIATION DES BIBLIOTH
2018	1	6184	23533	SR	7817	FAC. 2018-1090 DU 02/07/2018	600,00	14/08/2018	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATI
2018	1	6184	23549	SR	7805	FAC. 18-598 DU 20/06/2018	11 400,00	14/08/2018	COACH AND PLAY JOLY SOPHIE
2018	1	6184	24674	SR	7811	FAC. F5 ANSFT 29e JOURNEES NATIONAL DU 0	500,00	27/08/2018	ANSFT ASSOCIATION
2018	1	6188	22778	SR	6725	FAC. 142798 DU 25/06/2018	9385,28	07/08/2018	FINANCE ACTIVE SA
2018	1	6188	22779	SR	6726	FAC. FR24898660 DU 27/07/2018	6,59	07/08/2018	OVH COM
2018	1	6188	22780	SR	6726	FAC. FR24895312 DU 26/07/2018	8,39	07/08/2018	OVH COM
2018	1	6218	23059	SR	7724	FAC. 18-1836 DU 03/07/2018	8643,7	09/08/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2018	1	6218	24161	SR	7810	FAC. 2017064 DU 25/06/2018	921,8	21/08/2018	SIMLER ISABELLE
2018	1	6218	24197	SR	7701	FAC. 20/07/2018 DU 20/07/2018	1 052,00	21/08/2018	GEORGES ROUQUIER ASSOCIATION
2018	1	6218	24728	SR	7724	FAC. 18-1840 DU 27/07/2018	5042,34	27/08/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2018	1	62261	25046	SR	7604	OMR1 ROUQUETTE	200,00	29/08/2018	NATTES MARLENE PSYCHOLOGUE E
2018	1	62261	25047	SR	7604	61L LACOMBE	200,00	29/08/2018	NATTES MARLENE PSYCHOLOGUE E
2018	1	62268	22330	SR	7002	FAC. 19-1 DU 30/06/2018	135,44	02/08/2018	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2018	1	6227	22533	SR	7211	201806658 JOUAN P	12,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22534	SR	7211	201806660 ALINGRIN M	12,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22535	SR	7211	201806662 BONAMI S	12,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22536	SR	7211	201806661 SOULIE M	12,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22537	SR	7211	201806861 LIBOUREL C	12,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22538	SR	7211	201806860 PEGHOUX M	12,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22539	SR	7211	201817772 AYGALENQ	14,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22540	SR	7211	201817766 COPD2003P1436	15,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22541	SR	7211	201804811 COP2000P3702	15,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22542	SR	7211	201804796 COP2010P1439	15,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22543	SR	7211	201806659 TICHIT M	12,00	07/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	22784	SR	7501	FAC 160699 DU 26 JUIN 2018	765,00	07/08/2018	LEGITIMA SELARL
2018	1	6227	23806	SR	7211	201819578 BROUZES	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23807	SR	7211	201807653 IVDAL	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23808	SR	7211	201807647 TOURNIER	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23809	SR	7211	201804982 MELZI	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23810	SR	7211	201818585 COPD2377	30,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23811	SR	7211	201819449 COPD 2364	15,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23812	SR	7211	201817256 GOTTY	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23813	SR	7211	201818586 ZANNIN	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23814	SR	7211	201819209 COPD2600	15,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23815	SR	7211	201819667 RIGAL	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23816	SR	7211	201801035 MAURY	10,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23817	SR	7211	201819213 COPD2014P2671	15,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23818	SR	7211	201819651 SAULIERES	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23819	SR	7211	201804980 MAZUREK	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23820	SR	7211	201805179 ORTOLA	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23821	SR	7211	201804981 MAURAND	12,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	23822	SR	7211	201818967 COPD1991	15,00	21/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	24130	SR	7503	FAC. 2018000476 DU 28/02/2018	3 600,00	21/08/2018	WAQUET CLAIRE FARGE HELENE H
2018	1	6227	24675	SR	7501	FAC. 430915 DU 18/07/2018	12 600,00	27/08/2018	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES
2018	1	6227	24676	SR	7501	FAC. 545FID18004773 DU 13/06/2018	3 840,00	27/08/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6227	24677	SR	7501	FAC. 201818375 DU 07/06/2018	3 600,00	27/08/2018	SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	6227	24937	SR	7211	201820561	15,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	24938	SR	7211	201807752	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	24939	SR	7211	201807495	15,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	24940	SR	7211	201807509	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	24941	SR	7211	201807496	12,00	29/08/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6228	23060	FR	2310	FAC. 008961 DU 10/07/2018	265,9	09/08/2018	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2018	1	6228	23206	SR	7003	F N 2018 050253	5 058,00	10/08/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	1	6228	23207	SR	7003	F N 2018 060261	4 356,00	10/08/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	1	6228	23208	SR	7003	F N 2018 030261	7 218,00	10/08/2018	ISM INTERPRETARIAT
2018	1	6228	24106	SR	8113	FAC. FC004556 DU 29/06/2018	22,02	21/08/2018	SCIES PIERRE LACAZE
2018	1	6228	24188	SR	6010	CD12 TRANSPORT THEATRE COLLEGE	150,00	21/08/2018	OGEC AEP COLLEGE DOMINIQUE S
2018	1	6228	24729	SR	7724	FAC. 18/4778/FC DU 25/07/2018	4 140,00	27/08/2018	ARCHEOLABS SARL
2018	1	6228	24730	FR	1014	FAC. 1993000000000555 DU 30/06/2018	25,89	27/08/2018	SARL C/JNGMC CARREFOUR CITY
2018	1	6228	25188	SR	8202	FAC. BIV18061874 DU 26/06/2018	403,2	29/08/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	25189	SR	8202	FAC. BIV18061875 DU 26/06/2018	67,2	29/08/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	25190	SR	8202	FAC. BIV18061876 DU 26/06/2018	672,00	29/08/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	25191	SR	8202	FAC. BIV18061877 DU 26/06/2018	134,4	29/08/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	25192	SR	8202	FAC. BIV18061917 DU 26/06/2018	403,2	29/08/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6231	22785	SR	7203	FAC. patrimoni N° 75 DU 01/07/2018	717,6	07/08/2018	VERDIE BERNARD
2018	1	6231	22786	SR	7203	FAC. 80602309 DU 30/06/2018	982,8	07/08/2018	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2018	1	6231	22787	SR	7203	FAC. 80602310 DU 30/06/2018	982,8	07/08/2018	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2018	1	6231	22788	SR	7203	FAC. 80602311 DU 30/06/2018	982,8	07/08/2018	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2018	1	6231	24198	SR	7202	FAC. 80602308 DU 30/06/2018	3 186,00	21/08/2018	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2018	1	6231	24337	OP	16	FAC. 3840141 DU 04/07/2018	1 080,00	21/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	24653	SR	7211	FAC. 3860400 DU 24/07/2018	864,00	27/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	24656	OP	16	FAC. 3855055 DU 19/07/2018	1 080,00	27/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	24854	OP	16	FAC. 28636 DU 07/06/2018	397,12	27/08/2018	BULLETIN D ESPALION
2018	1	6231	24855	OP	16	FAC. 3832868 DU 26/06/2018	1 080,00	27/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	25263	SR	7211	F3861549 DENEIGEMENT DES RD SECONDAIRES	1 080,00	29/08/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6232	24202	SR	6802	FAC. 01 DU 16/07/2018	87,6	21/08/2018	HOTEL DES BARRAGES
2018	1	6232	24203	SR	6802	FAC. 2072018 DU 10/07/2018	78,00	21/08/2018	LE RACANEL
2018	1	6232	24204	SR	6802	FAC. 61 DU 13/07/2018	54,00	21/08/2018	CHEZ ANTONIA ET ALICE GUTIER
2018	1	6232	24205	SR	6802	FAC. 1 DU 09/07/2018	127,00	21/08/2018	L ASSIETTE GOURMANDE
2018	1	6232	24206	SR	6802	FAC. FA00000430 DU 20/07/2018	66,00	21/08/2018	RESTAURANT DU CENTRE
2018	1	6232	24207	SR	6802	FAC. 6751712 DU 17/07/2018	94,2	21/08/2018	LA VALLEE SARL
2018	1	6232	24727	SR	6802	FAC. 7146317 DU 10/07/2018	87,00	27/08/2018	AUBERGE FLEURIE SARL
2018	1	6232	25252	SR	6802	FAC. 1 DU 25/07/2018	195,00	29/08/2018	LE LION D OR
2018	1	6233	24180	SR	7205	FAC. 2018E-016 DU 12/07/2018	900,00	21/08/2018	COURSE VIADUC DE MILLAU
2018	1	6234	22776	FR	1103	FAC. 37 DU 19/07/2018	160,00	07/08/2018	ACANTHE FLEURS SARL
2018	1	6234	22777	FR	1014	FAC. 133890985 DU 18/07/2018	206,3	07/08/2018	NESPRESSO FRANCE SA
2018	1	6234	22808	SR	6802	FAC. 15 DU 10/07/2018	299,00	07/08/2018	LES MARQUISES SARL
2018	1	6234	23077	FR	1014	FAC. 20209 DU 31/07/2018	23,00	09/08/2018	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2018	1	6234	23078	FR	1012	FAC. A1/35 DU 01/08/2018	4,15	09/08/2018	CREMERIE DU MAZEL
2018	1	6234	23079	SR	6802	FAC. REPAS DU 20/07/2018	80,9	09/08/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	23534	SR	6802	FAC. 20180623 DU 12/07/2018	50,00	14/08/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	23535	SR	6802	FAC. 20180623 DU 13/07/2018	66,00	14/08/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	23536	SR	6802	FAC. TABLE 018 DU 07/08/2018	58,2	14/08/2018	L INFLUENT
2018	1	6234	23537	SR	6802	FAC. TABLE 016 DU 03/08/2018	51,2	14/08/2018	L INFLUENT

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	6234	23538	SR	6802	FAC. DU 31/07/2018	42,5	14/08/2018	L INFLUENT
2018	1	6234	23540	SR	6801	FAC. 01140124 DU 04/05/2018	55,00	14/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	23541	SR	6801	FAC. 01140127 DU 04/05/2018	55,00	14/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	23542	SR	6002	FAC. 01140129 DU 04/05/2018	185,00	14/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	23543	SR	6801	FAC. 01140130 DU 04/05/2018	185,00	14/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	24085	SR	6801	FAC. 01140575 DU 18/05/2018	7,44	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	24086	SR	6801	FAC. 01140576 DU 18/05/2018	7,44	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	24131	FR	1014	FAC. 133680038 DU 11/07/2018	121,2	21/08/2018	NESPRESSO FRANCE SA
2018	1	6234	24162	SR	6802	FAC. 278 DU 06/07/2018	51,6	21/08/2018	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2018	1	6234	24163	SR	6801	FAC. 3190 DU 06/07/2018	53,9	21/08/2018	HOTEL BINEY
2018	1	6234	24164	SR	6801	FAC. 3226 DU 14/07/2018	53,9	21/08/2018	HOTEL BINEY
2018	1	6234	24165	SR	6801	FAC. 3189 DU 06/07/2018	107,8	21/08/2018	HOTEL BINEY
2018	1	6234	24166	SR	6801	FAC. 3188 DU 06/07/2018	377,3	21/08/2018	HOTEL BINEY
2018	1	6234	24181	SR	6801	FAC. 34790 DU 11/07/2018	600,00	21/08/2018	DOMAINE SAINT ESTEVE SAS
2018	1	6234	25204	SR	6802	FAC. 09072018 DU 09/07/2018	29,3	29/08/2018	PETIT DUBOUSQUET AUDE
2018	1	6234	25205	SR	6802	FAC. 210030135 DU 07/06/2018	42,00	29/08/2018	UNIVERSITE TOULOUSE 2
2018	1	6238	24182	SR	7221	FAC. F18070600 DU 23/07/2018	930,00	21/08/2018	CENSI PIERRE
2018	1	6238	24199	SR	8204	FAC. FC11640 DU 30/06/2018	729,6	21/08/2018	GABRIEL SIGNAL PUB SAS
2018	1	6245	22545	SR	6013	882 NATARIO	30,00	07/08/2018	LYCEE PRIVE AGRICOLE ET HORT
2018	1	6245	22819	SR	6001	FAC. 1142017 DU 06/07/2018	88,4	07/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	22820	SR	6001	FAC. 1142018 DU 06/07/2018	65,2	07/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	22821	SR	6001	FAC. 1142019 DU 06/07/2018	15,7	07/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	22822	SR	6001	FAC. 1141961 DU 03/07/2018	60,4	07/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	22823	SR	6001	FAC. 1142064 DU 09/07/2018	109,5	07/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	22824	SR	6001	FAC. 1141885 DU 29/06/2018	211,1	07/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	22825	SR	6001	FAC. 1141799 DU 27/06/2018	86,00	07/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	22826	SR	6001	FAC. 1141868 DU 29/06/2018	32,8	07/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	23209	SR	6013	TICKETS BUS 5 CARNETS	100,00	10/08/2018	REGIE DE TRANSPORTS DE
2018	1	6245	23544	SR	6002	FAC. 01140111 DU 03/05/2018	434,08	14/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	23669	SR	6003	FACT 302 2018	100,00	17/08/2018	REGIE PERIBUS CAP PERIGUEUX
2018	1	6245	24167	SR	6002	FAC. 01141606 DU 21/06/2018	250,49	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24168	SR	6002	FAC. 01141605 DU 21/06/2018	299,49	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24169	SR	6002	FAC. 01141607 DU 21/06/2018	160,49	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24215	SR	6001	FAC. 1141932 DU 02/07/2018	20,8	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24216	SR	6001	FAC. 1141933 DU 02/07/2018	11,00	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24217	SR	6001	FAC. 1142083 DU 10/07/2018	107,2	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24218	SR	6001	FAC. 1142136 DU 12/07/2018	87,2	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24219	SR	6001	FAC. 1142137 DU 12/07/2018	87,2	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24220	SR	6001	FAC. 1142139 DU 12/07/2018	15,7	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24221	SR	6001	FAC. 1142140 DU 12/07/2018	15,7	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24222	SR	6001	FAC. 1142141 DU 12/07/2018	15,7	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24223	SR	6001	FAC. 1142189 DU 17/07/2018	181,3	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24224	SR	6001	FAC. 1142190 DU 17/07/2018	181,3	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24225	SR	6001	FAC. 1142191 DU 17/07/2018	15,7	21/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24732	SR	6001	FAC. 1142220 DU 18/07/2018	64,7	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24733	SR	6001	FAC. 1142229 DU 18/07/2018	25,5	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24734	SR	6001	FAC. 1142247 DU 18/07/2018	35,7	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24735	SR	6001	FAC. 1142249 DU 18/07/2018	69,9	27/08/2018	VERDIE BUSINESS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	1	6245	24736	SR	6001	FAC. 1142250 DU 18/07/2018	69,9	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24737	SR	6001	FAC. 1142251 DU 18/07/2018	15,7	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24738	SR	6001	FAC. 1142252 DU 18/07/2018	32,1	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24739	SR	6001	FAC. 1142255 DU 18/07/2018	51,00	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24740	SR	6001	FAC. 1142306 DU 19/07/2018	52,7	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24741	SR	6001	FAC. 1142307 DU 19/07/2018	77,3	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24742	SR	6001	FAC. 1142308 DU 19/07/2018	59,3	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24743	SR	6001	FAC. 1142309 DU 19/07/2018	59,3	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24744	SR	6001	FAC. 1142310 DU 19/07/2018	59,3	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24745	SR	6001	FAC. 1142311 DU 19/07/2018	53,4	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24746	SR	6001	FAC. 1142312 DU 19/07/2018	146,3	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	24747	SR	6001	FAC. 1142313 DU 19/07/2018	70,1	27/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25253	SR	6001	FAC. 1142332 DU 20/07/2018	55,1	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25254	SR	6001	FAC. 1142335 DU 20/07/2018	77,3	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25255	SR	6001	FAC. 1142368 DU 23/07/2018	57,4	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25256	SR	6001	FAC. 1142369 DU 23/07/2018	57,4	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25257	SR	6001	FAC. 1142409 DU 25/07/2018	15,7	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25258	SR	6001	FAC. 1142410 DU 25/07/2018	15,7	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25259	SR	6001	FAC. 1142434 DU 26/07/2018	15,7	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25260	SR	6001	FAC. 1142435 DU 26/07/2018	15,7	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	25261	SR	6001	FAC. 1142436 DU 26/07/2018	7,00	29/08/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6261	22431	SR	6401	FAC. 50894803 LAPOSTE DU 04/07/2018	10817,6	02/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	22432	SR	6401	FAC. 50935391 LAPOSTE DU 06/07/2018	30,00	02/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	22810	SR	6401	FAC. 50784661 DU 02/07/2018	967,38	07/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	22811	SR	6401	FAC. 50784701 DU 02/07/2018	547,95	07/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	22812	SR	6401	FAC. 50784603 DU 02/07/2018	1923,65	07/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	22813	SR	6401	FAC. 50818662 DU 03/07/2018	248,4	07/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	22814	SR	6401	FAC. 50772290 DU 02/07/2018	1083,08	07/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	22815	SR	6401	FAC. 16914 DU 02/07/2018	2051,15	07/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	22816	SR	6401	FAC. 50936673 DU 06/07/2018	30,00	07/08/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	23045	SR	6401	FAC. 1200046757 COLIPOSTE DU 30/06/2018	331,44	09/08/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6262	24091	SR	6303	FAC. FACI1806000416 DU 30/06/2018	54,9	21/08/2018	NORDNET SA
2018	1	62878	22331	SR	7604	FAC. REMB VISITE RENOUV PERMIS PL DU 03/	35,00	02/08/2018	DEVAUX ALAIN
2018	1	62878	22332	SR	7604	FAC. REMB VISITE PERMIS PL DU 17/05/2018	36,00	02/08/2018	RODIER MARCEL
2018	1	62878	22333	SR	7604	FAC. REMB VISITE PERMIS PL DU 31/05/2018	36,00	02/08/2018	LACOMBE EMMANUEL
2018	1	62878	22334	SR	7604	FAC. REMB VISITE PERMIS PL DU 22/05/2018	36,00	02/08/2018	GOMBERT CHRISTOPHE
2018	1	62878	22335	SR	7604	FAC. REMB VISITE RENOUV PL DU 26/06/2018	36,00	02/08/2018	BERNAT GUY
2018	1	62878	22336	SR	7604	FAC. REMB VISITE RENOUV PL DU 21/03/2018	36,00	02/08/2018	ALINAT MAXIME
2018	1	62878	22337	SR	7604	FAC. REMB VISITE DR PECHDO DU 23/02/2018	25,00	02/08/2018	CAZES ANAIS
2018	1	62878	22338	SR	7604	FAC. REMB VISITE DR PECHDO DU 20/02/2018	25,00	02/08/2018	BARRAU AUDREY
2018	1	62878	22781	SR	7604	FAC. REMB VISITE RENOUV PL DU 09/07/2018	36,00	07/08/2018	ANGLES JEREMY
2018	1	62878	25186	SR	7604	FAC. REMB VISITE RENOUV PERMIS PL DU 11/	35,00	29/08/2018	PUECH JULIEN
2018	1	6288	24170	SR	7807	FAC. 201809 DU 13/07/2018	845,4	21/08/2018	Z OISEAUX LIVRES ASSOCIATION
2018	1	6288	24171	SR	7807	FAC. 201807 DU 26/06/2018	3149,2	21/08/2018	Z OISEAUX LIVRES ASSOCIATION
2018	1	6288	24772	SR	8104	F2018AGR11 LABO CD12 AVEYRON	3 150,00	27/08/2018	INSTITUT DES ROUTES DES RUES
2018	1	6288	25209	SR	7721	FAC15 COLLEGIENS CD12	1 026,00	29/08/2018	JARDIN BOTANIQUE DE L AUBRAC
2018	20	60612	928	FR	3401	FAC. 10077960731 DU 05/06/2018	140,33	09/08/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	20	60623	961	FR	1014	FAC. 9070483860 DU 13/07/2018	42,69	14/08/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS



MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	20	60623	962	FR	1014	FAC. 9070482744 DU 10/07/2018	258,88	14/08/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	963	FR	1014	FAC. 9070482743 DU 10/07/2018	11,79	14/08/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	964	FR	1014	FAC. 18-19/1121 DU 31/07/2018	448,51	14/08/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	965	FR	1014	FAC. 020818/04 DU 02/08/2018	175,35	14/08/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60623	966	FR	1014	FAC. 040718/12 DU 04/07/2018	132,8	14/08/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60623	967	FR	1013	FAC. 18-19/0772 DU 30/06/2018	512,33	14/08/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	968	FR	1014	FAC. 2000908950 DU 30/06/2018	1046,01	14/08/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	969	FR	1014	FAC. 2000908949 DU 30/06/2018	68,09	14/08/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	970	FR	1014	FAC. 2000912444 DU 15/07/2018	859,31	14/08/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	971	FR	1014	FAC. 2000907993 DU 24/06/2018	25,00	14/08/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60632	972	FR	3509	FAC. 05 729220 DU 16/06/2018	59,99	14/08/2018	CONFORAMA SRAM SA
2018	20	60632	973	FR	3509	FAC. 1159555 DU 21/06/2018	749,95	14/08/2018	CONFORAMA SRAM SA
2018	20	60632	974	FR	3509	FAC. 0280129201 DU 29/06/2018	259,00	14/08/2018	DARTY SNC
2018	20	60636	975	FR	1403	FAC. FC026201816428 DU 30/07/2018	28,64	14/08/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	976	FR	1410	FAC. 28002885 DU 19/07/2018	48,47	14/08/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	60636	977	FR	1403	FAC. 18-07 DU 30/06/2018	428,99	14/08/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	978	FR	1410	FAC. 15682081133 DU 27/07/2018	49,99	14/08/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	979	FR	1410	FAC. 15681972078 DU 16/07/2018	38,98	14/08/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	980	FR	1410	FAC. 15682092022 DU 28/07/2018	51,99	14/08/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	981	FR	1410	FAC. 15682092021 DU 28/07/2018	64,99	14/08/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	982	FR	1410	FAC. 15682071096 DU 26/07/2018	54,84	14/08/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	983	FR	1410	FAC. 156+82051095 DU 24/07/2018	35,83	14/08/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	984	FR	1410	FAC. 15682051096 DU 24/07/2018	44,98	14/08/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	985	FR	1410	FAC. 15682071095 DU 26/07/2018	123,93	14/08/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60668	986	FR	1804	FAC. 3787 DU 27/07/2018	47,65	14/08/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	987	FR	1804	FAC. 3291 DU 02/07/2018	8,98	14/08/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	988	FR	1804	FAC. 3347 DU 04/07/2018	13,96	14/08/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	989	FR	1804	FAC. 3469 DU 11/07/2018	39,5	14/08/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	990	FR	1804	FAC. 3564 DU 17/07/2018	39,5	14/08/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	991	FR	1804	FAC. 3233 DU 29/06/2018	39,5	14/08/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	992	FR	1804	FAC. 3232 DU 29/06/2018	81,49	14/08/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	6068	923	FR	3701	FAC. FH3640 DU 05/07/2018	72,79	03/08/2018	ECOTEL AVEYRON EQUIPEMENT
2018	20	6068	993	FR	2003	FAC. 2880319770 DU 01/07/2018	71,8	14/08/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6068	994	FR	1410	FAC. 28002886 DU 19/07/2018	29,99	14/08/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	6068	995	FR	1410	FAC. 28002884 DU 19/07/2018	45,00	14/08/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	6068	996	FR	2802	FAC. FC-002649 DU 30/07/2018	50,48	14/08/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	20	6068	997	FR	3701	FAC. 002001445 DU 10/05/2018	30,9	14/08/2018	GIFI SAS
2018	20	6068	998	FR	1508	FAC. 180400372 DU 10/07/2018	6,99	14/08/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	999	FR	1836	FAC. 2000912234 DU 12/07/2018	80,81	14/08/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1000	FR	1402	FAC. 0128332 DU 24/07/2018	502,45	14/08/2018	GRANJARD COLLECTIVITE LINGE
2018	20	6068	1001	FR	1701	FAC. 180300689 DU 27/06/2018	35,98	14/08/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	1002	FR	1718	FAC. 209085519 DU 28/06/2018	3,1	14/08/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6184	924	SR	7805	FAC. 106F DU 28/06/2018	380,00	03/08/2018	GISTI GROUPE D INFORMATION E
2018	20	6227	1046	SR	7501	ETAT 28 MAI 2018 BLACHE MONIQUE DEPARTEM	834,26	24/08/2018	ARNAUD LAVILLE LAMBERT CALVE
2018	20	6228	1004	SR	6802	FAC. TICKET CAISSE DU 04/04/2018	52,00	14/08/2018	PIZZA MAX EURL
2018	20	6228	1005	SR	7208	FAC. F0000765 DU 31/07/2018	14,41	14/08/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	6228	1006	SR	8301	FAC. FACTURE DU 23 JUILLET 2018 DU 23/07	193,28	14/08/2018	JFLVB VISAGIS SARL
2018	20	6228	1007	SR	7719	FAC. 1002766 DU 01/07/2018	40,00	14/08/2018	RODEZ AGGLOMERATION

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2018

2018	20	6228	1028	SR	7805	FAC. FA13602018 DU 13/06/2018	1 760,00	14/08/2018	CENTRE FARE SARL
2018	20	6245	1008	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73903 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1009	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73905 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1010	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73908 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1011	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73909 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1012	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73910 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1013	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73911 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1014	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73914 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1015	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73916 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1016	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73917 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1017	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-73919 DU 31/07/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1018	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-57049 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1019	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-57046 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1020	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-56980 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1021	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-56982 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1022	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-56984 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1023	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-56985 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1024	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-56986 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1025	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-56988 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1026	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-56991 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL
2018	20	6245	1027	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-56993 DU 18/06/2018	15,00	14/08/2018	SATAR SARL

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33350-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles la Source : nomination d'un mandataire suppléant**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

**Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :**

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Madame Jade REBIERE en tant que mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33345-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Assemblée des Départements de France**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre prochain ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT :

- la Commission Innovation et Numérique de l'Assemblée des Départements de France qui se déroulera à Caen du 05 au 06 novembre 2018 ;
- la participation de Monsieur le Directeur Général des Services à cette rencontre ;

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de Monsieur le Directeur Général des Services et du chauffeur l'accompagnant à cette commission : transport, hébergement, restauration, ...

CONSIDERANT :

- le 88<sup>ème</sup> congrès des Départements de France qui se déroulera à Rennes du 07 au 09 novembre 2018 ;
- la participation de Monsieur le Président du Conseil départemental à cette rencontre ;

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de Monsieur le Président et des personnels l'accompagnant à cette convention : frais d'inscription, transport, hébergement, restauration, ...

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33343-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Mise à jour du règlement budgétaire et financier**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

APPROUVE la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier du Département de l'Aveyron présenté en annexe, qui constitue un référentiel fixant les modalités de gestion des programmes et interventions de la collectivité, modifiant notamment les règles relatives :

- à l'affectation des autorisations de programmes (AP) – Cf. article 3.4.5 - ,
- aux reports des crédits de paiements afférents à une AP – Cf. article 4.2.3 - ,
- aux règles de caducité des subventions – Cf. articles 5.2.3 et 5.3.3 - ,
- aux conditions de virement des paiements – Cf. article 4.2.2 - ;

ABROGE, en conséquence, la délibération adoptée par le Conseil départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, relative au précédent Règlement Budgétaire et Financier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





**REGLEMENT BUDGETAIRE  
ET FINANCIER  
DU DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON.**

Le présent règlement budgétaire et financier est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable des Départements, « M52 » complétée par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005. Il a pour objectif de définir les règles applicables en matière de gestion financière et budgétaire du Département, mais également d'apporter un socle de connaissance commun à l'ensemble des acteurs de la collectivité.

***Pour la tenue et le suivi de la gestion budgétaire et comptable le département de l'Aveyron dispose du logiciel de Gestion financière « Astre » de GFI.***

Certaines pratiques de gestion sont directement liées aux fonctionnalités du logiciel de gestion financière « Astre ».

# **SOMMAIRE**

## 1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

- 1.1. Le cadre législatif d'adoption et d'exécution du budget
- 1.2. Les principaux documents budgétaires et comptables
- 1.3. La présentation et le vote du budget

## 2. LA GESTION DES ENGAGEMENTS DE CREDITS

- 2.1. La définition de l'engagement
- 2.2. Les différentes notions relatives à l'engagement

## 3. LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

- 3.1. Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)
- 3.2. Le champ d'application des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- 3.3. La typologie des autorisations de programme et des autorisations d'engagement gérées par le Conseil départemental de l'Aveyron
- 3.4. Les modalités d'adoption et les règles de gestion des AP/AE
  - 3.4.1. La création des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement
  - 3.4.2. La révision d'une AP ou d'une AE
    - 3.4.2.1. La révision portant sur le montant de l'AP et de l'AE
    - 3.4.2.2. La révision portant sur la répartition des crédits de paiement
  - 3.4.3. La clôture de l'AP ou de l'AE
  - 3.4.4. La durée de vie d'une AP ou d'une l'AE
  - 3.4.5. L'affectation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
  - 3.4.6. L'engagement comptable des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement

## 4. LA GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

### 4.1. Les principes généraux afférents aux crédits de paiement hors AP et AE

4.1.1. Le niveau de vote des crédits de paiement hors AP et hors AE

4.1.2. Les virements de crédits hors AP et hors AE

4.1.3. Les restes à réaliser et les reports

4.1.4. Le rattachement des charges et des produits

### 4.2. Les principes généraux afférents aux crédits de paiement des AP et AE

4.2.1. Le niveau de vote des crédits de paiement afférents à des AP ou AE

4.2.2. Les virements de crédits de paiement rattachés à des AP ou à des AE

4.2.3. Situation des crédits de paiement afférents à une AP non réalisés en fin d'exercice

## 5. LES REGLES RELATIVES AUX SUBVENTIONS

### 5.1. Les différentes subventions

5.1.1. Les subventions accordées aux personnes morales de droit privé

5.1.2. Les subventions d'investissement

5.1.3. Les subventions de fonctionnement

5.1.4. Les aides en nature

### 5.2. Règles spécifiques aux subventions d'investissement

5.2.1. Instruction et attribution des subventions d'investissement

5.2.2. Règles applicables au versement des subventions d'investissement

5.2.3. Règles de caducité juridique des subventions d'investissement

### 5.3. Règles spécifiques aux subventions de fonctionnement

5.3.1. Instruction et attribution des subventions de fonctionnement

5.3.2. Règles applicables au versement des subventions de fonctionnement

5.3.3. Règles de caducité juridique des subventions de fonctionnement

## 6 LES PRETS SANS INTERET AU TITRE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIAL

6.1 Instruction et attribution des prêts sans intérêt

6.2 Modalité de versement des prêts sans intérêt

6.3 Modalité de recouvrement du prêt sans intérêt

## 7 DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA COMMUNICATION ET AU CONTROLE DES AIDES DEPARTEMENTALES

5.4.1. La communication

5.4.2. Le contrôle des organismes subventionnés

5.4.3. Le remboursement des subventions indûment versées

# **1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

## **1.1. Le cadre législatif d'adoption et d'exécution du budget**

**Le budget prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il doit être voté en équilibre section par section.**

→ *l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit :*

« Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette... »

**Le projet de budget du département est préparé et présenté par le Président du Conseil départemental.**

→ *l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit :*

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux... »

**Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil départemental en décide ainsi, par article.**

Toutefois, hormis les cas où le Conseil départemental a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président du Conseil départemental peut, si les crédits sont votés par chapitre, effectuer des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre.

## **1.2. Les principaux documents budgétaires et comptables**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues les recettes et les dépenses du Département. En pratique, le budget est constitué à minima du budget primitif. Il peut être complété des éléments suivants :

- une ou plusieurs décisions modificatives (DM). Les DM ont pour vocation d'autoriser les ajustements nécessaires à l'exécution budgétaire (virements de crédits entre chapitres, inscription de dépenses et recettes nouvelles) ;
- le budget supplémentaire dénommé DM1 au Conseil départemental de l'Aveyron a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il est généralement voté en même temps que le compte administratif de l'exercice précédent, fin juin.
- Le compte administratif (CA) retrace, selon la même présentation que le budget (chapitre, articles ...) l'exécution des dépenses et des recettes du Département, en comparant les prévisions et les réalisations. Il constate résultats de l'exercice budgétaire N, en distinguant le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, et décrit les restes à réaliser.

Ces documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires. Elles complètent l'information des conseillers départementaux et des tiers sur certains éléments patrimoniaux ou relatifs aux engagements du Département ainsi que sur les services non individualisés qu'il gère et sur les établissements publics qui lui sont rattachés (état du personnel, état de la dette, état des immobilisations,...).

Ces documents sont complétés par le compte de gestion. Il retrace, au même titre que le compte administratif les flux financiers de l'exercice et est, par ailleurs, complété par les comptes de bilan (immobilisations, tiers, trésorerie,...) qui retracent les stocks financiers de la collectivité. Il est tenu par le Payeur Départemental.

### 1.3. La présentation et le vote du budget

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

#### **1° : Le budget du département est voté soit par nature, soit par fonction.**

*(Article L3312-2 du Code général des Collectivités Territoriales.)*

Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature. La nomenclature par nature et la nomenclature par fonction sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

#### **Les documents budgétaires sont présentés, selon les modalités de vote retenues par le Conseil départemental.**

*Ainsi, le Conseil Général de l'Aveyron a décidé, par délibération, du 23 juin 2003, d'opter pour le mode de vote du budget par nature.*

#### **2° : Les crédits sont votés par chapitre ou, si le conseil départemental le décide ainsi, par article.**

*(Article L3312-3 du Code général des Collectivités Territoriales.)*

Dans ces deux cas, le Conseil Départemental peut cependant spécifier que certains crédits sont spécialisés par article. Tel est le cas des comptes 657, de subventions, faisant l'objet d'une ventilation détaillée, en annexe.

En cas de vote par chapitre, le président du Conseil départemental peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre **à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés, tels que les comptes 657.**

**Au Conseil départemental de l'Aveyron, le budget est voté par chapitre, à l'exclusion des comptes 657, de subventions de fonctionnement, lorsque ces subventions sont spécialisées.**

#### **3° : Les dépenses individualisées en Programme d'équipement.**

Le Conseil départemental a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes d'équipement en section d'investissement ; le programme est constitué par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

La notion de programme d'équipement, telle que définie par l'instruction M52, concerne exclusivement les crédits de dépenses. Le vote d'un programme d'équipement au sein de la section d'investissement permet une souplesse accrue en termes de gestion de crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau habituel du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à ce programme par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

**4° : Possibilité de recourir à des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements.** (*Article L3312-4 du Code général des Collectivités Territoriales.*)

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, le Conseil départemental peut décider de gérer une partie ou la totalité des dotations budgétaires, sous forme d'autorisations de programmes ou d'autorisations d'engagements.

**\* Les autorisations de programmes (AP) concernent des dépenses d'investissement :**

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**\* Les autorisations d'engagement (AE) concernent des dépenses de fonctionnement :**  
Si le conseil départemental le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Conseil départemental s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

**Comme le prévoit l'article L3312-4 du Code général des Collectivités Territoriales, les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le présent règlement budgétaire et financier du département.**



## 2 . LA GESTION DES ENGAGEMENTS DE CREDITS

### 2.1. La définition de l'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet d'établir, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

### 2. 2. Les différentes notions relatives à l'engagement

➤ **L'engagement juridique** est, au sens de l'article 29 du décret portant règlement général sur la comptabilité publique de décembre 1962, l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions. L'engagement juridique doit rester dans les limites des autorisations budgétaires, c'est-à-dire :

- Montant des AP/AE pour les crédits gérés en AP/CP ou en AE/CP ;
- Montant des crédits inscrits au budget pour les crédits gérés hors AP/CP et hors AE/CP.

➤ **L'engagement comptable** précède ou est concomitant à l'engagement juridique. **Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.** Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

En principe, l'engagement comptable doit précéder l'engagement juridique. Il permet de transcrire dans la comptabilité du Conseil départemental :

-une décision de l'assemblée départementale autorisant le Président à signer un contrat, un arrêté, une convention ...

- une commande d'un service gestionnaire....

- un marché...

➤ **L'engagement globalisé**, c'est l'engagement comptable préalable à un engagement juridique, sans indication du ou des tiers qui seront concernés. Son montant correspond à l'estimation globale, pour une période donnée, des charges induites par une catégorie d'engagements juridiques effectifs ou à venir au cours de cette période.

Ainsi en est-il des dépenses d'aide sociale et des charges de personnel. Dans ces domaines, il est admis que la comptabilité d'engagement s'opère en fonction d'éléments statistiques liés à l'observation des rythmes ou des taux d'exécution des prévisions budgétaires.

L'engagement globalisé, constitue dans certains cas, la seule méthode pragmatique pour satisfaire à la règle de l'engagement comptable préalable. Il contribue au contrôle du suivi de la consommation des crédits.

### **3. LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

La gestion en autorisation de programme et autorisations d'engagement constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure de gestion en AP/AE permet au Conseil départemental de ne pas inscrire à son budget l'intégralité du coût des opérations pluriannuelles, mais de prévoir seulement les crédits nécessaires au mandatement de l'exercice.

L'objectif consiste à améliorer le taux de réalisation des dépenses et à mettre en place, au travers de la fiscalité et de l'emprunt, les financements adaptés aux besoins d'investissement.

#### **3.1. Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) (article L3312-4 du CGCL)**

**Les Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les Autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

## 3.2. Le champ d'application des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

Les **Autorisations de programme** se rapportent à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le Département, ou à des subventions d'équipement versées à des communes, groupements de communes ou des tiers.

Les **Autorisations d'engagement** sont réservées aux dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage au delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention de fonctionnement, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

## 3.3. La typologie des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement gérées par le Conseil départemental de l'Aveyron

**Au préalable, il convient de rappeler la définition du programme et de l'opération au sens du logiciel de gestion financière « Astre » :**

➤ **Le programme** peut être défini comme un ensemble de dépenses d'équipement, à caractère annuel ou pluriannuel, afférent à un même objet, constituées par :

- l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations par le Département,

*exemples : Travaux d'aménagement du collège X*

*Travaux de sauvegarde de la voirie :*

- l'attribution de subventions d'équipement attribuées par le Département pour une même finalité ou un même domaine d'intervention

*exemples : FDIT, pour les subvention en faveur du tourisme*

*PIC pour les projets d'intérêt communal,...*

➤ **L'opération** correspond à une unité individualisée formant un ensemble cohérent (économique, technique, fonctionnel) et complet

*exemples : RD 123 créneau de dépassement*

**Les différentes catégories d'AP gérées par le Conseil départemental de l'Aveyron :**

Trois types d'autorisation de programme sont donc à distinguer :

- **L'Autorisation de Programme globale millésimée** correspondant à un ensemble d'opérations pour une même politique pour une année,

Il s'agit des programmes d'intervention : FDIT, PIC,..etc..

- **L'Autorisation de Programme individualisée** correspondant à un projet spécifique.

Il s'agit d'un chantier spécifique : travaux collège X, déviation routière Y

- **L'Autorisation de Programme de projets non millésimée constituée d'un ensemble d'opérations présentant une unité fonctionnelle**

Il s'agit principalement des programmes de travaux routiers correspondant à un ensemble d'opérations pour une même politique ou finalité: sauvegarde routes, modernisation routes, .etc.. Ce peut être également les travaux d'accessibilité des collèges,.etc..

Ainsi :

- Pour les programmes de subventions d'équipement, il est convenu de créer des autorisations de programmes globales millésimées. Toutefois, l'Assemblée peut décider de voter une autorisation de programme individualisée pour un projet d'investissement spécifique (au vu de son montant, de son caractère exceptionnel,...), tel est le cas de l'AP de subvention afférente aux travaux de modernisation de la RN88
- Pour les programmes d'équipement et d'aménagement des bâtiments départementaux, des collèges, de travaux routiers spécifiques ainsi que les opérations de remboursement pour le compte de l'Etat, il est convenu de créer des AP individualisées par projet. Il est précisé que le projet correspond à un programme dans le logiciel de gestion financière « Astre ». Exemple : AP Collège xxxx.
- Pour les programmes d'équipement de la voirie il est convenu de créer, exceptées les AP individualisées pour une opération spécifique (exemple : déviation Y, ouvrage d'art W), des autorisations de programme de projets
- **Les AP afférentes aux études et aux acquisitions foncières de voirie routière**, sont votées par l'Assemblée, et sont rattachées dans le cadre de la comptabilité analytique, aux opérations de travaux. Elles échappent au dispositif décrit dans le présent règlement financier, au niveau des règles d'affectation et de durée de l'AP.

### **3.4. Les modalités d'adoption et les règles de gestion des AP/AE**

#### **3.4.1. La création des Autorisations de Programme et des Autorisations d'engagements**

La création, comme la modification, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, constituent des décisions à caractère budgétaire, **et relèvent à ce titre de la seule compétence de l'Assemblée Départementale, à l'occasion de l'examen d'un document budgétaire.**

L'autorisation de programme étant une autorisation budgétaire, sa création doit être proposée, au vote de l'Assemblée, l'année durant laquelle devront se produire les premiers engagements.

**Le point de départ coïncide le plus souvent avec l'inscription au budget des premiers crédits de paiement**, sauf dans l'hypothèse où les engagements ne doivent pas donner lieu à paiement la 1<sup>ère</sup> année.

**La rédaction des rapports visant à voter une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement doit être explicite et comporter les 4 informations suivantes :**

- l'objet de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement,
- le montant total de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement,
- le montant des crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice en cours
- l'échéancier prévisionnel des paiements par exercice.

**Ces éléments doivent être repris dans la délibération portant création de l'AP ou de l'AE.**

**En annexe des documents budgétaires** (Budget Primitif, Décisions Modificatives et Compte Administratif), il est présenté un tableau récapitulatif de l'ensemble des Autorisations de Programmes et des autorisations d'engagement en cours et des crédits de paiement inscrits, réalisés, et restant à inscrire.

### **3.4.2. La révision d'une AP ou d'une AE**

Seul, le Conseil départemental peut modifier une AP ou une AE. Toute modification d'AP ou d'AE doit être accompagnée d'une nouvelle ventilation des crédits de paiement.

#### **3.4.2.1. La révision portant sur le montant de l'AP et de l'AE**

##### **➤ Modification à la baisse :**

Le montant des AP, quel que soit la typologie de l'AP, peut être ajusté à la baisse tout au long de la durée de l'AP, sur délibération du Conseil départemental.

##### **➤ Modification à la hausse :**

\* **L'AP individualisée**, peut tout au long de sa durée, être modifiée dans son montant, pour être adaptée à l'évolution de l'opération ou des opérations qu'elle recouvre.

\* **L'AP millésimée**, ne peut pas, par principe, être augmentée au-delà du 31 décembre de son exercice d'origine. Comme il est précisé dans le § 3-4-5, relatif à l'affectation, pour une AP globale millésimée, l'affectation s'effectue au cours de l'exercice du vote de l'AP.

Au-delà de cet exercice, aucune nouvelle opération ne peut être affectée sur cette AP.

Toutefois, il est possible, à titre exceptionnel, de modifier le montant d'une opération affectée sur une AP millésimée, pour tenir compte des évolutions techniques ou économiques de l'opération.

Lorsque cette opération se rattache à une AP millésimée antérieure à l'exercice en cours, il est alors possible pour couvrir les besoins liés à l'évolution de l'opération, d'augmenter d'autant le montant de l'AP millésimée.

\* **L'AP de projets** : peut être modifiée dans son montant pour être adaptée aux opérations afférentes à l'unité fonctionnelle qu'elle recouvre.

**Ces modifications d'AP, à la baisse et à la hausse doivent être validées par le Conseil départemental, lors d'une session budgétaire.**

### 3.4.2.1. La révision portant sur la répartition des crédits de paiement

Les réajustements portant sur la répartition annuelle des crédits de paiement, sans modification du montant de l'AP et de l'AE, relèvent de la responsabilité du service gestionnaire du programme. La révision de l'échéancier suppose qu'à tout moment, la somme des crédits de paiement annuels soit égale au montant de l'AP votée.

Ces réajustements sont validés par l'Assemblée départementale lors d'une session budgétaire dans le cadre du vote du budget ou des DM.

### 3.4.3. La clôture de l'AP ou de l'AE

La clôture d'une AP et d'une AE intervient :

- lorsque les opérations pour laquelle l'AP ou l'AE a été votée n'ont pas été concrétisées et que le Conseil départemental en a pris acte.
- lorsque les opérations n'ont fait l'objet d'aucune affectation et ni engagement juridique dans les deux ans suivant l'ouverture de l'AP ou de l'AE.
- lorsque toutes les opérations engagées sont soldées.

La clôture d'une AP et d'une AE est prononcée par décision budgétaire de l'Assemblée départementale. Elle est définitive et interdit tout mouvement budgétaire ultérieur (révision, affectation, engagement, mandatement)

### 3.4.4. La durée de vie d'une AP ou d'une AE

Une AP comme une AE n'a, au vu de l'article L3312-4 du CGCL, pas de durée de vie maximale limitative.

Toutefois, afin de conserver une vision pertinente de l'état de ses engagements, le Conseil départemental de l'Aveyron a fixé des règles de caducité.

Elles sont définies de la manière suivante pour les AP et les AE votées :

#### **Caducité :**

**Une AP ou une AE millésimée, non affectée pour son montant total à la fin de l'exercice au cours duquel elle a été créée est, en fin d'année, caduque sur la partie non affectée. Par principe, l'AP ou l'AE est alors ramenée à hauteur du montant affecté.**

**Une AP ou une AE individualisée étant constituée d'une ou plusieurs opérations clairement identifiées et estimées, son affectation en totalité est concomitante au vote de l'AP ou de l'AE. Dans ces conditions, ce sont les règles de caducité de l'affectation qui s'appliquent (voir les dispositions définies au § 3.4.5 )**

**Une AP de projets étant constituée d'un ensemble d'opérations non millésimées présentant une unité fonctionnelle, son affectation est effectuée au fur et à mesure de la création des opérations, l'AP est caduque en fin d'année pour la partie non affectée à des opérations.**

### 3.4.5. L'affectation des Autorisations de Programmes et des Autorisations d'engagements

#### ◆ Définition de l'affectation :

**L'affectation** c'est l'acte comptable qui consiste à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant d'AP déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation d'un projet ou d'attribution d'une subvention.

**L'affectation doit comporter un objet, un montant et mentionner l'AP ou AE de rattachement.**

#### ◆ Règles de l'affectation :

- Pour une AP globale millésimée, son affectation s'effectue, par la Commission Permanente, au cours de l'exercice du vote de l'AP. **Aucune affectation ne peut être effectuée au-delà du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'AP a été votée.**

- Pour une AP individualisée, correspondant à un projet ou une opération déterminée, l'affectation est concomitante au vote de l'AP, et est effectuée directement par le Conseil départemental.

- Pour une AP de projets, son affectation s'effectue par la Commission Permanente.

Afin de limiter dans le temps ses engagements, le Conseil Général de l'Aveyron a fixé des règles de caducité pour les affectations d'AP et d'AE.

#### **Caducité :**

Une affectation à une opération à maîtrise d'ouvrage départementale est caduque 2 ans après la délibération qui l'a créée, si aucun engagement juridique ne lui a été imputé.

Une affectation à une subvention est caduque **3 ans** après la délibération qui l'a créée, si le bénéficiaire de la subvention n'a produit, dans ce délai **de 3 ans**, aucun justificatif de début d'exécution de l'opération subventionnée

Toutefois, le délai de validité de 2 ans pour les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale et **de 3 ans pour les subventions**, pourra, par décision de la Commission permanente et sur demande justifiée du responsable de l'opération ou bénéficiaire de la subvention être prorogé, **une fois pour une période ne pouvant excéder 2 ans.**

### 3.4.6. L'engagement comptable des Autorisations de Programmes et des Autorisations d'engagements

Une fois que les affectations sont décidées, il doit être procédé sur le logiciel de gestion financière à l'engagement de l'AP ou de l'AE.

Lors de l'engagement, il doit être renseigné :

- l'objet,
- l'opération et l'opération-nature, le programme et le millésime
- le type de nomenclature,
- le montant de l'engagement,
- et valider.

## **4. LA GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

Le budget départemental comporte à la fois des inscriptions budgétaires afférentes à des CP hors AP et AE et des CP couvrant des AP ou des AE.

### **4.1. Les principes généraux afférents aux crédits de paiement hors AP et hors AE**

#### **4.1.1. Le niveau de vote des crédits de paiement hors AP et hors AE**

Les crédits de paiement sont des autorisations budgétaires votées par l'Assemblée départementale au titre d'un exercice. Ils constituent la limite maximale des dépenses autorisées sur l'exercice.

Dans le cadre des budgets votés par nature, les crédits de paiement sont répartis par chapitres et articles, par référence au plan de compte par nature.

**Le chapitre constitue le niveau de vote de l'Assemblée départementale.** Le Président du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au niveau du chapitre.

A l'intérieur du chapitre, l'article correspond au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature définie par l'instruction M52, il est porté à la connaissance des élus lors du vote, mais n'a qu'un caractère indicatif.

**Dans le logiciel de gestion financière « Astre »** l'article est subdivisé en une ou plusieurs lignes de crédits qui permettent d'individualiser les crédits par service gestionnaire.

L'imputation budgétaire, dans Astre, correspond à la part d'un article (ligne de crédit) confié à un service gestionnaire, chaque imputation budgétaire est rattachée :

- à un service gestionnaire et à un service utilisateur,
- à un chapitre,
- à un article,
- à une fonction.

#### **4.1.2. Les virements de crédits hors AP et hors AE.**

Le niveau de vote du budget du Conseil départemental de l'Aveyron étant le chapitre, il est possible, à l'intérieur d'un chapitre, de procéder à des virements de crédits entre articles, à l'exception des articles spécialisés, comme indiqué au § 1.3.

#### **4.1.3. Les restes à réaliser et les reports.**

La règle générale est d'annuler, à la clôture de l'exercice, les crédits non consommés au cours de l'année.

Toutefois, et au vu de la comptabilité d'engagement, il peut être procédé à des reports de crédits sur l'exercice suivant, pour les dépenses engagées qui n'ont pu être mandatées.



Ainsi, chaque année, il est établi, à la clôture de l'exercice, l'état des dépenses engagées et non mandatées. Cet état des restes à réaliser doit figurer au compte administratif et être repris au Budget supplémentaire.

**Pour les dépenses d'investissement**, seuls les crédits **engagés juridiquement et comptablement** peuvent faire l'objet d'un report de crédit, dans la limite des règles relatives aux crédits de paiement portant sur des AP et des règles de caducité des subventions.

**Les crédits de fonctionnement** se caractérisent par leur caractère répétitif ou renouvelable. Ils sont, par principe, ouverts pour un exercice budgétaire et ne donnent pas lieu à des reports sur l'exercice suivant.

Toutefois, et au vu de la comptabilité d'engagement, il peut être procédé à des reports de crédits sur l'exercice suivant, **pour les dépenses engagées juridiquement et comptablement** et qui n'ont pu être mandatées, dans la limite des règles relatives à la caducité des subventions de fonctionnement.

**Concernant les recettes, seules les recettes, dont l'encaissement est certain et justifié juridiquement, peuvent être reportées sur l'exercice suivant.**

#### **4.1.4. Le rattachement des charges et des produits.**

La procédure de rattachement à l'exercice ne concerne que les charges et produits de fonctionnement. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception des factures..

Au vu des instructions comptables qui prévoient que le rattachement doit être effectué, dès lors que les montants ont une incidence significative sur le résultat et recommandent aux collectivités de fixer un seuil minimum à partir duquel il sera procédé au rattachement des charges et des produits, **il est proposé par le présent règlement de fixer ce seuil minimum à 5 000€**

## **4.2. Les principes généraux afférents aux crédits de paiement des AP ou AE**

### **4.2.1. Le niveau de vote des crédits de paiement afférents à des AP ou AE.**

Dans le cadre d'une gestion en AP/CP, une bonne qualité dans la prévision des crédits de paiement est nécessaire. Il convient donc de ventiler et d'inscrire les crédits de paiement sur la base de données objective et réaliste.

Dans le cas d'une autorisation de programme individualisée, correspondant à une opération bien déterminée, l'échéancier des crédits de paiement est établi sur la base des prévisions de réalisation des dépenses.

Dans le cas d'une AP globale millésimée et l'AP de projets, l'échéancier des crédits de paiement est établi sur la base du planning de réalisation des dépenses pour les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale et sur la base de données statistiques pour les subventions d'équipement.

#### **4.2.2. Les virements de crédits de paiement rattachés à des AP millésimées**

Le budget départemental étant voté par chapitre, il est possible, au titre de la fongibilité des crédits, d'effectuer :

→ des virements de crédits de paiement :

- . entre AP de millésimes différents pour un même programme,
- . entre AP de programmes différents,
- . **entre AP de millésimes différents et de programmes différents relevant d'un même chapitre budgétaire, et dans la limite des crédits disponibles et du montant de l'AP.**

La fongibilité des crédits de paiement telle que décrite ci-dessus doit respecter certaines règles de gestion.

1° - Le virement de crédit de paiement entre AP ne doit pas modifier **le montant de l'AP voté.**

2° - Le virement de crédit de paiement entre AP doit être effectué à l'intérieur **d'un même chapitre.**

3° - Le virement de crédit de paiement doit être transcrit dans le document budgétaire le plus proche pour être porté à la connaissance de l'Assemblée départementale (annexe du budget afférente aux AP).

#### **4.2.3. Situation des crédits de paiement afférents à une AP non réalisés en fin d'exercice**

**Les crédits de paiement non consommés en année N tombent automatiquement en fin d'exercice.**

Aucun report n'est effectué sur les crédits de paiement afférent à une AP. Les crédits de paiement non consommés, sont annulés et peuvent donner à une actualisation de l'échéancier des CP sur les exercices suivants, lors du vote d'un budget ou d'une Décision Modificative.

Les dispositions, prévoyant, dans la précédente version du Règlement financier, le report, à titre dérogatoire et exceptionnel, de crédits de paiement, sont annulées.

## 5. LES REGLES RELATIVES AUX SUBVENTIONS

La subvention correspond à une aide financière ou en nature accordée par une collectivité publique à un organisme public ou privé en vue de favoriser l'activité à laquelle il se livre et qui concourt à l'intérêt général du territoire départemental.

Une subvention s'analyse comme une aide versée en dehors de toute obligation légale. Elle se distingue donc des participations financières versées en vertu d'une compétence obligatoire (par exemple, le SDIS).

Les subventions ont essentiellement pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées par le tiers qui les reçoit ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées si des conditions de légalité et l'exigence d'un intérêt général sont réunies.

Suite à la suppression de la clause de compétence générale, par la loi NOTRe du 7 -08-2015, le Conseil départemental ne peut intervenir sous forme de subvention que dans les domaines expressément prévus par la loi comme relevant de sa compétence.

- Proportionnelles au coût du projet ou de la dépense subventionnable, et non forfaitaires.

**Le montant de la subvention attribuée n'est jamais révisable à la hausse. Il peut faire l'objet, le cas échéant, d'une réduction, si l'opération subventionnée n'est pas réalisée en totalité, ou si les justificatifs de dépenses font apparaître un coût d'opération inférieur au coût indiqué lors de la demande de la subvention.**

Le présent règlement constitue le cadre général des règles applicables aux dispositifs d'aides du Conseil départemental.

A ce titre, chaque dispositif d'aide voté par l'Assemblée Départementale précisant les modalités de fonctionnement et les critères d'attribution de subventions, doit respecter ce cadre général.

Aussi, si une ou des dispositions dérogent au cadre général prévu par le présent règlement budgétaire et financier, elles doivent être clairement spécifiées et exposées dans la délibération proposée au vote de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente.

Enfin, toutes subventions non prévues dans un dispositif d'aide votées par l'Assemblée Départementale, et notamment celles présentant un caractère d'urgence, appliquent obligatoirement les règles du présent règlement.

### 5.1. Les différentes subventions

Toute subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente si elle a reçu délégation.

Cette délibération doit être accompagnée, ou donner lieu à l'établissement d'un arrêté ou d'une convention devant comporter, à minima, les dispositions prévues en annexe du présent règlement.

Toutefois, pour les subventions versées, dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, l'Assemblée Départementale peut décider :

- 1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des subventions, dont certaines sont spécialisées par bénéficiaires en indiquant l'objet et le montant.

L'individualisation des crédits et la spécialisation dans la liste établie en annexe du budget vaut décision d'attribution desdites subventions.

### **5.1.1. Les subventions accordées aux personnes ou structures relevant du droit privé**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, **toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros accordée à une personne autre qu'une personne de droit public donne lieu à la signature obligatoire d'une convention.**

### **5.1.2. Les subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement ont pour objet de financer une immobilisation. Elles participent au financement d'un bien ou d'un équipement destiné à être affecté de manière durable dans le patrimoine de l'organisme bénéficiaire.

Les subventions d'investissement sont imputées dans la comptabilité départementale en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique subdivisé selon la qualité juridique du bénéficiaire.

### **5.1.3. Les subventions de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement ont pour objet d'apporter une contribution aux charges de gestion de l'organisme bénéficiaire.

Trois types de subvention de fonctionnement peuvent être distingués :

- les subventions d'exploitation, qui couvrent les charges courantes de gestion,
- les subventions exceptionnelles ayant un caractère ponctuel,
- les subventions affectées à un projet particulier.

### **5.1.4. Les aides en nature**

Le Département peut apporter son concours à un tiers public ou privé, sans pour autant verser une aide financière.

Il peut ainsi céder des immobilisations ou mettre à disposition :

- du matériel, ou des locaux soit à titre gratuit, soit à un coût inférieur à celui du marché ;
- du personnel fonctionnaire.

Le Conseil départemental peut également intervenir en fournissant des prestations en nature. Celles-ci se définissent comme des prestations d'ingénierie ou de services, effectuées par le Département au profit d'un tiers représentant, pour ce dernier, un intérêt manifeste du point de vue économique et financier :

- soit que l'avantage ait un caractère permanent,
- soit que sa prise en charge par le Département représente pour le tiers une économie d'un montant significatif par rapport à ses dépenses.

Les aides en nature accordées par le département sont décrites en annexe du budget départemental.

## **5.2 Règles spécifiques aux subventions d'investissement.**

### **5.2.1. Instruction et attribution des subventions d'investissement.**

Toute demande de subvention d'investissement doit être formalisée par un courrier adressée au Président du Conseil départemental. Elle doit comporter à minima:

- une délibération de l'organe délibérant lorsqu'il s'agit d'une collectivité ou d'un établissement public.
- et un plan de financement détaillé

Et si possible :

- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
- ainsi qu' un descriptif technique et financier du projet permettant d'apprécier la faisabilité et la pertinence du projet.

Pour les personnes de droit public, la décision d'octroi de la subvention par le Conseil départemental ou la Commission Permanente, et l'engagement correspondant des crédits départementaux ne pourront avoir lieu, qu'au vu des résultats des procédures de mise en concurrence, lorsque la dépense éligible objet de la demande de subvention est supérieure ou égale au seuil prévu par le code des marchés publics.

La délibération précise l'objet et le montant du concours du Conseil départemental et si possible, la référence de l'imputation sur le budget départemental.

La subvention du Département est attribuée pour la réalisation d'une opération précise et identifiée. En cas de travaux menés en régie par le bénéficiaire, seul le montant des factures relatives à l'acquisition des matériaux et autres prestations extérieures est pris en compte comme justificatif.

**Les demandes de concours financiers doivent impérativement être adressées au Conseil départemental avant le démarrage des travaux.**

### **5.2.2. Règle applicable au versement des subventions d'investissement :**

Sauf disposition spécifique prévue dans la délibération attributive de subvention, toute subvention d'investissement sera versée en plusieurs acomptes et un solde, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le montant cumulé des acomptes, ne pourra pas être supérieur à 80 % du montant total de la subvention accordée.

Le versement des acomptes ne pourra être effectué qu'au vu, pour les organismes appliquant la comptabilité publique, d'un état récapitulatif des dépenses précisant les numéros, dates et montants des mandats émis (documents visés par le comptable public) ou, pour les organismes relevant de la comptabilité privée, d'une copie des factures acquittées certifiée conforme.

Le solde de la subvention, soit au minimum 20 % du montant total de la subvention accordée, ne pourra être versé qu'au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération et, dans la mesure du possible, du plan de financement définitif de l'opération subventionnée, établis et certifiés par le

bénéficiaire de l'aide, et le cas échéant, au vu d'un décompte final de l'action subventionnée, faisant apparaître par imputation budgétaire les dépenses et les recettes, certifié par le maître d'ouvrage.

Sur simple demande du Département, le bénéficiaire de l'aide doit pouvoir fournir au Département l'ensemble des pièces justificatives relatives au paiement effectué, y compris la certification du plan de financement définitif au moment de l'exigibilité du solde. **La non production de ces documents, ou la mise en évidence d'un trop perçu, peut conduire le Département à exiger le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.**

### 5.2.3. Règle de caducité juridique des subventions d'investissement

**Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois** à compter de la date de la décision attributive de cette subvention, sous forme d'arrêté ou de convention. Au-delà de ce terme, la subvention devient caduque et plus aucune demande de versement ne peut être effectuée.

**A titre exceptionnel**, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée avant expiration du délai de 36 mois, la Commission Permanente peut décider de proroger la subvention pour une nouvelle période pouvant aller de 12 à 24 mois. **Il ne peut y avoir qu'une seule prorogation de 24 mois maximum.**

Si ce délai global de demande de versement de la subvention est **passé (délai global de versement de la subvention 36 mois ou 48 voire 60 mois si prorogation)**, et quand bien même, un ou plusieurs acomptes aient été versés, le solde de la subvention ne pourra pas être versé.

**Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention**, notifiée par un arrêté ou une convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, **la subvention devient caduque.**

**A titre exceptionnel**, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée avant expiration du délai de 18 mois, la Commission Permanente peut décider d'accorder un nouveau délai de 36 mois, pour la demande de versement de la subvention, avec obligation de justifier le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans les 18 mois.

## 5.3 Règles spécifiques aux subventions de fonctionnement.

### 5.3.1. Instruction et attribution des subventions de fonctionnement

Toute demande de subvention de fonctionnement doit être formalisée par un courrier adressé au Président du Conseil départemental.

Selon l'objet de la subvention, le service gestionnaire chargé de l'instruction adressera au demandeur un dossier de demande de subvention, ou une liste des pièces nécessaires à l'examen de la demande.

Les éléments à transmettre à l'appui du dossier de demande de subvention, varient selon les programmes.

La décision d'attribution d'une subvention relève de la compétence de l'Assemblée Départementale et par délégation de la Commission Permanente.

La délibération précise l'objet et le montant du concours du Conseil départemental, la référence de l'imputation sur le budget départemental.

Comme indiqué au § 5.1.1., la subvention accordée à une personne morale de droit privé d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, doit obligatoirement donner lieu à la signature d'une convention.

### **5.3.2. Règle applicable au versement des subventions de fonctionnement**

- \* **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5000 €, quelque soit leur objet, sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.**
- \* **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000**, sont mandatées en plusieurs acomptes et un solde, selon un versement échelonné, et au vu des justificatifs présentés. Pour les subventions accordées aux personnes relevant du droit privé, la présentation de la convention signée est exigible lors du paiement du 1<sup>er</sup> acompte.
- \* **Versement du solde:**  
Pour les subventions d'exploitation qui couvrent des charges courantes de gestion, le solde de la subvention est versé sur présentation du compte rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire. (Bilan et compte de résultat de n-1 pour la subvention de l'année n)  
Pour les subventions affectées à un projet particulier, le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de réalisation de l'action subventionnée.

### **5.3.3. Règle de caducité juridique des subventions de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement doivent par principe, du fait de la règle de l'annualité budgétaire, être versées dans l'année au cours de laquelle elles ont été attribuées, selon les modalités indiquées au paragraphe 5.3.2 .

Toutefois compte tenu des délais de réalisation des actions subventionnées, il est convenu que l'engagement du Conseil départemental à verser une subvention de fonctionnement **est valable 24 mois**, à compter de la décision attributive de la subvention, notifiée par un arrêté ou une convention. Cet engagement pourra ainsi faire l'objet d'un report de crédit sur l'exercice suivant, dans la limite du **délai de 24 mois**, à compter de la décision attributive de la subvention.

**Au-delà du délai de 24 mois**, la subvention de fonctionnement allouée par le Département deviendra caduque de plein droit et sera donc partiellement ou totalement annulée.

**Concernant les subventions de fonctionnement il n'est autorisé aucune prorogation de délai de versement.**

## **6. LES PRETS SANS INTERET AU TITRE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIAL**

Le Conseil départemental a créé 2 programmes de prêts sans intérêt au titre de l'équipement social:

- le Programme départemental d'Equipement Social (PES),
- et le Programme exceptionnel d'Equipement Social,

pour contribuer à la modernisation, au développement et à la transformation des établissements pour personnes âgées.

Le second programme, se distingue du 1<sup>er</sup> par la nature des opérations aidées. Créé par une délibération du Conseil départemental du 3 mars 2014, précisée par une délibération du 27 octobre 2014, ce programme dit exceptionnel est réservé aux travaux de reconstruction complète d'établissement accueillant des personnes âgées et pour répondre à des situations d'urgence au regard de l'état de vétusté des locaux.

**Hormis la différence quant à la nature de l'opération aidée, ces deux programmes sont soumis aux mêmes règles de gestion.**

### **6.1 Nature de l'opération aidée :**

- travaux d'humanisation,
- travaux de mise aux normes de sécurité,
- et/ou de réhabilitation.

Le périmètre de l'opération s'inscrit dans le cadre des référentiels et recommandations nationaux en vigueur.

### **6.2 Les bénéficiaires de l'aide**

Le maître d'ouvrage de l'opération ou le gestionnaire de l'établissement pour personnes âgées: collectivité, établissement public, association, office HLM,...

### **6.3 Les modalités d'intervention**

#### **Conditions d'éligibilité**

- Etablissement pour personnes âgées autorisé par le Département,
- Le projet doit avoir été validé par la tutelle,
- Le plan de financement doit faire apparaître un apport de 10% minimum en fonds propres.

#### **La composition du dossier**

Toute demande de prêt sans intérêt doit être formalisée par un courrier adressé au Président du Conseil Départemental. Elle doit comporter :

- une délibération du conseil d'administration de l'établissement,
- un plan de financement détaillé,
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI) intégrant l'opération,
- une analyse des surcoûts du projet sur le budget d'exploitation,
- tout document permettant d'analyser la situation financière de l'établissement (bilan financier)
- un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- si nécessaire, tout élément technique et financier permettant d'apprécier la faisabilité du projet.



### **Modalités d'intervention financière**

L'aide financière est composée **d'un prêt sans intérêt, remboursable sur 10 ans**, correspondant au maximum à 15% du montant des travaux subventionnables, c'est-à-dire plafonnés selon le barème par lit, indexé sur l'indice BT01 des coûts à la construction.

La décision d'octroi du PSI par le Département, et l'engagement correspondant des crédits départementaux ne pourront avoir lieu qu'au vu des résultats des procédures de mise en concurrence ou de négociation pour le choix des entreprises prestataires.

La délibération du Département sur l'octroi d'un PSI doit intervenir avant le début des travaux, sauf dérogation conformément au 5.2.1 dernier paragraphe du présent règlement.

Après instruction du dossier, l'attribution du prêt fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente qui arrête la liste des établissements et le montant du PSI accordé à chacun d'eux.

L'attribution du prêt doit faire l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le maître d'ouvrage.

Pour garantir la viabilité financière du projet, **une dérogation sur la durée du remboursement peut être décidée par la Commission permanente.**

### **Modalité de versement du PSI**

Sauf disposition spécifique prévue dans la délibération attributive, tout PSI sera versé en plusieurs acomptes et un solde, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous réserve de disponibilité des crédits.

Tout acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant total du PSI accordé. Le montant cumulé des acomptes ne pourra être supérieur à 80% du montant total.

Le versement des acomptes sera effectué au vu d'un état récapitulatif détaillé des dépenses correspondant au projet initialement validé, ainsi que les pièces justificatives (mandats, factures).

Le solde du prêt sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement des travaux et des justificatifs de dépense des dernières phases du projet.

L'ensemble des justificatifs doit être adressé par le bénéficiaire du prêt au service instructeur et être conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Ces modalités de versement seront intégrées dans une convention entre le maître d'ouvrage et le Département.

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.**

## **6-4 Les modalités de recouvrement du PSI**

Sauf disposition spécifique, prévue dans la délibération attributive du prêt, pour déroger à la durée de remboursement, le recouvrement du prêt est effectué en 10 annuités constante, à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt.

## **7. DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA COMMUNICATION ET AU CONTRÔLE DES AIDES DEPARTEMENTALES**

### **7.1. La communication.**

Toute aide financière du Conseil départemental de l'Aveyron devra être mentionnée par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné. Le bénéficiaire devra apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental. Les exigences du Conseil départemental en matière de communication devront être décrites dans l'arrêté attributif, et/ou dans la convention.

### **7.2. Le contrôle des organismes subventionnés.**

Le Conseil départemental peut procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide, et se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier du Conseil général.

Par ailleurs, en application des articles L2313-1, L3313-1 et R3313-6, les organismes auxquels le Conseil départemental a versé une subvention supérieure à 75 000€ ou représentant plus de 50% du budget de l'association, doivent présenter un bilan certifié conforme (bilan, compte de résultat et annexe) par un commissaire aux comptes.

### **7.3 Le remboursement des subventions indûment versées.**

Le Conseil départemental pourra demander le reversement total ou partiel d'une subvention indûment mandatée :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication.

\*\*\*

*Par dérogation aux règles décrites, dans le présent règlement budgétaire et financier, au titre de la caducité des affectations d'autorisation de programme, des reports de crédits, et des délais de versements des subventions, le Président du Conseil départemental, pourra proposer à la Commission permanente, des prorogations de délai, lorsque des circonstances exceptionnelles justifieront des retards de réalisation, qui seraient indépendants de la volonté des responsables d'opération ou des bénéficiaires de subventions, tels que : Dégâts d'intempéries, liquidation judiciaire d'une entreprise, délai d'expropriation, délai de recours contentieux..... Ces dérogations devront être justifiées et portées à la connaissance de la Commission permanente.*

*Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre et s'impose dans toutes ses dispositions aux services départementaux gestionnaires des crédits et aux partenaires extérieurs, bénéficiaires des interventions du Conseil départemental.*

\*\*\*

## **Annexes**

### **Dispositions minimales devant apparaître dans les délibérations d'octroi de subventions :**

Toute délibération d'octroi de subvention devra, à minima, préciser :

- l'objet de la subvention,
- le bénéficiaire de la subvention,
- le montant de la dépense subventionnable si nécessaire,
- le taux de la subvention si nécessaire,
- le montant (maximal) de la subvention,
- si possible, l'imputation budgétaire de la dépense (chapitre, article, fonction),
- l'autorisation donnée au Président de signer la convention annexée obligatoirement à la délibération.

### **Dispositions minimales devant apparaître dans les arrêtés et conventions attributives de subventions:**

- les visas règlementaires,
- la délibération attributive de la subvention,
- l'objet de la subvention,
- le bénéficiaire de la subvention,
- le montant de la dépense subventionnable et les modalités de calcul de la subvention,
- le montant (maximal) de la subvention,
- l'imputation budgétaire de la dépense (chapitre, article, fonction),
- les modalités de versement,
- les dispositions relatives à la communication,
- les règles de caducité,

### **Modèles d'arrêtés attributifs de subvention.**

- Subvention d'équipement,
- Subvention de fonctionnement inférieure à 5 000€,
- Subvention de fonctionnement supérieure à 5 000€ et inférieure à 23 000€

### **Modèles de conventions attributives de subvention et de prêts sans intérêts**

- Convention pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000€
- Convention pour l'octroi d'un prêt sans intérêt au titre du PES
- Convention pour l'octroi d'un prêt sans intérêt au titre du PES « Programme exceptionnel »



aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

## Modèle subvention d'équipement: Dispositions minimales.

Objet :

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- VU le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016 et modifié par délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018.
- VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- VU le dossier présenté par ..... ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.....déposée et publiée le..... ;

### - ARRETE -

**Article 1er :** Une subvention d'équipement d'un montant de.....est allouée à.....au titre de.....

*facultatif* selon les modalités ci-après :  
Montant des travaux subventionnables :  
Taux d'intervention du Département : ..... %

**Article 2° :** Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice....., chapitre 204, compte....., fonction....., programme.....  
*ou* cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme....., millésime.....

**Article 3° :** Le paiement de la subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

Le 1<sup>er</sup> acompte ne pourra intervenir que sur justificatif attestant de la réalisation de 20% de la dépense subventionnable.

Le solde sera liquidé sur production du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif des dépenses.

Au vu du décompte général des dépenses réalisées, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

*facultatif* Les versements seront effectués à : \_\_\_\_\_, au compte \_\_\_\_\_, Code établissement, \_\_\_\_\_ code guichet, N° de compte, clé RIB

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4° :** Le délai global de demande de versement de la subvention est de 36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération subventionnée doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois suivant la décision attributive de la subvention.

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil départemental une prorogation du délai de versement de la subvention. .

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

Un avenant à l'arrêté attributif doit alors être établi pour constater la prorogation du délai de versement.

**Article 5° :** La subvention départementale devient caduque de plein droit :

- si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la notification de la décision attributive de la subvention.

- si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

- à l'expiration du délai global de versement de la subvention de 36 mois voir 48 ou 60 mois en cas de prorogation.

**Article 6° :** Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental. de l'Aveyron.

**Article 6° :** Le Conseil départemental demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

--> en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,

--> en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,

--> en cas de non respect des dispositions relatives à la communication.

**Article 7°** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à RODEZ, le

Le Président,



aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Objet :

# Modèle d'arrêté attributif de subvention de fonctionnement inférieure à 5 000€: Dispositions minimales.

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- VU le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016 ;
- VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- VU le dossier présenté par ..... ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.....déposée et publiée le..... ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de.....est allouée à.....au titre de.....

*facultatif* selon les modalités ci-après :  
Montant des travaux subventionnables :  
Taux d'intervention du Département : ..... %  
Budget prévisionnel :

**Article 2** : Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice....., chapitre 65, compte....., fonction....., programme.....

**Article 3:** Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement, sur demande du bénéficiaire, et attestation de réalisation de l'opération subventionnée. Les versements seront effectués à :  
*facultatif* au compte , Code établissement, code guichet, N° de compte, clé RIB

**Article 4:** La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si la demande de versement n'est pas présentée par le bénéficiaire dans un délai de 24 mois à compter de la date du présent arrêté attributif de subvention.

**Article 5:** Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à RODEZ, le  
Le Président,





aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

# Modèle d'arrêté attributif de subvention de fonctionnement supérieur à 5 000 € et inférieur à 23 000 €: Dispositions minimales.

Objet :

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- VU le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016;
- VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- VU le dossier présenté par ..... ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.....déposée et publiée le..... ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de.....est allouée à.....au titre de.....

*facultatif*

selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables :

Taux d'intervention du Département : ..... %

Budget prévisionnel :

**Article 2** : Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice....., chapitre 65, compte 657..., fonction....., programme.....

**Article 3**: Le paiement de la subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

Le solde sera libéré, sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, *ou pour les subventions d'exploitation*, sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

*facultatif* Les versements seront effectués à : \_\_\_\_\_ ,  
Au compte  
Code établissement, Code guichet, N° de compte, clé RIB.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4:** La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date du présent arrêté attributif de subvention.

**Article 5** Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 6 :** Le Conseil départemental demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :  
--> en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,  
--> en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,  
--> en cas de non respect des dispositions relatives à la communication.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à RODEZ, le

Le Président,



aveyron.fr

## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Modèle de convention pour les subventions supérieures à 23 000 €, accordées aux personnes morales privées :  
Dispositions minimales.

---

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.  
Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération du

#### ET

XXXXXXXXXX,  
Représenté par xxx

#### PREAMBULE

#### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire xxxxxx s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, le programme d'actions ou l'opération suivant(e) :

-  
-

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à ce programme d'actions ou à cette opération.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de.....est allouée à.....au titre de.....

Déterminée, selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables :

Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice....., chapitre 65, compte 657..., fonction....., programme.....

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention. Le solde sera libéré, sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, *ou pour les subventions d'exploitation*, sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Les versements seront effectués à :

(*dispositions facultatives*) Au compte ....Code établissement, Code guichet, N° de compte, clé RIB.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions (ou l'opération) pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

## **Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le ( date)

Le bénéficiaire.

Le Président du Conseil départemental



## Modèle de convention pour les prêts sans intérêt du PES

### DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

#### CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

##### ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.  
Représenté par son président, \_\_\_\_\_, autorisé par la délibération de la Commission permanente du

##### ET

XXXXXXXXXX,

##### PREAMBULE

Dans le cadre de son programme d'Équipement Social, le Conseil départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, au financement de travaux d'humanisation et de réhabilitation.

Le programme d'Équipement Social est attribué aux établissements réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation, selon les modalités fixées par le Conseil départemental lors de la session du 27 octobre 2014, à savoir :

- l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant à 15% de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.

La liste des établissements éligibles au PES et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente

##### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

Par la présente convention, le Conseil départemental accorde à  
un prêt sans intérêt de  
pour les travaux de réhabilitation de la structure, déterminé comme suit :

- Montant des travaux subventionnables :
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Ce prêt fera l'objet d'un engagement et d'un paiement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 27, compte 2748.

## **Article 2 : Modalité de versement du prêt**

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, soit en totalité sur attestation de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, soit en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80% du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. .

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à

(compte ....Code établissement, Code guichet, N° de compte, clé RIB.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil départemental, service instructeur .....et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt**

*Le bénéficiaire* s'engage à rembourser au Conseil général le prêt sans intérêt qui lui a été consenti, en 10 annuités constantes de €

***(disposition relative à la durée de remboursement du prêt à adapter, en cas de dérogation décidée par la CP)***

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

## **Article 5 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil départemental. .

## **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le ( date)

Le bénéficiaire.

Le Président du Conseil départemental



aveyron.fr

*Modèle de convention pour les prêts Programme exceptionnel d'Équipement Social*

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

## CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT (programme exceptionnel)

### ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, \_\_\_\_\_, autorisé par la délibération de la Commission permanente du

### ET

XXXXXXXXXX,

### PREAMBULE

Lors de la session budgétaire du 3 mars 2014, le Conseil départemental a décidé de créer un programme exceptionnel d'aide au financement d'opérations de reconstruction d'EHPAD, pour répondre à des situations d'urgence nécessitant la reconstruction d'établissements dans les plus brefs délais, compte tenu de leur état de vétusté ne permettant plus de garantir la prise en charge des résidents et leur sécurité dans les meilleures conditions.

Cette aide financière est apportée, par le Conseil départemental, sur décision de la Commission Permanente, sous la forme de prêts sans intérêts, selon les modalités et conditions suivantes :

- L'établissement doit être un EHPAD et être habilité à l'aide sociale
- L'opération doit concerner la reconstruction complète de l'établissement
- L'opération doit répondre à un impératif d'urgence au regard de l'état de vétusté de l'établissement et des conditions de sécurité
- Le montant du prêt sans intérêt est établi sur la base de 15% de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus
- Le remboursement du prêt est effectué en dix annuités constantes

La liste des établissements éligibles au PES et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente

-

Le montant du prêt sans intérêt est d'une durée de 10 ans, sur la base de 15% de la dépense subventionnable (dernier prix annuel plafond indexé de l'indice BT 01) déduction faite d'autres financements obtenus (autres collectivités locales, CNSA...).



Vu la délibération de la Commission permanente du

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le Conseil départemental accorde à \_\_\_\_\_ un prêt sans intérêt de \_\_\_\_\_ € pour des travaux de réhabilitation de la structure, déterminé comme suit :

- Montant des travaux subventionnables :
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Ce prêt fera l'objet d'un engagement et d'un paiement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 27, compte 2748.

### **Article 2 : Modalité de versement du prêt**

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, soit en totalité sur attestation de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, soit en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80% du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. .

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à \_\_\_\_\_ (compte ....Code établissement, Code guichet, N° de compte, clé RIB.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil général, service instructeur .....et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt**

Le bénéficiaire \_\_\_\_\_ s'engage à rembourser au Conseil départemental le prêt sans intérêt qui lui a été consenti, en 10 annuités constantes de \_\_\_\_\_ €

***(disposition relative à la durée de remboursement à adapter, en cas de dérogation décidée par la CP)***

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

### **Article 5 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil départemental. .

### **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le ( date)

Le bénéficiaire.

Le Président du Conseil départemental.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33348-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**18 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président, suite à la demande du Président du groupe Socialiste et Républicain, a proposé aux membres de la Commission Permanente de procéder à deux votes

distincts concernant ce rapport, l'un relatif à l'adhésion du département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes, l'autre relatif à l'adhésion du département à l'ASERDEL et à la prise en charge de la cotisation correspondante ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 septembre 2018 ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes ci-après,

APROUVE les montants, détaillés ci-dessous, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2018 à ces organismes :

A.D.F.	21 775,18 €
A.F.C.C.R.E.	1 941,00 €
A.N.E.M. - Association Nationale des Elus de la Montagne	8 452,00 €
Occitanie Europe	REJET

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33460-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**18 - Adhésion du Département à l'ASERDEL et prise en charge de la cotisation correspondante**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président, suite à la demande du Président du groupe Socialiste et Républicain, a proposé aux membres de la Commission Permanente de procéder à deux votes distincts concernant ce rapport, l'un relatif à l'adhésion du département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes, l'autre relatif à l'adhésion du département à l'ASERDEL et à la prise en charge de la cotisation correspondante ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 septembre 2018 ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département à l'A.S.E.R.D.E.L. - Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales ;

Et APROUVE le montant de la participation départementale à verser à cet organisme au titre de l'exercice 2018, soit 6 000,00 €.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 30
- Abstention : 1
- Contre : 14
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33264-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**19 - Partenariat**  
**Aménagement des Routes Départementales**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique, lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

## **1 – Modernisation des routes départementales**

### ➤ **Communauté d'Agglomération « Rodez agglomération » (Canton Rodez-Onet)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre la route départementale n° 840 et les voies communales de la zone d'activités de « Pisserate » situé sur la commune d'Onet le Château.

Ces travaux qui consistent à l'aménagement de la chaussée et des abords des voies précitées ont été validés par Rodez Agglomération.

En application des règles des programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines, adoptées par l'assemblée départementale le 28 février 2018 dans le cadre du programme « Agir pour nos Territoires », le financement du Département intervient sur le montant hors taxes des travaux d'une opération classée en milieu **semi urbain** : (financement : 50% Département 50% Agglo).

Le maître d'ouvrage de l'opération prend à sa charge les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et d'acquisition foncière. Rodez Agglomération prend à sa charge les coûts de l'éclairage public et de l'assainissement.

Le coût des travaux est estimé à 638 830.40 € hors taxe.

Le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	304 295.25 €
Communauté d'Agglomération « Rodez agglomération »	332 839.85 €
Concessionnaires	1 695.30 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### ➤ **Commune de Rieupeyroux (Canton Aveyron et Tarn)**

La commune de Rieupeyroux a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de la liaison « RD 911-RD 905 » sur la commune de Rieupeyroux.

La commune s'est engagée à réaliser ces travaux dans un objectif de transfert de cette voie communale dans le domaine public routier départemental.

Le département de l'Aveyron a voté une participation forfaitaire de 200 000 € pour la réalisation de cette voie.

En cours de travaux, le Département de l'Aveyron a souhaité apporter des adaptations techniques au projet initial pour rendre cette voie compatible avec les standards départementaux. La plus-value directement imputable à ces travaux supplémentaires était estimée à 100 000 € hors taxes et le Département de l'Aveyron s'était engagé à les financer à hauteur de 50%, soit 50 000 €.

Les travaux sont terminés et la commune de Rieupeyroux a transmis un relevé des dépenses réelles de ces travaux supplémentaires. L'instruction a permis de chiffrer ces travaux à 181 144.16 € hors taxes, portant la participation départementale à 90 572.08 €.

Un avenant à la convention initiale définira les nouvelles modalités d'intervention financière entre les deux collectivités.

### ➤ **Commune de Brommat (Canton Aubrac et Carladez)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 900 dans l'agglomération de Brommat.



Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la remise à niveau des ouvrages assainissement « eaux pluviales » pour le compte de la commune de Brommat et des ouvrages assainissement « eaux usées » pour le compte de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 6 170 € hors taxes, dont 4 370 € à la charge de la commune de Brommat et 1 800 € à la charge de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les collectivités.

#### ➤ **Commune de Decazeville (Canton Lot et Dourdou)**

En février 2017, la fuite d'une canalisation communale de chauffage urbain en mauvais état a entraîné la destruction d'une trentaine de mètres d'assise de la chaussée de la route départementale n° 580, dans l'agglomération de Decazeville.

Le département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de confortements rendus nécessaires par la dégradation précitée. Il a réalisé les études géotechniques nécessaires à la définition du projet et procédé à la désignation de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 41 782,50 €HT et reste à la charge de la commune de Decazeville.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

## **2 – Intervention des services**

#### ➤ **Communes de Roquefort et Saint Affrique (Canton Saint Affrique)**

La société « la Centrale Eolienne des Soutets » doit procéder à des transports hors gabarit pour acheminer du matériel sur le site éolien de « Crassous ».

La Direction des Routes et des Grands Travaux, Subdivision Sud, assurera la dépose et la repose de la signalisation verticale pour permettre le passage des véhicules hors gabarit se rendant sur le site éolien de « Crassous », sur les routes départementales n° 999, 993, 250 et 50 sur le territoire des communes de Roquefort sur Souzou et de Saint Affrique.

Le coût des travaux s'élève à 3 514,63 € hors taxes et reste à la charge de la société « la Centrale Eolienne des Soutets ».

Une convention validée par la société « la Centrale Eolienne des Soutets », définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

## **3 – Conventions relatives au déneigement des routes départementales**

Le Département de l'Aveyron autorise les communes de Laissac-Séverac l'église, Lestrade-et-Thouels, Ayssènes et Brousse-le-Château à procéder au déneigement de la voirie départementale pour leur permettre d'assurer la continuité de la circulation entre les différentes voies communales, en particulier dans le cas où l'engin de déneigement de la commune arriverait sur les sections de routes départementales avant celui des services du Département.

De même, les communes de Laissac-Séverac l'église, Lestrade-et-Thouels, Ayssènes et Brousse-le-Château autorisent le département de l'Aveyron à procéder au déneigement de la voirie départementale dans les limites des agglomérations.

Une convention définit les compétences et les responsabilités respectives des Communes Laissac-Séverac l'église, Lestrade-et-Thouels, Ayssènes et Brousse-le-Château et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales sur le territoire de ces communes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenant susvisés, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33266-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**20 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition du produit des amendes de police, et notamment les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.3434-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental adoptée le 28 février 2018, relative au programme de mandature « Agir pour nos territoires », déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant les modalités d'intervention du département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT que par délibération adoptée le 27 juillet 2018, déposée le 1<sup>er</sup> août 2018 et publiée le 22 août 2018, la Commission Permanente a procédé à une première répartition du produit des amendes de police pour un montant de 304 918 € ;

CONSIDERANT que les services préfectoraux ont mandaté un montant de **299 618 €** et ont souhaité un complément d'instruction sur les compétences de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour l'attribution de la dotation de **5 300 €** relative à l'aménagement du carrefour de Combret ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il y a lieu d'annuler l'attribution par délibération de la Commission permanente du 27 juillet 2018, de la somme de 5 300 € à la communauté de communes Monts, Rance et Rougier ;

DONNE SON ACCORD aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du montant des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la dotation 2018, pour un montant de 52 313 €, telles que présentées en annexe, soldant ainsi la dotation affectée au Département de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**RECETTES SUPPLEMENTAIRES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE REPARTITION 2018**  
deuxième répartition

Dotation 2018 à répartir: 351 931 €  
Répartition CP juillet 299 618 €  
Reste à répartir 52 313 €

septembre 2018

CANTON	COMMUNE OU GROUPEMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT hors taxes OPERATION	MONTANT RETENU	TAUX	DOTATION
<b>I) AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE D'UN LINEAIRE SUPERIEUR OU EGAL A 100 ML EN AGGLOMERATION</b>						
	Lot et Montbazinois	Causse et Diège	aménagement de sécurité de l'agglomération de Gailles	51 700	51 700	10 252
<b>I) AMENAGEMENTS DE SECURITE PONCTUELS EN AGGLOMERATION OU LEURS ABORDS IMMEDIATS</b>						
	Raspes et levézu	Canet de Salars	création d'un cheminement piétonnier dans l'agglomération	56 150	30 000	12 900
<b>II) EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>						
Aveyron-Tarn	Tayrac	mise en sécurité du village de Lysteroux	13 452	10 000	50	5 000
Causse Comtal	Rodelle	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	8 300	4 150	58	2 407
Céor Ségala	La Loubière	mise en place d'équipements de sécurité sur la RD 581 dans l'agglomération de Lioujas	3 500	3 500	58	2 030
Lot et Dourdou	Baraqueville	mise en sécurité du pont du puech	19 000	9 000	58	5 220
Lot et Palanges	Conques en rouergue	mise en sécurité Rd 229 dans l'agglomération de Grand-Vabre	14 800	10 000	43	4 300
Monts du Réquistanais	Saint Come d'Olt	aménagement de sécurité entrée nord	6 000	6 000	50	3 000
Villfranche de Rouergue	Réquista	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Réquista	3 120	3 120	45	1 404
	Vailhourès	mise en sécurité au droit des commerces dans l'agglomération de Mémer	10 000	10 000	58	5 800
<b>TOTAL DEUXIEME REPARTITION 2018</b>						<b>52 313</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33271-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Document d'urbanisme**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacement (PLUi-HD)  
de la Communauté de Communes Millau Grands Causses**

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD) élaboré à l'échelle du territoire communautaire, et arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que Madame Corinne COMPAN et Monsieur Jean-Dominique GONZALES, conseillers départementaux du canton MILLAU 1, Madame Danièle VERGONNIER et Monsieur Camille GALIBERT, conseillers départementaux du canton TARN ET CAUSSES et Madame Sylvie AYOT, conseillère départementale du canton MILLAU 2, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la commune, par courrier en date du 30 septembre 2015, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLUi.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La Communauté de Communes et les Communes sont donc invitées à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui leurs seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION – Tome 1 : diagnostic**

- Page 260 : il conviendra de mettre à jour la réglementation de la limitation de vitesse. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier départemental hors zone spécifique est de 80 km/h.

- Pages 272, 274 et 275 : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département n'est plus compétent en matière de transports scolaires. Cette compétence ayant été transférée à la Région Occitanie, il conviendra de mettre à jour le dossier.

### **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Commune de Compeyre – Le Mas - Zones 1AUhb

En limite de zone 1AU, cette OAP prévoit une voie interne de desserte avec l'aménagement d'un carrefour sur la RD 907. Pour optimiser la visibilité au droit de la sortie de cette voie sur la RD 907, il conviendra de décaler au maximum le débouché actuel, côté Aguessac. L'aménagement de ce carrefour sera à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

### **ZONAGE**

Ensemble des planches graphiques

1-Afin de faciliter l'interprétation des règles en matière de retrait vis-à-vis des routes départementales, il convient de compléter la légende comme suit : « Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération ».



2-La retranscription de cette règle de recul semble ne pas avoir été identique sur l'ensemble des communes. Sur les planches de Compeyre et Mostuéjols, cette prescription, hors agglomération, est interrompue au droit de certaines zones UDb, UDC, situées hors agglomération.

Il convient donc d'appliquer la règle de recul sur l'ensemble des planches afin d'être cohérent avec l'article DG 14 du règlement écrit qui précise une application systématique des retraits hors agglomération et cas dérogatoires.

#### Commune d'Aguessac

La zone 1AUm en bordure de la RD 809 étant située dans le périmètre actuellement urbanisé, il conviendra d'ajuster la marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe de la RD à la limite de la zone.

#### Commune de Millau

1-Concernant la parcelle YH 165, située dans la zone UDC en bordure de la RD911, à proximité du Centre d'Incendie et de Secours, aucun accès direct à la RD ne sera permis. La desserte sera assurée par la voirie communale.

2-Concernant les parcelles CK 121, 122 et 146, situées dans la zone UDb en bordure de la RD809, avenue Edouard Alfred Martel, aucun accès direct à la RD ne sera permis.

#### Commune de Rivière sur Tarn

1- Concernant les parcelles F 626 et 632, situées dans la zone UT en bordure de la RD907, secteur de Saint Hilarin, aucun accès direct à la RD ne sera permis.

2- La zone UDb, située en bordure de la RD 907, hors agglomération (sortie de Rivière sur Tarn en direction de Boyne), est ouverte à l'urbanisation. Pour des raisons de sécurité, il conviendra donc d'intégrer cette zone, au fur et à mesure de l'urbanisation, dans le périmètre de l'agglomération.

3- La RD 94, après le village du Bourg traverse un secteur dont on ne connaît pas le zonage. Il conviendra d'apporter cette précision avant l'approbation.

4- La zone UDb, située en bordure de la RD 94, hors agglomération (sortie de Boyne en direction du Bourg), est ouverte à l'urbanisation. Pour des raisons de sécurité, il conviendra donc d'intégrer cette zone, au fur et à mesure de l'urbanisation, dans le périmètre de l'agglomération.

#### Commune de Saint André de Vézines

1- Les zones UDD et UDC du bourg, situées en bordure de la RD 124, hors agglomération, sont ouvertes à l'urbanisation. Pour des raisons de sécurité, il conviendra donc d'intégrer ces zones, au fur et à mesure de l'urbanisation, dans le périmètre de l'agglomération.

### **REGLEMENT ECRIT**

#### Dispositions générales – article 14

Cet article règlemente notamment le retrait des constructions et installations vis-à-vis des routes départementales. Cette règle ayant été actée, il convient donc de supprimer la formulation suivante : « En ce qui concerne les reculs d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales, le Conseil Départemental de l'Aveyron, hors agglomération, préconise ».

#### Zone A – article 4-C

L'articulation de cet article laisse supposer que les dispositions de l'alinéa C3 s'appliquent à l'alinéa C1. S'agissant donc de dispositions dérogatoires, en l'absence de contraintes, le Conseil Départemental préconise que les bâtiments agricoles ne dérogent pas aux reculs d'implantation vis-à-vis des routes départementales et prescrits à l'article DG14.

Afin d'améliorer la compréhension de cet article, il conviendrait de reprendre la structure et l'articulation des différents alinéas.

#### Zone N – article 4-C

L'articulation de cet article laisse supposer que les dispositions de l'alinéa C4 s'appliquent à l'alinéa C1. S'agissant donc de dispositions dérogatoires, en l'absence de contraintes, le Conseil Départemental préconise que les bâtiments agricoles ne dérogent pas aux reculs d'implantation vis-à-vis des routes départementales et prescrits à l'article DG14.

Afin d'améliorer la compréhension de cet article, il conviendrait de reprendre la structure et l'articulation des différents alinéas.

### **EMPLACEMENTS RESERVES**

Plusieurs emplacements réservés pour le compte des communes de la Communauté de Communes ont été mis en œuvre en bordure de routes départementales. Les aménagements correspondant seront à la charge financière du porteur de projet et seront soumis à la validation des services du Département.

### **ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Il semble que la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) ne figure pas au projet de PLUi-HD. Pour mémoire la surface cumulée des ENS sur le territoire de Millau Grands Causses est de 290 Ha. A ce titre il serait intéressant que ces zones d'intérêt environnemental majeur soient intégrées dans le diagnostic et dans les cartographies de ce nouveau document d'urbanisme afin de les pérenniser et de leur procurer une meilleure lisibilité.

### **PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTION DÉPLACEMENTS**

Ce document fait mention du contournement Ouest de Millau, les études inhérentes à ce dossier seront conduites par la Communauté de Communes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33269-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Transfert de domanialité**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

APPROUVE le transfert de domanialité ci-après :

Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE :

Suite aux différents travaux menés sur le Route Départementale n°42 en traverse de l'agglomération de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, cette section de voie a vocation à intégrer le Domaine public Communal. Ce principe a été acté par une délibération du Conseil municipal du 21 août 2018.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une suite favorable peut être réservée à cette régularisation sous réserve que la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE maintienne l'affectation de la section transférée à un usage public.

Le plan ci-joint matérialise la section à transférer à la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Dans cette optique, il convient de réaliser le transfert de domanialité suivant :

<b>Couleur du plan</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
Rouge	861 ml	Domaine public Départemental (RD 42)	Domaine public Communal

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

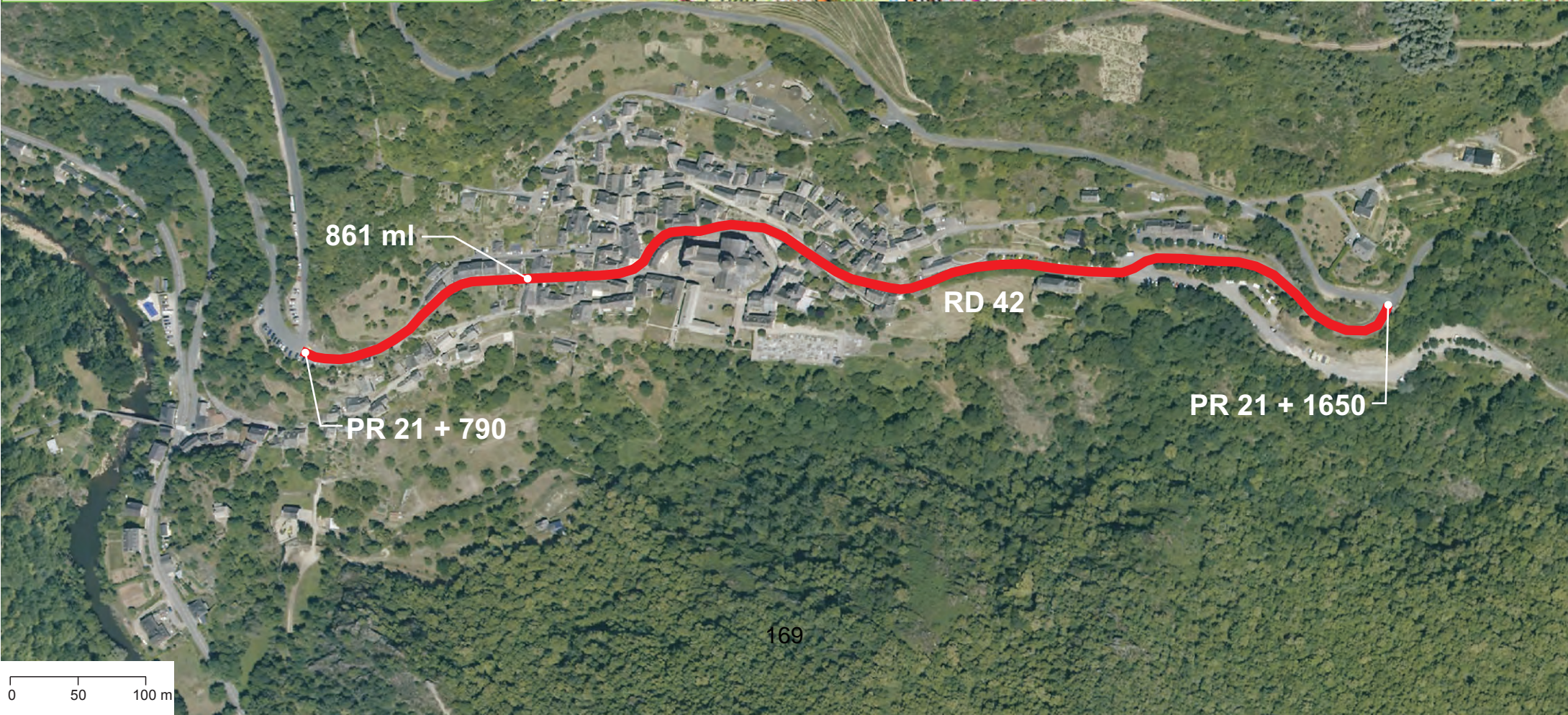
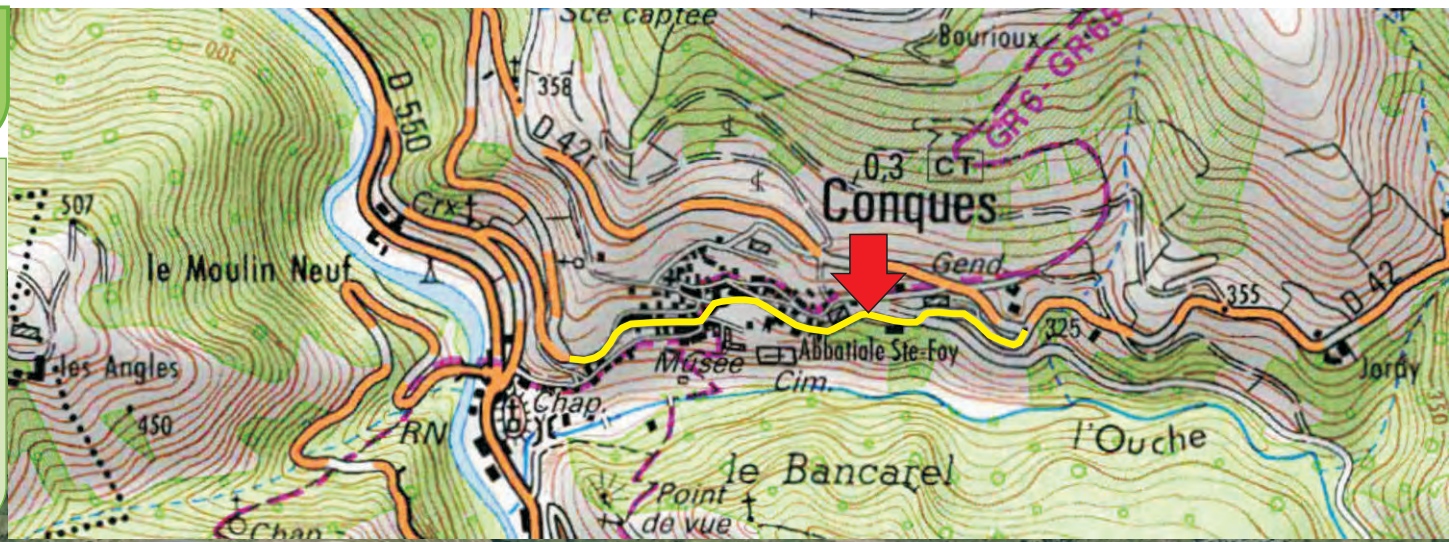
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Légende



Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33385-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **23 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées en annexes ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 49 664,33 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 8 827,25 € ;

DIT pour les cessions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt au taux légal calculé sur l'emprise routière, pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28/09/2018

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
18036	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 508 FLAGNAC Puech Méja Du P.R. 1.200 au P.R. 2.150	3 280	7 096	0	1 790,00	8 612,75
18046	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 993 Liaison BOULOC-MONTJ AUX Du P.R. 21.500 au P.R. 30.700	3 520	24 979	0	2 640,00	20 713,00
18047	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 48 VILLENEUVE Du P.R. 16.200 au P.R. 16.700	0	1 829	0	0,00	1 463,20
18048	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 73 VIALA DU TARN "LE MINIER" Du P.R. 18.700 au P.R. 19.250	0	5 428	0	0,00	16 022,58
18049	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 73 OT GALZIN Jeanine et MARTIN Bernard VIALA DU TARN Du P.R. 18.700 au P.R. 19.250	0	0	157	0,00	0,00
18051	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 171 SAINT LAURENT DE LEVEZOU "Mauriac" Du P.R. 6.555 au P.R. 6.920	0	38	0	0,00	50,00
18052	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 36 VEZINS DE LEVEZOU "Branque" Du P.R. 2.085 au P.R. 2.290	0	183	0	0,00	146,40
18053	DURENQUE-Convention de servitude Création d'un Aqueduc Du P.R. 10.400 au P.R. 10.400	0	0	5	0,00	0,00
18054	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 992 SAINT GEORGES DE LUZENCON Aménagement Côte de Saint Georges	7 995	0	0	4 397,25	0,00
18055	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 66 MANHAC Entrôchement Du P.R. 14.860 au P.R. 14.860	0	35	0	0,00	50,00
18056	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 920 ESPALION Déviation d'Espalion	0	2 172	0	0,00	2 606,40
18057	acquisition de terrain NRAZO	0	9	0	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>14 795</b>	<b>41 769</b>	<b>162</b>	<b>8 827,25</b>	<b>49 664,33</b>

SCRIBE ©

(\*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33390-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Personnel départemental**

**Commission de l'administration générale, des ressources  
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

1- POLITIQUE DE FORMATION DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

CONSIDERANT que les dispositions statutaires, applicables aux personnels de la collectivité dans le domaine de la formation, prévoient la possibilité d'une prise en charge des frais liés à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du compte personnel d'activités ;

CONSIDERANT qu'une réflexion est en cours en lien avec le Projet d'Administration de Demain sur le champ de la formation professionnelle. Parallèlement, le règlement intérieur en vigueur doit être revu pour prendre en compte ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Ce travail est mené avec l'objectif d'une mise en place de ce nouveau règlement au 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que dans l'attente, la collectivité s'est engagée à ne pas différer l'examen et la prise en compte de demandes qui s'inscrivent dans le cadre du compte personnel de formation. L'examen des dossiers s'effectue en prenant en compte le projet d'évolution professionnelle présenté par l'Agent ;

DECIDE, dans le cadre du plan de formation 2018, de réserver un crédit égal à 10 % du budget formation pour répondre aux projets individuels de formation de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et aux bilans de compétences et bilans professionnels.

Pour 2018, les projets de formation sont financés dans les limites suivantes :

- \* Projet individuel de formation hors démarche de reclassement professionnel statutaire : 2 000 euros par projet.
- \* Projet individuel de formation lié à un reclassement statutaire (lié à des problématiques de santé) : 4 000 euros par projet ;

Ce financement est acquis sous réserve de présenter un projet professionnel. Il s'entend pour la totalité de l'action de formation et dans la limite de la dépense engagée (frais pédagogiques et, pour les projets liés à un reclassement statutaire pour inaptitude physique, frais de déplacement et d'hébergement inclus).

## 2- REMUNERATION DE MEDECINS VACATAIRES REFERENT APA

DECIDE de fixer le tarif applicable à la rémunération de médecins vacataires référents APA à 350 € brut pour une journée (175 € pour une demi-journée) auxquels s'ajoutent les frais de déplacement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33338-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**25 - Projet d'Administration de Demain - Thématique "Quel accueil du public ?"**

Commission de l'administration générale, des ressources  
humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réflexion engagée depuis le début de l'année 2018 pour l'élaboration du Projet d'Administration de Demain de notre collectivité, une des thématiques retenue porte sur l'accueil du public ;

CONSIDERANT que la concertation avec les agents est en cours et que les deux premières réunions de travail ont permis de dresser un état des lieux et d'esquisser des pistes de travail ;

CONSIDERANT que pour la suite des travaux de ce groupe, il est prévu de faire appel au réseau de professionnels « Idéal connaissances » pour organiser une journée délocalisée en Aveyron d'échanges sur le thème « Accueil et relation aux usagers », prévue le 18 octobre 2018. Ce réseau professionnel regroupe des collectivités locales qui mettent en commun leurs expériences sur le sujet, afin d'enrichir leurs pratiques et de développer la formation de leurs agents ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette rencontre technique sont les suivants :

- Présenter les tendances en matière d'accueil sur les différents canaux existants (accueil physique, téléphonique, courrier, numérique),
- Partager les retours d'expériences d'autres collectivités sur la modernisation de l'organisation de l'accueil ;

CONSIDERANT que cette rencontre sera ouverte aux agents de la collectivité, et diffusée ensuite au sein du réseau Idéal Connaissances ;

DECIDE la prise en charge des frais afférents à l'organisation de cette journée, détaillés ci-après, dans le cadre des crédits inscrits pour le Projet d'Administration de Demain :

- Frais de transport et d'hébergement des intervenants,
- Frais de restauration des intervenants et des participants à la journée,
- Frais d'information et de promotion,
- Frais logistiques.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33382-DE-1-1  
Reçu le 02/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **26 - Nouvel espace numérique de travail dans les collèges**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouvel espace numérique de travail (ENT) commun aux établissements d'enseignement du second degré des académies de Montpellier et Toulouse, l'Etat à travers le Rectorat et la Région Occitanie proposent à l'ensemble des départements,

de constituer un groupement de commandes afin d'établir un accord-cadre permettant le déploiement de cet ENT ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie, coordonnateur de ce groupement, sollicite chaque département pour la signature d'une convention de groupement de commandes afin d'adhérer à la démarche ;

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, cette convention et l'ensemble des documents se rapportant à cet objet et en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

ENTRE :

**La Région Occitanie**, représentée par Carole DELGA, Présidente, ci-après dénommée « la Région » ou « le coordonnateur »

Et,

**Les partenaires suivants, dont les mentions et signatures figurent en fin de cette convention :**

- L'Etat,
  - ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par :
    - Madame Béatrice Gille, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
    - Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

ci-après désigné par « **les académies** »

- ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par Monsieur Pascal Augier, agissant en qualité de directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie,

ci-après désigné par « **la DRAAF** »

- Le Département de l'Ariège
- Le Département de l'Aude
- Le Département de l'Aveyron
- Le Département du Gard
- Le Département du Gers
- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Lot
- Le Département de la Lozère
- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le Département des Pyrénées-Orientales
- Le Département du Tarn
- Le Département du Tarn-et-Garonne

ci-après désignés par « **les collectivités** », et représentés par leurs présidents ou présidentes respectifs.

Les académies, la DRAAF et les collectivités sont ci-après désignées par « les membres du groupement ».

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Les collectivités ci-dessus dénommées, les académies et la DRAAF souhaitent mettre en œuvre un espace numérique de travail (ENT) unique dans les établissements d'enseignement du second degré des académies de Montpellier et Toulouse, et ce dans un cadre partenarial.

Le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre permettant le déploiement de cet ENT.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre pour les membres du groupement (ci-après dénommé « le groupement ») et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ce groupement est constitué pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie.

La solution s'appuiera sur le schéma directeur des ENT et le respectera intégralement.

La forme de contrat retenue sera un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa date de notification après accusé de réception du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales jusqu'au terme du contrat conclu par le groupement de commande et au plus tard le 31/12/2023.

Le groupement ainsi constitué sera également dissous en cas de résiliation de l'accord-cadre.

Les procédures relatives à l'accord-cadre pourront être lancées dès que la présente convention aura été adoptée par l'ensemble des membres, selon les règles propres à chacun, et signée par l'ensemble des parties.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

L'adhésion au groupement résulte de la signature de la présente convention et du respect de l'ensemble de ses dispositions.



Les membres peuvent se retirer du groupement sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre de l'accord-cadre en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné.

L'exclusion de l'un des membres du groupement peut être décidée par décision expresse et identique des autres membres, en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Cette exclusion sera constatée par une délibération des assemblées délibérantes des adhérents ou par décision de leurs instances autorisées.

En cas de retrait ou d'exclusion de l'un des membres du groupement, celui-ci s'engage au préalable à régler au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre l'intégralité des sommes qui lui incombent au titre de cet accord-cadre et dans les conditions définies par celui-ci.

## **ARTICLE 6 – COORDONNATEUR MANDATAIRE**

Les membres du groupement conviennent de désigner la Région Occitanie comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 susvisés, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires.

### **Missions du coordonnateur**

Dans le cadre de la procédure d'achat, le coordonnateur est chargé :

- De centraliser les besoins et d'en vérifier la cohérence. A cette fin, le coordonnateur sollicite chacun des membres du groupement de commande en mettant en œuvre les moyens adéquats pour créer le consensus.
- De déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect de l'ordonnance et du décret susvisés, et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat.
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de sélection du ou des prestataires.
- De rédiger, en intégrant les propositions éventuelles des membres du groupement, et de finaliser les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la procédure.
- D'assurer le lancement de la procédure, de coordonner l'analyse des offres avec les autres membres. À cet effet, le coordonnateur communiquera les éléments d'analyse aux autres membres qui disposeront, à compter de leur réception, d'un délai maximum de 15 jours calendaires pour faire connaître leurs observations. A l'issue de ce délai, le coordonnateur disposera de 15 jours pour procéder à la validation de l'analyse finalisée.
- En cas de désaccord entre les membres du groupement, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur.
- De signer l'accord-cadre et de le notifier, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.
- D'établir les éventuels avenants à l'accord-cadre, d'assurer la procédure de conclusion de ces derniers et de les notifier au(x) titulaire(s).
- De résilier, le cas échéant, l'accord-cadre après accord exprès de l'ensemble des membres du groupement. Les frais de résiliation éventuels seraient alors partagés également entre les membres.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement émet les bons de commande lui permettant de couvrir ses besoins propres :

- Prestations forfaitaires et récurrentes au moment du déploiement de l'ENT : chaque collectivité émettra, si elle le souhaite, les bons de commande correspondant à tout ou partie des établissements dont elle a la charge et pour lesquels elle souhaite un déploiement de l'ENT.
- Prestations unitaires pour les développements spécifiques, ou autres prestations unitaires spécifiques : chaque membre du groupement (collectivités ou autorités académiques) est libre de commander ou non ces prestations en fonction de ses besoins propres. Dans ce cas le membre du groupement de commande s'assurera du financement correspondant, vérifiera le service et procédera au paiement. Il s'assurera en outre des moyens humains nécessaires au suivi de cette prestation.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte dans l'exécution de l'accord-cadre.

- Chaque membre du groupement doit communiquer au coordonnateur une définition et une évaluation précise de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre.
- Chaque membre du groupement peut participer à la mise au point des pièces techniques et administratives de l'accord-cadre.
- Les membres du groupement doivent respecter l'objet du groupement.
- Chaque membre du groupement peut participer à l'analyse des offres dans les délais fixés par la présente convention.
- Les membres du groupement exécutent le contrat pour leurs besoins propres ; à ce titre, il leur reviendra de :
  - Notifier les bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre au(x) prestataire(s) concerné(s) ;
  - Assurer le suivi administratif et financier des bons de commande susvisés.

### Au titre de l'information:

- Transmettre au coordonnateur toute information relative à des problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux, etc.

## **ARTICLE 8 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE**

A défaut d'accord amiable entre les membres du groupement et le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur les démarches en cours et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière entre les membres du groupement s'opère au regard du poids relatif de chacun d'eux dans l'accord-cadre. Le coordonnateur effectue ensuite l'appel de fonds auprès de chaque membre.

## **ARTICLE 9 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, conformément à l'article 1414-3 II du code général des collectivités territoriales.  
Elle désignera la ou les entreprises retenues au terme de la procédure de passation de l'accord cadre.

## **ARTICLE 10 – PASSATION, FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion du groupement sont constitués des dépenses courantes liées à la passation des marchés, en particulier les frais de secrétariat, de publicité. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

Fait en 16 exemplaires originaux, le

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Région Occitanie
Responsable :	Carole DELGA
Qualité :	Présidente
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Académie de Montpellier
Responsable :	Béatrice GILLE
Qualité :	Rectrice
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Académie de Toulouse
Responsable :	Anne BISAGNI-FAURE
Qualité :	Rectrice
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation DRAAF Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie
Responsable :	Pascal AUGIER
Qualité :	Directeur régional
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Aveyron
Responsable :	Jean-François GALLIARD
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33392-DE-1-1  
Reçu le 02/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - Commune de Capdenac : participation du Département aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire municipal**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le collège Voltaire de Capdenac ne dispose pas de service de restauration et qu'il utilise le restaurant municipal de la commune de Capdenac dans le cadre d'une convention de partenariat mise en place depuis l'année 2005 ;

CONSIDERANT que les collégiens sont accueillis à la cantine municipale en contrepartie d'une participation du Département aux frais de fonctionnement de ce service ;

CONSIDERANT que la commune de Capdenac a sollicité le cabinet d'étude IRCF pour évaluer l'organisation du service de restauration et établir un prix de revient des repas servis ;

APPROUVE les engagements du Département et de la commune de Capdenac tels que précisés dans le projet de convention cadre de partenariat pour la restauration des élèves du Collège de Capdenac joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention correspondante.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**PROJET**  
**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA**  
**RESTAURATION DES ELEVES DU COLLEGE DE CAPDENAC**

**ENTRE**

**La Commune de CAPDENAC**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BERARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron** représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

**Le Principal du collège VOLTAIRE de Capdenac**, représenté par Monsieur Christophe CAVILLE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

**Vu la Loi du 13 août 2004**, relative aux libertés et aux responsabilités locales et plus particulièrement son article 82, qui a transféré aux Départements la responsabilité de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et celle de leur entretien général et technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Considérant** que la gestion de la demi-pension du collège a été confiée à la commune de CAPDENAC par convention en date du 19 décembre 2005.

**Considérant** les résultats de l'étude conduite par le cabinet IRCF et portant sur l'organisation et les perspectives d'évolution du restaurant municipal de CAPDENAC, en janvier 2018.

**Vu** les crédits inscrits et votés au BP 2018 par délibération en date du , déposée et publiée en Préfecture le .

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2017, fixant les tarifs de restauration pour les collégiens au titre de l'année 2018

**Vu** la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du , déposée et publiée le .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le collège de CAPDENAC ne dispose pas de service de restauration pour les collégiens. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département a confié la gestion de ce service à la commune de CAPDENAC qui gère un restaurant scolaire municipal. Dans ce cadre, le Département apporte une participation à la commune correspondant aux frais de fonctionnement de ce service.

Au cours de l'année 2017, la commune de CAPDENAC a sollicité le cabinet d'étude IRCF pour évaluer l'organisation du service de restauration et établir un prix de revient des repas servis.

Aussi, afin de permettre aux familles de collégiens de bénéficier du même tarif repas que l'ensemble des autres collèges du Département, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 octobre dernier, le Département apporte une contribution à la commune de CAPDENAC suivant les termes énoncés ci-après, faisant suite aux conclusions de l'étude précitée conduite par l'IRCF.

## **Article 2 : Engagement du DEPARTEMENT**

Le Département s'engage :

- à allouer à la Commune de CAPDENAC une participation par repas qui s'établit entre 2.90 € et 3.32 € à compter de l'année 2018 et qui s'établit ainsi :

Cette participation correspond à la différence entre le coût de revient moyen d'un repas estimé à 6.15 € et les prix des repas facturés aux familles :

- **2.83 €** pour un forfait de repas de 4 jours par semaine,
- **2,97 €** pour un forfait 3 jours par semaine
- **3.25 €** pour un ticket repas occasionnel

Ces différents tarifs ayant été décidés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 24 octobre 2017.

- à verser à la commune de CAPDENAC, les participations correspondantes aux exercices 2017 et au titre du solde 2016 sur les bases énoncées ci-dessus.
- à prendre en charge les sommes non encaissées, admises en non-valeur pour les seuls collégiens.

## **Article 3 : engagement de la Commune de CAPDENAC**

La commune de CAPDENAC s'engage :

- à poursuivre le service de restauration des élèves demi-pensionnaires du collège Voltaire.
- à établir un décompte trimestriel des sommes à payer, certifié par le trésorier de la commune.
- à établir un état trimestriel du nombre de repas facturés
- A établir un état des admissions en non-valeur (après constatation du caractère irrécouvrable des créances), approuvées par délibération du Conseil Municipal et certifié par le trésorier de la commune.

#### **Article 4 : Engagement du Collège de VOLTAIRE de CAPDENAC**

Le Principal du collège VOLTAIRE s'engage à établir un état contradictoire trimestriel de fréquentation du service de restauration communal sur demande du Département.

#### **Article 5 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par la Commune ou le Conseil Départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date d'échéance.

#### **Article 6 : modifications et avenants**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant, sur demande de la commune ou du Conseil Départemental, notamment en cas de changement des tarifs de restauration des collégiens décidés par l'Assemblée Départementale.

Fait en trois exemplaires à  
Rodez, le

Le Principal du Collège Voltaire de CAPDENAC	Le Maire de la Commune de CAPDENAC	Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
Christophe CAVILLE	Stéphane BERARD	Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33359-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **28 - Vente de l'ancien centre d'exploitation d'Estaing**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT par délibération du 28 avril 2017, notre assemblée a décidé de réviser l'organisation territoriale des services techniques ruraux et le regroupement de 8 centres d'exploitation avec d'autres existants ;

CONSIDERANT que les centres de Belmont sur Rance, Conques en Rouergue, Estaing, Naucelle, Saint Izair et Villeneuve ont été libérés de toute occupation et que la désaffectation, le déclassement et la mise en vente de ces biens a été prononcée par délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 ;

CONSIDERANT par conséquent que ce bien a été mis en vente avec publicité et que le règlement de la consultation prévoit une cession au plus offrant ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien, cadastré section B n°766 sis lieudit la Fage à Estaing, a été estimé par le service des domaines à 89 000 € (cf. avis d'évaluation n°2017 – 12098 V 0034 en date du 11 septembre 2017, ci-annexé) et que 3 offres nous sont parvenues ;

DECIDE de la vente de l'ancien centre d'exploitation d'ESTAING en faveur de Monsieur M. pour un montant de 155 000 €, soit l'offre la plus élevée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la promesse de vente et l'acte de vente au profit de Monsieur M. ainsi que tout acte découlant de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





Le 11/09/2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Pôle d'Évaluation Domaniale**  
Adresse : 209 rue du Roc  
81014 ALBI Cedex 9  
Téléphone : 05 63 49 66 30  
Courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michel NEGRE  
Téléphone : 05 65 75 40 94  
Courriel : michel.negre@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO : **avis n° 2017 12098 V0034**

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : centre d'exploitation routier**  
**ADRESSE DU BIEN : commune d'ESTAING 12190**  
**VALEUR VENALE = 89 000€**

- |   |   |                                    |
|---|---|------------------------------------|
| 1 – Service consultant                      | : | Conseil Départemental de l'Aveyron |
| Affaire suivie par                          | : | MAYMARD Florian                    |
| 2 – Date de consultation                    | : | 28/08/2017                         |
| Date de réception                           | : | 01/09/2017                         |
| Date de visite                              | : | 04/09/2017                         |
| Date de constitution du dossier « en état » | : |                                    |
| Précédente consultation du Domaine          | : |                                    |

#### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Le service consultant souhaite vendre le centre d'exploitation routier.

#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

- adresse : La Fage
- parcelle cadastrée **B 766**, d'une contenance de **29a et 07ca**, occupée par un bâtiment du type artisanal et une annexe attenante, comprenant bureau et locaux du personnel, soit une surface bâtie de 355 m<sup>2</sup> environ.
- Le **bâtiment d'exploitation** : hangar contemporain (non daté au cadastre, années 1990 ?), avec charpente métallique, murs en parpaings (façade ouest) ou bardage acier doublé de matériau ondulé, toiture à deux pentes en matériau ondulé (amianté ?) et plafond isolé sommairement, sol en béton.  
Aménagement intérieur, équipements : le bâtiment est en un seul volume (12,50 X 20 m), comprenant une mezzanine de rangement de 60 m<sup>2</sup> environ et un local de rangement fermé de 15 m<sup>2</sup> environ. Chauffage par poêle à fioul. Fosse de mécanique pour PL. Accès par 4 portails à rideau vertical, et trois portes piétons.
- **Bureau et locaux du personnel** : bâti de plain pied, mitoyen du hangar, accès par porche ouvert, un bureau, un vestiaire avec une douche et un WC, une salle de détente avec petite cuisine équipée.  
Équipements : menuiseries alu, sols carrelés, chauffage électrique par convecteurs médiocres.
- La surface utile totale des locaux relevée sur place = **330 m<sup>2</sup>** environ, dont 250 m<sup>2</sup> (75%) de hangar.
- État d'entretien : locaux fonctionnels en état d'entretien correct, mais obsolètes sur le plan de l'isolation (menuiseries) et probablement amiantés.

- La partie sud du terrain comprend deux aménagements : quatre compartiments à matériaux et une aire de lavage avec assainissement.
- Eléments de **plus ou moins-value** pris en compte pour l'évaluation :
  - + immeuble fonctionnel en état correct, bien aménagé, sur un grand terrain
  - - marché très peu dynamique dans le secteur
  - +/- situation en zone d'activités (mais zone non commerciale)

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire présumé : Département de l'Aveyron
- situation d'occupation : biens évalués libres

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU : zone UX

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à :  $330 \text{ m}^2 \times 270\text{€/m}^2 = 89\ 100\text{€}$  arrondis à 89 000€

marge de négociation = 10 %

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 AN.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques, évaluateur,

Michel NEGRE



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33346-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**29 - Enseignement Supérieur / Formation :**  
**Millau Enseignement Supérieur/CNAM : convention d'objectifs 2018**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de  
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 28 septembre ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a arrêté le 23 février 2018 dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » ses orientations et ses modalités d'intervention en matière d'accompagnement des initiatives autour du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

CONSIDERANT que le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) – Millau Enseignement Supérieur souhaite conduire des actions permettant de favoriser le développement des formations supérieures professionnelles et universitaires, principalement dans les domaines liés au tourisme et aux activités de pleine nature, à l'informatique, l'économie et la gestion ;

CONSIDERANT que sur l'année 2017-2018, il s'engage à conduire, dans le cadre d'un partenariat avec le Département, des actions visant à améliorer la qualité de ses formations à travers le renouvellement des équipements numériques afin d'intégrer les dernières évolutions technologiques dans les modules de formation ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 422 € au CNAM - Millau Enseignement Supérieur au titre de son programme d'action, soit 20% de la dépense totale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département, ainsi que tout acte lié à la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# CONVENTION



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Millau Enseignement Supérieur (MES) adoptés le 29 novembre 1989 dont l'objet stipule « développer sur le Millavois une formation de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur »,

Considérant que Millau Enseignement Supérieur, association régie par la loi de 1901, gère depuis 1991, à Millau, un Centre délocalisé du Conservatoire National des arts et Métiers (CNAM), par convention avec le Centre Régional CNAM Midi-Pyrénées suite à la décision du 23 octobre 1990 du Conseil de perfectionnement du CNAM Paris,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un partenariat entre le Conseil départemental de l'Aveyron, le CNAM - Millau Enseignement Supérieur pour :

- favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes aveyronnais en maintenant une offre de formation suffisamment large et attractive,
- faciliter la coopération entre les établissements et entre les sites d'enseignement supérieur de l'Aveyron,
- et enfin contribuer au développement économique en répondant aux besoins en compétences des entreprises locales et en renforçant l'attractivité du territoire départemental,

Considérant que les actions portées par le CNAM - Millau Enseignement Supérieur sont ainsi conformes aux orientations du Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche 2017-2021 de la Région Occitanie adopté le 7 février 2017 comme aux mesures du programme départemental « Agir pour nos Territoires » adopté le 23 Février 2018,

ENTRE :

**Le Conseil départemental de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018,

Ci-après dénommé

« **Conseil départemental** »,

ET :

**Conservatoire National des Arts et Métiers - Millau Enseignement Supérieur**, dont le siège social est 43, boulevard Richard – 12100 MILLAU, représenté par Monsieur Jean-Michel BAUMEVIEILLE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé

« **CNAM - MES** »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## **Article 1- Objet de la convention**

Le Conseil départemental, a arrêté le 23 Février 2018, dans le cadre du programme de la mandature « Agir pour nos Territoires » ses orientations et ses modalités d'intervention en matière d'accompagnement des initiatives autour du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif est de maintenir sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive afin de démocratiser l'accès de nos jeunes à la formation supérieure d'une part et d'autre part de contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement économique du département.

De son côté, le CNAM -MES, en partenariat avec d'autres établissements du territoire souhaite conduire des actions permettant de favoriser le développement de formations supérieures professionnelles et universitaires, principalement dans les domaines liés aux au tourisme et aux activités de pleine nature, informatique, économie et gestion.

C'est ainsi que, sur l'année scolaire 2017/2018, il s'engage à conduire, dans le cadre d'un partenariat avec le Département, des actions visant à améliorer la qualité de ses formations à travers le renouvellement des équipements numériques de façon à intégrer les dernières évolutions technologiques dans les modules de formation.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à ce programme d'actions.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 422€ est allouée à l'association Millau Enseignement Supérieur, au titre du programme d'actions détaillé à l'article1, sur la base d'une assiette de dépenses éligibles de 17 110€ TTC.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 65, compte 6574, enveloppe 24413.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué en un ou plusieurs versements, selon de la disponibilité des crédits. Le solde sera libéré sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation du programme d'actions subventionné et sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

## **Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Fait à Rodez, le  
(En deux exemplaires originaux)

**Pour le Conseil Départemental  
de l'Aveyron,  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Pour Millau Enseignement  
Supérieur,  
Le Président,**

**Jean-Michel BAUMEVIEILLE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33378-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**30 - Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires éducatifs sur le Devoir de Mémoire : information sur le bilan du dispositif**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que lors de la commission permanente du 21 juillet 2017, le Conseil départemental a décidé de proposer un dispositif d'appels à projets destiné aux établissements scolaires afin de les encourager à organiser des voyages scolaires axés sur le devoir de mémoire (séjours vers des lieux de mémoire relatifs aux guerres 1914-1918 et 1939-1945) ;



CONSIDERANT que le versement de l'aide départementale prévoit que les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le devoir de mémoire devront donner lieu à la production par l'établissement d'un compte-rendu qui sera transmis au Conseil départemental afin de permettre un bilan à posteriori des projets soutenus et à une évaluation du dispositif.

CONSIDERANT que le 3 juillet 2018, le comité de pilotage a réalisé ce bilan dont voici les conclusions :

#### **Bilan quantitatif :**

- 10 établissements scolaires dont 9 collèges (5 collèges publics et 4 collèges privés) et 1 école publique ont répondu à l'appel à projets en réalisant un voyage scolaire sur le devoir de mémoire,
- 422 élèves ont participé à un voyage,
- 19 410 € de subventions ont été à ce jour versés pour contribuer au séjour pédagogique des jeunes sur les 30 000 € de budget voté pour ce dispositif,
- 5 collèges ont visité Oradour sur Glane,
- 5 collèges et 1 école ont découvert les plages du débarquement en Normandie, Arromanches, le musée du débarquement, le cimetière Américain et Allemand...
- 1 collège est allé en Alsace (camp de concentration de Struthof, ouvrage de la ligne Maginot, le Fort de Schoenenbourg ainsi qu'à Verdun (citadelle souterraine, ossuaire de Douaumont, fort de Vaux, champ de bataille, village détruit de Fleury).

#### **Bilan qualitatif :**

Les comptes rendus (dossier, photos, poèmes, livrets pédagogiques, mémorandum, carnets de voyage, journal commun, diaporama, soirée de remise des travaux au collège...) produits par les élèves sont remarquables et répondent aux objectifs mémoriels définis dans l'appel à projets.

La qualité de leurs travaux témoigne d'une réelle sensibilisation au souvenir des drames historiques et de leurs victimes. Chaque établissement a su mobiliser les groupes d'élèves et ainsi favoriser, de la meilleure façon, l'éveil d'une conscience civique et la construction d'une mémoire collective.

- 5 collèges ont participé au Concours National de la Résistance et de la Déportation 2018,
- 4 collèges ont reçus des récompenses :

Collège public Fabre de Rodez :

Prix du jury académique – 1<sup>er</sup> prix de l'ordre National du mérite,  
2<sup>ème</sup> prix Devoir individuel, collèges,  
1<sup>er</sup> prix, Devoir collectif, collèges,  
5<sup>ème</sup> prix ex aequo, Devoir collectif, collèges,  
Prix spécial de la commission départementale.

Collège public de Baraqueville : 1<sup>er</sup> prix, Devoir collectif, collèges.

Collège public de Naucelle : 2<sup>ème</sup> prix, Devoir collectif, collèges.

Collège public de Decazeville : 1 prix « Bleuets de France ».

Aussi, le comité d'évaluation a conclu :

- au versement de la subvention aux 10 établissements candidats,
- à un bilan très satisfaisant du dispositif d'accompagnement éducatif qui contribue à l'éveil civique des jeunes Aveyronnais et à leur acquisition des valeurs de la République; il a exprimé sa satisfaction pour les travaux réalisés sur le devoir de mémoire et souhaiterait voir reconduire l'appel à projets en 2019 ;

PREND ACTE des informations relatives au bilan du dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires sur le devoir de mémoire qui ont été communiquées à la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 septembre 2018.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Commission du 28 septembre 208 - Annexe 1 : Bilan des 10 voyages DEVOIR DE MÉMOIRE 2018**

<b>COMMUNE</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DATES DU SEJOUR</b>	<b>Lieu du séjour</b>	<b>Nbre élèves</b>	<b>Nuitées</b>	<b>Date CP</b>	<b>Décision CP</b>	<b>Nbre élèves partis</b>	<b>Aides à verser selon le nombre d'élèves réellement partis</b>
BARAQUEVILLE	Collège privé (avec RIGNAC)	12 et 13 avril 2018	ORADOUR SUR GLANE	14	1	30/03/2018	210 €	14	<b>210 €</b>
BARAQUEVILLE	Collège public	14 mai/18 mai 2018	NORMANDIE ET ORADOUR	49	4	30/03/2018	2 940 €	49	<b>2 940 €</b>
CASSAGNES BEGONHES	Collège privé Sainte Marie	01/04/18 au 07/04/18	ALSACE	68	4	30/03/2018	4 080 €	62	<b>3 720 €</b>
DECAZEVILLE	Collège public	08/04/18 au 12/04/18	NORMANDIE	16	4	30/03/2018	960 €	14	<b>840 €</b>
LAGUIOLE	Collège privé	15-févr-18	ORADOUR SUR GLANE	17	0	30/03/2018	255 €	16	<b>240 €</b>
MUR DE BARREZ	Ecole primaire publique	10 au 14 juin 2018	NORMANDIE	20	4	29/06/2018	600 €	20	<b>600 €</b>
NAUCELLE	Collège public	14 mai/17 mai 2018	PARIS et NORMANDIE	40	3	30/03/2018	1 800 €	40	<b>1 800 €</b>
RIGNAC	Collège privé (avec BARAQUEVILLE)	12 et 13 avril 2018	ORADOUR SUR GLANE	26	1	30/03/2018	390 €	26	<b>390 €</b>
RIGNAC	Collège public	08/04/18 au 12/04/18	NORMANDIE ET ORADOUR	77	4	30/03/2018	4 620 €	75	<b>4 500 €</b>
RODEZ	Collège public JA Fabre	12/02/18 au 17/02/18	NORMANDIE ET ANGLETERRE	106	3	30/03/2018	4 770 €	106	<b>4 770 €</b>

**JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

- Compte rendu des élèves
- Attestation de séjour
- Liste élèves
- Lettre info parents
- Factures séjour
- Justificatifs entrées sur sites
- Bilan financier du séjour

422

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33451-DE-1-1  
Reçu le 28/09/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**31 - Conventions-cadre ' Action cœur de Ville ' sur Millau, Rodez et Villefranche de Rouergue**

Commission des politiques territoriales  
Commission de l'habitat

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU les avis favorables de la Commission des politiques territoriales et de la Commission de l'habitat, lors de leur réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'en 2018, l'Etat a lancé le programme appelé « Action cœur de Ville » pour lequel 222 villes ou binômes de villes ont été sélectionnés au niveau national ; ce plan vise à améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire ;

CONSIDERANT qu'en Aveyron, cette démarche concerne, Millau, Rodez et Villefranche de Rouergue ;

CONSIDERANT que ce programme vise dans sa globalité à accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de territoire : préparer la transition énergétique et écologique, repenser la densité urbaine, les formes de mobilités, accroître leur attractivité en mettant en valeur les atouts, innovations et pépites locales (patrimoniales, économiques, touristiques, culturels patrimoniaux, sociaux, sportifs, etc.), repenser les complémentarités et coopérations entre le centre et la périphérie mais aussi les liens avec les territoires ruraux et les grandes agglomérations, etc. ;

CONSIDERANT que les projets développés dans le cadre du programme s'appuient sur les leviers de développement local et les atouts des territoires concernés, en privilégiant une approche par l'innovation. Hormis l'attention propre portée à ces villes, ils visent plus globalement à conforter la maille territoriale des villes de rayonnement régional pour participer à résorber les fractures territoriales ;

CONSIDERANT que la gouvernance du programme est partenariale et que le programme est mis en œuvre avec les collectivités territoriales en fédérant les partenaires nationaux comme locaux ;

DECIDE, dans le cadre du programme « Agir pour nos territoires », d'être partenaire et signataire de la convention-cadre correspondante ;

APPROUVE en conséquence les 3 projets de conventions-cadre ci-annexés, concernant les villes de Millau, Rodez et Villefranche de Rouergue, dont la durée est de l'ordre de 6 ans et prévoyant la validité de la signature du Président après approbation de la Commission Permanente ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# PROJET

Version 12/09/2018



## CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

### ENTRE

- La Commune de Villefranche-de-Rouergue représentée par son maire M. Serge Roques ;
- La Communauté de communes du Grand Villefranchois représentée par son président M. Serge Roques.

d'une part,

### ET

ci-après, les « **Partenaires financeurs** » :

- L'Etat représenté par Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, Préfète du département de l'Aveyron,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par M. Thierry RAVOT, Directeur régional Occitanie de la Caisse des Dépôts Banque des Territoires.
- Le groupe Action Logement représenté par M. Frédéric Carré, Président du Comité régional Occitanie,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, Préfète du département de l'Aveyron,
- La Région Occitanie, représentée par Mme Carole Delga, Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- Le Département de l'Aveyron, représenté par Jean-François Galliard, Président du Conseil départemental de l'Aveyron

d'autre part,

### AINSI QUE

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

- L'Etablissement Public Foncier représenté par Mme Sophie Lafenêtre, Directrice Générale de l'EPF d'Occitanie,
- Soliha, représenté par Mme Karine Vénot, Directrice de Soliha Aveyron

□ PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par M. Jean Philippe Sadoul, Président du PETR Centre Ouest Aveyron

□ L'association Sites et Cités Remarquables de France, représentée par M. Martin Malvy, président de Sites et Cités Remarquables de France.

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Sommaire**

- Préambule
  - Synthèse des enjeux du territoire, des mesures engagées et à venir et des actions matures
- Article 1. Objet de la convention
- Article 2. Engagement général des parties
- Article 3. Organisation des collectivités
- Article 4. Comité de projet
- Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention
- Article 6. Phase d'initialisation
  - 6.1 Réalisation du diagnostic
    - a- Activités
    - b- Soutien des partenaires à l'élaboration du diagnostic (optionnel)
  - 6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville
    - a- Activités
    - b- Soutien des partenaires à l'élaboration du projet (optionnel)
  - 6.3 Mise en oeuvre des actions matures
  - 6.4 Achèvement de la phase d'initialisation
- Article 7. Phase de déploiement
- Article 8. Suivi et évaluation
- Article 9. Traitement des litiges

SIGNATURES

ANNEXES



## Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en oeuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « coeurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action cœur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

Il est à noter que Villefranche est une des plus petites villes éligibles à ce dispositif. Action Cœur de Ville permettra aux collectivités de pouvoir prétendre notamment à un accompagnement technique et d'ingénierie de la part de leurs partenaires, ce qui fait aujourd'hui cruellement défaut, pour mener à bien différents projets structurants de revitalisation.

### **La Commune de Villefranche-de-Rouergue est bénéficiaire du programme.**

Chef-lieu d'arrondissement, Villefranche-de-Rouergue (12 592 habitants), située à l'Ouest de l'Aveyron, est la principale ville de la Communauté de communes du Grand Villefranchois qui regroupe 29 communes et près de 28000 habitants sur un vaste territoire rural de 668 km<sup>2</sup>, isolé et éloigné des grandes agglomérations.

Par la présence de la quasi-totalité des infrastructures et équipements du territoire sur son périmètre, la ville-centre véhicule une dynamique de territoire au cœur d'un bassin de vie de près de 50 000 habitants.

D'un point de vue démographique, ce territoire rural est relativement stable, malgré une tendance importante au vieillissement de la population. Les activités économiques sont, quant à elles marquées par l'agriculture et ses différentes filières (enseignement agricole, activités agro-alimentaires...). Certains secteurs du territoire, et en premier lieu le centre-ville de Villefranche ainsi que les centres anciens des villages dans une moindre mesure, sont en déclin et en manque d'attractivité. Ces sites présentent néanmoins certains atouts, comme leur qualité patrimoniale, qu'il convient de développer et de mettre en valeur. (cf annexe 1- Pré-Diagnostic du territoire : Atouts et faiblesses)

Au vu de la situation actuelle, le territoire a engagé récemment des mesures de fond visant à intervenir et à mettre en oeuvre dans le cadre d'une approche globale des actions structurelles.

- A ce titre, la Communauté de communes du Grand Villefrancois a approuvé dernièrement un projet de territoire fixant les orientations d'un développement vertueux du territoire. En parallèle, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été prescrit en 2017. Les études qui débutent en septembre 2018 permettront d'établir un cadre urbanistique cohérent avec les orientations du territoire.
- La mobilité collective sur le territoire Villefrancois est une priorité (isolement, absence de transport collectif,...). Aussi, une étude sur la mobilité à échelle du territoire va être très prochainement lancée (voir fiche mature) afin d'établir un diagnostic, les enjeux en la matière et les orientations de projet à mettre en œuvre.
- Afin d'aborder le volet habitat, la collectivité souhaite également mettre en place rapidement un Plan Local de l'Habitat sur le territoire.
- Pour le secteur du centre-ville de Villefranche, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables est également en cours d'élaboration. Il permet dans le cadre d'une approche globale de proposer un renouvellement urbain du centre ancien dans le respect du patrimoine. Cette démarche partagée avec les services de l'Etat se veut également exemplaire avec une réflexion et une approche globale d'ingénierie (interconnexion entre l'habitat, l'espace public, la mobilité, le commerce...).
- En parallèle à l'élaboration du PSMV, la commune bénéficie de la démarche expérimentale du plan national en faveur des nouveaux espaces protégés initiée par le sénateur Yves Dauge. A cet effet, la commune de Villefranche a procédé au recrutement d'un chargé de mission.
- Le territoire est concerné par un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville dont son périmètre qui s'étend sur le quartier historique de la ville de Villefranche ainsi que sur le quartier du Tricot situé à ces abords s'inscrit dans celui du dispositif Action Cœur de Ville. L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville débute prochainement.
- Les collectivités ont souhaité s'inscrire également dans les démarches de projet portées par les acteurs locaux du territoire afin de s'inscrire dans les démarches territoriales de la région d'Occitanie et du département de l'Aveyron. A ce titre, une contractualisation aux dispositifs « Grands Sites d'Occitanie », « Bourg-Centre » pour la Région, ainsi que « Agir pour nos territoires » pour le Département a été établie avec le soutien du PETR Centre Ouest Aveyron.

Le projet Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront, dans le cadre du diagnostic et de la mise en œuvre des projets, au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera, lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions, au respect des principes suivants :

- agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ;
- engager la reconquête économique et notamment commerciale des centre-villes.

Les révisions ou élaborations des documents d'urbanisme de l'intercommunalité ou des communes du périmètre de la convention s'attacheront à montrer que les pistes d'utilisation de foncier déjà urbanisé ont été explorées avant de prévoir de nouvelles extensions. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Villefranche-de-Rouergue. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

### **Article 2. Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

**L'Etat** s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Les partenaires financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

□ **L'ANAH** s'engage, dans le cadre du programme Action cœur de ville, dans le respect de son cadre réglementaire, à prioriser son intervention de droit commun relative à l'ingénierie (notamment la fonction de chef de projet) et aux travaux de réhabilitation du parc privé de logements. Cela se traduira par :

- le co-financement d'un chef de projet OPAH-RU,
- la mise en place et la coordination des procédures contractuelles (OPAH, PIG, requalification d'îlots dégradés, travaux d'office liés au péril, etc) sur la base d'un programme de requalification global validé dans Action cœur de ville.
- l'instruction dans les meilleurs délais des propositions de projets et d'actions qui seront soumises par la commune de Villefranche de Rouergue ainsi que par la Communauté de Communes du Grand Villefranchois,
- la mobilisation de ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention,

□ **La Caisse des Dépôts**, dans le cadre de la Banque des Territoires, pourra mobiliser dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie pour contribuer à l'élaboration du projet de redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Villefranche et contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers économiques, commerciaux, touristiques,
- Investir en fonds propres aux côtés des acteurs économiques dans la réalisation de projets bénéficiant d'un modèle économique (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer, sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents ».

### □ **Action Logement**

Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliard d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

**La Région Occitanie** s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente Convention cadre :

- Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 avec le PETR Centre Ouest Aveyron.
- Enfin, la présente Convention est conclue sous réserve de son approbation dans l'ensemble de ses termes, par son assemblée délibérante.

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**, dans le cadre de son action « Agir pour nos territoires », a proposé au territoire intercommunal de pouvoir contractualiser son intervention. Le cadre d'actions visant à engager une politique de redynamisation du territoire, inscrit à cette convention, est en parfaite cohérence avec les objectifs du dispositif Action Cœur de Ville, notamment sur le volet de l'habitat, de la création d'équipements structurants, d'un espace de tiers lieux coworking... En conséquence, le Conseil Départemental souhaite s'engager dans la démarche Action Cœur de Ville en mobilisant ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention en application des délibérations du 29 janvier 2018 et du 23 février 2018, dans le respect des procédures d'instruction des dossiers s'y rapportant.

Seule, la présente convention cadre est conclue sous réserve de son approbation dans l'ensemble de ses termes, par sa Commission Permanente.

En tant que partenaires locaux :

**L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie** se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

**La structure SOLIHA Aveyron** a fait valoir son intérêt pour le dispositif Action Cœur de ville, de par ses activités sur le territoire et ses compétences. Soliha s'engage à accompagner

les collectivités dans les projets relatifs à l'habitat dans le cadre du projet Action Cœur de Ville en mobilisant ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention..

**Le PETR Centre Ouest Aveyron** est né le 21/01/2015 des réflexions menées sur l'organisation des territoires et notamment de l'application de la loi de la modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM)

Le PETR regroupe au 01 janvier 2017, 8 communautés de communes et une communauté d'agglomération, soit 120 communes pour 160 000 habitants et définit les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il offre ainsi un cadre d'action pertinent pour répondre aux enjeux de développement qui dépassent le cadre des intercommunalités et nécessitent une mutualisation des ressources et compétences. Il mobilise une ingénierie dédiée à la conduite de projets sur le territoire du centre Ouest Aveyron et constitue un territoire organisé, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels qui souhaitent territorialiser leur politique ; il est ainsi signataire d'un contrat régional territorial, d'un programme européen Leader, d'un contrat de ruralité et a été labellisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Il est porteur d'un schéma de cohérence territoriale à cette échelle avec une prise de compétence au 01/01/2018.

**L'association Sites et Cités Remarquables de France** réunit en France plus de 230 villes et territoires -soit 1500 communes et plus de 12 millions d'habitants- porteurs d'un site patrimonial remarquable et mettant en place des politiques de sensibilisation et de concertation des publics. L'association s'engage à accompagner Villefranche-de-Rouergue dans la prise en compte du Site patrimonial remarquable en tant qu'élément du cadre de vie et dans son évolution si nécessaire. Elle apportera ses expériences sur la restauration durable du bâti ancien (qualité environnementale, efficacité énergétique) et son expertise dans les domaines de la protection et de la valorisation des patrimoines et du tourisme culturel. Elle assurera une mise en réseau pour échanger sur les expériences réalisées en vue d'une transposition sur le territoire et pour apporter et valoriser, à l'échelle nationale, les expériences mises en place par la ville de Villefranche-de-Rouergue.

### **Article 3. Organisation des collectivités**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en oeuvre l'organisation décrite ci-après :

Le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du maire. Il s'agit du directeur du service de l'urbanisme, du rayonnement, de l'aménagement du territoire et de l'habitat de la mairie de Villefranche-de-Rouergue, lequel est délégué à mi-temps sur le programme Action Cœur de Ville. Il assure le pilotage opérationnel du projet, la coordination et l'animation du projet et des équipes. Il est garant de la mise en oeuvre des fiches-action, du respect des échéances, des bilans et des évaluations. Il assure la transversalité opérationnelle avec tous les services municipaux et intercommunaux.

Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée, issue à la fois de la ville et de l'EPCI, selon les compétences de l'une et de l'autre, avec l'appui du PETR Centre Ouest Aveyron:

A la mairie de Villefranche-de-Rouergue :

- la directrice de l'Administration générale
- la chargée de mission revitalisation du centre-ville, service Urbanisme, rayonnement, aménagement du territoire et habitat.
- le directeur de la Cohésion sociale, de la culture, de l'animation et des sports.
- le directeur de l'environnement, de la voirie et des réseaux divers

A la Communauté de communes du Grand Villefranchois (CCGV) :

- la directrice de l'Urbanisme et de l'aménagement durable
- le directeur du Développement économique
- la manager du centre-ville et de territoire
- la directrice financière

La directrice des services de la mairie ainsi que le directeur général des services de la CCGV sont également mobilisés.

Au PETR :

- la chargée de développement territorial et la chargée de mission patrimoine-culture

□ Les modes de collaboration entre les services de la commune, de l'EPCI, du PETR Centre Ouest Aveyron, se feront à un rythme soutenu (une réunion bimensuelle) afin d'anticiper le travail de l'équipe projet dans sa version complète (décrite ci-dessous).

L'objectif premier est d'établir, durant la phase d'initialisation du document cadre, le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville.

Les modes de collaboration des services ci-dessus avec les services de l'Etat (sous-préfecture, DDT, UDAP, DDCSPP, DIRECCTE, DREAL, ARS, DDFIP...), l'EPF, ainsi que les autres acteurs locaux mobilisés (CCI, CMA, CA, OPH, Soliha) s'articuleront autour d'un seul groupe de travail transversal et pluridisciplinaire qui permettra d'aborder les enjeux et les problématiques de manière globale. En effet, les différents thèmes à aborder tels que l'habitat, le commerce, la mobilité, l'accessibilité (physique et numérique), les espaces urbains, les équipements publics ainsi que l'enjeu patrimonial sont interdépendants. Le groupe de travail dans sa version élargie (collectivité, Etat, partenaires) se réunira en tant que de besoin, au moins mensuellement.

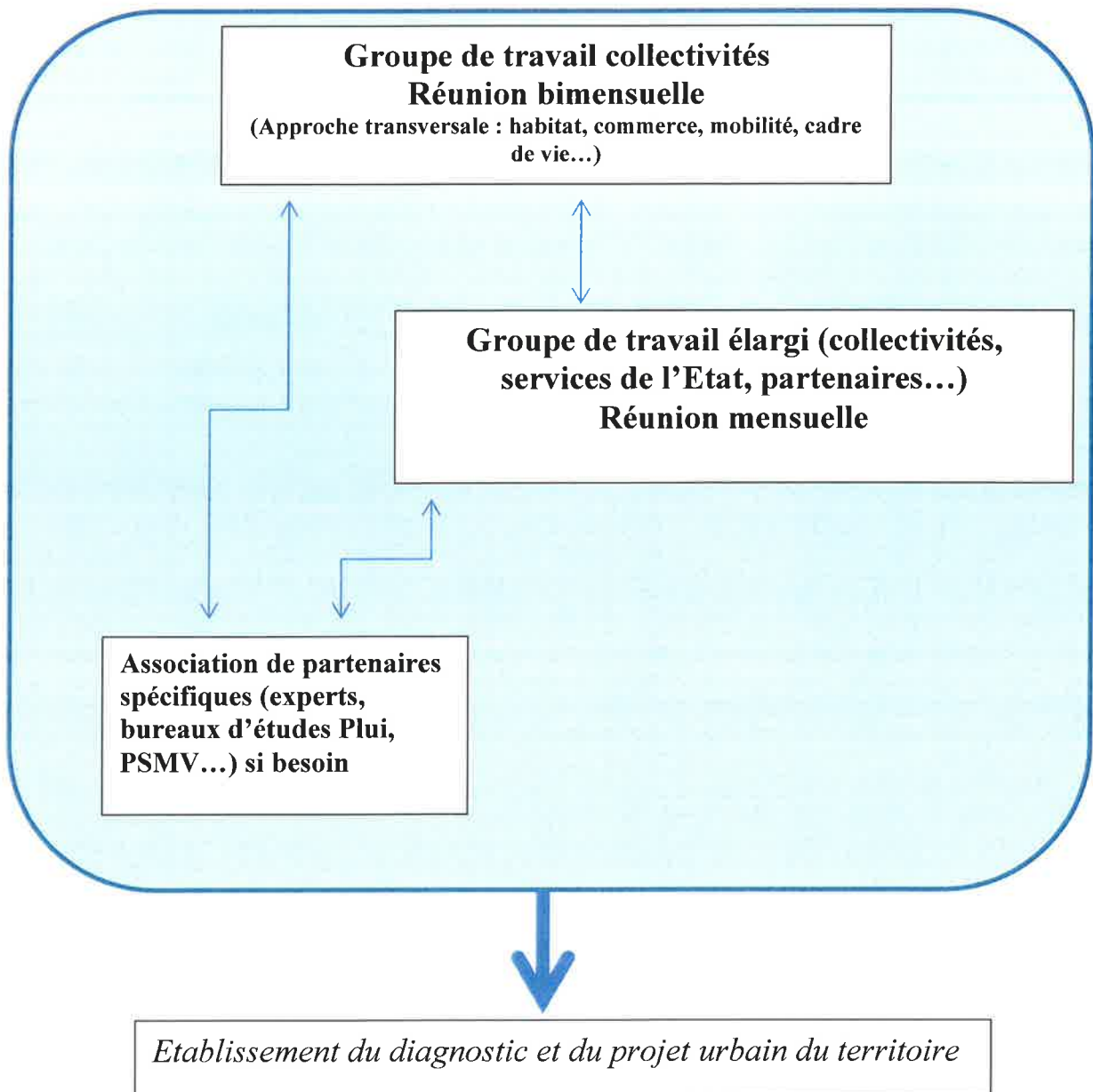
En outre, cette méthodologie s'appuiera à la fois sur les démarches d'expertises transversales engagées à partir de septembre 2018, notamment au titre de la démarche expérimentale du rapport du sénateur Yves Dauge, et sur l'élaboration du PLUi et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Les études diagnostic préalables à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire intercommunal, qui doivent démarrer à la même période, abonderont également l'analyse du groupe de travail.

Bien que le périmètre du PSMV soit limité au centre historique de la ville, le diagnostic et la méthodologie pluridisciplinaire demandés font appel à une ingénierie développée qui devra aborder l'intégralité des enjeux de la ville. Il en va de même pour le PLUi qui, bien qu'axé sur l'urbanisme, impose de s'interroger sur d'autres thématiques tels que les transports et déplacements ou encore le développement économique et l'emploi. Le fruit de ces démarches

va alimenter, de manière continue et lors des bilans intermédiaires, la réflexion du groupe de travail, quant au diagnostic du territoire –lequel doit être fin et détaillé- et aux enjeux.

Il est à noter que le diagnostic du PSMV sur le centre ancien devra néanmoins resituer la bastide dans son contexte territorial plus large. Quant à l'étude du PLUi, elle sera effectuée *de facto* à l'échelle intercommunale, donc à celle du périmètre d'étude d'Action Cœur de Ville.

Au fil des projets et de la mise en œuvre des actions, notamment à une échelle territoriale plus fine (un quartier, un îlot), un groupe de travail plus restreint pourra se constituer sur une période donnée et faire appel à des compétences plus pointues et de l'expertise extérieures.





□ Les collectivités solliciteront la Caisse des Dépôts pour une aide et un appui méthodologiques et d'ingénierie tout au long de la démarche de réalisation du projet de développement.

Cet accompagnement conditionne la réussite du projet car les structures techniques et les ressources internes en ingénierie de la ville et de la communauté de communes sont limitées en raison de la taille et de la structure de ces 2 collectivités.

Ainsi, les outils ou méthodes prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre seront précisés collégialement au cours de la phase d'initialisation.

□ **La communication** du programme Action Cœur de ville est placée sous l'autorité du maire, en lien avec le Comité de projet. A ce titre, le directeur de projet assure la coordination des actions de communication, en lien conjointement avec la directrice de la communication de la Communauté de communes et le chargé de communication de la ville. A ce stade, les moyens et les étapes prévus pour la communication du projet ainsi que le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire sont les suivants :

- Création d'un nom et d'une identité visuelle comme marqueurs du projet urbain, à reprendre sur les futurs supports de communication. Ce marqueur permettra d'identifier clairement le territoire concerné ainsi que de mettre en valeur, au-delà de la temporalité du dispositif Action Cœur de ville, l'action partagée, ambitieuse et volontariste du projet de revitalisation et de développement du territoire.
- Annonce du programme ACV et de son déroulement sur le site internet de la ville et de l'intercommunalité ; article dans les bulletins municipal et intercommunal.
- Communication régulière sur les réseaux sociaux, dans la presse locale, auprès des partenaires (pour un relais sur leur site internet notamment)
- Communication sur les premières actions, matures, qui seront mises en œuvre, dès le démarrage du programme (afin de donner des signes concrets de l'action).
- Communication événementielle (ex : Foire exposition, visites de chantiers, inaugurations...)
- Campagne de communication (par exemple, publi-reportage) dans la presse locale. « le cœur de ville, un nouvel élan pour la bastide ».
- La création de supports spécifiques (messages différenciés) à l'attention tant des acteurs locaux que du grand public : professionnels de l'habitat (dont agences immobilières), propriétaires en bastide, associations de locataires, commerçants, artisans etc.
- Une exposition dans le hall de la mairie, avec des temps de médiation, pour expliquer les différents dispositifs dont la ville bénéficie, leurs articulations et surtout leurs apports pour la ville et ses habitants.

□ En matière de **concertation**, il est envisagé de créer **un Comité d'usagers du Cœur de ville**, de 30 membres maximum, en proposant le « noyau dur » des participants à la concertation citoyenne « La Ville-franche de Demain » menée fin 2017-début 2018.

En outre, au-delà de la concertation à mener sur le projet de redynamisation et de développement du territoire, pour chaque action à mettre en œuvre, les riverains de l'opération seront associés à une concertation spécifique de projet au travers de réunions de travail.

L'ensemble des phases de concertation sera par ailleurs accessible à tous les citoyens par le biais d'un référentiel logiciel de concertation (type Vooter). Les collectivités devront rapidement s'équiper en conséquence.

#### Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est coprésidé par le Maire de la ville de Villefranche-de-Rouergue et par le Président de l'intercommunalité.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés :

- Mme la Préfète de l'Aveyron ou son représentant
- M. le Directeur régional de la Caisse des Dépôts Banque des territoires ou son représentant
- M. le Directeur territorial d'Action Logement ou son représentant
- Mme la Déléguée départementale de l'ANAH ou son représentant
- Mme la Présidente de la Région d'Occitanie ou son représentant
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant
- M. le Directeur de la DDT ou son représentant
- M. le Chef de l'UDAP-l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- M. le Président du PETR Centre Ouest Aveyron ou son représentant
- Mme la Directrice de l'EPF d'Occitanie
- Mme la Directrice générale d'EPARECA ou son représentant
- M. le Directeur de l'ARS
- M. le Directeur de la DDFIP
- Mme. la Rectrice d'Académie de Toulouse ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ou son représentant
- Mme la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ou son représentant
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ou son représentant
- Mme la Directrice de Soliha ou son représentant
- Mme la Directrice de l'association Sites & Cités remarquables de France
- Mme la Présidente de l'association des commerçants ou son représentant
- Deux représentants du Comité d'usagers du Coeur de ville. L'un de ces 2 représentants sera obligatoirement un habitant du QPV.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la Convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au [31/12/2024].

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du coeur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et les **engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en oeuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

**Les fiches actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers**, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en oeuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

## Article 6. Phase d'initialisation

### 6.1. Réalisation du diagnostic

#### *a) Activités*

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur de territoire afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en oeuvre du programme. Il s'appuiera sur les diagnostics existants, notamment : celui du Contrat de ville 2015-2020, du dossier d'études préliminaire à l'élaboration du PSMV, le diagnostic commercial de l'étude EPARECA, de la mission Yves Dauge (plan national en faveur des nouveaux espaces protégés), de l'action Bourgs Centres Occitanie (Conseil régional), de la dernière Analyse des besoins sociaux (2015) de Villefranche-de-Rouergue etc.

La ville se place en outre dans la perspective du PLUi, de l'étude préalable à l'élaboration du PLH ainsi que d'une future OPAH-RU.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville centre ainsi que l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du coeur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du coeur d'agglomération. Le périmètre délimité à la communauté de communes (voir carte ci-dessous), laquelle compte deux communes du département voisin du Lot, sera en outre adapté en fonction des thématiques abordées. Ce périmètre doit en effet être cohérent avec l'organisation et la structuration du territoire, justifié par le diagnostic et les analyses en phase d'initialisation. Ainsi, le périmètre d'étude pourra, par exemple, sur des sujets relatifs aux

transports, au commerce ou encore à certains équipements publics, couvrir tout le bassin de vie, soit un ensemble de 49 000 habitants. Le territoire du bassin de vie s'étend par ailleurs sur les départements limitrophes du Lot et du Tarn et Garonne voire du Tarn. Le périmètre d'étude est également justifié par les démarches d'élaboration du PLUi, du PLH et du PSMV.



Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

☐ **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

- Analyse des dynamiques sociodémographiques ;
- Analyse de la quantité et de la qualité du logement (nombre, prix et adéquation avec les revenus des ménages, typologie, services – parking / accessibilité, vacance, salubrité, performance thermique, etc.) ;
- Animation et structuration de l'offre (dynamique et associations de quartier, professionnalisation et structuration de l'offre de logements, etc.) ;
- Inventaire détaillé de la maîtrise foncière des immeubles, îlots où il faut intervenir

☐ **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

- Analyse des dynamiques économiques (évolution, typologies, attractivité, rotation, etc.) ;
- Analyse de l'implantation économique (cartographie d'implantation, type d'occupation, surfaces occupées, vacance, caractéristiques des surfaces vacantes au regard des demandes du marché, etc.) ;
- Analyse des dynamiques propres au turn over commercial, impact des nouveaux modes de consommation, etc.) ;
- Animation et structuration de l'offre (lisibilité de commercialisation des locaux, associations d'entreprises, associations de commerçants, animations commerciales du centre-ville, etc.) ;
- Analyse et anticipation sur l'évolution des formes de commerce

☐ **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

- Analyse des déplacements et des points d'attractivité majeurs du territoire ;

- Analyse de l'accessibilité du coeur de ville pour chacune des mobilités ;
- Organisation des interconnexions ;
- Analyse du stationnement et de la politique tarifaire associée en coeur de ville ;
- Evolution de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

**☐ Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

- Cartographie des éléments de paysage et de patrimoine structurants ;
- Identification synthétique des formes urbaines et architecturales caractéristiques ;
- Identification des espaces publics structurants et potentiels et de leurs usages ;
- Identification et caractérisation du bâti en état d'abandon ou de ruine dont les bâtis à caractère patrimonial;

**☐ Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs**

- Identification des équipements publics structurants et de leurs usages ;
- Animation et structuration de l'offre de service public proposée ;
- Analyse de l'accès et de l'efficacité des réseaux : eau, assainissement, énergies, numérique, Etc.

Le diagnostic devra en outre intégrer de façon systématique les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du coeur de ville.

Les Parties conviennent que le diagnostic à réaliser par la commune et la communauté de communes s'appuiera sur les études existantes (voir annexe 9 : inventaire des études existantes) mais également des travaux d'analyse et des études à venir nécessaires, soit à la définition du diagnostic et du projet de territoire, soit à la faisabilité des actions retenues.

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

***b) Soutien des partenaires à l'élaboration du diagnostic (optionnel)***

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens de certains partenaires, telles que la Caisse des dépôts, l'ANAH et Action Logement. Ces interventions seront précisées par voie d'avenant à la convention.

**6.2. Préparation du projet de redynamisation du coeur de ville**

***a) Activités***

Les Collectivités engagent ou complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du coeur de ville (le « Projet »).

Ce projet devra détailler :

- ☐ le projet urbain d'ensemble du coeur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- ☐ le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;

☐ les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et les modalités de mise oeuvre envisagées ; enfin les objectifs de résultat définis par le comité de projet.

☐ le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.

☐ le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

### ***b) Soutien des partenaires financeurs à l'élaboration du projet***

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens des partenaires financeurs suivants :

☐ **La Caisse des Dépôts Banque des Territoires** apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

☐ **Action Logement** apportera un financement auprès des investisseurs personnes physiques ou morales portant un projet d'acquisition-réhabilitation ou de réhabilitation seule :

- Objectif spécifique : inciter le retour des salariés dans les centres des villes moyennes, en y proposant une offre de logements diversifiée et attractive.
- Objet : Financement de travaux sur les parties communes et privatives d'immeuble hors travaux sur les parties privatives des surfaces destinées à un usage industriel et commercial ;
- Forme : prêt à long terme et subventions dont les modalités de financement seront déterminées par Action Logement après instruction ;
- Contreparties : réservations locatives des logements pour Action Logement.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet. Action Logement se réserve le droit d'accepter ou non une opération et ou de limiter ses interventions en fonction de l'étude de critères prévus dans la convention « Action logement / Commune de Villefranche / Communauté de Communes du Grand Villefranchois – Action Cœur de Ville – Volet immobilier ».

**L'EPF d'Occitanie** pourra apporter un accompagnement technique, administratif et financier auprès du porteur de projet (cofinancement d'études, conseil en matière d'outils foncier, ingénierie foncière, acquisition, portage, travaux de protoaménagement et mobilisation du fonds de compensation de la surcharge foncière) pour la mise en oeuvre des actions foncières

nécessaires à la réalisation de ce dernier dans le cadre de conventions foncières respectant les critères de son programme pluriannuel d'Intervention.

### 6.3. Mise en oeuvre des actions matures

Le Comité régional d'engagement pourra analyser la convention, le plan d'actions et les fiches actions 2018 matures en vue de leur approbation.

Le programme doit permettre de faire évoluer les coeurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du coeur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

A ce stade, l'action Epareca et l'action Pôle culturel sont les seules dont tous les financements sont validés. Reste que le prêt que la commune a sollicité auprès de la Caisse des dépôts pour le Pôle culturel fera l'objet d'une instruction. L'action « Etude sur les mobilités collectives » fera l'objet d'une analyse ultérieure qui permettra de valider, ou non, un niveau de maturité propice à son financement en 2018.

#### Il s'agit des actions suivantes :

Actions 2018 avec financements acquis

Référence	Description succincte de l'action	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs Concernés	Maîtres d'ouvrage
2.0	EPARECA : diagnostic commercial et préconisations pré-opérationnelles	Juin à septembre 2018	16 830 € TTC	CDC EPARECA CDC CCGV	Communauté de communes du Grand Villefranchois
5.0.1	Création d'un pôle culturel	01/09/2018 au 2 <sup>ème</sup> semestre 2020	6 164 895 € TTC	FEDER Etat : DRAC (DGD) CDC (prêt sollicité, qui fera l'objet d'une instruction)	Commune

Action 2018 sans financement acquis

Référence	Description succincte de l'action	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs potentiels	Maîtres d'ouvrage
3.0	Etude mobilités collectives	01/10/2018 au 15/01/2019	24 000 € TTC	Leader	Communauté de Communes du Grand Villefranchois

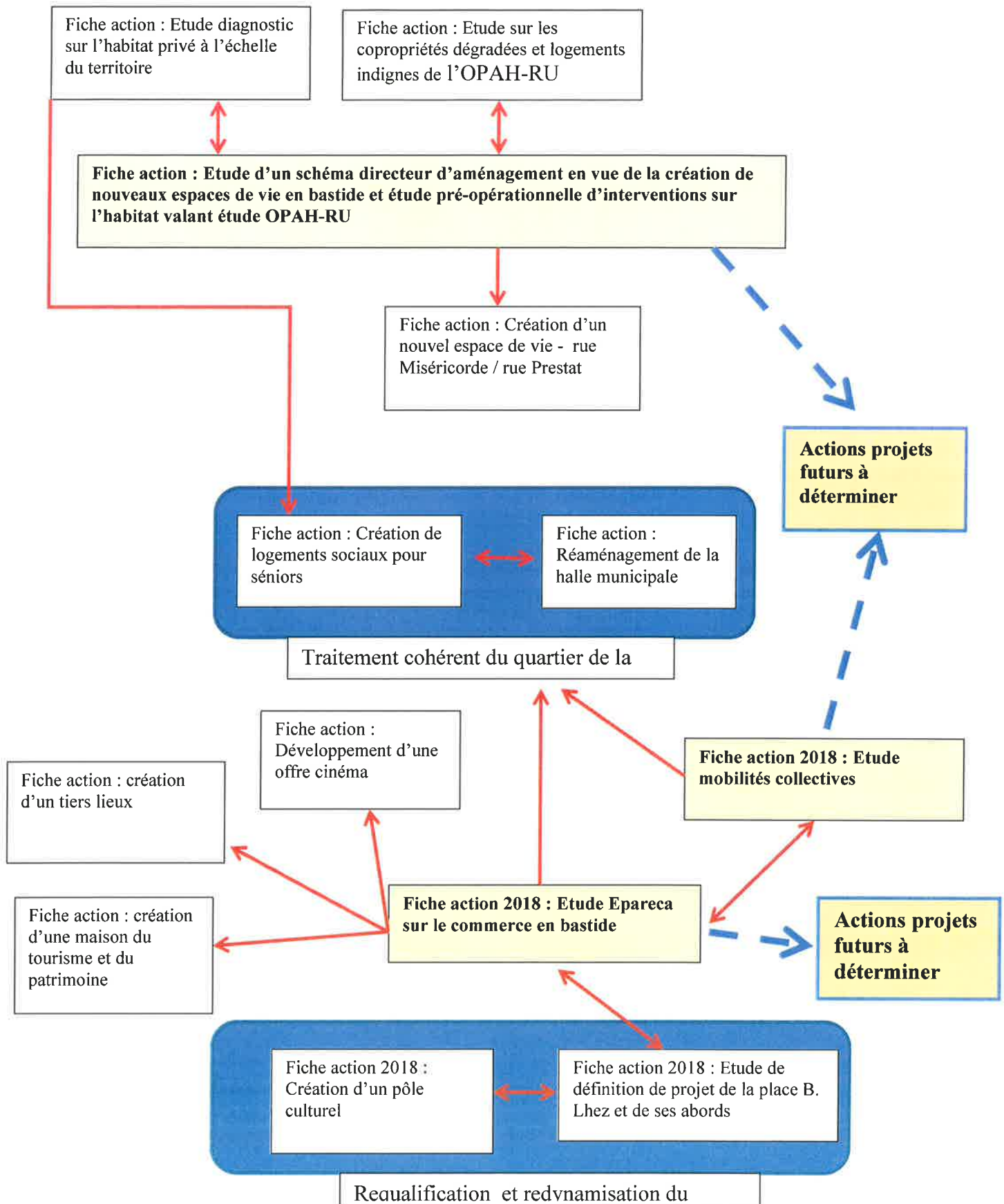
**N.B :** Il convient de distinguer les actions 2018 avec financements acquis de celle dont le financement n'est pas acquis. Cette dernière action fera l'objet d'une analyse ultérieure dans le cadre d'un avenant à la présente convention, avant fin 2018.

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en oeuvre et modalités de soutien de ces actions, engageables en 2018, figurent en annexe 6 à cette convention.

En annexe 7 figurent pour information les fiches actions en cours d'élaboration, dont les projets seront engagés dès 2019.



**Schéma synoptique « fiches action 2018-2019 »**



L'ensemble des actions proposées, soit matures, soit en projet pour 2019, s'inscrivent dans une approche transversale qui fait que celles-ci sont interconnectées.

Les projets du pôle culturel, d'étude sur les mobilités collectives, d'étude sur le réaménagement de la place B. Lhez ainsi que la restructuration d'activités de la rue de la République (tiers lieux..) sont étroitement liés. Il en est de même sur le quartier de la Halle avec l'action pour la création de logements sociaux sur un îlot insalubre et la reconversion de la Halle et l'aménagement de ses abords.

Un certain nombre d'actions sont structurantes et serviront de socle au projet de revitalisation du cœur de ville. A ce titre, l'*Etude d'un schéma directeur d'aménagement en vue de la création de nouveaux espaces de vie en bastide et étude pré-opérationnelle d'interventions sur l'habitat valant étude OPAH-RU* est une fiche-action essentielle au projet urbain. Elle permet d'échafauder le scénario de reconquête du cœur de ville permettant de structurer l'intervention sur l'habitat ainsi que l'espace public en prenant en compte également la mobilité.

#### **6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation**

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

#### **Article 7. Phase de déploiement**

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la phase d'initialisation.

#### **Article 8. Suivi et évaluation**

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en oeuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

## **Article 9. Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Convention signée en XXX exemplaires, le XXX 2018

<b>Commune</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>Etat : M. le Préfet de Région</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
<b>Etat : Mme la Préfète de Département</b>	<b>Caisse des Dépôts – Banque des Territoires</b>	<b>ANAH</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
<b>Action Logement</b>	<b>Conseil Départemental de l'Aveyron</b>	<b>Conseil Régional d'Occitanie</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
<b>Etablissement Public Foncier d'Occitanie</b>	<b>SOLIHA</b>	<b>PETR</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
<b>Sites et Cités remarquables de France</b>		
[Signature]		[
[Représentant]		

## **ANNEXES**

**Annexe 1 – Pré-Diagnostic du territoire : Atouts et faiblesses**

**Annexe 2 - Annuaire des contacts de l'équipe dédiée au projet (service, fonction et coordonnées)**

**Annexe 3 - Dossier de pré-candidature au dispositif du Conseil régional « Bourgs centres Occitanie »**

**Annexe 4 – Projet de convention de partenariat « Agir pour nos territoires » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.**

**Annexe 5 - Projet de contrat « Grand site Occitanie » (CC du Grand Villefranchois, Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron), à signer avec le Conseil régional.**

**Annexe 6 - Fiches Actions matures**

**Annexe 7 – Fiches Projet 2019**

**Annexe 8 – Inventaire des études disponibles sur le territoire (Bibliographie)**



## Annexe 1 – Pré-Diagnostic du territoire : Atouts et faiblesses

## **Annexe 1 Pré-Diagnostic du territoire : Atouts et faiblesses**

### **Les grandes tendances et les enjeux du territoire**

Chef-lieu d'arrondissement, Villefranche-de-Rouergue est une ville de 12 592 habitants, située à l'Ouest de l'Aveyron, en région Occitanie (ou ex-Midi-Pyrénées). Distante de 130 km de Toulouse -soit 1h30 de route- et de 60 km environ des centres urbains principaux les plus proches (Rodez, Cahors, Albi, Montauban et Figeac), la ville est relativement enclavée, éloignée des grands axes routiers (45 mn de l'autoroute A20, 1h15 de l'A75) et de moins en moins bien desservie par le train. L'aéroport de Rodez-Marcillac est à 45 minutes.

C'est la principale ville de la Communauté de communes du Grand Villefranchois, née le 1er janvier 2017 de la fusion de trois EPCI (Villefranchois, Canton de Najac, Villeneuvois, Diège et Lot). S'étirant de la vallée du Lot à celle du Viaur, en passant par la vallée de l'Aveyron, le Grand Villefranchois regroupe 29 communes et près de 28000 habitants sur un vaste territoire de 668 km<sup>2</sup>. Sa dynamique démographique est positive avec une augmentation annuelle de 0,4 %, résultat d'un solde migratoire positif alors que la commune centre voit sa population s'effriter.

Au milieu d'un territoire très rural, où l'agriculture fut longtemps la première activité économique, Villefranche-de-Rouergue est un pôle de centralité de premier ordre à l'échelle d'un bassin de vie de près de 50 000 habitants, c'est-à-dire au-delà de son intercommunalité.

L'agriculture a façonné le territoire intercommunal -et au-delà, départemental- l'a marqué tant en termes de paysages et d'environnement, qu'en termes socio-démographiques et économiques. Le Grand Villefranchois est en effet partagé entre trois entités paysagères très distinctes : le Causse à l'Ouest, le Ségala à l'Est et la Vallée de l'Aveyron au Sud. En résulte une activité agricole basée essentiellement sur l'élevage. Au niveau démographique, les agriculteurs exploitants ne représentent plus que 2,8 % de la population active, cette part a encore diminué depuis 2009 (3,7 %), mais c'est toujours plus élevé que la moyenne nationale (1,9 %) et cela ne tient pas compte des autres emplois agricoles, salariés (plus de 10 % des emplois sont exercés dans l'agriculture). Au niveau économique, la forte présence du secteur agricole a permis de développer toute une filière, principalement dans l'agroalimentaire, mais également dans la fabrication et la commercialisation de matériel agricole ainsi que dans l'alimentation pour bétail.

Le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue est une bastide médiévale -comme on en trouve beaucoup dans le sud-ouest- érigée en 1252, dont le maillage est extrêmement dense puisque ses 16 hectares sont occupés par environ 1000 immeubles. Sa qualité patrimoniale historique - avec 22 monuments classés ou protégés au titre des Monuments historiques- qui en fait un site touristique important, est aussi une fragilité car un nombre important d'immeubles n'ont pas été suffisamment entretenus au fil du temps et nécessitent des travaux et des réaménagements lourds.

Au niveau communal, le cœur de ville fonctionne en lien et en synergie avec les quartiers de faubourgs et la proche périphérie. De par les contraintes « morphologiques » liées à la densité du bâti en cœur de ville, au peu d'espace public disponible, bon nombre d'équipements urbains structurants sont implantés hors de la bastide mais dans une certaine proximité (moins de 2 km) : établissements scolaires, équipements sportifs et habitat social au Nord, vaste parking et espace de manifestations ponctuelles contigus à la bastide à l'Ouest, centre nautique, camping et stade au sud-ouest, gare SnCF et hôpital général au Sud. Principal employeur privé de la ville avec 600 salariés, le sous-traitant aéronautique Lisi aerospace était

installé à l'entrée Sud de la ville, mais il se délocalise progressivement à environ 7 km à l'extérieur, au sein de la zone d'activités d'intérêt régional de la Glèbe.

#### 1. Des atouts à valoriser ; des potentialités à développer

La commune de Villefranche-de-Rouergue et le Grand Villefranchois comportent de nombreux atouts sur lesquels la stratégie de revitalisation du centre-ville peut s'appuyer.

##### a- Une économie diversifiée et un faible taux de chômage

L'agriculture tient encore une place importante sur le territoire intercommunal, essentiellement en élevage bovin (lait et viande) et polyculture, à l'instar de l'artisanat traditionnel. Villefranche-de-Rouergue, qui n'a jamais abrité d'industrie lourde et n'a donc pas connu le déclin qu'ont connu d'anciens bassins industriels, possède une industrie plutôt diversifiée : mécanique (dont le sous-traitant aéronautique Lisi, premier employeur privé de la ville et second de l'Aveyron), agroalimentaire (boulangerie, pâtisserie, biscuiterie, viandes et salaisons) et construction (métallique et menuiserie).

A l'exception de Lisi, le tissu économique villefranchois est constitué majoritairement de PME, voire de TPE. L'on comptait, au 1er janvier 2015, 1923 entreprises sur le territoire de la communauté de communes. Ce dernier possède plusieurs sites économiques (au nombre de 7) dont le principal de rayonnement régional, la Zone d'activité économique -ZAE- de la Glèbe, se situe aux portes de la commune de Villefranche. Elle concentre une trentaine d'entreprises, à la fois artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires, parmi lesquelles Lisi.

Une autre industrie de poids est le tourisme, qui se maintient globalement, au fil des années et qui peut encore se développer. En 2015, l'Office de tourisme de Villefranche a accueilli 54 000 visiteurs au comptoir et 120 000 ont consulté le site internet. La ville et l'intercommunalité sont des destinations prisées par les amateurs de nature, de culture et de gastronomie. La clientèle étrangère représente environ 15 % des visiteurs. En termes de fréquentation de sites touristiques à Villefranche, la Chartreuse Saint-Sauveur et la Chapelle des Pénitents noirs ont rassemblé chacune 10 000 visiteurs en 2016 ; le musée Cabrol 5000. A Najac, la forteresse a accueilli 34 000 visiteurs et l'église Saint-Jean 33 000. La grotte de Foissac a reçu 13 500 visiteurs et la Maison de la photographie de Villeneuve, 9000. En termes d'hébergement marchand, le nombre de nuitées a été évalué la même année à 320 000 sur le Grand villefranchois. En termes de ressources économiques, les dépenses touristiques ont été évaluées à 22,6 millions d'euros en 2016, regroupant les dépenses des touristes séjournant en hébergement marchand (34 € par personne et par jour) et non marchand (26 € par personne et par jour). (sources : Mission d'accompagnement du Grand Villefranchois pour la définition d'une stratégie territoriale de développement touristique et d'organisation de la compétence tourisme 2017 et Comité départemental du tourisme de l'Aveyron). S'appuyant sur une multitude de sites variés à forte identité (patrimoine naturel, patrimoine bâti, culture, histoire...), la Communauté de communes du Grand Villefranchois a été récemment labellisée « Grand site d'Occitanie », dans le cadre d'un contrat l'associant avec une autre Communauté de communes (Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron) au Conseil Régional. Ce dispositif devra permettre le développement de ce secteur et, entre autre, de moderniser et de professionnaliser les acteurs économiques, à commencer par ceux de l'hébergement. Il s'agit d'un tourisme « vert », familial et responsable, aux nombreuses perspectives de développement. A titre d'exemple, la ville peut imposer sa place et s'inscrire d'avantage dans l'itinéraire du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, dont elle fait partie.



Pour sa part, Villefranche concentre également toutes les activités tertiaires du territoire (administration publique, enseignement, santé, action sociale, commerce, transport, hébergement...).

Les travaux menés par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre Ouest Aveyron caractérisent le modèle de développement du Grand Villefranchois comme du type « public-retraité-touristique », en termes de revenus et de dépenses, « avec une coloration productive » (résultant des filières industrielles évoquées plus haut).

### **La filière agroalimentaire et l'enseignement supérieur / formation professionnelle : deux pôles à développer conjointement**

Le territoire du Grand villefranchois est un territoire agricole et notamment d'élevage, qui compte des entreprises leader dans la filière agroalimentaire. Il est reconnu pour ses savoir-faire et la qualité de ses produits (le veau de l'Aveyron et du Ségala), la sécurité-traçabilité de ses productions et le respect du bien-être animal. Toute la chaîne se décline sur le territoire : élevage, production, abattage, découpe, transformation (conserverie, charcuterie) et commercialisation (commerces et marchés locaux). L'on trouve des entreprises réputées, telle que la Sacor (production de saucissons secs et tranchage) et les Fermiers du bas Rouergue (veau de l'Aveyron). La filière se prolonge jusque dans la restauration, où les produits du terroir et les spécialités culinaires sont mis en avant.

Outre la filière agroalimentaire, la fabrication et la commercialisation de matériel agricole ainsi que l'alimentation pour bétail sont d'autres activités « dérivées » de l'agriculture présentes sur le territoire.

En matière d'enseignement, la ville compte deux lycées agricoles et deux lycées généraux, technologiques et professionnels, qui accueillent aussi des formations d'enseignement supérieur. Sont en effet proposées cinq filières de BTS (dans les domaines agricole, agroalimentaire et commercial) et une licence professionnelle « Marketing des produits alimentaires sous signe de qualité » en partenariat avec l'IUT de Figeac. Cela représentait en 2017-2018 130 élèves.

□ D'où des pistes de développement pour la création :

- d'un pôle de compétences agroalimentaire et gastronomie incluant une démarche de formation de type « campus des métiers et des qualifications »
- de formations aux métiers de la viande (en lien avec l'abattoir)
- de formations dans l'agroéquipement et la mécanique agricole (en lien avec la démarche de « Mecanic vallée » de Figeac)
- de projets collaboratifs entreprises / laboratoires, avec l'accueil d'étudiants chercheurs ou le développement d'ateliers spécifiques dans les lycées agricoles.

□ Accompagner la transition agricole du territoire (certification bio, circuits courts, transmission-installation de jeunes agriculteurs...) et favoriser la pluriactivité des agriculteurs (production d'énergie, tourisme...)

□ développer la vie étudiante (1ère semaine de l'étudiant à l'automne 2018) et l'offre d'hébergement pour les étudiants, les apprentis, les jeunes actifs etc.

En matière d'emploi et de catégorie socio-professionnelle, les ouvriers et les employés sont les plus représentés (27 % des emplois en 2014, selon l'Insee), dans la ville centre. Ainsi, celle-ci offre de nombreux emplois peu qualifiés, dans des entreprises manufacturières, de logistique, dans le commerce et l'artisanat traditionnel. Cela est un avantage pour une main d'œuvre peu qualifiée dans un territoire qui vit plutôt en autarcie, en termes de réponses aux besoins locaux. Le taux de chômage est d'ailleurs relativement faible, de l'ordre de 8 % de la population active.

## b- Une offre commerciale large et diversifiée

Depuis sa création Villefranche est une place commerciale forte située aux confins de deux régions naturelles, le Causse et le Ségala. La présence d'un marché hebdomadaire depuis près de 800 ans prouve cet intérêt pour tout un territoire. L'héritage commercial a perduré jusqu'à nos jours.

Ville de petite taille, Villefranche-de-Rouergue est donc située à près de 60 kilomètres des pôles urbains les plus proches. Cette situation géographique la dote d'une zone de chalandise non négligeable (49 000 habitants), qui contribue à l'attractivité de son territoire. Cette dynamique de ville moyenne (forte de 200 boutiques en centre ville) est accrue par le marché hebdomadaire du jeudi qui rythme l'activité marchande. Issu de la diversité et de la qualité des petits producteurs, des productions fermières et artisanales locales, le marché est un événement fort agissant comme un aimant vers la ville, avec un point d'orgue durant la période estivale. Il contribue à redonner une image valorisante du centre-ville.

Autour du pôle principal de Villefranche, le territoire est structuré autour des 2 pôles commerciaux secondaires de Villeneuve d'Aveyron (situé au nord) et de la Fouillade (situé au sud). Cette structure permet un équilibre cohérent.

## c- Un patrimoine architectural exceptionnel, de mieux en mieux valorisé, en cœur de ville

Le territoire possède une histoire riche qui a laissé un grand nombre de témoignages, et ce depuis la préhistoire (plus grande concentration de dolmens de France, grotte préhistorique de Foissac...).

Dans ce patrimoine très diversifié et vernaculaire, on recense des sites à forts intérêts et enjeux comme le château de Najac ou la Chartreuse sur lesquels la politique touristique locale peut s'appuyer.

Le centre historique de Villefranche-de-Rouergue se démarque par son charme et sa singularité ; rares sont les bastides d'une telle ampleur (16 hectares) qui ont su conserver ce cachet particulier (22 monuments historiques classés ou inscrits), grâce à la prégnance d'édifices emblématiques (collégiale Notre-Dame, chapelle des Pénitents noirs, chapelle Saint-Jacques...), de maisons à pans de bois et d'hôtels particuliers qui confère une réelle richesse du bâti.

La commune a engagé ou achevé la restauration et la mise en valeur des édifices cités, de la chapelle Saint-Jacques, ainsi que des espaces publics remarquables. Cela se poursuit avec l'extension du musée Urbain Cabrol et la création d'un pôle culturel dans un palais du XIV<sup>ème</sup> siècle, projet très ambitieux. Une vraie mise en valeur touristique de ce patrimoine peut être une réelle opportunité de valorisation de la ville et de son territoire.

Villefranche-de-Rouergue fait partie des six communes adhérentes à l'Association des Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, liées depuis 1992 par convention avec le ministère de la culture et de la communication.

Cette singularité historique et architecturale se retrouve également dans les bastides de Najac et de Villeneuve d'Aveyron, ce qui permet d'avoir une cohérence dans l'identité culturelle et patrimoniale à l'échelle du territoire mais également dans la politique touristique qui est engagée.

Ce patrimoine exceptionnel et singulier tient également à sa densité mais également à la trame urbaine héritée du moyen âge. Délaissé par les habitants et les propriétaires, le marché foncier atone et l'état du bâti peut être une réelle opportunité pour permettre d'engager une politique foncière active en vue de projet de restructuration du bâti à l'échelle de l'îlot en prenant en compte néanmoins l'intérêt patrimonial (conservation, mise en valeur éléments historiques).

#### d- Un patrimoine naturel préservé

Comme sur le reste du territoire tant sur le Causse que sur le Ségala, la nature, aux portes du cœur de ville, est très présente. Villefranche-de-Rouergue possède ainsi l'atout d'être une ville à la campagne. Cette situation lui permet de jouir d'une qualité et d'un cadre de vie préservés, enviés par des entités urbaines plus importantes.

#### e- Une diversité de fonctions urbaines

En dépit de la disparition ou de la délocalisation de plusieurs services publics, notamment de l'Etat (Tribunal d'Instance, Centre des impôts, Pôle emploi ...), tant à Villefranche que sur les bourgs-centres du territoire, le centre-ville de Villefranche remplit une vraie fonction de centralité pour tout le territoire.

Ses multiples fonctions : d'habitat, commerciales, culturelles (musée, théâtre, cinéma...), de santé (hôpital et maternité très proches du centre) etc en font un vrai lieu de services pour les habitants.

A proximité du cœur historique (moins de 500 mètres) se trouvent des équipements scolaires, sportifs, ainsi que la gare.

L'ensemble de ces services et équipements participe très fortement à l'attractivité du cœur de ville et à la structuration du territoire mais également permettent aux habitants du cœur de ville de jouir de cette proximité de ces services et équipements.

Les disponibilités foncières actuelles peuvent permettre d'envisager l'implantation d'activités nouvelles en cœur de ville (Office du Tourisme, Tiers lieux...).

## 2. Les principales faiblesses ou les freins constatés en cœur de ville

### a- L'accessibilité et la mobilité

Le territoire du Villefranchois est situé à plus de 60 kms de la première autoroute. Le réseau viaire est composé essentiellement de routes départementales et communales contraintes par le relief bouleversé. Cela en fait un territoire isolé et relativement enclavé.

Villefranche est le nœud routier du territoire. Les principaux axes routiers structurant passent par la commune (au nord) avec notamment l'axe Rodez Montauban.

Le centre ancien est excentré des axes routiers majeurs. Il aussi ceinturé par des boulevards qui, paradoxalement, l'enclavent et l'ouvrent à la fois sur les faubourgs et les quartiers périphériques. Plusieurs parkings, gratuits pour la plupart, bordent ce tour de ville, incitant aux déplacements piétons en bastide. Car l'enchevêtrement de rues et de ruelles étroites qui constitue le cœur de ville rend son accessibilité difficile à la circulation automobile. Les déplacements peuvent se faire exclusivement à pied en centre ville, voire en proche périphérie, mais pas pour sortir de la ville.

La bastide manque néanmoins de stationnements et de parkings pour les riverains, sachant qu'il n'y a pas d'alternative à la voiture individuelle, en l'absence de transports collectifs. Il existe un service de transport à la demande (TAD) pour les habitants de Villefranche, les mardi et jeudi matin, ainsi qu'une navette privée (Leclerc) le jeudi, laquelle circule toute l'année entre la grande surface et le marché. L'absence de parkings en cœur de ville est un frein important à l'achat ou à la location d'un logement en bastide.

En revanche, on note la présence de la gare à moins de 200 m du cœur de la ville. Cette gare se trouve sur la ligne régionale Toulouse-Capdenac- Limoges. Elle permet de relier la capitale régionale et de répondre au besoin de la population locale.

Il est à noter que le premier aéroport international se trouve sur Toulouse, à 1h30 de Villefranche. Une étude sur les modalités de déplacement cyclable sur la commune de Villefranche est en cours de réalisation.

#### b- La structure urbaine

Plus de 90% des communes du Grand Villefranchois comptent moins de 1000 habitants. Le territoire présente une densité relativement faible (moins de 30 habitants au km<sup>2</sup>) à l'exception des centres bourgs (Villeneuve, La Fouillade, Martiel) et de Villefranche qui a su conserver sa structure urbaine dense médiévale (80 immeubles l'hectare). Ces quelques communes ont connu un développement de l'urbanisme en périphérie en plusieurs étapes (faubourgs au XIX<sup>ème</sup> siècle, lotissements fin du XX<sup>ème</sup> siècle).

Cette évolution est particulièrement vraie pour Villefranche qui, à partir des années 70, a vu son urbanisme bouleversé par la création de nouveaux quartiers importants comme la ZAC du Tricot, par l'exode d'habitants de la bastide et par le développement des zones commerciales de périphérie, à partir des années 90.

A l'exception de quelques hôtels particuliers ou de demeures de maître, la structure ordonnée de la bastide, se compose essentiellement de parcelles très étroites (de 40 m<sup>2</sup> en moyenne), avec un bâti très vertical (2 à 3 niveaux). Les rues séparant les immeubles présentent de faibles largeurs (parfois inférieures à 2 m), ce qui engendre des vis-à-vis peu confortables et une perte importante de luminosité dans les logements. Ces structures ne correspondent plus aux normes d'habitabilité et aux besoins actuels en matière d'habitat et de commerce.

En outre, les immeubles abritant des commerces en rez-de-chaussée étaient à l'origine occupés intégralement par leurs propriétaires qui vivaient dans les étages. Ils les ont donc aménagés d'un seul tenant, sans séparation entre le logement et de commerce.

90 % des immeubles sont des logements, 5 % des commerces et services et 2 % ont une affectation mixte. Par ailleurs, le centre ancien ne dispose pas d'espaces publics structurants et encore moins d'espaces verts. Le traitement de ce quartier est très minéral.

En conséquence, ces immeubles sont aujourd'hui très difficiles à revendre ou à louer en l'état, car ils exigent des aménagements conséquents, voire une restructuration lourde permettant de dépasser les contraintes structurelles de la bastide (création de puits de lumière, réorganisation de logements verticaux sur plusieurs parcelles...).

L'ensemble de ces contraintes fait que le marché de l'immobilier est détendu et que le prix de l'immobilier en bastide s'est effondré ces cinq à dix dernières années. Cet élément peut néanmoins constituer également un atout.

Compte tenu de la valeur historique et de l'héritage médiéval de la bastide, l'ensemble des travaux de rénovation/réhabilitation situés en cœur de ville (secteur patrimonial) fait l'objet d'un contrôle par les Bâtiments de France. Depuis plusieurs années, la commune a souhaité accompagner les porteurs de projet (ex : opération façades) afin de faciliter les opérations immobilières en cœur de ville. La valeur patrimoniale de la bastide est un atout qu'il convient de protéger (procédure en cours du PSMV). Néanmoins, sa densité entraîne des contraintes fortes en terme d'accessibilité mais surtout sur les conditions d'habitabilité des logements (peu lumineux, vis-à-vis, accessibilité des logements...).

Une dé-densification avec des projets de création de nouveaux espaces de vie de qualité (aménagement urbain, végétalisation...) couplée à une politique de valorisation des logements périphériques à ces espaces permettraient d'améliorer l'attractivité de l'habitat.

#### c- L'habitat

La commune de Villefranche compte plus de 6700 logements dont 1490 sont situés en bastide et répartis sur 1000 immeubles. Le parc de logement du centre-ville est ancien et essentiellement privé (seulement 6 % de logements sociaux publics) avec une majorité de propriétaires bailleurs (70 %). Or, bon nombre de ces logements ne correspondent plus aux modes actuels d'habiter en raison de la structure de la bastide (rues étroites de quelques mètres qui limitent l'ensoleillement, emprise du bâti très limitée -inférieure en moyenne à 40m<sup>2</sup>- et une structuration des logements sur plusieurs niveaux (R+2 en majorité). Le bâti s'étant considérablement dégradé, faute d'entretien, beaucoup d'habitants, issus des classes moyennes, ont déserté la bastide au profit de la périphérie, notamment les familles avec enfants, qui souhaitent aussi avoir un jardin, et les retraités valides qui privilégient les résidences proches du centre. D'où une paupérisation de la population de la bastide. En matière d'habitat, la bastide cumule différents handicaps qui s'auto entretiennent : multiplication des logements indécents, insalubres, voire indignes et en péril, forte hausse de la vacance (42,7 % en 2018, contre 33 % en 2013), présence de marchands de sommeil, paupérisation des occupants et absence croissante de mixité sociale, ce qui constitue un autre frein à l'acquisition en bastide. Ajoutons que les impôts locaux y sont plus élevés que la moyenne communale et que dans les communes avoisinantes (cela va du simple au double). En résulte une image négative du centre-ville, accentuée par un sentiment d'insécurité, qui a un « effet repoussoir » sur les locataires solvables potentiels, en dépit de loyers bas (250 € pour un studio-T1 ; 350 € pour un T2-T3, en moyenne).

Le bas revenu moyen des habitants a d'ailleurs fait entrer la bastide, en 2015, dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Car le revenu mensuel net imposable moyen y est de 600 € ; 80% de la population du quartier bénéficie de l'allocation logement ou de l'APL. Le taux de chômage y est de 31 %, nettement supérieur à la moyenne communale (8 %). L'éligibilité aux dispositifs spécifiques de la politique de la ville ouvre droit à des crédits et des moyens d'action nouveaux pour améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants, ainsi que leur employabilité.

Eu égard au vieillissement de la population dans ce bassin de vie très rural, les centres-villes, et en particulier la bastide de Villefranche, vont être confrontés à des besoins nouveaux : ceux de retraités valides et autonomes, mais isolés, qui auront besoin de se rapprocher, à un moment donné, d'un lieu où ils auront tous les services et commerces à proximité, y compris au niveau sanitaire et des professionnels de santé, des activités sociales et culturelles etc.

D'après les projections de l'Insee, les personnes de plus de 60 ans représenteront en 2050 : 45,6 % des Aveyronnais (soit presque un habitant sur deux) et les plus de 75 ans : 25,5 % (soit plus d'un quart de la population). En revanche, le taux de dépendance des personnes âgées diminuera significativement, selon le Schéma départemental Autonomie 2016-2021. Conséquence probable du poids de la population âgée autonome : une hausse des ménages d'une personne et donc du besoin en logements adaptés en centre-ville.

#### d- Le commerce et les services

Le commerce de centre-ville est également touché par la vacance -avec un taux de 18,7 % et même de 22 % pour la seule bastide- pour les raisons suivantes : concurrence des centres commerciaux périphériques (où l'on peut se garer facilement) et de l'e-commerce, départs à la retraite de commerçants non remplacés (commerces traditionnels, notamment métiers de bouche), configuration et superficie des locaux inadaptées aux besoins (surfaces trop petites) et absence de fiscalité incitative. Soulignons néanmoins que parmi les 50 locaux vacants en

centre-ville, près de la moitié ne sont pas disponibles immédiatement pour les raisons suivantes : insalubrité, problématiques juridiques, propriétaire introuvable...

L'offre commerciale est pourtant saturée, entre le centre-ville et la périphérie, par rapport à la demande et au pouvoir d'achat local, engendrant une forte concurrence commerciale. Beaucoup de services publics d'Etat ont en outre fermé, voire se sont déplacés à la périphérie, ce qui a restreint les flux vers la bastide.

Le marché immobilier de la vente comme de la location est en déséquilibre, avec une offre surabondante (de logements et de commerces) au regard de la demande.

La désaffectation d'un centre-ville qui se meurt ne fait que s'amplifier et l'on n'est pas parvenu jusqu'ici à freiner le mouvement qui peut toujours se poursuivre, avec une paupérisation des habitants et une vacance des logements et des commerces croissante. Il va être complexe d'inverser la tendance, c'est-à-dire de faire revenir les habitants et les commerces en centre-ville, de redonner confiance aux investisseurs (qui ont déserté la bastide), en l'occurrence des promoteurs privés à même de réhabiliter des immeubles pour les revendre.

**Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être cités :**

Un contrat de ville

La loi sur la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait entrer le centre ancien de Villefranche-de-Rouergue et une partie du quartier voisin du Tricot (les quatre immeubles d'habitat social) dans la nouvelle géographie prioritaire, eu égard au bas niveau de revenus de la population (9000 €/an et par UC). Un contrat de ville 2015-2020 a donc été signé pour programmer des actions et des moyens de nature à améliorer la vie des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville. Il s'agit de lutter contre les inégalités (d'accès aux droits, de revenus...) entre les habitants et les acteurs de ce quartier et ceux de la communauté de communes. L'évaluation de ce contrat de ville doit être lancée à l'automne 2018.

Des mesures pour l'habitat

A l'échelle du centre-ville, plusieurs OPAH, PIG et une OPAH-RU se sont succédés depuis 1981, grâce aux aides de l'ANAH. Quelque 1044 propriétaires occupants ou bailleurs en ont bénéficié. La dernière, l'OPAH RU (2009-2013) a permis de réhabiliter 117 logements. Elle n'a pas encore été renouvelée dans l'attente d'une action plus globale, à l'échelle d'un îlot en lien avec des projets de création de nouveaux espaces de vie.

La mairie alloue des aides aux propriétaires occupants de la bastide pour la rénovation et la mise aux normes de leur logement, sans conditions de ressources. Ces aides peuvent aller jusqu'à 40 % du montant des travaux HT, plafonnées à 25 000 €. Dans le cadre de l'opération façades, elle subventionne également la rénovation des façades, pour les propriétaires occupants et bailleurs, à hauteur de 50 % des travaux de ravalement HT, auxquels peuvent s'ajouter 40 % d'aides sur les travaux d'accompagnement et une déduction fiscale de la Fondation du patrimoine. Cette opération s'inscrit dans une démarche partagée intégrant les services de l'UDAP de l'Aveyron, la Fondation du Patrimoine, l'animateur du Pays d'Arts et d'Histoire ainsi qu'un architecte conseil.

La commune a par ailleurs engagé, en lien avec des intervenants privés, plusieurs Opérations de restauration immobilière (ORI, dispositif de défiscalisation issu de la loi Malraux) sur la bastide.

Des opérations de réhabilitation de deux îlots ont été menées en 2009 et 2012 (rue Pierre Polier) permettant la remise sur le marché de 18 logements.

Il est à noter qu'à l'échelle intercommunale, un PIG habitat a été mise ne œuvre sur 3 ans jusqu'en 2013.

Des mesures pour le commerce

- Depuis 2017, la saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est possible pour tout commerce dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup> (contre 1000 m<sup>2</sup> auparavant).

- Création, à l'échelle de l'intercommunalité, d'un poste de « manager du centre-ville et de territoire » en 2015, puis d'un poste d'« ambassadeur du commerce de proximité ».

- Création d'initiatives et d'animations commerciales partenariales diverses, tels que les chèques-cadeaux locaux Basti'Kado, vendus aux particuliers et aux entreprises locales à partir d'un salarié (avec ou sans comité d'entreprise).

- Création de boutiques « tremplin », pour promouvoir l'installation de commerces, sur le modèle des pépinières d'entreprises.

- Création d'une boutique tremplin artisanale, sur le modèle des boutiques éphémères, pour promouvoir les artisans d'art et artistes du territoire.

- Etude en cours, confiée au cabinet conseil AID Observatoire dans le cadre d'une convention avec EPARECA, pour enrayer la désertification commerciale et favoriser les installations nouvelles en centre-ville : réalisation d'un diagnostic commercial et formulation de préconisations pré-opérationnelles. Cette étude sera probablement suivie par une action globale (commerce mais aussi habitat et espace public) dans un périmètre opérationnel, à l'échelle d'un îlot, d'un linéaire ou autre.

L'Action foncière

L'EPF Occitanie a été saisi pour travailler à l'opportunité d'une action foncière sur trois bâtiments qui constituent un vaste ensemble immobilier de plus de 1 ha sur le tour de ville : la Poste, l'ancienne gendarmerie et l'ancienne Banque de France.

D'autres mesures, y compris de dimension plus globale, sont en cours ou à venir

Le projet de territoire du Grand Villefranchois doit être validé par le conseil communautaire en septembre 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dans l'attente de l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle du territoire, dont les études vont débiter à l'automne 2018, le conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue a sollicité (par une délibération du 15 novembre 2017) la modification de son PLU datant de 2005. Le Conseil Communautaire a validé la prescription de la modification le 24 mai 2018.

Cette modification a pour objet la modification réglementaire des zones périphériques afin de limiter les potentialités d'implantation commerciale périphériques, notamment en zone UC du PLU, ainsi que les opérations de logements collectifs. Ces mesures tendent à conforter la centralité du cœur de ville de Villefranche.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La communauté de communes souhaite prescrire un plan local de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire. Il s'agit d'un PLH volontaire, la communauté de communes n'étant pas obligée au titre du code de la construction et de l'habitation de se doter d'un tel outil. Il

s'agit d'un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

□ Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

A la suite de l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant sur la création et la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la bastide, l'élaboration du PSMV doit être lancée à l'automne 2018. Le bureau d'étude a été sélectionné. Le PSMV sera le document de référence pour le projet urbain de la bastide. Le PSMV, au-delà de ses objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine, devra être un vrai document d'urbanisme et de programmation. Il devra, au travers d'une vision globale, intégrer une dimension de renouvellement urbain en prenant en compte les possibilités de curetage (création de nouveaux espaces au cœur des quartiers, création de jardins suspendus...), de requalification du bâti (modification des usages en rez-de-chaussée comme la transformation des locaux commerciaux vacants...) et intégrer tous les dispositifs innovants permettant d'agréments et de valoriser le fonctionnement de la bastide (création de terrasses en toiture, questions thermiques, utilisation des énergies renouvelables ...).

□ Le Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés Yves Dauge

La ville est bénéficiaire de ce dispositif national, expérimental dans 20 villes de trois régions françaises. Réservé aux « sites patrimoniaux remarquables », ce plan vise à s'appuyer en priorité sur le centre historique –riche sur le plan architectural et patrimonial- et sur l'habitat pour bâtir un projet global de territoire. Ce « projet de renaissance urbaine et patrimoniale » doit enrayer le processus d'abandon et de dévitalisation du centre ancien. La ville a recruté une chargée de mission Revitalisation du centre-ville, pour le mettre en place, le coordonner et l'animer, en synergie avec le PSMV et également le dispositif Action Cœur de Ville.

□ L'Action Bourgs Centres Occitanie

La ville, avec le soutien de la communauté de communes du Grand Villefranchois et du PETR Centre Ouest Aveyron, devrait pré-candidater en septembre 2018 au dispositif « Bourgs centres » lancé par la région Occitanie pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation. Le projet Bourgs Centres permettra d'associer la Région aux actions inscrites au dispositif Action Cœur de Ville ainsi que d'uniformiser, de partager les démarches de projets et de conduire les actions de manière cohérente et efficace pour la réussite de la redynamisation de la bastide. Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global du centre-ville. La commune et l'intercommunalité pourront faire appel, pour la phase d'élaboration du Projet de développement et de valorisation, à une aide régionale pour une prestation externe (de l'ordre de 50 % d'une dépense HT plafonnée à 30 000 €).

□ Grands sites Occitanie

Le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue a été reconnu comme « cœur emblématique » du dispositif Grands sites Occitanie, lancé par la même Région Occitanie. Ce contrat associant tous les partenaires oeuvrant en faveur du développement touristique sur le territoire (CCGV, Communes Cœurs emblématiques, Département, Région, Agence de développement touristique, PETR etc) sera signé à l'automne 2018 par (entre autres) les Communautés de communes du Grand Villefranchois et de Quercy Rouergue & Gorges de l'Aveyron. L'objectif du contrat « Bastides et gorges de l'Aveyron » est notamment de renforcer la notoriété de ces territoires, d'en développer l'attractivité touristique et culturelle, de



pérenniser et créer des emplois dans ces secteurs, de structurer et de professionnaliser l'offre touristique etc.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Villefranche-de-Rouergue appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme Action Cœur de ville s'engage, dès 2018, par la signature d'une convention-cadre et par les premiers investissements des signataires.

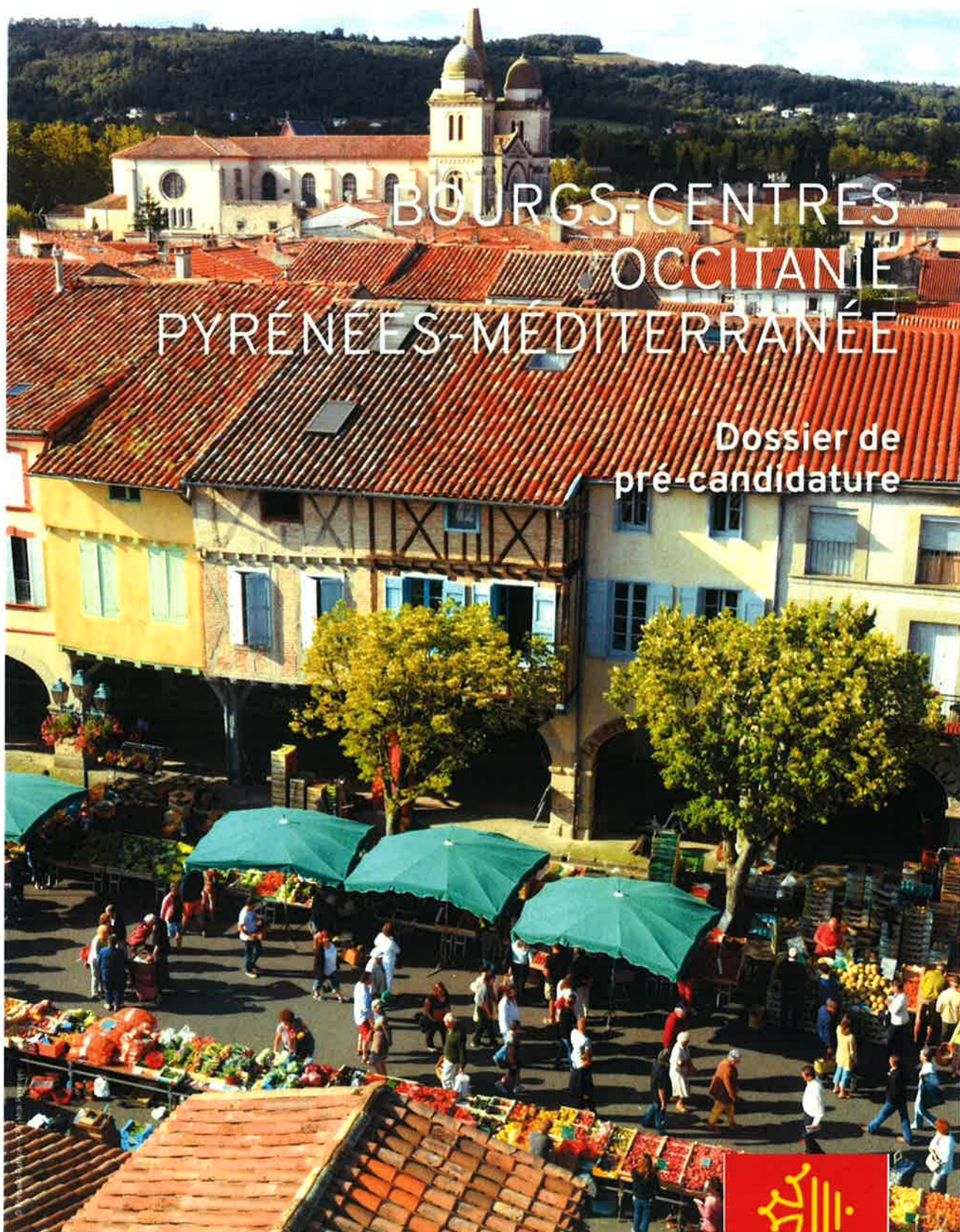


Annexe 2 - Annuaire des contacts de l'équipe dédiée au projet (service, fonction et coordonnées)

<b>Annuaire des contacts de l'équipe projet d'Action cœur de ville</b>				
<b>Commune de Villefranche-de-Rouergue</b>				
Cyril Pourcel	Directeur de projet ; directeur de l'urbanisme, aménagement du territoire et habitat	0565652260	0612760755	<a href="mailto:c.pourcel@villefranchederouergue.fr">c.pourcel@villefranchederouergue.fr</a>
Emilie Cavagnac	Directrice des services	0565651648		<a href="mailto:e.cavagnac@villefranchederouergue.fr">e.cavagnac@villefranchederouergue.fr</a>
Aurélie Bros	Directrice de l'Administration générale	0565652263		<a href="mailto:a.bros@villefranchederouergue.fr">a.bros@villefranchederouergue.fr</a>
Karine Pollet-Bardy	Chargée de mission Revitalisation du centre-ville	0565651632		<a href="mailto:k.pollet@villefranchederouergue.fr">k.pollet@villefranchederouergue.fr</a>
Jean-Pierre Olivier	Directeur de l'environnement, de la voirie et des réseaux divers	0565652258		<a href="mailto:jp.olivier@villefranchederouergue.fr">jp.olivier@villefranchederouergue.fr</a>
Rémy Pégourié	Directeur de la cohésion sociale, de la culture, de l'animation et des sports	0565651628		<a href="mailto:r.pegourie@villefranchederouergue.fr">r.pegourie@villefranchederouergue.fr</a>
<b>Communauté de commune du Grand Villefranchois</b>				
Xavier Frayssinet	Directeur général des services	0565650802	0621782893	<a href="mailto:xavier.frayssinet@grandvillefranchois.fr">xavier.frayssinet@grandvillefranchois.fr</a>
Julie Dumas	Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement durable	0565651323	0688950869	<a href="mailto:julie.dumas@cc-villefranchois.fr">julie.dumas@cc-villefranchois.fr</a>
Nicolas Moulène	Directeur du développement économique	0565651017	0688958124	<a href="mailto:nicolas.moulene@cc-villefranchois.fr">nicolas.moulene@cc-villefranchois.fr</a>
Mylène Py	Manager du centre ville et de territoire	0565651233	0688223289	<a href="mailto:mylene.py@cc-villefranchois.fr">mylene.py@cc-villefranchois.fr</a>
Aurore Saint-Affre	Responsable des finances	0565651329		<a href="mailto:aurore.saint-affre@cc-villefranchois.fr">aurore.saint-affre@cc-villefranchois.fr</a>
<b>PETR Centre Ouest Aveyron</b>				
Annick Javourez	Chargée de développement territorial	05 65 73 61 70		<a href="mailto:developpement@petr-centreouestaveyron.fr">developpement@petr-centreouestaveyron.fr</a>
Sandrine Molinié	Chargée de mission patrimoine-culture	05 65 73 61 70		<a href="mailto:patrimoine-culture@petr-centreouestaveyron.fr">patrimoine-culture@petr-centreouestaveyron.fr</a>



Annexe 3 - Dossier de pré-candidature au dispositif du Conseil régional « Bourgs centres Occitanie »



# BOURGS-CENTRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Dossier de  
pré-candidature

Commune : Commune de Villefranche de Rouergue  
Communauté de Communes  
ou Communauté d'Agglomération : Communauté de Communes du Grand  
Villefranchois  
Territoire de projet : Ouest Aveyron



## « LES BOURGS-CENTRES OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE » : UN ENJEU MAJEUR POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

**De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, la Région a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Cette nouvelle politique se traduit par la mise en place d'un « bouquet » de dispositifs qui pourront être mobilisés en fonction des spécificités et du Projet global de développement de chaque Bourg-centre.**

L'élaboration de ce Projet de développement et de valorisation du Bourg-centre s'appuie d'abord sur un diagnostic stratégique et partagé qui repose sur :

- une analyse approfondie du Bourg-centre et de ses fonctions de centralité vis à vis de son territoire environnant,
- les orientations définies par les Schémas existants ou en cours d'élaboration tels que les SCoT, PLUI, les Schémas d'accessibilité aux services, etc.

**Ce même diagnostic doit permettre d'identifier les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-centre.**

Une fois ces enjeux identifiés et clairement posés, il convient ensuite de définir le projet qui doit traduire la vision à moyen et long termes sur le positionnement du Bourg-centre et ses fonctions de centralité dans les domaines de la qualité du cadre de vie, du

développement économique, de la qualité des aménagements urbains et de l'habitat, de la valorisation du patrimoine local, de la qualité environnementale, de la qualité sociale, de la qualité du lien social entre les habitants, de la mobilité, etc. Cette phase d'élaboration du projet s'appuiera sur un cahier des charges défini avec le concours des services de la Région et des partenaires concernés ; elle pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région. Ce projet se traduit enfin par un programme d'actions opérationnel pluriannuel et spatialisé.

Le projet constituera le socle du Contrat « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » qui s'inscrira, dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018 / 2021.

.....  
Les collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche peuvent faire acte de pré-candidature en retournant le présent document dûment renseigné et accompagné d'un courrier co-signé par la Commune et ses partenaires (EPCI, territoire de projet,...) à l'adresse suivante :  
RÉGION Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Hôtel de Région  
Direction de projet des politiques contractuelles territoriales et appui à l'attractivité touristique  
22 avenue du Maréchal Juin  
31406 Toulouse cedex 9  
Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante : [bourgscentresoccitanie@laregion.fr](mailto:bourgscentresoccitanie@laregion.fr)

## 1/ Présentation du bourg-centre (accompagnée d'une carte de situation) max 3 à 4 pages.

Présentation générale du bourg-centre : évolution de la population (DGF), principales caractéristiques démographiques, socio-économiques : évolution et perspectives.

Présentation des principales caractéristiques du bourg-centre dans les domaines suivants :



La Commune de Villefranche-de-Rouergue est située à l'ouest du département de l'Aveyron, au nord-est de la Région Occitanie. Sous-préfecture comptabilisant 12 642 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015, source Insee), elle est tournée vers Toulouse (1H30) et occupe une position centrale par rapport aux agglomérations proches de Montauban, Rodez, Cahors, Figeac et Albi. La proximité de ces pôles urbains et de grands axes routiers situent la ville à 45 minutes de l'autoroute A20, 75 minutes de l'A75 et 45 minutes de l'aéroport de Rodez-Marcillac. Principale ville de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois comprenant 29 communes et près de 29 000 habitants, elle est également au centre d'un vaste territoire rural, ce qui renforce son rôle de polarisation sur le territoire.

Au cœur de la vallée de l'Aveyron et non loin de celle du Lot, la commune de Villefranche-de-Rouergue occupe un territoire de 4 585 hectares. Elle se situe sur une grande faille géologique, connue des chercheurs, qui oriente le cours de l'Aveyron et sépare les territoires du Causse de ceux du Ségala. Elle jouit également d'une position remarquable à proximité de sites touristiques de renom tels que Conques, Albi, Rocamadour ou encore le Viaduc de Millau. La commune elle-même est dotée d'un patrimoine exceptionnel, puisque celle-ci est riche de 22 sites et monuments protégés au titre des Monuments historiques.

Carrefour économique et commercial depuis sa création en 1252, Villefranche-de-Rouergue conserve encore aujourd'hui des témoins de ce trait de son histoire par la tenue hebdomadaire de son marché du jeudi, véritable lien économique et social pour le territoire dans cette ville au centre d'un bassin de vie de plus de 55 000 habitants.

- **Le cadre de vie :**

Correspondant au centre-ville, le quartier de la bastide de Villefranche-de-Rouergue déploie sur ses 16 hectares des caractéristiques urbaines, patrimoniales, sociales et économiques très spécifiques.

L'histoire de ce quartier se traduit aujourd'hui par une structure urbaine dense et une richesse patrimoniale peu commune. Mais, depuis plusieurs décennies, la bastide présente des symptômes de sa fragilité. Son classement en quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville traduit cet état de fait.

Il regroupe aujourd'hui un certain nombre de commerces, d'équipements et de services publics, et reste le lieu de convergence de tout le territoire.

Sa structure urbaine, héritée du Moyen-Âge, présente un maillage de rues et ruelles denses et serrées. Ce contexte rendant les voies de communication étroites, le centre-ville est donc peu adapté à l'automobile. La circulation, à sens unique, s'effectue sur les axes principaux, dans les rues dites « charretières ». Les rues traversières, plus étroites et à double sens, sont peu accessibles pour les automobilistes.

La bastide est entourée de grands axes de circulation formant le « tour de ville » qui marque une coupure entre le centre-ville et le reste de la ville. La situation paraît paradoxale car, d'un côté de grands axes qui irriguent les faubourgs et la périphérie convergent vers le cœur de ville mais d'un autre côté la bastide se retrouve enclavée par des boulevards qui en font le tour.

Depuis 1998, la circulation du tour de ville est en sens unique, générant un trafic de 9 000 véhicules par jour.

L'attractivité de la ville repose également en grande partie sur la qualité de son cadre de vie, dans un environnement préservé, doté d'un patrimoine riche et remarquable tant en matière de monuments que d'espaces naturels (aménagement du sentier du patrimoine sur les rives de l'Aveyron) ou de biodiversité, loin du stress, du bruit et des risques de la vie urbaine.

- **L'activité économique (dont offre touristique) :**

L'activité économique de la commune de Villefranche-de-Rouergue s'appuie sur un tissu commercial riche et diversifié, sur son économie touristique ainsi que sur le dynamisme de plus de mille entreprises. Parmi elles, de véritables joyaux technologiques qui, au plan international, occupent parfois des places de leader, notamment dans l'aéronautique. C'est le cas de l'entreprise LISI (premier employeur privé de la ville et deuxième du département) appartenant à la filière porteuse de la « Mecanic valley ». Le territoire compte également de beaux exemples de réussite dans l'industrie agro-alimentaire, la menuiserie, l'agriculture, sans oublier une multitude d'artisans au savoir-faire reconnus...

Pour sa part, le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue repose essentiellement sur des petites structures commerciales de proximité, des professions libérales très présentes : professions paramédicales, administratives (avocats,...), et de services (banques, assurances...). L'activité de restauration y est également bien développée. Le développement économique de la bastide fait actuellement l'objet d'un accompagnement aux porteurs de projets par la Communauté de Communes. Cette dernière propose un guichet unique regroupant les acteurs de l'économie locale, qui assurent des permanences. Elle abrite en outre une pépinière d'entreprises dotée de huit bureaux, offrant des services communs et des outils mutualisés, permettant de créer des synergies entre petites entreprises émergentes.

Cette offre est complétée par une animation culturelle relativement dense avec la présence d'un cinéma, d'un théâtre, ainsi que des salles d'exposition et un musée municipal en plein renouveau.

La bastide offre également aux touristes un cadre patrimonial préservé et très riche avec 22 monuments protégés au titre des Monuments historiques dans son périmètre ou à proximité immédiate (chapelle des Pénitents Noirs, chapelle St Jacques, Chartreuse Saint-Sauveur...). Le tourisme est une activité économique à part entière, sachant que la Communauté de communes du Grand Villefranchois (regroupant également Najac et Villeneuve d'Aveyron, entre autres) a été retenue pour intégrer le dispositif Grands sites de la région Occitanie. Des investissements pour moderniser et valoriser le potentiel touristique sont d'ailleurs prévus dans ce cadre.

Concernant l'offre en matière d'hébergement, on relève notamment la présence de deux structures hôtelières en cœur de ville ou en proximité immédiate. Quelques logements privés en bastide, du type gîte ou chambres d'hôtes, offrent également un hébergement touristique. Dans le cadre du développement de cette offre, la commune travaille actuellement sur un projet de créer une aire de camping-cars aux abords de la bastide. Enfin, l'Office de Tourisme est également présent en centre-ville.

En matière de d'enseignement supérieur, la ville compte cinq filières de BTS (dans les domaines agricole, agroalimentaire et commercial) et une licence professionnelle « Marketing des produits alimentaires sous signe de qualité » en partenariat avec l'IUT de Figeac. Cela représente cette année (2017-2018) 130 élèves.

- **L'habitat :**

La configuration de la structure de l'habitat de Villefranche se décompose en 3 strates :

- La périphérie. Bâtie dans les années 60, elle constitue le quartier le plus récent, essentiellement composé d'habitat individuel sous forme de constructions pavillonnaire en diffus. Il s'agit d'un secteur qui fonctionne relativement bien, avec peu de vacance, des logements récents et bien équipés.

- Les faubourgs. Datant du 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, ceux-ci se composent de bâtiments de plusieurs niveaux et en alignement de rue. Ces quartiers présentent des attraits. On relève un parc de logements vieillissants mais entretenu et ayant un niveau d'occupation très correct.

- Le centre-ville. Hérité de la période médiévale, le quartier de la bastide présente une qualité de bâti indéniable mais relativement ancienne. La densité du quartier de la bastide est importante, avec plus de 1000 immeubles qui se répartissent sur 16 hectares, les espaces publics structurants y étant rares.

126 rues et ruelles couvrent une longueur totale de 7627 mètres, ce qui traduit un maillage très serré.



Cette situation rend l'accessibilité en voiture du centre-ville assez complexe.

La **densité** de la bastide est de 81.3 logements par hectare, ce qui représente 1 490 logements. La structure du bâti présente une faible superficie au sol puisqu'un tiers des parcelles dispose d'une superficie inférieure à 50m<sup>2</sup>. Les constructions présentent en général deux à trois niveaux.

Sur les 65% des logements qui ont une occupation de résidence principale, plus des deux tiers ont une affectation locative, contre un peu plus d'un logement sur quatre occupés par leur propriétaire (soit 28,1%). A titre de comparaison, sur l'ensemble de la commune, 56,1% des ménages sont propriétaires de leur logement.

Le quartier de la bastide fait également face à une moyenne d'âge de ses propriétaires assez élevée car 60% des **propriétaires occupants** ont plus de 60 ans. Parmi ces propriétaires occupants de plus de 60 ans, 22% ont entre 71 et 80 ans et 20% ont plus de 80 ans. Les personnes de moins de 50 ans ne représentent quand à elles que 20% des propriétaires occupants sur la bastide.

Le taux de rotation dans les logements est plutôt élevé puisqu'une personne sur trois ne résidait pas dans le même logement lors du dernier recensement.

La majorité des logements se situe dans des immeubles collectifs (71%) alors que 28% sont des maisons individuelles. Les données de l'INSEE font apparaître un parc de logements inconfortables (5% des logements sont dépourvus des équipements de confort de base).

Le marché de la location présente une offre importante de logements surtout pour les petites surfaces et de qualité moindre.

Les prix de location sont relativement modestes et inférieurs au reste de la commune.

Sur la période 2000 à 2011, on enregistre annuellement une cinquantaine de mutations immobilières sur la bastide. Depuis 2012, le marché se tend et on ne dénombre plus qu'une trentaine de transactions par an sur le centre-ville.

Le marché est en déséquilibre. L'offre est relativement importante. Certains biens (vétustes) se vendent moins de 10 000€. Le prix moyen de vente d'une maison est de 35 000€.

Un recensement au 1er janvier 2017 fait apparaître un taux de **vacance** dépassant les 35% sur la bastide contre 24% en 2009. Ce phénomène s'amplifie ces dernières années. Sur certaines rues, la vacance peut atteindre plus de 50%. De nombreux immeubles sont délaissés par leurs propriétaires, ce qui engendre un nombre croissant de procédures de périls. La bastide connaît un phénomène inquiétant de dégradation de ses bâtis et de paupérisation de sa population.

Le revenu mensuel net imposable moyen est de 600€ en bastide. 80% de la population du quartier bénéficie de l'AL ou de l'APL. Le taux de bénéficiaires de la CMU est de 53 dans le centre-ville. Le centre-ville est depuis 2015 inscrit comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

La bastide possède un parc fortement dégradé. A ce jour, 24 immeubles sont en péril. Ces immeubles ont été délaissés par leurs propriétaires, accélérant leur dégradation. On estime entre 5 et 10% le nombre de logements indécents ou insalubres en bastide.

Ce phénomène est lié tout d'abord au départ des populations appartenant aux classes moyennes ou aisées vers sa périphérie (où les nouveaux programmes immobiliers se construisent), les faubourgs et secteurs pavillonnaires.

La bastide a été victime ces dernières années de plusieurs incendies ou effondrements de bâtisses qui laissent « des dents creuses » dans la trame urbaine.

La vétusté des immeubles et des logements renforce le phénomène de captation des populations sociales voire très sociales souvent étrangère, peu aisée.

- **L'offre de services à la population (commerces de proximité, santé, petite enfance, jeunesse, services publics, etc. :**

Le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue est, comme cela était le cas au XIII<sup>ème</sup> siècle le pôle économique, administratifs et de services de tout un territoire rural (Rouergue-Quercy). A ce titre, la bastide possède encore un tissu économique important composé de commerces de proximité mais qui subissent et qui souffrent énormément ces dernières années. On recense près de 230 commerces en cœur de ville et sur les boulevards périphériques.

En centre-ville et proche périphérie, la commune possède tous les commerces de proximité nécessaires aux habitants (commerces de bouche de qualité, tabac-presse, habillement, ...)

Concernant la santé, la ville possède en proche périphérie (à 800 m de la bastide) l'un des centres hospitaliers les plus performants de la région, et dont les services sont relativement étoffés. Une maison de santé privée sur le boulevard de la ville ainsi que la présence de nombreuses professions libérales médicales ou paramédicales installées dans le centre complètent l'offre en terme de soin et de santé.

La ville possède intra-muros la maison de la petite enfance qui regroupe une crèche publique et une crèche associative. En 2013, la commune a procédé à la restructuration et la modernisation du groupe scolaire Jean Pendariès qui accueille notamment les enfants du centre-ville. Cette structure jouxte la bastide. On relève également la présence de deux écoles privées en cœur de ville.

En ce qui concerne les adolescents, la commune a créé il y a peu le pôle jeunesse aux abords du centre.

Pour les services publics, la commune s'efforce de les maintenir et de les développer dans la ville. A cet effet, on recense – en plus des structures évoquées précédemment - une bibliothèque, une discothèque,

un théâtre, un musée, la sécurité sociale, des édifices religieux, la maison des associations... Dernièrement, la commune a engagé la création d'un centre-social, l'extension du musée municipal ainsi que l'implantation de services communaux (CCAS, police municipale...). On note également le projet du pôle culturel (5M€) en cœur de bastide dont les travaux vont débiter prochainement.

Dans le cadre du projet de revitalisation de la bastide, le soutien et le développement des services publics en centre-ville est une priorité qui est partagée avec la communauté de communes du Grand Villefranchois qui travaille actuellement sur plusieurs projets comme la création d'un tiers-lieu et l'implantation de la maison de l'emploi.

- **La mobilité (offre de transport, etc.) :**

Le territoire est actuellement dépourvu d'un réseau de transport en commun permettant le déplacement à l'échelle du territoire communal et intercommunal. Néanmoins, la présence de la gare située aux abords du centre-ville permet d'accéder aux lignes régulières notamment en direction de Toulouse et du réseau de bus au niveau départemental et vers les pôles d'attractivités voisins de Rodez, Cahors et Montauban. Afin de développer cette offre, les collectivités ont pour projet la création d'une plate-forme multimodale sur un site bordant la bastide.

Il est également à noter le développement en centre-ville de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Enfin, une étude au sujet des circulations douces vient d'être lancée.

- **Les activités culturelles et de loisirs :**

Le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue accueille de nombreux équipements culturels bâtis qui permettent d'avoir une activité culturelle variée (théâtre, cinéma, espaces associatifs...) avec plus de 120 associations culturelles et sportives. Néanmoins et en raison de la densité du bâti, on note l'absence de structure sportive en bastide qui pourrait être compensée par un projet de réaménagement de la chapelle dit des Pénitents Bleus en salle d'activités sportives.

- **La transition écologique et énergétique :**

Le contexte du bâti ancien et les protections relatives au patrimoine (Site Patrimonial Remarquable) rendent plus contraignantes les opérations écologiques et énergétiques sur le bâti existant. Toutefois, la commune mène des réflexions et des projets visant à faire « entrer » la bastide dans la transition énergétique et écologique. Pour exemple, le projet du pôle culturel devrait être chauffé et rafraîchi par un procédé faisant appel à la géothermie. La végétalisation de la bastide est également un projet visant à développer la biodiversité en centre-ville et à anticiper les questions liées au réchauffement climatique. Dans le cadre du dispositif Territoire à énergie positive et croissance verte (TEPCV) porté par le PETR Centre Ouest Aveyron, la commune mène plusieurs projets : la création d'une gare multimodale, la réfection de l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables (dans le cadre d'une Assistance à la maîtrise d'ouvrage), l'acquisition d'un parc de vélos électriques à disposition du grand public etc.

- **Autre (à préciser) :**

Fort d'un patrimoine historique important et ancien, Villefranche-de-Rouergue fait partie des six communes adhérant à l'association des Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, liées depuis 1992 par convention avec le ministère de la culture et de la communication. A ce titre, elles bénéficient des compétences du service de l'architecture et du patrimoine, notamment de ses missions pédagogiques dédiées à la connaissance, à la médiation et à la valorisation du patrimoine, auprès du grand public et en particulier des scolaires.

Inscrite dans les anciens dispositifs ZPPAUP (approuvé le 16 février 2007) et AVAP en tant que site patrimonial remarquable, la ville est en train de se doter d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le secteur sauvegardé (bastide) a été délimité par un arrêté préfectoral du 20 avril 2015

## 2/ Première orientations de votre projet max 3 pages.

**Remarque : si nécessaire, vous pouvez joindre en annexes des documents complémentaires.**

**Les principaux atouts à valoriser, les principales potentialités à développer :**

La commune de Villefranche-de-Rouergue comporte de nombreux atouts sur lesquels la stratégie de revitalisation du centre-ville peut s'appuyer.

Riche de plus d'une vingtaine de monuments protégés au titre des monuments historiques, le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue est doté d'une richesse patrimoniale évidente et exceptionnelle. La prégnance

d'édifices emblématiques (collégiale Notre-Dame, chapelle des Pénitents noirs...), de maisons à pans de bois et d'hôtels particuliers confère au centre-ville une atmosphère invitant à la découverte et à la curiosité. Avec un centre-ville hérité d'une structure urbaine médiévale particulière aux bastides du sud-ouest, le centre historique de Villefranche-de-Rouergue se démarque par son charme et sa singularité. Rares sont les bastides d'une telle ampleur qui ont su conserver cette identité de ce cachet particulier. Cette richesse a également des effets sur l'immobilier disponible dans le centre-ville, puisque celui-ci comprend de nombreuses opportunités en terme de bâti ancien à restaurer.

La problématique du bâti de mauvaise qualité en centre-ville peut également être vue comme une potentialité à exploiter. En effet, l'offre en terme d'immobilier est aujourd'hui importante sur ce quartier, rendant abordables les tarifs des biens situés dans le centre historique. Cet état de fait peut donc être vu comme une véritable opportunité d'investissement et de restauration d'immeubles comportant pour certains d'entre eux des témoignages de l'histoire médiévale de la ville.

Aux portes du cœur de ville, la nature est très présente. Villefranche-de-Rouergue possède ainsi l'atout d'être une ville à la campagne. Cette situation lui permet de jouir d'une qualité et d'un cadre de vie préservés, enviés par des entités urbaines plus importantes.

Villefranche-de-Rouergue a également la chance de concentrer tous les équipements culturels dans le centre historique. Musée, théâtre, cinéma..., le quartier d'implantation de ces structures peut être un atout en terme de retombées économiques pour les commerces du centre-ville.

A proximité, des équipements sportifs, de santé, des infrastructures scolaires et la gare qui se situe à moins de 500m, participent également à l'attractivité du cœur de ville.

Enfin, Villefranche-de-Rouergue est situé à près de 60 kilomètres des pôles urbains les plus proches. Cette situation géographique la dote d'une zone de chalandise non négligeable et qui peut participer à l'attractivité de son territoire. Cette dynamique est accentuée par une activité marchande rythmée par le marché du jeudi. Issu de la diversité et de la qualité des producteurs et des productions fermières et artisanales locales, il est un événement fort en agissant comme un aimant vers la ville chaque semaine, avec un point d'orgue durant la période estivale. Il participe à redonner une image valorisante pour le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue au niveau local.

#### **Les principales faiblesses ou freins constatés :**

Aujourd'hui, la commune de Villefranche-de-Rouergue, et plus particulièrement son centre-ville, comportent des faiblesses avérées et fait face à un certain nombre de difficultés dues à son environnement. Il est nécessaire de les connaître afin de les prendre en compte dans la stratégie de revitalisation de la ville.

En premier lieu, le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue est confronté à une fiscalité élevée par rapport au reste de la commune, et à fortiori des communes environnantes. Il s'agit là de l'un des premiers freins à l'installation de nouveaux arrivants dans le cœur de ville, conjugué avec une offre de mauvaise qualité en terme d'immobilier. Vétusté, insalubrité, de nombreux maux touchent cette offre qui nécessite une attention particulière et un investissement conséquent en terme de rénovation. Par ailleurs, le cœur de ville hérite de la structure urbaine médiévale typique des bastides du sud-ouest. Ses 16 hectares sont structurés par un plan d'urbanisme en damier caractéristique dans lequel on recense près de 1500 logements. Avec de petites unités foncières, le bâti bordant les ruelles s'élève en moyenne sur trois étages, conférant un environnement très dense. Cette organisation urbaine n'est plus adaptée aux modes de vie actuels. La taille des logements, les petites unités des commerces en rez-de-chaussée, l'accessibilité et le manque d'aération du centre-ville sont donc également des freins à l'installation d'habitants et de commerces dans ce quartier de la ville. La structure urbaine (difficultés d'accès...) ainsi que celle des logements (éléments patrimoniaux...) génèrent des coûts de travaux importants voire même supérieurs au coût moyen d'une construction neuve. Avec le contexte du marché foncier et immobilier actuel, les investisseurs hésitent à intervenir en bastide. On recense 42,7 % de logements vacants en bastide (contre 33 % en 2013), voire même 60% sur certaines rues.

L'enclavement du territoire est également à prendre en compte. Principale ville d'une communauté de communes composée en majorité de communes rurales, Villefranche-de-Rouergue souffre d'un éloignement des grands axes de communication nationaux. Les autoroutes A75 et A20, ainsi que l'aéroport le plus proche sont situées à environ une heure de route. Il en va de même pour les agglomérations de Rodez, Montauban, Cahors et Albi ; la métropole toulousaine se trouvant pour sa part à 1h30 de route.

Ces faiblesses sont à conjuguer avec des difficultés inhérentes à d'autres facteurs extérieurs à la ville de Villefranche-de-Rouergue, voire qui découlent des faiblesses évoqués précédemment :

- La dégradation d'un certain nombre d'immeubles pose le problème d'une image dégradée de la population sur ce quartier du centre-ville. Cette image est accentuée par un sentiment d'insécurité qui se traduit par un certain

nombre d'incivilités commises dans certaines zones du centre-ville. A cela s'ajoute un phénomène de paupérisation du quartier visible depuis plusieurs années. Avec des loyers relativement bas et un grand nombre de logements sociaux, le quartier du centre-ville manque de diversité sociale et concentre désormais une population fragile. Ce phénomène est accentué par un contexte social difficile pour le quartier du centre-ville puisque le taux de chômage y est plus élevé que pour le reste de la commune.

- Le déplacement de l'offre commerciale, du centre-ville vers la périphérie, constitue une difficulté majeure à surmonter pour la revitalisation du centre-ville de Villefranche-de-Rouergue. Les nouvelles manières de consommer conjuguées à la pression exercée par les grandes surfaces tendent à attirer vers les zones commerciales situées en périphérie les implantations de commerces qui laissent vacantes les petites surfaces commerciales concentrées en centre-ville.

- La raréfaction de certains services publics établis en centre-ville soit par leur disparition (ex : tribunal d'instance), soit par leur délocalisation en extérieur de la bastide (ex : centre des impôts, pôle emploi, ...).

- Une diversité de fonctions qui s'amenuise et uniquement basée sur l'habitat et le commerce de proximité. On regrette notamment l'absence de filières post bac ou études formatrices en bastide.

- La question de la circulation et du stationnement dans le centre-ville est également difficile à appréhender pour un centre ancien à l'intérieur duquel la place de la voiture suscite de nombreux débats. L'accès au cœur de ville s'avère donc aujourd'hui complexe et peut constituer un frein à l'installation de populations (jeunes couples avec enfants, personnes âgées) et de commerces dans un contexte territorial rural où un accès véhicule paraît nécessaire. Parallèlement, la piétonnisation, déjà mise en place pour la Place Notre-Dame en plein centre-ville, s'avère être une des solutions pour l'aération de ce maillage urbain dense, mais soulève de nombreux débats.

- Le peu d'engouement des investisseurs à venir sur la bastide qui est un centre de petite ville.

Enfin, le faible rayonnement de la ville sur les plans régionaux et nationaux impacte l'attractivité de la ville, et a fortiori du centre-ville de Villefranche-de-Rouergue. Des éléments forts présents dans chacun des territoires du département de l'Aveyron participent à l'attractivité de ces pôles. La présence de marqueurs sur lesquels la ville et le territoire de Villefranche-de-Rouergue s'appuieraient pour axer leur rayonnement semble ici faire défaut.

### 3/ Les thématiques prioritaires et / ou principaux projets engagés ou envisagés (descriptif, état d'avancement, les points à approfondir) max 2 pages

#### Sur le bourg-centre :

##### 1- Interventions et politiques générales

Mise en œuvre de politiques générales dans le cadre d'un projet de territoire permettant d'assurer une cohérence de la démarche du projet global envisagé pour la revitalisation de la bastide.

#### **Le PLU**

Le PLU de Villefranche-de-Rouergue, approuvé le 5 mars 2005, a permis un développement de la ville notamment en périphérie tant sur le domaine de l'habitat que du commerce. La situation de la bastide nécessite de réviser rapidement les dispositions applicables afin de redonner plus d'attrait au centre-ville et de limiter fortement le potentiel commercial sur les zones périphériques. Dans l'attente de l'élaboration du PLU et par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue sollicite la modification de son PLU en vue de contraindre fortement l'implantation de nouvelles enseignes commerciales en périphérie et plus particulièrement sur les axes routiers principaux de la ville.

#### **Le PSMV**

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant sur la création et la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la bastide, l'élaboration d'un PSMV va être lancée prochainement. Le PSMV sera le document de référence pour le projet urbain de la bastide. Le PSMV au-delà de ses objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine, devra être un vrai document d'urbanisme et de programmation. Il devra intégrer une dimension de renouvellement urbain en prenant en compte les possibilités de curetage (création de nouveaux espaces au cœur des quartiers, création de jardins suspendus...), de requalification du bâti (modification des usages en rez-de-chaussée comme la transformation des locaux commerciaux vacants...) et intégrer tous les dispositifs innovants permettant d'agrémenter et de valoriser le fonctionnement de la bastide (création de terrasses en toiture, questions thermiques, utilisation des énergies renouvelables ...).

#### **Le Contrat de Ville**

Les quartiers de la bastide et du Tricot sont reconnus comme prioritaires au titre de la politique de la ville. A ce titre, un Contrat de Ville 2015-2020 a été établi sur ces secteurs. Il permet la mobilisation des acteurs

institutionnels dans le but de redynamiser ces quartiers et à améliorer leur situation sociale. Une cohérence entre les actions inscrites au contrat de ville et les objectifs du projet urbain devra être établie.

#### **La Concertation citoyenne**

Le Centre d'Etudes et de Recherche Sociologique assure la conduite et un soutien technique de cette démarche. Une première phase vient de s'achever sur la définition des actions à conduire. Une phase de concertation de projet sera proposée au fur et à mesure de l'avancement et de la mise en œuvre des différentes actions.

La Commune a également sollicité l'appui du dispositif « AIDER ».

#### **Le Dispositif « Grands Sites Occitanie »**

Ce dispositif servira de feuille de route pour la mise en œuvre d'une politique touristique dont la bastide sera un élément essentiel.

L'ensemble des actions s'inscrivent également dans le cadre du dispositif régional « Centre Bourg » dont la commune peut bénéficier, une candidature va être prochainement déposée.

Des moyens et des actions ont déjà été mobilisés dans l'optique de projet global d'actions, ils concernent notamment :

#### **Contrôle CDAC**

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil municipal a institué, conformément au Code du Commerce, la saisine de la CDAC pour tout commerce dont la surface de vente est comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>.

#### **Concertation avec la population – élaboration d'une charte**

Une première phase de concertation sur le renouveau de la bastide, avec la population Villefranchoise, a débuté le 23 octobre 2017 pour s'achever le 14 février 2018. Sous forme d'ateliers de réflexion, cette concertation a pour but la réalisation d'une charte qui précisera les projets portés par les Villefranchois (aération de la bastide, modulation de la fiscalité,...). Cette charte viendra alimenter la réflexion du projet urbain (PSMV).

#### **OPAH-RU**

Une OPAH-RU s'est déroulée sur la bastide de 2009 à 2013. Il a été convenu de ne pas renouveler cette opération tant qu'une stratégie globale d'intervention découlant du projet urbain n'a pas été arrêtée sur le quartier.

#### **ORI**

La Commune a engagé plusieurs ORI sur la bastide. Deux opérations de réhabilitations de deux îlots ont été menées en 2009 et 2012 (îlots rue Pierre Polier) permettant la remise sur le marché de 18 logements.

## **2- Habitat - développer un habitat de qualité et adapté :**

### **• Mettre en œuvre un projet d'urbanisme sur la bastide qui permettra d'acter le projet de sa reconquête et sa revitalisation.**

La réalisation d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pourrait être ce document de références pluridisciplinaires.

Ce projet devra coordonner l'équilibre entre la conservation, la mise en valeur du patrimoine et l'adaptation de la trame urbaine ainsi que de la morphologie des constructions existantes aux normes modernes de l'habitat. Une approche de la morphologie et des espaces urbains à créer devra être également abordée.

Ce document d'urbanisme devra privilégier et renforcer, en lien avec le futur PLUi, le rôle de centralité de la Bastide.

Une pédagogie particulière sera à mettre en œuvre pour sensibiliser et faire partager ce projet avec les habitants et usagers de la bastide.

L'ensemble de cette démarche a fait l'objet au préalable d'une concertation (automne 2017) avec les habitants et les usagers visant à définir un projet pour l'avenir de la bastide.

Les actions à engager sur le volet de l'habitat devront permettre d'aboutir à la création d'une véritable mixité sociale intégrant une véritable solidarité, notamment une solidarité générationnelle (processus de vieillissement de la population, accueil de jeunes couples (primo-accédant).

La Bastide possède 1466 logements dont la majorité possède plusieurs niveaux avec une faible surface au sol, ce qui rend inconfortable leur usage. En abordant la réflexion à l'échelle de l'îlot et pas seulement de l'immeuble, un desserrement du nombre de logements est à prévoir. L'objectif de 1200 voire 1000 logements à terme pourrait être acceptable. Ces opérations permettraient de supprimer les logements de petite surface au sol ou considérés comme obsolètes souvent vacants voire insalubres, par des opérations de restructuration de l'habitat à l'échelle de l'îlot.

Ces opérations de restructuration avec possibilité de curetage et de reconstruction permettraient d'améliorer le confort et l'habitabilité des logements notamment par :

- la dé-densification de l'habitat au cœur de la bastide
- une surface du logement horizontale (avec augmentation des surfaces habitables...),
- l'amélioration de la luminosité par la création d'ouvertures,
- l'amélioration des performances énergétiques,
- la possibilité dans certaines rues de création d'espaces de stationnement dans l'immeuble accessible en rez de chaussée soit sous forme de garage individuel, soit de parking enterré collectif,

- la création de balcons en façade sur rue,
- la création de terrasses intégrées en toiture,
- la création d'espaces verts privatifs en rez-de-chaussée,
- la typologie de certains matériaux notamment l'emploi des menuiseries, portes de garages... (type aluminium ou PVC-matériaux de XXIème siècle...).

Toutes ces mesures devront être mises en œuvre dans le respect des règles et respect du code civil (droit de vue...).

La stratégie de reconquête de l'habitat doit répondre aux exigences suivantes :

- Une restauration des logements anciens pourra être réalisée en respectant des règles architecturales précises mais novatrices.
- Une démolition de certains immeubles pour des raisons esthétiques, de salubrité et d'organisation d'îlot sous réserve de l'intérêt patrimonial.
- Une possibilité de constructions neuves ponctuelles en encourageant la création architecturale de qualité.
- Le curage partiel et aménagement des îlots jugés comme encombrés de constructions afin « aérer » l'espace avec la création d'espaces publics ou espaces verts.

#### • Développer un observatoire et une gestion de l'habitat privé :

Mettre en place un observatoire et un service de contrôle dans le domaine de l'habitat qui passerait par :

- La création d'un service dédié au niveau communal (en cours de mise en œuvre avec l'affectation 1/2 ETP avec assermentation).
- Un développement du travail en lien avec le pôle départemental d'insalubrité.
- Développer et engager une politique de contrôle et un suivi à l'égard des propriétaires malveillants (démarche de contrôle des logements indécents, insalubres) et mettre en œuvre les procédures de droit (voire mettre en place des dispositifs coercitifs comme le « permis de louer »).
- L'engagement d'un travail de gestion des populations sociales locataires en partenariat avec la CAF, le Conseil Départemental...
- De répondre aux enjeux de péril, d'insalubrité et de forte évolution de la sinistralité qui deviennent une urgence sur certains îlots sur lesquels les règles de protection ou de reconstruction à l'identique en vigueur rendent difficiles les opérations de restauration
- D'engager une politique volontariste sur les devoirs des propriétaires par l'application stricte des procédures de péril, d'indécence, « permis de louer »...
- D'identifier et mettre en place d'une démarche visant à traiter les copropriétés dégradées et lien avec l'ANAH.

#### • Développer une politique foncière

En partenariat avec les acteurs du domaine (EPF, Caisse des Dépôts et Consignations, ANAH...), mettre en œuvre une politique foncière cohérente avec les projets de renouvellement urbain (îlots...).

#### • Restructurer l'habitat inadapté

La restructuration du parc des logements en bastide devra s'appuyer sur des opérations de rénovation urbaine à l'échelle de l'îlot (acquisition, curage...) avec traitement en priorité des ensembles immobiliers concernés par du péril, des logements insalubres, et de la vacance (état des lieux à établir au préalable). Cette démarche devra passer par :

- L'identification des îlots à traiter (état des lieux et étude d'opportunité)
- Une phase d'acquisition foncière (possibilité d'intervention de l'EPF)
- Une opération de préparation foncière (curage, démolition...) dans le cadre de dispositif RHI si l'îlot est concerné par de l'insalubrité
- La démarche et l'appel à projet pour désigner un porteur de projet pour la création de logements diversifiés (accession à la propriété, locatif libre et social (développement du social sénior)

#### • Favoriser l'initiative privée et promouvoir l'investissement en bastide

Le soutien aux initiatives privées pourra être fait en :

- Mettant en place des aides spécifiques à la rénovation des logements (aides communales, OPAH RU) qui répondent à des critères d'habitabilité (état des lieux à établir). La commune a mis en place une aide spécifique propriétaire occupant (50% de subventions pour les projets de rénovation, d'adaptation des logements) visant à favoriser le maintien et le retour de ces propriétaires en bastide pour rééquilibrer la répartition des propriétaires occupants / bailleurs (à ce jour 1 pour 3).

L'OPAH RU 2009-2013 n'a pas été reconduite tant que la stratégie globale d'intervention notamment à l'îlot n'a pas été définie.

- En développant la défiscalisation (loi Malraux) par le biais d'opérations de restauration immobilière (ORI) avec possibilité d'expropriation en cas de carence du propriétaire comme cela a été réalisé en 2009 sur l'îlot Pierre Polier. Ce dispositif tend toutefois à favoriser le logement locatif.

#### • Favoriser l'équilibre social et la gestion sociale

- La politique de l'habitat visera à engager une mixité sociale en bastide avec notamment le retour des classes moyennes et supérieures (seniors, familles...).

Pour cela, il est vital de proposer des logements correspondant aux besoins de chaque public visé et à des prix

acceptables.

Il conviendrait également de mettre en œuvre une politique favorable aux primo-accédants (accompagnement de projet, financier, technique,...).

La politique de l'habitat social pourrait être développée en bastide. Le parc public social sur le quartier est quasi inexistant en bastide. Il conviendrait de le développer au détriment du parc privé afin de mieux accompagner les populations sociales et de garantir de la qualité des logements (seulement 40 logements sociaux publics sur les 1466 logements). Ces opérations de création de logements devront être initiées à l'échelle de l'îlot.

Il est nécessaire également d'anticiper le vieillissement important de la population locale (en 2030 plus de 60% de la population aura + de 65 ans). Cette situation doit être regardée comme une opportunité. Aussi, la commune a lancé une étude de faisabilité pour une première opération à l'îlot (requalification) pour la création d'une résidence seniors sociale.

\*\*\*\*\*

### 3- Le commerce, l'activité économique :

Plusieurs axes de travail tendent à se dégager :

- **Redonner une dynamique de l'animation commerciale du centre-ville par l'intervention d'un Manager du Centre-ville et de Territoire.** Le manager (compétence de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois) intervient pour fédérer les commerçants dans leur action (structuration et accompagnement des associations de commerçants et artisans, opération de promotion de l'offre commerciale locale,...) et pour la mise en place d'actions de valorisation (chèques-cadeaux « Basti'Kdo », application numérique / market place « Agatchako »). Le Manager est secondé sur le terrain par l'Ambassadeur du commerce de proximité, qui gère et commercialise les Basti'KDO en soutien de l'Association « Commerces en Bastide », Association des commerçants, artisans et prestataires de services de Villefranche de Rouergue.

- **Accompagnement et soutien à l'installation et la modernisation notamment des commerces du centre-ville** par un dispositif d'aides financière à la rénovation des boutiques porté par la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.

- **Développer un projet permettant de maintenir, soutenir et de recentrer le commerce sur les secteurs principaux de la bastide**, notamment aux abords de la Place Notre Dame et de la rue Marcellin Fabre. Convenir également d'une transformation d'usages de la rue de la République (rue commerçante en déclin) par l'incitation à l'installation de professions libérales, artisans... Cette action doit appréhender l'organisation générale de la bastide (ex : gestion des rues piétonnes et du stationnement). Le projet est à développer et à conduire dans le cadre de l'étude du PSMV.

- **Favoriser les restructurations des locaux commerciaux afin de créer des surfaces de vente plus importantes adaptées aux besoins.** Une opération conjointe avec l'EPARECA est en cours de montage (lettre de cadrage pour février 2018, études de faisabilité et identifications d'un îlot 1er semestre 2018). Dans cette optique, une politique foncière d'acquisition de locaux commerciaux présentant un enjeu stratégique dans la composition et le fonctionnement urbain de la bastide (angles de rues, abords place Notre Dame...) pourra être menée par la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.

- **Soutenir des initiatives commerciales « atypiques »** (type quincaillerie), boutiques associatives, artisans d'art, artistes qui participent à l'identité spécifique et la singularité de la bastide.

- **Créer des boutiques « tremplin ».** Ce projet vise à soutenir l'installation de commerçants et artisans sur le modèle de la Pépinière d'entreprises (sélection, loyer progressif, accompagnement). La première boutique de ce type va ouvrir en mai 2018.

- **Développer et favoriser les animations en bastide** et notamment des animations d'envergure basées sur des thématiques en lien avec la culture et l'histoire locale. Un programme d'animation est à développer en collaboration avec les associations locales et plus particulièrement celle des commerçants. Des petites animations visant à promouvoir les Basti'KDO sont organisées régulièrement par l'Ambassadeur du commerce de proximité, depuis le lancement de ce dispositif en août 2017.

- **Réglementer et contraindre la création de certaines activités ou catégories professionnelles** uniquement en centre-ville (professions libérales, restaurants...) par le biais du futur PLUi.

- **Modifier la fiscalité locale et plus particulièrement la TFB des locaux commerciaux.** La possibilité de moduler les coefficients de la valeur locative de certains secteurs est à examiner. La commission intercommunale des impôts directs a sollicité cette modulation afin de diminuer la taxation en centre-ville et de l'augmenter sur les locaux en périphérie de ville.

- **Contrôler, accompagner et soutenir toutes les opérations stratégiques situées aux abords du centre-ville** (devenir du cinéma, reconversion des locaux de LISI, Halle municipale) afin d'en faire des leviers d'attractivité.
- **Maintenir, développer les services publics attractifs (Etat, collectivités...) en bastide.**
- **Développer l'enseignement supérieur notamment dans la filière agronomique.**
- **Développer le numérique** notamment par le déploiement de la fibre sur tout le quartier et le développement de l'économie numérique.

\*\*\*\*\*

#### 4- Équipements, espace public, cadre de vie

Il y a lieu de repenser la ville et de la réinventer et de recomposer son fonctionnement. Pour cela un cadre général doit être mise en œuvre au travers du PLUi et du PSMV notamment.

La valorisation du patrimoine est essentielle pour l'avenir de la bastide. Il convient de « faire fructifier » notre richesse patrimoniale unique. Cela passe par une valorisation touristique mais également par l'acceptation de cet élément par les Villefranchois. Le patrimoine doit être perçu comme une aubaine et non pas comme une contrainte. Une sensibilisation patrimoniale doit être engagée au travers d'un projet urbain pour que les Villefranchois soient fiers de leur bastide.

Il faut à la fois protéger et mettre en valeur le bâti notamment tout en permettant son adaptation aux nouvelles exigences de vie (lumière, espace...). Ce projet urbain doit être réalisé rapidement. Cette démarche permettra de fixer les règles du renouvellement urbain de la bastide tout en préservant le patrimoine plus emblématique. L'approche de la démarche devra être transversale (habitat, commerce, espace public, tourisme...) et innovante (adapter notre patrimoine au défi des nouvelles énergies...).

Plusieurs expériences d'actions opérationnelles comme la création de nouveaux espaces en bastide pourront être lancés en parallèle de l'élaboration du PSMV notamment afin de faire fructifier la réflexion de part et d'autre.

La démarche du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) au titre du secteur sauvegardé sera le fondement de ce projet urbain.

Il intégrera la démarche de projet de territoire qui est menée actuellement à l'échelle de la Communauté de Communes et de l'Ouest Aveyron (SCOT). Ce projet aura pour ambition également de conforter et renforcer le rôle de centralité de la bastide.

Concernant le cadre de vie, au-delà des interventions sur les thématiques évoquées précédemment, la collectivité souhaite poursuivre son engagement sur la valorisation du cadre de vie (opération façades...) et de l'espace public par la rénovation de places ou de rues (place B. Lhez, place des Pères), sur la tranquillité publique (extension de la vidéo-surveillance), sur la création de nouvelles pratiques de mobilité ainsi que sur la mise en œuvre d'une politique de circulation et de stationnement adaptée aux besoins et au nouveau projet de reconquête du centre-ville.

\*\*\*\*\*

#### 5- Tourisme, Culture

La bastide présente des atouts et une identité forte basée sur le patrimoine et la culture.

Il est nécessaire de conforter ces deux volets permettant de promouvoir le tourisme et la culture comme vecteur de développement économique mais également comme élément structurant sur le plan social.

- **Le Dispositif « Grands Sites Occitanie ».** Il servira de feuille de route pour la mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle du territoire dont la bastide sera un élément essentiel. Ce projet permet de développer l'action touristique du territoire et d'entrevoir de nouvelles perspectives de développement.

- **Le PSMV**

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant sur la création et la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la bastide, l'élaboration d'un PSMV va être lancée prochainement (début des études le 1<sup>er</sup> juillet 2018)

Le PSMV sera le document de référence pour le projet urbain de la bastide. Ses objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine, permettront d'assurer l'identité patrimoniale de la bastide.

Plusieurs projets permettront de démocratiser l'accès à la culture et au patrimoine. Le volet médiation fait partie intégrante du projet global et se décline sur plusieurs actions (pôle culturel, musée, patrimoine...). Il participe à la cohésion sociale du quartier.

- **Poursuivre la politique d'investissement sur la valorisation du patrimoine historique** (restauration d'œuvres, bâtiments, valorisation du chemin jacquaire...).

- **Maintenir et développer en bastide, les infrastructures et les équipements culturels** (pôle culturel, musée, cinéma...).



- **Poursuivre l'accompagnement des associations locales au développement de leur activité et aux manifestations d'animation** (Théâtre en Bastide, Atelier Blanc...) dans le cadre d'un projet culturel de territoire.
- **Développer l'accueil et le logement touristique en bastide.**

## 4/ Les démarches territoriales en cours

C

### **Contrat Régional Unique / Contrat Territorial Triennal de :**

Le contrat régional unique avec le PETR Centre Ouest Aveyron est en cours d'élaboration pour la période 2018-2021.

### **Contrat de Ruralité :**

Porté par le le PETR Centre Ouest Aveyron (accord cadre du 23/01/2017)

### **LEADER :**

Le territoire du PETR est couvert par un GAL LEADER (portage par le PETR)

### **Contrat de Ville 2015 – 2020 :**

Le quartier du centre-ville est classé quartier prioritaire au titre de la politique de la ville depuis 2015.

### **PCAET :**

Le territoire intercommunal est intégré dans le Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) porté et animé à l'échelle du PETR. En cours d'élaboration, il doit être adopté fin 2018

### **TEPCV :**

Le PETR a été labellisé Territoire à énergie positive et croissance verte (Tepcv).

### **Autres :**

- La commune a sollicité l'éligibilité au dispositif gouvernemental « Action Cœur de ville ».
- Elle est ville expérimentale au titre du Plan National en Faveur des Nouveaux Espaces Protégés - Yves DAUGE
- Démarche en cours au titre de la mission AIDER
- Des diagnostics paysagers sont engagés à l'échelle des unités qui composent le PETR, y compris celles qui couvrent l'EPCI du Grand Villefranchois (Causse et Ségala), avec un rendu attendu pour l'été 2018. Le PETR a également renouvelé sa candidature au plan Paysage pour 2018.
- La Communauté de communes du Grand Villefranchois a élaboré son Projet de territoire, approuvé en Bureau communautaire le 26 mars 2018.

## 5/ Les outils de planification existants ou en cours

(synthèse rapide de l'état d'avancement)

### **A l'échelle du territoire concerné :**

#### **Le SCOT**

La procédure d'élaboration d'un SCOT sur l'ouest Aveyron a été entamée en 2015. Cette procédure est portée par le PETR « centre-ouest Aveyron ». Actuellement, le travail d'écriture du PADD est en cours. L'objectif d'approbation du SCOT est fixé à l'horizon 2020. La thématique de reconquête des centres-bourgs figure dans les premiers objectifs du PADD, lequel devrait être validé pour l'été 2018.

#### **Le PLUi**

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois, compétente en matière de documents d'urbanisme a engagé par délibération en date 30 novembre 2017, l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Dans la délibération, la Communauté de communes s'est fixée comme premier objectif « renforcer l'attractivité du territoire en travaillant à la reconquête du centre ville et des centres-bourgs » L'approbation de ce document devra également intervenir pour 2022.

Le PLU communal avait été approuvé le 5 mars 2005

**Le PLH :** la réalisation d'un PLH sur le territoire intercommunal est projetée. Sa réalisation pourrait intervenir pour 2020. Ce document permettra de coordonner et de planifier la politique de l'habitat à l'échelle du territoire du grand Villefranchois.

#### **Autres dispositifs réglementaires :**

Plan de Prévention des risques d'Inondation approuvé le 6 septembre 2004

## 66/ Moyens techniques envisagés pour l'élaboration de votre projet bourg-centre

Description des moyens qui seront mis en place pour l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet de valorisation et de développement :

Le projet urbain de valorisation et de développement du centre-ville de Villefranche s'appuiera essentiellement sur la compétence des services de la Ville (services de l'urbanisme et de l'aménagement...) et de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois (manager du commerce, service de l'urbanisme...). Il est à noter que la ville procède actuellement à un recrutement d'un chargé de mission spécifique pour la revitalisation de la bastide.

Les collectivités ont également recours à l'ingénierie privée tels que des assistants à la maîtrise d'ouvrage (ex : LDA consultants), des urbanistes et architectes pour la définition de projets et leur élaboration.

## 67/ Le suivi & pilotage

### Organisation prévue pour le pilotage de la phase d'élaboration de votre projet :

Moyens mobilisés :

- 1 chargée de mission revitalisation recrutée le 2 mai 2018
- 1 équipe projet commune / communauté de communes avec :
  - 2 directeurs (commune /communauté)
  - 1 chargé planification (communauté)
  - 1 référent habitat (commune)
  - Un service instruction des actes d'urbanisme, directions supports (VRD, assainissement, économie, social...)

Opérateurs et intervenant extérieurs (bureau d'études, architectes, urbanistes...) avec notamment l'appui d'LAD Consultants pour un appui méthodologique à la formulation du projet global de revitalisation du centre-ville.

Partenaires :

Etat (Sous-préfecture, DDT, ANAH, DRAC, UDAP, DDCSPP, ARS, Services Fiscaux...)  
Région d'Occitanie, Conseil Départemental de l'Aveyron, PETR Ouest-Aveyron  
EPF Occitanie  
EPARECA, CDC  
Office Départemental de l'Habitat, Soliha  
CAF, CCI...

### Nom et coordonnées de l'él(u) référent(e) :

**Commune** : Mme Lamy Véronique (adjointe à l'urbanisme)

### Nom et coordonnées du / de la Conseiller(e) communautaire référent(e) :

Françoise Taoubi Vice Présidente Urbanisme

### Nom, fonctions et coordonnées du / des référent(e)s technique(s) :

**Commune** : M. Pourcel Cyril (Direction du Rayonnement, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat)

**Communauté de communes** : Julie Dumas (Direction de l'aménagement et de la transition énergétique)

## 68/ Organisation prévue au titre de la concertation locale

Acteurs et partenaires locaux qu'il conviendrait d'associer :

La mise en œuvre du projet de Villefranche-de-Rouergue nécessitera obligatoirement en raison de l'interdépendance des actions, l'association des services de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional mais également les acteurs locaux intervenant dans les domaines d'actions projetées tels que l'association Site et Cités de France, Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires, Office du Tourisme, EPARECA, EPF...

Moyens envisagés pour sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux :

Afin de mobiliser les acteurs, il est prévu de travailler sous forme d'ateliers de maîtrise d'œuvre thématiques.



Annexe 4 – Projet de convention de partenariat « Agir pour nos territoires » avec le Conseil Départemental de l’Aveyron.

*agir pour nos territoires*



[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

PROJET

Logo

Communauté de communes de.....

## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

**Et**

La Communauté de communes du Grand Villefranchois,  
représentée par son Président, Monsieur Serge Roques,  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

La Communauté de communes du Grand Villefranchois et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

**Une approche particulière sera également intégrée pour Villefranche de Rouergue, commune de plus de 5 000 habitants, appelée à assurer un rôle de centralité en lien avec des services contribuant à l'attractivité du territoire.**

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayeré pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de communes, (= Faire un topo synthétique sur la situation démographique de la communauté de communes)

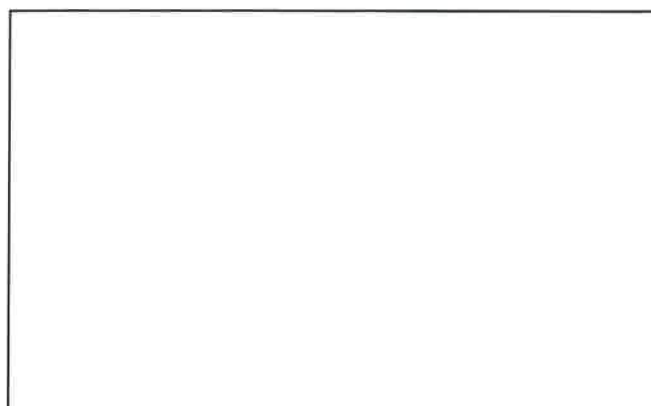
Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil départemental et la Communauté de communes partagent consiste précisément à amplifier cet essor démographique (rédaction à retenir dans l'hypothèse d'une Communauté de communes dont la population croit).

ou

Eu égard à ces constats, l'enjeu que le Conseil départemental et la Communauté de communes partagent, consiste à infléchir la courbe démographique du territoire communautaire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale. (rédaction à retenir dans l'hypothèse d'une communauté de communes dont la population baisse).

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



— CC.....  
— Département de l'Aveyron

### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

**impératif : rédaction contenue sous forme d'alinéas (8 maxi)**

**Informations en lien avec les thématiques « conventionnées » de type**

- 1 solde migratoire redevenu positif
- 1 solde naturel négatif
- 4 ou 5 pôles de services
- Des locomotives économiques,
- Des compétences, des difficultés à recruter
- L'habitat



## **ARTICLE 1 - OBJET**

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## **ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS**

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### **Mise en place d'une politique d'accueil**

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### **Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron**

Le Conseil départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

## Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants : (indiquer le planning de réalisation)

*Exemple : -construction d'une maison de santé à XXXX pour une ouverture en XX*

Egalement, l'intercommunalité souhaite à terme investir les champs suivants :

*Exemples : – - accueil de la petite enfance (préciser le calendrier envisagé)  
- équipements sportifs*

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

**Le Conseil départemental** s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.  
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- accompagner de manière spécifique, certaines opérations d'aménagements d'espaces publics et d'habitat intéressant la commune de Villefranche de Rouergue. Ainsi, les programmes départementaux correspondant pourront être mobilisés au-delà du seuil de population dans la mesure où les investissements concernés s'inscriront dans l'objectif départemental d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La Communauté de communes** s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre

d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...

- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil départemental**

**Le Président de  
la Communauté de communes du Grand Villefranchois**

Jean-François GALLIARD

Serge Roques



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : .....

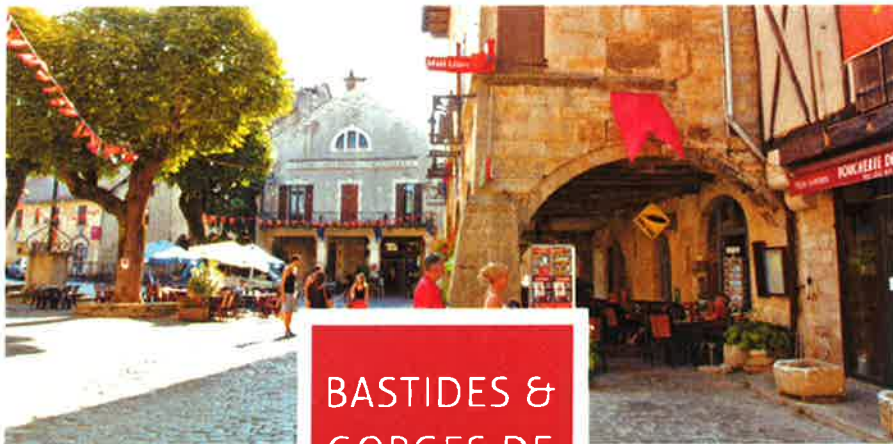
Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : .....

Annexes à la convention :

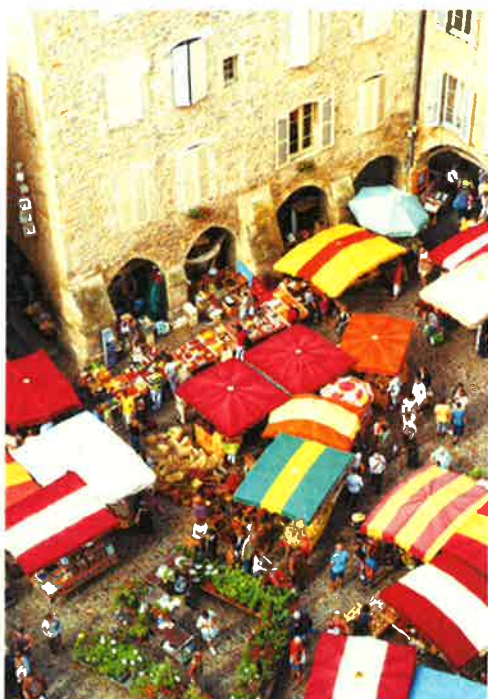
- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire



Annexe 5 - Projet de contrat « Grand site Occitanie » (CC du Grand Villefranchois, Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron), à signer avec le Conseil régional.



BASTIDES &  
GORGES DE  
L'AVEYRON



# CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE

**BASTIDES & GORGES DE L'AVEYRON**

Communauté de Communes Quercy Rouergue & Gorges de l'Aveyron  
Communauté de Communes du Grand Villefranchois

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Astruc Christian, son Président,

Le **Conseil Départemental de l'Aveyron** représenté par Monsieur Jean-François GAILLARD, son Président,

La **Commune de Villefranche de Rouergue** représentée par Monsieur Serge ROQUES, son Maire,

La **Commune de Saint Antonin Noble Val** représentée par Monsieur AGAM Gérard, son Maire,

La **Commune de Najac** représentée par Monsieur Raymond REBELLAC, son Maire,

La **Commune de Caylus** représentée par Monsieur MAFFRE Christian, son Maire,

La **Commune de Villeneuve d'Aveyron** représentée par Monsieur Pierre COSTES, son Maire

La **Communauté de Communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron** représentée par Monsieur MASSAT André, son Président,

La **Communauté de Communes du Grand Villefranchois** représentée par Serge ROQUES, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron

Le PETR Midi-Quercy

Vu le contrat Grand Site OCCITANIE de XXX, signé le XXX

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la Commune de Villefranche de Rouergue en date du ...

Vu la délibération de la commune de Saint Antonin Noble Val, en date du 18 janvier 2018

Vu la délibération de la Commune de Najac en date du ...

Vu la délibération de la Commune de Caylus en date du ...

Vu la délibération de la Commune de Villeneuve d'Aveyron en date du ...

Vu la délibération de la communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, en date du 24 janvier 2018

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois en date du ...

Vu la délibération du Département de l'Aveyron en date du



Vu la délibération du Département de XXX, en date du XXX

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

---

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel », ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs pour les clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. De plus, par l'activité qu'il génère, le patrimoine est source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs : tourisme, bâtiment, restauration d'art, recherche...

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

C'est l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, sur la qualité des territoires et des entreprises, un enjeu d'innovation et d'internationalisation ; la priorité 5 : structurer les destinations touristiques majeures en Occitanie ; l'action 1 organiser une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

## **Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :**

---

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

## **ARTICLE 1 - Objet :**

---

Le présent contrat a pour objet :

- D'organiser le partenariat entre la Région, les Départements du Tarn et Garonne et de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie « Bastides et Gorges de l'Aveyron » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

## **ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie de xxx**

---

Le Grand Site Occitanie « Bastides et Gorges de l'Aveyron » est constitué :

- de cinq cœurs emblématiques :
  - . Villefranche de Rouergue,
  - . Saint Antonin Noble Val,
  - . Najac,
  - . Caylus,
  - . Villeneuve d'Aveyron

**(rajouter carto des cœurs emblématiques)**
  
- de lieux de visite majeurs :
  - . L'Abbaye de Beaulieu,
  - . La Chartreuse Saint-Sauveur,
  - . Les Grottes de Foissac,
  - . Les Grottes du Bosc,
  - . Le Doyenné de Varen,
  - . L'Abbaye de Loc-Dieu
  
- d'un périmètre d'influence :
  - . Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron composée des communes de : Cazals, Caylus, Castanet, Espinas, Féneyrols, Ginals, Loze, Lacapelle Livron, Laguépie, Parisot, Puylagarde, Varen, Verfeil, Saint Antonin Noble Val, Mouillac, Saint Projet, Montrosier
  - . Communauté de communes du Grand Villefranchois composée des communes de : Ambeyrac, Bor et Bar, Foissac, La Capelle-Balaguier, La Fouillade, Laramière, La Rouquette, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Montsalès, Morlhon le Haut, Najac, Naussac, Ols et Rinhodes, Promilhanes, Saint-André de Najac, Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Croix, Salles-Courbatiès, Sanvensa, Saujac, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche de Rouergue, Villeneuve

**+ insérer la carto du dossier de candidature**

## **ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie « Bastides et Gorges de l'Aveyron » :**

---

Cette candidature, portée par les Communautés de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron et du Grand Villefranchois, deux territoires historiquement et géographiquement très proches unis par la rivière Aveyron, a pour but d'affirmer et de promouvoir une destination touristique commune et identitaire : « Bastides et Gorges de l'Aveyron ». Notre ambition est de renforcer la notoriété de la destination au niveau national et international tout en rendant notre territoire touristique plus attractif.

### **Deux collectivités, un territoire commun, une seule destination : « Bastides et Gorges de l'Aveyron »**

À l'heure où la concurrence entre les territoires est de plus en plus prégnante, deux entités ont décidé d'unir leurs forces afin de valoriser et de structurer une véritable destination touristique. Nos deux territoires ont déjà été réunis dans le cadre des « Pôles d'Excellences Rurales » où une destination touristique commune a été élaborée « Viaur/Aveyron : rivières sauvages ». Cette opportunité a permis de doter le territoire d'équipements structurants liés aux activités de pleine nature. Fortes de cette expérience réussie, les deux collectivités ont fait le choix de franchir une nouvelle étape dans leur collaboration avec une candidature commune aux Grands Sites

Occitanie. Ce nouveau partenariat vise le développement d'une gouvernance partagée autour d'un projet touristique territorial.

### **Une destination « durable » au cœur des « Grands Sites Occitanie »**

La création de la destination « Bastides et Gorges de l'Aveyron » valorise trois thématiques complémentaires : le patrimoine, le paysage et la gastronomie. Ce territoire, situé au cœur des « Grands Sites Occitanie » que sont Montauban, Cahors, Albi, Figeac et Cordes, Rodez et Conques, joue un rôle de centralité touristique important ; ces différents sites se trouvant à 30 minutes en voiture d'un des 5 cœurs emblématiques, inscrits dans le projet « Bastides & Gorges de l'Aveyron ».

La diversification de l'offre touristique permet de cibler une clientèle plus large même si l'objectif majeur reste le public familial. Ce Grand Site optimisera la diffusion des flux touristiques qui sont essentiellement concentrés sur les Gorges de l'Aveyron, Saint Antonin Noble Val (82), Najac et Villefranche de Rouergue (12). A ce sujet, les deux collectivités sont engagées dans une démarche de classement des Gorges de l'Aveyron afin de préserver les sites et de maîtriser les flux touristiques en prenant en compte une harmonisation des piliers du développement durable que sont l'économie, l'environnement et le lien social. Concernant la dimension sociale, elle est prégnante sur le territoire avec une culture occitane commune qui s'exprime notamment par la gastronomie locale, véritable fer de lance de nos « cités du bien vivre » et véritable essence des « cittaslow ». L'ensemble de ces atouts permettra à notre destination de présenter une offre touristique complémentaire dans la perspective d'allongement de la durée des séjours.

### **S'appuyer sur la complémentarité des différentes composantes touristiques**

L'attractivité touristique de notre territoire est essentiellement liée à la présence des Gorges de l'Aveyron qui concentre en période estivale plus d'1,5 million de touristes dont plus de 500 000 à Saint Antonin Noble Val. Centre régional reconnu pour la pratique des activités de pleine nature, ce patrimoine exceptionnel est caractérisé par la présence de hautes falaises calcaires, de panoramas remarquables et de routes pittoresques.

L'autre force du territoire réside dans la richesse et la diversité des sites patrimoniaux, urbains ou villageois, qui témoignent d'une indéniable qualité architecturale. Les bastides fondées au XIII<sup>e</sup> siècle, dont la plus emblématique est Villefranche de Rouergue, organisées autour d'une vaste place de marché bordée de couverts, constituent pour les visiteurs une destination patrimoniale singulière.

Enfin, une autre composante transversale du territoire qui fait sa richesse repose sur la gastronomie ainsi que sur la diversité des activités agro et agritouristiques. La structuration et la valorisation d'un Pôle d'Excellence territorial en matière de production de produits alimentaires locaux, en favorisant l'innovation des produits et services, constituera une autre force pour affirmer et valoriser la destination, redistribuer les flux sur l'ensemble du territoire et allonger la saison.

La complémentarité de l'offre à travers la destination constituée « Bastides et Gorges de l'Aveyron » doit ainsi permettre de fidéliser les visiteurs en leur proposant des produits touristiques attractifs à une échelle géographique pertinente. Le développement reposera sur une organisation touristique renouvelée avec la mise en œuvre d'une stratégie conjointe en termes de promotion touristique autour d'une identité commune.

### **S'associer pour mieux se développer**

#### **Un travail de coordination amorcé**

L'élaboration de cette candidature commune a permis à nos deux territoires de mettre en place un vrai projet partenarial. En effet, ce sont plus de 20 agents et élus qui ont co-construit le dossier. Cette mise en réseau et cette collaboration entre nos équipes constituent la force de notre projet.

Les limites départementales ne sont plus un frein, la logique client retenue comme élément fondateur de la candidature a permis de mettre en synergie les atouts de nos territoires respectifs. Dans cette perspective, la destination « Bastides et Gorges de l'Aveyron » apparaît comme une évidence. Il reste désormais à construire une identité graphique afin d'affirmer et de valoriser une marque touristique commune.

### **Coopérer et mutualiser pour devenir performant**

La coopération et la mutualisation des moyens techniques et humains est l'essence même de notre candidature.

La création d'une agence réceptive à l'échelle de la destination permettra le développement de ce potentiel en commercialisant des séjours individuels ou de groupes. D'autre part, un effort particulier sera porté sur l'accompagnement des projets d'hôtellerie, d'hébergement de groupes et de bien-être. En effet, ces équipements nous permettraient d'allonger la saison touristique et de valoriser qualitativement notre offre. Enfin, d'une manière plus générale, la mise en place d'une véritable ingénierie des projets touristiques ainsi qu'une stratégie marketing et digitale commune à l'échelle des deux intercommunalités permettront d'accompagner le développement du secteur.

### **Bastides et Gorges de l'Aveyron, le patrimoine bâti et naturel comme armature touristique**

#### **Les cœurs emblématiques**

- **Villefranche de Rouergue**

La commune a engagé la restauration des monuments emblématiques (Chapelle des Pénitents Noirs, Chapelle Saint-Jacques, etc.), de la Place Notre-Dame, la mise en valeur d'espaces publics remarquables, etc. La création prochaine d'un pôle culturel ambitieux dans un palais urbain du XIV<sup>e</sup> siècle, l'extension du musée Urbain Cabrol, la poursuite de la valorisation du patrimoine et de l'aménagement des espaces publics constitueront des étapes essentielles de la politique de mise en valeur patrimoniale et culturelle de la ville.

- **Saint-Antonin Noble-Val**

Labellisé Pôle de Pleine Nature, Saint-Antonin connaît une fréquentation touristique importante en lien avec le développement des activités de loisirs nature le long des Gorges de l'Aveyron. L'enjeu consiste aujourd'hui à conduire un développement équilibré entre l'économie résidentielle et l'économie touristique, afin de favoriser l'accueil des visiteurs, tout en protégeant les ressources naturelles et patrimoniales. La création prochaine d'un Musée de France viendra étoffer l'offre patrimoniale déjà riche de la commune. Fort de ses nombreux monuments classés ou inscrits, le bourg de la commune bénéficie d'un classement en ZPPAUP et une démarche de Site Patrimonial Remarquable est en cours.

- **Najac**

La commune s'est investie depuis de nombreuses années afin d'engager d'importants travaux de restauration et d'aménagement. Une opération ambitieuse a été conduite afin de mettre en valeur la presque totalité du centre ancien et de requalifier le parc d'hébergement. Prochainement, la Maison du Gouverneur va ouvrir ses portes et permettra au public de découvrir la richesse et la diversité patrimoniale des Bastides.

La commune va poursuivre ses actions d'aménagement, de valorisation du patrimoine et des espaces publics, ainsi que d'amélioration de l'accueil des visiteurs.

- **Villeneuve d'Aveyron**

La ville accueille plusieurs expositions photos dont la plus célèbre, celle de Jean-Marie Périé, au sein de la Maison de la photo ; Villeneuve souhaite développer et conforter son positionnement de « Cité de la photo ». L'aménagement de la place des Conques, du faubourg Saint-Roch, de nouveaux espaces d'exposition ou encore l'inscription au patrimoine mondial par l'UNESCO de l'église et de son décor peint, constituent les prochaines étapes de la politique dédiée à la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie.

- **Caylus**

En lien avec ces différents éléments patrimoniaux remarquables, la commune a notamment pour projets de créer un pôle d'éducation et de sensibilisation à l'environnement équipé d'un écomusée ainsi que d'aménager l'espace naturel sensible du cirque de Labarthe à des fins touristiques. De plus, dans le cadre de sa démarche de Site Patrimonial Remarquable, la collectivité s'engage dans une rénovation ambitieuse de ses espaces publics.

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Démarche en cours pour Saint Antonin et Caylus
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Pour QRGGA : Charte architecturale et paysagère réalisée dans le cadre du PLUI applicable depuis le 26 janvier 2018.	
RLP		A été étudié lors du PLUI, l'étude sera relancée dans les années à venir.
Règlement enseignes	Règlement initié dans le PLUI applicable depuis le 26 janvier 2018.	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		Schéma de mobilité en cours sur le département de Tarn et Garonne.
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale		Opération prévue dans le cadre des GSO et commune à la destination.
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état		Démarche OGS en cours qui passe par le classement des Gorges de l'Aveyron (secteur

d'avancement pour les OGS		tarn et garonne), classement en cours de validation
---------------------------	--	---

Tableau à compléter par le Service Urba et les communes

## Les sites d'excellence

- **La Grotte du Bosc**

Le projet phare du propriétaire est de créer un centre d'interprétation karstique des Gorges de l'Aveyron.

- **La Grotte de Foissac**

La grotte, qui permet de découvrir de vastes salles recelant d'impressionnantes concrétions calcaires, témoigne également de l'ancienneté de l'occupation humaine dans le causse de Villeneuve. Le site, qui servit d'habitat retranché ou provisoire et de gisement d'argile conserve in situ les vestiges d'outils, de céramiques, de prédateurs, de restes alimentaires ainsi que des sépultures. (OT de Villefranche : préciser le projet d'aménagement et de développement)

- **L'Abbaye de Beaulieu**

Depuis 1973, l'abbaye et ses collections d'œuvres sont gérées par le Centre National des Monuments Nationaux (CMN) qui inscrit le Site dans la politique des animations nationales (Rendez-vous aux jardins, Monuments jeux d'enfants). 2 sentiers d'interprétation sont au départ de l'abbaye. Le CMN a pour projet de réaménager les abords de l'Abbaye et ouvrir l'aile est à la visite dans le but de créer un véritable centre d'art contemporain. Le CMN a également pour ambition de développer de nombreuses animations tout au long de l'année dans l'enceinte de l'abbaye.

- **L'abbaye de Loc-Dieu**

L'abbaye cistercienne de Loc-Dieu, bâtie au début du XIIe s. dans un désert, aujourd'hui environnée par un vaste domaine forestier, est une destination patrimoniale d'exception. Le monastère, qui s'inscrit dans un vaste parc romantique arboré ouvrant sur une pièce d'eau et un potager, aménagé à la fin du XIXe s., et qui conserve sa vocation sylvicole, piscicole et agricole, donne à découvrir l'ensemble des bâtiments conventuels, dont une partie fut reconstruite après la guerre de Cent Ans et au XIXe s. (OT de Villefranche : préciser le projet d'aménagement et de développement)

- **La Chartreuse Saint-Sauveur**

La chartreuse Saint-Sauveur est un joyau de l'architecture gothique flamboyante et un précieux témoignage de la dévotion. La découverte de ce monastère, classé au titre des monuments historiques dès 1840, permet de parcourir une importante partie des bâtiments dans lesquels vivaient et priaient les pères. La création d'un jardin médiéval et l'ouverture d'une cellule meublée permettront d'étendre la découverte de ce somptueux monument. (OT & Mairie de Villefranche : préciser le projet d'aménagement et de développement)

- **Varen**

Afin de valoriser le prieuré, la commune souhaite aménager un véritable centre culturel au cœur du Doyenné. De plus, afin de mettre en valeur la richesse

patrimoniale et environnementale de la Commune, un réaménagement des berges de l'Aveyron en direction du Prieuré est également prévu.

### **Une stratégie de développement axé autour du slow tourisme et du tourisme expérientiel**

Le positionnement retenu pour déployer la stratégie de développement « Grand Site d'Occitanie - Bastides et Gorges de l'Aveyron » s'articule autour de deux pratiques touristiques :

- **Le Slow tourisme :**

Il s'agit de se réapproprier le temps et faire une vraie pause pendant ses vacances. De retrouver le plaisir du voyage sans précipitation et une qualité de vie pour les habitants. Le Slow tourisme ouvre la réflexion sur deux axes transversaux qui sont l'itinérance et le développement durable, notamment en incitant les gens à adopter un comportement écoresponsable.

- **Le tourisme expérientiel :**

Il s'agit de découvrir une destination en profondeur au plus près de la population locale : partager des moments de vie. Beaucoup de touristes, aujourd'hui, ne veulent plus se contenter de visiter, ils souhaitent aussi participer à la vie culturelle et artistique locale et retrouver les saveurs et les traditions locales. Notre territoire permet un retour à une authenticité vraie, génératrice d'émotions.

### **Les clientèles cibles quant à elles sont :**

- **La clientèle de court séjour :**

Les bassins Toulousain et Bordelais, situés à deux heures de route environ, seront principalement visés.

- **La clientèle de séjour :**

Les bassins émetteurs les plus représentés sont pour la France : l'Occitanie, l'Ile de France et pour l'Europe : la Belgique, l'Angleterre, les Pays-Bas et l'Espagne.

Pour les deux types de clientèles cibles, la tranche d'âge la plus représentative est celle des 35 -65 ans, les couples ou les familles avec enfants en bas âge.

### **Autour de ce positionnement, une stratégie opérationnelle a été élaborée autour de quatre objectifs principaux :**

- **Structurer et mettre à niveau des filières touristiques**

Même si le parc locatif est important sur ce territoire, le déficit en hôtellerie adaptée est notable : une consolidation de l'offre, une adaptation des services, une modernisation et une professionnalisation des hébergements seront recherchées. Les gorges de l'Aveyron étant connues régionalement pour la pratique des activités de pleine nature, il apparaît primordial et urgent de structurer l'offre, de la renforcer et de la valoriser. Ce territoire est par ailleurs recherché en raison de la qualité et de la richesse de son patrimoine médiéval. Une modernisation des équipements, un



développement des animations, une mise en réseau des sites, et leur mise en marché sont autant de projets qui favoriseront la fréquentation et la reconnaissance de cette richesse exceptionnelle. La filière agro tourisme est une composante essentielle de notre territoire, de notre culture, il convient de soutenir le monde agricole et d'imaginer les leviers pour sa consolidation. Enfin, de nombreuses manifestations culturelles et patrimoniales font vivre les « Bastides et Gorges de l'Aveyron » toute l'année, le projet Grand Site devra intégrer cette richesse essentielle au cœur de notre stratégie afin de garantir et de pérenniser un maillage fort entre les habitants, les visiteurs, les ressources et les valeurs partagées. Toutes les composantes de l'offre touristique doivent désormais se fédérer autour du projet Grand Site. Les démarches d'animations seront régulières afin de consolider un réseau d'acteurs professionnels et qualifiés. Un accompagnement technique et financier sera apporté par les deux intercommunalités aux porteurs de projets par le déploiement d'une véritable ingénierie des projets touristiques.

- **Renforcer la stratégie commune de développement des offices de tourisme**

Afin de répondre aux attentes des Grands Sites Occitanie, les deux Offices de tourisme s'engagent à garantir l'excellence de l'accueil. Pour cela, ils vont s'inscrire dans des démarches de classement, de classification et d'innovation. L'amélioration de l'accueil de tous les publics (groupes, retraités, situation de handicap, jeunes, étrangers..) sera recherchée pour adapter les services aux nombreuses demandes. Pour gagner en performance et en efficacité, une évaluation des actions sera conduite.

- **Promouvoir et valoriser la destination**

La stratégie de marque est identifiée, mais elle reste à affiner. Le positionnement marketing est fort car il répond aux valeurs partagées par l'ensemble des acteurs. L'attachement à la terre rouergate est viscéral, le sentiment d'appartenance aux Gorges de l'Aveyron est sincère... une attention particulière sera portée à la manière dont les offices de tourisme vont traduire ces éléments dans les actions de promotion. Le slow tourisme et le tourisme expérientiel se retrouveront aussi au cœur du plan de communication éditorial et numérique. Pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire, la création de produits innovants sera favorisée par la mise en place d'une ingénierie adaptée reposant notamment des méthodologies empruntées au « design thinking ».

- **Déployer une dynamique d'investissements, leviers du développement des principales polarités touristiques**

L'attractivité et la notoriété des « Bastides et Gorges de l'Aveyron » dépendent des investissements projetés et programmés par les collectivités publiques ou les acteurs privés. Répondant aux enjeux identifiés à la fois à l'échelle de la destination et de manière spécifique à l'échelle de chaque polarité touristique, les projets menés permettront de structurer l'ensemble de l'offre touristique, de gagner en compétitivité et en qualité du cadre de vie. Ils contribueront aussi à affirmer l'identité et à renforcer la spécificité de chaque pôle touristique. Ces investissements doivent en effet répondre à plusieurs enjeux clairement identifiés :

- La requalification et le développement des hébergements en adéquation avec les attentes des clientèles visées, en favorisant notamment les projets hôteliers, l'amélioration de l'accueil en hébergement de groupes et en hôtellerie de plein air.
- Le développement d'une offre de bien-être et de thermalisme et la qualification de l'offre en matière d'activités de pleine nature et d'activités

patrimoniales, en encourageant la création d'équipements dédiés, l'innovation et en s'adaptant aux nouveaux marchés

- La protection et la valorisation du patrimoine bâti ainsi que le développement de projets culturels s'inscrivant dans des lieux emblématiques du territoire
- La requalification des espaces publics et la modernisation des Offices de Tourisme, pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et la qualité du cadre de vie
- La valorisation de la destination afin de gagner en lisibilité et accroître la notoriété.

### **Une gouvernance structurée autour d'un pilotage coopératif**

Afin de mettre en œuvre ce projet ambitieux à l'échelle de deux communautés de communes, une gouvernance adaptée a été mise en place. Elle repose notamment sur 3 instances :

- **Un comité de destination**

Il est composé des représentants élus et techniques des collectivités et des partenaires institutionnels : Les deux Communautés de Communes du Grand Villefranchois et de Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, les cinq cœurs emblématiques, les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux Centre Ouest Aveyron et Midi Quercy, le Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, les Agences de développement touristique de l'Aveyron et du Tarn et Garonne, les deux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie, les Conseils Départementaux du Tarn et Garonne et de l'Aveyron, les trois chambres consulaires de l'Aveyron et du Tarn et Garonne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que les représentants des sites d'excellence.

La présidence de ce comité sera assurée de manière alternative par un des présidents de chaque intercommunalité partenaire.

- **Un comité technique**

Il est composé des responsables techniques chargés de suivre et d'animer la destination « Bastides et Gorges de l'Aveyron » parmi les institutions partenaires : Communautés de Communes et offices de tourisme Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron et Grand Villefranchois, Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue.

- **Des commissions thématiques**

Elles associent les prestataires touristiques du territoire pour participer au suivi et à l'évaluation de la démarche ainsi que pour favoriser la naissance de nouveaux projets et actions dans une logique d'innovation.

#### **ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d’actions) du Grand Site « Bastides et Gorges de l’Aveyron » sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :**

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO « Bastides et Gorges de l’Aveyron » établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l’objet d’une présentation annuelle à la Région (lors d’un comité d’audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l’année en cours et les priorités de l’année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d’audition associera notamment les services des départements et de l’Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs
- un volet sur le dispositif d’animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d’autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d’ensemble.

Chaque demande de subvention fera l’objet d’un dépôt de dossier et d’une instruction spécifique.

*Cf maquette feuille de route/programme d’actions à prendre en compte en annexe 1.*

*Et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d’éligibilités.*

---

#### **ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :**

---

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » :

- Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l’Aveyron (CCQRGA)
- Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV)

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés :

- Mathieu SIMON, Directeur Général des Services de la CCQRGA
- Nicolas MOULENE, Directeur du développement économique, du tourisme et de la formation à la CCGV

Et chef de file technique associé :

- L’OTI du Grand Villefranchois
- L’OTI « Causses et Gorges de l’Aveyron, Saint Antonin Noble Val »

Equipe d'ingénierie dédiée à l'échelle du territoire :

- À l'échelle du Grand Villefranchois :
  - . Les développeurs (Directeur, Chargé de développement touristique et managers de territoire et de centre-ville) de la Direction du développement économique, du tourisme et de la formation de la CCGV
  - . L'ensemble du personnel de l'OTI du Grand Villefranchois composé à ce jour de 8 permanents exerçant les missions de direction et de responsable qualité (2 etp), commercialisation (1 etp), de conseillers en séjour (3 etp), de communication numérique (1 etp), de comptabilité / gestion (1 etp) ainsi de guides conférenciers vacataires et d'une équipe de 12 saisonniers (recrutés pour des missions d'accueil et de visites)
- À l'échelle de la CCQRA :  
**Pour l'OTI Causses et Gorges de l'Aveyron : Un directeur de l'oti, un animateur culturel et patrimoine, un chargé de mission qualité, deux guides conférenciers, 4 conseillers en séjour, un animateur numérique, un chargé de communication et une dizaine de saisonniers (Ot « hors les murs », renforcement en période estivale...)**

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

*NB : Pour les Grands Sites de France (et OGS) ou les sites Unesco, labellisés en « Grands Sites Occitanie », ils s'appuieront sur les gouvernances existantes en les complétant avec les attentes du label « Grands Sites Occitanie ». Une coprésidence associera le Préfet et la Présidente de Région.*

**Fournir la liste des acteurs institutionnels concernés en complétant le tableau excel en annexe 2.**

## **ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »**

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site « Bastides et Gorges de l'Aveyron » sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

### **6.1 - Obligations générales**

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),

- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie référent et les autres OT 1<sup>ère</sup> catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

## **6.2 Obligations particulières**

---

### **Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :**

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
  - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
  - fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
  - s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,

- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
  - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
  - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

**Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

**Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :**

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

**Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :**

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

**Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,

- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

### **Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :**

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »

## **Article 7 Les outils et projets régionaux déployés**

### **7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :**

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

### **7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :**

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

### **7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO**

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

## **ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région**

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

## **ARTICLE 9 - Intervention du Département :**

**Texte dont la rédaction relève du Département concerné.**

## **ARTICLE 10 – Durée :**

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de la signature.

## **Article 11 – Révision ou résiliation du contrat**

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

**A XXX**

**Le XXX**

**Signataire 1**

**Signataire 2**

**Signataire 3**

**Signataire 4**

PROJET





## Annexe 6 - Fiches Actions matures

## FICHE ACTION N° 5.0.1 - ANNEE 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Création d'un pôle culturel</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 5 Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>La réalisation d'un pôle culturel de 1500 m<sup>2</sup> permettra de structurer l'offre culturelle du territoire en regroupant des services culturels de la ville et la création de nouvelles prestations (ludothèque, atelier numérique, cyber jazz café,...).</p> <p>Le lieu du projet concerne un bâti patrimonial du XIIIème (ancien palais urbain) qui va faire l'objet d'une réhabilitation permettant de conjuguer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural mais également en intégrant une touche de modernité (architecture intérieure, équipement numérique...).</p> <p>La réalisation du pôle culturel permettra la reconquête et la revitalisation du quartier dans le cadre d'une politique d'intervention globale qui concerne notamment la requalification et le réaménagement de la place B. Lhez (voir fiche action : Etude de définition de projet de la place B. Lhez et de ses abords), l'implantation de services publics rue de la République (pour répondre au projet de mixité de fonctionnelle favorisant les flux et l'attractivité)</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Ce projet répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier concerne la réintroduction au cœur de ville d'un équipement public structurant (3<sup>ème</sup> lieu). Ce projet va s'accompagner d'un réaménagement complet des abords du site (place B. Lhez). L'ensemble de ces projets permettront d'engager une redynamisation du quartier (accroissement des flux, soutien aux commerces de proximité, embellissement du cadre de vie...).</li> <li>- Etant situé dans le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, cette équipement permettra de répondre au besoin de sensibilisation à la culture notamment des populations les plus fragiles.</li> <li>- La réhabilitation de l'immeuble en pôle culturel permet d'obtenir une opération exemplaire conciliant une valorisation patrimoniale du bâti et enjeux de modernité (enjeu repris dans le futur PSMV)</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	Commune de Villefranche de Rouergue
<b>Budget global</b>	5 137 413 € HT soit 6 164 895 € TTC (hors équipement numérique et mobilier : 430 881 € HT soit 517 057 € TTC)
<b>Partenaires</b>	FEDER Etat DRAC (DGD) CDC (prêt sollicité)
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Planning avancement du projet (acquisition, études, travaux) Au 1 <sup>er</sup> août 2018 : phase DCE
<b>Indicateurs de</b>	Travaux réalisés

<b>résultat</b>	Taux de fréquentation Flux dans le quartier (attractivité)
-----------------	---

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
	Création d'un pôle culturel (réhabilitation d'un immeuble)		01/09/2018	2 <sup>eme</sup> semestre 2020	5 137 413 €	FEDER : 2 350 000 € DRAC (DGD) : 1 641 493 € Conseil Régional : 100 000 € Commune : 1 045 920 € (dont demande prêt CDC)

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur1	Cofinanceur2	Cofinanceur3	Cofinanceur4
Commune de Villefranche de Rouergue	<b>Commune de Villefranche de Rouergue</b>	Etat (DGD Culture)	Région d'Occitanie - FEDER	Caisse des Dépôts et Consignation	
Le Maire	Le Maire	Le Préfet de Région	La Présidente de la Région d'Occitanie	Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts Banque des territoires	
S. ROQUES	S. ROQUES	P. MAILHOS	C. DELGA	T. RAVOT	

## FICHE ACTION N° 2.0 - ANNEE 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Etude Epareca sur le commerce en bastide</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Convention avec Epareca pour le lancement d'une étude afin d'enrayer la désertification commerciale en centre-ville. Etude confiée au cabinet conseil AID Observatoire.
<b>Objectifs</b>	<p>Accompagner Epareca dans sa démarche d'études par la réalisation d'un diagnostic commercial et la formulation de préconisations pré-opérationnelles. Analyser le fonctionnement et l'organisation du tissu commercial en bastide et en périphérie, afin de programmer des actions pour renforcer l'appareil commercial, prévenir les fermetures et mettre en place une politique d'animation et de promotion commerciales en centre-ville.</p> <p>Cette étude permettra de définir la stratégie d'implantation commerciale (fonctionnalité des rues )</p> <p>A l'issue de cette phase et au vu des préconisations pré-opérationnelles sera engagé une étude de faisabilité et opérationnelle à l'échelle d'un îlot (à minima) pour une opération de restructuration commerciale permettant l'accueil de nouvelles enseignes « locomotive » pour le commerce existant. Il est à noter que cette opération nécessitera, au vu de la structure des îlots, une intervention sur la thématique habitat pour le traitement des niveaux supérieurs des bâtiments concernés (définition d'une stratégie d'action sur le logement (réhabilitation, restructuration...)).</p>
<b>Intervenants</b>	EPARECA, CCGV, Ville, CDC, CCI de l'Aveyron
<b>Budget global</b>	14 025 € HT
<b>Partenaires</b>	CDC: 4675 € HT Communauté de communes : 4675 € HT Epareca: 4675 € HT
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Evolution de l'étude
<b>Indicateurs de résultat</b>	Préconisation et mise en œuvre de la phase opérationnelle

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ HT)	Financement (€ HT)
	Etude menée par le cabinet AID Observatoire		21 juin 2018	21 septembre 2018	14 025 €	CDC: 4675 € Communauté de communes : 4675 € Epareca: 4675 €

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

<b>Commune</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Cofinanceur1</b>	<b>Cofinanceur2</b>	<b>Cofinanceur3</b>	<b>Cofinanceur 4</b>
Commune de Villefranche de Rouergue	<b>EPARECA</b>	Caisse des Dépôts et Consignations	Communauté de Communes du Grand Villefranchois		
	La Directrice Générale	Directeur régional de la Caisse des Dépôts Banque des territoires ou son représentant	Le Président		
	V. LASEK	T. RAVOT	S. ROQUES		



## Annexe 7 – Fiches Projet 2019

## FICHE ACTION N° 3.0 - ANNEE 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Etude Mobilités collectives</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>La voiture individuelle est le mode de transport dominant sur le territoire du Grand Villefrancois. L'offre de transports en commun est en effet lacunaire. La faiblesse des fréquences et la longueur des temps de parcours ne permettent pas de répondre aux besoins quotidiens.</p> <p>Il n'existe pas de réseau de transport urbain sur le territoire.</p> <p>L'intercommunalité gère un réseau de transport à la demande (TAD) hérité de deux des anciennes intercommunalités. Ces deux réseaux n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation, et souffrent aujourd'hui d'une faible fréquentation. Par ailleurs, une partie du territoire n'est pas desservi par le TAD.</p> <p>En parallèle, la situation actuelle de la gare routière scolaire (place de la Liberté, en centre ville, à proximité immédiate de la Bastide de Villefranche) est aujourd'hui remise en cause pour des questions de sécurité et d'insertion urbaine et paysagère sur un site qui mériterait une valorisation.</p> <p>Plusieurs sites sont pressentis (gare ferroviaire, cité scolaire du tricot,...).</p> <p>Un audit du réseau de transport scolaire est nécessaire afin de dimensionner le nombre de quais nécessaires au futur équipement.</p> <p>Face à ces constats, la communauté de communes s'interroge sur l'opportunité d'acquérir la compétence « Autorité organisatrice des mobilités ». A cet effet elle lance un audit de l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le réseau de transport à la demande</li> <li>- sur le réseau de transport scolaire actuellement géré par le CR</li> </ul> <p>et une étude d'opportunité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur une ligne de transport collectif urbaine</li> <li>- sur une réorganisation et extension du TAD à tout le territoire</li> <li>- sur le déplacement de la gare routière scolaire actuellement située sur le tour de ville, place de la Liberté.</li> </ul> <p>L'étude devra débuter en septembre 2018 pour une durée de 4 mois et s'achever en janvier 2019.</p>
	<p>La CCGV souhaite aboutir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau de TAD optimisé</li> <li>- Une gare routière sécurisée et pratique pour le public notamment scolaire</li> <li>- Dégager la place de la liberté actuellement occupé par les cars scolaires</li> <li>- Objectiver les réflexions sur une ligne de transport collectif urbaine</li> <li>- Une décision quant à l'opportunité de prendre la compétence</li> </ul>

	« autorité organisatrice des mobilités »
<b>Intervenants</b>	Leader (PETR)
<b>Budget global</b>	24 000 € TTC
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Lancement consultation, réalisation
<b>Indicateurs de résultat</b>	Phase opérationnelle de projet mobilité

## CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnels (€ HT)	Financement prévisionnel (€ HT)
					20 000 €	8000 € (40% du HT) Leader

## SIGNATURES (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Villefranche de Rouergue	<b>Communauté de Communes du Grand Villefranchois</b>	signature	signature	signature	signature
	Le Président de la CCGV  S. ROQUES	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



**FICHE ACTION N° - ANNEE 2019**

<b>Nom de l'action</b>	<b>Etude d'un schéma directeur d'aménagement en vue de la création de nouveaux espaces de vie en bastide et étude pré-opérationnelle d'interventions sur l'habitat valant étude OPAH-RU</b>
<b>Axe de rattachement</b>	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville / Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Réalisation d'une étude permettant de définir un schéma directeur d'intervention et d'aménagement pour la création de nouveaux espaces de vie en cœur de ville accompagné d'une action forte sur le logement périphérique de ces aménagements. Cette démarche initiée sur Villefranche pourra être retranscrite sur les autres bastides du territoire et notamment sur Villeneuve d'Aveyron et Najac.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un schéma directeur d'intervention sur le bâti visant à dédensifier la trame urbaine dans le respect de la valeur patrimoniale du site ainsi que de mettre en œuvre une politique programmée volontariste de valorisation de l'habitat (rénovation, restructuration...).</li> <li>- Identifier et planifier à court, moyen, long terme la création de nouveaux espaces de vie et accompagner cette action d'une intervention forte sur le logement situé à proximité de ces espaces.</li> <li>- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat sur les secteurs concernés visant à définir un programme de réhabilitation du parc privé pour les 5 ans à venir.</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	Commune de Villefranche de Rouergue
<b>Budget global</b>	70 000 € HT soit 84 000 € TTC
<b>Partenaires potentiels</b>	ANAH Financement Région (dispositif Bourgs- Centres) Caisse des Dépôts et Consignations
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Etat d'avancement des études
<b>Indicateurs de résultat</b>	Réalisation de nouveaux espaces de vie et mise en œuvre d'un OPAH-RU sur les secteurs concernés (avec nombre de logements traités)

## CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnel (€ TTC)	Financement prévisionnel (€ TTC)
	Etude d'un schéma directeur d'aménagement en vue de la création de nouveaux espaces de vie en bastide et étude opérationnelle d'interventions sur l'habitat	Réalisation d'une étude permettant de définir un schéma directeur d'intervention et d'aménagement pour la création de nouveaux espaces de vie en cœur de ville accompagné d'une action forte sur le logement périphérique de ces aménagements.	01/10/2018	01/03/2019	84 000 €	ANAH : 20 000 € (50% de 40 000 € HT) Région : 21 000 € (30% de 70 000€) CDC : 15 000 €

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur1	Cofinanceur2	Cofinanceur3	Cofinanceur 4
Commune de Villefranche de Rouergue	<b>Commune de Villefranche de Rouergue</b>	signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

## FICHE ACTION N° 4.0.1 - ANNEE 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Réaménagement de la place B. Lhez et de ses abords</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>La place Bernard Lhez est à ce jour un des rares parkings en cœur de ville. En bordure de cet espace peu qualitatif, va être créé le pôle culturel dans un ensemble bâti patrimonial (1500 m<sup>2</sup>). Cette place est structurante pour son quartier de rattachement mais plus particulièrement pour le fonctionnement de la rue de la République qui est le deuxième axe commercial (en souffrance) du centre-ville qui fait l'objet de réflexion et de projets de réimplantation de services publics permettant un mixité d'usage.</p> <p>Il convient d'engager l'aménagement de cette place afin de la valoriser et de la rendre plus attractive. Une analyse et une étude de définition de projets d'aménagement prenant en compte les différentes composantes de la fonction de cette place se feront en amont du projet avec l'appui d'une ingénierie (urbanistes, paysagiste...). Ce projet fera l'objet d'une concertation avec les citoyens.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire de ce lieu, un élément structurant du quartier</li> <li>- Concilier des fonctionnalités différentes (stationnement, espace de vie pour les habitants du quartier, lieu d'animation, parvis d'équipement public...)</li> <li>- Accompagnement du projet de création du pôle culturel et des futurs projets de réimplantation de services publics à proximité</li> <li>- Valoriser le bâti environnant et la place en elle-même dans le cadre de la politique urbaine patrimoniale engagée au travers du futur PSMV</li> <li>- Favoriser les flux entrant en bastide depuis cette place</li> <li>- Projet partagé et concerté avec la population</li> </ul>
<b>Intervenants / Maîtres d'ouvrage</b>	Commune de Villefranche de Rouergue
<b>Budget global</b>	15250 € HT soit 18300 € TTC (études) 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (aménagement)
<b>Partenaire potentiels</b>	Conseil Régional (au titre des Grands Sites) Etat (DETR) FEDER
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Planning avancement de l'étude Travaux
<b>Indicateurs de résultat</b>	Consensus sur un projet

## CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ ht)	Financement (€ HT)
	Mission d'études urbanistiques et d'aménagement de la place B. Lhez Travaux d'aménagement		01/09/2018	31/12/2020		

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur1	Cofinanceur2	Cofinanceur3	Cofinanceur4
Commune de Villefranche de Rouergue	<b>Commune de Villefranche de Rouergue</b>				
Le Maire	Le Maire				

**FICHE ACTION N° - ANNEE 2019**

<b>Nom de l'action</b>	<b>Etude diagnostic sur l'habitat privé</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>N° 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>La réalisation d'une étude diagnostic à l'échelle du territoire sur la situation du parc privé tant sur les 28 communes rurales ainsi que sur la commune centre permettra de définir les enjeux et les stratégies d'intervention.</p> <p>L'étude à engager devra permettre de définir le contexte de l'habitat privé (état, taux d'occupation,...) et de son marché (prix, loyer,...).</p> <p>L'étude devra également aborder et analyser les points de blocage de certaines situations récurrentes comme la vacance, les indécences, les périls mais également les difficultés d'accueil de nouvelles populations notamment sur les centres bourgs.</p> <p>La communauté de communes prescrira au dernier trimestre 2018 un plan local de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire. Il s'agit d'un PLH volontaire, la CC n'étant pas obligé au titre du code la construction et de l'habitation de se doter de cet outil.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Cette démarche permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les enjeux et les orientations d'intervention en matière d'habitat privé afin de répondre à une stratégie d'accueil de nouvelles populations notamment sur les centres bourgs mais également du maintien à domicile ou sur le territoire des populations vieillissantes.</li> <li>- Définir le rôle de chaque collectivité dans la politique de l'habitat privé afin de répondre aux enjeux d'équilibre du territoire et de la redynamisation des centres bourgs et cœur de ville.</li> <li>- D'aboutir à la réalisation d'un PLH (non obligatoire) sur le territoire qui traitera de l'ensemble de la politique locale de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- parc public</li> <li>- parc privé,</li> <li>- gestion du parc existant</li> <li>- gestion des constructions nouvelles</li> <li>- populations spécifiques</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaires potentiels</b>	ANAH, CDC
<b>Budget global</b>	40 000 € TTC
<b>Modalités de financement</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Rédaction cahier des charges – consultation- réalisation de l'étude
<b>Indicateurs de résultat</b>	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement

## CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnels (€ TTC)	Financement prévisionnel (€ TTC)
					40 000	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur2	Cofinanceur3	Cofinanceur4
Signature	<b>Communauté de Communes du Grand Villefranchois</b>	signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

## FICHE ACTION N° - ANNEE 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Création de logements sociaux pour séniors</b>
<b>Axe de rattachement</b>	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Réhabiliter et restructurer un îlot en centre-ville pour la création de logements 10 logements sociaux pour séniors et 2 logements privés à loyer libre permettant de répondre au besoin de logement des populations locales dans l'objectif d'une mixité sociale. Ce projet s'inscrit dans l'opération de revitalisation du quartier de la Halle qui comprend également une réhabilitation de la halle (afin de favoriser son utilisation et les flux en centre-ville), une requalification des espaces publics de la place Antoine de Morlhon et des Allées Aristide Briand.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mixité sociale du centre-ville</li> <li>- Répondre au besoin du vieillissement de la population locale notamment celle à faible revenu</li> <li>- Favoriser le retour d'habitants en centre-ville qui participent au développement et au soutien de l'économie locale des commerces de proximité et des services</li> <li>- Le projet s'inscrit dans l'ambition de requalification du quartier (espace public, équipement)</li> <li>- Portage de l'opération à l'échelle d'un îlot (unité de référence dans la stratégie de reconquête du centre-ville)</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	Commune de Villefranche de Rouergue Bailleur social
<b>Budget global</b>	1 400 000 €HT (dont 150 k€ d'acquisition foncière)
<b>Partenaires potentiels</b>	Financement Etat Financement Région (dispositif Bourgs- Centres) Financement Conseil Départemental Action Logement
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Planning avancement du projet (acquisition, études, travaux, mise en location)
<b>Indicateurs de résultat</b>	Logements réalisés
<b>Conditions</b>	Obtenir une dérogation de la DHUP pour la construction de logements sociaux en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnel (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Création	Réhabiliter et	01/09/2018	1 <sup>er</sup>	1 680 000	

	d'une résidence sociale seniors	restructurer un îlot en centre-ville pour la création d'une résidence seniors comportant 10 logements sociaux seniors et 2 logements permettant de répondre au besoin de logement des populations locales dans l'objectif d'une mixité sociale.		semestre 2020		
--	---------------------------------	---	--	---------------	--	--

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

<b>Commune</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Cofinanceur1</b>	<b>Cofinanceur2</b>	<b>Cofinanceur3</b>	<b>Cofinanceur4</b>
Commune de Villefranche de Rouergue		signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



## FICHE ACTION N° - ANNEE 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Création d'un tiers lieu dédié à l'économie</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>La Communauté de communes est aujourd'hui pleinement compétente pour traiter des questions liées au développement économique du territoire. Elle joue un rôle dans l'animation des acteurs de l'économie, de l'emploi et pour favoriser l'entrepreneuriat sur le territoire. Dans ce cadre, elle développe actuellement une pépinière d'entreprise, anime un dispositif partenarial autour la création d'entreprise « le guichet unique de la Création », met en place une démarche pour favoriser les collaborations interentreprises sur le territoire afin d'améliorer l'attractivité. Aujourd'hui, les modèles d'accompagnement au développement économique évoluent vers plus de coopérations entre acteurs (privés, publics, toutes formes d'entreprises, associations, etc.), de fertilisation croisée, le tout pour favoriser l'innovation. Les modes de travail évoluent aussi, notamment en lien avec le développement des usages du numérique et de conciliation vie privée / vie publique. Dans ce contexte, le développement de tiers lieu apparaît comme un élément incontournable pour favoriser les opportunités de collaboration et accompagner l'entrepreneuriat dans toutes ses dimensions. Le projet « tiers-lieu économie » de Villefranche s'inscrit dans cette optique tout en valorisant l'action économique et l'entreprise par une implantation au cœur du Quartier prioritaire. Le tiers lieu, installé dans un immeuble aménagé en bastide (réhabilitation) regroupera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un Espace tiers-lieu créé pour favoriser le télétravail, le co-working et l'émergence de starts up du numérique.</li> <li>- la Direction du développement économique de la CCGV</li> <li>- un Pôle entrepreneuriat regroupant le Guichet unique de la Création avec un espace « permanences de tous les acteurs de la Création », un espace « hébergement des jeunes entreprises – pépinière, hôtel d'entreprises », un centre de ressources</li> <li>- un espace « formations » dédié pour les entreprises</li> <li>- un espace « dynamiques et services interentreprises » en lien avec la démarche Dynéco</li> <li>- un Fab-Lab (sur le site ou à proximité)</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une mixité des fonctions liées à l'économie et au numérique, avec des services publics et des entreprises privées</li> <li>- Identifier un lieu consacré aux acteurs économiques du territoire, avec des espaces de travail, de formation, de services et une animation (événements)</li> <li>- Favoriser le télétravail et les synergies entre porteurs de projets, entreprises</li> <li>- Assurer un développement économique et une insertion professionnelle à partir notamment des nouvelles technologies</li> <li>- Développer les usages numériques, notamment professionnels, à travers le développement d'un espace fab lab</li> <li>- Faire revenir des actifs en Bastide, pour favoriser les flux et la consommation</li> </ul>

<b>Partenaires potentiels</b>	Europe, Etat, CDC, PETR, Conseil Départemental, Conseil Régional
<b>Budget prévisionnel</b>	1,5 million d'€ HT
<b>Modalités de financement</b>	Accompagnement définition du projet PETR : financement PETR/CCGV/ADEFPAT Etudes complémentaires : CCGV/CDC/CR/CD Investissements immobilier : CCGV/Europe (FEDER ou LEADER)/CD/CR/Etat (DETR) Equipement matériel : CCGV/Region/Europe/Leader
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Fin de la démarche en cours d'accompagnement à la définition du projet/PETR/ADEFPAT: novembre 2018. Eté / automne 2018 : choix du site d'implantation Fin 2018 : acquisition des bâtiments et lancement des études (programmation, maîtrise d'œuvre)
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises utilisatrices du lieu</li> <li>- Nombre de permanences partenaires</li> <li>- Fréquentation des différents usagers</li> <li>- Nombre de projets interentreprises émergés avec nombre d'entreprises impliquées</li> <li>- Taux de création d'entreprises et réussite des projets d'entreprises accompagnés</li> </ul>

#### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnels (€ HT)	Financement prévisionnel (€ HT)
		Acquisition immobilière	Oct 2018	Déc 2018	200 000 €	
		Etudes	Oct 2018	Juin 2019	100 000 €	
		Travaux	Juin 2019		1 200 000 €	
		Equipements			200 000 €	

#### SIGNATURES (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur1	Cofinanceur2	Cofinanceur3	Cofinanceur4
Commune de Villefranche de Rouergue	Communauté de communes du Grand Villefranchois	signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

## FICHE ACTION N° - ANNEE 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Etude OPAH-RU sur la réhabilitation de l'habitat en bastide</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Réaliser en complément de la démarche d'élaboration d'un schéma directeur valant étude OPAH-RU, un diagnostic et une étude sur la ville (centre et faubourgs) autour de 2 volets : les copropriétés dégradées (repérage et diagnostic des copropriétés fragiles ou dégradées) et l'habitat indigne (repérage et diagnostic des immeubles soumis à procédure d'habitat indigne)
<b>Objectifs</b>	Identifier les copropriétés dégradées notamment celles qui ne disposent pas d'un syndic et où apparaissent des défauts de gestion. Identifier les immeubles soumis à une procédure d'habitat indigne. Accompagner les copropriétaires dans la régularisation de la gestion de leur logement et les inciter à terme à engager des travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, dans le cadre de l'OPAH-RU. Elargir l'étude à Najac et Villeneuve.
<b>Partenaires potentiels</b>	Commune de Villefranche de Rouergue, ANAH, CDC
<b>Budget global</b>	33 333 € HT soit 40 000 € TTC
<b>Modalités de financement</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Lancement de la consultation
<b>Indicateurs de résultat</b>	Plan d'actions et d'interventions dans le cadre de l'OPAH-RU

## CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnels (€ HT)	Financement prévisionnel (€ HT)
	Etude pré-opérationnelle PLH					
	Etude sur les copropriétés dégradées et logements indignes de l'OPAH-RU	Réaliser en complément de la démarche d'élaboration d'un schéma directeur valant étude OPAH-RU, une étude			33 333 €	ANAH : 16 666 € (50% HT) CDC : 16 666€

		sur la ville (centre et faubourgs) autour de 2 volets : les copropriétés dégradées et l'habitat indigne				
--	--	--	--	--	--	--

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

<b>Commune</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Cofinanceur1</b>	<b>Cofinanceur2</b>	<b>Cofinanceur3</b>	<b>Cofinanceur 4</b>
Signature	<b>Commune de Villefranche de Rouergue</b>	signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

## FICHE ACTION N° - ANNEE 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Reconversion de la halle municipale</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Réaménagement et valorisation de la Halle pour en faire un pôle d'activités permanent. Traitement acoustique, thermique, aménagement de WC voire d'une petite cuisine pour organiser des réceptions/manifestations et, ainsi, louer la salle. Etudier la création d'un parking souterrain de 12 places. Cette action rentre dans le cadre de l'opération de valorisation du quartier de la Halle, avec le projet de résidence sociale seniors et la requalification de l'espace public (place A. Morlhon).
<b>Objectifs</b>	Diversifier les fonctions. Valoriser cet espace et l'utiliser tout au long de l'année comme un levier de développement et d'attractivité du quartier. Favoriser les flux vers le cœur de ville.
<b>Partenaires potentiels</b>	CCGV, Etat (DETR), CR, CD, CDC
<b>Budget estimatif</b>	1 093 333 € HT soit 1 312 000 € TTC
<b>Modalités de financement</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Réalisation de chaque phase
<b>Indicateurs de résultat</b>	Mise en service des structures

## CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnels (€ TTC)	Financement prévisionnel (€ TTC)
	Etude de faisabilité		01/09/2018	31/12/2018	12 000 €	
	Etude archéologique (diagnostic)		01/03/2019	01/06/2019	30 000 €	
	Etudes et travaux d'aménagement halle		1/12/2018	01/06/2020	500 000 €	
	Fouilles archéologiques		01/10/2019	31/12/2019	50 000€	
	Aménagement parvis avec		01/03/2020	01/10/2020	720 000 €	

	parking souterrain					
--	-----------------------	--	--	--	--	--

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

<b>Commune</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Cofinanceur1</b>	<b>Cofinanceur2</b>	<b>Cofinanceur3</b>	<b>Cofinanceur4</b>
Signature	<b>Commune de Villefranche de Rouergue</b>	signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

**FICHE ACTION N° - ANNEE 2019**

<b>Nom de l'action</b>	<b>Création d'une Maison du tourisme et du Patrimoine</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre de la prise de compétence « Promotion du tourisme » par la Communauté de communes du Grand Villefranchois, celle-ci a engagé un travail d'élaboration d'une stratégie de développement touristique et de définition d'un nouveau modèle d'office de tourisme à l'échelle du nouveau territoire communautaire. En parallèle, le Grand Villefranchois en partenariat avec la Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron a été labellisé Grand Site d'Occitanie avec une excellence à rechercher dans la promotion et la valorisation touristique du territoire. Dans ce contexte, un nouvel outil de promotion touristique et de valorisation du patrimoine va être mis en place courant le second semestre 2018 sous la forme d'une société publique locale en déployant une nouvelle logique de gestion et de commercialisation. L'ingénierie et les collaborations entre les différents acteurs du tourisme, du patrimoine vont être renforcées, tout comme l'usage du numérique. Pour accompagner ce changement, développer l'offre et améliorer l'accueil visiteurs, il apparaît nécessaire de concevoir un nouvel espace de promotion et de travail ; les acteurs étant actuellement dispersés et travaillant dans des locaux vieillissants. Le projet vise alors en l'aménagement d'un nouveau siège de l'Office de tourisme (OT) du Grand Villefranchois, au cœur de la Bastide de Villefranche, près de la place Notre Dame, dans un immeuble patrimonial qui abritera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association du Pays d'art et d'histoire</li> <li>- la Maison du PSMV</li> <li>- un espace pour les associations culturelles et de valorisation du patrimoine</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacer le siège de l'office de tourisme, actuellement situé promenade du Guiraudet, au cœur du centre ancien, en cohérence avec la localisation des principaux monuments culturels villefranchois, pour plus de lisibilité</li> <li>- Favoriser les synergies, collaborations entre les différents acteurs du tourisme, du patrimoine, de la culture et des loisirs</li> <li>- Améliorer les conditions de travail</li> <li>- Créer une vitrine des sites patrimoniaux d'intérêt touristique de l'EPCI</li> <li>- Repenser l'accueil visiteurs en proposant une nouvelle expérience client en liant avec les usages numériques pour mieux faire découvrir les potentiels touristiques du territoire</li> <li>- Mener une opération exemplaire en matière de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine au cœur de la Bastide de Villefranche</li> <li>- Favoriser et développer les flux, notamment de touristes, en cœur de ville</li> </ul>
<b>Intervenants potentiels</b>	CCGV, Ville, Europe, Etat, CDC, CR (contrat Grand site), CD Aveyron
<b>Budget estimatif</b>	1,1 million d'€
<b>Modalités de financement</b>	Projet inscrit dans la Contrat Grand Site d'Occitanie

<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de visiteurs accueillis</li> <li>- Satisfaction client</li> <li>- Nombre de concepts produits touristiques</li> <li>- Fréquentation des sites touristiques et patrimoniaux</li> <li>- Flux visiteurs en centre-ville de Villefranche de Rouergue</li> </ul>

#### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnels (€ TTC)	Financement prévisionnel (€ TTC)
					1 100 000 €	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur1	Cofinanceur2	Cofinanceur3	Cofinanceur4
Signature	<b>Communauté de communes du Grand Villefranchois</b>	signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



**FICHE ACTION N° - ANNEE 2019**

<b>Nom de l'action</b>	<b>Création d'un nouvel espace de vie - rue Miséricorde / rue Prestat</b>
<b>Axe de rattachement</b>	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Réaménager un nouvel espace de vie de quartier
<b>Objectifs</b>	<p>Dans le cadre du projet urbain de dé-densifier la trame urbaine afin de faciliter la vie en bastide et du schéma directeur pour la création des nouveaux espaces de vie, la commune souhaite engager la création de nouveaux espaces rue Miséricorde et rue Prestat.</p> <p>Rue Miséricorde :Le projet concerne 2 parcelles dont une a fait l'objet d'un péril qui a nécessité la démolition du bâti. L'autre parcelle supporte une construction qu'il conviendrait de démolir afin de créer un espace de vie en cœur d'îlot.</p> <p>Rue Prestat : la commune a été confrontée à la destruction, suite à plusieurs incendies, de 2 immeubles contigus rue Prestat. Le projet consiste à créer en lieu et place de ces 2 bâtiments un espace aménagé permettant d'aérer le quartier et de créer un lieu de vie structurant pour le quartier et sa reconquête.</p> <p>Ces actions s'accompagneront d'une intervention sur l'habitat de l'ensemble des bâtiments situés aux abords du site (stratégie à développer dans le cadre de l'étude d'un schéma directeur d'aménagement en vue de la création de nouveaux espaces de vie en bastide et étude pré-opérationnelle d'interventions sur l'habitat valant étude OPAH-RU</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	CCGV, Etat (DETR), CDC, Conseil Régional, Conseil Départemental
<b>Budget prévisionnel</b>	390 000 €HT (dont 40k€ d'acquisition foncière)
<b>Modalités de financement</b>	Financement Région (dispositif Bourgs-Centres ou Grands Sites) Financement Conseil Départemental CDC Etat (DETR)
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Planning avancement du projet (acquisition, études, travaux)
<b>Indicateurs de résultat</b>	Travaux réalisés

**CONTENU DE L'ACTION**

<b>Opérations</b>	<b>Description</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Budget estimatifs</b>
-------------------	--------------------	-------------------	--------------------------

Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnels (€ TTC)	Financement prévisionnel (€ TTC)
	Création d'un espace de vie rue Miséricorde et Prestat		01/12/2018	2ème semestre 2019	390 000	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier1	Cofinancier2	Cofinancier3	Cofinancier4
Commune de Villefranche de Rouergue	<b>Commune de Villefranche de Rouergue</b>	signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

## FICHE ACTION N° - ANNEE 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Maintien et développement d'une offre cinéma sur le centre-ville de Villefranche de Rouergue</b>
<b>Axe de rattachement</b>	N° 5 Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Le cinéma situé sur le tour de ville de Villefranche de Rouergue (Boulevard Charles de Gaulle) est propriété d'un acteur privé qui en assure la gestion. Ce dernier envisage de céder son affaire à court terme, mais avec une difficulté à trouver un repreneur. Le cinéma, dans ses locaux actuels, ne permet pas un développement optimal de l'activité. Sans véritable projet de développement, le cinéma connaît aujourd'hui une baisse de sa fréquentation. Il apparaît alors pour la collectivité un enjeu majeur à mettre en place une démarche pour assurer le maintien d'une offre cinéma sur le centre-ville, en s'inscrivant dans un véritable projet culturel de territoire.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser le cinéma actuellement implanté en centre-ville et lui permettre de se développer au travers d'une stratégie, soit de développement sur le site actuel (avec acquisition foncière), soit d'un déménagement sur un site aux abords de la bastide (secteur de La Poste, Sécurité sociale...).</li> <li>- Trouver un partenaire (association, exploitant privé, éventuellement par le biais de l'Epareca) pour gérer un cinéma proposant à la fois des films grand public (sorties nationales) et des films d'auteur-pour conserver et mieux mettre en valeur le label Art &amp; Essai.</li> <li>- Développer des partenariats et événements avec les acteurs du territoire autour de l'image (écoles, publics seniors, acteurs culturels, etc.) et utiliser le cinéma comme support de promotion du territoire (régie publicitaire).</li> </ul>
<b>Intervenants potentiels</b>	CCGV, Ville, Europe, Etat (DRAC), Conseil Régional, Conseil Départemental, CDC, EPARECA
<b>Budget estimatif</b>	12 500 € HT soit 15 000 € TTC
<b>Modalités de financement</b>	Etude de marché : CCGV, CDC, CNC Immobilier : la question de la compétence « communale ou communautaire » doit être tranchée Aménagement/équipement :
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude de marché « cinéma » (second semestre 2018)</li> <li>- Schéma de développement culturel du Grand Villefranchois (2019)</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'activité sans rupture</li> <li>- Développement du nombre d'entrées annuelles</li> <li>- Développement des partenariats locaux</li> <li>- Notoriété accrue du cinéma dans et hors le territoire</li> </ul>

## CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget estimatif	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts prévisionnels (€ TTC)	Financement prévisionnel (€ TTC)
	Etude de marché	Connaître le potentiel du cinéma de Villefranche par rapport à la population et à l'offre aux alentours	Septembre 2018	Début 2019	15 000€	CNC ? €

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou le porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier1	Cofinancier2	Cofinancier3	Cofinancier4
Signature	signature	signature	signature	signature	signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



Annexe 8 – Inventaire des études disponibles sur le territoire  
(Bibliographie)

### Inventaire des études disponibles sur le territoire Villefranchois

- Projet de territoire –mai 2018 – Communauté de Communes
- Porter à connaissance SCOT – 2017 -PETR Centre- Ouest Aveyron
- ZPPAUP – 2007 – Commune / domaines habitat –espace urbain –cadre de vie
- PLU – mars 2005 –Commune / domaine urbanisme
- Etude PIVADIS (étude commerciale centre-ville) – 2013 – Commune de Villefranche de Rouergue / domaine commerce
- Enquête consommateur - mars 2018 – CCI Aveyron / domaine commerce
- Mission d’accompagnement du Grand Villefranchois pour la définition d’une stratégie territoriale de développement touristique et d’organisation de la compétence tourisme (octobre-décembre 2017) / domaine économique
- Etat des lieux sur l’exercice de la compétence développement économique à l’échelle des 3 communautés de communes (CCV, CCVDL, CCCN). Note interne, novembre 2016 / domaine économique
- Analyse socio-économique des territoires du centre-ouest Aveyron –juin 2016- PETR Centre- Ouest Aveyron / domaines économique et social
- Dossier de candidature Secteur Sauvegardé – mars 2015 – Commune – DRAC / domaines habitat – espace urbain –cadre de vie
- Contrat de ville – mai 2015 – Etat - communauté de communes – commune / domaines social – habitat – santé- équipement
- Fonds étude Calmettes – dépôt Archives Départementale / domaine habitat – espace public
- Recensement locaux commerciaux vacants – mars 2017 – Communauté de Communes / domaine commerce
- Recensement vacance habitat – février 2015 - commune / domaine habitat
- Dossier Grands Sites d’Occitanie – février 2018 – Communauté de Communes / domaines tourisme – développement économique
- Etude reconversion site industriel de LISI - Communauté de Communes / domaines économique – espace urbain
- Etude déplacements doux – juin 2018 – Commune / domaine mobilité
- Etude ABS – 2015 – Commune CCAS / domaine social
- Profil santé QPV La Bastide février 2015 - Agence Régionale de santé / domaine sanitaire et social
- Schéma Départemental d’Autonomie - juin 2016 - Conseil Départemental / domaines sociodémographique et social
- « La ville-franche de demain », Concertation des habitants, élus, associations et socio-professionnels, animée par le CESR, octobre-décembre 2017
- Données INSEE - CAF .../ domaine sociodémographique
- Bilan OPAH – 2013 – ANAH –Communes / domaine habitat
- PLH – prescription juin 2018 / habitat

### Dont quelques études plus anciennes

- L'accès aux emplois et aux équipements en Midi-Pyrénées – ZE de Villefranche-de-Rouergue (INSEE) – 2015 / **domaine sociodémographique**
- Conditions de revitalisation des centres-bourgs (ARRE – Réseau des DDT) – 2012 / **domaines habitat – espace urbain – cadre de vie**
- Diagnostic prospectif du département de l'Aveyron à l'horizon 2030 (DDT 12) – 2011 / **domaine sociodémographique et économie**
- Diagnostic territorial de l'Aveyron – Domaine du Sanitaire et du Social (Région Midi-Pyrénées) – 2009 / **domaine social**
- Diagnostic territorial du Villefranchois (Communauté de communes du Villefranchois / Pays du Rouergue Occidental)- 2005 / **domaine commerce**
- Etude prospective sur l'équipement commercial de la ville de Villefranche de Rouergue et de redynamisation du centre-ville (Commune de Villefranche-de-Rouergue / Pays du Rouergue Occidental)- 2005 / **domaine commerce**
- Polarités et dynamiques territoriales en Ouest Aveyron (Mémoire de fin d'étude – Delphine Roche) – 2015 / **domaine sociodémographique**
- 6 pages de l'INSEE n° 144 : « maintenir la dynamique démographique, un enjeu pour l'Aveyron (nov 2012)
- 6 pages de l'INSEE n° 122-12 : « Rodez, moteur du renouveau démographique de l'Aveyron » (nov 2009)

### Études en cours ou à venir

1. Étude de faisabilité et de définition de projet de la place B Lhez – juillet 2018
2. Étude de schéma directeur pour la création de nouveaux espaces de vie et de restructuration de la bastide – 2018
3. PSMV
4. Etude sur les mobilités collectives - 4<sup>ème</sup> trimestre 2018
5. Étude sur les déplacements cyclables – septembre 2018
6. Etude EPARECA pour la définition d'une stratégie commerciale – septembre 2018 – **domaine commerce**
7. Etude OPAH-RU sur les copropriétés dégradées et les logements indignes (centre et faubourgs de Villefranche) – **domaine habitat**
8. Etude diagnostic sur l'habitat privé dans la CCGV - **domaine habitat**



# PROJET





# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA COMMUNE DE RODEZ

## ENTRE

- La **Commune de RODEZ** représentée par Christian TEYSSÉDRE, Maire,
- **Rodez agglomération** représentée par Christian TEYSSÉDRE, Président,

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

- **L'Etat** représenté par, Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE, Préfet du département de l'Aveyron,
- Le groupe **Caisse des Dépôts et Consignations** représentée par Thierry RAVOT, Directeur régional,
- Le groupe **Action Logement** représenté par Frédéric CARRÉ, Président du Comité Régional Action Logement Occitanie,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat** représentée par Christian TEYSSÉDRE, en tant que délégué des aides à la pierre,
- Le **Conseil régional**, représentée par Carole DELGA, Présidente,
- Le **Conseil départemental**, représentée par Jean François GALLIARD, Président,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

## AINSI QUE

- La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron** représentée par Christine SAHUET, Présidente ;
- La **Chambre des Commerces et d'Industrie de l'Aveyron** représentée par Dominique COSTES, Président ;
- **L'Etablissement Public Foncier Occitanie** représenté par Sophie LAFENETRE, Directrice générale ;
- **Centre-Ville en Mouvement**, représenté par Patrick VIGNAL, Président,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

**Il est convenu ce qui suit.**

## Sommaire - Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

**Élaboré en concertation** et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action cœur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de RODEZ est bénéficiaire du programme.

**La ville de Rodez est construite sur un piton** qui culmine à 634 mètres d'altitude. Sa superficie représente une centaine d'hectares. Sa cathédrale, élément central de la ville et du département est visible à vingt kilomètres à la ronde. Rodez est à la fois repère visuel et symbole de vie, d'habitat et d'activités économique et culturelle, centre administratif. La diversité du relief et la géologie caractérise un territoire de forts contrastes dominés par la ville. Ces paysages, ainsi que plus de 1000 édifices, datant de la période du Moyen âge, marquant l'histoire jusqu'à nos jours, ont été recensés et seront protégés dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui a été validé par l'agglomération en 2017.

### L'économie et l'enseignement supérieur

Rodez et son agglomération sont situées au cœur d'un triangle équilatéral Toulouse - Clermont Ferrand – Montpellier. La zone de chalandise représente 160 000 habitants.

Avec 33 500 emplois recensés dans 6 446 établissements actifs, Rodez agglomération est le moteur d'un dynamisme économique et participe pleinement aux bons résultats de sa zone d'emploi. Cette dernière compte le plus faible taux de chômage (4ème trimestre 2017-BIT source : INSEE) de la région Occitanie avec un taux de 5,5 %.

**Le tissu économique diversifié se répartit comme suit** 4 % en agriculture, 6 % en industrie, 10 % en construction, 64 % dans le secteur du commerce, services et du transport. Ces résultats encourageants ne doivent pas masquer les faiblesses de l'agglomération et notamment un retard important au niveau des infrastructures routières, aériennes, ferroviaires et numérique. De plus, elle est située loin des centres de décisions régionaux et notre territoire doit se battre au quotidien pour éviter le départ des administrations et des centres de décisions des grands groupes. Malheureusement on met autant de temps en 2018 pour aller à Paris avec la SNCF qu'en 1900.

**Le développement de l'enseignement supérieur** connaît depuis 10 ans une forte progression, permettant d'atteindre à la rentrée 2017 près de 3 300 étudiants (+ 800 étudiants en 8 ans). Notre territoire n'a bénéficié de certaines mesures d'accompagnement de l'Etat depuis des décennies. A noter également, l'absence d'école d'ingénieurs de dimension significative et son corollaire en matière de recherche publique associée.

La richesse de Rodez et son agglomération s'est construite dans l'adversité, loin des centres de décisions mais aujourd'hui la nouvelle économie fragilise un tissu d'entreprises locales héritée de la tradition familiale. Dans la mondialisation de l'économie le retard d'infrastructures de notre territoire inquiète les chefs d'entreprises locaux tout comme le manque de main-d'œuvre dans tous les secteurs d'activités.

Enfin le faible taux de création d'entreprises, le vieillissement de la population, ne permettent pas le renouvellement d'actifs.

### **L'habitat**

Les indicateurs de mesure de la précarité ne sont pas alarmants, mais des spécialisations sociales significatives s'affirment. Au sein de l'agglomération, les mécanismes d'accueil et de desserrement résidentiel installent des dynamiques contrastées : la vitalité de Rodez s'estompe, le cœur de ville décroche et suit une trajectoire problématique. La plupart des communes s'inscrivent dans une logique de préférence résidentielle et de spécialisation « par le haut », comme l'ont donné à voir les travaux du Programme Local de l'Habitat. La mobilité accrue des ménages et les stratégies d'ouverture foncière ont construit un territoire à la carte où les sites sont placés en concurrence, ce qui accroît les vulnérabilités des sites les plus fragiles. Plus précisément, on constate une concentration des ménages en grande difficulté sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château et une fonction d'accueil social assurée par ces deux villes (parc HLM, parc ancien « bon marché »...),

### **L'activité commerciale et artisanale**

En 2010, l'étude menée par la société PIVADIS montrait la montée en puissance des grandes surfaces de la périphérie même si le centre-ville conservait une activité importante en termes de chiffre d'affaires. Cette étude alertait sur la fragilité à venir de ce centre-ville face au développement exponentiel de cette offre périphérique qui positionnait le territoire sur un périmètre interdépartemental comme un pôle commercial majeur.

En 2014, selon l'étude des flux de consommation réalisée par les CCI de l'ex-région Midi-Pyrénées, cette tendance se confirme avec la relégation en seconde position du centre-ville de Rodez. Le premier pôle commercial de l'agglomération est la zone Comtal Sud. Le cumul avec les zones ouest et sud représente 198 M€ soit 33% du niveau d'activité global de l'agglomération. La zone Comtal Nord fait une forte progression avec l'installation des grandes surfaces spécialisées. Phénomène qui s'est encore accru avec l'ouverture de 11 000 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Second pôle commercial le centre-ville de Rodez pèse 90 M€ en 2014 et enregistre une baisse de 4% par rapport à 2009. Il représente 15 % de l'activité. Plus que jamais, c'est la différenciation de son offre qui fera du centre-ville de Rodez un segment à part entière, aidé en cela par l'engouement touristique que génère le musée Soulages et la cathédrale.

Le taux de vacance des commerces a baissé de 23 % en 2007, à 17,5 % en 2014 et 8,5 % aujourd'hui. On notera cependant que l'espace commercial du centre-ville s'est réduit au fil des années et que la mesure de la vacance réalisée en 2007 et 2018 ne sont pas sur les mêmes périmètres. Malgré tout Ce bon résultat a été obtenu grâce à l'action quotidienne du management de centre-ville qui a permis de mettre en lien offre et demande, de négocier les montants des baux commerciaux, de remettre sur le marché des locaux de première ligne en inactivité depuis des années. Les nouveaux commerçants sont accompagnés ensuite dans toutes leurs démarches administratives, architecturales mais aussi financières pour leur rénovation par Rodez agglomération. Les chambres consulaires apportent également leur contribution par l'accompagnement des porteurs de projets

pour la création, transmission et reprise des activités commerciales et artisanales. Des rencontres régulières entre institutions permettent d'échanger les informations afin d'avoir une meilleure efficacité et d'optimiser les moyens mis en place.

### **Forces-faiblesses-enjeux**

Depuis l'étude menée par le cabinet PIVADIS en 2010, la conscience de la préservation des commerces du centre-ville par la limitation du développement du commerce de périphérie est au cœur des préoccupations de tous les élus. Un projet de régulation via le « volet commercial du PLUI » a été validé par l'agglomération dans le cadre de la révision 5 du PLUI entrée en vigueur en janvier 2018. L'objectif partagé est le « gel » de l'extension des surfaces commerciales en périphérie. Le PLUI a parfaitement encadré l'ensemble des équilibres commerciaux au bénéfice du centre-ville. Le zonage et un tableau des plafonds permettent clairement d'identifier les secteurs à développement. De même, dans le cadre de cette révision, un périmètre de maintien des linéaires commerciaux a été défini contribuant ainsi à la préservation du commerce de centre-ville.

### **Des mesures structurantes ont été engagées par les collectivités pour redynamiser le centre-ville**

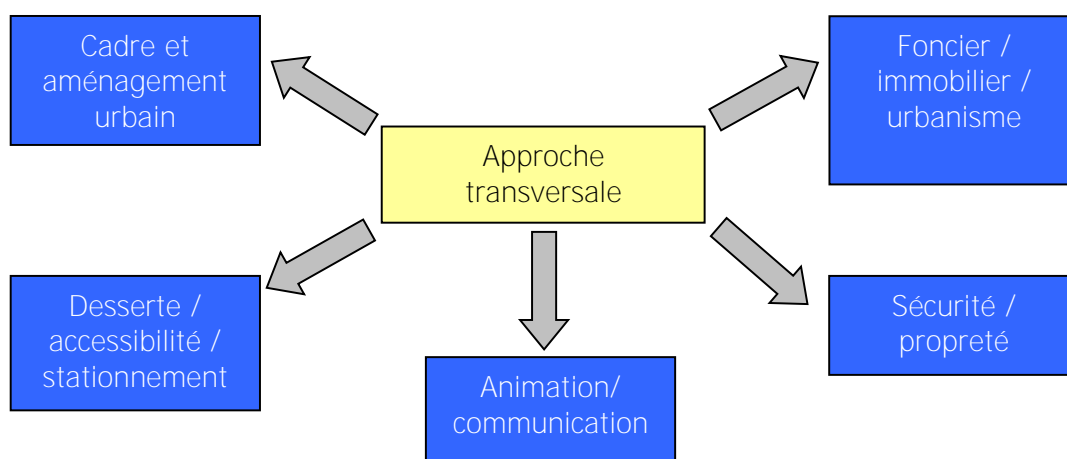
Le schéma ci-dessous illustre l'approche transversale de la politique commerciale décidée par les élus de l'agglomération. Au cœur de sa politique globale impulsée par le manager de centre-ville en lien avec son équipe et les services de la CCI, l'approche patrimoniale, culturelle et l'embellissement de la ville, ont été au centre de toutes les décisions. La piétonisation est aujourd'hui une réalité en cœur de ville, le développement des transports publics par la baisse importante du prix du trajet de 1 € à 0,20 € ainsi que la baisse du tarif du stationnement de 1,40 € à 1€ sont des éléments de renforcement de l'attractivité et ont séduits beaucoup d'habitants. De la même manière les circulations douces et les parkings relais fonctionnent à la satisfaction générale.

Tous ces éléments seront mis en avant par le concept de Rodez « ville intelligente » grâce aux outils numériques. Ainsi les habitants, visiteurs et consommateurs pourront connaître facilement les solutions pour stationner, visiter, s'amuser, consommer...

**Aujourd'hui, les élus de Rodez agglomération ont choisi de concentrer leurs efforts sur la revitalisation du centre ancien de Rodez** pour diminuer encore le taux de vacance, et maintenir un commerce de centre-ville attractif. Ce choix stratégique est cohérent avec la nécessaire concentration des équipements au plus près du centre historique, où se trouve la forte densité de commerces et de services. C'est pourquoi nous avons conservé le stade de foot et de rugby en cœur de ville à proximité d'équipements que nous avons réalisés comme la salle des fêtes, le multiplexe cinéma, le musée Soulages, le Centre aquatique, le jardin public et son aire de jeux pour enfants. Les habitants et visiteurs de ces équipements peuvent rejoindre le centre-ville à pied très facilement et ainsi « consommer » d'autres services, notamment commerciaux et d'autres espaces de détente et de déambulation.

**Plus que jamais, le plan d'actions repose sur une approche transversale** des différentes thématiques (éléments structurels) qui touchent au commerce et aux entreprises en particulier sur le centre-ville.

Une approche innovante dans la démarche est privilégiée.



**La ville de Rodez avec l'appui de Rodez agglomération a fait le choix de donner 4 grandes priorités pour réussir la mission de redynamisation du centre-ville.**

## **1- IMMOBILIER/URBANISME**

### **Habitat /Logement**

Dans le cadre de son PLH 2012-2018, Rodez agglomération a fait de la reconquête de l'attractivité du centre ancien de Rodez une priorité. Le centre ancien de Rodez fait donc partie de la géographie préférentielle pour le développement de l'habitat.

L'objectif est d'inscrire l'action sur les logements du centre ancien dans une stratégie d'aménagement urbain d'ensemble afin de retrouver son attractivité et sa fonction résidentielle : espaces publics, commerces et activités, stationnement, mobilités douces...

Pour cela un dispositif opérationnel pour la période 2013-2018 a été mis en œuvre :

- Contractualisation avec l'ANAH d'une opération OPAH RU dans le centre ancien de Rodez,
- Attributions d'aides financières spécifiques sur fonds propres de Rodez agglomération pour faciliter la réalisation d'opérations complexes dans le centre ancien de Rodez (logement social et accession à la propriété),
- Actions/aides spécifiques mises en place par la commune de Rodez : aide à la personne pour les ménages souhaitant accéder à la propriété dans le centre ancien, opération de mise en valeur des façades dans le centre ancien, attribution d'une prime forfaitaire de sortie de vacance pour les logements vacants de plus de 3ans, application de la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV).

### **Urbanisme**

L'agglomération a approuvé par délibération du conseil de communauté du 12 décembre 2017 la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant entre autres la prise en compte du patrimoine bâti et naturel au travers de la démarche de Site Patrimonial Remarquable (avec PVAP), venant compléter les analyses environnementales.

La démarche de dynamisation et de développement initiée par le management de centre-ville est assortie de mesures conservatoires des caractéristiques fortes et vendeuses de notre territoire via le SPR (Site Patrimonial remarquable), la labellisation Pays d'Art et d'Histoire, le Règlement Local de Publicité Intercommunal et les linéaires commerciaux intégrés à la dernière révision du PLUI. De plus, la ville de Rodez a délibéré pour la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur les fonds et baux commerciaux, dans des secteurs à potentiel afin d'y maintenir du commerce de proximité et éviter la tertiarisation des locaux de rez-de-chaussée. Ce DPU est renforcé en 2018 par l'instauration de linéaires commerciaux dans le PLUI ; ceux-ci interdiront toute mutation des rez-de-chaussée commerciaux et restitueront cette destination aux locaux qui l'avaient perdue au gré des transferts de propriété. Le DPU renforcé a également été mis en place par la ville de Rodez sur le centre ancien.

## **Commerce**

Plusieurs outils ont été mis en place pour favoriser le commerce de proximité notamment la création d'une « bourse » du marché des locaux professionnels pour les particuliers ou professionnels de l'immobilier qui peuvent y déposer leurs biens à vendre ou à louer. De la même manière le développement et l'animation du dispositif fond d'intervention pour le commerce (FIC) de Rodez agglomération sont des outils opérationnels dynamiques.

Les services s'appuient sur une charte architecturale de qualité urbaine tenant compte des prescriptions du SPR et de l'expérience acquise durant ces 10 années de mise en œuvre. Cette nouvelle charte validée en conseil de communauté du 6 février 2018 vise à fixer des préconisations esthétiques et techniques pour une rénovation réussie avec pour ambition d'harmoniser l'expression commerciale tout en permettant à chacun d'exister avec sa propre identité, dans un cadre contraint par des obligations réglementaires : Site Patrimonial remarquable, règlement de voirie, règlement local de publicité intercommunal (RLPI)). Rodez agglomération a fixé un haut niveau d'exigence sur le territoire en matière de préservation du patrimoine architectural avec les labellisations Grand site Occitanie et Pays d'art et d'histoire.

Le rôle de facilitateur et d'interface du service crée une forte valeur ajoutée aux financements attribués.

A noter que ce programme est à nouveau cofinancé depuis cette année par la Région Occitanie.

## **2- CADRE DE VIE**

**Il s'agit ici de maintenir et améliorer la qualité du cadre de vie** par la conservation et la valorisation du riche patrimoine paysager et architectural : révision n° 5 du PLUi, du RLPI, du Site Patrimonial Remarquable qui conçu pour plusieurs sites sur l'ensemble du territoire intercommunal pour protéger des éléments et des espaces qui ne l'étaient pas auparavant. Tout cela pour tendre à la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales et paysagères. Une de ses spécificités est de reconnaître l'architecture contemporaine comme élément de patrimoine (ex : protection du musée Soulages au titre du SPR).

**Ces outils contribuent également à permettent le développement d'une architecture contemporaine** de qualité par le travail quotidien de transversalité effectué par le manager de centre-ville avec le service de Prévention, Sécurité publique de la ville de Rodez pour la mise en place d'actions pour faciliter le stationnement et la circulation pour accéder aux commerces.

**Le manager de centre travaille avec le service propreté en tant que médiateur** sur les dysfonctionnements causés par les incivilités. Tout cela permet de maintenir et conforter les équipements de centralité : requalification du stade, reconstruction école, aménagement pôle

universitaire, étude d'implantation d'un centre de séjour. Cela permet aussi de conforter et poursuivre le programme de rénovation des espaces publics pour valoriser les lieux, créer des espaces de rencontre et améliorer la commercialité : requalification de diverses places du centre historique, aménagement d'un nouveau lieu de vie en centre-ville notamment l'éco quartier Combarel.

Enfin la ville de Rodez souhaite pleinement accompagner la politique de conservation et de valorisation du patrimoine paysager et architectural en procédant à la requalification des espaces publics au droit des principaux monuments et sites touristiques de la commune. A titre d'exemple, elle prévoit la requalification de l'avenue Victor Hugo à proximité immédiate du musée Soulages et du jardin du Foirail, des places de la Cité, Emma Calvé et Adrien Rozier jouxtant la Cathédrale, de la place Foch au droit de la Chapelle Royale.

### **3- ANIMATION**

Un travail quotidien avec l'association de commerçants Cassiopée animation et le manager de centre-ville permet une multitude d'animations commerciales comme la braderie, les marchés clair de lune, et bien entendu les animations de Noël.

Cette collaboration est nécessaire pour la mise en place d'actions réussies comme le Tour de France en 2015 et 2017, l'amélioration de la gestion des déchets sur les marchés, la mise en place d'un petit train et d'un triporteur durant les mois d'été.

### **4- OUTILS MARKETING**

**Le manager de centre-ville avec l'association des commerçants organisent des visites régulières,** animent des réunions pour sensibiliser les commerçants à l'utilisation des nouveaux outils numériques : site internet, gestion intégrée des stocks, comment augmenter son taux de fidélisation, communication sur le web....

**La création de la carte de fidélité numérique** avec l'association de commerçants Cassiopée sur le territoire de l'agglomération a fidélisé la clientèle du commerce de centre-ville.

**Depuis 2015 la mise en place d'un salon du numérique dédié aux commerçants** sur le thème du commerce connecté permet à tous de mieux organiser la transition numérique. Chaque édition a réuni plus de 100 commerçants avec un taux de transformation de plus de 20% avec des sites internet individuels.

**Le musée SOULAGES est au cœur de l'attractivité de notre ville.** C'est le produit phare du territoire de résonance internationale (150 000/160 000 visiteurs /an). C'est le premier musée de la région Occitanie. Il a fait basculer le territoire de la destination de tourisme patrimonial vers le tourisme culturel et patrimonial mais aussi gastronomique. Les acteurs locaux ont pris conscience que la destination de tourisme urbain repose sur la ville elle-même qui devient une destination à part entière par toute la richesse et la complexité de son offre.

**Le cœur de ville de l'agglomération de Rodez appelle une intervention coordonnée** qui va conforter efficacement et durablement son développement, impliquer l'ensemble des acteurs dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser. Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires. Le projet Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un

aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront, dans le cadre du diagnostic et de la mise en œuvre des projets, au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera, lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions, au respect des principes suivants :

- agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ;
- engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres villes.

Les révisions ou élaborations des documents d'urbanisme de l'intercommunalité ou des communes du périmètre de la convention s'attacheront à montrer que les pistes d'utilisation de foncier déjà urbanisé ont été explorées avant de prévoir de nouvelles extensions. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de RODEZ. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

### **Article 2. Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. En particulier :

#### ✓ **L'Etat s'engage :**

- à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

#### ✓ **Les collectivités s'engagent :**

- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- ✓ Dans le cadre d'action cœur de ville, **L'ANAH s'engage**, dans le respect de son cadre réglementaire, à prioriser son intervention de droit commun relative à l'ingénierie (notamment la fonction de chef de projet) et aux travaux de réhabilitation du parc privé de logement.



✓ **La région s'engage à :**

- examiner les projets sollicitant son soutien financier, sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

✓ **Action Logement** s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;

- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

-préfinançant leur portage amont ;

-finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

**Le Conseil Départemental** dans le cadre de son action « Agir pour nos territoires », a proposé au territoire intercommunal de pouvoir contractualiser son intervention. Le cadre d'actions visant à engager une politique de redynamisation du territoire, inscrit à cette convention, est en parfaite cohérence avec les objectifs du dispositif Action Cœur de Ville, notamment sur le volet de l'habitat, de la création d'équipements structurants, d'un espace de tiers lieux coworking... En conséquence, le Conseil Départemental souhaite s'engager dans la démarche Action Cœur de Ville en mobilisant ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention en application des délibérations du 29 janvier 2018 et du 23 février 2018, dans le respect des procédures d'instruction des dossiers s'y rapportant.

Seule, la présente convention cadre est conclue sous réserve de son approbation dans l'ensemble de ses termes, par sa Commission Permanente.

✓ **L'EPF** d'Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

✓ Pour la mise en œuvre du Programme Action Cœur de ville de Rodez, **la Caisse des Dépôts**, dans le cadre de la Banque des Territoires, pourra mobiliser dans les cinq années à venir, des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie pour contribuer à l'élaboration du projet de redynamisation du cœur de la ville et de Rodez agglomération et contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers économiques, commerciaux, touristiques,
- Investir en fonds propres aux côtés des acteurs économiques dans la réalisation de projets bénéficiant d'un modèle économique (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme de Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

✓ **La Chambre de commerce de l'Aveyron et la Chambre des métiers de l'Aveyron s'engage à :**

- Participer aux réunions du comité projet ACV,
- Apporter son expertise et son analyse sur le fonctionnement commercial du centre-ville,
- Fournir les données sur l'évolution quantitative de l'offre commerciale en nombre d'établissements et d'effectif salariés,
- Réaliser une fois par an la mesure de la vacance selon les critères définis en concertation avec les services de Rodez Agglomération,
- Maintenir les rencontres avec les services de Rodez Agglomération dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets pour la création, transmission et reprise des activités commerciales,

✓ **La Chambre de métier de l'Aveyron s'engage à :**

- Participer aux réunions du comité projet ACV
- Apporter son expertise et son analyse sur le fonctionnement artisanal du centre-ville
- Maintenir les rencontres avec les services de Rodez Agglomération dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets pour la création, transmission et reprise des activités commerciales

### **Article 3 : Organisation des collectivités**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

**Le pilotage de l'Action Cœur de Ville s'organise** autour d'une Equipe projet entièrement mutualisée entre la ville de Rodez et Rodez agglomération, couvrant l'ensemble des compétences nécessaires pour garantir la réussite de sa mise en œuvre. Cette organisation s'attache à associer les techniciens autant que les élus, sous l'impulsion du Maire de la ville de Rodez et Président de Rodez agglomération Christian TEYSSERE.

**+ Voir présentation de l'organigramme joint en annexe (annexe 49)**

**L'équipe projet est placée sous la responsabilité du Directeur du service « Développement économique, Enseignement supérieur et Tourisme » et « manager de centre-ville »** qui assure les fonctions de Directeur de projet en charge :

- ✓ du pilotage stratégique,
- ✓ de la transversalité des échanges entre les services de l'agglomération et communaux compétents dans les thématiques développées (annuaire des contacts en **annexe 50**) et les partenaires associés
- ✓ de la cohérence de l'avancement du programme avec les politiques publiques portées par la Ville et l'Agglomération.

**Le directeur de projet sera assisté d'un chef de projet dédié ; il sera en charge :**

- ✓ Du pilotage opérationnel et de l'animation du projet
- ✓ De la coordination des services de la ville de Rodez et de la Rodez agglomération et des différents DGA des services concernés pour la conduite en propre de certaines actions.

Les services compétents de l'EPCI et de la commune, ainsi que les autres acteurs locaux mobilisés mentionnés en première page de la présente convention seront étroitement associés aux travaux de l'équipe projet notamment au cours de réunions d'étapes mensuelles.

**Des dispositifs de coordination ont été mis en place en complément de l'équipe Projet :**

Une instance interne sera garante de la bonne circulation de l'information au sein des 2 collectivités.

Une cellule de suivi de projet mutualisée entre la ville et l'EPCI qui se réunira tous les 15 jours.

Elle sera pilotée par le directeur de projet assisté du chef de projet. Le groupe de travail « Unis Cités » sur le management de centre-ville sera intégré pour apporter une vision globale du centre-ville dans ses différentes composantes et créer les conditions propices à une dynamique de gestion collective.

**Ce groupe de travail regroupe** des élus de l'agglomération, des responsables d'institutions (CCI, le CCIR Midi-Pyrénées, la Chambre des Métiers, la Police Nationale, FNAIM...), d'associations mais aussi notaires, entreprises de transport urbain ou techniciens de mairies et d'agglomération, il vise à créer une synergie entre ces acteurs autour d'un projet global de dynamisation de centres villes.

S'agissant des moyens de communications, la collectivité prévoit une réunion publique et un focus dans le journal de la Ville ainsi qu'une information de l'ensemble des comités de quartier afin de relayer les actions mises en place pour renforcer l'attractivité et l'action de l'ensemble des partenaires.

#### **Article 4 : Comité de projet**

Le Comité de projet est présidé par le Maire de la commune de Rodez et également Président de Rodez agglomération.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Ce comité pourra inclure tout autre acteur local pertinent suivant les ordres du jour notamment les Chambres consulaires, associations des commerçants, représentant comité de quartier, acteurs immobiliers, investisseurs locaux... Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### **Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 30 avril 2025. Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum

visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

**La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

**Toute évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

**Les fiches actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers**, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

**A tout moment, l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions**, d'ici au 31 décembre 2022. Les collectivités peuvent le proposer au Comité de projet installé. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

## **Article 6 : Phase d'initialisation**

### **6.1. Réalisation du diagnostic**

#### a) Activité

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser, et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

**Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude** intégrant la ville-centre (Rodez), ainsi que l'ensemble de l'intercommunalité à laquelle elle appartient (+ les communes suivantes : Luc-La Primaube, Onet-le-Château, Druelle Balsac, Olemps, Sébazac-Concourès, Le Monastère, Sainte Radegonde).

**Ce périmètre d'étude permettra notamment d'identifier les interactions** (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

**Le diagnostic couvre les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après** de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Rodez, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude
D.1	Définition de la stratégie habitat à horizon 2025 : analyse du marché de l'habitat, compréhension de la stratégie des ménages et des flux générés.
D.2	Définition d'une stratégie opérationnelle d'intervention dans le centre ancien et modalités de mise en œuvre
D.3	Réflexion sur l'aménagement du Secteur Saint-Eloi/Gare / Pôle Universitaire / Béteille
D.4	Etude sur les équilibres des pôles commerciaux de Rodez agglomération avec un comparatif des données commerciales
D5	Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rodez
D.6	Enquête Déplacement Ville Moyenne (EDVM) (base 1 250 personnes enquêtées)
D.7	Enquêtes sur le stationnement en centre-ville de Rodez (relevé de la demande et enquête rotation) et sur les circulations douces (Cyclistes, Piétons, PMR) (fonctionnement et attentes)
D.8	Enquête « Marchandises en Villes »
D.9	Etablissement d'un diagnostic du territoire en termes de mobilité sur la base des enquêtes (D.6 à D.8 et des données existantes en matière de comptages routiers)

Les différentes études citées ci-dessus (excepté le point D5 « Plan de sauvegarde ») seront regroupées dans un diagnostic global élaboré au cours de la phase initialisation.

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic sera présenté lors des séances du Comité de projet.

#### b) Soutien des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation des projets sera facilitée par la mobilisation du soutien suivant :

- **L'ANAH** apportera son soutien en mobilisant ses aides à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement des dépenses d'études : co-financement des études référencées D.1 et D.2 dans le tableau ci-dessus.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron apportera son soutien** dans les conditions suivantes : mise à disposition de ses données chiffrées pour les études relatives à l'axe 2 ;

## 6.2. Projet de redynamisation du cœur de ville

### a) Activités

Il s'inscrit dans le cadre de référence et de cohérence qui se fonde sur une approche transversale des problématiques qu'attendent les habitants concernant l'habitat, le développement économique et commercial, l'accessibilité et la mobilité, les espaces publics et le patrimoine. Les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation sous-tendent l'ensemble des actions présentées.

Les actions de redynamisation sont présentées par axe avec des fiches action en annexe.

Elles correspondent à des besoins déjà identifiés au regard du projet politique et de diagnostics partagés avec les partenaires identifiés. Leur faisabilité, maturité et soutenabilité financière sont avérées.

Le calendrier global de déploiement des projets est dans une logique dynamique.

### **AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE RODEZ**

<b>AXE 1</b>	<b>Budgets TTC</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Annexe</b>
Rénovation/réhabilitation des 3 casernes Burloup Etude de programmation « Station A »	A déterminer	2019	Annexe 1
Diagnostic Habitat : définition de la stratégie habitat 2025 – Renforcement sur le centre-ville	30 000 €	2018	Annexe 2
Prorogation OPAH-RU du Centre ancien de Rodez	965 528 €	2018	Annexe 3
Etude de définition d'une stratégie opérationnelle d'intervention dans le centre ancien et modalités de mise en œuvre	30 000 €	2019	Annexe 4
Etude d'aménagement du Secteur Saint-Eloi/Gare / Pôle Universitaire / Béteille	45 000 €	2019	Annexe 5
Opération Acquisition-Amélioration 7 et 9 rue de l'Embergue Participation à l'équilibre de l'opération	1 205 308 €	2018	Annexe 6
Opération Acquisition-Amélioration 18 rue du Touat	A déterminer	2020	Annexe 7
Reconversion de EHPAD Saint-Jacques en logements Participation à l'équilibre financier de l'opération	A déterminer	2020	Annexe 8
Logements sociaux Eco-Quartier de Combarel Reconstitution de l'offre suite aux démolitions dans le cadre du PRU de Saint-Eloi	A déterminer	2019	Annexe 9

### **AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE**

<b>AXE 2</b>	<b>Budgets</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Annexe</b>
Rénovation de commerces : dispositif FIC	110 000 €	2018	Annexe 10
Etude Smart City	20 000 €	2018	Annexe 11
Maison de l'Economie / Incubateur Acquisition et travaux	700 000 €	2019	Annexe 12
Centre de séjours International	20 000 €	2018	Annexe 13
Campus nouvelle implantation du RU	4 000 000 €	2021	Annexe 14
Association des commerçants (Cassiopée)	10 000 €	2018	Annexe 15
Acquisition foncière SNCF suite à démolition	1 000 000 €	2021	Annexe 16

du boudrome St Eloi/reconstruction			
Place making	15 000 €	2019	Annexe 17
Parc des expos : construction	22 000 000€	2019	Annexe 18
Parc de Loisirs Combelles	4 000 000 €	2020	Annexe 19
Golf : rénovation		2020	Annexe 20

### **AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS**

<b>AXE 3</b>	<b>Budgets</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Annexe</b>
Agence Agglobus transport public Repositionnement en centre-ville	70 000 €	2018	Annexe 21
Accessibilité des arrêts de bus	1 056 000 €	2018	Annexe 22
Parking Foch renovation et accessibilité	1 800 000 €	2019	Annexe 23
Parking des Remparts Achat	3 300 000 €	2018	Annexe 24
Vidéo-protection déploiement	450 000 €	2018	Annexe 25

### **AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE**

<b>AXE 4</b>	<b>Budgets</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Annexe</b>
Eco quartier Combarel Aménagement des espaces publics	1 800 000 €	2019	Annexe 26
Cathédrale rénovation des intérieurs 1 <sup>er</sup> tranche	1 867 421 €	2018/2019	Annexe 27
Cathédrale : étude mise en lumière	20 000 €	2019	Annexe 28
Eglise Saint Amans : étude préalable toiture	20 000 €	2019	Annexe 29
Maison Soulages : restauration	250 000 €	2019	Annexe 30
Chapelle des Capucins	560 758 €	2018	Annexe 31
Plan de sauvegarde et mise en valeur Rodez	500 000 €	2019	Annexe 32
Tour des Anglais : acquisition et rénovation	1 000 000 €	2021	Annexe 33
Requalification de la place de la Cité concours d'architecte	1 500 000 €	2018	Annexe 34
Place A.Rozier, Place Emma Calvé et place Place de la Cité : requalification ensemble	4 900 000 €	2019	Annexe 35
Place Foch étude requalification	20 000 €	2018	Annexe 36
Place Foch, du boulevard Gally et de la place Tristan Richard : travaux de requalification	2 200 000 €	2019	Annexe 37
Rue Béteille : démolition	388 929 €	2018	Annexe 38
Rue Béteille : requalification	3 000 000 €	2019	Annexe 39
Quartier Sacré Cœur/Faubourg Requalification de l'ensemble	4 400 000 €	2019	Annexe 40
Stade Paul Lignon : requalification	3 095 000 €	2019	Annexe 41
Avenue Victor Hugo : requalification	2 364 000 €	2019	Annexe 42
Avenue de l'Europe : requalification et circulation douce		2020	Annexe 43
Ecole Cambon : rénovation		2019	Annexe 44

## **AXE 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICE PUBLIC, A L'OFFRE CULTURELLE ET LOISIRS**

<b>AXE 5</b>	<b>Budgets</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Annexe</b>
Hôtel d'agglomération Positionnement en cœur de Ville	3 500 000 €	2019	Annexe 45
Signalétique patrimoniale	200 000 €	2019	Annexe 46
Open Data : mise à disposition		2019	Annexe 47

Afin de coordonner l'ensemble des actions thématiques déclinées dans les cinq axes d'interventions, un chef de projet Action cœur de ville sera recruté en appui du directeur de projet (cf. Article 3 – Organisation des collectivités).

<b>AXE TRANSVERSAL</b>	<b>Budget</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Annexe</b>
Recrutement chef de projet action cœur de ville	58 000 €	Sept-2018	Annexe 48

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

### b) Soutien des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

**LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, Banque des territoires, apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

**ACTION LOGEMENT** apportera un financement auprès des investisseurs personnes physiques ou morales portant un projet d'acquisition-réhabilitation ou réhabilitation seule :

- Objectif spécifique : inciter le retour des salariés dans les centres des villes moyenne, en y proposant une offre de logements diversifiée et attractive.
- Objet : Financement de travaux sur les parties communes et privatives d'immeuble hors travaux sur les parties privatives des surfaces destinées à un usage industriel et commercial ;
- Forme : prêt à long terme et subventions dont les modalités de financement seront déterminées par Action Logement après instruction ;
- Contreparties : réservations locatives des logements pour Action Logement.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet. Action Logement se réserve le droit d'accepter ou non une opération et ou de limiter ses interventions en fonction de l'étude de critères prévus dans la convention « Action logement / Ville de Rodez / Rodez agglomération – Action Cœur de Ville – Volet immobilier ».

**L'EPF d'Occitanie** pourra apporter un accompagnement technique, administratif et financier auprès du porteur de projet (cofinancement d'études, conseils en matière d'outil foncier, ingénierie foncière, acquisition, portage, travaux de protoaménagement et mobilisation du fonds de



compensation de la surcharge foncière) pour la mise en œuvre des actions foncières nécessaires à la réalisation de ce dernier dans le cadre de conventions foncières respectant les critères de son programme pluriannuel d'intervention.

**L'ANAH** apportera son soutien en mobilisant prioritairement ses crédits pour le financement des travaux dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez, ainsi que ses crédits ingénierie, dans le cadre du co-financement des études, et du financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville

### 6.3. Mise en œuvre des actions matures des 2018

Sont présentées, à ce stade de la démarche, un plan d'actions et des fiches action dont l'analyse ultérieure permettra de valider ou non un niveau de maturité propice à leur financement notamment 2018.

Description succincte	Réalisation	Annexes	Budget (€ HT)	Partenaires Financeurs potentiels
Diagnostic Habitat : définition de la stratégie habitat 2025 – Renforcement Centre-ville	2018	2	30 000 €	
Prorogation OPAH-RU du Centre ancien de Rodez	2018	3	965 528 €	
Opération Acquisition Amélioration 7 et 9 rue de l'Embergue Participation à l'équilibre de l'opération	2018	6	1 205 308 €	
Rénovation de commerces : dispositif FIC	2018	11	100 000 €	
Etude Smart City	2018	12	30 000 €	
Centre de séjours international	2018	14	20 000 €	
Association des commerçants (Cassiopée)	2018	16	10 000 €	
Agence Agglobus transport public Repositionnement en centre-ville	2018	22	80 000 €	
Accessibilité des arrêts de bus	2018	23	1 056 000 €	
Parking des Remparts : Achat	2018	25	3 300 000 €	
Vidéo-protection déploiement	2018	26	450 000 €	
Cathédrale rénovation des intérieurs 1 <sup>er</sup> tranche	2018	27	1 867 421 €	EPCI
Chapelle des Capucins	2018	31	300 000 €	
Requalification de la place de la Cité concours d'architecte	2018	34	60 000 €	
Place Foch Etude de requalification	2018	36	20 000 €	
Rue Béteille : démolition	2018	38	388 929 €	
Recrutement chef de projet action cœur de ville	2018	48	58 000 €	

**Les fiches actions décrivent plus précisément les objectifs**, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables notamment en 2018 figurent en annexe de cette convention.

#### **6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation**

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de fiches actions à la convention lors de la signature de cet avenant.

#### **Article 7 : Phase de déploiement**

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

#### **Article 8 : Suivi et évaluation**

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

#### **Article 9 : Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Convention signée en 13 exemplaires, le 27 septembre 2018

<b>Ville de Rodez</b>	<b>Rodez Agglomération</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>Conseil Régional</b>
Christian TEYSSÉDRE	Christian TEYSSÉDRE	Jean François GALLIARD	Carole DELGA
<b>L'ETAT</b>	<b>Etablissement Public Foncier Occitanie</b>	<b>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron</b>	<b>Chambre des Métiers de l'Aveyron</b>
Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE	Sophie LAFENETRE	Dominique COSTES	Christine SAHUET
<b>Caisse des Dépôts</b>	<b>L'ANAH</b>	<b>Action Logement</b>	<b>Centre-Ville en Mouvement</b>
Jean Marc Bou	Christian TEYSSÉDRE	Frédéric CARRÉ	Patrick VIGNAL

## **ANNEXES**

**Annexes 1 à 48** - Fiches actions matures 2018 et fiches ultérieures à 2018 *(les fiches manquantes pour les actions à venir seront ajoutées au fur et en mesure par voie d'avenant)*

**Annexe 49** – Organigramme

**Annexe 50** – Annuaire des contacts

**Annexe 51** – Carte du territoire de Rodez et son agglomération

## Annexes 1 à 48 – Fiches actions

### Annexe 2 Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Diagnostic Habitat : définition de la stratégie habitat 2025 – Renforcement sur le centre-ville</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'Habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	2018
<b>Description générale</b>	<p>Ce diagnostic habitat axé sur le parc privé devra permettre de définir la stratégie d'intervention à horizon 2025 de l'EPCI et de porter un regard objectif sur le résultat des actions engagées par cette dernière.</p> <p>Cette étude permettra une analyse fine du marché de l'habitat local et de son évolution (loyers, transactions, prix du foncier, difficultés du territoire en matière d'accueil de nouvelles populations en cœur de ville...).</p> <p>Ce diagnostic sera réalisé à l'échelle de la ville-centre de Rodez ainsi que sur l'ensemble des huit communes de l'agglomération.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Les objectifs généraux de cette étude seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– définir les enjeux d'intervention de l'EPCI avec une attention particulière sur la commune de Rodez en matière d'habitat privé permettant de soutenir l'attractivité de RA et de promouvoir des centres anciens durables,</li> <li>– identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, ...) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie afin d'envisager les rééquilibrages et les renforcements nécessaires à la redynamisation du cœur de ville,</li> <li>– préciser la stratégie des ménages et des flux générés pour adapter le programme d'actions.</li> </ul>
<b>Intervenants potentiels</b>	<p><b>RODEZ agglomération</b></p> <p>Noms des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action :</p> <p>Banque des territoires ANAH</p>
<b>Budget global</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Modalités de financement pressenties</b>	Subventions ingénierie BDT et ANAH
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Rédaction CCTP Sélection d'un prestataire
<b>Indicateurs de résultat</b>	Plan d'action de la collectivité

#### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Diagnostic Habitat		Octobre 2018	Fin 2018 - début 2019	30 000 €	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinancier 1]	[cofinancier 2]	[cofinancier 3]	[cofinancier 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 3

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Prorogation OPAH-RU du Centre ancien de Rodez</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'Habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	Septembre 2018
<b>Description générale</b>	L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain du centre ancien de Rodez (OPAH-RU) est entrée dans sa phase opérationnelle le 30 août 2013, un objectif global de réhabilitation de <b>150 logements</b> a été fixé sur la durée de l'opération 2013-2018. Au regard des objectifs restant à atteindre et afin de permettre la poursuite de la dynamique de réhabilitation engagée auprès des propriétaires bailleurs, le dispositif de l'OPAH-RU est prorogé de seize mois (sept-2018 à décembre 2019). Cette prorogation permettra d'assurer une continuité de l'action de Rodez agglomération et de la ville de Rodez dans le centre ancien jusqu'au lancement des nouvelles actions du PLH 2020-2025.
<b>Objectifs 2018-2019</b>	Réhabilitation de <b>52 logements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 logements locatifs</li> <li>• 12 logements - propriétaire occupant</li> <li>• 16 projets de propriétaire accédant</li> <li>• 20 mises en valeur de façade (opération façade)</li> </ul>
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>RODEZ agglomération</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ANAH,</li> <li>• RODEZ agglomération,</li> <li>• Commune de Rodez,</li> <li>• Région Occitanie,</li> <li>• SACICAP Groupe PROCIVIS SMC,</li> <li>• ACTION LOGEMENT (subvention et/ou prêt)</li> </ul>
<b>Budget global</b>	<b>965 528 €</b>
<b>Modalités de financement pressenties</b>	subventions et/ou prêts
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nb de logements ayant fait l'objet d'une aide de l'ANAH/Rodez agglo Nb de logements ayant fait l'objet d'une aide de la commune de Rodez ....
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nb de logements vacants remis sur le marché locatif Nb de logements ayant fait l'objet d'un financement Nb de projets réalisés hors dispositif d'OPAH (dynamique générale de l'opération)

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	OPAH-RU		01/09/2018	31/12/2018		

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



## Annexe 4 Action 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Etude de définition d'une stratégie opérationnelle d'intervention dans le centre ancien et modalités de mise en œuvre</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'Habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	1er semestre 2019
<b>Description générale</b>	Cette étude devra permettre de définir une stratégie d'intervention ciblée sur des îlots pré-repérés dans le centre ancien de Rodez avec une perspective d'intervention à court, moyen et long terme (2 ans, 5 ans et 10 ans). Elle devra prendre en compte les effets des opérations de constructions neuves actuellement en cours à proximité du centre ancien de Rodez.
<b>Objectifs</b>	Les objectifs généraux de cette étude sont de définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les secteurs prioritaires d'interventions dans le tissu ancien de Rodez, en s'appuyant sur les potentialités d'ores et déjà repérées,</li> <li>• une stratégie d'intervention opérationnelle (ORI/THIRORI, ou tout autre dispositif d'intervention à l'échelle d'un groupe d'immeubles etc.)</li> <li>• les programmes, montages financiers, et maitres d'ouvrages des opérations</li> </ul>
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>RODEZ agglomération</b> Noms des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action] : Rodez agglomération ANAH Banque des territoires .....
<b>Budget global</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Modalités de financement pressenti</b>	Subventions : ANAH, BDT
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Rédaction CCTP Sélection d'un prestataire
<b>Indicateurs de résultat</b>	Plan d'intervention de la collectivité et des opérateurs court/moyen /long terme. Budget et modalités financières.

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Etude		1 <sup>er</sup> sem 2019	2 <sup>e</sup> sem 2019	30 000 €	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 5 *Action 2019*

<b>Nom de l'action</b>	<b>Etude d'aménagement du Secteur Saint-Eloi/Gare / Pôle Universitaire / Béteille</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'Habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	2019
<b>Description générale</b>	<p>Le secteur ciblé par cette étude va entrer dans un processus de profonde mutation lié au lancement du programme de rénovation urbaine du quartier d'habitat social Saint-Eloi/Ramadier dès 2019,</p> <p>à l'implantation du pôle universitaire avenue de Bordeaux en 2021,</p> <p>à l'aménagement d'une première liaison entre la rue Béteille et le centre historique par la création du jardin public en 2018.</p> <p>Cette mutation doit être accompagnée afin de permettre une complète cohérence du projet global qui doit participer à l'attractivité du cœur de ville.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Les objectifs généraux de cette étude seront d'identifier les interconnexions possibles entre le cœur de ville et ce nouveau pôle d'attractivité du cœur d'agglomération et de créer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des propositions d'aménagement (espaces publics, etc.),</li> <li>- le développement des réflexions sur les mobilités (TC, mobilités douces, etc.)</li> <li>- le développement de services spécifiques au quartier,</li> </ul> <p>les conditions qui favoriseront les échanges entre ce secteur qui aura pour ambition de conforter l'attractivité du centre-ville par l'amélioration de son accessibilité.</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	<p><b>RODEZ agglomération</b></p> <p>Noms des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action :</p> <p>Rodez agglomération Banque des territoires Commune de Rodez</p>
<b>Budget global</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Modalités de financement pressenti</b>	Subventions ingénierie BDT
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Plan guide d'aménagement du secteur à court/moyen et long terme</p> <p>Proposition de fiches actions pour développer l'activité de service : (éco sociale et solidaire, service à la personne, etc.)</p>

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 6 *Action 2018*

<b>Nom de l'action</b>	<b>Opération Acquisition-Amélioration 7 et 9 rue de l'Embergue Participation à l'équilibre de l'opération</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'Habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	2018
<b>Description générale</b>	Une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux, portée par Rodez Agglo Habitat (et agréée en 2015), présente un déficit élevé en raison du surcout posé par les contraintes techniques : désamiantage, plomb, fragilité structurelle de cet immeuble des XV et XVI <sup>e</sup> siècle. Le permis de construire a été accordé, mais l'opération est aujourd'hui bloquée par le déficit trop élevé. Un investissement supplémentaire est nécessaire pour débloquer le projet et créer cette offre nouvelle de logement rénové en cœur de ville.
<b>Objectifs</b>	Promouvoir une opération immobilière de qualité dans l'hyper centre de Rodez Réhabilitation de <b>8 logements</b> (6 T2 et 2 T3) locatifs sociaux (400 m <sup>2</sup> SH) Restructuration d'un commerce en pied d'immeuble et rénovation d'un 2 <sup>ème</sup> local commercial (non compris dans ce chiffrage)
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>OPH RODEZ AGGLO HABITAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ETAT</li> <li>• RODEZ AGGLOMERATION</li> <li>• VILLE DE RODEZ</li> <li>• ACTION LOGEMENT</li> <li>• BANQUE DES TERRITOIRES</li> <li>• REGION OCCITANIE</li> <li>• RAH</li> </ul>
	<b>1 205 308 € TTC (partie habitat)</b> 75 853 € TTC (parties privatives des commerces - hors demande)
<b>Modalités de financement pressenties</b>	subventions et/ou prêts
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Lancement du chantier
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nb de logements réhabilités, part (%) de nouveaux salariés du centre-ville Locaux commerciaux rdc en activité (non compris dans ce chiffrage)

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	RODEZ OPH	HABITAT REHAB	Décembre 2018	Février 2020	1 205 308	

☐ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Action logement	Ville de Rodez	Rodez Agglo Habitat	Rodez Agglomération	Région	Etat	Banque des territoires
S. Roques	M. Bultel	S. Bultel	C. Teyssède	C. Delga	Mme la Préfète	J-M. Bou

## Annexe 7      Action 2020

<b>Nom de l'action</b>	<b>Opération Acquisition-Amélioration 18 rue du Touat</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'Habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	A déterminer
<b>Description générale</b>	Accompagner l'opérateur Soliha d'Aveyron dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration (bail à réhabilitation avec l'association diocésaine de Rodez)
<b>Objectifs</b>	Promouvoir une opération immobilière de qualité dans l'hyper centre de Rodez <b>Réhabilitation d'environ 4 logements (type 3)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• xx logements locatifs sociaux</li> <li>• xx autres...</li> <li>• Traitement de la cour intérieure</li> <li>• Traitement du local commercial en Rez-de-chaussée</li> </ul>
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>RODEZ AGGLO HABITAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ETAT/ANAH</li> <li>• RODEZ agglomération,</li> <li>• ACTION LOGEMENT</li> <li>• BANQUE DES TERRITOIRES</li> </ul>
<b>Budget global</b>	<b>A déterminer</b>
<b>Modalités de financement pressenties</b>	subventions et/ou prêts BDT
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Maitrise foncière de l'ensemble du site
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nb de logements réhabilités Mixité de l'opération en terme de taille de logements et de produits : LLS / LL/ Accession

### 📄 CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 8 Action 2020

<b>Nom de l'action</b>	<b>Reconversion de l'EHPAD Saint-Jacques en logements Participation à l'équilibre financier de l'opération</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'Habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	2019
<b>Description générale</b>	L'EHPAD Saint-Jacques, situé dans le centre ancien de Rodez, boulevard Flaugergues, va déménager au cours du 2 <sup>e</sup> semestre 2019 dans la ZAC Combarel. Deux parties composent l'EHPAD, une partie ancienne appartenant à l'hôpital de Rodez (bâtiment repéré dans le SPR), une autre partie construite il y a une quarantaine d'année appartenant à Rodez Agglo Habitat. Un Secteur de Mixité Sociale a été instauré dans le PLUi et confère à tout porteur de projet une obligation de production de 30% logements sociaux.
<b>Objectifs</b>	Promouvoir une opération immobilière de qualité dans l'hyper centre de Rodez Réhabilitation de <b>60 à 80 logements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• xx logements locatifs sociaux</li> <li>• xx logements en accession sociale à la propriété</li> <li>• xx logement à loyer libre</li> </ul> <p>La question de l'habitat participatif pourrait être étudiée.</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>RODEZ AGGLO HABITAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ETAT</li> <li>• RODEZ agglomération,</li> <li>• ACTION LOGEMENT</li> <li>• BANQUE DES TERRITOIRES</li> </ul>
<b>Budget global</b>	<b>A déterminer</b>
<b>Modalités de financement pressenti</b>	subventions et /ou prêts BDT/Portage foncier ?
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Maitrise foncière de l'ensemble du site Définition du projet
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nb de logements réhabilités Mixité de l'opération en terme de taille de logements et de produits : LLS / LL/ Accession

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)



**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

<b>Commune</b>	<b>[maitre d'ouvrage]</b>	<b>[cofinanceur 1]</b>	<b>[cofinanceur 2]</b>	<b>[cofinanceur 3]</b>	<b>[cofinanceur 4]</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]

## Annexe 10 *Action 2018*

Nom de l'action	FIC (Fonds d'Intervention pour le Commerce)
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	2019
<b>Description générale</b>	Aides à la rénovation des commerces Dans le cadre du soutien aux commerces de proximité, versement de subventions pour la rénovation des façades, enseignes et fonds de commerce
<b>Objectifs</b>	Valorisation architecturale et touristique de la ville centre et centre bourgs Dynamisation du commerce de proximité Diversité commerciale
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération Conseil régional
<b>Budget global</b>	110 000 €
<b>Modalité de financement pressentie</b>	Fonds FIC intégralement issus des fonds propres de Rodez agglomération. Cofinancement de la région depuis 2017
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre de devantures et enseignes rénovées Montant des travaux financés Montant total de subventions accordées
<b>Indicateurs de résultat</b>	Hausse de fréquentation des commerces Valorisation architecturale des façades commerciales Hausse du CA des commerces

### **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

### **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Rodez agglomération	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 11

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>SMART CITY</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	2 <sup>ème</sup> semestre 2018
<b>Description générale</b>	Mise en place d'une application mobile pour smartphones et tablettes
<b>Objectifs</b>	Créer un accès à un guichet unique numérique pour offrir une meilleure qualité de vie et pour une simplification de la ville (visiteurs et résidents) Promotion du territoire Faciliter le quotidien des résidents et des visiteurs Implication citoyenne Création d'un back office
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération, communes, Caisse des dépôts et consignations
<b>Budget global</b>	20 000 €
<b>Modalité de financement pressenti</b>	Subventions et/ou prêt
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Recensements des attentes des différents intervenants (collectivité, communes) Rédaction d'un cahier des charges opérationnel de l'application action cœur de ville Mise en concurrence Contractualisation avec un prestataire Présentation et communication de l'application
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre de contacts Nombre de connexions par jour Enquête de satisfaction

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Constitution d'un comité technique et de pilotage		Juillet Aout 2018			
	Rédaction d'un cahier des charges		Sept 2018			
	Consultation des futurs utilisateurs (consultation citoyenne)		Oct 2018			
	Mise en œuvre de l'application		Janv fev 2019			

☐ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 13 *Action 2018*

<b>Nom de l'action</b>	<b>Création de centre de séjour international</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	2018
<b>Description générale</b>	Afin de combler un manque de lieux d'hébergements collectifs il est envisagé la création de centre de séjour
<b>Objectifs</b>	Comblant un manque de lieux d'hébergements collectifs Prolonger les séjours touristiques Diversifier l'offre actuelle Réhabilitation d'un lieu inoccupé sur le territoire
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération Caisse des dépôts et consignations
<b>Budget global</b>	20 000 €
<b>Modalité de financement pressenti</b>	Subventions et/ou prêts
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Réalisation d'une étude d'opportunité
<b>Indicateurs de résultat</b>	restitution de l'étude

### ▣ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Démarrage de l'étude	Juillet 2018			
		Point d'étape	Début septembre			
		Restitution finale	Fin septembre			

### ▣ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 14

## Action 2021

<b>Nom de l'action</b>	<b>RESTAURANT UNIVERSITAIRE – LOCAUX DE VIE ETUDIANTE</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 2 : favoriser le développement économique – enseignement supérieur</b>
<b>Date de signature</b>	16/01/2018
<b>Description générale</b>	<p>Le Campus de St Eloi, pôle universitaire unifié, conçu dans le cadre de la requalification du quartier St Eloi/Ramadier est divisé en trois phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Construction d'un bâtiment universitaire d'enseignement</li> <li>2- Construction d'un restaurant universitaire et d'espaces de vie étudiante</li> <li>3- Construction d'installations sportives et d'une bibliothèque universitaire</li> </ol> <p>Le restaurant universitaire et les espaces de vie étudiante seront construits sur la parcelle section AM 492.</p> <p>Le restaurant de 1200 m<sup>2</sup> produira, sur place, 500 repas par service. Il sera donc équipé de cuisines, stockages et d'une salle de restaurant. Une restauration rapide sera également proposée aux étudiants.</p> <p>Un espace de vie étudiante de 450 m<sup>2</sup> offrira aux étudiants des espaces pour les bureaux associatifs, réunions, innovation et modernité des espaces dans l'intérêt des étudiants.</p>
<b>Objectifs</b>	Offrir une restauration de qualité et de proximité Créer une vie étudiante sur le campus et dans la ville
<b>Intervenants potentiels</b>	ETAT – REGION-CROUS ETAT – REGION - DEPARTEMENT 12 – RODEZ AGGLO
<b>Budget global</b>	4 000 000 €
<b>Modalité de financement pressenti</b>	CPER 2015-2020
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Dossier d'expertise Etudes Maîtrise d'œuvre – permis de construire
<b>Indicateurs de résultat</b>	Ouverture du restaurant et des espaces de vie étudiantes Fréquentation importante des lieux Vie du quartier

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					4 000 000	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

<b>Commune</b>	<b>[maitre d'ouvrage]</b>	<b>[cofinanceur 1]</b>	<b>[cofinanceur 2]</b>	<b>[cofinanceur 3]</b>	<b>[cofinanceur 4]</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 15

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Soutien à l'association des commerçants - Cassiopée</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	Mars 2018
<b>Description générale</b>	Accompagnement à la transformation marketing et web marketing des commerces du centre-ville
<b>Objectifs</b>	Augmenter le nombre d'adhérents à la carte de fidélité numérique Travail de médiation pour l'utilisation des outils numériques en back office Aide au positionnement de l'offre des commerçants de proximité
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération
<b>Budget global</b>	10 000 €
<b>Modalité de financement pressenti</b>	Rodez agglomération / Caisse des dépôts
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Signature de la convention
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre d'adhérents Augmentation des chiffres d'affaire carte fidélité Nombre de participation salons numériques professionnels

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

### SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	Rodez agglomération	Caisse des dépôts	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



## Annexe 16

## Action 2021-

<b>Nom de l'action</b>	<b>Acquisition Foncière Terrains SNCF</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p><b>Restructurer le quartier Saint Eloi dans le cadre de la création du Pôle universitaire.</b>  Rodez Agglomération, en partenariat avec l'ETAT, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et les acteurs académiques ( INU JF Champollion, I.U.T Rodez), va réaliser un pôle universitaire sur le quartier de Saint Eloi permettant à terme l'accueil de 1 900 étudiants sur site.  L'INU JF ouvrira ses portes au troisième trimestre 2021.  Dans le cadre du second volet d'aménagement (réalisation d'un gymnase et d'une bibliothèque mutualisée) il conviendra de transférer le boulo-drome sur un site situé à proximité immédiate.  De plus des places de parkings complémentaires doivent être recherchées dans un court délai.</p>
<b>Objectifs</b>	Acquisition foncière d'un terrain propriété de la SNCF (RFF) pour la réalisation dans un premier temps de places de stationnements pour répondre à la demande à venir des étudiants et dans un deuxième temps construction d'un futur boulo-drome
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération
<b>Budget global</b>	Estimation à 1 000 000 €uros
<b>Modalité de financement pressenti</b>	A déterminer (Partenaires institutionnels)
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Contact SNCF pour acquisition
<b>Indicateurs de résultat</b>	

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	Rodez agglomération	Caisse des dépôts	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 17 *Action 2019*

<b>Nom de l'action</b>	<b>Place Making-animation Festive</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	2019-2020
<b>Description générale</b>	<p>Une réflexion est engagée via le management de centre-ville sur la reconfiguration des terrasses sur les places, de façon à les rendre plus attractives, bien intégrées à la fois aux autres activités, ainsi que dans les efforts d'aménagements réalisés par les collectivités ces dernières années.</p> <p>L'animation fait partie de la palette d'activités et de découvertes qui concourent à favoriser le comportement déambulateur des clientèles individuelles sans entraver leur liberté de promeneur-touriste.</p> <p>L'objectif est d'établir un programme d'animations récurrentes en partenariat avec le dispositif déjà existant « terrasses en fêtes ». Cette action passe par une collaboration à construire entre les cafetiers/restaurateurs.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Rendre le centre-ville plus attractif</p> <p>Favoriser la circulation de la clientèle en centre-ville</p> <p>Promouvoir le lieu à travers des animations</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération
<b>Budget global</b>	15 000 € HT achat de mobiliers urbains
<b>Modalité de financement pressenti</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<p>Achat de mobiliers urbains</p> <p>Programmation des animations</p>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Satisfaction de la clientèle</p> <p>Hausse du taux de fréquentation (via compteurs piétons)</p>

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	Rodez agglomération	Caisse des dépôts	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 21

## Action 2018

Nom de l'action	Agence Agglobus
Axe de rattachement	AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	
Description générale	<p>Déménagement de l'Agence Agglobus au plus près de l'arrêt principal du réseau AGGLOBUS.</p> <p>Les travaux consistent en la mise en accessibilité par Rodez agglomération du local loué pour l'installation de l'agence Agglobus. (Travaux d'abaissement du plancher pour être au niveau de la voirie, Adaptation de la façade pour intégrer une porte automatique, aménagement de l'intérieur du local.</p> <p>Le local, une fois aménagé, sera mis à la disposition du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du réseau Agglobus.</p>
Objectifs	<p>Faciliter l'accès à l'information pour les usagers et non usagers du réseau en déplaçant l'agence Agglobus en centre-ville, à proximité immédiate de l'arrêt principal du réseau qui draine quotidiennement 1 500 à 2 000 usagers.</p> <p>Améliorer la visibilité du réseau pour inciter à l'usage des transports collectifs</p>
Intervenants potentiels	Rodez agglomération
Budget global	Estimé à 70 000 € TTC
Modalité de financement pressenti	[financier, modalités]
Indicateurs d'avancement	<p>Obtention du permis</p> <p>Consultation des entreprises</p> <p>Lancement des travaux</p>
Indicateurs de résultat	Ouverture de l'agence Agglobus.

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Travaux de mise en accessibilité		Automne 2018	Fin 2018	70 000 €	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 22

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Mise en accessibilité des arrêts de bus</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Le réseau Agglobus a été restructuré en 2012 dans un objectif de faciliter les déplacements Domicile – Travail ainsi depuis n'importe quel point d'arrêt du réseau Agglobus il est possible d'arriver au centre-ville de Rodez avant 8h00. Ce réseau est axé sur deux lignes principales qui desservent le centre-ville de Rodez toutes les 15 minutes depuis Olemps, Bourran et les Quatre-Saisons.</p> <p>Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'AP), Rodez agglomération a développé un programme d'actions. Une des actions principales est la mise en accessibilité des arrêts de bus qui facilite à tous l'accès aux véhicules.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Faciliter l'accès au réseau pour tout un chacun afin que le transport collectif puissent être une alternative à la voiture particulière et ainsi limiter la circulation automobile dans le centre-ville de Rodez.</p> <p>Rodez agglomération a commencé la mise en accessibilité des arrêts de bus dès 2011. Mais il reste principalement à aménager les arrêts de Rodez pour lesquels l'intervention est rendu plus difficile par la configuration des voiries (trottoir pas suffisamment large, nombreux accès riverains rendant difficile l'aménagement de quai d'une longueur de 15m...). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 134 arrêts sur les 225 prioritaires sont aménagés. L'objectif est que fin 2019 tous les arrêts soient aménagés à l'exception des arrêts situés sur des voiries faisant l'objet d'un réaménagement à échéance 2020 – 2021.</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération
<b>Budget global</b>	1 056 000 € TTC
<b>Modalité de financement pressenti</b>	[financeur, modalités]
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre d'arrêts aménagés
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre d'arrêts aménagés

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Travaux d'aménagement des arrêts de bus	Création de quais de 21 cm de hauteur et d'au minimum 2,10 m de large au droit de la porte arrière du bus, avec sillon de guidage et bande contrasté pour les malvoyants	2018	2019	1 056 000 €	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 23

## Action 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Parking Foch</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<b>RENOVATION DU PARKING FOCH</b>
<b>Objectifs</b>	Améliorer l'accueil des usagers dans un ouvrage âgé de plus de 40 ans Inviter les conducteurs à préférer le stationnement souterrain au stationnement de surface Garantir l'accessibilité de l'équipement aux PMR Remettre à niveau les installations de sécurité Augmenter la capacité d'accueil (+ 8%) Proposer une offre de stationnement spécifique aux habitants du centre ancien Garantir une offre de stationnement globale compatible avec le projet de requalification de la place de la Foch Soutenir l'activité commerciale du centre-ville par une offre dynamique de stationnement
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>Ville de Rodez</b> Sans objet
<b>Budget global</b>	<b>1 800 000 € HT</b>
<b>Modalité de financement pressenti</b>	<b>Ville de Rodez</b>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Programme : réalisé Marché travaux en cours Début des travaux à déterminer
<b>Indicateurs de résultat</b>	Fréquentation horaire Taux d'occupation Evolution du nombre d'abonnements notamment en direction des habitants du centre ancien

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2018	2019	2 160 000	

### ▣ SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 24

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Parking des Remparts</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<b>Achat parking des Remparts</b>
<b>Objectifs</b>	Inviter les conducteurs à préférer le stationnement souterrain au stationnement de surface Augmenter l'offre de stationnement souterrain sur la Ville de Rodez (+345 places) Optimiser le fonctionnement d'un équipement sous utilisé Garantir une offre de stationnement globale compatible avec le projet de requalification de la place de la Cité (suppression de 63 places de stationnement de surface) Proposer une offre de stationnement spécifique aux habitants du centre ancien Soutenir l'activité commerciale du centre-ville par une offre dynamique de stationnement
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>Ville de Rodez</b> Sans objet
<b>Budget global</b>	<b>3 300 000 € HT</b>
<b>Modalité de financement presenté</b>	<b>Ville de Rodez</b>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Achat au 15/12/2018 Date de fin de négociation en cours Date de rédaction des actes définitifs Délibération en conseil municipal
<b>Indicateurs de résultat</b>	Fréquentation horaire Taux d'occupation Evolution du nombre d'abonnements notamment en direction des habitants du centre ancien

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
				<b>15/12/2018</b>	<b>3 974 400</b>	

▣ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



## Annexe 25

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<b>Garantir la sécurité en centre-ville -Vidéo protection</b>
<b>Objectifs</b>	<p>La Ville de Rodez connaît, comme de nombreuses autres villes moyennes, des difficultés liées à des incivilités ou des faits de petites délinquances. Ces faits génèrent un niveau d'insatisfaction important sur certains périmètres compte-tenu de la répétition des phénomènes.</p> <p>L'absence de réponse à ces situations génère deux sentiments négatifs mais complémentaires : un sentiment frustration pour les victimes, un sentiment d'impunité pour les auteurs.</p> <p>Combinée à d'autres moyens, la vidéo-protection constitue un outil utile pour répondre à ces situations.</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>Ville de Rodez</b>
<b>Budget global</b>	<b>450 000 € HT</b>
<b>Modalité de financement pressenti</b>	Ville de Rodez
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<p>Programme : réalisé</p> <p>Marché travaux et fourniture réalisé</p> <p>Boucle fibre réalisée</p> <p>Déploiement des caméras en cours depuis le 15 juin 2018</p>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Nombre de caméras déployés</p> <p>Evolution du nombre d'incivilités constatés</p> <p>Evolution des coûts d'intervention des services communaux pour résoudre les troubles liés aux incivilités</p> <p>Evolution générale de la délinquance de voie publique</p>

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Fibre optique	Déploiement fibre	Oct 2017	Avril 2018	240 000	
	Vidéo protection	Installation des caméras	Juin 2018	Décembre 2020	300 000	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 27

## Action 2018/2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Cathédrale : restauration des intérieurs</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>La cathédrale est l'élément emblématique du patrimoine ruthénois, au cœur de la ville et visible bien au-delà.</p> <p>Elle compte 300 000 visiteurs par an et est, avec le musée Soulages, un élément fort de l'attractivité de la ville.</p> <p>En tant qu'édifice majeur de la ville, la cathédrale mérite une mise en valeur à la hauteur de son importance pour Rodez. Si les extérieurs font l'objet de l'attention et des soins continus de l'Etat, les intérieurs de la cathédrale sont encrassés et n'ont pas fait l'objet de restauration d'ensemble depuis les travaux de la première moitié du XIXe siècle.</p> <p>La Ville de Rodez et l'agglomération souhaitent permettre la restauration de l'ensemble de l'intérieur de la cathédrale, par tranches, pour la remettre en valeur.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Restaurer et valoriser l'élément emblématique du patrimoine de Rodez</p> <p>Contribuer au rayonnement de la cathédrale de Rodez à l'échelle régionale et nationale</p> <p>Augmenter l'attractivité de la ville de Rodez</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	<p>Rodez agglomération</p> <p>Etat (DRAC Occitanie)</p> <p>Région Occitanie</p>
<b>Budget global</b>	1 867 421 euros TTC
<b>Modalité de financement pressenti</b>	<p>Fonds de concours de la Ville et de l'agglomération à l'Etat</p> <p>Subvention de la Région à l'agglomération sur sa participation</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Avancement constaté des travaux de restauration (achèvement des travaux prévu fin 2020)
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Rénovation effective des travées 1, 2 et 3 de la nef</p> <p>Fréquentation de la cathédrale</p>

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Travaux restauration Tranche 1	Travaux tranche 1 : travées 1,2 et 3 de la nef depuis l'ouest	2019	2020	1 867 421	

### ▣ SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 28

## Action 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Cathédrale : Mise en lumière, étude</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Etude pour la mise en lumière pérenne de la cathédrale, extérieure et intérieure. Une étude pour la mise en lumière intérieure a été proposée dans le cadre de l'étude préalable à la restauration des intérieurs de la cathédrale réalisée en 2017-2018 par l'architecte en chef des monuments historiques (étude cofinancée par la Ville et l'Agglomération aux côtés de la DRAC et réalisée à la demande des deux collectivités pour programmer un vaste programme de restauration des intérieurs). L'éclairage extérieur réalisé au début des années 2000 est défectueux et doit être repensé, notamment sur le plan des techniques employées, devenues obsolètes.
<b>Objectifs</b>	Faire l'état des lieux et des préconisations pour l'éclairage extérieur du monument (refonte complète ou reprise de l'existant) Faire des préconisations et propositions pour un éclairage valorisant l'intérieur du monument, au fur et à mesure de la réalisation des travaux de restauration intérieurs
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération DRAC Région Occitanie
<b>Budget global</b>	20 000 euros
<b>Modalité de financement pressenti</b>	subventions
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Rendu de l'étude
<b>Indicateurs de résultat</b>	Validation de l'étude Mise en œuvre des préconisations de l'étude

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Etude mise en lumière cathédrale	Etat des lieux et préconisations	2019	2019	20 000	

### SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	Rodez agglomération	Caisse des dépôts	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 30

## Action 2019

<b>Nom de l'action</b>	Restauration Maison SOULAGES
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Restauration de la maison de naissance de Pierre Soulages, propriété de Rodez agglomération. La maison est située dans la rue Combarel, près du musée Soulages et en face de la ZAC de Combarel, sa restauration concourrait donc à la valorisation et à l'animation du quartier en la rendant propre à recevoir un projet à vocation culturelle.
<b>Objectifs</b>	Restaurer la maison de naissance de Pierre Soulages Favoriser l'implantation dans la maison d'un lieu à vocation culturelle en résonance avec le musée Soulages proche Contribuer à l'animation et la valorisation du quartier.
<b>Intervenants potentiels</b>	Rodez agglomération Etat
<b>Budget global</b>	250 000 euros
<b>Modalité de financement presenté</b>	subventions
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Réalisation des travaux
<b>Indicateurs de résultat</b>	Appropriation de la maison pour un projet culturel

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Restauration maison Soulages	Travaux de restauration et aménagements intérieurs	2019	2019	250 000	75 000 Etat 175 000 RA

### SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	Rodez agglomération	Caisse des dépôts	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 31

## Action 2018

Nom de l'action	Rénovation/réaffectation de la Chapelle des Capucins
Axe de rattachement	AXE 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	<p>Le couvent des capucins, fondé en 1616, a été transformé en prison après la Révolution. De l'édifice subsistait jusqu'en 2017 l'intégralité de la maison d'arrêt (la chapelle, au nord vers la rue Combarel, deux ailes en retour encadrant une cour et une aile sud). Aujourd'hui, seule la chapelle est conservée (la démolition des ailes Est, Sud et Ouest a eu lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2017). Le bâtiment est situé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) éco-quartier de Combarel à proximité du jardin du Foirail, du Musée Soulages et de la maison natale de Pierre Soulages.</p> <p>Rodez agglomération réalise une première intervention de restauration du bâtiment qui se traduit principalement par la mise en valeur des façades, la réfection de la toiture, la restauration de certains éléments dissimulés comme des baies anciennes, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>Ces travaux conservatoires et de valorisation du bâti, en lien avec l'aménagement du jardin du cloître, permettront d'ouvrir la chapelle côté sud. L'aménagement intérieur n'est pas programmé dans l'attente de connaître la destination de l'édifice, qui devrait être un établissement de restauration/ brasserie de qualité adossé à un espace culturel ouvert au public.</p>
Objectifs	<p>Restaurer, valoriser un des éléments majeurs du patrimoine de Rodez</p> <p>Développer, dans un bâti ancien, une activité propice à l'animation et à l'attractivité du quartier Combarel et du centre-ville, mêlant dans un même lieu une activité culturelle à définir et un espace de restauration/brasserie</p> <p>Soutenir l'animation de la rue et du quartier Combarel qui impulse une fréquentation favorable aux activités tertiaires et commerciales de l'éco-quartier</p>
Intervenants potentiels	Rodez agglomération
Budget global	560 758 € TTC
Modalité de financement pressenti	Subventions pour financement des travaux
Indicateurs d'avancement	Avancement constaté des travaux de restauration (achèvement des travaux prévu fin 2018 ou début 2019)
Indicateurs de résultat	Fréquentation de la rue Combarel et/ou fréquentation du futur lieu restauré

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Travaux restauration toutes tranches	Travaux tranche ferme (façades E, N, O) et conditionnelle (façade S)	2018	2019	560 758 €	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 32

## Action 2019

<b>Nom de l'action</b>	Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rodez
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Elaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rodez.</p> <p>Le Site patrimonial remarquable de Rodez agglomération, avec PVAP, est opposable depuis janvier 2018. Dans le cadre de l'étude du SPR, le secteur 1 du centre-ville prédéfinit la délimitation du PSMV qui fait l'objet d'une étude achevée été 2018. Rodez agglomération a demandé à l'Etat la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'étude du PSMV.</p> <p>Une partie de l'étude (le fichier d'immeubles) sera réalisé en interne par un chargé d'étude et une partie fera l'objet d'une prestation par un cabinet d'architectes du patrimoine et urbanistes.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Requalifier le centre de Rodez</p> <p>Assurer le développement de la ville dans le respect du contexte historique et architectural local</p> <p>Protéger le patrimoine urbain</p> <p>Développer un dispositif financier incitatif pour les investisseurs en centre ancien</p> <p>Contribuer à l'attractivité du centre-ville</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	<p>Rodez agglomération</p> <p>Etat (DRAC Occitanie)</p> <p>Région Occitanie</p>
<b>Budget global</b>	500 000 euros TTC
<b>Modalité de financement pressenti</b>	<p>Subventions Etat</p> <p>Convention inventaire du patrimoine avec la Région Occitanie</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<p>Création du périmètre de délimitation</p> <p>Elaboration du fichier d'immeubles du PSMV</p> <p>Finalisation de l'ensemble de l'étude</p>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Augmentation des rénovations qualitatives en centre ancien de Rodez</p> <p>Hausse de la qualité des interventions</p> <p>Diminution de la vacance en centre-ville</p>

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	PSMV de Rodez	Création du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rodez	2019	2023	500 000	



**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 34

## Action 2018

Nom de l'action	Requalification de la Place de la Cité
Axe de rattachement	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
Date de signature	Sans objet
Description générale	<b>REQUALIFICATION PLACE DE LA CITE</b>
Objectifs	<p>Les espaces publics qui ceignent la cathédrale et la place de la Cité doivent renforcer l'attractivité de la Ville. Les visiteurs doivent être attirés depuis le musée Soulages, vers la cathédrale, puis naturellement vers le centre historique et commerçant.</p> <p>Cette place est une des deux principales places du centre-ville. Elle accueille marchés et manifestations. Bordée de commerces, elle participe à la vitalité du centre ancien, vivant, commerçant &amp; culturel.</p> <p>Offrir un bel espace public de qualité qui donne envie d'y passer et de s'y arrêter</p> <p>Offrir à l'amande historique, un aménagement particulier de place publique majeure, tout en étant maillée et harmonisée à son environnement</p> <p>Limiter la circulation et le stationnement des voitures au profit des piétons</p> <p>Protéger le sommet des vestiges archéologiques. Suite au diagnostic archéologique anticipé mené en mars 2018 uniquement sur la place de la Cité, il a été décidé de ne pas toucher aux vestiges. Des capteurs Smart City permettront de visualiser les vestiges sous la place réaménagée.</p> <p>Intégrer des espaces verts afin de porter ombre et de répondre à la demande de la population.</p> <p>Renforcer les usages du marché hebdomadaire et autres festivités saisonnières.</p> <p>Mettre en valeur les terrasses des cafés-restaurants par l'espace qui leur sera ouvert</p>
Intervenants potentiels	<p>Ville de Rodez</p> <p>Sans objet</p>
Budget global	<b>1 500 000 € HT</b>
Modalité de financement pressenti	Ville de Rodez
Indicateurs d'avancement	<p>Programme :</p> <p>Concours d'architecte en cours</p> <p>Début nov. 2018 : OS marché maîtrise d'œuvre</p> <p>Début nov. 2018, début mars 2019 : études maîtrise d'œuvre jusqu'au DCE / 4 mois intégrant périodes de validation du M Ou &amp; demande de Permis d'Aménager</p> <p>Début mars 2019, début juin 2019: Appel d'offre &amp; choix entreprises / 3 mois</p> <p>Début juin 2019- début déc. 2019 : Travaux / 6 mois y compris préparation &amp; réception</p> <p>Livraison : début déc. 2019</p>
Indicateurs de résultat	<p>Fréquentation du site</p> <p>Nombre de manifestations proposées</p> <p>Chiffre d'affaires des commerces</p>

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2018	2019	1 500 000	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

<b>Commune</b>	<b>[maitre d'ouvrage]</b>	<b>[cofinanceur 1]</b>	<b>[cofinanceur 2]</b>	<b>[cofinanceur 3]</b>	<b>[cofinanceur 4]</b>
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 35

## Action 2019

Nom de l'action	Schéma Directeur Centre Ancien et travaux associés
Axe de rattachement	AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Sans objet
Description générale	Schéma Directeur Centre Ancien et travaux associés en différentes phases
Objectifs	<p>La Ville de Rodez souhaite se doter d'un schéma directeur des espaces publics autour de la cathédrale et de la place de la Cité, pour harmoniser le traitement des espaces publics de la Ville dans le secteur, tout en mettant en valeur le patrimoine.</p> <p>Ce schéma directeur sera le document référent du projet de requalification urbaine des espaces publics. Il sera destiné à être approprié par les instances décisionnaires et à devenir un document public. Il sera le guide de l'action dans le temps, des différents espaces autour de la cathédrale.</p> <p>Il définira le parti d'ensemble des espaces, qui seront réalisés au fur et à mesure des opportunités, enjeux et priorités. Il aura pour objectifs de :</p> <p>Renforcer l'unité des espaces publics autour de la cathédrale et de la place de la Cité dans le cœur historique de la Ville</p> <p>Offrir de beaux espaces publics de qualité, qui donnent envie d'y passer et de s'y arrêter : embellir l'espace</p> <p>Limiter la présence de la voiture</p> <p>Rendre piétonnes les rues et places périphériques à la cathédrale</p> <p>Renforcer le marché hebdomadaire et les festivités saisonnières</p> <p>Renforcer et valoriser les commerces ainsi que les cafés-restaurants</p> <p>Intégrer les espaces verts dans la Ville</p> <p>Possibilité de ponctuer le parcours urbain d'œuvres d'art, en fonction du «parti-pris» de la proposition</p> <p>Phaser par secteurs les travaux à réaliser</p>
Intervenants potentiels	<p>Ville de Rodez</p> <p>Sans objet</p>
Budget global	4 900 000 € HT
Modalité de financement pressenti	Ville de Rodez
Indicateurs d'avancement	<p>Concours d'architecte en cours avec remise du schéma directeur</p> <p>Phase 1 : travaux place de la Cité</p> <p>Phase 2 : travaux place d'Estaing et Emma Calvé</p> <p>Phase 3 : travaux Rue Frayssinous</p> <p>Phase 4 : travaux Place Adrien Rozier et Rue Salvaing</p>
Indicateurs de résultat	<p>Satisfaction des usagers (avant/après)</p> <p>Fréquentation</p> <p>Chiffre affaire commerces</p> <p>Taux de travaux réalisés</p>

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 36

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Requalification Place Foch et ses abords</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<b>REQUALIFICATION PLACE FOCH ET SES ABORDS</b>
<b>Objectifs</b>	<p>La ville de Rodez a lancé une opération de renouvellement urbain sur le périmètre constitué de la place Foch, la place Tristan Richard, la rue Girard, le boulevard Gally.</p> <p>Ce projet a pour ambition notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de rendre aux piétons la place Foch qui avait été provisoirement aménagée en parking pendant la construction du parking souterrain du palais de justice</li> <li>de rendre plus visible l'ensemble bâti constitué de l'actuelle préfecture, de la chapelle Royale et de la galerie Foch</li> <li>de maintenir le volet animation de cette place (marché de Noël, manège d'enfant, patinoire, petits spectacles de rue, fête de la musique...)</li> <li>d'ouvrir la place Foch sur le Boulevard Gally afin de renforcer sa visibilité depuis cet axe de passage qui constitue un axe majeur d'échange entre le centre-ville et le nouveau quartier COMBAREL.</li> <li>d'améliorer les équipements techniques nécessaires aux fonctions animation (comptage forain, coffrets de puissance, éclairage de la place, balisage, vidéo surveillance, arrosage automatique des jardinières, etc...)</li> <li>de requalifier les voiries inscrites dans le périmètre urbain (Boulevard GALY, rue Girard et place Tristan RICHARD) afin de réaliser un traitement en parfaite cohérence à l'environnement Urbain.</li> </ul>
<b>Intervenants potentiels</b>	<p><b>Ville de Rodez</b></p> <p>Sans objet</p>
<b>Budget global</b>	<b>20 000 € HT</b>
<b>Modalité de financement pressenti</b>	<b>Ville de Rodez</b>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<p>Concours architecte en cours pour remise PRO fin été 2018</p> <p>DCE et appel d'offres travaux septembre 2018</p> <p>Début travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2019</p>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Fréquentation du site</p> <p>Satisfaction des usagers</p> <p>Nombre d'animations</p>

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2018	2018	20 000	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 37

## Action 2019

Nom de l'action	<b>Requalification Place Foch et ses abords</b>
Axe de rattachement	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
Date de signature	
Description générale	<b>REQUALIFICATION PLACE FOCH ET SES ABORDS</b>
Objectifs	<p>La ville de Rodez a lancé une opération de renouvellement urbain sur le périmètre constitué de la place Foch, la place Tristan Richard, la rue Girard, le boulevard Gally.</p> <p>Ce projet a pour ambition notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de rendre aux piétons la place Foch qui avait été provisoirement aménagée en parking pendant la construction du parking souterrain du palais de justice</li> <li>de rendre plus visible l'ensemble bâti constitué de l'actuelle préfecture, de la chapelle Royale et de la galerie Foch</li> <li>de maintenir le volet animation de cette place (marché de Noël, manège d'enfant, patinoire, petits spectacles de rue, fête de la musique...)</li> <li>d'ouvrir la place Foch sur le Boulevard Gally afin de renforcer sa visibilité depuis cet axe de passage qui constitue un axe majeur d'échange entre le centre-ville et le nouveau quartier COMBAREL.</li> <li>d'améliorer les équipements techniques nécessaires aux fonctions animation (comptage forain, coffrets de puissance, éclairage de la place, balisage, vidéo surveillance, arrosage automatique des jardinières, etc...)</li> <li>de requalifier les voiries inscrites dans le périmètre urbain (Boulevard GALY, rue Girard et place Tristan RICHARD) afin de réaliser un traitement en parfaite cohérence à l'environnement Urbain.</li> </ul>
Intervenants potentiels	<b>Ville de Rodez</b>
Budget global	<b>2 200 000 € HT</b>
Modalité de financement pressenti	<b>Ville de Rodez</b>
Indicateurs d'avancement	<p>Concours architecte en cours pour remise PRO fin été 2018</p> <p>DCE et appel d'offres travaux septembre 2018</p> <p>Début travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2019</p>
Indicateurs de résultat	<p>Fréquentation du site</p> <p>Satisfaction des usagers</p> <p>Nombre d'animations</p>

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2018	2019	2 200 000	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



## Annexe 38

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Démolitions bâtis rue Béteille</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
<b>Date de signature</b>	Sans objet
<b>Description générale</b>	<b>Démolitions de bâtiments rue Béteille en vue de la création d'une coulée verte</b>
<b>Objectifs</b>	<p>La topographie du piton, de la cité, l'histoire du développement urbain, démontrent l'importance de la rue Béteille comme l'un des accès majeur au centre historique de la Ville.</p> <p>La ville possédant beaucoup de maisons, immeubles et terrains souhaite réaliser une coulée verte qui renforcera le lien entre la vieille ville (ville haute) et le quartier du faubourg St Cyrice/Sacré Cœur (ville basse). Cette coulée verte reliera le tour de ville à la rue Béteille.</p> <p>Les immeubles, maisons et dépendances devant être démolis, situés sur 13 parcelles, d'une superficie cadastrale totale de 2 918 m<sup>2</sup>, sont vides et insalubres depuis de nombreuses années. Certains bâtis font l'objet d'intrusions sauvages et d'autres menacent ruine. Leur démolition devient nécessaire pour des raisons de sécurité publique, dans l'objectif de réaliser une coulée verte.</p>
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>Ville de Rodez</b> Sans objet
<b>Budget global</b>	<b>388 929 € HT</b>
<b>Modalité de financement pressenti</b>	<b>Ville de Rodez</b>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Septembre 2018 démolition des 13 maisons/immeubles et leurs dépendances En suivant et provisoirement, nivellement et verdissement du site.
<b>Indicateurs de résultat</b>	Attribution du marché réalisée, travaux imminents

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2018	2019	388 929	

### ▣ SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 39

## Action 2019

Nom de l'action	Requalification îlot Béteille
Axe de rattachement	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
Date de signature	Sans objet
Description générale	<b>Requalification de l'îlot Béteille par la création d'une coulée verte</b>
Objectifs	Rétablir une connexion piétonne entre la vieille ville (ville haute) et le quartier du faubourg St Cyrice/Sacré Cœur (ville basse). Cette coulée verte reliera le tour de ville à la rue Béteille. Ouvrir le panorama depuis le square Monteil Offrir un lieu de détente et de respiration aux usagers (espaces verts, jeux pour enfants). Repenser la place de la voiture (circulation, stationnement) Réhabilitation/mise aux normes de l'école Flaugergues
Intervenants potentiels	<b>Ville de Rodez</b> Sans objet
Budget global	<b>3 000 000 € HT</b>
Modalité de financement pressenti	<b>Ville de Rodez</b>
Indicateurs d'avancement	Démolitions des bâtiments septembre 2018
Indicateurs de résultat	

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2020	-	3 000 000	

### ▣ SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 40

## Action 2019

<b>Nom de l'action</b>	<b>Quartier Sacré Cœur / Faubourg</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>
<b>Date de signature</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Description générale</b>	<b>Requalification du quartier Sacré Cœur</b>
<b>Objectifs</b>	Créer une maison de santé pluridisciplinaire Requalifier l'espace public (jardin, aire de jeux...) Mettre en valeur le belvédère sur le paysage depuis l'esplanade du Sacré Cœur Créer des liaisons piétonnes Reconsidérer le stationnement et aménager un nouveau parking paysager en contrebas Réaliser une mise aux normes des réseaux assainissements Réfléchir au devenir de l'EHPAD Repenser l'avenue Tarayre qui est une des pénétrantes du centre-ville
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>Ville de Rodez</b> Sans objet
<b>Budget global</b>	<b>4 400 000 € HT</b>
<b>Modalité de financement present</b>	<b>Ville de Rodez</b>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

### CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2018	2020	4 400 000	

### SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 42

## Action 2019

Nom de l'action	Avenue Victor Hugo
Axe de rattachement	AXE 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions AXE 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Sans objet
Description générale	Requalification de la rive droite de l'avenue Victor Hugo
Objectifs	Homogénéiser l'ensemble de l'avenue Victor Hugo suite à l'aménagement du jardin public et de la rive gauche montante Recréer une promenade piétonne destinée aux circulations douces Reconsidérer le stationnement et organiser les places en longitudinal hors zone piétonne Redonner un alignement aux avancées des commerces Réorganiser les terrasses des bars et restaurants Aménager des platebandes vertes
Intervenants potentiels	Ville de Rodez Sans objet
Budget global	2 364 000 € HT
Modalité de financement pressenti	Ville de Rodez
Indicateurs d'avancement	Premières esquisses en cours Rénovation des réseaux : 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 Travaux d'Aménagement : juin 2019
Indicateurs de résultat	Satisfaction des usagers Taux de remplissage des commerces

### ▣ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2019	-	2 364 000	

### ▣ SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## Annexe 48

## Action 2018

<b>Nom de l'action</b>	<b>Recrutement chef de projet action cœur de ville</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE Transversal</b>
<b>Date de signature</b>	Septembre 2018
<b>Description générale</b>	Afin de coordonner l'ensemble des actions thématiques déclinées dans les cinq axes d'interventions du programme et d'en garantir son succès, il est nécessaire de renforcer l'ingénierie par le recrutement d'un chef de projet Action cœur de ville. Le chef de projet viendra en appui au directeur de projet. En lien direct avec le maire de Rodez, il aura la charge du pilotage opérationnel du programme et de son animation.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer les conditions de la mise en synergie de l'ensemble des acteurs (services commune de rodez et agglomération, partenaires et élus).</li> <li>• Pilotage opérationnel du programme</li> </ul>
<b>Intervenants potentiels</b>	<b>Commune de Rodez</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ANAH</li> <li>• Commune de Rodez</li> </ul>
<b>Budget global</b>	<b>58 000 €</b>
<b>Modalités de financement pressenti</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Rodez</li> <li>• ANAH : subvention 50%</li> </ul>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement effectif du chef de projet cœur de ville</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination du dispositif et animation de la convention</li> <li>• Réalisation des actions</li> </ul>

### CONTENU DE L'ACTION

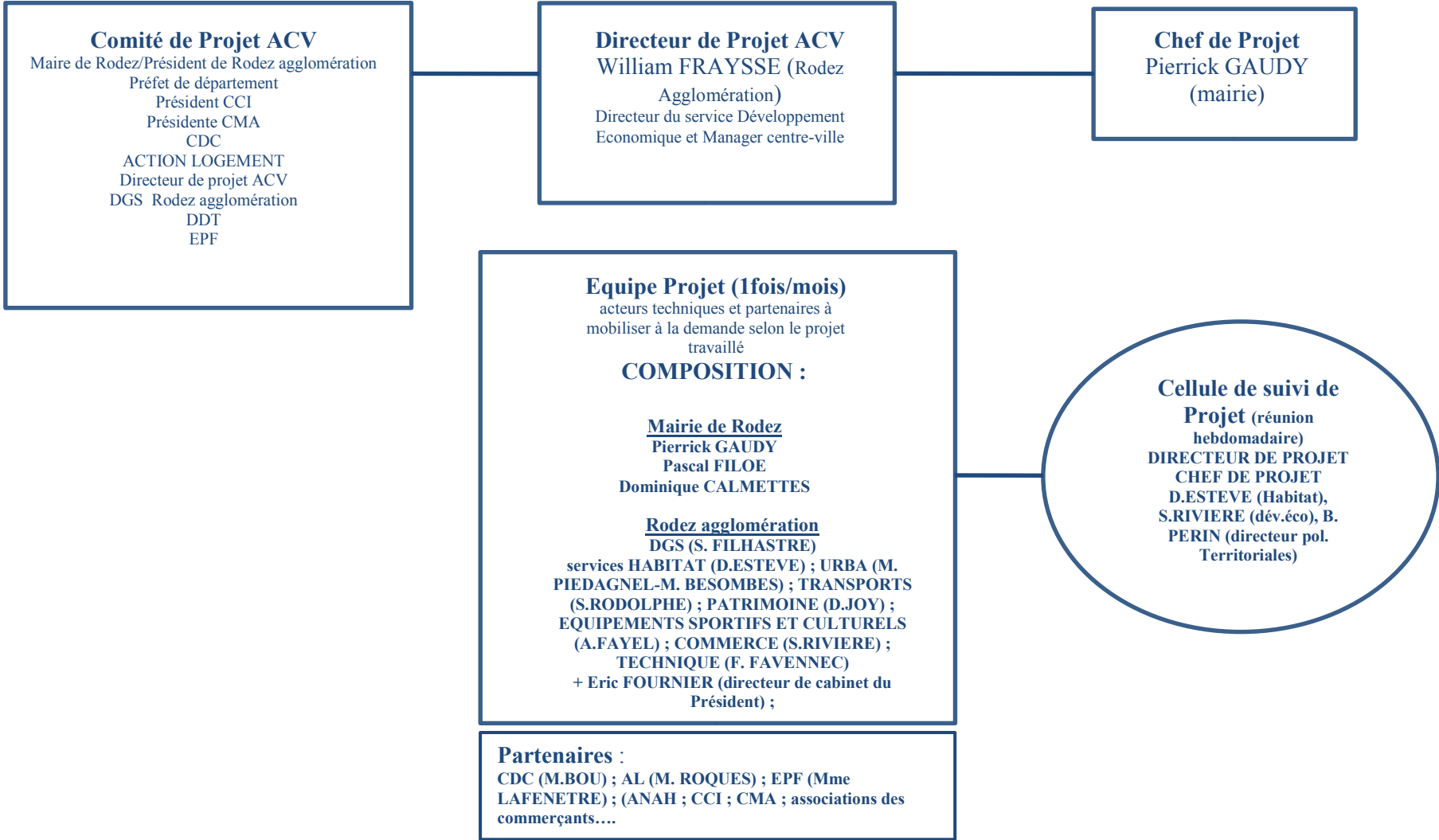
Opérations		Description	Calendrier		Budget annuel	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			01/09/2018	2023	58 000 €	

**SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

**Annexe 49 – Organigramme**

**ORGANIGRAMME TECHNIQUE DES COLLECTIVITES**



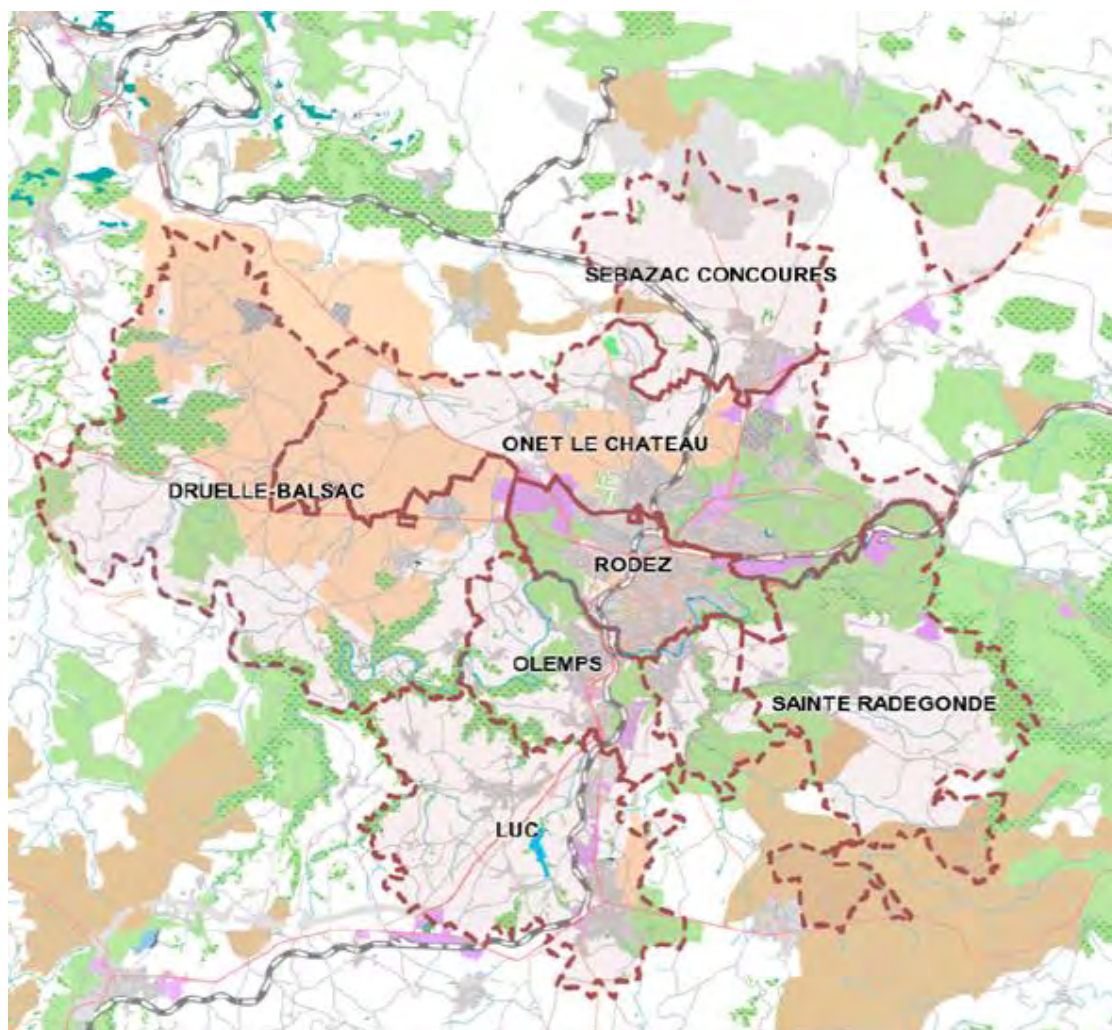
## Annexe 50 - Annuaire des contacts

Organisme-Fonctions	Nom	Prénom	Mail	Tel
Référent Départemental Sous-préfet – Arrondissement de Millau	BERNIE	Patrick	<a href="mailto:patrick.bernie@aveyron.gouv.fr">patrick.bernie@aveyron.gouv.fr</a>	06 13 86 56 67
Conseil Régional Directeur Direction de Projet Politiques Contractuelles Territoriales et Appui à l'Attractivité Touristique	CLARY	Philippe	<a href="mailto:philippe.clary@laregion.fr">philippe.clary@laregion.fr</a>	05 61 33 52 95 06 22 46 14 62
DDT	BREILLER- TARDY	Samuel	<a href="mailto:samuel.breiller-tardy@aveyron.gouv.fr">samuel.breiller-tardy@aveyron.gouv.fr</a>	05 65 75 49 54 06 74 11 86 63
Architecte des Bâtiment de France	GINTRAND	Patrice	<a href="mailto:patrice.gintrand@culture.gouv.fr">patrice.gintrand@culture.gouv.fr</a>	05 65 68 02 20
Action logement - Directeur Territorial	ROQUES	Sébastien	<a href="mailto:sebastien.roques@actionlogement.fr">sebastien.roques@actionlogement.fr</a>	05 65 23 08 40 06 85 02 89 08
Caisse des dépôts et consignation	BOU	Jean-Marc	<a href="mailto:jean-marc.bou@caissedesdepots.fr">jean-marc.bou@caissedesdepots.fr</a>	05 62 73 61 38 06 80 81 01 95
ANAH	VIGNON	Patrick	<a href="mailto:patrick.vignon@aveyron.gouv.fr">patrick.vignon@aveyron.gouv.fr</a>	
CCI	BOUTONNET	Michèle	<a href="mailto:m.boutonnet@aveyron.cci.fr">m.boutonnet@aveyron.cci.fr</a>	05 65 77 77 12
CMA	SAHUET	Christine	<a href="mailto:artisanat@cm-aveyron.fr">artisanat@cm-aveyron.fr</a>	
CMA Elus	Mme DRUILHE (M AZEMAR suppléant)	Véronique Pierre		
PREFECTURE- Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	SANYAS	Brigitte	<a href="mailto:brigitte.sanyas@aveyron.gouv.fr">brigitte.sanyas@aveyron.gouv.fr</a>	05 65 75 72 20
PREFECTURE	JEAN	Julien	<a href="mailto:julien.jean@aveyron.gouv.fr">julien.jean@aveyron.gouv.fr</a>	
DDT - Chef du Service Aménagement du Territoire, Urbanisme et Logement	BOUILLY	Christophe	<a href="mailto:christophe.bouilly@aveyron.gouv.fr">christophe.bouilly@aveyron.gouv.fr</a>	05 65 75 48 40 06 64 82 87 09
EPF (Etablissement Public Foncier Occitanie)	BUISSON LAFENETRE	Dominique Sophie	<a href="mailto:dominique.buisson@epf-occitanie.fr">dominique.buisson@epf-occitanie.fr</a> <a href="mailto:sophie.lafenetre@epf-occitanie.fr">sophie.lafenetre@epf-occitanie.fr</a>	
ABF UDAP	M. GINTRAND		<a href="mailto:udap.aveyron@culture.gouv.fr">udap.aveyron@culture.gouv.fr</a>	05 65 68 02 20
CCI	ALIBERT BOUGEROL	Michel- Benoît	<a href="mailto:m.boutonnet@aveyron.cci.fr">m.boutonnet@aveyron.cci.fr</a>	05 65 77 77 12
Sous-préfet / Millau	BERNIE	Patrick	<a href="mailto:mathieu.dutreux@aveyron.gouv.fr">mathieu.dutreux@aveyron.gouv.fr</a>	05 65 61 17 00
CVM (Centre-Ville en Mouvement) Président	VIGNAL	Patrick	<a href="mailto:contact@centre-ville.org">contact@centre-ville.org</a>	01 47 21 50 40

CVM (Centre-Ville en Mouvement) Directeur Fondateur	CREUSET	Pierre	contact@centre-ville.org	01 47 21 50 40
RODEZ AGGLOMERATION- Directeur du service Développement économique, Enseignement supérieur et Tourisme	FRAYSSE	William	william.fraysse@rodezagglo.fr	05 65 73 82 89
RODEZ AGGLOMERATION- DGS	FILHASTRE	Serge	serge.filhastre@rodezagglo.fr	05 65 73 83 97
RODEZ AGGLOMERATION- DGA Pôle Développement urbain et Cohésion sociale	PIEDAGNEL	Marc	marc.piedagnel@rodezagglo.fr	05 65 73 83 68
RODEZ AGGLOMERATION- DGST	FAVENNEC	Florent	florent.favennec@rodezagglo.fr	05 65 73 83 16
RODEZ AGGLOMERATION- DGA Pôle Equipements sportifs et Culturels	FAYEL	Adeline	adeline.fayel@rodezagglo.fr	05 65 73 82 59
MAIRIE- Chef de projet ACV	GAUDY	Pierrick	pierrick.gaudy@mairie-rodez.fr	05 65 77 88 19
MAIRIE- Responsable du Pôle aménagement travaux	CALMETTES	Dominique	dominique.calmettes@mairie-rodez.fr	05 65 77 89 36
MAIRIE - DGA Administration générale Sécurité Règlementation	FILOE	Pascal	pascal.filoe@mairie-rodez.fr	05 65 77 87 41
RODEZ AGGLOMERATION- Chargé de mission Politiques territoriales	PERIN	Bruno	bruno.perin@rodezagglo.fr	05 65 73 83 49
RODEZ AGGLOMERATION- Responsable service Habitat	ESTEVE	Daniel	daniel.esteve@rodezagglo.fr	05 65 73 82 38
RODEZ AGGLOMERATION- Chargée de mission Commerce Attractivité Tourisme	RIVIERE	Sylvie	sylvie.riviere@rodezagglo.fr	05 65 73 82 28
RODEZ AGGLOMERATION- Chargée d'opérations Projets Urbains	BESOMBES	Malika	malika.besombes@rodezagglo.fr	05 65 73 82 36
RODEZ AGGLOMERATION - Responsable du service déplacements et Transports	RODOLPHE	Sophie	sophie.rodolphe@rodezagglo.fr	05 65 73 83 81
RODEZ AGGLOMERATION - Responsable du service Patrimoine	JOY	Diane	diane.joy@rodezagglo.fr	05 65 73 84 34
RODEZ AGGLOMERATION - Directeur de Cabinet et de la Communication	FOURNIER	Eric	eric.fournier@rodezagglo.fr	06 74 13 14 54



Annexe 51 - Carte territoire rodez agglomération



TERRITOIRE DE RODEZ AGGLOMERATION

# Projet de convention cadre Action Cœur de Ville Millau 2030

PROJET

MILLAU,  
un projet audacieux.

la ville se transforme,  
attractive et durable.



# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA VILLE DE MILLAU

## ENTRE

La Commune de Millau représentée par son Maire, Monsieur  
Christophe SAINT-PIERRE

La Communauté de Communes Millau Grands Causses représentée  
par son Président, Monsieur Gérard PRÊTRE

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

L'État représenté par la Préfète du Département de l'Aveyron, Madame  
Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son  
Directeur Régional, Monsieur Thierry RAVOT

Le groupe Action Logement Occitanie représenté par son Président,  
Monsieur Frédéric CARRE

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Madame la Déléguée  
Départementale Adjointe de l'Anah, Madame Laure VALADE

L'Établissement Public Foncier Occitanie représenté par son Président,  
Monsieur Christian DUPRAZ

Le Conseil Régional de la Région Occitanie, représenté par sa  
Présidente, Madame Carole DELGA

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-François GALLIARD

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » ;

d'autre part,

## **AINSI QUE**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron représentée par son Président, Monsieur Dominique COSTE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron représentée par sa Présidente, Madame Christine SAHUET

L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau représenté par sa co-présidente, Madame Sylvie MALIGE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) représenté par son Directeur Aveyron, Monsieur Dominique JACOMET

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses représenté par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER

La Fédération Française du Bâtiment Aveyron représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SERVANT

ci-après, les « Autres **Partenaires** locaux » ;

**Il est convenu ce qui suit.**

# SOMMAIRE

<b>1.0 PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE, DE SON CŒUR DE VILLE ET DE SES ENJEUX</b> .	<b>2</b>
1.1.1 PRESENTATION GENERALE.....	2
1.1.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....	3
1.1.3 UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL.....	4
1.1.4 L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	5
1.1.5 L'HABITAT.....	7
1.1.6 COMMERCE.....	7
1.1.6.1 <i>Éléments quantitatifs du commerce Millavois de centre-ville</i> .....	8
<i>Chiffres globaux 2017</i> .....	8
1.1.6.2 <i>Une évolution des principaux linéaires commerciaux</i> :.....	9
1.1.6.3 <i>Le Centre-commercial la Capelle : une locomotive de centre-ville devant être rééquilibrée par un développement commercial du centre historique</i> : .....	10
1.1.6.4 <i>Le taux d'enseignes nationales</i> :.....	10
1.1.7 L'OFFRE DE SERVICES A LA POPULATION (SANTE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, SERVICES PUBLICS, ETC...) :.....	11
<b>1.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET “MILLAU 2030” DANS LE CADRE DU PROGRAMME “ACTION COEUR DE VILLE”</b> .....	<b>15</b>
<b>1.3 LE MOT DU COMITE REGIONAL DES FINANCEURS:</b> .....	<b>19</b>
<b>2.0 CONVENTION</b> .....	<b>20</b>
<b>3.0 ANNEXES</b> .....	<b>44</b>
3.1 ANNEXE 1- FICHES ACTION.....	44

# 1.0 PRÉAMBULE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « **Action Cœur de Ville : Millau 2030** », engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des «cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action Cœur de Ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Millau est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les caractéristiques et enjeux suivants :

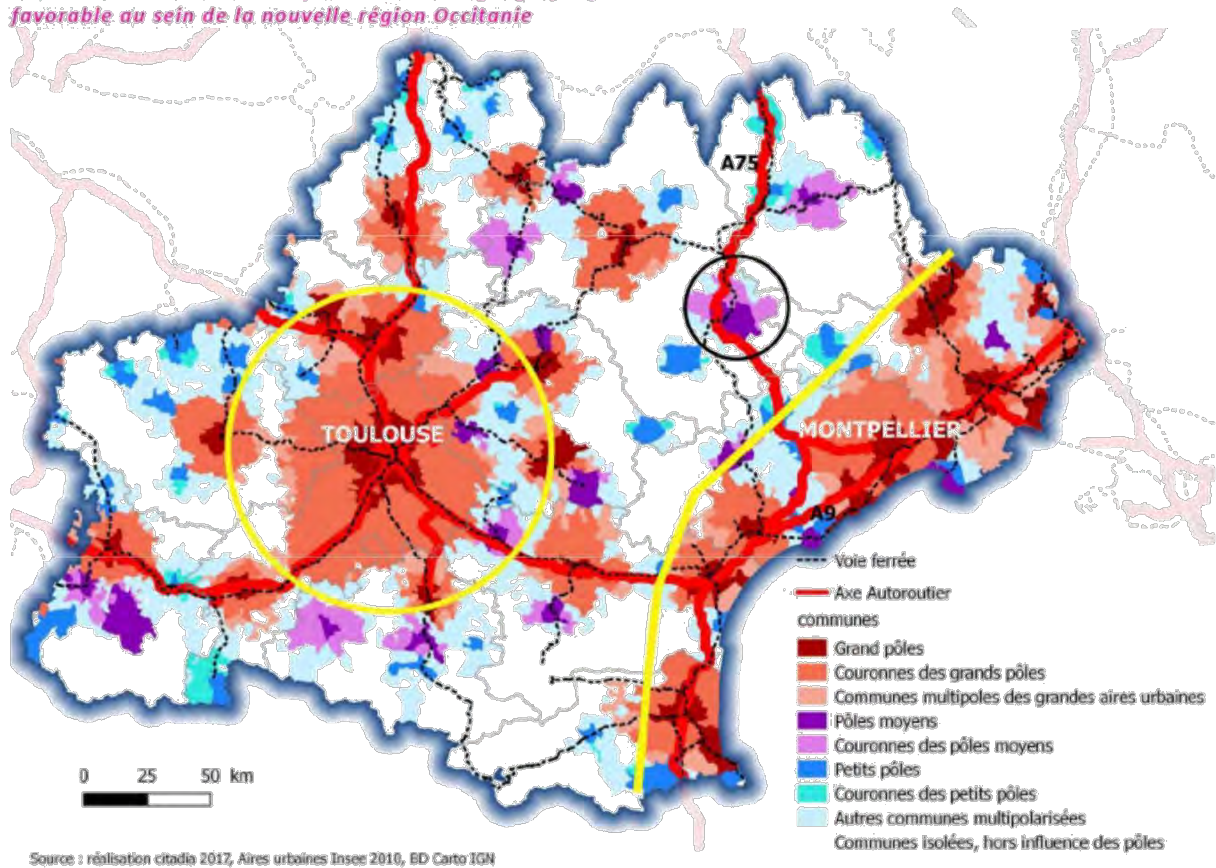
# 1.1 Présentation du territoire, de son Cœur de Ville et de ses enjeux

## 1.1.1 Présentation générale

Avec 22 064 habitants (population municipale 2014), Millau, sous-préfecture de l'Aveyron, est le cœur urbain de la Communauté de Communes Millau Grands Causses (CCMGC). Elle centralise à elle seule les trois quarts de la population de la CCMGC (29 595 habitants) sur une superficie communale représentant 33 % de la superficie totale du territoire (511 km<sup>2</sup>). Son poids démographique et économique ainsi que la variété des équipements et services qui s'y concentrent, font de Millau le moteur du rayonnement et de l'attractivité du territoire. C'est aussi la ville centre dans l'armature territoriale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

À l'échelle du sud de l'Aveyron, Millau et Saint-Affrique forment les deux pôles urbains structurants.

Millau bénéficie d'un bon niveau de desserte depuis les axes majeurs du territoire et d'une accessibilité intéressante au regard des polarités et métropoles urbaines du sud de la France, notamment par l'A75 qui traverse le territoire communal sur sa partie Ouest. Enfin la fusion des régions de 2016, offre à Millau et à la Communauté de Communes Millau Grands Causses un positionnement au cœur du territoire de la Région Occitanie.



### 1.1.2 Évolution de la population

Après plusieurs décennies en négatif, le solde naturel de Millau redevient proche de zéro. Sa croissance démographique faible (0,25%) est portée depuis plusieurs années par un solde migratoire positif (0,3%).

Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses (CCMGC), et le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), au travers des préconisations du SCoT, visent une augmentation de population de 0,43 %/an pour le maintien et le développement des structures de la vie quotidienne. La structuration des ménages millavois montre une hausse des foyers individuels et une diminution de la taille des ménages (1,92%).

La population de Millau est vieillissante. L'objectif est donc d'attirer une population de familles avec de jeunes enfants, de jeunes actifs (20-30 ans). L'arrivée de la 13ème Demi Brigade de Légion Etrangère (DBLE) au camp militaire du Larzac constitue une aubaine sur l'ensemble du territoire et particulièrement pour Millau, principale commune d'installation des familles. Nous verrons plus loin qu'un des enjeux majeurs du projet « Millau 2030 » dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » est de développer quantitativement et qualitativement l'offre d'habitat de centre-ville afin d'accueillir ces nouvelles populations cibles.



### 1.1.3 Un cadre de vie exceptionnel

Située au cœur de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune de Millau s'étend sur une superficie de 16.823 hectares. Son territoire est délimité visuellement au Nord-Ouest par le Puech d'Andan (altitude variant entre 823 et 883 m), au Nord Est par le Causse Noir (820 à 870 m), au Sud par le Causse du Larzac (750 à 860 m d'altitude), à l'Ouest par le Causse Rouge (600 à 750 m d'altitude).

Aussi, la Communauté de communes Millau Grands Causses présente une diversité paysagère liée à sa géomorphologie et son occupation du sol : le plateau des Causses est marqué par un paysage agropastoral typique, dont l'identité est liée aux activités humaines, les avants-Causses se distinguent par un paysage cultivé et son maillage bocager, la vallée du Tarn est un paysage habité, où les villages anciens sur promontoires ponctuent ce territoire semi-ouvert, avec le Tarn comme fil conducteur naturel.

Cette richesse paysagère est aujourd'hui reconnue à travers plusieurs périmètres de protection (patrimoine UNESCO, 2 sites classés, 16 sites inscrits, deux « Grands Sites », un label « Patrimoine du XXème siècle », label Ville d'Art et d'Histoire, Label Ville et Métiers d'Art).

La ville centre de Millau s'établit à la confluence du Tarn et de la Dourbie. Les corniches calcaires des causses (Noir, Larzac) qui délimitent les gorges de la Dourbie et du Tarn caractérisent le site de Millau et constituent la toile de fond mettant en scène la ville. De cette nature variée et situation exceptionnelle, les activités de pleine-nature se sont développées, de même que le tourisme. Ainsi s'est bâtie la réputation de ville-nature pour Millau. Bien entendu, le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCoT) définit son projet de développement urbain du bassin de vie de Millau, en préservant son cadre de vie exceptionnel.

On y retrouve également l'ensemble des équipements structurants de la vie quotidienne ; centre hospitalier, collèges, lycées, enseignement supérieur, équipements culturels et d'animations, équipements sportifs, zones commerciales, etc.

### 1.1.4 L'activité économique

L'activité économique de Millau représente 80 % des emplois de la CCMGC et les  $\frac{3}{4}$  des établissements se situent dans les zones d'activités économiques et commerciales. Elle est essentiellement répartie en quatre filières imbriquées entre elles pour leur développement et favorisées par la réalisation de l'A75 qui traverse le territoire communal sur sa partie Ouest.

- **La filière historique** millavoise axée autour de l'industrie du cuir (tannerie, mégisserie, ganterie, sellerie, etc...) avec des entreprises connectées au marché national et international, ainsi que des entreprises plus modestes travaillant uniquement sur le marché local. Dans ce contexte, les professionnels du cuir, la CCI Aveyron et la Communauté de Communes Millau grands Causses ont créé un Pôle « Cuirs et Peaux » pour développer cette activité économique dont l'excellence est reconnue, et ambitionnent de la faire connaître par le tourisme industriel et transmettre leur savoir-faire par la formation professionnelle.
- **La filière nature/sports à sensation** : Le territoire est une destination-phare des sports Outdoor (randonnée, trail, course à pied, cyclisme, escalade, triathlon ...) et accueille de nombreux événements sportifs d'envergure nationale et internationale (la Course du Viaduc, les 100 km de Millau, les Templiers, les Natural Games, le Raid nature des collectivités, le Raid nature des entreprises...), suscitant l'installation d'entreprises et sociétés en lien avec ces activités qui développent un nouveau secteur économique qui doit être confirmé. Plus largement, l'engagement de la ville à défendre et développer le sport au quotidien que cela soit en termes de manifestations, d'équipements ou bien au sein des écoles par la présence d'ETAPS, lui a valu l'obtention en 2018 du label « Ville Vivez bougez ».
- **La filière touristique** : qui est construite autour de sa richesse patrimoniale, culturelle, environnementale et activités de pleines natures. Pour preuve, la Ville de Millau, site patrimonial remarquable (SPR) en cours d'élaboration, a obtenu le label « Ville d'Art et d'Histoire » et le label « métiers d'Art » et ses activités de Pleine Nature (trail, vtt, stade d'eaux vives...) sont plus que réputées. À noter également l'obtention récente du label « Famille plus » sanctionnant ainsi tout un ensemble de mesures positives (services, tarifs, accueil etc...) faisant de Millau une destination de choix pour ces populations.

Actuellement, la période touristique s'étend d'avril à novembre, soutenue par

une programmation d'événements sportifs ou culturels répartis sur l'ensemble de la saison et dont la notoriété dépasse les frontières régionales comme La Caussenarde, Natural Games, le Festival Millau Jazz, le Festival des Templiers, les 100 Km, le Festival Bonheurs d'Hivers. L'offre d'hébergement touristique d'une capacité de 4 000 lits doit être confirmée après la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des structures hôtelières. L'Office de Tourisme Millau Grands Causses classé catégorie 1, est labellisé Tourisme et Handicap 4 déficiences. A noter également que la ville de Millau est aujourd'hui labellisée « station tourisme ».

Toutes ces filières d'activités s'appuient sur le tissu économique traditionnel comme la construction et l'agriculture. Une évolution vers le secteur tertiaire se confirme : le service à la personne, l'ingénierie, l'innovation (FabLab). Le socle de l'emploi (40 %) repose sur l'appareil commercial et les services hors services publics (hôpital, écoles, administrations).

L'implantation d'entreprises de production est globalement limitée et principalement axée sur les activités tertiaires (80 % des entreprises) ; le taux de renouvellement des activités de production est faible (9,6 %), inférieur à la moyenne régionale.

L'emploi saisonnier est très présent sur le territoire du fait d'une activité rythmée par le tourisme et l'agriculture (agro-pastoralisme, vignes, arbres fruitiers...) et explique que le taux de chômage à Millau (9%) au quatrième trimestre 2017 soit plus élevé que celui de Rodez (5,5 %) mais plus faible que celui de la Région Occitanie (10,5 %). La tendance de ces derniers mois est nettement à l'amélioration tant du point de vue de la hausse des offres que de la baisse des demandes d'emplois.

Les zones économiques et artisanales en activité ou en création sont nombreuses à l'échelle de l'intercommunalité. Elles permettent le desserrement des entreprises situées au centre-ville, expliquant aussi la nécessaire reconversion d'anciennes friches industrielles, et permettent également l'accueil d'entreprises extérieures. Une priorité est donnée à celles en lien avec l'activité économique du Pôle « Cuirs et Peaux ».

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » il est souhaité que l'on développe les infrastructures d'accueil de la Maison des Entreprises située au centre-ville et que l'on réaménage et étende l'espace de coworking existant à destination des porteurs de projets et start-upper afin d'en faire de véritables tiers lieux économiques.

### **1.1.5 L'habitat**

Depuis 2009, l'évolution de la production du nombre de logements est ralentie et n'a pas permis d'atteindre les objectifs du plan local de l'habitat (PLH).

La répartition des résidences principales par statut d'occupation donne 59 % de propriétaires occupants, 12 % de location sociale, 27 % de location privée et 2 % de logés gratuitement. Plus de 82 % du parc du logement social de CCMGC est sur le territoire de la commune de Millau. Le taux de vacance des logements dans la commune est de 9,6 % mais plus important en centre-ville en raison d'une offre peu qualitative voire vétuste (peu de luminosité, exigüité).

Depuis 2016 (éligibilité de Millau au prêt à taux zéro ancien), un retour des ménages vers le centre-ville est observé et permet une très légère relance du marché dans le centre ancien.

Pour la période 2012-2017 en lien avec la CCMGC une opération OPAH-RU comprenant une opération de restauration immobilière (ORI) pour Millau a permis de remettre sur le marché 29 logements dans le centre ancien de Millau.

Le taux de croissance de 0,43 % de la population retenu par le schéma directeur urbain équivaut à l'horizon 2030 à l'accueil de 1500 habitants supplémentaires ce qui exige une production annuelle de 115 logements : 90 logements neufs et 25 logements en reconquête du bâti existant qui sont prévus par le PLUi-HD en cours d'élaboration à la CCMGC qui confirme la volonté de stopper l'étalement urbain de la commune, de densifier et de valoriser les zones déjà bâties.

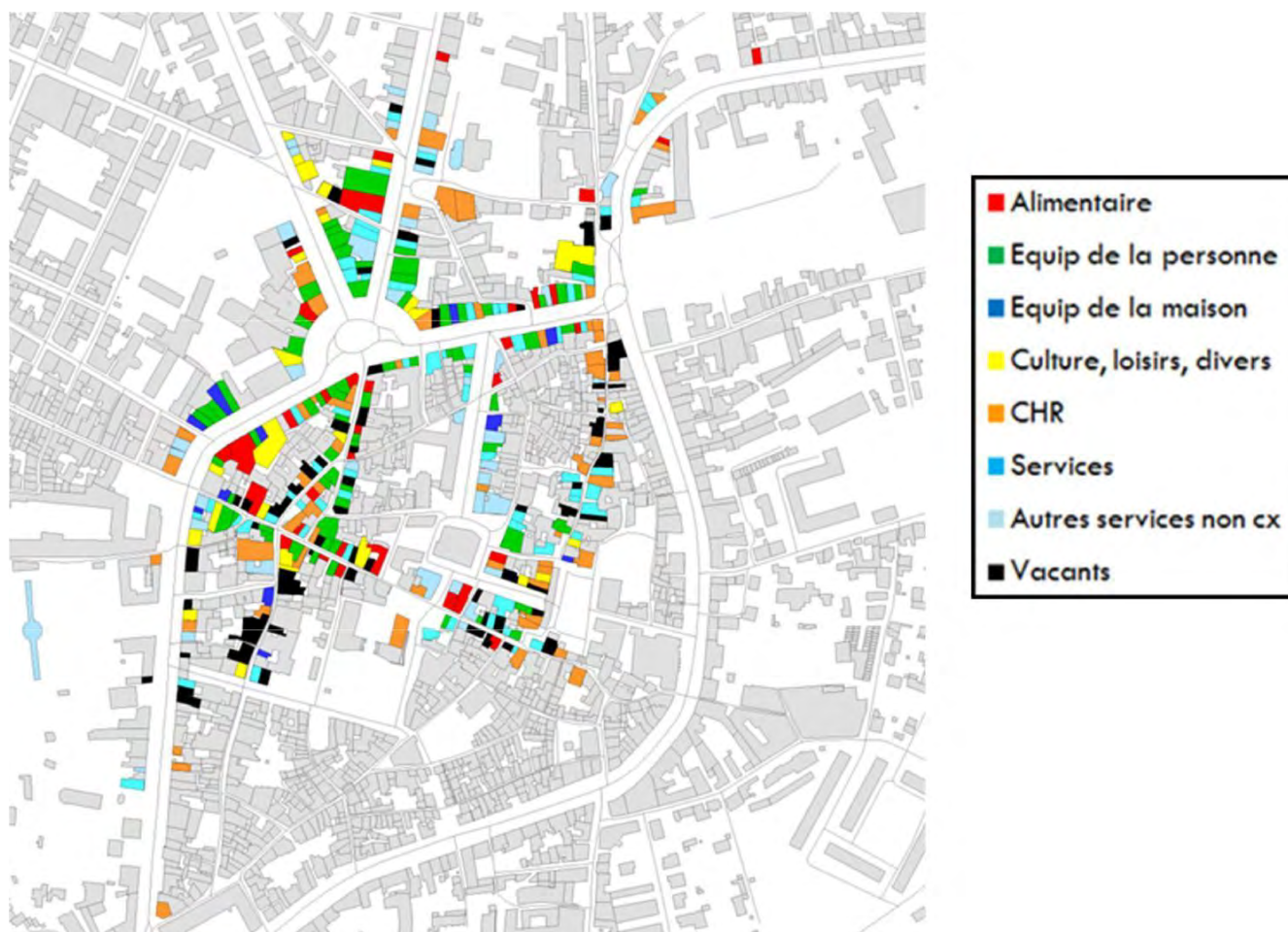
A noter une progression constante ces trois dernières années du nombre de déclarations d'intention d'aliéner témoignant d'une plus grande vitalité du marché de l'immobilier local. La tendance est notamment au rachat d'immeubles et d'appartements anciens en vue d'une rénovation améliorant de facto la qualité de l'offre immobilière locale.

### **1.1.6 Commerce**

Millau concentre une offre commerciale importante mais fragile, regroupant une typologie de commerces variés. L'exigüité, la vétusté des locaux et les montants des baux commerciaux constituent autant de freins.

La création du centre commercial Capelle en cœur de ville, redynamise l'attractivité commerciale de Millau et limite la fuite vers Rodez et Montpellier.

### 1.1.6.1 Éléments quantitatifs du commerce Millavois de centre-ville Chiffres globaux 2017



408 cellules commerciales de Centre-  
Ville Taux de vacance commerciale : 17%

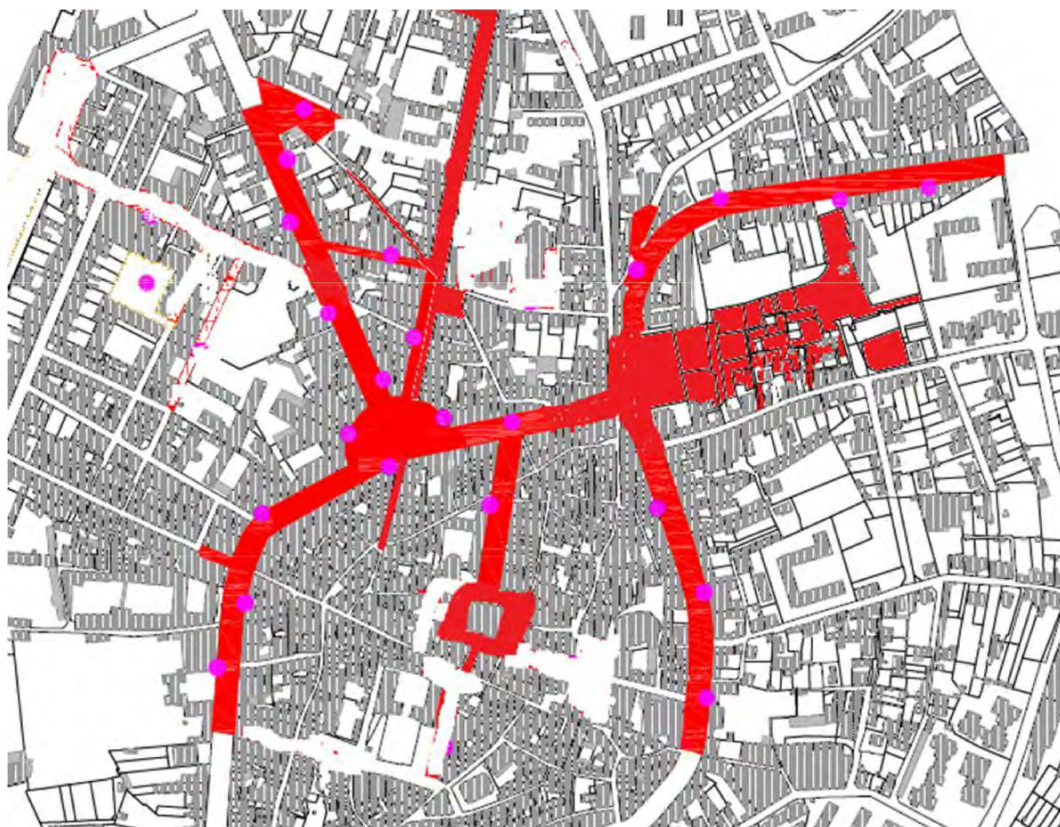
Si le chiffre avancé de 17% de vacance commerciale semble conséquent, il convient de noter le caractère exceptionnel du nombre de cellules commerciales sur la commune de Millau. En effet, la ville de Millau possède plus de 28% de cellules supplémentaires que la moyenne des villes de moins de 40 000 habitants (d'après chiffre AID 2017).

En soustrayant « ce surplus » exceptionnel, la vacance commerciale s'approche davantage des 12%, ce qui constitue toutefois un seuil d'alerte justifiant une politique commerciale forte dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

### 1.1.6.2 Une évolution des principaux linéaires commerciaux :

Si l'ancien cœur de ville commercial se situait davantage dans le périmètre de la vieille ville, comme la rue de la Capelle, rue Droite et sur le secteur du Beffroi, force est de constater que Millau connaît à l'instar de l'ensemble des villes moyennes, une concentration progressive de ses linéaires commerciaux sur les axes structurants du Mandarous, du Boulevard de Bonald et de Sadi Carnot, de la Place de la Capelle et de l'avenue Jean Jaurès. Ces axes sont en effet très faciles d'accès pour une population se déplaçant majoritairement encore aujourd'hui en véhicule.

**La vacance commerciale des principaux linéaires commerciaux avec accès voiture à proximité :**



**260 cellules pour 23 vacances soit un taux de 8,85% de vacance commerciale**

Sur ces grands axes, le commerce millavois connaît donc un taux de vacances commerciales inférieur au seuil d'alerte de 10 % témoignant de leur attractivité, à contrario des rues commerçantes historiques (rue Droite, rue du Mandarous, rue de la Capelle).

Ainsi, l'étude actuelle du tissu commercial de centre-ville Millavois montre une très nette propension à la concentration des activités commerçantes sur ces axes au dépend de l'ensemble de ses cellules disponibles en hyper-centre. Un des enjeux sera alors de veiller à maintenir des activités commerciales sur l'ensemble du Cœur de Ville.

#### **1.1.6.3 Le Centre-commercial la Capelle : une locomotive de centre-ville devant être rééquilibrée par un développement commercial du centre historique :**

Après seulement trois années pleines d'ouverture du centre commercial de la Capelle, on assiste à une montée en puissance progressive de celui-ci.

Pour preuve, son chiffre d'affaire global a connu une augmentation de 14% entre septembre 2016 et septembre 2017, continue de progresser en 2018 et la vacance commerciale est quasi-nulle (3%)

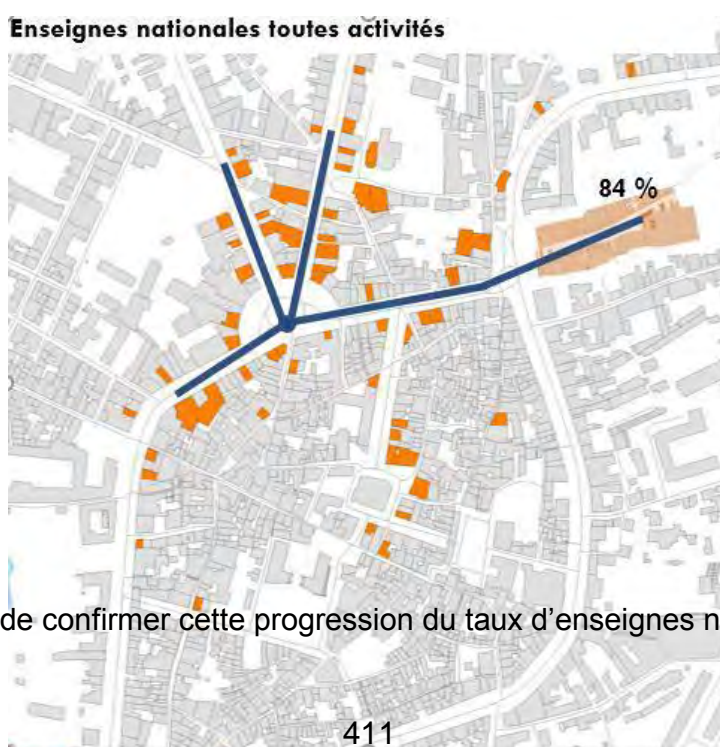
De plus, l'arrivée récente d'une nouvelle locomotive commerciale en son sein (Darty) est de bonne augure pour le développement de cet espace.

Toutefois, il convient de s'assurer que cette nouvelle polarité commerciale ne nuise pas aux anciennes rues commerçantes historiques.

#### **1.1.6.4 Le taux d'enseignes nationales :**

Le pourcentage d'enseignes nationales est en augmentation sur les grands axes du centre-ville entre 2013 et 2017, avec un passage de 17 % à 22% sans tenir compte du centre commercial de la Capelle (84%).

Avec ce dernier, ces axes possèdent un taux d'enseignes nationales approximatif entre 25 et 27%.



L'enjeu est alors de confirmer cette progression du taux d'enseignes nationales et plus

largement du tissu commercial local, en créant les conditions favorables à leurs activités (places publiques de qualité, modes de déplacements idoines, politique de stationnement adaptée, politique d'animation du centre-ville...) mais également en démarchant des porteurs de projet. La constitution d'une foncière commerciale, visant à réunifier des cellules trop petites tout en réalisant des boutiques à l'essai à loyers modérés, constituerait également un outil adapté.

### **1.1.7 L'offre de services à la population (santé, petite enfance, jeunesse, services publics, etc...) :**

L'offre de service à la population du territoire Millavois est très élevée et doit continuer de se développer afin de satisfaire au mieux la population et dans le but d'accroître l'attractivité de la ville et plus particulièrement en hyper-centre pour qu'il ne soit pas déserté.

**Santé** : Si l'existence d'un centre hospitalier sur le territoire communal et la présence encore stable de médecins généralistes permettent de proposer aux administrés une offre de service de santé, force est de constater que le manque de spécialistes se fait ressentir au centre-ville. C'est pourquoi, la ville de Millau et sa communauté souhaitent inscrire la réalisation d'une Maison de santé pluri-professionnelle de centre-ville dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

**Enseignement** : la majorité des établissements d'enseignement sont sur la commune de Millau. Il s'agit de conforter l'enseignement qui y est prodigué notamment en développant l'outil pédagogique des établissements de centre-ville comme l'école Paul Bert ayant la spécificité de comprendre plus de 20% des enfants qui sont originaires de l'étranger avec près de 40 nationalités.



## Les établissements d'enseignement de la ville de Millau :

ECOLEES MATERNELLES ET PRIMAIRES :			
Maternelles	13	secteurs publics	9
		secteurs privés	4
Primaires	12	secteurs publics	8
		secteurs privés	4
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :			
Collèges	2	Secteur public	1
		Secteur privé	1
Lycée	1	Etablissement public d'Enseignement Général et Professionnel	1
	1	Etablissement privé d'Enseignement Général et Professionnel	1
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :			
Supérieur	1	Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignantes	1
Lycée	1	BTS	2
CNAM	1		
Formation 2 ISA AMIO	1		
Formation de la CCI de l'Aveyron	1		

**Petite Enfance** : Toujours dans l'optique d'attirer de nouvelles populations cibles âgées de 20 à 40 ans, un pôle petite enfance municipal comprenant deux multi-accueils de 40 places chacun, une crèche familiale, une micro crèche, un relais d'assistante maternelle, est en cours de construction pour une ouverture en Février 2019. De même, la micro crèche Saint-Martin est en cours de réhabilitation durant l'été 2018, faisant partie des actions mûres du projet Cœur de Ville.

**Jeunesse** : Dans l'hyper centre, de nombreux services sont d'ores et déjà accessibles à la jeunesse millavoise que cela soit par le biais de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC), de la maison de l'adolescent, toutes deux situées au Centre de Rencontres d'Echanges et d'Animations (CREA), ou encore à travers des dispositifs tels que la carte jeune, les chantiers jeunes, le pass'étudiant.

Il s'agit ici de conforter ce positionnement, notamment par la réalisation d'un tiers lieu nommé SILEX au sein des locaux du CREA (2019-2020) qui comprendra des studios de musiques actuelles, un espace artistique convivial, un fab lab, ainsi qu'un musée numérique dans le cadre des Microfolies (réseau partenaire du programme « Action Cœur de ville » que la ville de Millau intégrera en septembre 2018).

**Les équipements sportifs** : La présence d'une centaine de clubs sportifs (sport collectif, individuel, ou de pleine nature), de 28 écoles de sport accueillant plus de 2600 jeunes de moins de 18 ans et d'une population totale de licenciés de 31% avec un taux de fréquentation des équipements sportifs avoisinant les 100%, indique l'importance des pratiques sportives dans l'animation du territoire communal et intercommunal. Ainsi, les services municipaux rencontrent des difficultés pour répondre à l'ensemble des sollicitations d'attribution des créneaux horaires. De même, la vétusté de nombreux complexes sportifs de centre-ville, de rayonnement intercommunal (voir plus comme le centre aquatique), rend indispensable l'incorporation de la rénovation de certains d'entre eux au sein du dispositif « Action Cœur de Ville » (complexe sportif incluant piscine et salle d'escalade de niveau international, complexe sportif Paul Tort).

**La mobilité** : Globalement, on constate une faible appétence (2 % des déplacements) pour les transports collectifs, malgré le réseau de transports urbains Mio proposé depuis 15 ans par la CCMGC aux habitants, qui dessert les quartiers, les équipements et services, le centre hospitalier et les établissements scolaires des villes de Millau et Creissels.

La part modale de la voiture personnelle est très nettement majoritaire (67 %). Les déplacements intra-urbains à pied et en vélo représentent malgré tout à Millau près de 27 % des déplacements.

La communauté de communes et la Ville de Millau souhaite donc développer les déplacements doux au sein du programme « Action Cœur de Ville » (cf actions aménagement pont de Cureplat et Boulevard Gambetta, passerelle permanente de la Maladrerie) et travaillent à la réalisation d'un futur pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Millau proche de l'hypercentre.

**Les activités culturelles et de loisirs** : L'offre culturelle à Millau est de qualité et concentrée dans le centre historique. Formant l'un des atouts majeurs de la ville de Millau, il est nécessaire de conforter cette politique dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

En premier lieu, le Musée Pégayrolles, le Beffroi, le vieux Moulin et le site de la Graufesenque constituent le cœur de l'offre culturelle patrimoniale et mériteraient une augmentation de la fréquentation de la population millavoise mais également touristique par une revitalisation de ceux-ci. C'est dans ce cadre qu'il est souhaité l'inscription à terme au sein du dispositif de la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au Beffroi mais également des travaux d'accessibilité et de réhabilitation du musée.

Par délégation de service public, l'offre cinématographique, quant à elle, est constituée d'un complexe municipal de 4 salles (288, 169, 104 et 88 fauteuils) installée dans un immeuble privé dont l'exploitation est confiée à la société Cinéode. Une rénovation et une mise aux normes viennent de s'achever. Toutefois, la création d'un complexe cinématographique pouvant accueillir des conférences sur la friche industrielle Mercier a été étudiée et semble opportune. Il constitue l'un des projets phare de « Millau 2030 » accompagné par la Caisse des dépôts.

La MESA : Médiathèque Sud-Aveyron installée depuis 2016 au rez-de-chaussée du centre commercial de la Capelle, exerce sa mission de développement de la lecture sous toutes ses formes, et un accès égalitaire à tous les médias en matière de loisirs, de culture, d'information et de mise en valeur du patrimoine. C'est un lieu de détente, un espace d'autonomie où s'inventent des idées et des pratiques. Dans l'attente des travaux du SILEX, celle-ci intégrera durant un an le musée numérique dans le cadre des Microfolies en lien avec le programme « Action Cœur de ville ».

A noter également, « la Maison du Peuple », Théâtre municipal de centre-ville, d'une jauge de 490 spectateurs, qui rénové en 2006, connaît une augmentation constante de sa fréquentation. Ainsi en 2017, le théâtre est devenu une Scène conventionnée Art en Territoire et est également une Scène d'intérêt national. Ceci constitue donc un exemple de réussite amenant la ville de Millau à poursuivre ses travaux de développement de l'offre culturelle de cœur de ville au sein du dispositif gouvernemental.

Ainsi, comme démontré brièvement plus haut, de nombreuses mesures ont déjà été engagées par la Ville de Millau et sa communauté pour limiter les difficultés que les cœurs de villes moyennes peuvent connaître. Il s'agit dès lors de poursuivre cette politique par le biais du programme « Action Cœur de Ville » qui constitue l'outil idoine de mise en œuvre du projet commun « Millau 2030 ».

## 1.2 Les grandes lignes du Projet “Millau 2030” dans le cadre du programme “Action Coeur de ville”

Depuis 2014, la ville de Millau s’est inscrite dans une démarche de développement de son territoire et de ses infrastructures pour répondre à son **enjeu prioritaire d’augmentation de sa population** de plus 0,43% par an, représentant mille logements supplémentaires à l’horizon 2030.

Cet objectif d’augmentation de la population locale a été étudié à travers l’adoption du Schéma directeur de développement urbain de la ville de Millau (2015), tout en s’inscrivant dans une démarche réglementaire et partagée au titre de l’adoption du Schéma de cohérence territorial (décembre 2016), de l’élaboration en cours du PLUI qui sera adopté au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, ainsi que par la mise en place d’un Site Patrimonial Remarquable en phase de finalisation.

Cette stratégie repose en premier lieu sur **une attractivité renforcée** de la ville de Millau à travers l’exercice de ses compétences en vue de revitaliser ses espaces publics, de développer ses équipements, d’améliorer son cadre de vie, et de défendre son tissu commercial local. Son action en matière d’attractivité est également appuyée par d’autres collectivités publiques et notamment la Communauté de Communes Millau Grands Causses par l’exercice de ses compétences en matière d’habitat, de déplacements ou encore de développement économique et touristique.

En second lieu, cet objectif d’augmentation de la population millavoise se base sur **une politique de développement urbain équilibré** visant à stopper l’étalement urbain, à densifier le secteur des coteaux ainsi que les quartiers sud ou encore à dynamiser le renouvellement urbain en requalifiant le cœur historique.

L’ensemble de cette démarche se doit bien évidemment de **respecter le cadre naturel exceptionnel de la ville de Millau** à travers la protection de ses zones agricoles et naturelles périphériques, l’instauration de quatre secteurs de zones agricoles protégées avec une orientation affirmée sur la viticulture ou encore la révision du plan de prévention des risques d’inondation visant à requalifier le « croissant fertile » à long terme.

En conséquence de ce long travail de réflexion et d’action, la Ville de Millau, en collaboration avec son intercommunalité, a été élue au sein du programme

« Action Cœur de Ville », sanctionnant ainsi la cohérence de ses projets de développement du territoire amené à augmenter la population locale.

Les projets de la ville de Millau s'inscrivent donc parfaitement au sein de ce programme visant à améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes en incitant les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes et cela conformément aux 5 axes suivants :

- 1) De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- 2) Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- 3) Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- 4) Fournir l'accès aux équipements et services publics
- 5) Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Il convient dès lors de présenter aux travers de cette convention l'ensemble des projets de la Ville de Millau susceptibles de s'y inscrire en collaboration avec ses partenaires.

A noter que ce plan d'action ainsi que les fiches projets annexées à la présente convention, constituent l'essentiel de la politique de développement territorial de la ville de Millau et de sa communauté, et que des amendements ou modifications pourront être apportés eu égard à l'avancé des projets et aux avis des partenaires.

Pour plus de visibilité, et afin de démontrer la cohérence globale du projet « Millau 2030 », une carte de la ville de Millau présente les six secteurs à projets :

- Secteur Gare
- Secteur Beauregard
- Secteur Quais / quartiers Sud
- Secteur Graufesenque
- Secteur Etienne Delmas
- Secteur Cœur de Ville

Dans l'attente de la publication de la loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), et donc sans connaître précisément le contenu des périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ce/ces périmètres seront définis ultérieurement. Le secteur Cœur de Ville, quant à lui, est défini comme prioritaire.



Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Millau appelle donc une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser. Le programme s'engage dès 2018 par la signature de la présente convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

## 1.3 Le Mot du comité régional des financeurs:

Le projet Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront, dans le cadre du diagnostic et de la mise en œuvre des projets, au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera, lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions, au respect des principes suivants :

- agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville
- lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière
- engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres-villes

Les révisions ou élaborations des documents d'urbanisme de l'intercommunalité ou des communes du périmètre de la convention s'attacheront à montrer que les pistes d'utilisation de foncier déjà urbanisées ont été explorées avant de prévoir de nouvelles extensions. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analyser le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville.



## 2.0 CONVENTION

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Millau . Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

### Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'État s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Les collectivités, à savoir la Commune de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées :

- ➔ Caisse des dépôts : pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la caisse des dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
- ➔ EPFR Occitanie : l'intervention de l'EPF Occitanie se fait dans le cadre de conventions opérationnelles contractualisées avec la ville de Millau et le cas échéant, de sa communauté de communes. Ces conventions peuvent faire l'objet d'avenants, si nécessaire, sous réserve d'approbation des organes délibérants de chacune des structures.

Action logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- ➔ répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi
- ➔ contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

→ préfinançant leur portage amont

→ finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

- Le Conseil Régional Occitanie, outre ses dispositifs de droit commun, s'engage à intervenir dans le cadre de ses politiques contractuelles que sont Bourg-centre et Grands Sites Occitanie pour lesquelles la ville de Millau et sa communauté ont contractualisé ou sont en voie de contractualisation.

- Le Conseil Départemental dans le cadre de son action « Agir pour nos territoires », a proposé au territoire intercommunal de pouvoir contractualiser son intervention. Le cadre d'actions visant à engager une politique de redynamisation du territoire, inscrit à cette convention, est en parfaite cohérence avec les objectifs du dispositif Action Cœur de Ville, notamment sur le volet de l'habitat, de la création d'équipements structurants, d'un espace de tiers lieux coworking... En conséquence, le Conseil Départemental souhaite s'engager dans la démarche Action Cœur de Ville en mobilisant ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention en application des délibérations du 29 janvier 2018 et du 23 février 2018, dans le respect des procédures d'instruction des dossiers s'y rapportant. Seule, la présente convention cadre est conclue sous réserve de son approbation dans l'ensemble de ses termes, par sa Commission Permanente.

- Le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'engage à accompagner la mise en oeuvre du programme Action Cœur de Ville notamment dans une perspective d'aménagement équilibré du territoire entre la ville centre et sa périphérie.

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) s'engage à accompagner la mise en oeuvre du programme Action Cœur de ville par un conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

- Les partenaires économiques locaux et signataires de la convention, composés de la Chambre du Commerce et de l'industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de la ville de Millau, s'engagent à déployer les moyens et outils dont ils disposent pour accompagner à la mise en oeuvre du Programme Action Coeur de Ville.

### **Article 3 - Organisation des collectivités**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en oeuvre l'organisation décrite ci-après :

#### **Le Président du comité de projet "Millau 2030":**

Le Maire de la Ville de Millau pilote la gestion globale du projet "Action Coeur de Ville" nommé "Millau 2030" en lien étroit avec le Président de l'intercommunalité.

#### **Directeur de projet :**

Le projet est suivi par le Directeur de projet " Action Coeur de Ville" dédié à la mise en oeuvre opérationnelle des projets portés dans ce cadre par la Ville de Millau et son intercommunalité.

À ce titre, la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses sollicitent l'ANAH pour le financement de ce poste à hauteur de 50 % conformément au dispositif "Action Coeur de Ville", le reste à charge étant porté équitablement par les deux collectivités.

Placé sous l'autorité du Maire, il est positionné au sein des services de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Vie Locale de la Ville de Millau.

Il s'appuie sur une équipe projet commune à la ville de Millau et à sa Communauté de Communes, assurant ainsi la transversalité opérationnelle avec l'ensemble des services des deux collectivités.

#### **L'équipe de projet :**

L'équipe projet est composée :

Du Chef de projet « Action Cœur de ville » ou « Millau 2030 » (Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses)

Du DGAS Vie locale et Développement Urbain de la Ville de Millau

De la DGAS Responsable du Pôle Administration Général de la  
Communauté de Communes Millau Grands Causses

De la Responsable du service Partenariats / Subventionnements de la  
Ville de Millau

Du Responsable du Pôle aménagement, habitat et cadre de vie de la  
Communauté de Communes Millau Grands Causses

Du Responsable du Pôle développement territorial de la Communauté  
de Communes Millau Grands Causses

De la Chargée de mission dédiée à l'ingénierie et à l'animation du projet  
rattachée au chef de projet sous l'autorité de monsieur le Maire de  
Millau

23

Du Responsable de la communication de la Ville de Millau  
De la Directrice du service des Finances de la Ville de Millau

### **La communication et la concertation du projet “Action Coeur de ville” :**

La communication du programme “Action Coeur de Ville” nommé “Millau 2030” est placée sous l’autorité du Maire et piloté par le service communication de la ville de Millau en lien avec l’intercommunalité et le comité de pilotage du projet

À ce stade, les outils et méthodes de communication et de concertation restent à valider par le Comité de pilotage “Millau 2030”. Toutefois, les pistes d’actions sont les suivantes :

création d’une identité visuelle comme marqueur du projet de revitalisation de coeur de ville que constitue le projet “Millau 2030”

la déclinaison de cette identité au sein des différents supports de communication du projet

l’identification d’un lieu de ressources du projet à destination des partenaires, porteurs de projets privés et des citoyens

la création de plaquettes présentant les grandes lignes du projet (enjeux, actions, partenaires, financeurs) destinées au grand public

la création de supports spécifiques et fiches actions par politique sectorielle (économie, habitat, services publics...) destinées aux acteurs locaux

la publication d’articles et interview sur le site internet de la Ville de Millau ou bien sur sa page Facebook

des lettres d’information sur l’avancée du projet à destination des usagers

#### **Article 4 - Comité de projet**

Le comité de projet "Action Coeur de Ville" ou "Millau 2030" définit la stratégie d'action, valide les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

Celui-ci est présidé par le Maire de la ville de Millau, également 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses. Il se réunit autant que de besoin en fonction de l'avancement de l'élaboration du projet et la mise en œuvre des actions.

Madame la Préfète de l'Aveyron et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par Madame la Préfète y participe nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés. Des membres de la société civile peuvent également y être associés en fonction des thématiques traitées.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

#### **Article 5 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31/12/2024.

Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

À tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

## **Article 6 - Phase d'initialisation**

### **Article 6.1 - Réalisation du diagnostic**

#### **Article 6.1.1 Activités**

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.



Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que son intercommunalité. Ce périmètre (le « Périmètre d'étude») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération:

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre- ville ;

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, et eu égard à l'importance des études déjà existantes qui ont été menées récemment :

par la ville de Millau à travers son Schéma Directeur Urbain (2015) ou encore l'étude Thémélia précisant sa mise en oeuvre (2017),  
par son intercommunalité dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUI-HD  
par le Parc Naturel Régional des Grands Causses à travers l'adoption récente du Schéma de Cohérence Territoriale (décembre 2016),

Les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Millau, comprendra l'étude complémentaire suivante :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Etude sur des parcours commerciaux, patrimoniaux et touristiques de la Ville de Millau avec focus spécifique sur les Sablons, rue de la Capelle, rue droite et Mandarous incluant l'opportunité de réalisation d'une foncière commerciale sur le territoire	De Septembre à décembre 2018	Financée par la caisse des dépôts

A noter que le projet cœur de ville se situe pour partie en zone inondable du Tarn et de la Dourbie et devra donc concilier le nécessaire protection des populations avec les enjeux de développement du territoire. Pour ce faire, une analyse spécifique sera prévue dans la phase diagnostique. Elle aura vocation à s'assurer de la compatibilité globale du projet avec la prise en compte du risque inondation. Pour mémoire la commune de Millau est couverte par un PPRI dont la révision va démarrer prochainement. Monsieur le Maire de Millau, soucieux de cette question, a notamment saisi l'Etat par courrier en 2017 afin de réviser ce dernier pour des raisons de sécurité des populations locales, tout en s'engageant dans une démarche de développement durable par la réalisation d'un éco-quartier sur le secteur Cantarane.

L'avancement de l'élaboration du diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

## Article 6.2 - Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

### Article 6.2.1 – Activités

Les Collectivités compléteront la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « Projet »). Ce projet devra détailler :

le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;

le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;

les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisations réalistes, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.

le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.

le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

## Article 6.1.2 - Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

La Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Pour la mise en œuvre du Programme Action Cœur de Ville « Millau 2030 » la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, pourra mobiliser dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- soutenir l'accès à l'ingénierie pour contribuer à l'élaboration du projet de redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Millau et contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers économiques, commerciaux, touristiques ;
- investir en fonds propres aux côtés des acteurs économiques dans la réalisation de projets bénéficiant d'un modèle économique (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

ACTION LOGEMENT apportera un financement auprès des investisseurs personnes physiques ou morales portant un projet d'acquisition-réhabilitation ou réhabilitation seule.

- Objectif spécifique : inciter le retour des salariés dans les centres des villes moyennes, en y proposant une offre de logements diversifiée et attractive ;
- Objet : financement de travaux sur les parties communes et privatives d'immeubles hors travaux sur les parties privatives des surfaces destinées à un usage industriel et commercial ;
- Forme : prêt à long terme et subventions dont les modalités de financement seront déterminées par Action Logement après instruction ;
- Contreparties : réservations locatives des logements pour Action Logement.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet. Action Logement se réserve le droit d'accepter ou non une opération et ou de limiter ses interventions en fonction de l'étude de critères prévus dans la convention « Action logement / Ville / EPCI – Action Cœur de Ville – Volet immobilier ».

### **Article 6.3 - Mise en œuvre des actions matures**

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Sont présentées à ce stade de la démarche, dans le plan d'actions et d'éventuelles fiches actions, des actions dont l'analyse ultérieure permettra de valider ou non un niveau de maturité propice à leur financement en 2018.

Il s'agit des actions suivantes :

- en vert les actions mûres en cours de réalisation en 2018 dont les partenaires ont validé les financements et pour lesquelles une demande de financement supplémentaire au titre "d'Action Coeur de Ville" est souhaitée.
- en jaune, les actions en voie de maturation dont certaines sont en cours de réalisation en 2018 et dont les demandes de financement auprès des partenaires ont été effectuées mais non encore notifiées pleinement pour validation finale des partenaires financiers (notamment dans le cadre de demandes d'autorisation de travaux préalables à la notification des subventions)

Les fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe à cette convention.

Ci-après une carte des projets matures et en voie de maturation pour une meilleure appréhension de l'inclusion de ces premières actions au sein du programme "Action Coeur de Ville".

# MILLAU - Tableau des Projets septembre 2018

## Liste des projets

En vert : actions mûres avec plan de financement notifié par les partenaires pour demande de subventions complémentaires au titre de Cœur de Ville En jaune : actions en voie de maturation

Intitulé axe	N° action	Intitulé action	Action mise en œuvre par	Planning	Coût prévisionnel Hors Taxe hors subventions hors maîtrise d'œuvre
<b>Axe stratégique 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>	A1 - 1	OPAH-RU de centre-ville	CCMGC	2018	250 000 €
	A1 - 2	ORI	CCMGC / Ville de Millau	2018-2019	620 000 €
	A1 - 3	Nouvelle OPAH-RU communautaire	CCMGC	2018-2019	70 000 €
	A1 - 4	Projet MGCH Esplanade François Mitterrand	MGC Habitat	2019- 2020	5 070 000 €
<b>Axe stratégique 2 : Développer l'accessibilité, les mobilités, les connexions</b>	A2 - 1	Aménagement du Boulevard Etienne Delmas (RD 809) le long du tard	Ville de Millau	2020- 2021	2 500 000 €
<b>Axe stratégique 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>	A3 - 1	Recrutement chef de projet cœur de ville (50 % fléché sur projet "Cœur de ville")	Ville de Millau	2018	85 800€ par an
	A3 - 2	Aménagement Quai Sully chaliès et place Bompaire	Ville de Millau	2018-2019	4 000 000 €
	A3 - 3	Création de la place du Voultre	Ville de Millau	2018-2020	540 000 €
	A3 - 4	Opération façades	Ville de Millau	2018-2023	200 000 €
	A3 - 5	Revitalisation de la place Emma Calvé	Ville de Millau	2020-2022	1 720 000 €
	A3 - 6	Revitalisation de la place des Consuls / Beffroi	Ville de Millau	2020-2022	645 000 €
	A3 - 7	Revitalisation de la place Foch	Ville de Millau	2020-2022	720 000 €
	A3 - 8	Implantation d'un Hôtel qualitatf dans les locaux de l'Hôtel Dieu	Ville de Millau	2019-2022	0 €
	A3 - 9	Réalisation d'un Parc Urbain	Ville de Millau	2019	1 200 000 €

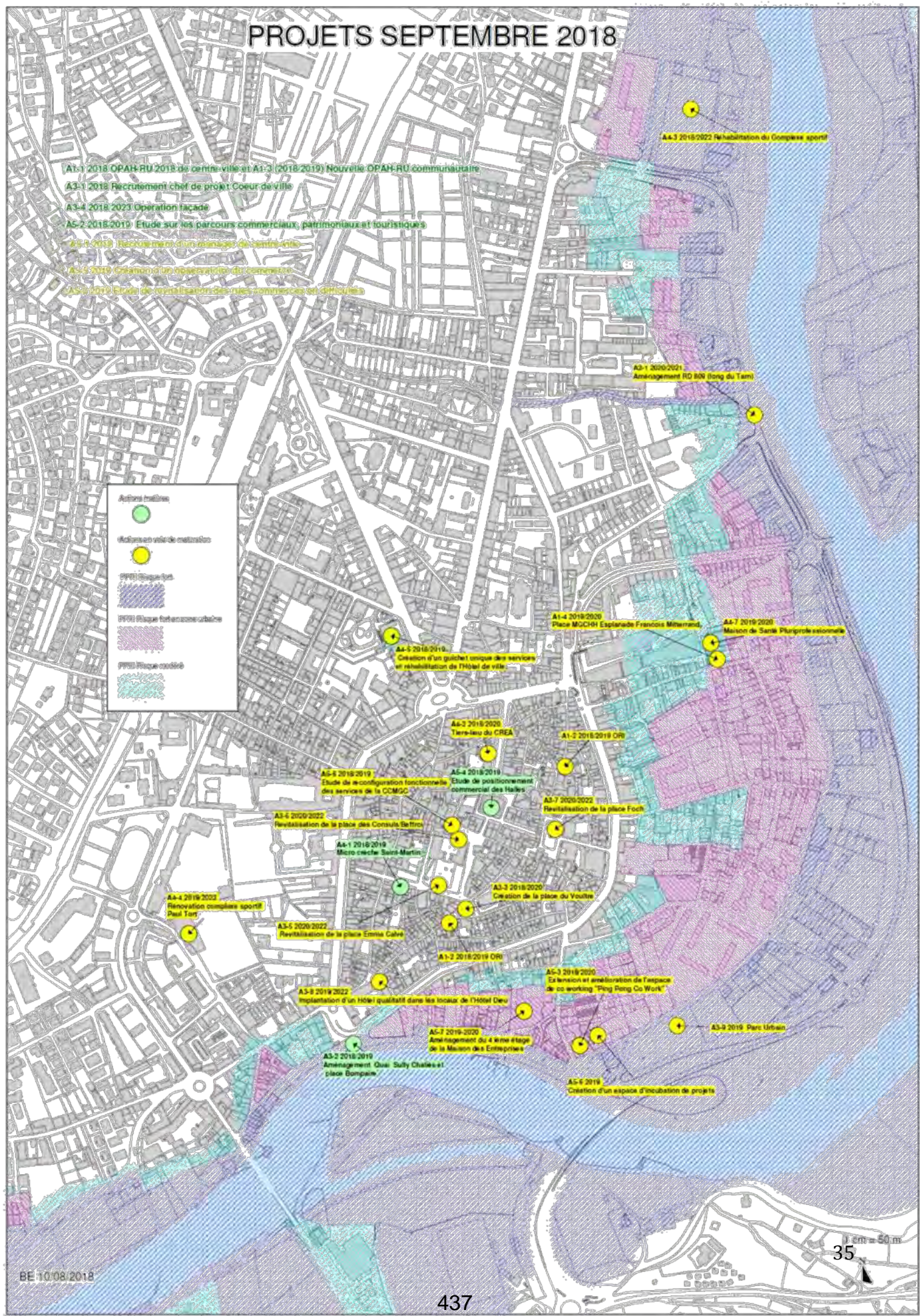
<b>Axe stratégique 4 :</b> <b>Fournir l'accès aux équipements et services publics</b>	A4 - 1	Réhabilitation de la Micro crèche Saint-Martin	Ville de Millau	2018-2019	250 000 €
	A4 - 2	Tiers-lieu du CREA	Ville de Millau	2018-2020	1 111 000 €
	A4 - 3	Réhabilitation du Complexe sportif	CCMGC / Ville de Millau	2018-2022	19 200 000 €
	A4 - 4	Rénovation complexe sportif Paul Tort	Ville de Millau	2019-2022	2 700 000 €
	A4 - 5	Création d'un Guichet unique des services de la ville de Millau et réhabilitation de l'hotel de Ville	Ville de Millau	2018-2019	381 118 €
	A4 - 6	Etude de reconfiguration fonctionnelle des services publics de la la CCMGC	CCMGC	2018-2019	30 000 €
	A4 - 7	Maison de Santé Pluriprofessionnelle	MGC Habitat ou Collectif de professionnels de santé	2019-2020	1 600 000 €
<b>Axe stratégique 5 :</b> <b>Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	A5 - 1	Recrutement d'un manager de centre-ville	Ville de Millau	2018-2018	50 000 €
	A5 - 2	Etude sur les parcours commerciaux, patrimoniaux et touristiques de la Ville de Millau,	Ville de Millau	2018-2019	
	A5 - 3	Extension et amélioration de l'espace de co working "Ping Pong Co Work"	CCMGC	2018-2020	300 000 €
	A5 - 4	Etude de positionnement commercial des Halles	Ville de Millau	2018-2019	20 000 €
	A5 - 5	Création d'un observatoire du commerce	Ville de Millau/CCMGC/OCA/CMA	2019	20 000 €
	A5 - 6	Création d'un espace d'incubation de projet	CCMGC	2019	300 000 €
	A5 - 7	Aménagement du 4ème étage de la Maison des Entreprises	CCMGC	2019-2020	500 000 €
	A5 - 8	Etude de revitalisation des rues commerciales en difficultés	Ville de Millau	2019	30 000 €



# PROJETS SEPTEMBRE 2018

- (A1-1 2018 OPAH-RU 2018 de centre-ville et A1-3 (2018-2019) Nouvelle OPAH-RU communautaire
- A3-1 2018 Recrutement chef de projet Coeur de ville
- A3-4 2018-2021 Operation facade
- AS-2 2018-2019 Etude sur les parcours commerciaux, patrimoniaux et touristiques
- AS-1 2018 Recrutement d'un manager de centre-ville
- AS-5 2018 Création d'un espace de co-working
- AS-6 2019 Etude de réhabilitation des rues commerçantes en difficultés

	Autres initiatives
	Initiatives en cours de réalisation
	OPAH Espaces
	OPAH Espace intercommunal
	OPAH Place centrale
	OPAH Place axiale



A titre indicatif, et afin de mieux appréhender la stratégie globale du projet “Millau 2030”, le tableau suivant représente un deuxième volet d’actions approuvées en comité de projet pour une prochaine intégration à la présente convention.

- en bleu : actions avec objectif d’intégration en décembre 2018
- en orange : actions avec objectif d’intégration en mars-avril 2019

Si la très grande majorité d’entre elles ont d’ores et déjà fait l’objet d’études, il convient également de prendre le temps de les co-construire avec les partenaires du programme “Action Coeur de Ville” ainsi que de coordonner les divers moyens de financement auxquelles elles peuvent être éligibles (dispositifs de la Région Occitanie, du Département de l’Aveyron etc…)

Dès lors, ces actions ne font pas encore aujourd’hui l’objet de fiches figurant en annexe de la convention.

## MILLAU - Tableau des projets en voie d'intégration à la convention

### Liste des projets

**En bleu : actions en projet avec objectif d'intégration en décembre**

Intitulé axe	N° action	Intitulé action	Action mise en œuvre par	Planning	Coût prévisionnel HTHMO
Axe stratégique 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	A1 - 5	Etude foncière rue de la Capelle	Ville de Millau	2019	30 000 €
	A1 - 6	Projet Cantarane	Ville de Millau	2019-2022	893 000 €
	A1 - 7	Projet Ayrolle	Ville de Millau	2019-2023	1 000 000 €
	A1 - 8	Projet Sablons	Ville de Millau	2019-2025	4 700 000 €
	A1-9	nouvelle OPAH-RU communautaire	CCMGC	2019-2025	3 047 000 €
Axe stratégique 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	A2 - 2	Aménagements cyclables rue Gambetta à pont de Cureplat	Ville de Millau/CCMGC	2019-2020	150 000 €
	A2 - 3	Démarches d'innovation SMARTCITY	Ville de Millau	2019-2022	800 000 €

<b>Axe stratégique 4 :</b>  <b>Fournir l'accès aux équipements et services publics</b>	A4 - 8	Complexe Cinématographique	Ville de Millau	2020-2022	7 700 000 €
	A4 - 9	Rénovation du Lavoir de l'Ayrolle	Ville de Millau	2021	553 000 €
	A4 - 10	Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine	Ville de Millau	2020-2022	850 000 €
	A4 - 11	Renouvellement muséographies et accessibilité du musée de Millau	Ville de Millau	2018-2022	5 000 000 €
	A4 - 12	Parcours patrimonial en ville et sur le territoire de la Communauté de communes	Ville de Millau	2019-2022	105 000 €
	A4 - 13	Création d'applications numériques, de jeux vidéo et de dispositifs de réalité augmentée pour la découverte des sites patrimoniaux	CCMGC/OTMG C/ville de Millau	2018-2022	80 000 €
	A4 - 14	Déploiement d'un Wifi Territorial	CCMGC/OTMG C/ville de Millau	2019-2020	1 000 000 €
<b>Axe stratégique 5 :</b>  <b>Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	A5 - 10	Boutiques à l'essai	Ville de Millau/CCMGC	2019	500 000 €
	A5 - 11	Microfoncière/ SEM/ pépinière commerciale	Ville de Millau/CCMGC	2019 et +	
	A5 - 12	Equipe de proximité "commerce"	Ville de Millau/CCMGC	2019-2020 et +	
	A5 - 13	Etude sur la création d'une filière sportive	Ville de Millau/CCMGC	2019	50 000 €

# PROJETS DECEMBRE 2018

- A1-9 2019/2025 Nouvelle OPAH-RU communautaire
- A2-3 2019/2022 Démarches d'innovation SMARTCITY
- A4-12 2019/2022 Parcours patrimonial en ville et sur le territoire de la CCMG
- A4-13 2018/2022 Création d'applications numériques, de jeux vidéo et de dispositifs de réalité augmentée pour la découverte des sites patrimoniaux
- A4-14 2019/2020 Déploiement d'un Wifi Territorial
- A5-10 2019 Boutiques à l'essai
- A5-11 2019 et + Microfoncière SEM pépinière commerciale
- A5-12 2019/2020 et + Equipe de proximité "commerce"
- A5-13 2019 Etude sur la création d'une filière sportive

	OPAH Stage fort
	OPAH Stage fort zone urbaine
	OPAH Stage modéré
	OPAH Stage modéré

A4-8 2020/2022  
Complexe cinématographique

A2-2 2019/2020  
Aménagements cyclables avenue Gambetta a pont de Cureplat

A1-8  
Projet Sablons 2019/2025

A1-7 2019/2023  
Projet Ayrolle

A1-5 2019  
Etude foncière rue de la Capelle

A4-10 2020/2022  
Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine

A4-11 2018/2022  
Renouvellement museographies et accessibilité du musée de Millau

A4-9 2021  
Renovation du Lavoir de l'Ayrolle

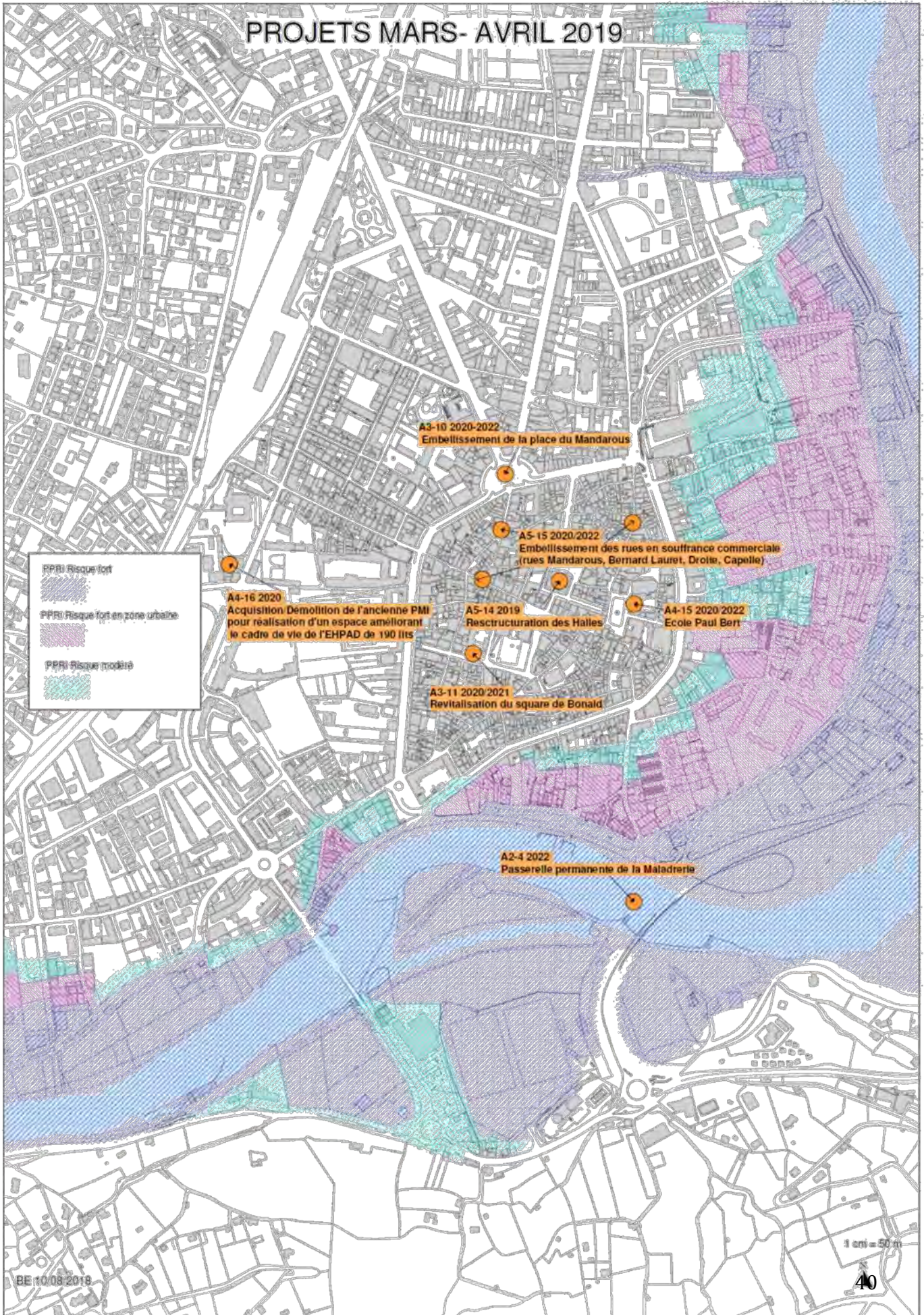
A1-6 2019/2022  
Projet Cantarane

## MILLA U - Tableau des Projets en voie d'intégration à la convention

En Orange : actions en projet avec objectif d'intégration en Mars-Avril

Intitulé axe	N° action	Intitulé action	Planning	Coût prévisionnel HTHMO
<b>Axe stratégique 2 :  Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>	A2 - 4	Passerelle permanente de la Maladrerie	2022	1 000 000 €
<b>Axe stratégique 3 :  Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>	A3 - 10	Embellissement et de la place du Mandarous	2020-2022	1 500 000 €
	A3- 11	Revitalisation du square de Bonald	2020-2021	420 000 €
<b>Axe stratégique 4 :  Fournir l'accès aux équipements et services publics</b>	A4 - 15	Ecole Paul Bert	2020-2022	500 000 €
	A4-16	Acquisition/ Démolition de l'ancienne PMI pour réalisation d'un espace améliorant le cadre de vie de l'EHPAD de 190 lits	2020	300 000 €
<b>Axe stratégique 5 :  Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	A5 - 14	Restructuration des Halles	2019	800 000 €
	A5 - 15	Embellissement des rues en souffrance commerciale (rues Mandarous, Bernard Lauret, Droite, Capelle)	2020-2022	1 128 000 €

# PROJETS MARS- AVRIL 2019



## **Article 7 - Achèvement de la phase d'Initialisation**

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

## **Article 8 - Suivi et evaluation**

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

## **Article 9 - Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Convention signée en 15 exemplaires, le 27 septembre 2018

<b>Commune</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>Etat</b>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<b>Christophe SAINT-PIERRE</b> <i>Maire de Millau</i>	<b>Gérard PRETRE</b> <i>Président de la CCMGC</i>	<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE</b> <i>Préfète de l'Aveyron</i>
<b>Caisse des dépôts</b>	<b>ANAH</b>	<b>Action Logement</b>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<b>Thierry Ravot</b> <i>Directeur Régional CDC</i>	<b>Madame Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE</b> , Préfète du Département de l'Aveyron en tant que Déléguée Départementale.	<b>Frédéric CARRE</b> <i>Président d'Action Logement Occitanie</i>
<b>Région Occitanie</b>	<b>Département de l'Aveyron</b>	<b>Parc Naturel Régional des Grands Causses</b>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<b>Carole DELGA</b> <i>Présidente de la Région Occitanie</i>	<b>Jean-François GALLIARD</b> <i>Président du Département de l'Aveyron</i>	<b>Alain Fauconnier</b> <i>Président du Parc Naturel Régionale des Grands Causses</i>



<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b>	<b>Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron</b>	<b>Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau</b>
<b>[Signature]</b>	<b>[Signature]</b>	<b>[Signature]</b>
<b>Christine SAHUET Présidente de la Chambre de métiers et de l'Artisanat</b>	<b>Dominique COSTE Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie</b>	<b>Sylvie MALIGE Co-Présidente de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau</b>
<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Aveyron</b>	<b>L'Établissement Public Foncier Occitanie</b>	<b>Fédération Française du Bâtiment Aveyron</b>
<b>[Signature]</b>	<b>[Signature]</b>	<b>[Signature]</b>
<b>Dominique JACOMET Directeur du CAUE Aveyron</b>	<b>Christian DUPRAZ Président de L'EPF Occitanie</b>	<b>Jean-Pierre SERVANT Président de la FFB Aveyron</b>

## 3.0 ANNEXES

### 3.1 Annexe 1- Fiches Action

<b>ACTIONS CŒUR DE VILLE</b>	
<b>Axe 1</b>	<b>De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>
<b>Action A1-1</b>	<b>OPAH-RU de centre-ville</b>
<b>Contexte et objectif (s)</b>	
<p>Dans le cadre de sa politique de l'habitat en partenariat avec l'Anah, la Région Occitanie et la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses anime une OPAH-RU sur son territoire intercommunal depuis 2012. À ce jour, elle aura permis la réhabilitation de 500 logements en centre-ville de Millau (8 M€ d'aides pour 13 M€ de travaux générés).</p> <p><b>Les objectifs poursuivis dans cette OPAH-RU sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Ne pas rompre la dynamique en centre-ville de réhabilitation et d'amélioration thermique des logements très dégradés (vacants) ou insalubres (occupés) et énergivores,</li><li>❖ Adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap pour le maintien à domicile des personnes âgées, retraités et très modestes,</li><li>❖ Revitaliser le centre-ville par la remise sur le marché par an de 25 logements vacants conventionnés par les bailleurs,</li><li>❖ Améliorer l'attractivité du centre-ville par la résorption de la vacance et la restructuration du bâti et des quartiers ou îlots au cœur de la vieille ville centre (îlot des sablons, rue Capelle, cœur de vie du faubourg millavois (place de la Capelle),</li><li>❖ Renforcer le lien en terme d'habitat pour le cadre de vie et les loisirs vers les quais du Tarn restructurés par la ville de Millau (parkings, lien cyclable, façade représentative de la ville ancienne de Millau et son Beffroi et ses places,</li><li>❖ Traiter les parties communes et les logements des copropriétés dégradées et en difficulté,</li><li>❖ Améliorer la performance énergétique et réduire la précarité énergétique du parc immobilier et bâti existant du centre ancien,</li><li>❖ Restaurer des immeubles anciens par une revalorisation des éléments patrimoniaux,</li><li>❖ Permettre aux primo-accédants de réhabiliter des logements en centre-ville (26 ménages accédant en ont bénéficié de 2012 à 2017).</li></ul>	
<b>Descriptif de l'opération</b>	
<p><b>Un dispositif opérationnel (OPAH-RU de centre-ville) répondant aux problématiques suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Habitat indigne ou insalubre dans le centre ancien</li><li>- Requalification urbaine d'îlots ou de poches sensibles du centre-ville de Millau dans le cadre du schéma directeur urbain de la ville de Millau,</li></ul>	

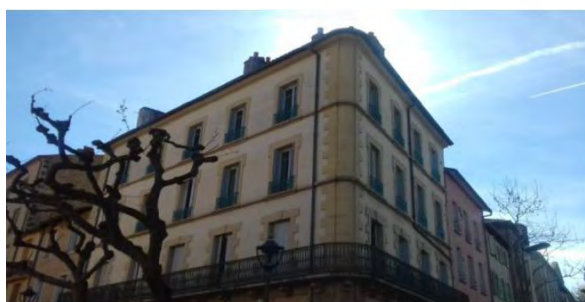
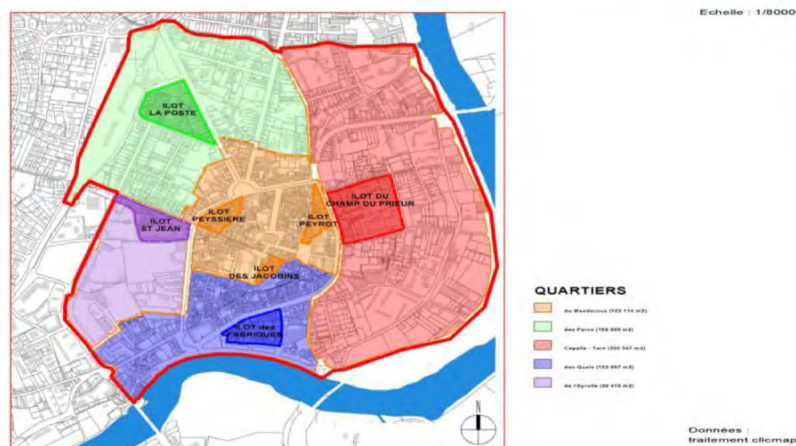
- Résorption de la vacance dans les immeubles locatifs du centre-ville pour y instituer une mixité sociale,
- Logements anciens énergivores en cœur de ville (rénovation thermique, actions de sensibilisation des propriétaires occupants et des locataires),
- Traitement des parties communes, des extérieurs et des consommations en énergie des copropriétés les plus dégradées, potentiellement fragiles et en difficulté sociale du centre-ville.

### Plan de financement

Communauté de Communes Millau Grands Causses : 250 K€/an  
 Anah : 1,2 M€/an  
 Région : 120 K€/an  
 Autres financeurs : CARSAT, Fondation Abbé Pierre) : 30 K€/an  
 Avances ou prêts à taux zéro de SACICAP Procivis : 20 K€/sur 5 ans

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

Le périmètre actuel



Exemples de réhabilitation



### Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : convention d'OPAH-RU dernière année d'exercice  
 Fin 2019-2020 : début d'OPAH-RU de centre-ville pour une durée de 6 ans jusqu'en 2026.

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de communes Millau Grands Causses	SOLIHA	ANAH / Communauté de communes Millau Grands Causses

### Intervenants/Partenaires

- L'État
- La Commune de Millau
- La Communauté de Communes Millau Grands Causses
- Le Conseil Régional de la Région Occitanie
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron
- SOLIHA

### Évaluation et suivi de l'action

- Évaluation mensuelle par Opérateur SOLIHA et CCMGC
- Observatoire de l'habitat
- Suivi PLH par CCMG (bilan annuel des actions)
- COTECH tous les 2 mois avec les référents Habitat du territoire, Communauté de communes et Ville de Millau/Anah/Opérateur, pour examen particulier des dossiers de demande de subventions ou des problématiques rencontrés

### Signatures des partenaires de l'action

<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de Millau	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de l'État	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie	
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	
<b>Catherine GRAVELIER,</b> SOLIHA – Responsable agence SOLIHA Millau	

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



<b>ACTIONS CŒUR DE VILLE</b>	
<b>Axe 1</b>	<b>De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>
<b>Action A1-2</b>	<b>Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.)</b>
<b>Contexte et objectif (s)</b>	
<p>Depuis plusieurs années, la Ville de Millau s'est engagée dans un projet urbain tourné vers la qualité urbaine et le cadre de vie. Celui-ci a pour objectif de développer notamment la mixité sociale et urbaine dans le centre-ville en améliorant la qualité du patrimoine bâti et le confort des logements.</p> <p><b>Ce plan d'action en faveur du parc de logements privés, engagé sur le centre ancien a comme objectifs de favoriser la remise sur le marché de logements vacants dont les 2/3 sont concentrés dans ce secteur et d'accentuer les interventions de lutte contre l'habitat indigne.</b></p> <p>Sur le plan opérationnel, l'action entreprise se déroule notamment dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Elle permet d'attribuer aux propriétaires des subventions en faveur des travaux. Mais cette opération s'est révélée insuffisante, et des études ont confirmé la présence d'un nombre important de logements à réhabiliter de manière conséquente. De plus, ces diagnostics ont révélé que les propriétaires étaient peu enclins à s'engager dans ces travaux.</p> <p>C'est pourquoi la Ville de Millau a décidé de se doter d'un dispositif complémentaire en ayant recours au dispositif d'Opération de Restauration Immobilière (ORI), prévu par le Code de l'Urbanisme. L'ORI permet, sur le fondement de la Déclaration d'Utilité Publique, de prescrire l'exécution de travaux obligatoires pour les propriétaires d'immeubles ciblés sous contrainte de délai. Neuf immeubles dont la réhabilitation nécessite de lourds travaux ont ainsi été ciblés. Ces neuf immeubles sont situés dans le cœur historique de la ville et à sa périphérie immédiate.</p> <p>Après enquête publique, cette <b>opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron n° 2013.345.0001 du 11 décembre 2013.</b></p> <p>Sur le fondement de cette D.U.P., la Ville de Millau a engagé et poursuivi l'animation des propriétaires concernés, en les informant notamment de leur obligation d'exécuter sous contrainte de délai lesdits travaux de restauration immobilière. Si cette animation a permis d'aboutir à des résultats significatifs sur la plupart des immeubles en terme d'engagement d'études et de travaux, en revanche pour certains de ces immeubles aucun engagement n'a pu être obtenu de la part de 3 propriétaires concernés.</p> <p>C'est pourquoi la Ville de Millau a décidé d'engager la phase coercitive prévue par les articles L 313-4 et suivants et R. 313.24 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux opérations de restauration immobilière, en engageant la procédure d'expropriation pour ces 3 immeubles.</p>	
47	

**Un arrêté de cessibilité a été délivré le 25 septembre 2017 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron (n° 12-2017-09-25-001).** Il concerne les propriétés suivantes :

- Immeuble cadastré Section AL n° 69, situé 3 place du Voultre,
- Immeuble cadastré Section AN n° 196 et 197, situé 18 et 20 rue de la Capelle,
- Immeuble cadastré Section AN n° 62, 470 et 463, situé 31, 33 et 35, rue de la Capelle.

Dans le même temps, les négociations avec les propriétaires concernés ont permis d'aboutir à un accord concernant l'immeuble cadastré Section AN n° 62, 470 et 463 (18 et 20, rue de la Capelle).

**Le 29 Janvier 2018, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez a donc pris une ordonnance d'expropriation relative aux deux immeubles restant, cadastrés AL n° 69 et AN n° 196 et 197).**

### Descriptif de l'opération

L'opération en cours porte donc sur le paiement du prix des propriétés objet de l'ordonnance d'expropriation, à savoir :

Immeuble cadastré Section AL n° 69, situé 3, place du Voultre : cette propriété a fait l'objet d'un accord amiable après ordonnance d'expropriation, au prix estimé par France Domaine, soit 190 000 €. La signature de l'acte notarié actant le paiement du prix doit intervenir prochainement.

Immeuble cadastré Section AN n° 196 et 197, situé 18 et 20, rue de la Capelle : aucun accord n'ayant été trouvé pour cet immeuble, la procédure d'expropriation se poursuit.

L'offre d'indemnisation, d'un montant de 431 467 €, a été adressée au propriétaire le 4 juillet 2018.

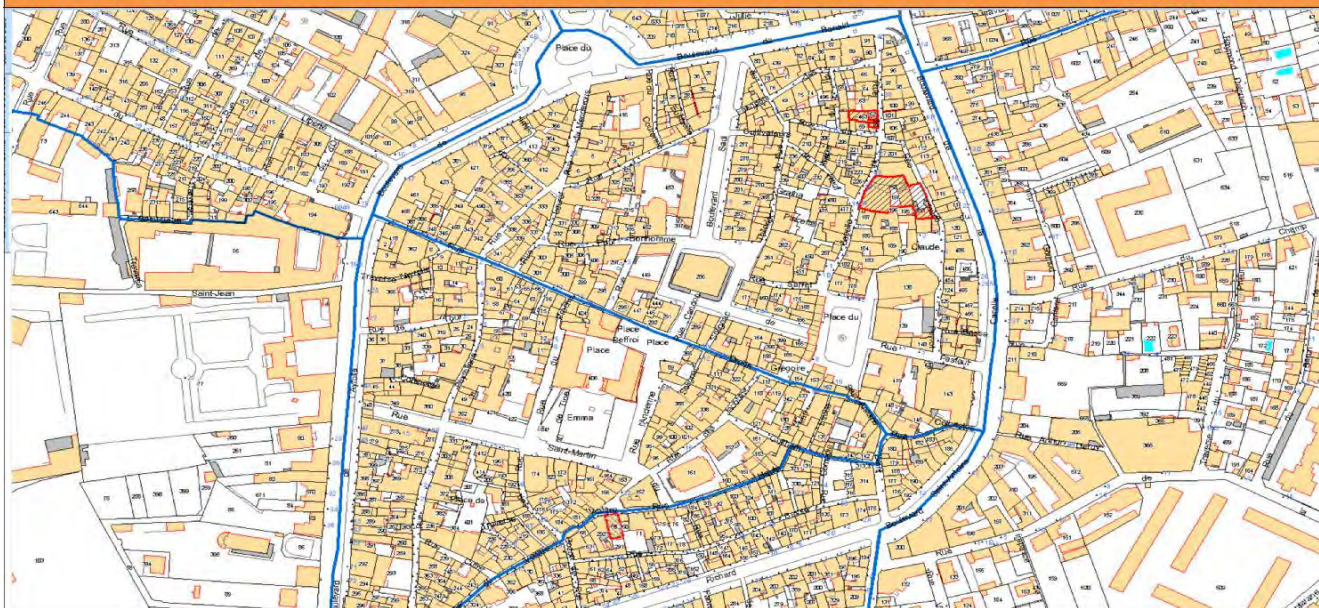
Dès que l'ensemble de ces 3 immeubles sera propriété de la Ville, les travaux de réhabilitation pourront être engagés. Pour ce faire la Commune devra au préalable :

- organiser le relogement des locataires,
- rechercher des partenariats avec des opérateurs privés et des bailleurs sociaux susceptibles de porter ces travaux de réhabilitation.

### Descriptif financier

Dépenses		Financement	
Acquisition immeuble 31, 33 et 35, rue de la Capelle (acte signé le 04/04/2018)	47 100 € (prix : 45 000 € + 2 100 € frais notariés)	- Commune de Millau  - Partenaires potentiels : > Communauté de Communes Millau Grands Causses > État > ANAH (financements THIRORI)	
Acquisition immeuble 3, place du Voultre	190 000 € (prix d'acquisition)		
Acquisition immeuble 18 et 20, rue de la Capelle	431 467 € (offre en date du 04/07/2018) K€		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>621 467 €</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



### Phasage et calendrier prévisionnel

2018 / 2019 : acquisition amiable restant à réaliser et acquisition par voie d'expropriation  
 2019 / 2020 : organisation du relogement des locataires, recherche de porteurs de projets et de partenaires

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau		CCMGC

### Intervenants/Partenaires

Communauté de Communes Millau Grands  
 Causse L'État  
 L'ANAH

### Évaluation et suivi de l'action

Acquisition des biens  
 Nombre de logements réhabilités dans ce cadre

Signatures des partenaires de l'action	
<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de Millau	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de l'État	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie	
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	
Fait à Millau, le _____	



<b>ACTIONS CŒUR DE VILLE</b>	
<b>Axe 1</b>	<b>De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>
<b>Action A1-3</b>	<b>Nouvelle OPAH-RU communautaire</b>
<b>Contexte et objectif (s)</b>	
<p>Il s'agit de réaliser une étude pré-opérationnelle, ou de préfiguration, en vue du lancement en 2019 d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses (CCMGC). Elle fait suite à l'OPAH-RU mise en place en 2012 et qui se terminera le 31 décembre 2018. Cette étude s'inscrit dans un contexte favorable pour le territoire puisque la Ville de Millau a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Action cœur de ville » et l'arrivée de la Légion au sein du Camp du Larzac a modifié les tendances démographiques locales. Le périmètre d'étude comprend l'ensemble des 15 communes couvrant le territoire communautaire. La population totale est de 30 872 habitants. Elle se concentre essentiellement sur la ville-centre de Millau comprenant 22 936 habitants.</p> <p>L'étude pré-opérationnelle qui se basera sur l'évaluation du précédent programme doit permettre de préciser les conditions de mise en place d'un futur programme en lien direct avec celui d'Action cœur de ville à Millau et les sites potentiellement susceptibles de proposer du renouvellement urbain (ex : friches industrielles ou habitat).</p> <p>Elle doit contribuer à définir les problématiques et le périmètre du ou des dispositifs opérationnels, à proposer une stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser. Cette étude doit également mettre en évidence les moyens opérationnels à envisager pour accroître et accélérer la dynamique de revitalisation de Millau ville et de ses bourgs centres périphériques ainsi que les expertises ou les études (juridiques, foncières...) complémentaires à réaliser.</p> <p>Ses conclusions doivent permettre à la collectivité locale de préciser les objectifs, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.</p>	
<b>Descriptif de l'opération</b>	
<p>L'étude pré-opérationnelle à réaliser sur le territoire Millau Grands Causses permettra de construire la convention pour la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dès 2019 jusqu'en 2024.</p> <p>Celle-ci sera à contractualiser avec l'Anah et la Région Occitanie pour la partie transition énergétique, ainsi que d'autres partenaires intervenant financièrement et socialement en faveur des plus démunis.</p> <p>Cette étude entre dans le cadre des actions prévues dans le PLUi Millau Grands Causses 2019-2030, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements, dont le Programme Orientations Actions (POA) est en cours de finalisation, en vue d'un arrêt du projet PLUi en juillet 2018.</p>	

Elle devra permettre de définir les outils les mieux adaptés à la mise en œuvre de la politique intercommunale de Millau Grands Causses, d'amélioration de son parc de logements privés. Le cabinet d'études pourra montrer ce qui a pu être mis en place dans des Villes et Communautés de communes ayant la même problématique de ville centre et centres bourgs reliés.

L'étude a pour objectif, sur la base de l'analyse de l'OPAH-RU 2012-2018 et de son évaluation (cf. référentiel Anah intitulé « Rapport d'évaluation d'opération programmée »), de proposer :

un programme à venir de réhabilitation, de requalification de l'habitat en centre ancien et de la ville de Millau, de résorption de la vacance pour revitaliser les centres-villes et bourgs, d'amélioration de la performance énergétique et de réduction de la précarité énergétique de son parc immobilier bâti existant ;

un outil opérationnel de renouvellement urbain fondé sur des études urbaines, des dispositifs d'aides financières (ex : EPFR, CDC...), d'une démarche d'attractivité du territoire organisant une coordination et une gouvernance d'actions.

un ou des dispositifs d'intervention complémentaires à ceux de l'Anah, de la Région Occitanie, et des autres partenaires (CARSAT...), qui permettent une optimisation de l'intervention publique, par une augmentation des objectifs quantitatifs et qualitatifs, tout en restant dans une enveloppe budgétaire acceptable pour la Communauté de communes.

Elle devra, en particulier, vérifier vis-à-vis des objectifs poursuivis par l'intercommunalité, notamment à travers le PADD et le POA de son PLUi Habitat, la démarche d'attractivité économique, le PCAET, le schéma directeur cyclable, l'opportunité de mettre en place un dispositif opérationnel de réhabilitation du parc privé et public en lien avec les bailleurs sociaux.

Ce dispositif devra tenir compte **des différentes typologies de territoire de la Communauté de Communes qui pourra se traduire le cas échéant par :**

**1) une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain sur Millau et/ou un Programme d'Intérêt Général dont la nature et le contour sera précisé.**

**2) un ou des dispositifs répondant aux problématiques :**

de résorption de l'habitat insalubre (RHI), de traitement de l'habitat insalubre remédiable (THIRORI) ;

de résorption de l'habitat indigne en lien avec les communes et le PDLHI de l'Aveyron ;

plus coercitif pour répondre aux problématiques ci-dessus, la mise en œuvre dans la continuité de l'opération ORI engagée par la commune de Millau depuis 2013, de nouvelles Opérations de Restaurations Immobilières (ORI) ;

de rénovation et requalification urbaine d'îlots ou de poches sensibles du centre-ville de Millau dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme de la ville de Millau élaboré en 2016, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-Habitat, de l'Action cœur de Ville et du PCAET ;

de réhabilitation thermique des copropriétés, en lien avec l'action d'expertise technique et financière menée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

### 3) tout autres dispositifs adaptés aux problématiques locales :

Plus globalement, l'étude pré-opérationnelle devra contribuer à :

- préciser les attentes de la Communauté de Communes pour mener à bien sa politique de l'Habitat pour les 5 à 6 ans à venir (2019-2024) dans le cadre de ses actions de soutien à la réhabilitation de son parc immobilier privé du PLUi-Habitat ;
- aider à affiner ses objectifs stratégiques tant quantitatifs que qualitatifs ;
- soutenir les politiques sociales des bailleurs sociaux en lien avec l'Etat ;
- préciser les modalités permettant de les atteindre (montages financiers, actions d'accompagnement social, actions urbaines, etc.) ;
- préparer, écrire la convention cadre à conclure entre la Communauté de communes et ses partenaires financiers ou assurant et soutenant la mise en œuvre d'actions communes ;
- préfigurer la mise en place d'un observatoire de l'Habitat ;

; prendre en compte spécifiquement :

- le ou les « programmes de valorisation, revitalisation des centres-bourgs des communes de Millau Grands Causses » en lien avec le Département et la Région Occitanie ;
- le Programme « Action cœur de ville » pour lequel la ville de Millau a été retenue en mars 2018 ;

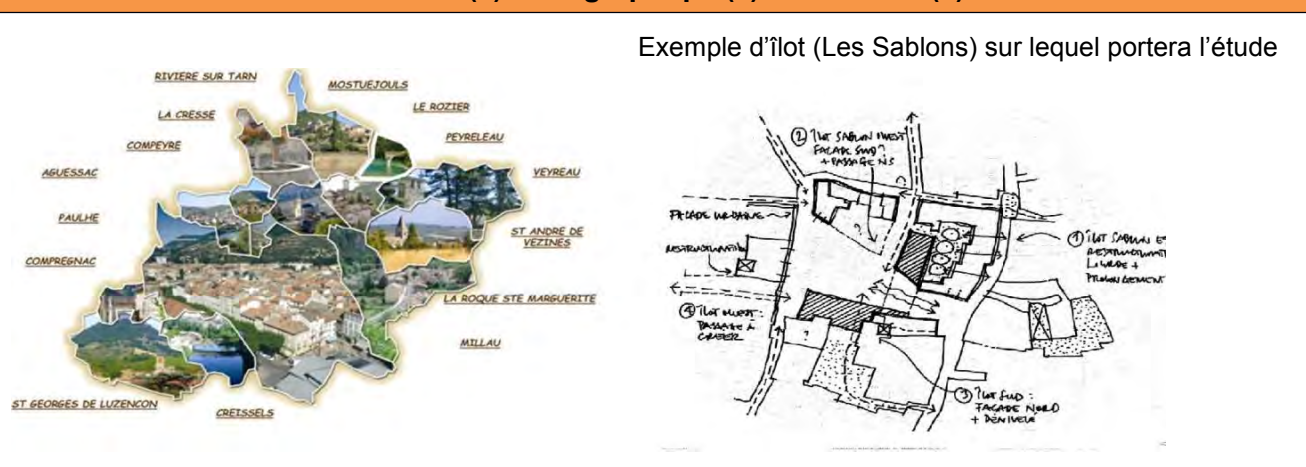
répondre aux attentes des populations se rapprochant des bourgs ou des pôles de proximité, notamment des maisons de santé, des EPHAD, des services et commerces de première nécessité.

La revitalisation du centre de ville de Millau est indispensable car elle profitera à l'ensemble de son bassin de vie, et plus largement aux territoires ruraux et villes relais environnants. Le cœur de ville, dans toute la diversité du tissu urbain est le creuset où se noue à la fois la vie civique, vie économique, vie sociale et le cadre de vie.

#### Plan de financement prévisionnel

- Communauté de Communes Millau Grands Causses : 70 000 euros
- ANAH : 40%
- Caisse des Dépôts et consignation : 30%


#### Élément (s) cartographique(s) et/ou visuel(s)



Exemple d'îlot (Les Sablons) sur lequel portera l'étude

#### Phasage et calendrier prévisionnel

Été 2018 : Choix du prestataire

Rentrée 2018 : début de l'étude comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de communes Millau Grands Causses	En cours	Anah/Communauté de communes Millau Grands Causses/Caisse des dépôts et Consignation
Intervenants/Partenaires		
L'État - ANAH La Commune de Millau La Communauté de Communes Millau Grands Causses		
Évaluation et suivi de l'action		
Signatures des partenaires de l'action		
<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de Millau		
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de l'État		
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses		
Fait à Millau, le _____		

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 1**

**De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

**Action A1- 4**

**Projet Millau Grands Causses Habitat Esplanade François Mitterrand**

### Contexte et objectif (s)

Millau Grands Causses Habitat a acquis une parcelle de 835m<sup>2</sup> dans le centre de Millau, au cœur de l'Espace Capelle-Guibert. Ce quartier historique des gantiers de Millau a été entièrement rénové. Il se compose d'un centre commercial, d'une médiathèque, d'un pôle d'enseignement supérieur et de la manufacture Causse Gantier réalisée par Jean Michel Wilmotte.

MGCH va construire un immeuble collectif d'une belle qualité architecturale qui s'intègre parfaitement dans cet espace bâti. Ce bâtiment R+4 sera composé de 32 logements, d'une maison de santé pluri-professionnelle et d'un parking au niveau de la rue du Rajol. L'objectif est de construire un bâtiment à haute performance énergétique.

Afin de développer la mixité sociale, il a été décidé de produire 20 logements locatifs sociaux et 12 logements en location accession.

Cet édifice, idéalement situé en centre-ville, permettra d'achever l'urbanisation de ce quartier prioritaire du schéma directeur d'urbanisme de la Commune de Millau.

### Descriptif de l'opération

Construction d'un bâtiment R+4 de 32 logements avec ascenseurs et un parking au niveau de la rue du Rajol.

Une attention particulière est portée à la performance énergétique du bâtiment

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Charge Foncière	470 000	Fonds Propres	270 000
Travaux de construction	4 000 000	Cession de 837m <sup>2</sup> à la Ville de Millau (maison de santé pluriprofessionnelle)	950 000
Prestations intellectuelles, études	450 000	Vente 12 logements PSLA (location accession)	1 380 000
Assurances DO, frais appel d'offres, révisions des prix, autres frais et imprévus	150 000	Emprunts	1 600 000
		Subvention MGC	24 000
		Subvention Région	24 000
		<b>Cœur de Ville</b>	<b>822 000</b>
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>5 070 000 €</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>5 070 000 €</b>

## Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Parcelle attenante à la Médiathèque, à l'IFSI et longeant la rue du Rajol.

Projet :



## Phasage et calendrier prévisionnel

Novembre 2018 : Dépôt du permis de construire

Février 2019 : Lancement appel d'offres travaux

Juin 2019 : Début des travaux

Livraison : 2<sup>ème</sup> semestre 2020

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Millau Grands Causses Habitat	Architecte : Cabinet ESTEBE & CATHALA Bureau d'études : OCD GROUPE	Millau Grands Causses Habitat

## Intervenants/Partenaires

Contrôleur Technique : Bureau APAVE – 12000 Rodez

Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : Bureau ELYFEC – 12100 Millau

La Commune de Millau

L'État – ANAH


Action logement

La Communauté de Communes Millau Grands Causses

## Évaluation et suivi de l'action

Réalisation de l'opération,  
Nombre de logements neufs supplémentaires sur le marché.

## Signatures des partenaires de l'action

<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron	
<b>Frédéric CARRÉ,</b> Président d'Action logement	
<b>Claude CONDOMINES</b> Président de Millau Grands Causses Habitat	
Fait à Millau, le _____	

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

### Axe 2

### Développer l'accessibilité, les mobilités, les connexions

Action A2-1

### Aménagement du Boulevard Étienne Delmas (RD 809) le long du Tarn

#### Contexte et objectif (s)

Le projet consiste en l'aménagement des berges le long du Tarn et la requalification de la Route Départementale 809 en boulevard urbain sur un secteur couvrant du giratoire de Cureplat jusqu'au rond-point des Stades.

Ces travaux s'inscrivent en continuité des aménagements des berges et de la plage du Gourd de Bade le long du Tarn (2016) et de la première tranche réalisée du boulevard urbain (du giratoire de Cureplat jusqu'au pont du Larzac en 2016) puis de l'aménagement des quais Sully Chaliès jusqu'au quai de la Tannerie (en cours 2018-2019).

Les objectifs de ce projet sont :

- ❖ D'achever l'ensemble des aménagements des abords du Tarn afin que les riverains et Millavois puissent se le réapproprier.
- ❖ D'aménager un espace public qualitatif pour les populations locales et touristiques revalorisant ainsi le secteur et incitant les acteurs privés du logement à réinvestir dans le cœur de ville proche.
- ❖ De constituer une véritable vitrine de la Ville de Millau par la mise en valeur de son atout paysager majeur qu'est le Tarn.
- ❖ De favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que les déplacements doux.
- ❖ De faciliter les liaisons Tarn – cœur de ville par la reconnexion de la RD 809 au réseau perpendiculaire des rues existantes et la création de cheminements doux.

#### Descriptif de l'opération

Les aménagements consistent en l'embellissement et la valorisation des espaces publics tel que le mobilier urbain, la réalisation de cheminements doux et pistes cyclables, la mise en place d'un éclairage qualitatif, la création d'aménagements paysagers, etc.

#### Coût

Maîtrise d'œuvre Département de l'Aveyron, Michez Mahaut paysagiste : 4 200 € H.T.

Travaux : 2 500 000 € H.T.



**Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)**



**Phasage et calendrier prévisionnel**

2020-2021

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	DST

**Intervenants/Partenaires**

La Commune de  
 Millau L'État  
 La Communauté de Communes Millau Grands Causses  
 Le Département de l'Aveyron  
 La Région Occitanie

### Évaluation et suivi de l'action

Nombres de véhicules/piétons/vélos/PMR utilisant cet axe  
Satisfaction des usagers et touristes  
Augmentation des porteurs de projet privés sur le secteur

### Signatures des partenaires de l'action

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de la Commune de Millau

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau Grands  
Causses

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron

**Jean-François GALLIARD,**  
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

**Carole DELGA,**  
Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-1

Recrutement d'un Chef de Projet Cœur de Ville

Contexte, objectifs et descriptif de l'opération

### Le Directeur de projet:

Le projet est suivi par le Directeur de projet "Action Cœur de Ville" dédié à la mise en oeuvre opérationnelle des projets portés dans ce cadre par la Ville de Millau et son intercommunalité.

À ce titre, la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses sollicitent l'ANAH pour le financement de ce poste à hauteur de 50 % conformément au dispositif "Action Cœur de Ville", le reste à charge étant porté équitablement par les deux collectivités.

Placé sous l'autorité du Maire, il est positionné au sein des services de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Vie Locale de la Ville de Millau.

Il s'appuie sur une équipe projet commune à la Ville de Millau et à sa Communauté de Communes, assurant ainsi la transversalité opérationnelle avec l'ensemble des services des deux collectivités.

### L'équipe projet:

Elle est composée:

Du Chef de projet « Action Cœur de ville » ou « Millau 2030 » (Ville de Millau et Communauté de Communes Millau Grands Causses)

Du DGAS Vie locale et Développement Urbain de la Ville de Millau

De la DGAS Responsable du Pôle Administration Générale de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

De la Responsable du service Partenariats / Subventionnements de la Ville de Millau

Du Responsable du Pôle aménagement, habitat et cadre de vie de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Du Responsable du Pôle développement territorial de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

De la Chargée de mission dédiée à l'ingénierie et à l'animation du projet rattachée au chef de projet sous l'autorité de monsieur le Maire de Millau

Du Responsable de la communication de la Ville de Millau

De la Directrice du service des Finances de la Ville de Millau

### Descriptif de l'opération

Monsieur Yvan Dutheil, ancien Directeur Général des services techniques de la Ville de Millau et ingénieur principal, a été retenu pour l'exercice de cette fonction en accord avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Celui-ci exerce cette mission à 100%, condition nécessaire au financement par l'Anah, cette

dernière ayant également confirmé l'ouverture au financement de chef de projet aux fonctionnaires.

### Plan de Financement

	Dépenses	Recettes	
Estimation coût total	85 800,69 € par an	Anah	42 900 € 50%
		Ville de Millau	21 450 € 25%
		CCMGC	21 450 € 25%
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>85 800,69 € par an hors évolution de carrière et régime indemnitaire</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>100 %</b>

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



### Phasage et calendrier prévisionnel

Opération réalisée.

En attente des modalités de financement des partenaires (Anah et CCMGC)

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau		DGA Ville de Millau

### Intervenants/Partenaires

La Commune de  
Millau L'État  
La Communauté de Communes Millau Grands Causses

### Évaluation et suivi de l'action

Entretien d'évaluation annuel de l'agent

Évaluation continue du programme « Action Cœur de Ville »

**Signatures des partenaires de l'action**

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de la Commune de Millau

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau Grands  
Causses

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-2

Aménagement Quai Sully Chaliès et place Bompaire

### Contexte, objectifs et descriptif de l'opération

En phase travaux depuis début juillet 2018, l'aménagement des Quais Sully Chaliès et de la place Bompaire jouxtant ceux-ci a pour objectifs :

D'achever l'ensemble des aménagements des abords du Tarn afin que les riverains et Millavois puissent se le réapproprier.

En effet, ce projet offrira un espace plus paisible, propice à la flânerie et matérialisera également une continuité avec les aménagements réussis de la plage de Gourde Bade et de la première tranche de la RD809.

D'aménager un espace public qualitatif pour les populations locales et touristiques revalorisant ainsi le secteur et incitant les acteurs privés du logement à réinvestir dans le cœur de ville proche.

De constituer une véritable vitrine de la Ville de Millau par la mise en valeur de son atout paysager majeur qu'est le Tarn.

De favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduites ainsi que les déplacements doux.

De valoriser la place Bompaire qui est aujourd'hui aménagée de manière routière, afin de lui redonner un caractère urbain et davantage piétonnier afin d'en faire une allée vers le Tarn.

Plus largement, l'aménagement des quais Sully Chaliès et de la place Bompaire a donc pour ambition d'être l'élément déclencheur d'une rénovation globale du Centre-Ville

### Détail de l'opération

#### Aménagement d'esplanade :

Il sera réalisé en béton blanc préfabriqué et intégrera des escaliers équidistants qui permettront de descendre au quai bas très simplement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le quai bas sera principalement minéral, revêtu avec un béton balayé. Le caractère du lieu sera conservé et conforté par le maintien des arbres et des parties enherbées au contact du Tarn.

La largeur du quai bas sera de 2,50 m en moyenne. De même, des plantations ponctuelles pourront être installées en pied de murs, ainsi que des bancs publics en béton. L'objectif de ces plantations sera de ne pas créer d'obstacles visuels entre les gradins et le Tarn.

Sur la partie haute du quai, une première surface (de 460 m de long) minérale sera traitée au moyen de grandes bandes structurantes en pierre alternant avec des parties en béton désactivé. Ce revêtement bute au nord sur les parties plantées dans l'emprise de l'esplanade. Celle-ci alternera les parties minérales (en béton désactivé) en forme d'allées et les parties végétales situées dans le prolongement du parc Ramondenc.

Les arbres existants sur l'esplanade doivent être en grande majorité renouvelés pour des raisons phytosanitaires. Quelques sujets seront toutefois conservés, principalement à l'arrière de l'esplanade.

En remplacement, il est prévu de planter des micocouliers (sur une trame de 8,75m) dans l'épaisseur de la bande structurante la plus au sud et de diversifier ces plantations en deuxième ligne pour répondre aux arbres conservés. Dans ce cas les nouveaux arbres pourront être des tilleuls, des pommiers ou encore des érables de Montpellier.

Le nivellement de l'esplanade sera également revu pour présenter un profil à peu près horizontal et renvoyer autant que possible les eaux de ruissellement vers le Tarn. La différence de niveau avec la voirie de desserte des immeubles riverains situés à l'arrière se fera par une bande plantée qui pourra être talutée jusqu'à une pente de 33 %. Un stationnement perpendiculaire est prévu le long de celle-ci (66 places).

### **Aménagement place Bompaire :**

Trois alignements d'arbres (des micocouliers) seront plantés dans des plates-bandes d'arbustes d'une hauteur comprise entre 60 cm et 1 m et marqueront différentes séquences :

à l'est, la voirie à double sens, repoussée vers la façade de l'ancien Hôtel-Dieu (5,50m de distance) par rapport à la configuration actuelle. Au nord de la place, un plateau traversant sera créé afin de marquer l'entrée dans le cœur de ville et de réduire la vitesse des véhicules ;

au centre, une allée piétonne et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) vient trouver sa place à l'ombre des micocouliers. Cette allée sera un lien pour les mobilités douces entre la rivière et la ville. De part et d'autre du mobilier urbain et des plantations viendront rythmer l'espace.

à l'ouest, une contre-allée s'étend devant les immeubles de la place et n'est accessible qu'aux seuls véhicules des résidents.

Les stationnements sont répartis de chaque côté de l'esplanade : côté rue, du stationnement publics (16 places) et, à l'ouest, des stationnements réservés aux résidents (14 places) et accessibles par des bornes amovibles.

Le projet sur cet espace a consisté à retrouver le nivellement initial de la place (comme en témoignent les allèges des fenêtres de l'Hôtel-Dieu) pour en simplifier la lecture et l'accessibilité. Au sud, la place se termine en terrasse sur le Tarn, auquel on accède par de grands emmarchements qui jouxtent le parc Ramondenc prolongé. Au bas de ces escaliers, les toilettes publiques actuelles sont conservées.

### **Aménagement quai de la Tannerie :**

L'objectif général de l'aménagement des quais est de les valoriser par un revêtement de sol de qualité et en supprimant la circulation automobile. Le mur du quai de la Tannerie sera longé d'un cheminement piéton, traité en béton désactivé, à l'identique du reste de l'esplanade pour marquer la continuité de l'aménagement. Celui-ci sera séparé de la partie enrobée par une plate-bande arbustive de 2 m d'épaisseur dans laquelle sont installées des micocouliers. La partie enrobée jouxte les immeubles riverains pour permettre les accès à leurs garages. Un stationnement longitudinal et en bataille (18 places) est implanté au contact des tables d'arbustes.

Le cheminement piéton se termine par un grand emmarchement qui permet d'accéder au Tarn. Il descend sur un espace libre situé contre le quai qui sera traité en square planté. Le caractère du quai bas de la Tannerie ne sera pas modifié. Seul, le cheminement en béton sera élargi pour autoriser la circulation aisée des vélos qui l'empruntent. Les émergences des regards existants seront supprimées.

Les berges seront conservées en l'état, sous réserve d'un entretien amélioré de toutes les parties plantées ou enherbées et d'un confortement ponctuel de la végétation de ces zones. Il faut noter que l'amélioration des accès permettra de faciliter grandement cet entretien notamment par l'accès des petits engins.

### Plan de financement prévisionnel

Coût des travaux : 4 000 000 euros HT

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)








**Phasage et calendrier prévisionnel**

01-07-2018/13-07-2019 : réalisation des travaux

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Traverse architecture	DST
Intervenants/Partenaires		

La Commune de  
 Millau L'État  
 La Communauté de Communes Millau Grands Causses  
 Le Département de l'Aveyron  
 La Région Occitanie

Evaluation et suivi de l'action	
<p>Taux de réalisation du projet            Estimation du nombre d'usager par typologie d'usage (population locale, touristes, en fonction des modes de déplacement...)            Accroissement ou non des investisseurs privés sur le secteur</p>	
Signatures des partenaires de l'action	
<p><b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau</p>	
<p><b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses</p>	
<p><b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron</p>	
<p><b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron</p>	
<p><b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie</p>	
<p>Fait à Millau, le _____</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>	

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

**Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Action A3-3

**Création de la place du Voultre**

### Contexte et objectif (s)

Le projet consiste en l'aménagement d'une nouvelle place publique qui sera réalisée suite à la démolition de l'îlot délimité par les rues Haute et des Jacobins (bâtiment du Voultre acquis par la Ville de Millau en 2016).

La création de cette place s'inscrit dans le cadre du projet global de réhabilitation du centre ancien qui a pour objectifs la dé-densification et la mise en valeur des secteurs les plus dégradés.

Plus spécifiquement, la Ville de Millau souhaite y aménager un espace public de qualité de 1710 m<sup>2</sup> reliant le centre ancien et le Tarn par une meilleure interconnexion entre les places (cf. carte ci-après.)

De même, l'objectif est de mettre en valeur un édifice religieux et culturel (le Temple) tout en revitalisant le quartier en voie de paupérisation par un embellissement de celui-ci source d'investissements privés qui pourraient être appuyés par un développement de « l'opération façade » (cf. A3-3)

### Descriptif de l'opération

Création d'un espace public de qualité liant le centre ancien et le Tarn

Mise en valeur du temple

Renforcement de l'opération façade sur ce secteur

Élément déclencheur d'une revitalisation du bâti de proximité

La place du Voultre sera ombragée par des platanes et par des arbustes plantés en jardinières selon une trame aléatoire qui dégage la perspective et met en valeur la façade du temple.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Estimation des travaux	540 000 € HT	Partenaires potentiels :	
		Ville de Millau	A déterminer
		CCMGC	A déterminer
		Département	A déterminer
		Région (demande effectuée dans le cadre du dispositif Bourg-Centre Occitanie)	A déterminer
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>540 000€ HT</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

Avant travaux :



Après travaux



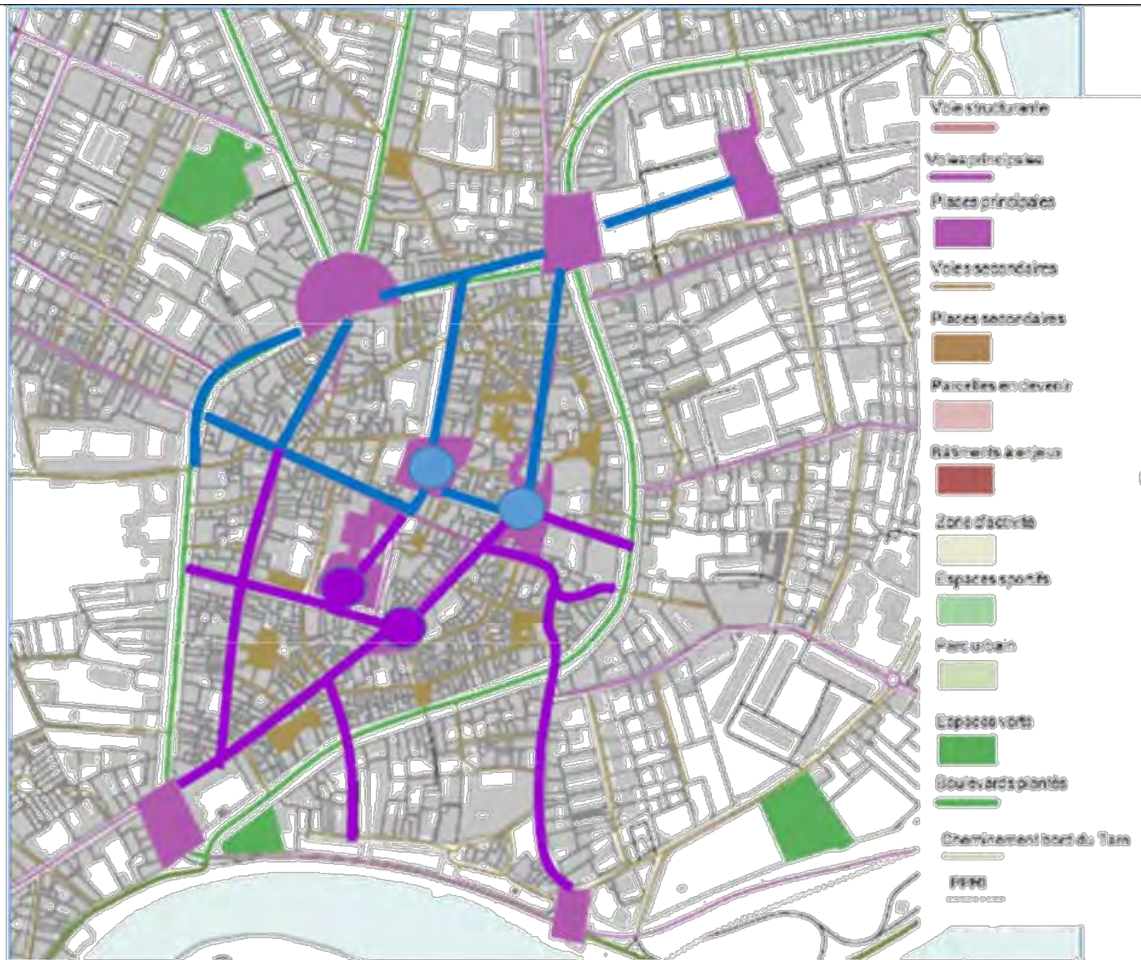
Place du Voultre



Traitement au sol minéral, avec dalles en béton dans les tonalités beige et gris en continuité avec la place Calvé

Plantations d'arbustes en jardinières.

Plantations en plein terre aux abords de la place



### Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : archéologie du bâti  
 2019 : archéologie du sous-sol  
 2020-2022 : déconstruction et travaux de la place

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Commune de Millau	Non connu	DAC/DST/DGA
<b>Intervenants/Partenaires</b>		

La Commune de  
 Millau L'État  
 La Communauté de Communes Millau Grands Causses  
 Le Département de l'Aveyron  
 La Région Occitanie

### Evaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation de l'action  
 Rénovation du bâti de proximité

**Signatures des partenaires de l'action**

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de la Commune de Millau

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau  
Grands Causses

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron

**Jean-François GALLIARD,**  
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

**Carole DELGA,**  
Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-4

Opération façades

### Contexte et objectif (s)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la ville de Millau apporte sa contribution à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) engagée par la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

A ce titre, elle propose, comme action d'accompagnement, l'attribution d'une aide au ravalement des façades aux propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre défini.

Cette opération, menée depuis 1997, est renouvelée d'année en année par délibération du Conseil Municipal. Elle contribue ainsi à l'embellissement du centre-ville dans le respect des prescriptions architecturales émises par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.).

Par ailleurs, elle joue un rôle incitatif en apportant un soutien financier aux propriétaires et aux syndicats de copropriétés.

Le périmètre d'attribution est régulièrement redéfini, pour s'articuler autour des opérations d'aménagement d'envergure menées par la Ville, et redonner ainsi de l'attractivité, de la cohérence et de la couleur au centre-ville millavois.

### Descriptif de l'opération

Par délibération du 19/12/2017, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le nouveau périmètre et fixé le montant de la subvention allouée à 40 % des postes de dépenses H.T., plafonné à 2 250 € par opération.

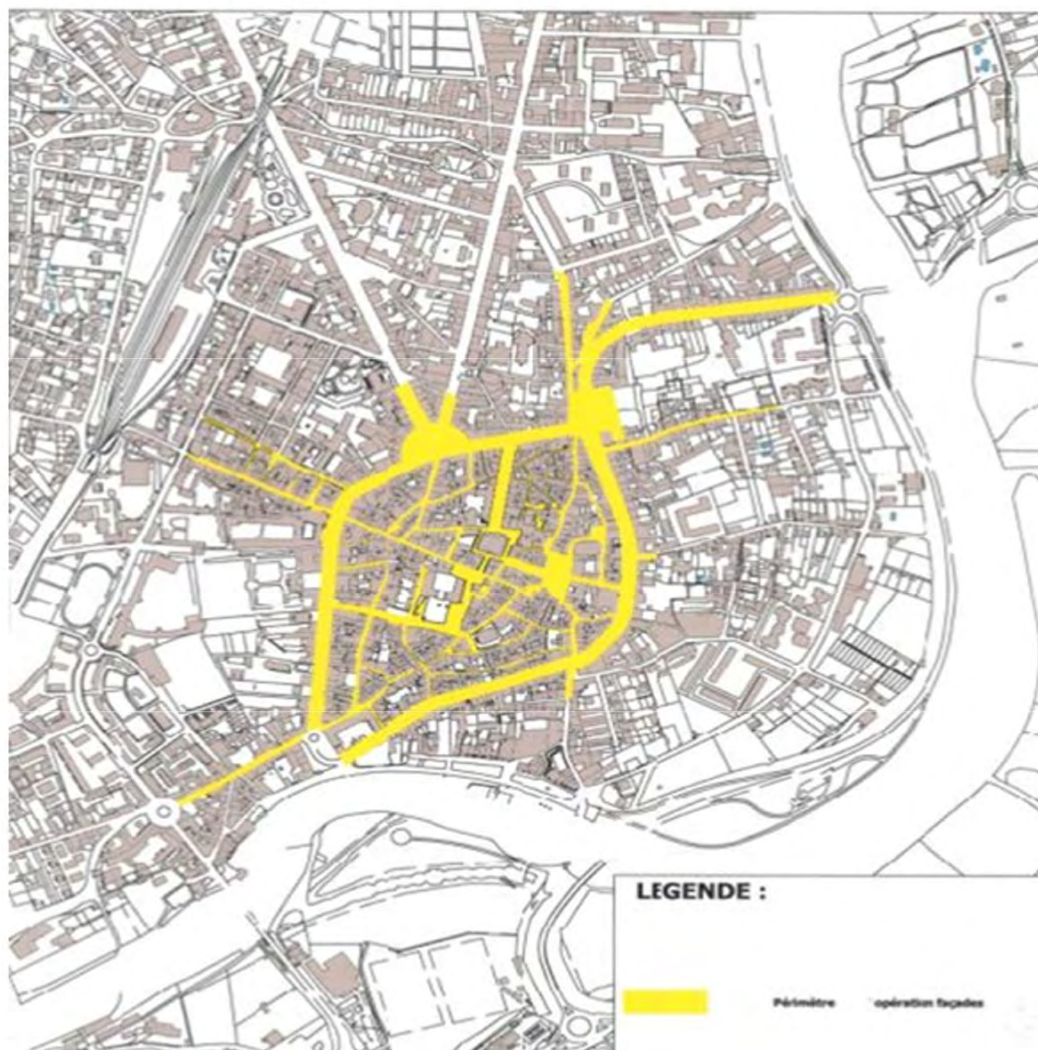
Cette subvention est complétée par la contribution de la Communauté de Communes Millau Grands Causses fixée à 10 % du montant HT des travaux, avec un plafond de travaux fixé à 5 200 € HT.

Ainsi, il est demandé au titre du programme « Action Cœur de Ville » un soutien financier afin de développer cette action pour revitaliser le centre ancien et plus spécifiquement sur des secteurs faisant l'objet d'aménagement comme la place du Voultre (cf. A3-3).

### Coût

Crédits alloués à cette opération pour la période 2019-2030 : 200 000 €

Prévision B.P.		Dépenses réalisées
Année 2017	57 000 €	42 178 €
Année 2018	40 000 €	23 547 € (payés au 15/08)



### Phasage et calendrier prévisionnel

Tout au long de l'année en fonction du dépôt des dossiers

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau		Chef de service Développement Urbain Ville de Millau

### Intervenants/Partenaires

La Commune de Millau L'État  
La Communauté de Communes Millau Grands Causses

### Evaluation et suivi de l'action

Nombre de façades réalisées avec le soutien de la Ville de Millau



## Signatures des partenaires de l'action

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de la Commune de Millau

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau  
Grands Causses

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron

**Jean-François GALLIARD,**  
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

**Carole DELGA,**  
Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-5

Revitalisation de la place Emma Calvé

### Contexte et objectif (s)

La place Calvé, située dans le cœur du centre-ville historique, a été réaménagée dans les années 80 dans le cadre d'une opération d'ensemble comprenant la création d'un parking souterrain public et de bâtiments accueillant des activités de tertiaire et des logements. Inscrite dans le réseau d'espaces publics de la vieille ville, elle est aujourd'hui fortement marquée par les architectures contemporaines qui la bordent.

Si des activités commerciales sont présentes sur le secteur, force est de constater qu'elles sont davantage situées sur la place des Consuls à proximité, faisant de la place Emma Calvé un espace peu utilisé. Seul le marché hebdomadaire qui s'étend depuis le boulevard Sadi Carnot jusqu'à celle-ci est amené à faire vivre le lieu.

Il s'agit donc ici de mener à bien une opération de revitalisation de la place la plus conséquente de la Ville de Millau située au centre du cœur de ville, par un aménagement attractif de celle-ci, afin d'en faire un véritable lieu de vie et de rencontre.

L'objectif est donc de favoriser de nouveaux usages et de nouvelles ambiances dans une démarche de qualité urbaine pour rendre cet espace plus attractif.

### Descriptif de l'opération

L'opération de revitalisation de la place Emma Calvé consiste à :

Densifier la végétation (en pot et en jardinières sur la dalle du parking Emma Calvé et en pleine terre partout ailleurs) sur le réseau d'espaces publics pour favoriser de nouvelles pratiques : jardins urbains, square, aires de jeu, espaces de repos.

Adoucir la géométrie rectiligne de l'environnement bâti par la végétation.

Créer une trame verte en jardinières au centre de l'espace public, depuis la rue Calvé jusqu'à la rue Droite, et prolonger l'alignement de platanes en pleine terre sur un côté de la rue de l'Ancienne Commune et sur la place des Consuls.

La place Calvé pourrait retrouver une fonction de square avec des jeux d'enfants, des espaces de repos et un plan d'eau.

Mettre en lumière la place par deux niveaux d'éclairage: des mats de grande hauteur, support de projecteurs, seraient implantés à proximité des arbres.

Planter des luminaires bas (4 mètres) à proximité des espaces de repos, diffusant une lumière douce. Des mains courantes éclairantes avec Leds intégrés, mettent en valeur et soulignent les emmarchements.

Des éclairages en applique sur les façades viennent compléter le dispositif.

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Estimation des travaux	1 720 000 € H.T.	Partenaires potentiels :	
		Ville de Millau	A déterminer
		CCMGC	A déterminer
		Département	A déterminer
		Région (demande effectuée dans le cadre du dispositif Bourg-Centre Occitanie)	A déterminer
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>1 720 000 € H.T.</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>1 720 000 € H.T.</b>

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

**Avant travaux :**




**Après travaux :**



Places Emma Calvé



Phasage et calendrier prévisionnel		
2020-2022		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	DST
Intervenants/Partenaires		
La Commune de Millau L'État La Communauté de Communes Millau Grands Causses Le Département de l'Aveyron La Région Occitanie		
Évaluation et suivi de l'action		
Taux de réalisation de l'action Evolution de la fréquentation de la place Emma Calvé		
Signatures des partenaires à l'Action		
<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau		
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses		
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron		
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron		
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie		
Fait à Millau, le _____		

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

**Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

**Action A3-6**

**Revitalisation de la place des Consuls / Beffroi**

### Contexte et objectif (s)

Tout comme la Place Emma Calvé, la Place des Consuls, située dans le cœur de la vieille ville, a été réaménagée dans les années 80 dans le cadre d'une opération d'ensemble comprenant la création d'un parking sous terrain public et de bâtiments accueillant des activités de tertiaire comme les locaux de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ou encore l'office tourisme ainsi que des logements.

Si cet espace ne souffre pas d'un manque de dynamisme et de vitalité de par les linéaires commerciaux de proximité, les services publics présents ainsi que les animations qui s'y déroulent tout au long de l'année, il convient tout de même de le mettre en valeur dans la continuité de la place Emma Calvé et du Beffroi de l'hôtel de Tauriac, haut lieu touristique millavois.

L'idée ici est de s'appuyer sur les atouts de cet espace, un peu confiné, en renforçant dimension « salon » par une ambiance apaisée avec des terrasses ombragées.

### Descriptif de l'opération

L'opération de revitalisation de la place des Consuls/Beffroi consiste à :

Densifier la végétation pour favoriser de nouvelles pratiques et créer un espace convivial et serein tout en adoucissant la géométrie rectiligne de l'environnement bâti.

Créer des espaces « en salons » ombragés.

Mettre en lumière la place par deux niveaux d'éclairage (des mats de grande hauteur, support de projecteurs, sont implantés à proximité des arbres).

Poser des luminaires bas (4 mètres) à proximité des espaces de repos, diffusant une lumière douce.

Installer des éclairages sur les façades afin de compléter le dispositif.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Estimation des travaux	645 000 € H.T.	Partenaires potentiels :	
		Ville de Millau	A déterminer
		CCMGC	A déterminer
		Département	A déterminer
		Région (demande effectuée dans le cadre du dispositif Bourg-Centre Occitanie)	A déterminer
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>645 000 € H.T.</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>645 000 € H.T.</b>

**Avant travaux :**

Place des Consuls - Avant



**Après travaux :**

Place des Consuls - Après



## Places des Consuls et du Beffroi



- Plantations en alignement le long de la rue Droite
- Aménagement cohérent des terrasses commerciales sur l'ensemble de la place.
- Traitement au sol minéral, avec dalles en béton dans les tonalités beige et gris en continuité avec les places des Consuls et Calvé
- Aménagement de salons urbains et plantations en jardinières le long du chemin central
- Possibilité d'aménagement de terrasses commerciales le long des façades
- Platelage bois au centre de la place
- Création d'un parcours en platelage bois reliant les places des Consuls et Calvé
- Plantations en alignement côté ouest de la voie
- Traitement au sol minéral, de façade à façade.



### Phasage et calendrier prévisionnel

2020-2022

Maitrise d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	DST

### Intervenants/Partenaires

La Commune de Millau L'État  
 La Communauté de Communes Millau Grands Causses  
 Le Département de l'Aveyron  
 La Région Occitanie

### Evaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation de l'action  
 Évolution de la fréquentation de la place des Consuls

**Signatures des partenaires de l'action**

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de la Commune de Millau

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau Grands  
Causses

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron

**Jean-François GALLIARD,**  
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

**Carole DELGA,**  
Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_





## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

**Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

**Action A3-7**

**Revitalisation de la place Foch**

### Contexte et objectif (s)

Très certainement l'un des espaces historiques le plus attractif de la Ville de Millau, la place Foch est un véritable lieu de vie pour la population Millavoise.

Elle combine en effet tout un ensemble de facteurs positifs à son animation tels que trois linéaires commerciaux composés de restaurants, deux édifices religieux ou culturels qualitatifs à savoir Notre-Dame de l'Espinasse et le musée de la Ville de Millau, l'école Paul Bert, et un parvis central orné d'une fontaine et arboré de platanes majestueux.

Sans remettre en cause cet équilibre certain, il convient de conforter ce positionnement par un embellissement de la place Foch dans les mêmes tonalités que les places Emma Calvé et Consuls/Beffroi, tout en renforçant sa semi-piétonisation.

### Descriptif de l'opération

L'opération de revitalisation de la place de la place Foch consiste à :

Requalifier le parvis central et élargir le trottoir du pourtour de la

place. Maintenir de la voie de circulation avec mise à niveau des sols.

Remplacer les bornes et potelets anti-stationnement par un mobilier d'assise

Requalifier et élargir les espaces pour des terrasses commerciales et marchés

Mettre en valeur de l'Eglise Notre-Dame d'Espinasse et le musée de la Ville de Millau

### Plan de financement prévisionnel


Dépenses		Recettes	
Estimation des travaux	720 000 € H.T.	Partenaires potentiels :	
		Ville de Millau	A déterminer
		CCMGC	A déterminer
		Département	A déterminer
		Région (demande effectuée dans le cadre du dispositif Bourg-Centre Occitanie)	A déterminer
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>720 000 € H.T.</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>720 000 € H.T.</b>

Avant travaux :



Après travaux :



Phasage et calendrier prévisionnel		
2020-2022		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	Services techniques Ville Millau
Intervenants/Partenaires		
La Commune de Millau L'État La Communauté de Communes Millau Grands Causses Le Département de l'Aveyron La Région Occitanie		
Evaluation et suivi de l'action		
Taux de réalisation de l'action Evolution de la fréquentation de la place des Consuls		
Signatures des partenaires de l'action		
<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau		
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses		
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron		
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie		
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron		
Fait à Millau, le _____		

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et  
le patrimoine

Action A3-8

Implantation d'un hôtel qualitatif dans les locaux de l'Hôtel  
Dieu

### Contexte et objectif (s)

Ancien hôpital de la Ville de Millau, l'Hôtel Dieu est un édifice de plus de 3000 m<sup>2</sup> avec une cour intérieure idéalement placée en bord du Tarn et près de l'aménagement des quais Sully Chaliès dont le chantier est en cours de réalisation.

Si son intérieur est entièrement à réhabiliter, cet édifice est à fort potentiel et serait idéal en vue de l'implantation d'un hôtel qualitatif au son sein (offre hôtelière et touristique de ce type encore manquante sur le territoire).

La Ville de Millau, propriétaire du bien, souhaite donc le vendre à des fins de diversification de l'offre hôtelière locale conformément aux objectifs de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de l'Office du tourisme.

Dans cette optique, la Caisse des Dépôts et de Consignations d'Occitanie s'est engagée à soutenir ce projet par la réalisation d'une étude de faisabilité et d'analyse du positionnement hôtelier du site.

Un appel à manifestation d'intérêt sera réalisé par la suite afin d'attirer d'éventuelles porteurs de projet.

### Descriptif de l'opération

Réalisation d'une étude de faisabilité et de positionnement touristique du projet d'offre hôtelière qualitative sur l'Hôtel Dieu.

La vente de ce bâtiment communal, dont une partie est sous bail emphytéotique (logements du CROUS), pourrait se concrétiser à hauteur de l'estimation des Domaines à 1,2 million d'euros et permettrait l'implantation d'un hôtel sur ce secteur.

### Plan de financement prévisionnel

Réalisation de l'étude financée par la Caisse des Dépôts (par bon de commande)

Estimation de la vente du bien : entre 1 100 000 € et 1 300 000 €

500 000 € de remboursement MGCH/CROUS par la collectivité en compensation

Recette communale envisagée : 700 000 €

**Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)**



**Phasage et calendrier prévisionnel**

2019 -2020

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau		DGA Ville de Millau
Intervenants/Partenaires		

La Commune de Millau  
 L'État  
 Caisse des dépôts et de Consignations Occitanie  
 La Communauté de Communes Millau Grands Causses

**Evaluation et suivi de l'action**

Réalisation de l'étude  
 Présence d'un porteur de projet qualitatif

### Signatures des partenaires de l'action

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de Millau

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de l'État

**Thierry RAVOT,**  
Directeur Général du Groupe Caisse des Dépôts et de  
Consignations Occitanie

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau Grands  
Causses

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-9 Réalisation d'un Parc urbain

### Contexte et objectif (s)

Le projet de réalisation du Parc Urbain s'inscrit dans la continuité des aménagements des abords du Tarn (RD809, plage du Gourd de Bade, Quais Sully Chaliès). L'objectif ici est créer un véritable « poumon vert » à destination des quartiers Sud tout en créant un lien entre les trois aménagements précités.

L'ensemble de l'opération consiste donc en la réalisation d'un espace vert qualitatif entre le centre-ville et les rives du Tarn accompagnant « l'effet vitrine » des quais Sully Chaliès et amenant davantage de vie sur ce secteur. A cet effet, il est prévu d'aménager un espace citoyen de verger libre-service.

De même, ce sont à terme près de 300 places de stationnement gratuit qui seront aménagées au parking de la Grave à proximité Centre-Ville et cela en vue de favoriser les déplacements doux dans le centre urbain.

### Descriptif de l'opération

Le parking de la Grave sera planté de larges bandes boisées créant un filtre entre le futur quartier et le parking et permettant à terme d'absorber ce dernier sous un couvert quasi continu. Un système de noue recueille les eaux pluviales.

L'espace stérile de remblais sur berge est remodelé afin de l'isoler phoniquement de la RD 809 et largement planté de trames de vergers. Une zone centrale est laissée ouverte afin de profiter des vues lointaines remarquables et permettre une multiplicité d'usages.

Les délaissés routiers sont désimperméabilisés afin de créer depuis la fin du quai Sully Chaliès une continuité plantée, véritable promenade haute assurant le lien piéton tout le long de la berge.

Une porosité piétonne est créée au travers de la RD 809 dans l'axe historique du Parc Raux afin d'irriguer plus largement la plage et la berge élargie. Au travers du nouveau quartier des traverses piétonnes vers les berges.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Estimation des travaux	1 200 000 € H.T.	Partenaires potentiels :	
		Ville de Millau	A déterminer
		CCMGC	A déterminer
		Département	A déterminer
		Région (demande effectuée dans le cadre du dispositif Bourg-Centre Occitanie)	A déterminer
TOTAL dépenses HT	1 200 000 € H.T.	TOTAL recettes HT	1 200 000 € H.T.

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



### Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : Études  
2019 : Réalisation

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Mahaut Michez Paysagiste/ST	ST Millau
Intervenants/Partenaires		



La Commune de  
Millau L'État  
La Communauté de Communes Millau Grands Causses  
Le Département de l'Aveyron  
La Région Occitanie

### Evaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation des travaux  
Evaluation du nombre d'usagers fréquentant les lieux

### Signatures des partenaires de l'action

<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de Millau	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de l'État	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie	
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 4

Fournir l'accès aux équipements et services publics

Action A4-1

Réhabilitation de la micro-crèche Saint-Martin

### Contexte et objectif (s)

Un rapport de PMI du Conseil Départemental datant de 2011 a mis en évidence la non-conformité des Établissements d'accueil de jeunes enfants de Millau situés rue Jean Moulin, ceux-ci ne permettant plus de garantir la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants. Afin de répondre à cet enjeu, la Ville de Millau a entrepris la construction du Pôle Petite Enfance qui sera inauguré début 2019 en périphérie proche du centre-ville.

Au sein du Cœur de ville, la halte-garderie sis 6bis rue Saint Martin, bien que récente (1999), présente différents points à améliorer : cour extérieur trop petite pour les enfants, dortoirs sans moyen d'aération extérieur, surface insuffisante de ces mêmes dortoirs, températures intérieures non réglables notamment l'été, VMC sous dimensionnée, ou encore des manques de lieu de rangement adaptés.

D'une réflexion collégiale est né le projet de redéfinition de l'offre petite enfance de la Ville de Millau avec la transformation de cette halte-garderie en micro-crèche de 10 places.

Ainsi, la ville de Millau offrira en 2019 une diversité de moyens de garde de qualité : multi accueil, crèche familiale et micro crèche.

La volonté municipale de maintenir un tel service public en centre ancien s'inscrit dans un réel dynamisme urbain ; elle participe à la réhabilitation de ce quartier marqué par la présence d'une population plus défavorisée.

Ainsi, les parents sans moyen de locomotion du centre-ville pourront bénéficier d'un service de grande proximité qualitatif et à taille humaine.

Cette structure, ouverte du mardi au samedi, permettra également aux commerçants de bénéficier d'une offre d'accueil adaptée à leurs besoins et d'assurer une mixité des publics accueillis.

Contrairement à la halte-garderie qui fonctionne 3,5 jours par semaine, la micro-crèche sera ouverte 5 jours par semaine de 7h45 à 18h15, apportant ainsi une régularité facilitant le quotidien des usagers. Par ailleurs, il convient de noter que la micro crèche Saint-Martin s'est engagé au sein du label famille + à créer une nouvelle offre en direction des touristes millavois.

Enfin, a restructuration envisagée respectera le cahier des charges répondant à la loi de 2005 concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et permettra l'accueil d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique.

### Descriptif de l'opération

Le bâtiment d'une surface utile brute d'environ 165 m2 sera composé de la façon suivante :

- un hall / dégagement
  - une salle de vie avec une office et une salle du personnel attenante
  - deux chambres de repos
- un bureau
  - une salle de change
  - une buanderie
- un sanitaire
- un local ménage

un local poussette

### Descriptif financier

Dépenses		Recettes	
Travaux :	240 000 €	Ville de Millau	136 000€
		CAF	<b>104 000€</b>
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>240 000 €</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>240 000€</b>

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



### Phasage et calendrier prévisionnel

Dossier de consultation des entreprises (DCE) : en cours de finalisation

Consultation attribution : octobre à décembre 2018

Début des travaux en février pour une durée de 5 mois

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Lise CALMEL-CHAPTAL Architecte D.P.L.G. 53 avenue Charles de Gaulle 12100 MILLAU t l: 0610094161 lisecalmelchaptal@me.com	DST

### Intervenants/Partenaires

Ville de Millau  
Caisse d'Allocation  
Familiale État  
Communauté de Communes

### Evaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation du projet  
Evolution de la fréquentation des usagers  
Evolution de la satisfaction des usagers

### Signatures des partenaires à l'Action

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de Millau

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de  
l'État

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau  
Grands Causses

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 4

Fournir l'accès aux équipements et services publics

Action A4-2

Tiers-lieu du CREA

### Contexte et objectif (s)

Le centre de rencontres et d'échanges artistiques (Créa) existe à Millau, au cœur du centre-ville (blvd Sadi Carnot) depuis 30 ans. Ce bâtiment héberge de nombreuses activités associatives (MJC et autres) ainsi que des services d'animation pour les enfants et les jeunes (ALSH, ludothèque...)

Jusqu'en 2016, la bibliothèque municipale occupait le niveau entresol et une partie de rez-de-chaussée du bâtiment. Depuis son transfert au centre commercial de la Capelle l'espace est disponible.

Notre collectivité a choisi de se positionner sur **le développement d'un équipement culturel complémentaire**, dédié à la création numérique. Ce dispositif innovant a pour vocation de regrouper en un seul lieu, différentes pratiques qui font appel à divers supports numériques. Musique, son, vidéo, animation, jeux vidéo, 3D, infographie, photographie, arts numériques... Une transversalité à l'image de la création artistique moderne, où les disciplines s'hybrident, les arts et la technologie cohabitent. Sur le principe d'une pépinière ou d'un incubateur, cet espace pourra contribuer à l'émergence et au développement de projets dans des domaines variés, portés par des professionnels, des amateurs, des acteurs associatifs, privés et institutionnels du territoire. La pluralité des esthétiques représentées permettra une grande diversification des publics : jeunes, moins jeunes, musiciens, web créateurs, vidéastes, débutants, artistes, passionnés...

### Des équipements dédiés à la création et à la formation

Le sous-sol du CREA sera entièrement réaménagé et aura pour vocation de permettre à chacun, professionnel ou amateur, de développer ses projets de création, de les partager et de bénéficier d'un réseau d'acteurs et d'outils professionnels performants.

4 espaces complémentaires et équipés seront proposés :

**Création audiovisuelle et numérique**

**Studio Musiques actuelles**

Un FabLab

**Un espace artistique convivial**

**Les différents pôles de ce projet ont vocation à travailler en lien pour favoriser les rencontres et mutualiser les ressources créatives afin de voir naître des projets collaboratifs.**

Ce nouvel espace sera constitué au sein du **réseau des Micro-Folies** et proposera donc également un musée numérique. La recherche de collaboration avec la pépinière d'entreprises, l'espace de co-working et un incubateur aveyronnais permettra de renforcer la pertinence de ce tiers-lieu. Le développement d'actions éducatives aux arts numériques et un partenariat renforcé avec l'école Paul Bert permettra de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Afin d'engager ce projet, une micro-folie sera ouverte en préfiguration au sein de la Médiathèque fin 2018. Le matériel technique acheté à cette occasion constituera une première tranche et sera installé au CREA pour l'ouverture du tiers-lieu.

### Descriptif de l'opération

Travaux d'aménagement de l'accueil du CREA, accessibilité PMR depuis le boulevard Sadi Carnot et amélioration de la performance énergétique.

Travaux d'aménagement des espaces au sous-sol

Installation des équipements techniques spécialisés (son, audiovisuel, arts numériques et Fab Lab)

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Rénovation énergétique	284 000 €	FEDER	126 000 €
accessibilité	66 000 €	TEPCV	84 000 €
		Région accessibilité	20 000 €
travaux	610 000 €	DSIL	285 000 €
Matériel technique	150 000 €	Département	120 000 €
1 <sup>ère</sup> tranche préfig	20 000 €		
Micro Folie		CCMGC	10 000 €
2 <sup>ème</sup> tranche matériel	130 000 €	Participation ville	605 000 €
Maitrise d'œuvre	65 000 €	Région dispositif bourg-centre en attente	?
Imprévus	75 000 €		
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>1250 000 €</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>1250 000€</b>

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)





**Phasage et calendrier prévisionnel**

2018 : APD et DCE  
 Préfiguration Micro-Folie au sein de la mesa et première tranche d'investissement matériel (20K€)  
 Janvier 2019 : lancement des travaux  
 2019 : acquisition seconde tranche matériel technique  
 Janvier 2020 : ouverture au public

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	BC architecture	DAC

## Intervenants/Partenaires

Ville de Millau  
Communauté de Communes Millau Grands Causses  
Etat  
Région  
Département

## Evaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation des travaux  
Evolution de la fréquentation  
Evolution de la satisfaction des usagers

## Signatures des partenaires à l'Action

<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de Millau	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de l'État	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie	
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_





## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 4**

**Fournir l'accès aux équipements et services publics**

**Action A4-3**

**Réhabilitation du complexe sportif**

### Contexte et objectif (s)

Le projet de création du complexe sportif de Millau est issu de réflexions engagées par la Ville de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses afin de rénover le centre aquatique existant arrivant en bout de course (1968) ; tout en s'inscrivant dans la continuité du parc des sports réhabilité en 2013 et en intégrant la création d'une future salle d'escalade artificielle de dimension internationale.

#### **A – LE CENTRE AQUATIQUE**

Le centre aquatique municipal Roger Julian est situé rue de la Prise d'Eau à Millau, en zone urbaine, proche du Tarn et offre une vue à 180 ° sur le Causse Noir et le Causse du Larzac.

Réalisé en 1968 par la Ville de Millau, il est doté :

- d'un bassin de 25 m (5 couloirs), couvert en 1981,
- d'un bassin ludique de 190 m<sup>2</sup> réalisé en 2003,
- d'un bassin extérieur de 50 m (8 couloirs),
- d'une pataugeoire de 75 m<sup>2</sup>,
- d'une fosse à plongeon d'une profondeur de 4,60 m avec une plateforme à 1 m, 3 m, 5 m,
- d'un toboggan d'une descente de 36 m (1993),
- d'un parking de 100 places.

Cet équipement, à proximité du centre-ville, est situé au cœur d'un complexe sportif composé de :

- **un parc des sports** entièrement réhabilité en 2013 comportant 2 terrains de grands jeux, un stade d'athlétisme 8 couloirs avec aires de sauts et de lancers, un complexe de tennis doté de 3 terrains couverts, 4 terrains découverts dont une terre battue synthétique, d'un terrain multisports, salle de musculation, salle de réception de 190 m<sup>2</sup>, local anti-dopage, infirmerie, vestiaires, sanitaires, parking de 173 places.

- **une salle d'escalade**, « Couleur Caillou », aménagée en 2001 (salle de pans) au sein d'une ancienne usine désaffectée, qui jouxte le centre aquatique.

- **un espace de glisse urbaine** : site de pratique réservé au skate, roller, BMX, trottinette ; structure béton de 720 m<sup>2</sup> réalisée en 2007 et modernisée en 2017.

- **un local de plongée** réalisé en 2008 avec une salle de réunion/formation, des bureaux, sanitaires/vestiaires.

- **une salle de tir à l'arc** aménagée en 2008, au sein également de l'ancienne usine désaffectée.

**En termes de fréquentation**, le centre aquatique est un équipement à vocation sportive et scolaire.

Il accueille des publics variés avec des attentes diverses :

- grand public (non adhérents à un club),
- scolaires (primaires et secondaires),
- SOM Natation (Club),
- autres clubs sportifs,

- usagers institutionnels (SDIS, gendarmerie/militaires (13<sup>ème</sup> DBLE), IME, CHR, 2ISA, etc.),
- usagers aux cours municipaux de gymnastique douce, aquagym seniors/surcharge pondérale,
- clubs sportifs en stages d'entraînement.

Parallèlement, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a réalisé, en 2005, un aménagement piétonnier le long des berges du Tarn, du pont de Cureplat au local de plongée. D'un point de vue administratif, le centre aquatique et les équipements du parc des sports sont la propriété de la Ville.

Le centre aquatique est un équipement qui fera l'objet au terme des travaux d'un transfert auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Le PLUi-HD, conforte la vocation sportive de ce secteur arrêté le 4 juillet prochain et parallèlement, la Ville de Millau a demandé la révision du PPRI, en vue d'intégrer plusieurs d'aménagement urbain le long du Tarn, dont le complexe sportif.

## **B – LA SALLE D'ESCALADE**

Sur le territoire de Millau Grands Causses, 380 voies environ font le bonheur des grimpeurs avec des sites côté Tarn et côté Dourbie. Millau accueille également une salle d'escalade, « Couleur Caillou » située à proximité immédiate du centre aquatique. Cette salle propose une pratique de blocs gérée par le club « Couleur Caillou » (affilié à la FFME).

La salle est mise à disposition par la mairie au Club, l'ensemble des locaux - totalisant environ 500 m<sup>2</sup> - accueille les scolaires et les membres du club (près de 350 adhérents).

Le bloc est une pratique d'escalade sans corde, sur de faibles hauteurs (4,50 mètres au maximum) avec parade et matelas de protection. Ce type de pratique convient bien à un public jeune. C'est une pratique plus exigeante que l'escalade en cordée qui met en valeur la technique et la sécurité. Aussi, les pratiquants de 40 ans et plus y sont minoritaires.

- 5/9 ans : découverte de l'activité de manière ludique,
- 9/18 ans : entraînements plus intensifs avec une section compétition,
- au-delà de 18 ans : cours personnalisés,
- adultes de plus de 40 ans : salle non adaptée à leurs besoins et attentes.

Pour des raisons de sécurité, les locaux actuels ne peuvent accueillir plus de 40 grimpeurs simultanément.

Le club organise des compétitions mais seulement d'ordre amical ou régional. Les locaux ne permettent pas l'accueil de spectateurs, ni de compétitions de difficulté nécessitant des infrastructures avec des hauteurs suffisantes. De plus, compte tenu de la fréquentation de la salle et sa configuration, le groupe compétition ne dispose pas de créneaux horaires suffisants pour s'entraîner.

Courant 2017, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, nouveau Maître d'Ouvrage du projet a fait réaliser un nouveau préprogramme et a décidé de regrouper dans le cadre d'une seule et même opération la réalisation du nouveau centre aquatique et de la structure d'escalade artificielle, de faire réaliser ce projet d'ensemble dans le cadre d'un MPPG (Marché Public Global de Performance) en laissant la possibilité de mixer opérations de réhabilitation et ou reconstruction

et de viser un calendrier et un phasage de travaux permettant de maintenir autant que possible la continuité de l'exploitation sur le site. Ce nouveau complexe sportif, grâce aux divers espaces complémentaires présents, a vocation à devenir un lieu privilégié de compétitions, régional, interrégional et même international pour la future salle d'escalade mais également un centre de préparation sportive et d'entraînement idéal pour les athlètes de haut niveau, parfaitement en adéquation avec les objectifs de la démarche Occitanie Olympique 2024.

### Descriptif de l'opération

Les fonctions, activités, usages et types de publics visés sont les suivants :

#### Pour le centre aquatique :

Le classement fédéral FFN visé est une classification de type M « équipement moyen destiné à recevoir des compétitions Nationales spécifiques, Interrégionales et Régionales », natation course M50-1 ; le futur équipement devra apporter une réponse en priorité aux besoins associatifs et de compétitions, sur les bases suivantes :

- Un bassin de 50 mètres avec 8 couloirs de nage minimum (bassin extérieur),
- Un bassin secondaire, de forme rectangulaire, servant à l'échauffement et à la récupération (bassin couvert),
- Un environnement préconisé pour l'accueil de spectateurs et/ou compétiteurs : au moins 500 places assises en tribunes fixes et/ou amovibles,
- Des locaux annexes : salle de réunion et bureau club, local de rangement matériel, espaces de musculation et/ou travail à sec.
- De plus certains éléments et/ou locaux sont exigés pour les compétitions : chronométrage, tableau affichage, chambre d'appel, secrétariat de compétition, salle de préparation physique, contrôle antidopage, vestiaires. Il n'est pas nécessaire de prévoir des locaux spécifiques pour répondre à ces exigences mais leur aménagement doit être possible dans des locaux mutualisables.

Le centre aquatique devra également apporter une réponse adaptée :

- aux besoins éducatifs (apprentissage de la natation), dans le cadre scolaire ou extra-scolaire,
- aux besoins de pratique (nage, détente, forme, bien-être...) et d'activités (aquagym, aquabike, etc....) du grand public, du plus jeune au plus âgé,
- aux besoins liés au sport santé,
- aux besoins du public en situation de handicap ou éloigné de la pratique sportive.

La détermination de la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) a été réalisée en distinguant les usages suivants :

- la pratique en période non estivale (piscine couverte et fermée + accès à un bassin nordique), durant laquelle on constate que 80 à 90 % des usagers sont dans les bassins et seulement 10 à 20 % hors bassins (plages, gradins...),
- la pratique estivale avec bassin extérieur, durant laquelle on constate en instantané une toute autre répartition, avec de nombreux usagers qui profitent largement des bassins et plages extérieures (minérales et surtout végétales) qui leur sont offertes, avec de plus le plus souvent des points d'animation ludique (pentagliss, aires de jeux d'eau, terrains de beach-volley, etc....) pour une activité de nage, d'amusement, de jeux, ou bien encore de détente et de repos : lecture, sieste, bronzage, etc....

Après avoir établi des projections paraissant « raisonnables » et adaptées aux usages prévus, le niveau de FMI fixé est le suivant : 400 baigneurs en période hivernale (avec le seul bassin nordique accessible en extérieur) et 700 baigneurs en période estivale ou de demi-saison (lorsque tous les espaces extérieurs sont accessibles au public).

#### Pour la salle d'escalade :

Le Club, soutenu par la Communauté de communes, ambitionne de devenir le premier centre d'escalade européen :

- offrant des sites en milieu naturel (SNE) incontournables et une structure artificielle (SAE) de difficulté et blocs de niveau international pour s'adapter à un public plus large (séniors, personnes en situation de handicap, scolaires, etc.),
- accueillant des groupes, mais aussi des pratiquants de haut-niveau qui auront la certitude de pouvoir travailler à différents niveaux en intérieur comme en extérieur (quelles que soient les conditions météo !),
- développant la formation professionnelle et fédérale sur le territoire Millau Grands Causses,

L'équipement vise à la haute performance à la fois dans la conception des aires de pratiques sportives mais aussi dans les annexes dédiées à l'accompagnement de la haute performance.

Le bassin nordique de 50 m 8 couloirs répondra aux exigences d'un bassin de nage de niveau international. Il permettra d'accueillir des stages de très haut niveau.

La salle d'escalade présentera un mur et des voies de niveau international.

Ces équipements seront équipés de systèmes vidéo permettant d'enregistrer et d'analyser la performance des athlètes.

Dans l'environnement immédiat de ces équipements sont prévus également des espaces de préparation physique (salles de musculations spécialisées, salle cardio, salles d'activités et d'étirement de renforcement musculaire) et des espaces de récupération (sauna, hammam, jacuzzi, bain chaud, bain froid).

#### **Une démarche HQE pour l'ensemble de l'opération :**

Dès le début de cette opération la communauté a souhaité en accord avec sa politique de transition énergétique et son futur Plan Climat Air Energie Territorial en préparation, initier une démarche HQE.

Il est proposé les cibles suivantes :

1. Implanter le bâtiment pour répondre au mieux aux exigences thermiques et de confort visuel
2. réduire l'impact visuel des éléments techniques et protections collectives en toiture
3. Intégrer les locaux techniques à l'architecture du bâtiment
4. Prévoir des accès directs sur la cour de service pour les locaux techniques, local déchet et infirmerie
5. Implanter les locaux techniques à l'écart des espaces extérieurs de détente et zones calmes
6. Préserver les vues agréables en particulier à l'est
7. Récupérer et traiter les eaux de ruissellement polluées, mettre en œuvre des systèmes permettant d'éviter la pollution du Tarn en contrebas
8. Aménager les plages extérieures de sorte à favoriser leur intimité et à limiter les effets perturbateurs du vent et du bruit,
9. Limiter les nuisances acoustiques vers les riverains et respecter leur droit au soleil

10. Intégrer l'équipement à la zone sportive

11. Favoriser les déplacements doux et transports en commun

Montage juridique (MOP, PPP, Délégation de service public...) :

Marché global de performance avec dialogue compétitif. Engagements de performance mesurables en terme d'exploitation et de maintenance.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses : 19 200 000 €

Recettes :

Région : 2 700 000 €

Département de l'Aveyron : 2 700 000 €

État : 1 600 000 €

Commune : 4 800 000 €

Autofinancement : 12 200 000 €

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Périmètre d'intervention

### Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : Mission d'AMO technique, juridique et financière pour l'assistance à passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement.

- Date prévisionnelle de début des travaux : septembre 2020

- Date prévisionnelle de fin des travaux : février 2022

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de communes	BC architecture	Communauté de communes

### Intervenants/Partenaires

Europe  
État  
Région  
Département de l'Aveyron,  
Communauté de Communes Millau Grands  
Causses Commune de Millau

### Evaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation de l'action  
Évolution de la fréquentation du site

### Signatures des partenaires de l'action

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de Millau

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de l'État

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

**Carole DELGA,**  
Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie

**Jean-François GALLIARD,**  
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

### Axe 4

### Fournir l'accès aux équipements et services publics

#### Action 4-4

#### Rénovation complexe sportif Paul Tort

##### Contexte et objectif (s)

Le complexe sportif Paul Tort a été réalisé, il y a plus de 40 ans, pour permettre l'enseignement de la pratique sportive des scolaires du collège Marcel Aymard à proximité.

Idéalement situé en centre-ville, le gymnase du complexe sportif est aujourd'hui utilisé de manière intensive par les élèves de l'enseignement primaire, des collèges publics/privés ainsi que par le mouvement sportif associatif.

Il est ouvert 7 jours 7 de 8 h à 23 h. Quant au terrain de football en stabilisé, il est sous utilisé ne répondant plus aux attentes ni des enseignants ni des entraîneurs avec des vestiaires/sanitaires dégradés. Dans l'ensemble ce complexe sportif est donc aujourd'hui très vieillissant

La Ville de Millau a alors fait le choix d'une rénovation importante de ce complexe sportif de proximité pour le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité, répondre aux cahiers des charges des fédérations sportives et repenser son organisation afin de l'adapter aux attentes des usagers sportifs, éducatifs et socio-culturels et à la diversité des pratiques proposées.

##### **Gymnase Paul Tort**

Il sera réaménagé et agrandi pour permettre l'accueil du public en toute sécurité lors des rencontres sportives avec la création d'une tribune de 100 places et la création de locaux administratifs et de convivialité.

**Le bâtiment sera traité par une isolation phonique et thermique, la pose d'un nouveau revêtement de sol synthétique adapté à un usage intensif, la mise en accessibilité totale de tout le complexe sportif.**

##### **Stade Paul Tort**

**Le terrain stabilisé sera transformé en un terrain synthétique répondant aux normes FFF de niveau 6 (100 m x 60 m +2,50 m zone de dégagement) avec la création d'un bloc vestiaires/sanitaires attenant. Il permettra une utilisation encore plus intensive du site tant pour les scolaires que pour les associations sportives et socio-culturelles implantées dans le quartier.**

Cette rénovation lourde participera à l'attractivité du centre-ville, à la qualité de vie de ses habitants et de tous les usagers pour une pratique sportive éducative, de loisirs et de compétition.

##### Descriptif de l'opération

##### **GYMNASSE PAUL TORT :**

Agrandissement côté stade avec installation tribune 100 places

Réfection toiture et pose bardage isolant extérieur

Pose nouvelles menuiseries

Réfection des sols y compris sol sportif + traçage

Création de locaux de rangement pour le matériel sportif éducatif et associatif

Réfection des vestiaires/sanitaires

Mise au norme de l'éclairage de la salle de pratique (300 lux minimum)

Création d'une infirmerie

Création locaux administratifs (bureau profs et associations) + aménagement espace convivialité

#### STADE PAUL TORT :

Décassement, drainage et pose gazon synthétique pour un terrain classé FFF niveau 6

Création d'un bloc vestiaires/sanitaires attenant au terrain


#### Descriptif financier

Dépenses		Recettes	
Estimation des travaux :	2 700 000 €	Partenaires potentiels :	A déterminer
		FEDER	A déterminer
		Région Occitanie	A déterminer
		CNDS régional (ZRR)	A déterminer
		Département	A déterminer
		Région	A déterminer
		Participation ville	A déterminer
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>2 700 000€</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>2 700 000 €</b>

#### Elément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)





Phasage et calendrier prévisionnel		
2018 : APD gymnase septembre 2019/juin 2020 : travaux gymnase Paul Tort avril à septembre 2021 : réalisation terrain synthétique mai à juillet 2022 : réalisation vestiaires/sanitaires stade Paul Tort début septembre 2022 : inauguration		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau		
Intervenants/Partenaires		
L'État La Commune de Millau La Communauté de Communes Millau Grands Causses Le Conseil Régional de la Région Occitanie Le Conseil Départemental de l'Aveyron		
Evaluation et suivi de l'action		
Taux de réalisation du projet Evolution de la fréquentation de l'infrastructure Satisfaction des usagers		
Signatures des partenaires de l'action		
<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de Millau		
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron et représentante de l'État		
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses		
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie		
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron		
Fait à Millau, le _____		

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

### Axe 4

### Fournir l'accès aux équipements et services publics

#### Action A4-5

#### Création d'un Guichet unique des services de la Ville de Millau et réhabilitation de l'hôtel de Ville

##### Contexte et objectif (s)

La mairie de Millau se dote d'un guichet unique pour accueillir ses administrés. Ceux-ci pourront ainsi accomplir en un même lieu toutes leurs démarches administratives.

Les objectifs du guichet unique sont de :

Faciliter l'accès du service public et simplifier les échanges avec les usagers.

Améliorer la qualité du service public dans le respect de la charte Marianne en assurant un suivi et une analyse des demandes.

Optimiser l'organisation des services, des locaux et des logiciels, étendre les horaires d'accueil au public.

Moderniser l'accueil en proposant des équipements et un accès numérique aux services.

Sécuriser l'accès aux services municipaux.

A cet effet, le guichet unique proposera notamment aux administrés :

L'ensemble des services et renseignements à la population (état-civil, éducation, périscolaires, urbanisme, etc.).

De collecter et diffuser l'ensemble de leurs demandes, notamment en matière d'interventions techniques.

Les rendez-vous avec le maire et les élus.

Le guichet unique est un outil évolutif pouvant s'étendre progressivement aux autres domaines de l'action communale.

##### Descriptif de l'opération

Le guichet unique s'installera dans le rez-de-chaussée de l'aile gauche de la mairie. Les locaux seront entièrement rénovés. Cette opération comprend :

Des travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie, avec une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par la cours d'honneur de l'hôtel de Ville

Des travaux d'économie d'énergie, par la réalisation d'une isolation par l'intérieur respectant la réglementation pour les bâtiments existants

La dépose de la toiture amiante.

L'installation d'un système de rafraîchissement.

La création de bureaux vitrés pour le traitement en back office.

L'achat de mobilier ergonomique.

Un autocom avec une extension de parc Aya.

La création d'un pré-accueil (front office) et de bureaux pour le back office.

L'installation des équipements techniques spécialisés : logiciel, standard, table numérique, mur d'image pour relayer les informations municipales.

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC :	
Travaux 150 m <sup>2</sup> * 1600 € TTC/ m <sup>2</sup>	240 000 €	Partenaires potentiels :	
Travaux supplémentaires / aléas (7%)	17 000 €	Ville de Millau	
Maître d'œuvre	23 520 €	Etat	
Étude acoustique	2 000 €	Région (demande dans le cadre du dispositif Bourg-centre)	
Contrôle technique	4 818 €	Département	
Sécurité et protection de la santé	700 €		
Remplacement de la toiture	50 000 €		
Nouvel autocom pour le standard	43 000 €		
Logiciel adapté	A définir		
<b>TOTAL dépenses TTC</b>	<b>381 118 €</b>	<b>TOTAL recettes TTC</b>	<b>381 118 €</b>

*Nota :* Cette estimation prend en compte les travaux, le mobilier et les éléments de communication.

## Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



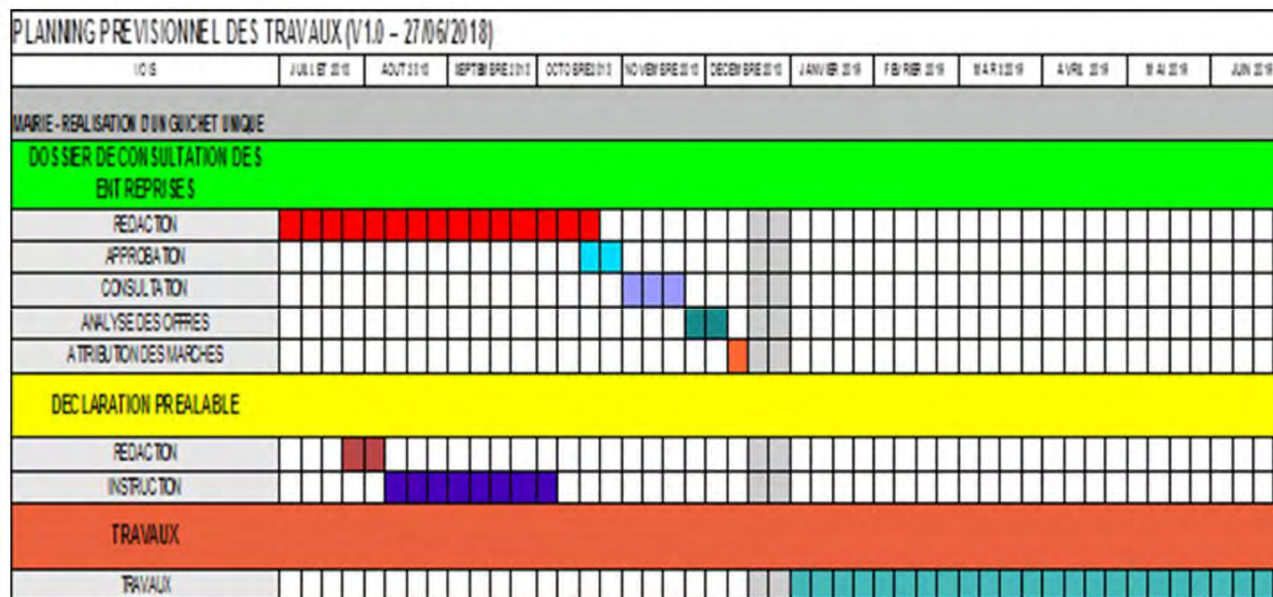


## Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : guichet unique transitoire dans le bureau de l'Etat-civil, regroupant population et Education.

Janvier 2019 : lancement des travaux dans l'aile gauche de la mairie.

Avril 2019 : déménagement du guichet unique dans l'aile gauche de la mairie et ouverture au public



Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Bertrand Faille	BT et VL

**Intervenants/Partenaires**

La Commune de Millau L'État  
 La Communauté de Communes Millau Grands Causses  
 Le Département de l'Aveyron  
 La Région Occitanie

**Évaluation et suivi de l'action**

Taux de réalisation des travaux  
 Satisfaction des usagers

### Signatures des partenaires de l'action

<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron	
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie	
Fait à Millau, le _____	

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 4**

**Fournir l'accès aux équipements et services publics**

**Action A4-6**

**Étude de reconfiguration fonctionnelle des services publics de la Communauté de communes Millau Grands Causses**

### Contexte et objectif (s)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses gère la Maison des Entreprises à Millau, pépinière et hôtel d'entreprises. Ce bâtiment de près de 10 000 m<sup>2</sup> de planchers comprend un rez-de-chaussée, un entresol partiel et quatre étages. Ancienne mégisserie industrielle des années 30, ce bâtiment acquis en 1992 par la collectivité publique a été réaménagé afin d'y installer une pépinière d'entreprises et ainsi permettre aux entreprises naissantes de démarrer leurs activités dans des locaux adaptés et à faible coût de location. Les occupations actuelles sont très variées puisque regroupant des artisans, des bureaux d'études, organismes publics et privés de formations, etc... ainsi que certains services de la Communauté (accueil, pôle développement territorial et pôle environnement).

Par ailleurs, la Communauté dispose pour ses services d'un certain nombre d'autres locaux, situés en centre ville pour ses besoins propres et ceux de l'Office de Tourisme intercommunal.

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions économiques découlant de la démarche d'attractivité engagée depuis plusieurs mois, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite entamer une réflexion sur une restructuration de l'outil immobilier Maison des Entreprises et plus précisément sur le dispositif d'accompagnement et de d'hébergement « Pépinière d'entreprises » en lien avec les autres différents outils présents sur le territoire.

Ce dispositif a un besoin évident de modernité pour correspondre au mieux aux nouvelles aspirations du public concerné. Afin de le rendre plus visible, il est prévu de thématiser la pépinière par filières d'activité préférentielles correspondant aux ambitions du territoire, à savoir :

- Activités de pleine nature
- Éco-environnement
- Numérique

À celles-ci pourront s'ajouter des filières annexes :

- Art et savoir faire
- Agri Agro
- Économie Sociale et Solidaire

À l'occasion de cette mission de réflexion sur la restructuration de la Maison des Entreprises, qui va permettre de requalifier, spécialiser certains locaux et créer des espaces de convivialités au sein de la MDE, en y insérant certains des besoins propres aux services de la Communauté, il est souhaité d'y associer deux autres missions :

- optimiser la localisation spatiale des différents services de la Communauté, au regard des liaisons fonctionnelles indispensables,
- intégrer dans la réflexion les potentialités d'utilisation de la Maison des Événements/halle viaduc.

Ceci en prenant en compte les nouveaux modes de travail et de fonctionnement (administration de demain, pépinière du futur, campus à l'américaine.)

### Descriptif de l'opération

La présente consultation doit permettre de désigner un prestataire en charge de ces missions de programmation et d'assistance à Maîtrise d'ouvrage économique, stratégique et financière.

La prestation portera sur trois missions :

- Mission 1 : étude économique et restructuration de l'outil immobilier de la Maison des Entreprises À travers la définition puis le réaménagement du bâtiment dont les objectifs sont de lancer une nouvelle approche moderne du bâtiment dans le but d'être plus attractif, de définir un signal architectural et environnemental fort et différenciant par rapport aux autres projets potentiellement existants (régionaux et nationaux) en lien avec la spécificité historique du bâtiment et de privilégier l'innovation dans les services offerts et dans la nature du bâtiment ; l'innovation étant la ligne directrice de la démarche d'attractivité du territoire.
- Mission 2 : optimisation des localisations des différents services de la Communauté afin de faciliter les échanges inter-services et le regroupement des agents.
- Mission 3 : intégration dans la réflexion des potentialités d'utilisation de la Maison des Evénements qui à ce jour n'a pas un positionnement fort dans l'organisation spatiale des équipements de centralité. Sa localisation, Place de la Capelle doit devenir un élément fort de l'organisation urbaine de Millau.

L'étude devra aider le maître d'ouvrage à définir précisément les usages, l'offre et le mode de commercialisation ainsi que la configuration générale des équipements tertiaires et d'animations envisagés.

### Coût estimatif

Le coût de l'étude est estimé à 30 000 euros HT

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

3 sites :

Place des Consuls



Halle Viaduc





Maison des Entreprises



### Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : Cahier des charges et lancement de l'étude  
 2019 : Réalisation des travaux

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de communes Millau Grands Causses	Marché en cours	Communauté de communes Millau Grands Causses
Intervenants/Partenaires		
La Commune de Millau L'État La Communauté de Communes Millau Grands Causses Le Département de l'Aveyron La Région Occitanie		

### Evaluation et suivi de l'action

Réalisation de l'action

## Signatures des partenaires à l'Action

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de la Commune de Millau

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau Grands  
Causses

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron

**Jean-François GALLIARD,**  
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

**Carole DELGA,**  
Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 4**

**Fournir l'accès aux équipements et services publics**

**Action A4-7**

**Maison de santé pluriprofessionnelle**

### **Descriptif de l'opération**

Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle dans un immeuble de Millau Grands Causses Habitat. Pour que le projet soit une réussite et corresponde aux besoins, il est envisagé : la réalisation sur deux niveaux de locaux destinés à la maison de santé et notamment :

des cabinets médicaux et paramédicaux, bureau de télémedecine, salle de premiers soins ; un accueil/attente et secrétariat,

une salle de coworking, de formation, de réunion et de repos/repas et un coin reprographie et local archives,

un local d'élimination des déchets et des locaux techniques, dont ascenseur et local ménage,

des sanitaires publics et personnels et des parkings pour véhicules professionnels ou patients avec dépose minute pour ambulance ou pompiers et un parking pour vélos (électriques ou non) pour faciliter les déplacements doux en centre-ville et limiter la voiture,

Le projet se veut novateur et adapté aux demandes des professionnels de la santé et des patients, à savoir :

- ➔ la mise en place d'une table de change dans les sanitaires publics, la mise en place de jeux éducatifs dédiés à la petite enfance dans l'espace d'accueil, la création d'un réseau informatique et téléphonique professionnel commun basé sur l'accès à la fibre optique et/ou l'ADSL haut débit,
- ➔ la réalisation d'une isolation phonique adaptée pour le respect de la discrétion et du secret professionnel, l'affichage extérieur et signalétique intérieure, une communication via borne numérique interactive ou écran vidéo,
- ➔ l'utilisation d'éco-matériaux pour la réalisation de la structure et la prise en compte des prescriptions du Plan de Prévention des risques Inondation (PPRI).

Cet espace pourrait accueillir 2 médecins et urgentistes, 1 urologue, 3 orthophonistes, 2 infirmières et leurs remplaçants, 1 diététicienne, 4 kinésithérapeutes, un ostéopathe, un chirurgien dentiste, Axeo service à la personne (15 personnes), 1 ergothérapeute, 1 gynécologue, 1 psychologue. La pharmacie de la Capelle à proximité apportera une offre de services en lien avec ces activités.

## Plan de financement prévisionnel

<b>Dépenses (HT)</b>	<b>1 600 000 €</b>
- Gros œuvre (coque)	950 000 € (600 K€ Rdc et 350 K€ 1 <sup>er</sup> étage)
- Aménagement intérieur	650 000 €
<b>Recettes</b>	<b>1 600 000 €</b>
Europe (LEADER)	70 000 €
Etat (30%)	480 000 €
Région	130 000 € (plafond)
Département	120 000 € (plafond)
CCMGC (Fds concours)	150 000 €
Ville de Millau	-----
Emprunt (loyers)	650 000 €
Surface totale :	837 m <sup>2</sup>
Surface occupée :	740 m <sup>2</sup>
Loyers :	10 €/m <sup>2</sup> /mois soit 7 400 € / mois soit 88 800 €/an
	12 €/m <sup>2</sup> /mois soit 8 800 € / mois soit 106 560 /an

## Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Parcelle attenante à la Médiathèque, à l'IFSI et longeant la rue du Rajol.

### Projet :



118

## Phasage et calendrier prévisionnel

Septembre 2018 : présentation pour validation ARS départementale (2018)  
Octobre 2018 : présentation pour validation ARS régionale (2019)  
Novembre 2018 : Dépôt du permis de construire  
Février 2019 : Lancement appel d'offres travaux  
Juin 2019 : Début des travaux  
Livraison : 2<sup>ème</sup> semestre 2020

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Millau Grands Causses Habitat et Ville de Millau	Architecte : Cabinet ESTEBE & CATHALA Bureau d'études : OCD GROUPE	Millau Grands Causses Habitat


## Intervenants/Partenaires

- Contrôleur Technique : Bureau APAVE – 12000 Rodez
- Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : Bureau ELYFEC – 12100 Millau
- La Commune de Millau
- L'État
- La Communauté de Communes Millau Grands Causses
- Le Département de l'Aveyron
- La Région Occitanie

## Evaluation et suivi de l'action

Réalisation de l'action

## Signatures des partenaires à l'Action

<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron	
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie	
Fait à Millau, le _____	

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 5**

**Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

**Action A5-1**

**Recrutement d'un Manager de centre-ville**

### Contexte et objectif (s)

La compétence « commerce » est exercée par une multitude d'acteurs locaux. S'il existe une animatrice du commerce locale au sein de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau, il manque encore la présence d'une ressource humaine en capacité travailler à plein temps sur la vacance commerciale, la recherche de porteurs de projets, d'enseignes, de participer à l'élaboration d'une politique commerciale globale et partagée tout en apportant son soutien à l'ensemble des services communaux et intercommunaux pouvant avoir des actions déclinées sur la base « d'une orientation commerce » (ex : urbanisme/commerce, sécurité/commerce tourisme/commerce, culture/commerce, etc.).

Il conviendrait notamment, qu'il soit une interface privilégiée entre les institutions publiques locales et les personnes privées (associations, propriétaires de locaux commerciaux vacants, commerçants porteurs de projet).

Cette ressource serait donc amenée à travailler en transversalité avec l'ensemble des partenaires exerçant cette compétence « commerce » afin de développer l'offre commerciale locale de façon interne et externe.

### Descriptif de l'opération

En lien avec la mise en place d'un Observatoire du commerce, il s'agit ici de recruter un manager de centre-ville financé par la ville de Millau, le FISAC et la Communauté de communes Millau Grands-Causse afin de favoriser le développement commercial local.

Celui-ci aura notamment les missions suivantes :

Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de développement commercial et artisanal Millavois

Créer les conditions favorables au développement interne et externe du commerce Millavois et de sa communauté

Être l'interface entre tous les acteurs qui agissent en faveur du commerce et de l'artisanat: Ville de Millau, Communauté de communes, associations de commerçants, office de commerce et de l'artisanat, CCI, Chambre des Métiers, office de tourisme, Ville, en créant une véritable synergie de territoire

Être l'interface unique pour tous les porteurs de projet et commerçants sur l'ensemble des domaines liés à leurs activités (urbanisme, sécurité, stationnement, cadre de vie...)

Animer des démarches collectives (FISAC, volet « développement commercial du Programme Action Cœur de ville » etc.)

Mettre en Œuvre du projet d'observatoire du commerce (locaux commerciaux, loyers,

chiffres d'affaires, études commerciales etc.)

Rechercher des porteurs de projets et enseignes

Mettre en relation l'offre et la demande de locaux commerciaux

Participer à des salons professionnels et à des réunions sur les thématiques commerciales et artisanales

Être force de proposition lors de l'élaboration de schémas et de documents d'urbanisme Mettre en place et animer une structure foncière locale

### Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Estimation coût total du salaire	50 000 € par an	FISAC	50%
		Ville de Millau	25%
		CCMGC	25%
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>50 000€ par an</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>100 %</b>

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



### Phasage et calendrier prévisionnel

Fin 2018 : Mise en place d'une convention Ville de Millau et CCMGC pour le recrutement commun du manager de centre-ville

Fin 2018-début 2019 : Recrutement du manager

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	aucune	DGA Ville de Millau

### Intervenants/Partenaires

Ville de Millau  
 Communauté de communes Millau Grands Causses  
 DREAL  
 CCI  
 CMA  
 OCA



## Evaluation et suivi de l'action

Taux de vacance commercial  
Taux d'enseigne locale  
Chiffre d'affaire des commerces  
Mises en relations porteurs de projet / propriétaires de locaux  
Nombre de commerçants rencontrés et problématiques résolues

## Signatures des partenaires de l'action

<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron	
<b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron	
<b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie	
<b>Dominique COSTE,</b> Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron	
<b>Christine SAHUET,</b> Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	
<b>Sylvie MALIGE,</b> Co-Présidente de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau	

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 5

Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Action A5-2

Étude sur les parcours marchands, patrimoniaux et touristiques de la Ville de Millau

### Contexte et objectif (s)

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », il convient de réaliser durant la phase d'initialisation un diagnostic complet du territoire Millavois (économique, sociologique, habitat etc.).

Eu égard au nombre important d'études déjà réalisées par la Ville de Millau et sa Communauté, a été retenu en projet l'analyse des parcours marchands, patrimoniaux et touristiques de la Ville de Millau.

Le cabinet Intensité, retenu par la Caisse des dépôts Occitanie, a pour cahier des charges de premièrement résumer/actualiser/approfondir l'ensemble des études déjà réalisées sur ces thématiques en vue de la rédaction du diagnostic.

En second lieu, il doit également développer certains points relatifs au projet d'aménagement d'une place publique (projet Sablon), définir les perspectives et moyens d'actions envisageables pour revitaliser les rues commerçantes en difficultés (rues du Mandarous, Droite, Bernard Lauret, Capelle) et enfin étudier la faisabilité ainsi que la méthodologie d'établissement d'une foncière commerciale en tant qu'outil au maintien et au développement du tissu commercial de cœur de ville.

### Descriptif de l'opération

Financée par la Caisse des dépôts Occitanie, cette étude réalisée par le Cabinet intensité a notamment au sein de son cahier des charges les éléments suivants :

Actualisation de l'étude AID et de la CCI sur l'analyse du commerce Millavois (zone de chalandise, parcours marchands etc.)

1<sup>er</sup> focus spécifique sur la création de deux linéaires commerciaux dans le cadre du projet Sablon

2<sup>nd</sup> focus spécifique axé sur la revitalisation des rues commerçantes en difficultés (rues Mandarous, Droite, Bernard Lauret, Capelle)

3<sup>ème</sup> focus spécifique sur l'établissement d'une foncière

commerciale Élaboration d'un parcours patrimonial

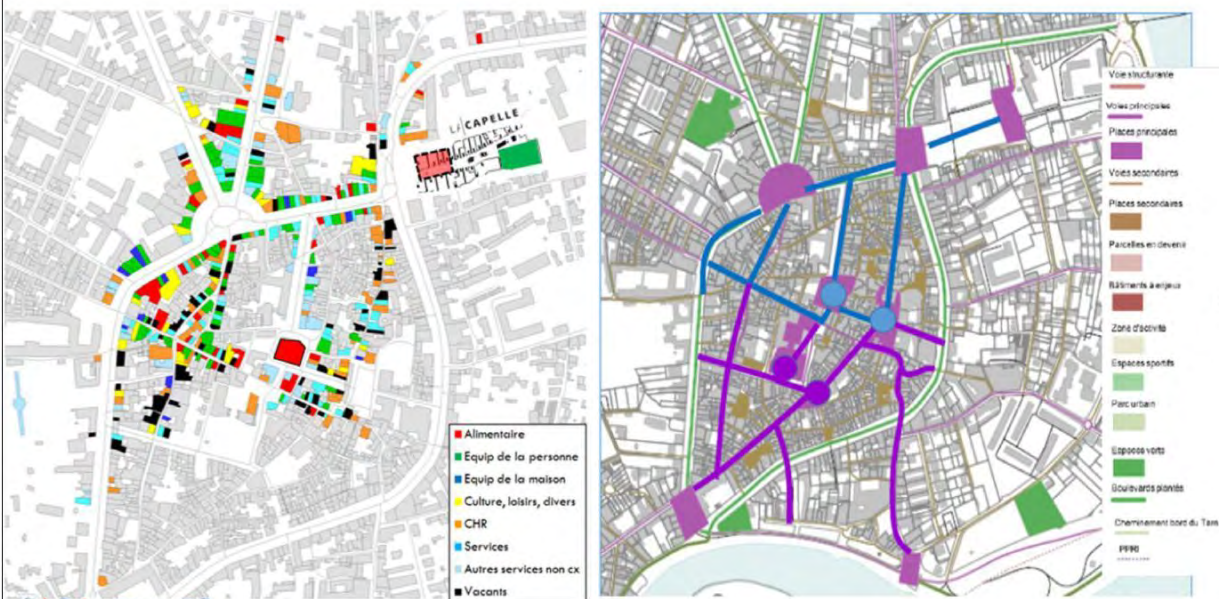
Élaboration d'un parcours touristique

L'enjeu est ainsi de résumer et de compléter l'ensemble des études existantes sur ces thématiques en vue de faciliter la réalisation du diagnostic du programme « Action Cœur de Ville », tout en approfondissant leurs opérationnalités.

### Prévisionnel

Financement à 100 % par la Caisse des Dépôts Occitanie par bon de commande

## Elément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

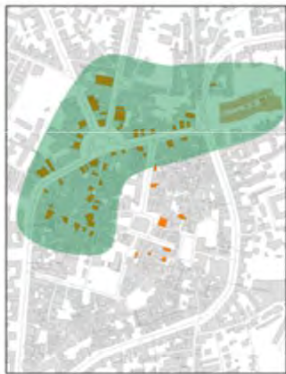


### Circuits marchands

Alimentaire



Equipement de la personne



Equipement de la maison



Culture, loisirs, divers



### Phasage et calendrier prévisionnel

Septembre 2018 : lancement de l'étude

Décembre 2018 : rendu de l'étude

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	aucune	DGA Ville de Millau
Intervenants/Partenaires		
Ville de Millau Caisse des dépôts Occitanie CCMGC CCI CMA OCA		

### Evaluation et suivi de l'action

Le rendu de l'étude sera communiqué à l'ensemble des partenaires du programme « Action Cœur de Ville Millau 2030 » en vue de la réalisation du diagnostic participant ainsi à la réalisation du projet global.

## Signatures des partenaires de l'action

<p><b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau</p>	
<p><b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses</p>	
<p><b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron</p>	
<p><b>Jean-François GALLIARD,</b> Président du Conseil Départemental de l'Aveyron</p>	
<p><b>Carole DELGA,</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie</p>	
<p><b>Dominique COSTE,</b> Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron</p>	
<p><b>Christine SAHUET,</b> Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron</p>	
<p><b>Sylvie MALIGE,</b> Co-Présidente de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau</p>	
<p>Fait à Millau, le _____</p>	

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 5

Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Action A5-3

Extension et amélioration de l'espace de co-working « PING PONG Cowork »

### Contexte et objectif (s)

L'origine de **PING PONG Cowork** est une initiative privé/public (Communauté de communes Millau Grands Causses) qui a abouti à la création d'une coopérative sous forme d'une SCIC. L'espace de coworking répond à un besoin identifié sur le territoire en complément des outils existants (Pépinière et Hôtel d'entreprises, Fablab,..).

Cet espace a pour objectif de répondre aux nouveaux besoins d'hébergements d'entreprises, un lieu de connexion et d'échange avec des espaces mutualisés, louables ponctuellement, répondant également au besoin de flexibilité des travailleurs indépendants, télétravailleurs et travailleurs "nomades ». Un espace propice aux rencontres et aux collaborations aboutissant à la construction de projets créateurs de valeur pour le territoire.

Il s'agit d'un espace de 330 m<sup>2</sup>, composé d'un open space, de salles de réunions, de bureaux fermés, d'une salle modulaire, d'un espace détente, reprographie et d'une cuisine équipée.

**PINGPONG cowork** se situe près du centre-ville (21 rue du Pont de Fer, au troisième étage) à deux pas de la Maison des Entreprises et des berges du Tarn.

**PINGPONG Cowork** propose aussi des évènements tout au long de l'année (expositions, conférences, afterworks, etc.)

Le lien avec la Maison des entreprises de Millau et sa pépinière d'entreprises, pour des accompagnements futurs, est évident et permet déjà d'assurer un développement et un rayonnement à l'échelle du Département et de la Région.

Ce lieu est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 :

150 personnes étaient présentes lors de l'inauguration

5 coworkers travaillent déjà régulièrement au sein de l'espace

Des entreprises louent régulièrement des espaces et salles de réunions : AFPA, ADECO, ANDERANDERA PRODUCTION.

Des travailleurs indépendants ont pris contact et viendront dès la rentrée

Des Associations : le Club des Entrepreneurs de Millau, Maraîchers Bio, Cinéclub de Millau, etc.

2 bureaux fermés sont d'ores et déjà réservés pour septembre.

La fréquentation actuelle est très encourageante, les perspectives également.

En termes d'évènement significatif, **PINGPONG Cowork** a organisé son premier Afterwork sur les « DIGITAL NOMADS », faisant suite au Salon des Blogueurs de voyage 2018 (organisé à Millau par WAT) et au travail de mise en place d'une offre innovante de Coworkation sur la ville de MILLAU en collaboration avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Devant ce constat et tenant compte des besoins exprimés par les utilisateurs et du nécessaire renforcement d'animation du lieu, il convient de réfléchir dès à présent à une extension et une amélioration de l'espace. En effet, en fonction des thématiques d'animation choisies, le lieu est assez contraint en termes de surface, ce qui provoque un frein à son développement.

Le 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé au-dessus de PING PONG Cowork est aujourd'hui vacant. Il pourrait être aménagé pour accueillir d'autres activités citées plus loin, faisant de l'ensemble, 3ème et 4ème étage, un véritable Tiers-Lieu.

A l'échelle de notre territoire, la création d'un Tiers-Lieu est une réponse concrète aux enjeux majeurs du développement économique, culturel, social et écologique. Il deviendrait en ce sens un espace d'expression des talents; un écosystème complet, ouvert à tous les publics (travailleurs indépendants, télétravailleurs ou entreprises, institutions, associations, particuliers, scolaires) favorisant l'attractivité et la création de valeurs.

Les activités complémentaires visées dans le cadre de cette extension :

**BAR/RESTAURANT ASSOCIATIF** : Intègre des services de restauration / lieu de convivialité tout au long de la journée / propose des prestations de restauration lors des événements / peut servir d'espace de conférence, mini-concert, etc.

**ESPACE EXPOSITION** : Un espace consacré aux expositions artistiques, avec des modules dédiés à l'expression artistique des jeunes artistes.

**MICRO CRÈCHE** : Offre un accueil de proximité, propose des horaires adaptés aux coworkers.

**ARTISANAT D'ART** : Plusieurs demandes nous ont été faites concernant des artisans d'art à la recherche de locaux/espaces mutualisés.

**ESPACE BIEN-ÊTRE** : Cours de Yoga, massage bien-être, etc. Un espace dédié au bien-être accroît l'attractivité du lieu et permet d'attirer un public différent.

**SALLE DE CRÉATIVITÉ** : Met en valeur l'ensemble des activités du Tiers-Lieu, propose des ateliers artistiques. C'est également un lieu de détente propice à la création. Attire un public différent.

D'autres possibilités : **MARAICHAGE BIO ou COBOUTIQUE (expérimentation d'activité commerciale de plusieurs indépendants ou coworkers), etc.**

En ouvrant ces nouveaux espaces à l'étage en plus de l'existant, PING PONG Cowork deviendrait un tiers-lieu interconnecté, mutualisé et ouvert sur le territoire :

Il répondrait à un besoin social, d'innovation, mêlant les coworkers (travailleurs indépendants, télétravailleurs, travailleurs nomades), avec des associations culturelles, des artisans d'art, et d'autres publics venant pour les expositions artistiques, les événements, les rencontres culturelles, ou simplement pour se restaurer...

Il deviendrait un espace public, collectif et innovant, favoriserait l'émergence de projets citoyens et culturels, de projets économiques et entrepreneuriaux, ainsi que des projets à vocation sociale et politique.

Ce projet serait en adéquation avec la stratégie d'attractivité du territoire, complémentaire avec les autres espaces existants et en création (MDE, espace Silex, MESA, etc)

### Descriptif de l'opération

Acquisition du 4ème étage du bâtiment au 21 Rue du Pont de Fer  
 Travaux d'aménagement de l'espace  
 Installation des équipements techniques nécessaires

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses

Acquisition Immobilière : 150 000 €  
 Travaux d'Aménagement : 130 000 €  
 Matériel technique : 20 000 €  
 Total : 300 000 €

Partenaires financiers visés

Conseil Départemental  
 Région  
 État (Cœur de Ville)  
 Communauté de Communes Millau Grands  
 Causses (Autofinancement)

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



### Phasage et calendrier prévisionnel

4eme trimestre 2018 : Acquisition immobilière du 4ème étage  
 2019 : Travaux d'aménagement et installation des équipements techniques

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de Communes Millau Grands Causses		Communauté de Communes Millau Grands Causses

## Intervenants/Partenaires

La Région Occitanie,  
Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
La Ville de Millau  
La CCI  
Le CMA  
Tous les membres du comité technique économique territorial (BGE, Pôle Emploi, associations d'entreprises, financeurs solidaires, associations d'insertion, associations de parrainage...)

## Evaluation et suivi de l'action

Indicateurs de fréquentation des nouveaux espaces  
Nombres de nouveaux coopérateurs au sein de PING PONG Cowork  
Nombre d'animations réalisées

## Signatures des partenaires de l'action

<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron	
<b>Dominique COSTE,</b> Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron	
<b>Christine SAHUET,</b> Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	
<b>Sylvie MALIGE,</b> Co-Présidente de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau	

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_





## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 5**

**Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

**Action A5-4**

**Étude de positionnement commercial des Halles**

### Contexte et objectif (s)

Les Halles de la Ville de Millau, propriété de la commune depuis sa construction en 1900, sont idéalement situées en cœur de ville entre les rues Sadi-Carnot et Clausel-de-Coussergues. Par sa structure métallique, elles allient légèreté et clarté, permettant de dégager de vastes espaces intérieurs, témoignant de la volonté de rationalité économique de l'époque.

Ces dernières ont fait l'objet d'une réhabilitation totale en 2007 ainsi que d'un aménagement du - sous-sol en 2015. Est prévu également en 2018, de procéder à la mise en propreté des sanitaires ainsi que des travaux d'éclairage et de signalétique intérieur et extérieur.

En son sein, 17 étales sont présentes dont une inoccupée et une autre à destination des associations.

Celles-ci sont ouvertes au public du 1er janvier au 31 décembre les Mercredis, jeudis et vendredis de 7 heures à 13 heures. Du 1er juillet au 31 août, elles sont également ouvertes le dimanche de 8 heures à 14 heures.

L'essentiel des activités présentes sont des commerces alimentaires auxquels s'ajoutent un restaurant ainsi qu'un caviste.

Toutefois, malgré les efforts de la Ville de Millau afin de soutenir l'activité des Halles (travaux, mise à disposition peu onéreuse aux commerçants, promotion auprès de la population...) force est de constater qu'elles connaissent une baisse progressive de fréquentation et plus particulièrement les jours d'absence de marché. Dès lors, certains commerçants, notamment le jeudi, ne s'y présentent plus.

Il s'agit donc aujourd'hui de mener une étude à portée économique d'analyse de l'offre et de la demande locale afin de déterminer son positionnement actuelle et souhaitable, de travailler sur une éventuelle reprogrammation de celles-ci et de proposer des solutions de marketing promotionnel pour que les Halles puissent connaître un regain d'activité.

Cette étude devrait donc non seulement préciser son positionnement actuel, mais aussi l'ensemble des opportunités de développement des Halles (reprogrammation, communication, promotions, changement d'horaires etc.) afin qu'elles puissent à nouveau jouer un rôle majeur dans l'animation du cœur de ville Millavois.

### Descriptif de l'opération

Co-financée à 50% par la Caisse des dépôts Occitanie, cette étude a pour objectif de :

Déterminer le positionnement actuel des Halles de Millau par le biais de l'analyse de l'offre et de la demande locale et touristique

Déterminer le positionnement optimal de celles-ci en travaillant sur une éventuelle reprogrammation de son offre

Mener une réflexion sur les horaires et périodes d'ouverture

Proposer des solutions de marketing promotionnel

Faire toutes propositions utiles de développement des Halles de Millau suite au diagnostic (signalétique, travaux, révision des conventions de mise à disposition etc...)

### Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Estimation coût étude	20 000 €	Ville de Millau	10 000€ (50%)
		Caisse des dépôts	10 000€ (50%)
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>20 000€</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>20 000€</b>

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



### Phasage et calendrier prévisionnel

Septembre 2018 : réalisation du cahier des charges et publication du marché

Fin 2018-début 2019 : Rendu de l'étude

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	aucune	DGA Ville de Millau

### Intervenants/Partenaires

Ville de Millau  
 Communauté de Communes Millau Grands Causses  
 CCI  
 CMA  
 OCA

### Évaluation et suivi de l'action

Fréquentation des halles  
 Evolution du chiffre d'affaire des commerçants

## Signatures des partenaires de l'action

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de la Commune de Millau

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau  
Grands Causses

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron

**Monsieur Jean-François GALLIARD,** Président  
du Conseil Départemental de l'Aveyron

**Madame Carole DELGA,**  
Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie

**Dominique COSTE,**  
Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de  
l'Aveyron

**Christine SAHUET,**  
Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de  
l'Aveyron

**Sylvie MALIGE,**  
Co-Présidente de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de  
Millau

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 5**

**Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

**Action 5-5**

**Création d'un observatoire du commerce**

### Contexte et objectif (s)

Afin d'élaborer une politique commerciale, ou bien de l'amender en fonction de l'évolution de l'activité locale, il convient de créer un observatoire du commerce (base de données permanente qualitative et quantitative des linéaires commerciaux, des loyers, des surfaces de vente, des chiffres d'affaires, etc.).

En effet, il est un outil indispensable pour le manager de centre-ville qui sera recruté mais aussi pour l'ensemble des institutions publiques qui travaillent sur la thématique du commerce de proximité (Ville de Millau, CCMGC, CCI, CMA...)

Il est donc proposé ici de créer un observatoire du commerce commun à l'ensemble des professionnels locaux exerçant cette compétence en centralisant les données en leurs possessions afin que chacun d'entre eux puisse en avoir l'accès (nécessaire mise en place d'une convention).

Dès lors, les porteurs de projets et commerçants pourront également obtenir les informations voulues, peu importe l'institution à laquelle ils se sont adressés.

Afin de mener à bien ce projet, outre le partage des informations et études entre entités, il est nécessaire de mettre en place d'un SIG (système d'information géographique) performant et spécifique aux cellules commerciales de Millavoises.

Dans un souci et une volonté d'équilibrage entre commerce de périphérie et de centre-ville, celui-ci comprendra l'ensemble des cellules utilisées et disponibles avec les informations afférentes (taille, loyers exercé ou envisagés, activités, nom du propriétaire, du locataire etc.)

### Descriptif de l'opération

L'opération possède deux volets :

- 1) Mise en commun permanente de l'ensemble des informations des partenaires concernant l'exercice de la compétence « commerce » (déclarations d'intention d'aliéner, études de l'offre et de la demande locale, cellules commerciales vacantes, prix estimé du loyer ou de la vente du local, partage d'informations sur l'activité comme l'évolution du chiffre d'affaire, mise en conformité ou non avec les règles d'urbanisme en vigueur et d'accessibilité, enseignes etc.).
- 2) Achat et partage d'un SIG performant :

Le logiciel devra permettre de visualiser en permanence l'ensemble des activités commerciales de la Ville de Millau et leurs évolutions, que cela soit quantitativement ou bien qualitativement. Celui-ci pouvant être animé par l'ensemble des partenaires afin de préciser et de mettre à jour leurs données sur chaque commerce.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Achat / abonnement estimé du SIG sur 5 ans	20 000 €	Ville de Millau	10 000 €
		CCMGC	10 000 €
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>20 000 €</b>

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



### Phasage et calendrier prévisionnel

Septembre-octobre 2018 : Réunions des partenaires quant à la définition du cahier des charges et étude de la proposition existante de la CCI

Novembre- décembre 2018 : lancement du marché et sélection du prestataire

Élargissement possible du SIG l'ensemble des zones d'activités de la CCMGC

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	aucune	DGA Ville de Millau/ CCMGC/ CCI

### Intervenants/Partenaires

Ville de Millau  
 Communauté de communes Millau Grands Causses  
 CCI  
 CMA  
 OCA

## Evaluation et suivi de l'action

Obtention du logiciel  
Réalisation d'une convention de partenariat sur les missions de chacun et  
partage d'informations

## Signatures des partenaires de l'action

**Christophe SAINT-PIERRE,**  
Maire de la Commune de Millau

**Gérard PRÊTRE,**  
Président de la Communauté de Communes Millau  
Grands Causses

**Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,**  
Préfète du Département de l'Aveyron

**Dominique COSTE,**  
Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie  
de l'Aveyron

**Christine SAHUET,**  
Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de l'Aveyron

**Sylvie MALIGE,**  
Co-Présidente de l'Office du Commerce et de l'Artisanat  
de Millau

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 5**

**Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

**Action A5-6**

**Création d'un espace d'incubation de projet**

### Contexte et objectif (s)

Dans le cadre de l'étude intercommunale de restructuration des services dédiés à l'économie et en lien avec le réaménagement du bâtiment Maison des Entreprises de Millau, la décision a été prise de créer un espace dédié à l'incubation de projets innovants de création ou de reprise d'entreprises.

La phase d'incubation est la phase ante création au cours de laquelle l'opportunité de création et les différents axes de faisabilité techniques du projet doivent être validés.

Afin de ne pas partir d'une feuille blanche et de réfléchir à une construction partagée avec des partenaires experts, la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite s'appuyer sur le concept InNoryeva porté par l'association départementale SISMIC (réseau d'experts du numérique et de l'innovation)

Cette association est partie du constat qu'il y a une forte culture entrepreneuriale en Aveyron qui reste en résonance avec son territoire d'origine. Cependant, l'absence d'écosystème favorable à l'émergence et à l'accompagnement de la création d'entreprises innovantes à fort potentiel, conduit au départ de nombreux porteurs d'initiatives vers les métropoles régionales.

L'Aveyron possède pourtant de nombreux atouts à mettre en valeur, mais il doit aussi relever des défis comme soutenir ces créateurs d'entreprises par la mise à disposition des outils d'accompagnement des initiatives et la mise en réseau avec la recherche, l'enseignement supérieur, les structures de financement. Ceci afin qu'ils restent durablement sur leur territoire d'origine.

Il en va de la création de valeur et d'emplois futurs pour le territoire et de son attractivité.

InNoryeva est un projet collectif de territoire fédérant des acteurs majoritairement privés, afin de soutenir, encourager et accompagner des initiatives entrepreneuriales valorisant des activités innovantes liées :

- à l'intégration de solutions digitales dans la chaîne de valeur économique des entreprises.
- aux interfaces de communication pour les outils des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de l'IAA, de l'énergie, de la santé, de la culture, de l'environnement et du tourisme ainsi que les objets connectés, et toutes autres initiatives ayant un caractère innovant.
- à la sécurité informatique pour l'industrie et aux solutions de sécurisation des crypto monnaies.

au développement de produits/services innovants

Ce projet vise à créer et à animer un outil d'accompagnement des entreprises innovantes et à fort potentiel dans les phases d'émergence, d'amorçage et d'accélération.

Ce dispositif doit permettre de favoriser l'éclosion de belles sociétés pérennes sur nos territoires et de stimuler l'initiative et l'innovation in-shore, en lien notamment avec les dispositifs de formation locaux (IUT, université Champollion, CCI 12, INSA Toulouse, Université Montpellier...).

Dans ce cadre, InNoryevA a pour objet de mettre en place des programmes de sensibilisation et d'animation ouverts à tous pour faire émerger des initiatives entrepreneuriales et accompagner les entrepreneurs dans les différentes phases stratégiques sur une temporalité de N-2 à N+3 de la création effective de la structure. L'association agira notamment pour faire émerger des projets à fort impact social, sociétal, et environnemental afin d'impulser la recherche de solutions à des problématiques spécifiques au secteur rural (santé, éducation, environnement, culture, social...).

Par « entrepreneurs », on entend toutes personnes physiques porteuses de projets d'avenir. Qui ont démontré leur potentiel d'entrepreneur (vision, pragmatisme, créativité, professionnalisme...) mais qui nécessitent un accompagnement sous forme de conseil/expertise multidimensionnel, de tutorat et de mise en réseau.

InNoryevA associera à la fois des grands groupes (la Poste, Bosch, EDF, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, RAGT...) et des PME locales, et ceci à plusieurs niveaux :

Implication dans le financement du dispositif

Mise à disposition de compétences de cadres dirigeants ou d'experts

Mise à disposition de moyens techniques (matériels techniques, laboratoires de recherche, centres de test...)

Proposition d'appel à projets dans le cadre de leur stratégie d'open innovation

Intervention sous forme de conférence, table-rondes...

InNoryevA se veut aussi une « agora » de l'innovation, afin de sensibiliser le territoire aux opportunités de création de valeur en lien avec des technologies disruptives, des dynamiques de créativité (design thinking) et l'open innovation de groupes industriels. À cet effet, seront mises en œuvre des formations et des animations de sensibilisation (afterworks, conférences...). Il s'agit à travers d'InNoryevA de stimuler l'installation en Aveyron d'une communauté d'intérêt autour de la création et de l'innovation, fédérant au-delà des start-ups, les grands groupes, PME et TPE du territoire qui souhaitent intégrer cette dynamique. InNoryevA mettra à disposition des entrepreneurs, un bouquet de services intégré au sein d'une plateforme numérique, « le speed undertaking », qui permettra de fournir une homogénéité de prestations aux start-ups du département.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses soutient cette démarche et afin de bénéficier des effets positifs de la création de ce nouveau éco système expert, se doit de bâtir une offre locale autour d'un lieu dédié à l'incubation de projet afin d'en faire bénéficier le public concerné.

L'objectif de la restructuration des outils d'accompagnement des projets déjà existants (Pépinière et Hôtel d'entreprises) et du réaménagement de l'espace Maison des Entreprises comme vu plus haut, va dans ce sens. En lien avec l'ensemble des dispositifs millavois (Fab lab, coworking, couveuse,...), ce nouvel espace permettra de proposer une offre globale complète d'accompagnement à l'innovation.

À ce jour, le bâtiment Maison des entreprises est un espace immobilier réparti sur 4 niveaux, d'une superficie totale de 4000 m<sup>2</sup> environ, espaces communs compris.

Soit pour le dispositif accompagnement :

- Surface Administration/Services Communs : 260 m<sup>2</sup>
- Surface de bureaux : 660 m<sup>2</sup>
- Surface d'ateliers : 495 m<sup>2</sup>
- Surface de plateaux tertiaires : 1666 m<sup>2</sup>



L'objectif est donc de reformater ces différents espaces et de créer une surface du bâtiment dédiée à la Couveuse, la Pépinière et l'incubateur :

Configuré dans un souci de grande modularité, l'idéal serait de rassembler sur un même étage ces fonctions. Cela occuperait une surface prévisionnelle d'environ 1.300 m<sup>2</sup> comprenant : des surfaces locatives privatives, un espace agora en open space et des surfaces communes type salles de réunion.

Ce lieu aurait pour objectif d'héberger des entreprises et des projets, autour de 3 fonctions clés :

- Incubateur de startups
- Pépinière d'entreprises
- Couveuse d'activités

Ce lieu devra avoir une approche moderne et tendance afin d'être le plus attractif possible. Il devra comporter un signal architectural et environnemental fort, permettant de se différencier face aux autres lieux en proximité départementale ou régionale.

### Descriptif de l'opération

Travaux d'aménagement de l'espace dédié au sein du bâtiment de la Maison des entreprises  
Installation des équipements techniques nécessaires

### Plan de financement prévisionnel

#### Dépenses

Travaux d'aménagement	250 000 €
Equipement technique	50 000 €
Total	300 000 €

#### Partenaires financiers visés

Région  
Etat (cœur de ville)  
Communauté de Communes Millau Grands Causses (Autofinancement)

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)





### Phasage et calendrier prévisionnel

2019 : Travaux d'aménagement et installation des équipements techniques

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de Communes Millau Grands Causses		Communauté de Communes Millau Grands Causses

### Intervenants/Partenaires

- Réseau départemental SISMIC (association d'entreprises du numérique),
- Réseau régional Ad'Occ,
- Services régionaux dédiés à l'innovation,
- Universités de Montpellier, de Toulouse et de Rodez,
- Ville de Millau,
- CCI,
- CMA,
- Tous les membres du comité technique économique territorial (BGE, Pôle Emploi, associations d'entreprises, financeurs solidaires, associations d'insertion, associations de parrainage...),
- Pôle de compétitivité (dont le pôle derbi (EnR))

### Evaluation et suivi de l'action

Indicateurs de fréquentation des nouveaux espaces  
 Nombres de projets d'incubation accompagnés  
 Nombre d'animations réalisées

### Autre (s) commentaire (s)

## Signatures des partenaires de l'action

<p><b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau</p>	
<p><b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses</p>	
<p><b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron</p>	
<p><b>Dominique COSTE,</b> Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron</p>	
<p><b>Christine SAHUET,</b> Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron</p>	
<p><b>Carole DELGA</b> Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie</p>	

Fait à Millau, le \_\_\_\_\_



## ACTIONS CŒUR DE VILLE

Axe 5

Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Action A5-7

Aménagement du 4eme étage de la Maison des Entreprises

### Contexte et objectif (s)

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions économiques découlant de la démarche d'attractivité engagée depuis plusieurs mois, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite entamer une réflexion sur une restructuration de l'outil immobilier « Maison des Entreprises ».

Au-delà des espaces dédiés à l'accompagnement de projet qui font l'objet d'une fiche action différente, il s'agit ici de présenter plus spécifiquement le projet d'aménagement du toit terrasse du bâtiment (4ème étage).

En effet, ce lieu peu exploité aujourd'hui à part quelques bureaux en location, un espace de formation et une salle d'archives mériterait d'être organisé différemment en but de valorisation. Cet espace domine la ville et offre une vision à 360 degrés sur l'ensemble du paysage millavois. Il serait idéal pour organiser des manifestations et évènementiels à but économique afin de faire vivre le lieu et d'augmenter l'attractivité du territoire.

Cette rénovation devra intégrer une approche moderne et tendance afin d'être le plus captivant possible. Elle devra comporter un signal architectural et environnemental fort.

Cette surface dédiée aux animations et à la vie des réseaux d'acteurs sera un véritable lieu de convivialité avec notamment un espace de restauration, il permettra d'organiser des forums économiques, séminaires thématiques ou autres afterworks avec les entreprises locales.

Il permettra également aux entreprises hébergées au sein de la Maison des Entreprises de pouvoir trouver sur place tous les services annexes au bon fonctionnement de la vie des entreprises, pour en faire un véritable lieu d'échange et potentiel carrefour d'affaires.

Il pourra être également louer à des entreprises ou des institutions qui souhaiteront organiser des réunions et manifestations internes.

L'ensemble de ces actions permettra un rayonnement allant bien au-delà du territoire millavois et positionnera Millau en termes de qualité d'installation.

D'une surface d'environ 1400 m<sup>2</sup>, avec possibilité de couverture par une verrière avec panneaux photovoltaïques intégrés, il jouera également un rôle de production d'énergie propre pour le bâtiment dans son ensemble.

### Descriptif de l'opération

Études techniques préalables  
Travaux d'aménagement du roof top  
Installation des équipements techniques nécessaires

142

## Budget de l'opération

### Dépenses

Etudes préalables : 50 000 €  
 Travaux d'aménagement : 420 000 €  
 Equipements techniques : 30 000 €  
 Total : 500 000 €

### Partenaires financiers visés :

Région Occitanie  
 Etat (Cœur de Ville)  
 Communauté de Communes Millau Grands Causses (Auto financement)

## Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



## Phasage et calendrier prévisionnel


1<sup>er</sup> semestre 2019 : Etudes techniques préalables

2<sup>ème</sup> semestre 2019 : travaux d'aménagement du roof top et installation des équipements techniques nécessaires

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de Communes Millau Grands Causses		Communauté de Communes Millau Grands Causses

## Intervenants/Partenaires

La Région Occitanie,  
 Le Conseil Départemental de l'Aveyron,  
 La Ville de Millau,  
 La CCI,  
 Le CMA,  
 Tous les membres du comité technique économique territorial (BGE, Pôle Emploi,  
 associations d'entreprises, financeurs solidaires, associations d'insertion, associations de parrainage...)

Evaluation et suivi de l'action	
Nombre d'animations réalisées Nombres de location d'entreprises	
Autre (s) commentaire (s)	
Fiche action directement liée à FA A5-6 Création d'un espace d'incubation de projet	
Signatures des partenaires de l'action	
<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau	
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron	
<b>Dominique COSTE,</b> Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron	
<b>Christine SAHUET,</b> Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	
Fait à Millau, le _____ <div style="float: right; text-align: right;">  </div>	

## ACTIONS CŒUR DE VILLE

**Axe 5**

**Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

**Action 5-8**

**Étude de revitalisation des rues commerciales en difficultés**

### Contexte et objectif (s)

Suite aux deux études consécutives du tissu commercial millavois réalisées respectivement par la CCI puis AID, trois rues ont principalement été identifiées comme souffrant fortement de nombreuses vacances commerciales à savoir les rues Capelle, Droite et du Mandarous (incluant leurs connexions).

Outre les opérations souhaitées de remembrement de cellules commerciales par le biais d'une foncière, il convient également de réfléchir à une revitalisation de ces rues par un aménagement adéquat de celles-ci.

En effet, consommateurs locaux ou bien touristes peuvent davantage être amenés à emprunter ces rues et donc à consommer si celles-ci deviennent plus attractives.

Il s'agit donc ici de réaliser une étude axée sur l'aménagement de ces rues en terme de mobilier urbain pour que celles-ci soient plus attractives. De ce travail résultera un cahier des charges préfigurant une nouvelle action au titre du programme « Action Cœur de Ville ».

### Descriptif de l'opération

Réalisation d'une étude de revitalisation des linéaires commerciaux en difficultés par un aménagement urbain qualitatif

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Estimation étude	30 000€	Ville de Millau	
		Partenaire potentiel :	
		Caisse des dépôts	
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>30 000€</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>30 000€</b>

### Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Rue Droite




Rue Lauret



Rue Mandarous



Rue Capelle

Phasage et calendrier prévisionnel		
Lancement de l'étude : début 2019		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	aucune	DGA Ville de Millau/ CCMGC/ CCI
Intervenants/Partenaires		
Ville de Millau Communauté de communes Millau Grands Causses CCI CMA OCA		
Evaluation et suivi de l'action		
Réalisation de l'action		
Signatures des partenaires de l'action		
<b>Christophe SAINT-PIERRE,</b> Maire de la Commune de Millau		
<b>Gérard PRÊTRE,</b> Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses		
<b>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE,</b> Préfète du Département de l'Aveyron		
<b>Dominique COSTE,</b> Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron		
<b>Christine SAHUET,</b> Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron		
<b>Sylvie MALIGE,</b> Co-Présidente de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau		
Fait à Millau, le _____		





## Annexe 2 Comité Pilotage Millau 2030

NOM-PRÉNOM	INSTITUTION	E-MAIL
Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE	Préfète du département de l'Aveyron	
Patrick BERNIÉ	Sous-Préfet du département de l'Aveyron	
Christophe SAINT-PIERRE	Maire de Millau	c.saint-pierre@millau.fr
Alain Nayrac	Adjoint au maire de Millau en charge de l'urbanisme	a.nayrac@millau.fr
Gérard PRÊTRE	Président de la Communauté de Commune Millau Grands Causses	
Jérôme CHIODO	Directeur Général - Mairie de Millau	j.chiodo@millau.fr
Axel PORET	Directeur Général Adjoint - Mairie de Millau	a.poret@millau.fr
Yvan DUTHEIL	Chef de Projet Cœur de Ville - Mairie de Millau	y.dutheil@millau.fr
Nadine LEVEQUE	CMA	antenne-cma@cm-aveyron.fr
André MALAVAL	CMA	malaval.a@wanadoo.fr
Hakim LASSOUED	Relais de Quartier	h.lassoued@gmail.com
Jean-Pierre SERVANT	CRAL / CCI	servant-constructions@wanadoo.fr
Marie-Paule LACOMBE	CCI Rodez	marie-paule.lacombe@eiffage.com
Sabine RICARD	CCI Aveyron	s.ricard@aveyron.cci.fr
Vincent GENEST	Communauté de Commune Millau Grands Causses	v.genest@cc-millaugrandscausses.fr
Claude CONDOMINES	Président MGCH	c.condomines@millau.fr
Jérôme LAROCLETTE	Directeur Général MGCH	jerome.larochette@mgc-habitat.fr
Christophe BOUILLY	DDT Aveyron	christophe.bouilly@aveyron.gouv.fr

Samuel BREILLER-TARDY	DDT Aveyron	samuel.breiller-tardy@aveyron.gouv.fr
Patrick VIGNON	Anah	patrick.vignon@aveyron.gouv.fr
<b>NOM-PRÉNOM</b>	<b>INSTITUTION</b>	<b>E-MAIL</b>
Stéphanie BERBILLE	Communauté de Commune Millau Grands Causses	s.berbille@cc-millaugrandscausses.fr
Thierry RUDELLE	UDAP Aveyron	udap.aveyron@culture.gouv.fr
Gintrand Patrick	UDAP	udap.aveyron@culture.gouv.fr
Madeleine-Sophie DE SAINT-SERNIN	Ville de Millau	ms.desaintsernin@millau.fr
Bruno BEDOS	Communauté de Commune Millau Grands Causses	b.bedos@cc-millaugrandscausses.fr
Anne-Marie CHABERT	Communauté de Commune Millau Grands Causses	am.chabert@cc-millaugrandscausses.fr
Martine BACHELET	Mairie de Millau	m.bachelet@millau.fr
Karine VENOT	SOLIHA d'Aveyron	k.venot@solihha.fr

## Annexe 3 : liste des études

- Le SCOT (1er janvier 2017)
- PLUI-HD en cours d'élaboration
- Convention OPAH-RU (projet de nouvelle convention pour 2019)
- Schéma Directeur d'Urbanisme de la Ville de Millau et ses déclinaisons par quartiers (réalisé en novembre 2016 par Atelier 2,3,4)
- Mission d'accompagnement à la mise en oeuvre du projet urbain (réalisé en décembre 2017 par la Thémélia)
- Étude Adéquation sur le marché immobilier (compris dans thémélia)
- Etude AID marché commerce (compris dans étudeThémélia)
- Étude Aurel Design Urbain concernant la revitalisation des espaces publics de Coeur de ville (projet de creation d'une place publique au Voultre, révitalisation des places Emma Calvé, Consul/Beffroi, Foch, place du Mandarous, Arpajonie et Bonald)
- Deux études concernant l'implantation d'un complexe cinématographique sur le secteur Mercier
- Etude de faisabilité de l'implantation d'un hotel haut de gamme à l'Hôtel Dieu
- PCAET
- OAP habitat (encore non adopté)
- PADD PLU-HD
- POA Habitat
- PPAD PDU

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33404-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **32 - Contrat-cadre Bourg Centre Occitanie / St Affrique**

### **Commission des politiques territoriales**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », est prévu un ensemble de programmes axés sur l'attractivité du département ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un partenariat a été proposé aux communautés de communes qui, en lien avec les communes, se préoccupent de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants en centre bourg ;

CONSIDERANT que cette politique s'appuie sur une stratégie en matière d'habitat et d'espaces publics avec la reconnaissance spécifique du rôle de centralité des communes de plus de 5 000 habitants ;

CONSIDERANT que parallèlement, la Région Occitanie a lancé un appel à candidatures pour les bourgs centres visant à les accompagner dans la définition d'un projet de valorisation et de développement dans le cadre d'un contrat ;

CONSIDERANT que ce contrat repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire ; il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé avec l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et a vocation à s'inscrire dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018/2021 ;

DECIDE, afin de maintenir un maillage territorial équilibré, d'être partenaire des contrats bourgs centres qui concernent des communes aveyronnaises ;

APPROUVE le contrat bourg centre de Saint-Affrique (commune et communauté de communes), ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Saint-Affrique

Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Parc Naturel Régional des Grands Causses

Contrat Cadre

2018 / 2021

# PROJET



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La commune de Saint-Affrique, représentée par Alain FAUCONNIER, son Maire,

La communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, représentée par Michel BERNAT, son Vice-Président,

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses représenté par Christian FONT, son Président délégué,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Caisse des Dépôts représentée par Thierry RAVOT, son Directeur Régional,

L'Etablissement Public Foncier Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16/12/2016 et du 19/05/2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Saint-Affrique,

**Vu** les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30/06/2017 et du 3/11/2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

**Vu** la délibération du département de l'Aveyron en date du 28 septembre 2018,

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Affrique en date du 11/09/2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons en date du 12/09/2018,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55% au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2 109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1 612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 01/01/2017, notre région compte désormais 137 communautés de communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (villes-centres et communes/ pôle de services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex-régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi-Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- est ciblée :
  - . en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - . vers les communes « pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - . enfin, vers les communes « pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).



## **Article 1 : Objet**

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Commune de Saint-Affrique, la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (CCSAR7V), le Département de l'Aveyron, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC), l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPF Occitanie), et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint-Affrique vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel/architectural/culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

## **Article 2 : Contexte et enjeux**

### ***Présentation de la commune de Saint-Affrique et de son territoire***

Saint-Affrique dépend de la Région Occitanie et se situe dans le sud du Département de l'Aveyron. Cette Commune constitue le bourg-centre de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (CCSAR7V), composée de 14 communes, comptant en tout plus de 14 000 habitants (population légale de 2014) avec une densité moyenne de 30 hab/km<sup>2</sup>, et se trouvant au sein du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC). La population Saint-Affricaine actuelle approche les 9 000 habitants.



Cette ville est à la fois la commune-pôle d'un bassin de vie de 34 communes composé de plus de 18 000 habitants, et le centre d'emploi d'un vaste espace rural. Elle s'étend sur 11 096 ha (environ 10 fois la taille moyenne des communes françaises de métropole), et se compose d'un certain nombre de villages et hameaux à dominante rurale tels que Savignac, Tiergues, Vendeloves, ou encore Bournac.

Saint-Affrique concentre donc plus de la moitié de la population du territoire du Saint-Affricain. A elle seule, la ville de Saint-Affrique capte 23 % des migrations internes du territoire sud-aveyronnais.

Les données analysées sur Saint-Affrique entre 2003 et 2008 font état de 634 partants et 579 arrivants : ainsi, la ville perd davantage d'habitants qu'elle n'en gagne. Elle n'absorbe pas les habitants des communes isolées mais au contraire, catalysent de nouvelles populations qui vont par la suite se redistribuer dans les villages alentours.

Les tranches d'âge les plus jeunes (les moins de 30 ans) ont diminué entre 1999 et 2012. Représentant plus d'1/3 de la population intercommunale (30,7 %), leur part se situe en deçà de la moyenne nationale (36,9 %), mais reste au-dessus de la moyenne aveyronnaise (29,5 %). La présence de jeunes populations n'est donc pas négligeable sur le territoire. Ces tranches d'âge représentent, de fait, l'une des questions centrales pour la CCSAR7V.

La population de retraités est importante au sein du territoire communautaire, toutefois, certaines communes n'ont pas 1/3 de leur population qui est retraité, et avec des taux de nouveaux ménages supérieurs à 10 %, certaines communes connaissent même un renouvellement de leur population. Ce sont notamment les cas de Saint-Affrique et Vabres l'Abbaye.

Depuis 10 ans, une baisse de l'activité agricole et une hausse du nombre de retraités, d'ouvriers et de professions intermédiaires, sont à constater au niveau de Saint-Affrique.

#### **L'environnement et le cadre de vie**

Le bourg de Saint-Affrique a été édifié sur les berges de la Sorgue.

Cette rivière a creusé l'entité paysagère des avant-causses pour former une vallée encaissée. Au niveau de Saint-Affrique, elle atteint une couche géologique plus ancienne, le rougier, qui constitue une autre grande entité paysagère du sud Aveyron.

Saint-Affrique se situe donc à la jonction de deux « pays » bien différents : les plateaux calcaires au nord-est, et la partie gréseuse au sud-ouest (pénéplaine de Camares au sud, et « montagnettes » de Saint-Juéry à l'ouest). Ces paysages constituent un cadre de vie privilégié pour les habitants.

Les avant-causses se composent de petits plateaux calcaires et de pénéplaines marneuses, irriguées par de nombreuses sources et traversés par des vallées. Le parcellaire est souligné par des haies ou des murs de pierre. Les chemins existants sont utilisés comme sentiers de randonnée, parfois bordés de buis séculaires, formant des « buisnières » (tunnel végétal composé de buis).

Les paysages du rougier sont marqués par la couleur si particulière « lie de vin » issue de l'oxydation du fer contenu dans la roche et la terre. Certains secteurs sont dénudés de végétation et laissent apparaître un sol stérile raviné. Les constructions en gré fusionnent avec leur environnement. Le Dourdou traverse cette entité, que la Sorgue rejoint à l'ouest de la ville.



*Saint-Affrique à la jonction entre les avant-causses (orange) et les rougiers (violet)*

De faible altitude (300 m dans la vallée) et bien abrité, le bassin de Saint-Affrique bénéficie d'un climat chaud et sec en été. Mais l'abondance de l'eau a permis de mettre en valeur de grandes étendues cultivables, notamment dans les plaines, avec d'ingénieux systèmes d'irrigation. L'élevage de la brebis laitière pour la fabrication du Roquefort a conduit à développer des grandes fermes à la fin du 19ème siècle. Elles se caractérisent par une demeure bourgeoise accompagnée de granges monumentales en pierre (calcaire ou gré) et constituent un véritable patrimoine. Cette richesse a permis de développer Saint-Affrique qui a prospéré par la suite avec l'industrialisation.

La ville s'est développée petit à petit dans la plaine alluviale pour rejoindre le bourg de Vabres-l'Abbaye plus à l'ouest, via la zone d'activités du Bourget. Sur les versants, l'habitat est moins dense et témoigne d'un passé viticole avec la présence de maisons de vigne.



*Le développement de Saint-Affrique (orange) dans la Vallée de la Sorgue*

## **L'activité économique (dont offre touristique) :**

### ✓ Commerce

Situé principalement sur les communes de Saint-Affrique et de Vabres-l'Abbaye, le commerce se concentre essentiellement dans les centres anciens ou les zones d'activités. Autant pour les produits alimentaires que pour les non-alimentaires, la zone de chalandise, plutôt stable depuis 2009, englobe 30 000 habitants et s'étend sur tout le sud-ouest du département de l'Aveyron. En ce qui concerne l'évasion commerciale alimentaire, elle reste dans la moyenne des taux observés dans des territoires comparables. Quant à celle des produits non-alimentaires, l'évasion est plus importante, en raison d'une offre plus faible.

Estimée à 69 millions d'euros de chiffre d'affaires, l'évasion commerciale se fait principalement en direction de Millau-Creissels. C'est également le cas à l'ouest du territoire vers l'Albigeois, mais elle est plus faiblement pratiquée.

La ville de Saint-Affrique attache une importance particulière à la bonne santé de son commerce. En effet, générateur d'emplois et de dynamiques de tous ordres sur le territoire (tourisme...), le commerce constitue l'un des maillons clés de l'attractivité du territoire. Un partenariat existe entre la Commune de Saint-Affrique et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui a d'ailleurs réalisé sur ce périmètre communal en 2015 un rapport analytique de l'activité commerciale et de service en centre-ville.

### ✓ Emploi / Economie

Deuxième gros pôle d'emplois du PNR GC après Millau, le pôle d'emplois de la Communauté de Communes du SAR7V totalise 5 646 emplois, dont plus de la moitié (65 % de l'emploi total en 2012) se situent essentiellement à Saint-Affrique. Résider et travailler sur place est monnaie courante sur le territoire du Saint-Affricain.

En effet, près de 90 % des actifs avec emploi résident sur le territoire intercommunal. De la même manière, plus de la moitié des actifs ayant un emploi (55,8 % en 2012) travaillent dans la commune où ils habitent. L'économie territoriale apparaît autant productive que présente.

D'un côté, la vocation du territoire est, au même niveau que Millau et que Séverac-le-Château, en majorité industrielle. De l'autre, tout comme à Millau, elle est également tertiaire. Cette situation est essentiellement due à la vocation spécifique de Roquefort-sur-Soulzon. La commune accueille notamment la Société des caves des producteurs réunis qui représente avec plus de 500 salariés, l'un des plus grands employeurs du Département.

Après avoir gagné 10 % de la population, la ville de Saint-Affrique a pour objectif d'atteindre 10 000 habitants en 2020. Pour ce faire, la commune de Saint-Affrique et la CCSAR7V souhaitent poursuivre leurs efforts pour accompagner et favoriser les initiatives des entrepreneurs, artisans et commerçants locaux, afin de créer de nouvelles activités génératrices d'emplois en concertation notamment avec l'Office Municipal du Commerce et de l'Artisanat. Il faudra favoriser la création d'entreprises et d'emplois afin d'accueillir et de fixer de nouvelles familles sur le Saint-Affricain.

La SEML SACA, pépinière d'entreprise riche de 180 emplois, envisage l'installation de nouvelles activités. Le développement des produits locaux grâce à l'e-commerce y sera également développé.

L'antenne Saint-Affricaine de la SEFEE, leader incontesté dans le monde entier des systèmes d'interconnexion sur le marché militaire et aérospatial, constitue une entreprise très active sur le Saint-Affricain. C'est un sous-traitant d'AIRBUS pour cartes à puces et câblage électronique.

L'abattoir et toute la filière agricole ont été préservés. L'activité d'abattage et le pôle agroalimentaire s'ouvrent actuellement à d'autres diversifications porteuses d'emplois. Un projet de création d'une plateforme commerciale de conditionnement des produits agroalimentaires est d'ailleurs en cours de finalisation.

L'accompagnement des petites structures nouvelles de type « boutiques d'artisanat d'art et de producteurs locaux » se poursuivra durant les années à venir. Le diagnostic « commerce » réalisé en 2014 par la CCI va permettre de cibler les moyens d'actions permettant le développement de ce type de structure qui fonctionne dans l'esprit du « circuit-court ». Le projet de couveuse maraîchère lancée par la CCSAR7V conforte cette démarche. En complément, le développement du marché de pays hebdomadaire du Samedi matin est envisagé.

De plus, il faut noter qu'à un niveau plus global, la concertation sur la création et le développement des zones d'activités, la définition des modalités de soutien aux actions volontaristes des entrepreneurs et porteurs de projet, sont actuellement menées à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

#### ✓ **Tourisme**

La Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons est labélisée Grand Site Occitanie. En son sein, la Commune de Saint-Affrique constitue le pôle commercial. Le village de Roquefort représente quant à lui le site industriel et touristique majeur de ce territoire agropastoral du sud Aveyron. A ce titre, Roquefort est actuellement au cœur d'un grand projet d'aménagement en cours de définition intitulé « Roquefort Demain », le PNR GC étant mandaté par la Communauté de Communes du SAR7V pour construire cette opération touristique et de requalification du village.

Labélisé Pôle de Pleine nature Massif Central, le territoire est dédié aux sports de pleine nature avec notamment plus de 400 km de sentiers, aménagés et balisés par la Communauté de Communes du SAR7V et le PNR GC, et ouverts aux randonnées pédestres, équestres et VTT. La véloroute-voie verte qui relie Saint-Jean d'Alcapiès à Vabres l'Abbaye. Est également un itinéraire touristique très utilisé.

La Communauté de Communes dispose d'une capacité d'hébergement de (données 2017) :

- 202 chambres en hôtellerie classée et non classée, et notamment le complexe Cap Vert qui représente la plus grande capacité hôtelière du Sud Aveyron
- 132 lits en résidence de tourisme (selon les critères déterminés par décret),
- 62 logements meublés déclarés en mairie (classés et non classés),
- 164 emplacements situés en terrains de camping,
- 6 lits en villages vacances et maisons familiales de vacances (NB : ici gîte d'étape qui ne peut rentrer dans aucune autre catégorie demandée par le dossier de classement),
- 1891 résidences secondaires (source INSEE),
- 59 chambres d'hôtes déclarées en mairie.

Fréquentation OT en 2016 : 32 272 visiteurs (20 358 à Roquefort et 11 914 à St-Affrique)

#### ✚ **L'habitat**

La mise en parallèle de l'évolution démographique et de la production de logements a permis d'observer qu'il y a deux fois plus de logements produits que de nouvelles personnes sur le territoire du Saint-Affricain entre 1999 et 2012. Ce constat pointe un phénomène relativement classique de desserrement des ménages.

La production récente de logements s'est portée pour l'essentiel sur Saint-Affrique ainsi que sur quelques communes limitrophes.

En lien avec le phénomène de vieillissement de la population, la question de l'adaptation des logements du Saint-Affricain aux personnes âgées, qui occupent bien souvent de grandes maisons, s'avère de plus en plus prégnante. Se pose également la question de l'adéquation de l'offre et de la demande à l'égard des personnes seules (jeunes, divorcés, personnes âgées) ainsi que des familles mono-parentales.

Depuis les années 1990, le parc de logements de la Communauté de Communes est d'une grande stabilité, tant du côté des résidences principales (74,3%), des résidences secondaires (16,5%) que du côté des logements vacants (9,3%).

Du fait de son profil rural, le territoire du Saint-Affricain possède un taux important de propriétaires (80%). Seule la situation de la commune de Saint-Affrique permet de modérer ce constat : malgré son poids

démographique (près de 65% de la population totale), elle est la Commune qui possède le moins de propriétaires au sein de son parc résidentiel (59% de propriétaires) au sein de la Communauté de Communes.

La vacance a sensiblement diminué à Saint-Affrique. Il faut souligner que la redynamisation du centre-bourg et la mise en place d'un programme de renouvellement et de réhabilitation par l'OPAH ont participé à un réinvestissement de ces logements.

Concernant le parc social, près de 500 logements aidés sont recensés sur l'ensemble du territoire intercommunal, dont 91% appartiennent à Sud Massif Central Habitat (SMCH). Il est également nécessaire de prendre en compte les logements communaux qui ne sont pas forcément conventionnés mais qui offrent un prix de loyer égal voire inférieur au plafond des logements conventionnés. Avec 10% de logement social présent sur la commune, Saint-Affrique concentre la quasi-totalité du parc social de la CCSAR7V (92%). A Saint-Affrique, 70% des ménages ont des niveaux de revenus inférieurs au plafond de ressources pour pouvoir accéder à un logement social. Il est également constaté un appauvrissement des populations accueillies (plus de 40% des ménages occupants vivant avec moins de 40% du plafond de ressources, +5 points par rapport à 2000) mais aussi de ceux déjà locataires.

Il existe aujourd'hui un réel besoin en logement locatif accessible pour une partie de la population, notamment les personnes seules et âgées, qui ne semble aujourd'hui pouvoir être satisfaite par le parc social actuel. De plus, la concentration de l'offre sociale, quelques peu vieillissante et parfois stigmatisée sur les programmes les plus anciens, sur la seule commune de Saint-Affrique pose la double question du renouvellement nécessaire de l'offre et du rééquilibrage géographique.

L'offre locative semble relativement restreinte : moins d'une cinquantaine d'offres ont été recensés (une trentaine portant sur des appartements souvent anciens, moins d'une dizaine pour des maisons individuelles) et en grande majorité situées à Saint-Affrique. Le niveau de prix s'avère relativement accessible (7,6€/m<sup>2</sup> pour les appartements, 6,5€/m<sup>2</sup> pour les maisons).

L'offre en acquisition, que ce soit dans l'ancien ou le neuf, est plus importante avec près de 150 offres recensés. Les ¾ des annonces portent sur la vente de maisons individuelles. En ce qui concerne la trentaine d'annonces de vente d'appartements, elles se situent quasi-exclusivement sur Saint-Affrique. L'offre porte très souvent sur des appartements anciens, à rafraîchir ou à rénover, situés dans le cœur de ville de Saint-Affrique. On retrouve néanmoins quelques offres sur des résidences de standing construites plus récemment. Les prix connaissent une certaine distorsion en fonction du type d'offre (1 000 à 1 600€/m<sup>2</sup> pour les maisons et 1 000 à 2 000€/m<sup>2</sup> pour les appartements).

Concernant les terrains à bâtir, l'offre semble relativement restreinte à l'heure actuelle et principalement située sur la Commune de Saint-Affrique, et quasi-exclusivement en dehors d'opération d'aménagement d'ensemble.

Le prix moyen est de l'ordre de 40€/m<sup>2</sup>, mais il est possible de trouver des terrains en diffus et viabilisés (avec les réseaux en bordure) entre 15 et 20€/m<sup>2</sup>, principalement situés en périphérie du centre de Saint-Affrique.

La taille moyenne des terrains recensés est d'environ 2000 m<sup>2</sup>, avec parfois de grands terrains divisibles, ou seulement en partie constructible (risques d'inondation notamment). Il a pu être constaté que de nombreux biens proposés à la vente sont situés sur des terrains en pente, avec des vues dégagées et attractives, souvent situés sur les hauteurs des centres-anciens et à proximité de Saint-Affrique.

#### **L'offre de services à la population (commerces de proximité, santé, petite enfance, jeunesse, services publics...) :**

Compte tenu de l'étendue du territoire Saint-Affricain, il s'avère que toutes les communes qui le composent, notamment celles situées sur les franges, sont influencées par d'autres bassins, comme celui de Millau, et, à un degré moindre celui de Réquista, dans lesquels les pôles d'équipements plus ou moins éloignés vont jouer un rôle essentiel dans l'organisation territoriale des équipements et services du territoire.

C'est à travers la diversité des équipements de chaque commune que les logiques spatiales se dessinent sur le territoire intercommunal. Il est clair que cet indicateur met en évidence le rôle structurant de certaines communes, dont Saint-Affrique fait partie, et de certaines infrastructures routières.

Plusieurs services de santé sont recensés sur le territoire du Saint-Affricain. Pour autant, ils sont inégalement répartis. Concernant par exemple les équipements et services spécifiques, tout est majoritairement concentré sur la ville de Saint-Affrique, dans le centre hospitalier Emile Borel (hôpital, maison de retraite, accueil de jour Alzheimer...). Toutefois, concernant l'extension de la Maison Médicale de Saint-Affrique à l'étude sur le quartier de la Gare, une mutualisation est prévue grâce au maillage envisagé avec d'autres futurs points médicaux relais que constituent déjà ou constitueront Vabres l'Abbaye, Saint-Rome de Cernon (existant), Coupiac (existant)... etc.

Par ailleurs, Saint-Affrique possède un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui propose une multitude de services afin de répondre aux différentes problématiques d'ordre social que peuvent rencontrer les habitants. Il s'adresse plus particulièrement aux « Personnes Âgées » et « aux Personnes en Situation de Handicap » par le biais :

- d'un service d'aide à domicile
- d'un service de portage de repas

En 2015, le CCAS a répondu à la demande de 340 personnes pour de l'aide à domicile et de 231 pour des repas livrés. Le bilan d'activité 2015 révèle en outre que les agents du CCAS ont reçu durant l'année concernée en moyenne 17 visites par jour, et 18 appels téléphoniques ce qui confirme le besoin de pérenniser un tel service sur le bassin de vie Saint-Affricain. Dans le cadre du service social, le CCAS a multiplié les animations pour les « retraités », a accordé des aides financières (bourses aux permis, aide à l'énergie...) et l'épicerie sociale a accompagné 46 familles car cette dernière a été créée pour répondre aux besoins des familles et individus rencontrant des difficultés financières.

Sur son territoire, la Communauté de Communes compte 2 539 scolaires en 2011.

La Commune de Saint-Affrique rassemble de nombreux équipements scolaires, allant du primaire au secondaire. Par ailleurs, des équipements scolaires dits de proximité, deux collèges (un privé et un public) ainsi que quatre lycées (deux publics et un agricole et un privé) sont recensés sur la commune.

De plus, le territoire accueille plusieurs centres de formation : ISFME (Centre de formation aux métiers de l'énergie), SARAPP (Site antenne rurale formation des adultes dans différents secteurs : bureautique, langues étrangères, mathématiques, français...), The Village (Ecole des métiers de l'animation et des techniques d'ambiance).

L'offre en matière de formation « agricole » est remarquable et unique sur la Région. Des élèves et étudiants de toute la France s'installent à Saint-Affrique pour en bénéficier, certains, en quantité non négligeable, demeurent et embrassent ensuite leur carrière professionnelle au sein du territoire.

#### **La mobilité (offre de transport, etc) :**

L'offre de transport collectif, en dehors des transports scolaires, est réduite. Elle est essentiellement limitée au transport vers les grandes agglomérations voisines (Albi, Toulouse, Montpellier).

L'axe Millau-Saint-Affrique est cependant relativement couvert par le transport collectif mais souffre d'une très mauvaise lisibilité et communication ainsi que d'horaires mal coordonnés et de tarifs disparates et parfois élevés. La diversité des opérateurs complexifie et renchérit le coût de souscription des abonnements.

Le territoire a été retenu comme « Territoires d'expérimentation d'actions de mobilité innovante » dans le cadre de l'appel à projet TEAMM lancé par le CGET en partenariat avec EDF. L'axe Millau – Saint-Affrique a été considéré comme un axe pertinent pour favoriser le transport collectif du fait d'un important trafic routier et de la présence de nombreux pôle d'emploi, de formation, commerciaux et de santé le long de cet axe. Dans le cadre du projet, plusieurs concertations territoriales ouvertes à un large panel d'institutions et personnes ont confirmé cet axe comme un axe où il convenait de promouvoir le cadencement du transport public et collectif ainsi qu'une meilleure concertation entre les nombreux opérateurs de transport. La fusion des régions Midi-

Contrat Bourg Centre Saint-Affrique, Septembre 2018

Pyrénées et Languedoc-Roussillon ainsi que la compétence régionale viennent faciliter cette simplification attendue.

Les groupes de travail ont insisté sur la nécessité de proposer des solutions afin de réaliser les premiers et derniers kilomètres (rejoindre l'axe Millau-Saint-Affrique depuis son domicile ou son emploi à partir de cet axe) qu'il n'est pas possible de proposer en transport collectif du fait d'une densité très faible du territoire communautaire (34 habitants au kilomètre carré, l'essentiel de la population se concentrant en outre à Saint-Affrique). C'est pourquoi il a été décidé de favoriser la multiplicité de solutions alternatives pour les petits trajets et de les articuler avec l'axe structurant Millau Saint-Affrique via des pôles d'échange à réaliser.

Il convenait à la fois d'agir pour le changement des mentalités et de favoriser les modes de déplacement alternatifs en facilitant leur usage grâce à des aménagements de l'espace public et la présentation ou mise en place de nouvelles solutions. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, en partenariat étroit avec ses communes membres, a élaboré un plan d'action en faveur des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture et a ainsi obtenu le label écomobilité de l'ADEME en 2017.

Ces collectivités ont ainsi mené des actions de valorisation des vélos électriques (prêt de vélo « test »...), mis en place le dispositif d'autostop organisé « rézo pouce », accompagnent la réalisation d'un plan de déplacement interentreprises sur une zone d'activité, sensibilisent les enfants aux modes de déplacement doux, agrandissent et aménagent la voie verte qui traversera bientôt tout le territoire...

#### **Les activités culturelles et de loisirs :**

Le tissu associatif du territoire Saint-Affricain est dense, varié et actif. Plus de 150 associations actives sont à l'œuvre avec environ 9 créations d'associations par an. Leurs activités sont très variées : Culturelle, Jeunesse, Sportive, Nature, Environnement, Social, Humanitaire, Amicale, Loisirs, Santé, Bien-être, Culturelle, Club 3ième âge, Comité de quartier, Patriotique, Economie Sociale et Solidaire ; et la majorité d'entre elles fonctionnent grâce à des bénévoles très impliqués. Le montant total de subventions allouées par la Commune est de 241 394 € en 2016 (+ nombreuses aides en nature : prêt de locaux, d'équipements sportifs ou culturels...). L'activité croissante des nombreux clubs sportifs Saint-Affricains témoignent d'une dynamique affirmée en la matière.

Ce service associatif rendu à la population Saint-Affricaine fait partie de l'un des attraits notoires de la ville : la qualité de l'animation culturelle et associative. En lien avec le monde du commerce de proximité, cette caractéristique est remarquable au sein de la ville.

Par ailleurs, la collectivité porte une saison culturelle très dense et variée tout au long de l'année. Plusieurs sites de diffusion fonctionnent avec notamment la salle des fêtes, le caveau, et la salle du Petit Carré d'Art (salle aménagée en une véritable salle de théâtre à l'ancienne). De plus, de nombreux spectacles ou festivals de rue sont programmés et accessibles à tous. La musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques, les conférences culturelles, le cirque, sont mis à l'honneur dans la programmation éclectique offerte par la collectivité. Enfin, un Musée de la Marionnette a été créé il y a trois ans et ne cesse de voir ses chiffres de fréquentation progresser.

Les équipements structurants que constituent la médiathèque intercommunale ou encore le Conservatoire de Musique et de Théâtre à Rayonnement Départemental constituent également des atouts remarquables dans ce domaine.

#### **La transition écologique et énergétique :**

- ✓ Acteur de la transition énergétique

Le Saint-Affricain s'est engagé dans la transition énergétique depuis l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial en 2009, porté par le PNR GC.



La stratégie s'inscrit dans un scénario en trois temps : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables. Cette démarche négaWatt s'affirme et se confirme par la labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

La transition énergétique est donc au centre du projet territorial, avec la volonté d'agir localement pour répondre à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique, au moment historique de l'adoption du 1<sup>er</sup> accord universel sur le climat à Paris.

#### ✓ Une politique de sobriété et d'efficacité énergétiques

Le territoire s'interroge aujourd'hui sur ses besoins et sur les usages de l'énergie. La stratégie de sobriété énergétique consiste pour les individus, les entreprises, et les collectivités locales à agir sur la consommation énergétique et donc les comportements pour réduire le gaspillage. Le plan d'action du Plan Climat Energie Territorial s'est donc dirigé vers la sensibilisation de tous ces acteurs du territoire.

L'enjeu est la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie.

#### ✓ Vers un territoire à énergie positive

Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables, le territoire vise l'équilibre énergétique dès 2030.

Le mix énergétique proposé pour atteindre cet objectif vise une production d'énergie 100% renouvelable.

La production d'énergie éolienne est un enjeu fort pour le territoire, d'autant que le sud-Aveyron représente le plus fort potentiel de développement inscrit dans le Schéma Régional de l'éolien, adossé au Schéma Régional Climat Air Energie de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

La ville de Saint-Affrique et la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons concrétisent aujourd'hui un projet éolien participatif, qui verra le jour en 2019, afin de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable dont l'éolien constitue un pilier.

Pour les projets photovoltaïques, conformément à la doctrine du PNR GC, l'intégration aux toitures existantes doit être privilégiée. D'ailleurs, la ville de Saint-Affrique et la Communauté de Communes s'engagent aux côtés du PNR GC et d'un tiers-investisseur pour couvrir plus de 100 toitures avec des panneaux photovoltaïques.

Pour les centrales photovoltaïques au sol, seuls les anciennes décharges ou carrières pourront accueillir des projets. Le foncier agricole restera totalement préservé. La dimension de ces centrales sera régulée, notamment pour ne pas générer des pressions sur le prix du foncier. Une évaluation technique justifiera le choix des sites, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, des économies d'espaces agricoles et de la protection des paysages.

#### ✓ Résilience et adaptation aux changements climatiques

Le changement climatique constitue une nouvelle pression sur le territoire, que l'ensemble des acteurs doit intégrer pour s'adapter. En sud Aveyron, c'est essentiellement l'agriculture qui est concernée. Le réchauffement et les dérèglements sont déjà effectifs : diminution des précipitations, hausse des températures, augmentation de la sévérité des sécheresses, et très probable augmentation de la fréquence des épisodes cévenols ou méditerranéens. L'agriculture et l'agropastoralisme devront changer et adapter leurs systèmes productifs, notamment en modifiant les assolements et la gestion des troupeaux.

Par ailleurs, peu d'études ont été menées sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau en milieu karstique. Néanmoins, une réflexion anticipative doit voir le jour entre les gestionnaires de la ressource en eau, les collectivités, les agriculteurs et les habitants.

La résilience du sud Aveyron doit s'accompagner d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la division par quatre d'ici 2050.

## Synthèse du diagnostic

### ✚ Potentiels et risques environnementaux et paysagers

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des cours d'eau globalement de bon état, à l'exception du Souizon</li> <li>⇒ Des eaux souterraines de bonne qualité</li> <li>⇒ Des stations d'épuration collectives qui fonctionnent bien</li> <li>⇒ Une grande partie du territoire couverte par des cours de biodiversité</li> <li>⇒ Une bonne qualité de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des cours d'eau aux étiages faibles et sensibles à la sécheresse</li> <li>⇒ Un territoire inégalement pourvu en ressources souterraines</li> <li>⇒ Une commune centrale particulièrement vulnérable aux risques d'inondation</li> <li>⇒ Une route classée (RD999) pour les nuisances sonores</li> <li>⇒ Quelques pics de pollution à l'ozone</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ De nombreuses politiques publiques s'appliquant au territoire pour la gestion des ressources</li> <li>⇒ Un potentiel en énergies renouvelables (hydroélectricité, biomasse, solaire, éolien)</li> <li>⇒ Deux exploitations de carrière et un gisement de calcaire encore exploitable</li> <li>⇒ Une bonne connaissance du risque inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une capacité de production de l'eau potable en limite pour la principale commune du territoire</li> <li>⇒ Une forte représentation des systèmes d'assainissement autonome</li> <li>⇒ Des perturbations potentielles pour la sous-trame forestière des corridors liés au développement urbain</li> <li>⇒ Des obstacles à l'écoulement pouvant influencer la continuité piscicole (le Cernon, la Sorgues et certains de ses affluents)</li> </ul>

### ✚ Caractéristiques démographiques

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une évolution démographique ténue mais une des plus dynamiques du territoire Sud Aveyron</li> <li>⇒ Un territoire qui attire (un solde migratoire positif)</li> <li>⇒ Une forte présence d'employés et d'ouvriers</li> <li>⇒ Des centres bourgs et centres villes denses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Aucun renouvellement naturel de la population</li> <li>⇒ Une arrivée de populations jeunes qui ne peut compenser des départs plus importants d'autres populations jeunes</li> <li>⇒ Une population vieillissante (1/3 de retraités !)</li> <li>⇒ Des revenus par ménage plutôt faibles</li> <li>⇒ Une densité fluctuante, dite « saisonnière »</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les nouvelles populations jeunes : la nécessité de les maintenir sur le territoire</li> <li>⇒ La stabilité des revenus pour les retraités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le territoire à long terme : une « grande maison de retraite territoriale » à très faible revenu ?</li> <li>⇒ Un retournement du solde migratoire</li> <li>⇒ Le vieillissement de la population non pris en compte dans les politiques d'aménagement de la CCSA</li> <li>⇒ Une paupérisation accrue d'une partie de la population</li> </ul>

## ✚ Habitat, un besoin de diversification de

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ Un marché immobilier et foncier accessible</li> <li>⇨ Une offre diversifiée et plus équilibrée à Saint-Affrique</li> <li>⇨ L'attractivité de Saint-Affrique et des centres bourgs équipés</li> <li>⇨ Une vacance contenue</li> <li>⇨ Un parc communal jouant le rôle de parc social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ La vétusté de l'habitat au cœur des centres bourgs</li> <li>⇨ Une offre et une production en logements concentrées à Saint-Affrique</li> <li>⇨ Sur le reste du territoire : 2/3 d'habitat individuel</li> <li>⇨ Une vacance en augmentation</li> <li>⇨ Un parc social concentré à Saint-Affrique</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ Des opérations de réhabilitation dans les centralités</li> <li>⇨ Un début de développement d'opérations de parc social hors de Saint-Affrique</li> <li>⇨ Des loyers contenus</li> <li>⇨ Mettre en place une politique d'habitat pour tendre vers une amélioration et une diversification du parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ Un parc en cœur de ville qui reste dégradé</li> <li>⇨ Une raréfaction du logement locatif excluant certains types de résidents (jeunes, ante-primo accédants...)</li> <li>⇨ Un parc devenant majoritairement constitué de résidences secondaires sur certaines parties du territoire</li> <li>⇨ Des logements souvent inadaptés au vieillissement de la population</li> </ul>

## ✚ Emploi : la mutation de l'économie du territoire

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ Des secteurs d'activités diversifiés et pourvoyeurs d'emplois</li> <li>⇨ Un indicateur de concentration d'emplois très élevé</li> <li>⇨ Une multitude de centres de formations</li> <li>⇨ Une agriculture répondant aux critères de Haute Valeur Naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ Une évasion commerciale plus importante en non-alimentaire</li> <li>⇨ La concentration des emplois sur Saint-Affrique et Roquefort.</li> <li>⇨ Des zones d'activités souvent remplies et inondables</li> <li>⇨ Un nombre d'exploitations agricoles en baisse</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ Une vacance commerciale en baisse</li> <li>⇨ Des possibilités d'extension des zones d'activités actuelles</li> <li>⇨ Une orientation biologique de l'agriculture en cours d'amorçage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ Le remplacement des commerces par les services lors du renouvellement des baux commerciaux</li> <li>⇨ Le risque d'inondation des zones d'activité actuelles</li> <li>⇨ Une lutte pour maintenir les emplois</li> <li>⇨ La fermeture des milieux par la perte du pastoralisme</li> <li>⇨ Un contexte de prix du foncier agricole très élevé</li> </ul>

## ✚ Potentiels et difficultés d'accueil des populations et activités, et foncier agricole

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une offre foncière à priori suffisante en matière d'habitat</li> <li>⇒ Le foncier agricole : un enjeu pris en compte dans le SCoT (valeur agronomique, artificialisation des terres agricoles...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une ressource foncière sous-exploitée dans les tissus urbains existants</li> <li>⇒ Des contraintes d'aménagement fortes</li> <li>⇒ Une morcellisation problématique du foncier</li> <li>⇒ Une offre de foncier économique relativement restreinte (contraintes d'aménagement) et mal localisée</li> <li>⇒ Une planification obsolète</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une montée en gamme des zones d'activités (réhabilitation, renouvellement...)</li> <li>⇒ Le maintien de la TVB à renforcer pour une meilleure maîtrise foncière sur les espaces agricoles</li> <li>⇒ La mise en place d'outils fonciers pour une meilleure maîtrise foncière ?</li> <li>⇒ La grenellisation obligatoire des documents d'urbanisme et/ou PLUi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le développement de zones économiques à l'extérieur du territoire</li> <li>⇒ La création d'une zone d'activités n'ayant pas une importance communautaire</li> <li>⇒ Le transfert d'activité d'une zone d'activités à l'autre (création de friches)</li> <li>⇒ L'absence de foncier communal et communautaire</li> </ul>

## ✚ Transport et mobilité

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une part dédiée aux modes doux assez élevé</li> <li>⇒ La proximité de l'A75</li> <li>⇒ La présence de deux gares</li> <li>⇒ La proximité entre les lieux de résidence et d'emplois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La voiture reste le mode de transport largement dominant</li> <li>⇒ Des liaisons routières vers Albi et Toulouse plus difficiles</li> <li>⇒ Une fréquentation faible et une offre en transport collectif peu attractive</li> <li>⇒ La traversée difficile de Saint-Affrique</li> <li>⇒ Des contraintes topographiques</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des actifs qui restent assez proches du territoire</li> <li>⇒ Un projet d'extension de l'itinéraire Véloroute vers l'ouest du territoire</li> <li>⇒ Le développement possible d'une offre accessible du vélo électrique</li> <li>⇒ Six aires de covoiturages en projet</li> <li>⇒ Le déploiement progressif de nouveaux réseaux en fibre optique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'augmentation du prix du carburant</li> <li>⇒ La fermeture des lignes SNCF et des gares</li> <li>⇒ Une baisse d'attractivité du pôle commercial et économique qui engendre l'augmentation des déplacements motorisés</li> </ul>

## Identification des enjeux

Le diagnostic territorial synthétisé ci-dessus permet d'identifier les enjeux suivants au niveau de Saint-Affrique, et plus largement, de son bassin de vie.

<b>Environnement et paysages</b>	<p>Développer les énergies renouvelables en profitant des richesses environnementales du territoire tout en veillant à produire une urbanisation de qualité dans le respect des contraintes naturelles liées aux risques et à la ressource en eau notamment</p> <p>Accélérer la rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés</p> <p>Favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions très économes en énergie et qui renvoient à la baisse de la taille des logements</p>
<b>Démographie et population</b>	<p>Attirer les populations jeunes et parvenir à les fixer sur le territoire grâce à de l'emploi qualifié : favoriser la présence d'entreprises dynamiques, de services et commerces de qualité</p> <p>Attirer les touristes : le tourisme constitue une porte d'entrée remarquable, les touristes se transforment, dans un nombre de cas non négligeable, en résidents à l'année (souhait d'un retour à un cadre de vie plus sain après avoir vécu en ville ; souhait d'installation des retraités « au calme »)</p>
<b>Habitat</b>	<p>Reconquérir les cœurs de ville en s'attaquant aux problématiques foncières (requalification des centres historiques) pour produire des logements innovants et de nature diverses (sociaux, locatifs, collectifs...) dans l'ensemble des communes composant le territoire communautaire</p>
<b>Formation</b>	<p>Favoriser le maintien des établissements scolaires en nombre et en diversité</p> <p>Maintenir le niveau élevé d'attractivité du territoire au regard du pôle de formation agricole de qualité qu'il représente</p> <p>Poursuivre l'accueil des centres de formation pour adultes et des centres de formation professionnelle et développer leur présence à Saint-Affrique notamment</p>
<b>Emploi</b>	<p>Développer une économie territorialisée, qui crée des emplois non délocalisables, promouvoir notamment l'agropastoralisme et favoriser une agriculture extensive de qualité en construisant un projet de diversification du système Roquefort</p> <p>Pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir...)</p> <p>Maintenir le commerce de proximité et favoriser le développement des filières courtes (productions maraîchères par exemple)</p> <p>Soutenir l'action et le développement des plus gros employeurs privés et publics du bassin de vie Saint-Affricain, mais, également, l'installation des artisans et entrepreneurs par une politique foncière volontariste notamment</p>
<b>Transport et mobilité</b>	<p>Conforter les mobilités douces au sein des bourgs et le transport collectif entre ceux-ci en proposant par exemple des aménagements d'espaces publics incitatifs (aires de co-voiturages...)</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre de projets de requalification des espaces publics favorisant la création de voies cyclables et donnant une place privilégiée aux piétons en ville</p>
<b>Foncier</b>	<p>Favoriser la requalification de l'existant tant pour l'habitat que pour l'activité (reconquête des friches industrielles), et faciliter l'accès au foncier agricole</p>
<b>Tourisme</b>	<p>Promouvoir les richesses territoriales au sens large : paysage, environnement, site de Roquefort</p> <p>Développer des conditions d'accueil touristique optimales</p>

### **Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation**

Le sud Aveyron s'organise autour de deux pôles urbains structurants, composés par les unités Millau-Creissels et Saint-Affrique-Vabres l'Abbaye. La population, l'emploi, la variété des équipements et services s'y concentrent.

Deux axes structurent les centralités territoriales, ce sont l'A75 et la D992-999. Les communes directement irriguées par la D992-999 entre Millau et Saint-Affrique connaissent une forte dynamique et profitent directement des pôles urbains.

Des communes intermédiaires assurent un rôle de « pôle de proximité », telles que Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance ou Saint-Rome-de-Tarn.

Des communes isolées, qui veulent maintenir un niveau de services d'ultra-proximité pour stabiliser la population.

L'ensemble des communes, pôles urbains inclus, se composent d'un archipel de hameaux, souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Les territoires apparaissent à plusieurs vitesses, avec des dynamiques et des espaces qui manifestent un certain déclin (démographie, présence des services et équipements, vulnérabilité énergétique, etc.).

Imaginer l'armature territoriale de demain, c'est préparer le territoire aux défis qui l'attendent, sans oublier personne et en travaillant sur les rattrapages. Pour atteindre les objectifs que se donne le projet de territoire, il faudra réinventer les relations entre :

- *Les communes et hameaux isolés avec des centres-bourgs,*
- *Les communes, hameaux isolés et centres-bourgs avec les petites villes,*
- *Les petites villes avec les villes moyennes et des métropoles régionales.*

Millau et Saint-Affrique n'absorbent pas les populations des communes rurales, mais au contraire jouent un rôle catalyseur dans la redistribution des nouveaux arrivants. L'enjeu est donc de favoriser cette mécanique pour irriguer les communes qui n'ont pas encore entamé leur regain démographique. Les communes isolées du territoire ne seront fortes que si Millau et Saint-Affrique sont fortes et attractives. Une redéfinition des rôles et fonctions des communes devra accompagner le projet de territoire.

Il faut maintenant dessiner le visage du territoire dans les prochaines années. Les fonctions urbaines recouvrent donc les différentes pratiques et besoins essentiels d'un territoire et de ses habitants.

Le projet de territoire nécessite la redéfinition des fonctions pour chaque strate de l'armature territoriale :

- *Les deux pôles urbains structurants, Millau-Creissels et Saint-Affrique-Vabres l'Abbaye, doivent renforcer leurs stratégies communes pour irriguer le reste du territoire. La défaillance de l'un ou l'autre entraînerait le reste du territoire, notamment si les fonctions commerciales ou de services intermédiaires ou supérieurs disparaissaient.*
- *Les deux axes structurants doivent être soutenus, et notamment la D992-999, qui n'est plus l'axe privilégié pour la connexion vers Albi ou Toulouse.*

L'un des principaux enjeux pour « les pôles de proximité » est de réinvestir les centres-bourgs, les rendre dynamiques et attractifs. Ils seront les principaux moteurs de l'attractivité territoriale, notamment résidentielle.

Les communes isolées et les hameaux doivent s'inscrire dans une stratégie d'accueil de population commune à l'ensemble du territoire. Le temps d'accès aux services et équipements du quotidien doit rester acceptable et confortable.

Le sud Aveyron pourra concrétiser ce projet territorial en bénéficiant de sa situation, à proximité de Montpellier et Clermont-Ferrand, irrigué par l'A75. Cette situation ne suffit pas intrinsèquement au développement du territoire, mais le rend possible.

Il faudra continuer d'activer le mouvement résidentiel et productif, en préservant les services de proximité, préservant et mettant en valeur le capital paysager du sud Aveyron.

Deux enjeux majeurs s'imposent :

1- L'assise de Saint-Affrique dans ses fonctions urbaines et son rôle de pôle majeur à l'échelle de vie

*a. Maintenir sa vitalité démographique*

Plus de la moitié des habitants du sud Aveyron vivent dans les deux pôles urbains de Millau et Saint-Affrique. Depuis 2006, un regain démographique s'amorce à 0,14% par an, le solde naturel restant structurellement négatif. Le seul moteur est donc l'arrivée de nouveaux habitants.

Le territoire vise une augmentation de la population de 16% d'ici 30 ans.

Ce scénario n'est pas une vue de l'esprit pour embellir une réalité morose. Au contraire, il se veut le plus crédible possible, le plus proche de la réalité qui s'esquisse depuis maintenant 10 ans. Surtout, ce scénario veut répondre à l'enjeu essentiel du renouvellement des actifs dans les 5-10 ans qui viennent.

Millau et Saint-Affrique devront conforter leur rôle de catalyseur de ces populations et donc soutenir une offre locative de qualité. La pérennisation de ces installations se reflètera dans le parcours résidentiel des nouveaux arrivants vers les autres communes du territoire. Une stratégie collective d'accueil des nouveaux arrivants doit être réfléchie et menée à l'échelle sud-aveyronnaise pour être efficace et surtout éviter des pratiques concurrentielles.

*b. Préserver et améliorer l'organisation des services et équipements du territoire (deux priorités : les services de santé et d'éducation)*

Le territoire apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales. Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.

A court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.

Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.

Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien.

La carte scolaire pour les écoles primaires révèle un très fort enjeu pour le territoire. Mais au-delà, le développement de l'enseignement supérieur est primordial, autour de l'enseignement des secteurs agricole, touristique et énergétique.

Autour de Millau et Saint-Affrique, l'offre de soins doit être maintenue, à travers un projet hospitalier pérenne qui soit un projet commun partagé par tout le territoire.

L'attractivité du territoire sur le champ des services de santé concerne à la fois les habitants et les professionnels de santé eux-mêmes. En effet, les habitants ont besoin d'une offre de services accessible et équilibrée sur le territoire.

*c. Maintenir l'équilibre commercial*

Le principal objectif pour l'activité commerciale du pôle Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye à l'échelle du sud Aveyron est d'assurer l'accès de la population de l'unité urbaine et, au-delà, de l'ensemble d'une large zone de chalandise rurale, à un pôle commercial structurant. Une attention particulière doit être apportée à ce pôle afin qu'il ne soit pas fragilisé.

Il faudra maintenir l'attractivité du centre-ville qui connaît un très faible taux de vacance.

Le marché de plein vent est un atout indéniable à conforter. Il faudra améliorer la qualité des emplacements et l'accessibilité, maintenir la zone de chalandise. Les marchés de plein vent ont un rôle à part entière en matière d'animation locale et requièrent une approche urbanistique appropriée, même si leurs besoins sont

périodiques. Dans les pôles commerciaux, les marchés pallient souvent la disparition des points de vente, notamment en alimentaire, si fréquemment observée dans les centres-villes. De plus, ils répondent aux attentes des consommateurs (bio, vente directe,...) et des touristes (produits locaux). Dans cette logique d'articulation entre commerce sédentaire et non sédentaire, les collectivités ont un rôle fort à jouer.

## 2- Le soutien et le développement du moteur économique Saint-Affricain autour de l'agriculture et l'agro-alimentaire

L'économie territoriale est un triptyque qui réunit une économie productive, une économie résidentielle (des revenus qui arrivent de l'extérieur) et une économie présenteielle (les dépenses sur le territoire).

Le profil du bassin d'emploi montre que les différentes bases économiques sont plutôt équilibrées. En 2006, la base productive (revenus du capital et du travail liés à la vente à l'extérieur de biens et de services produits à l'intérieur du territoire) y représente 15 % des revenus, la base résidentielle (retraites, les revenus des « migrants-alternants », les dépenses touristiques et les revenus de la sphère présenteielle) y représente 56% des revenus, la base publique (salaires de la fonction publique) 9% des revenus et la base sociale (les prestations sociales) 21% des revenus.

L'enjeu auquel il faut répondre dans le projet de territoire, c'est l'ancrage de l'économie. Cela signifie le maintien et le développement de l'économie par sa territorialisation, seule garantie que les emplois ne peuvent être délocalisés. Cette territorialisation doit être autant quantitative que qualitative, pour générer de la valeur ajoutée localement.

L'économie productive du territoire s'appuie sur un pilier essentiel : l'agriculture et l'agro-alimentaire, incarnée par la filière fromagère d'AOC Roquefort.

Le « système Roquefort », dédié à la production de lait de brebis, a forgé l'identité du territoire : évidemment une identité paysagère induite par des pratiques agricoles, mais au-delà, une identité singulière, une construction sociale, économique et culturelle du territoire. Une illustration récente en est l'inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, au titre de paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Ce territoire recèle donc une agriculture forte et se révèle être un véritable laboratoire rural depuis des décennies. Le Roquefort est le premier fromage à bénéficier d'une Appellation d'Origine Contrôlée par la loi du 26 juillet 1925, ce qui garantit, depuis, un ancrage de la filière. Le modèle Roquefort devient la forme inédite d'une économie agricole territorialisée.

La filière Roquefort est en pleine mutation suite à la fin des quotas laitiers adoptée par le Parlement Européen en 2012. La gouvernance historique de la Confédération de Roquefort est remise en cause dans sa gestion des volumes et des prix.

L'interprofession ne peut plus dorénavant assurer sa mission de coordination des rapports entre les producteurs de lait et les fabricants (détermination du prix du lait, régulation du marché, gestion de la maîtrise de la production).

Des pratiques collectives sont à réinventer dans ce nouveau contexte, en s'appuyant sur un marché du lait de brebis qui n'est pas en tension.

En 2013, 50% des 160 millions de litres de lait collectés dans l'aire d'appellation sont transformés en Roquefort, ce qui correspond à 17 000 tonnes de fromage.

Les autres 50% sont transformés en produits dits de diversification (pérail, pécora, etc.). Cette filière pèse 1700 salariés dans l'industrie et environ 330 millions d'euros de chiffre d'affaire.

Saint-Affrique et le Saint-Affricain est au cœur de cette réalité.

La filière Roquefort doit rester forte et garder toute l'ambition de son « cahier des charges » qui est structurante pour le projet de territoire. Le deuxième enjeu est la valorisation locale du lait collecté non transformé en Roquefort.

La filière Roquefort compte 43% des exploitations agricoles du territoire. Ce chiffre vient relativiser la mono-activité et montre que depuis 30 ans le sud Aveyron continue d'être un territoire d'expériences agricoles. Pendant et après la lutte du Larzac, le territoire a fait preuve de grandes innovations sociales et économiques, notamment à travers par exemple la création du premier office foncier en France dès 1984, ou encore la mise en place de circuits courts, l'organisation de la vente directe ou la création d'outils économiques innovants.



Ce sont ces innovations qui permettent de valoriser le métier de paysan et le rendre vivable. L'image de l'agriculture sud-aveyronnaise est positive, avec 60% des exploitations agricoles qui s'inscrivent dans une production sous signe officiel de qualité, plus de 15% des exploitations en circuits courts et près de 10% en agriculture biologique

Il est important de marquer un soutien fort à la filière ovine dans son ensemble (lait, viande, laine, cuir) et particulièrement la filière ovin-lait en favorisant l'innovation qualitative. C'est en ce sens que le projet d'AOP « Pérail » est pleinement défendu par le territoire et son projet de périmètre intégré au SCoT. L'AOP « Pérail » pourra être l'un des remparts à la délocalisation des emplois et doit devenir la nouvelle étape de l'ancrage de la filière brebis sur le territoire. Toutes ces initiatives pour transformer le lait de brebis localement et lancer une production de qualité seront soutenues.

Il faut favoriser les outils dédiés à la transformation et à la commercialisation des produits des filières agro-alimentaires, tant pour les équipements structurants, collectifs ou à la ferme. L'abattoir de Saint-Affrique est en ce sens hyper-structurant pour le sud Aveyron et son économie.

D'autres filières sont présentes sur le territoire, elles révèlent aussi de forts marqueurs identitaires et paysagers, mais connaissent d'importantes pressions notamment par la concurrence d'usage de l'urbanisation ou de l'activité économique. Ce sont essentiellement les zones de maraîchage qui sont concernées.

Le maintien de ces activités nécessite des actions marquées en faveur de la protection du foncier au sein des documents d'urbanisme. Les zones de maraîchage sont, pour l'heure, difficilement mobilisables. Des projets de relance de ces filières sont en marche depuis plusieurs années et doivent être soutenus, notamment avec la couveuse de Saint-Affrique.

Ainsi, au terme de cette analyse, la stratégie de développement et de valorisation de la ville de Saint-Affrique et les projets qui en découlent peuvent être répartis en quatre principaux axes :

#### **1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE**

- L'opération de requalification des espaces publics Saint-Affricains intitulée : « Saint-Affrique Demain »

Sur la base du diagnostic des espaces publics de Saint-Affrique et de leur fonctionnement (et dysfonctionnements), réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) en 2012, ce projet doit aboutir à la réalisation de travaux (voirie, mobilier urbain, éclairage public, espace vert, fleurissement), sur les principaux espaces publics selon une charte d'aménagement de la ville.

- La restructuration du quartier de la Gare

L'aménagement global du quartier de la Gare traduit la volonté municipale de rééquilibrer le centre-ville (aujourd'hui davantage vivant sur sa partie centrale et ouest que sur sa partie sud-ouest) en requalifiant l'Ilot Borel-Gare, sur une superficie avoisinant 7 000 m<sup>2</sup>.

- La restructuration du centre historique intitulée projet « Ilot Voltaire »

Densément bâti et souffrant de vétusté, cet espace constitué au départ de 45 maisons de ville a fait l'objet d'un processus d'acquisition par la Mairie qui a duré plusieurs décennies. Des études basées sur la préservation et la valorisation patrimoniale (inventaire d'archéologie du bâti notamment) ont été menées et ont abouti à la production d'un projet de restructuration de qualité. La destination des bâtisses à restructurer est mixte : petits commerces, services, et logements, l'objectif étant de redonner vie à cet espace central tout en soulignant son caractère patrimonial. La collectivité traitera l'espace public en 2018-2020, les lots bâtis demeureront privés et seront mis en vente en 2019-2020.

- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) et le Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE)

La réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public (= ERP et IOP) a permis de définir un programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics Saint-Affricains en 3 cycles de 3 ans chacun.

Suite à cette programmation des travaux d'AdAP, la Commune de Saint-Affrique passe actuellement commande de la tranche 1 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espace publics (PAVE) - réalisation du diagnostic - permettant ainsi une analyse détaillée des zones et des itinéraires extérieurs identifiés préalablement au regard des prescriptions règlementaires.

Il est a noté que les projets publics en cours (Ilot Voltaire, Ilot Gare...) ne sont pas inclus dans les différents diagnostics PAVE mais tiendront compte des prescriptions règlementaires de mise en accessibilité.

## **2. CONFORTER L'OFFRE DE SERVICES**

- Création d'une Maison de Santé

Elle doit permettre une meilleure offre de soins à Saint-Affrique et au sein de son bassin de vie élargi. Des Maisons Médicales existent, notamment à Saint-Affrique, Saint Rome de Cernon, un projet est en cours à Coupiac, une antenne est en place à Vabres l'Abbaye. Toutefois, la Maison de Santé constituera un pôle central où médecins et personnels administratifs médicaux pourront jouir d'une organisation efficiente grâce notamment à la mutualisation des moyens, le tout au service de la population.

- Création du Centre Social

Ce centre a pour objectif d'accueillir et d'informer les habitants ; de favoriser la rencontre entre les publics, les générations, de lutter contre l'isolement ; d'améliorer la vie des familles ; d'organiser la concertation entre les professionnels sociaux, éducatifs, culturels, sportifs, du secteur de la santé.

- Transformation du bâtiment « salle des fêtes / Musée de la Marionnette / Conservatoire », en un grand espace dédié à la promotion culturelle, l'enseignement artistique, et la diffusion culturelle.

La ville a pour projet de se doter d'un véritable centre culturel et évènementiel. Le potentiel du bâtiment accueillant actuellement le Musée de la Marionnette, la salle des fêtes, le Conservatoire de musique et de Théâtre, et la médiathèque est réel. Toutefois, d'une part pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, d'autre part pour des raisons logistiques et de visibilité, cet immeuble doit être repensé dans son intégralité. Ce projet doit faire l'objet d'études architecturales et de faisabilité.

- Acquisition du bâtiment « Epicerie sociale – Restos du Cœur »

L'opération consiste en l'acquisition puis la restructuration par la Mairie du rez-de-chaussée du bien situé 41 Boulevard Emile Borel / 48 Rue Lamartine à Saint-Affrique et appartenant à un propriétaire privé non occupant.

L'intérêt serait de permettre une pérennité de l'occupation actuelle : Epicerie Sociale et Restos du Cœur. Situé sur un axe majeur de la ville, à proximité du centre, cet immeuble bien placé pour accueillir ce type d'activité est aisément aménageable pour être accessible aux personnes à mobilité réduite et pour être approvisionné en marchandises.

- Valorisation et développement des équipements sportifs de Saint-Affrique

La ville de Saint-Affrique compte un nombre non négligeable d'associations et de clubs sportifs, mais également 2 collèges et 2 lycées d'enseignement général, 1 collège et 1 lycée d'enseignement agricole, et Contrat Bourg Centre Saint-Affrique, Septembre 2018

plusieurs écoles primaires. De plus, le rayonnement des résultats sportifs Saint-Affricains issus de diverses pratiques (handball, rugby...) dépasse le cadre communal et même intercommunal et la ville constitue un lieu d'organisation de nombreuses compétitions sportives. Par conséquent, l'activité sportive est forte et nécessite la présence d'équipements sportifs en nombre et de qualité.

A ce jour, la ville a déjà projetée de réaménager un stade et une piste d'athlétisme (Saint Gabriel), elle envisage la création d'une véritable plaine des sports. Le PLUi en cours d'élaboration cible dans son PADD ces besoins. La traduction règlementaire veillera à rendre possible la création d'infrastructures adéquates pour accéder à ces équipements.

### **3. DEVELOPPER LES OPERATIONS CONCOURANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE**

- Faciliter et apaiser les mobilités de la Commune et du bassin de vie

*. Pôle d'échange multimodal :*

Dans le cadre de l'appel à projet TEAMM, les acteurs du PNR-GC ont identifié la mise en place d'un transport en commun performant entre Millau et Saint-Affrique comme la priorité du fait d'un nombre élevé et croissant de trajet, notamment domicile – travail sur cet axe. Par ailleurs un nombre élevé de transports collectifs y circule déjà, ce qui suppose des financements existants. Mais ces transports sont très peu cohérents, mal organisés avec des tarifs différents et peu adaptés, il existe une multitude d'abonnements valables chacun sur quelques trajets. Il n'y a pas de communication couvrant l'ensemble de ces services, ce du fait d'une multiplicité d'acteurs.

La Région Occitanie exerçant dorénavant la compétence transport (auparavant répartie, pour les lignes circulant sur notre communauté, entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et les départements de l'Aveyron, de l'Hérault et du Tarn), travaille afin de supprimer ces obstacles et à favoriser le transport public (simplification des titres, de la communication, de l'organisation...).

Cependant il est apparu lors de la consultation des acteurs que, du fait de la faible densité, il était crucial de coordonner ces transports publics à une multitude de solution pour les premiers et derniers kilomètres.

La communauté de communes et la Ville de Saint-Affrique agissent donc pour multiplier ces solutions (covoiturage, autopartage, auto-stop, vélos électriques...)... L'augmentation des modes doux (marche, vélo) est notamment recherchée et suppose divers aménagements (voies piétonnes et cyclables, amélioration de la circulation vélo en ville, stationnement vélo courte et moyenne durée...).

Il est également nécessaire d'informer la population des alternatives à la voiture individuelle existantes sur la territoire.

Par ailleurs, si la gare routière actuelle accueille actuellement cars, bornes de recharge électrique et arrêt Rézo Pouce, cette gare routière est exigüe, inadaptée et en mauvais état. Elle est très loin d'offrir ces services dans les conditions optimales. Par ailleurs il est souhaité d'ajouter ou de relier à ce site à des services tels qu'aire de covoiturage, stationnement vélo moyenne durée, autopartage... et de mettre en place des supports d'information.

Bien entendu, si l'ensemble des solutions alternatives seront mises en place autour du pôle d'échange multimodal, la facilitation de la circulation en vélo (amélioration des conditions de circulation, arceaux de stationnement vélo) et à pied devra s'organiser sur l'ensemble de l'aire urbaine et des communes voisines (souhait d'un plan pour le stationnement vélo...). De même les arrêts rézo pouce, les aires de covoiturage sont déployés sur l'ensemble du territoire.

*. Poursuite de l'aménagement de la voie verte :*

Elle traverse la ville entièrement selon un aménagement cyclable et piétonnier reliant les quartiers résidentiels au centre-ville ainsi qu'aux principaux équipements scolaires par un cheminement agréable et faisant la part belle à la valorisation du patrimoine naturel exceptionnel dont la commune est doté (rivière, espaces naturels, Contrat Bourg Centre Saint-Affrique, Septembre 2018

aménagements paysagers avec essences locales...). Cette voie verte va pouvoir s'intégrer au projet de liaison entre Albi et Le Vigan dans le cadre du schéma national des vélos routes et voies vertes.

Des travaux sont prévus en 2019, 2020, 2021 à Saint-Affrique et au-delà, au sein de la Communauté de Communes pour compléter l'offre. Il s'agit notamment de conforter le maillage entre les différentes portions de cette voie, de réaliser une extension permettant d'atteindre depuis le centre-ville de Saint-Affrique le lycée agricole en passant par le quartier résidentiel des Cazes, de reprendre l'éclairage public au sein du tunnel de Vaxhergues, d'améliorer l'espace public en centre-ville et les circulations afin d'offrir une véritable place aux cyclistes en aménagement des contre-allées et mettant en place une signalétique adaptée.

#### - Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics

A l'instar de la loi de transition énergétique datant de 2015, la Commune de Saint-Affrique s'inscrit dans une démarche de fond en la matière. Il s'agit d'adopter une attitude offensive, en réservant une partie de son budget à l'investissement pour la réhabilitation énergétique de ses principaux bâtiments publics. Cette position doit constituer un exemple à suivre pour les communes comprises dans le bassin de vie Saint-Affricain. A ce propos, des échanges techniques entre les diverses collectivités existent, afin de mettre en commun les renseignements connus en terme de travaux à réaliser, d'entreprises à sélectionner, de subventions à solliciter, en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics.

Deux chantiers témoins peuvent d'ores et déjà être cités à Saint-Affrique, l'un en cours de réalisation au niveau de l'école et du gymnase publics « Blanchard », l'autre à l'état de projet au niveau de « l'ancien presbytère protestant ».

Les années à venir promettent la naissance de chantiers similaires en termes d'objectifs en performance énergétique. La réhabilitation des immeubles communaux de l'Ilot Voltaire, au cœur du centre historique, va nécessairement se faire en suivant les préconisations optimales visant à la réduction des impacts climatiques et de consommations d'énergie. Il en sera de même pour le bâtiment communal situé en centre-ville et hébergeant actuellement le centre des impôts et la trésorerie notamment, ainsi que pour les rénovations programmées des bâtiments abritant d'une part le Service Départemental d'Incendies et de Secours, et d'autre part la Gendarmerie de Saint-Affrique.

#### - Développer des initiatives publiques d'ampleur en termes de développement durable

##### *. Le déménagement de la déchetterie et mise en place d'une recyclerie*

L'actuelle déchetterie de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons se situe à Saint-Affrique, en bord de Sorgues, au sein d'un quartier fortement inondable. La crue de 2014 est venue endommager en partie cet équipement.

Il est projeté de déplacer cette déchetterie sur un secteur situé à proximité de la route départementale en limite de la commune de Saint-Affrique. L'espace est central au regard du bassin de vie concerné, l'équipement va être mis aux normes, la recyclerie développée notamment grâce à la création de nouvelle filière de récupération.

##### *. La création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain « bois énergie »*

Dans l'optique de s'inscrire concrètement dans une politique de développement durable, la Commune de Saint-Affrique envisage de construire une chaufferie biomasse destinée à couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire d'un ensemble de bâtiments situés sur le territoire de la Commune.

Une étude a eu pour objet de vérifier la faisabilité et l'intérêt économique de la réalisation d'une chaufferie biomasse et de la création d'un réseau de chaleur alimentant ces différents bâtiments.

Cette nouvelle installation sera une chaufferie urbaine indépendante intégrant les possibilités d'extension et de développement futur sur éventuellement d'autres bâtiments de proximité, ou de quartiers avoisinants.

##### *. L'actualisation du contrat de gestion de l'eau potable*

L'objectif est d'améliorer le rendement du réseau afin d'atteindre 75% d'ici 2032.

#### *. L'extinction de l'Eclairage Public*

Il s'agit d'une part du changement des sources d'éclairage afin de posséder des équipements plus performants du point de vue énergétique. De plus, Il s'agit de procéder à l'extinction de l'Eclairage Public durant la nuit afin de réaliser des économies de consommation d'énergie.

#### **4. VALORISER LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE SAINT-AFFRIQUE ET DE SON BASSIN DE VIE**

##### - Contrat Grand Site Occitanie / projet « Roquefort Demain »

En sud Aveyron, le Saint-Affricain et Roquefort sont des sites majeurs du tourisme Aveyronnais et d'Occitanie dans un territoire reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages en tant que PNR depuis 1995 et inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité depuis 2011. Le sud Aveyron a été labélisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour des cœurs emblématiques : de Roquefort, Millau et son Viaduc, ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès. A ce titre, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, est intégré dans la zone d'influence. La stratégie de développement territorial du Grand Site est construite sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature. L'opération « ROQUEFORT DEMAIN » qui vise à requalifier et valoriser le village de Roquefort en tant que cœur de l'agropastoralisme du sud Aveyron est le projet phare de ce contrat Grand Site Occitanie.

##### - Développement de l'offre touristique du Saint-Affricain

Ce territoire est également reconnu pour la pratique des activités sportives de pleine nature, et a été retenu en 2016 Pôle de Pleine Nature du Massif Central. Plusieurs équipements ont été réalisés et notamment la création d'une piste de galop à Saint-Affrique et des projets sont en cours de lancement comme la création d'une base de canoé kayak à La Gravière ou la création d'un site d'Escalade à Tiergues.

En parallèle, une offre structurante autour de la randonnée est construite sur le territoire du PNR GC et particulièrement dans le secteur du Saint-Affricain, avec le développement d'un réseau d'itinéraires multipratiques, mais également de projets de grands itinéraires en partenariat avec les territoires voisins comme la GTMCVTT, ou la création d'un GR Gorges et Vallée du Tarn.

##### - Valorisation du patrimoine naturel, architectural, culturel

Le territoire construit une offre touristique qui s'appuie sur plusieurs axes forts : la valorisation du patrimoine naturel, architectural, culturel.

#### *. Valorisation du patrimoine naturel*

Dans le cadre du schéma d'interprétation du patrimoine réalisé par le PNR GC, des balades numériques et des circuits d'interprétation ont été développés et lancés cette année dans le bassin Saint-Affricain. Cette offre devrait être étoffée dans les années à venir et constituer un élément incontournable du parcours du « touriste Saint-Affricain ».

#### *. Valorisation du patrimoine architectural*

La restructuration du centre historique correspond principalement au projet intitulé à ce jour « l'Ilot Voltaire ». Le service connaissance du patrimoine de la Région et l'Architecte des Bâtiments de France ont étudié le Contrat Bourg Centre Saint-Affrique, Septembre 2018

quartier. Leurs réflexions ont permis d'établir, grâce à l'aide d'un bureau d'études spécialisé en archéologie du bâti, une liste des éléments bâtis à valoriser et à conserver. Un cahier des charges « patrimonial » en découle et devra être respecté lors des restructurations des bâtiments.

Par ailleurs, un diagnostic du patrimoine vernaculaire remarquable a été réalisé par le PNR GC. Il indique les éléments à valoriser et à sauvegarder. A ce sujet, peut être cité le projet de réfection du canal d'irrigation de Truans à Saint-Affrique. Cet équipement constitue une source d'approvisionnement en eau des jardins ouvriers lesquels représentent un véritable facteur de lien social pour la ville. Cette réfection permettra également de traiter les abords de certaines portions de la route de Lapeyre en termes de sécurité et de mobilité douce.

*. Valorisation du patrimoine culturel*

Plusieurs dynamiques et projets Saint-Affricains existent et sont à conforter, en voici une liste non exhaustive : Musée de la Marionnette, Maison de la Mémoire, associations et cycles d'enseignement promouvant la langue et la culture occitane, département des musiques traditionnelles occitanes du Conservatoire de musique...

document de travail

## **Article 4 : Le projet de développement et de valorisation**

<b>Axe stratégique 1. : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE</b>	
Action 1.1. : Reconquérir les espaces publics en les valorisant et en créant du lien entre eux	Projets envisagés : 1.1.1. Opération « Saint-Affrique Demain » ; 1.1.2. Restructuration de l'Ilot Voltaire ; 1.1.3. Poursuite de l'aménagement du plateau de la Gare : valorisation des espaces publics ; 1.1.4. Opération « Façades »
Action 1.2. : Développer une offre de logements adaptée par la rénovation de bâtis anciens et la création de logements accessibles	Projets envisagés : 1.2.1. Réhabilitation des bâtis composant l'Ilot Voltaire ; 1.2.2. Création de logements collectifs accessibles au sein du site de la Gare ; 1.2.3. Agenda d'Accessibilité Programmée et PAVE
<b>Axe stratégique 2. : AMELIORER LA QUALITE DE VIE EN CONFORTANT L'OFFRE DE SERVICES</b>	
Action 2.1. : Poursuivre la requalification du quartier de la Gare par l'ouverture de nouveaux services	Projets envisagés : 2.1.1. Création de la Maison de Santé ; 2.1.2. Déménagement des impôts ; 2.1.3. Aménagement d'espaces commerciaux ; 2.1.4. Création du centre social
Action 2.2. : Transformer la salle des fêtes en un véritable centre culturel	Projets envisagés : 2.2.1. Restructurer la salle des fêtes ; 2.2.2. Réaménager le Musée de la Marionnette ; 2.2.3. Aménager et rendre accessible le service culturel de la Ville, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre
Action 2.3. : Acquisition et réaménagement du bâtiment accueillant les Restos du Cœur et l'Epicerie Sociale	Projet envisagé : 2.3.1. Acquisition et rénovation énergétique du rez-de-chaussée du bâtiment
Action 2.4. : Valorisation et développement des équipements sportifs de Saint-Affricain	Projets envisagés : 2.4.1. Réaménagement du stade et de la piste d'athlétisme de Saint Gabriel 2.4.2. Réalisation d'une plaine des sports et de ses équipements structurants 2.4.3. Rénovation des gymnases
<b>Axe stratégique 3. : DEVELOPPER LES OPERATIONS CONCOURANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE</b>	
Action 3.1. : Faciliter et apaiser les mobilités en centre-bourg	Projets envisagés : 3.1.1. Mise en place d'un pôle d'échange multimodal 3.1.2 Poursuite de l'aménagement de la voie verte
Action 3.2. : Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics	Projets envisagés : 3.2.1. Rénovation énergétique du bâtiment de la Salle des Fêtes dans le cadre de sa transformation en véritable centre culturel ; 3.2.2. Prise en compte des enjeux énergétiques dans la restructuration du bâti ancien au sein de l'Ilot Voltaire 3.2.3. Rénovation énergétique de l'ancien presbytère protestant 3.2.4. Rénovation énergétique des bâtiments « SDIS »
Action 3.3. : Développer des initiatives publiques d'ampleur en terme de développement durable	Projets envisagés : 3.3.1. Déménagement et mise aux normes de la déchetterie avec développement de nouvelles filières de récupération et d'une recyclerie
<b>Axe stratégique 4. : VALORISER LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE SAINT-AFFRIQUE ET SON BASSIN DE VIE</b>	
Action 4.1. : Appliquer le contrat Grand Site Occitanie	Projet envisagé : Roquefort Demain
Action 4.2. : Développer l'offre touristique du Saint-Affricain	Projets envisagés : 4.2.1. Création d'un site d'escalade à Tiergues 4.2.2. Création d'une base de canoé-kayak à la Gravière
Action 4.3. : Valoriser le patrimoine naturel, architectural et culturel du territoire	Projets envisagés : 4.3.1. Valorisation patrimoniale des bâtiments existants au sein de l'Ilot Voltaire 4.3.2. Balades numériques et circuits d'interprétation sur le Saint-Affricain 4.3.3. Développement du Musée de la Marionnette

## Article 5 : Le Programme Opérationnel Pluriannuel 2018/2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du territoire Grands Causses Lévezou.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional.


Ce programme est détaillé dans les fiches « actions » suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des Programmes Opérationnels Annuels ou Biannuels du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévezou et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2018	2019	2020	2021
<b>AXE 1 / RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE</b>					
<b>ACTION 1.1</b> <i>Reconquérir les espaces publics en les valorisant et en créant du lien entre eux</i>	<i>Projet 1.1.1 Opération « Saint-Affrique Demain »</i>				
	<i>Projet 1.1.2 Restructuration de l'Ilot Voltaire</i>				
	<i>Projet 1.1.3 Poursuite de l'aménagement du plateau de la Gare : valorisation des espaces publics</i>				
	<i>Projet 1.1.4 Opération « Façades »</i>				
<b>ACTION 1.2</b> <i>Développer une offre de logements adaptée par la rénovation de bâtis anciens et la création de logements accessibles</i>	<i>Projet 1.2.1 Réhabilitation des bâtis composant l'Ilot Voltaire</i>				
	<i>Projet 1.2.2 Création de logements collectifs accessibles au sein du site de la Gare</i>				
	<i>Projet 1.2.3. Agenda d'Accessibilité Programmée et PAVE</i>				
<b>AXE 2 / AMELIORER LA QUALITE DE VIE EN CONFORTANT L'OFFRE DE SERVICES</b>					
<b>ACTION 2.1</b> <i>Poursuivre la requalification du quartier de la Gare par l'ouverture de nouveaux services</i>	<i>Projet 2.1.1 Création de la Maison de Santé</i>				
	<i>Projet 2.1.2 Déménagement du centre des impôts</i>				
	<i>Projet 2.1.3 Aménagement d'espaces commerciaux</i>				
	<i>Projet 2.1.4 Création du Centre Social</i>				
<b>ACTION 2.2</b> <i>Transformer la salle des fêtes en un véritable centre culturel</i>	<i>Projet 2.2.1 Restructurer la salle des fêtes</i>				
	<i>Projet 2.2.2 Réaménager le Musée de la Marionnette</i>				
	<i>Projet 2.2.3 Aménager et rendre accessible le service culturel de la Ville, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre</i>				
<b>ACTION 2.3</b> <i>Acquisition et réaménagement du bâtiment accueillant les Restos du Cœur et l'Epicerie Sociale</i>	<i>Projet 2.3.1 Acquisition et rénovation énergétique du rez-de-chaussée du bâtiment</i>				
<b>Action 2.4</b> <i>Valorisation et développement des équipements sportifs de Saint-Affricain</i>	<i>Projet 2.4.1 Réaménagement du stade et de la piste d'athlétisme de Saint Gabriel</i>				
	<i>Projet 2.4.2 Réalisation d'une plaine des sports et de ses équipements structurants accessoires</i>				
	<i>Projet 2.4.3 Rénovation des gymnases</i>				



<b>AXE 3 / DEVELOPPER LES OPERATIONS CONCOURANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE</b>				
<b>ACTION 3.1</b> Faciliter et apaiser les mobilités en centre-bourg	Projet 3.1.1 Mise en place d'un pôle d'échange multimodal			
	Projet 3.1.2 Poursuite de l'aménagement de la voie verte			
<b>ACTION 3.2</b> Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics	Projet 3.2.1 Rénovation énergétique du bâtiment de la salle des fêtes dans le cadre de sa transformation en véritable centre culturel			
	Projet 3.2.2 Prise en compte des enjeux énergétiques dans la restructuration du bâti ancien au sein de l'Ilot Voltaire			
	Projet 3.2.3 Rénovation énergétique de l'ancien presbytère protestant			
	Projet 3.2.4 Rénovation énergétique des bâtiments « SDIS »			
<b>ACTION 3.3</b> Développer des initiatives publiques d'ampleur en termes de développement durable	Projet 3.3.1 Déménagement et mise aux normes de la déchetterie avec développement de nouvelles filières de récupération et d'une recyclerie			
<b>AXE 4 / VALORISER LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE SAINT-AFFRIQUE ET SON BASSIN DE VIE</b>				
<b>Action 4.1</b> Appliquer le contrat Grand Site Occitanie	Projet envisagé : Roquefort Demain			
<b>Action 4.2</b> Développer l'offre touristique du Saint-Affricain	Projet 4.2.1 Création d'un site d'escalade à Tiergues			
	Projet 4.2.2 Création d'une base de canoé kayak à la Gravière			
<b>Action 4.3</b> Valoriser le patrimoine naturel, architectural et culturel du territoire	Projet 4.3.1 Valorisation patrimoniale des bâtiments existants au sein de l'Ilot Voltaire			
	Projet 4.3.2 Balades numériques et circuits d'interprétation sur le Saint-Affricain			
	Projet 4.3.3 Développement du Musée de la Marionnette			

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1.</b>
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE VILLE</b>	<b>Reconquérir les espaces publics en les valorisant et en créant du lien entre eux</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>En 2012, le CAUE 12 a mené une étude de requalification du centre ville pour identifier les atouts et défauts des espaces publics de Saint-Affrique, comprendre leur fonctionnement, leurs richesses et points de blocage. Cette étude a permis de cibler un certain nombre d'objectifs et de définir un schéma directeur d'aménagement de ces derniers dont les objectifs apparaissent ci-dessous.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Valoriser les espaces publics du centre ancien en confortant la vocation piétonne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les espaces publics de l'Ilot Voltaire</li> <li>- les espaces publics aux abords de l'église</li> <li>- les espaces publics du quartier du Traupont</li> </ul> </li> <li>* Requalifier les espaces urbains liés au paysage de la Sorgues <ul style="list-style-type: none"> <li>* Conforter les liaisons piétonnes dans le centre-ville</li> </ul> </li> <li>* Valoriser l'entrée de ville ouest : une continuité urbaine depuis Vabres-l'Abbaye <ul style="list-style-type: none"> <li>* Valoriser la place Painlevé</li> </ul> </li> <li>* Intégrer les espaces publics dans le cadre de l'opération de restructuration du quartier de la gare</li> </ul>	

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES																									
Projet 1.1.1. : Opération "Saint-Affrique Demain"																									
<p>Descriptif : Aboutir à la réalisation de travaux (voirie, mobilier urbain, éclairage public, espace vert, fleurissement), sur les principaux espaces publics selon une charte d'aménagement de la ville. La philosophie à respecter se traduit par : composer avec la diversité du patrimoine architectural et favoriser sa mise en valeur, créer une cohérence d'aménagement et de rendu (ambiance, fonctionnalité) entre les espaces publics, améliorer les déplacements doux en centre-ville (sécurité, cheminement continu, accessibilité...). L'un des objectifs majeurs est de parvenir à obtenir un cadre de vie agréable et des circulations douces aisées en centre-ville, afin de le rendre davantage attractif et de générer le développement du tissu commercial de proximité, le maintien des services publics et d'améliorer l'accès aux équipements.</p>																									
<b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Saint-Affrique																									
<b>Coût estimatif :</b>																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">SECTEURS ETUDIES</th> <th style="text-align: center;">ESTIMATION (euros HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagement Place Foch Jardin Public / Belvédère et Bd de Verdun</td> <td style="text-align: right;">1 755 000</td> </tr> <tr> <td>Aménagement Tour de l'Eglise</td> <td style="text-align: right;">390 000</td> </tr> <tr> <td>Rues des Ecoles/Paul bert et Rue de l'Instruction</td> <td style="text-align: right;">110 000</td> </tr> <tr> <td>Gare Routière</td> <td style="text-align: right;">595 000</td> </tr> <tr> <td>Place Pairlevé</td> <td style="text-align: right;">346 000</td> </tr> <tr> <td>Rue Barra</td> <td style="text-align: right;">64 000</td> </tr> <tr> <td>Prolongement Rue des Albarèdes</td> <td style="text-align: right;">216 500</td> </tr> <tr> <td>Entrée de ville ouest</td> <td style="text-align: right;">442 000</td> </tr> <tr> <td>Rue Cartailiac</td> <td style="text-align: right;">184 000</td> </tr> <tr> <td>Rue du Pont Vieux</td> <td style="text-align: right;">92 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>4 194 500</b></td> </tr> </tbody> </table>		SECTEURS ETUDIES	ESTIMATION (euros HT)	Aménagement Place Foch Jardin Public / Belvédère et Bd de Verdun	1 755 000	Aménagement Tour de l'Eglise	390 000	Rues des Ecoles/Paul bert et Rue de l'Instruction	110 000	Gare Routière	595 000	Place Pairlevé	346 000	Rue Barra	64 000	Prolongement Rue des Albarèdes	216 500	Entrée de ville ouest	442 000	Rue Cartailiac	184 000	Rue du Pont Vieux	92 000	<b>TOTAL</b>	<b>4 194 500</b>
SECTEURS ETUDIES	ESTIMATION (euros HT)																								
Aménagement Place Foch Jardin Public / Belvédère et Bd de Verdun	1 755 000																								
Aménagement Tour de l'Eglise	390 000																								
Rues des Ecoles/Paul bert et Rue de l'Instruction	110 000																								
Gare Routière	595 000																								
Place Pairlevé	346 000																								
Rue Barra	64 000																								
Prolongement Rue des Albarèdes	216 500																								
Entrée de ville ouest	442 000																								
Rue Cartailiac	184 000																								
Rue du Pont Vieux	92 000																								
<b>TOTAL</b>	<b>4 194 500</b>																								
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>																								
<p>2019/2020/2021</p> <p>Le calendrier de réalisation des travaux par secteur n'est, à ce jour, pas défini précisément. Cependant, les secteurs « Rue Barra », « Rue du Pont Vieux » et « Place Foch, Jardin Public » ont été ciblés comme les premiers espaces à traiter, les travaux devant débuter en 2019</p>	<p>Partenariat technique : CAUE, ABF, Etat, Région</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>																								
<b>Plan d'ensemble des principaux projets envisagés au sein de Saint-Affrique d'ici 2030</b>																									
																									

### Projet 1.1.2. : Restructuration de l'Ilot Voltaire

Descriptif : Ce projet se situe dans le périmètre de protection du Pont Vieux et dans une zone à faible risque d'inondation. Il s'agit du centre historique de la ville. Densément bâti et souffrant de vétusté, cet espace constitué au départ de 45 maisons de ville a été acquis par la Mairie, au fil de plusieurs décennies de négociations foncières. Depuis 2010, des études basées sur la préservation et la valorisation patrimoniale (inventaire d'archéologie du bâti notamment) ont été menées et ont abouti à la production d'un projet de restructuration de qualité. Ce dernier a mis en évidence ce qu'il fallait préserver, ce qui pouvait être démolit, et ce qui pouvait être réhabilité. En 2015-2016, ce quartier, conservant des traces de l'époque médiévale, a donc été aéré (démolitions partielles), pour des raisons de salubrité et de sécurité publique, tout en respectant les prescriptions des études préalables. La destination des bâtisses à restructurer est mixte : petits commerces, services, et logements, l'objectif étant de redonner vie à cet espace central tout en soulignant son caractère patrimonial. La collectivité traitera l'espace public en 2018-2020, les lots bâtis demeureront privés et seront mis en vente en 2019-2020.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

#### Coût estimatif :

poste de dépense	estimation en € HT
Réfection des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs de l'Ilot Voltaire et des rues adjacentes	711 741
Valorisation des espaces publics de l'Ilot Voltaire	338 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 049 741</b>

#### Calendrier prévisionnel :

2018/2019 = réfection des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs de l'Ilot Voltaire et des rues adjacentes ; 2020 = valorisation des espaces publics de l'Ilot Voltaire

#### Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, ABF, Etat, Région, SIEDA  
Partenariat financier : Etat, CGET, Région, Département

Esquisse de la future Place des Casernes, aérée, réaménagée



### Projet 1.1.3. : Poursuite de l'aménagement du Plateau de la Gare : valorisation des espaces publics

Descriptif : Démarrage de la requalification du quartier en 2001 avec la création notamment depuis 2001, a permis de nombreuses réalisations : le pôle « petite enfance », la création de la maison médicale, la construction d'un supermarché avec un ensemble de petits commerces et de services de proximité, la création de 45 logements, la requalification de l'ancien site EDF...

Objectif : terminer la requalification du quartier de la Gare avec l'aménagement de l'îlot Borel-Gare sur une superficie avoisinant 7 000 m<sup>2</sup>, et qui revêt un enjeu d'intérêt public, afin de répondre aux objectifs suivants :

- poursuivre la requalification du quartier de la Gare pour rééquilibrer le centre-ville en termes de logements, de commerces et de services ; **améliorer la liaison inter-quartier (routière et piétonne) entre le Boulevard Emile Borel et la Rue de la Gare** ; développer en centre-ville l'offre de logements collectifs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et en logements étudiants ; créer un Hôtel des Finances qui regrouperait la Trésorerie Générale et la Direction des Services Fiscaux, dans un bâtiment accessible, moderne et fonctionnel pour les agents et les administrés ; créer un pôle de santé complémentaire à la maison médicale existante sur le quartier de la Gare.

Les aménagements d'espaces public comprend la création d'une liaison routière entre la rue de la gare et le bd Emile Borel, la création d'une halle couverte servant de traversée piétonnes et de place couverte, aménagement de la rue de la gare

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 750 k€ HT ( études et travaux)

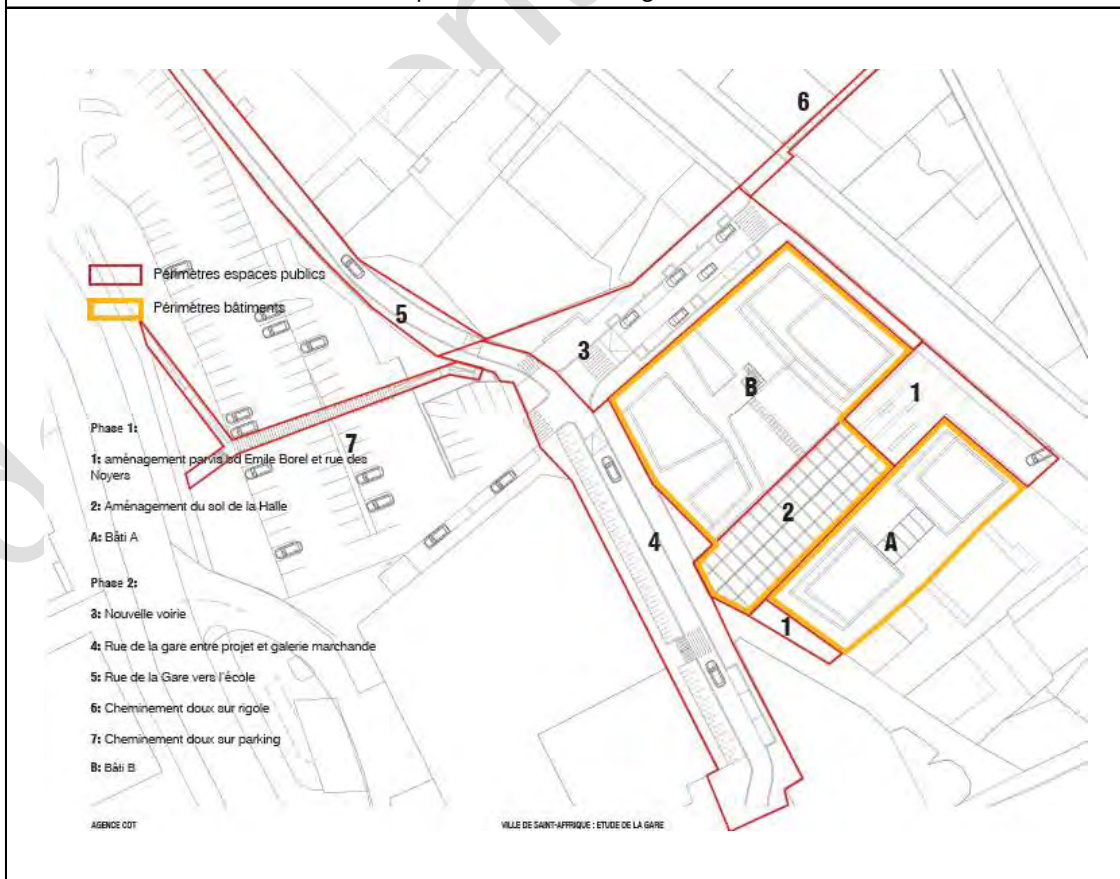
**Calendrier prévisionnel :**

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE, ABF, Etat, Région

Partenariat financier : Etat, Région, Leader, CDC

Appel à Projet avec un jury composé d'élus et de personnes associées : ABF, CAUE, PNRGC / 3 intentions d'esquisses : 1 lauréat : Agence Cot de Toulouse



### Projet 1.1.4. : Opération "FACADES"

**Descriptif :** Des subventions communales peuvent être demandées par les particuliers pour des travaux réalisés sur les façades d'immeubles situées sur les voies principales de la ville. La liste des rues concernées est actualisée annuellement. Les biens privés dont la façade donne sur l'Ilot Voltaire, centre historique destiné à la rénovation totale dans les années à venir, vont être intégrés. Le but est d'inciter à la rénovation des façades avec l'appui d'un architecte conseil afin d'obtenir des rénovations de qualité et homogène.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 15 k€/an

**Calendrier prévisionnel :**

**Partenaires potentiellement concernés :**

Intervention chaque année pour aider des privés à rénover leur façade

Partenariat technique : ABF, CAUE  
Partenariat financier :

**De la couleur dans votre quotidien**

**MON IMMEUBLE EST SOUS LA GESTION D'UN SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ, COMMENT ÇA SE PASSE ?**  
Il faut que les différents propriétaires soient informés du projet et d'accord pour faire réaliser les travaux.  
Ensuite, c'est le syndic qui fait le lien entre l'urbanisme, l'architecte conseil et les artisans.

**JE N'AIME PAS LES COULEURS PROPOSÉES, JE PEUX CHOISIR UNE AUTRE TEINTE ET PROFITER QUAND MÊME DES AIDES ?**  
Tout se discute, il n'y a pas d'obligation ou de taxes imposées. Il y a une palette de couleurs. Le choix se fait aussi en fonction de l'environnement, des façades alentours.

**OPÉRATION FAÇADE : La mairie vous aide !**

**SUIS-JE OBLIGÉ D'AVERTIR LE SERVICE URBANISME DES TRAVAUX QUE JE VEUX FAIRE ?**  
Tous travaux sur une façade, sur des fenêtres ou la pose de volets nécessitent une déclaration préalable au service Urbanisme, et ce, quelle que soit la nature des travaux.

**Service Urbanisme**  
Hôtel d'Entreprises  
1 rue Henri Michel,  
bâtiment Occitan,  
(entrée Coupole)  
12400 Saint-Affrique  
05 65 98 29 22  
[www.ville-saint-affrique.fr](http://www.ville-saint-affrique.fr)

Service Urbanisme  
Ville de Saint-Affrique

Avril 2016

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2.</b>
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE VILLE</b>	<b>Développer une offre de logements adaptée par la rénovation de bâtis anciens et la création de logements accessibles</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>A l'instar de la loi de transition énergétique datant de 2015, la Commune de Saint-Affrique s'inscrit dans une démarche de fond en la matière. Il s'agit d'adopter une attitude offensive, en réservant une partie de son budget à l'investissement pour la réhabilitation énergétique de ses principaux bâtiments publics. Cette position doit constituer un exemple à suivre pour les communes comprises dans le bassin de vie Saint-Affricain. A ce propos, des échanges techniques entre les diverses collectivités existent, afin de mettre en commun les renseignements connus en terme de travaux à réaliser, d'entreprises à sélectionner, de subventions à solliciter, en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Deux chantiers témoins peuvent d'ores et déjà être cités à Saint-Affrique, l'un en cours de réalisation au niveau de l'école et du gymnase publics « Blanchard », l'autre à l'état de projet au niveau de « l'ancien presbytère protestant ».</p> <p>Les années à venir promettent la naissance de chantiers similaires en termes d'objectifs en performance énergétique. La réhabilitation des immeubles communaux de l'Ilot Voltaire, au cœur du centre historique, va nécessairement se faire en suivant les préconisations optimales visant à la réduction des impacts climatiques et de consommations d'énergie. Il en sera de même pour le bâtiment communal situé en centre-ville et hébergeant actuellement le centre des impôts et la trésorerie notamment, ainsi que pour les rénovations programmées des bâtiments abritant d'une part le Service Départemental d'Incendies et de Secours, et d'autre part la Gendarmerie de Saint-Affrique.</p>	

**DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**

**Projet 1.2.1. : Réhabilitation des bâtis composant l'Ilot Voltaire : 13 logements (11 VEFA et 2 en locatif) et 3 commerces (1 en locatif)**

**Descriptif :** La Commune de Saint-Affrique a acquis, au fil de plusieurs décennies, plus d'une quarantaine de parcelles bâties en centre ancien. Le quartier concerné, nommé Ilot Voltaire, est historique et recèle en son sein des bâtisses ou parties de bâtisses datant du XIII<sup>ème</sup> siècle environ. Ces biens sont destinés, pour la plupart, à la revente. Les transactions auront lieu après réalisation de plans d'exécution des travaux de réhabilitation par un architecte mandaté par la Commune. L'homme de l'art va devoir dessiner les plans de redistribution de ces ensembles bâtis afin de permettre la création d'appartements ou maisons de ville répondant aux critères actuels d'habitabilité et d'attractivité des occupants, mais également d'accessibilité. L'ensemble bâti central va être conservé par la Commune (2 logements en locatifs et 1 commerce), les autres vont être revendus après réalisation des travaux de réhabilitation par la Commune en VEFA : 11 logements du T1 au T4 et 2 commerces. Le plus gros ensemble donnant accès à 4 appartements T3 et T4, ainsi qu'à des surfaces commerciales de 70 m<sup>2</sup> en tout, va être rendu accessible par un ascenseur.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 1,838 K€

	Bat.1/2/3	Bat.6/7/8	Bat.9/10/11/12	Bat.13/14/15	Bat.16	TOTAL
0 DESAMIANTAGE Dossier technique amiante Retrait des produits amiantés non friables éventuels						
montant H.T.	11 630,00 €	13 240,00 €	33 400,00 €	18 470,00 €	11 810,00 €	<b>88 550,00 €</b>
1 DÉMOLITION - MACONNERIE						
montant H.T.	63 825,00 €	90 263,00 €	263 454,00 €	104 401,00 €	67 817,00 €	<b>589 760,00 €</b>
2 CHARPENTE BOIS						
montant H.T.	14 216,00 €	12 199,00 €	25 261,00 €	20 749,00 €	11 703,00 €	<b>84 128,00 €</b>
3 COUVERTURE						
montant H.T.	17 429,00 €	13 126,00 €	25 125,00 €	23 880,00 €	10 682,00 €	<b>90 242,00 €</b>
4 MENUISERIE EXT.						
montant H.T.	9 696,00 €	24 300,00 €	62 070,00 €	25 500,00 €	22 685,00 €	<b>144 251,00 €</b>
5 MENUISERIE INT.						
montant H.T.	10 580,00 €	10 330,00 €	26 660,00 €	16 640,00 €	10 220,00 €	<b>74 430,00 €</b>
6 PLATRIERIE ISOLATION						
montant H.T.	20 110,00 €	30 208,00 €	73 513,00 €	41 394,00 €	22 322,00 €	<b>187 547,00 €</b>
7 CHAPE CARRELAGE						
montant H.T.	13 349,00 €	18 214,00 €	37 053,00 €	25 886,00 €	17 361,00 €	<b>111 863,00 €</b>
8 ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE						
montant H.T.	7 100,00 €	20 900,00 €	40 300,00 €	31 400,00 €	11 900,00 €	<b>111 600,00 €</b>
9 PLOMBERIE						
montant H.T.	7 300,00 €	10 600,00 €	23 500,00 €	17 200,00 €	9 300,00 €	<b>67 900,00 €</b>
10 CHAUFFAGE GAZ						
montant H.T.	7 800,00 €	20 500,00 €	41 250,00 €	31 000,00 €	12 800,00 €	<b>113 350,00 €</b>
11 PEINTURE REVETEMENTS DE SOLS						
montant H.T.	11 098,00 €	15 263,00 €	38 400,00 €	21 096,00 €	11 852,00 €	<b>97 709,00 €</b>
13 ASCENSEUR pour desservir 4 niveaux						
montant H.T.	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>50 000,00 €</b>
14 BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS AU RESEAUX						
montant H.T.	500,00 €	5 400,00 €	10 800,00 €	7 200,00 €	2 550,00 €	<b>26 450,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL HT BATIMENT</b>	<b>194 633,00 €</b>	<b>284 543,00 €</b>	<b>750 786,00 €</b>	<b>384 816,00 €</b>	<b>223 002,00 €</b>	<b>1 837 780,00 € HT</b>

**Calendrier prévisionnel :**

**Partenaires potentiellement concernés :**

2019/2020

Partenariat technique : ABF, Etat  
Partenariat financier : Europe, CGET, Etat



**Projet 1.2.2. : Création de 35 logements collectifs accessibles PMR au sein du site de la Gare**

Descriptif : Démarrage de la requalification du quartier en 2001 avec la création notamment depuis 2001, a permis de nombreuses réalisations : le pôle « petite enfance », la création de la maison médicale, la construction d'un supermarché avec un ensemble de petits commerces et de services de proximité, la création de 45 logements, la requalification de l'ancien site EDF...

Objectif : terminer la requalification du quartier de la Gare avec l'aménagement de l'îlot Borel-Gare sur une superficie avoisinant 7 000 m<sup>2</sup>, et qui revêt un enjeu d'intérêt public, afin de répondre aux objectifs suivants:

- poursuivre la requalification du quartier de la Gare pour rééquilibrer le centre-ville en termes de logements, de commerces et de services ; améliorer la liaison inter-quartier (routière et piétonne) entre le Boulevard Emile Borel et la Rue de la Gare ; développer en centre-ville l'offre de logements collectifs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et en logements étudiants ; créer un Hôtel des Finances qui regrouperait la Trésorerie Générale et la Direction des Services Fiscaux, dans un bâtiment accessible, moderne et fonctionnel pour les agents et les administrés ; créer un pôle de santé complémentaire à la maison médicale existante sur le quartier de la Gare.

L'étude au niveau projet est de 35 logements : du T1 au T5) avec des logements seniors (14), logements étudiants (8) et logements en accession (13)

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 2,712 M€ HT ( niveau PRO)

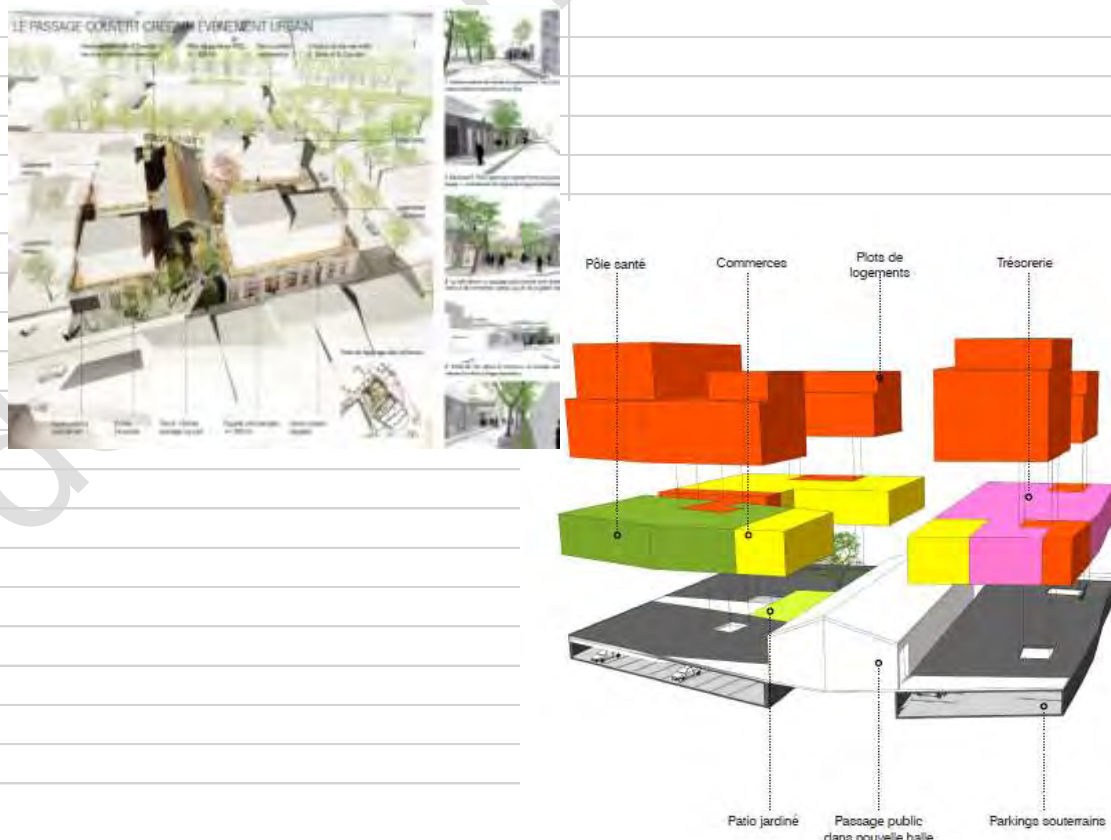
**Calendrier prévisionnel :**

**phase 1 (14 logts seniors T1 et T2) : 2020 - 2022**


**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE, ABF, Etat, Région, SMCH  
Partenariat financier : Etat, Région, Département, SMCH

Illustration



Projet 1.2.3. : Agenda d'Accessibilité Programmée et PAVE	
<b>Descriptif :</b>	
<p>La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au coeur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Dans le cadre de l'Ordonnance n°2014-1090 datée du 26 septembre 2014 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Commune a mis en place un Ad'Ap (pour 67 établissements) validé par arrêté préfectoral le 24 mars 2017 sur une durée de 8 ans (31 décembre 2024)</li> <li>- la Commune a mis en place un Ad'Ap (pour 14 établissements) validé par arrêté préfectoral le 24 mars 2017 sur une durée de 5 ans (31 décembre 2021).</li> </ul> <p style="text-align: center;">Concernant le PAVE, le diagnostic doit être lancé fin 2018</p>	
<b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Saint-Affrique et Communauté des Communes du Saint Affricain, Roquefort et des 7 vallons	
<b>Coût estimatif : Commune : 720 100 € et Comcom : 89 500 €</b>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>
Commune : 90 k€/an de 2017 à 2024 Comcom : 90 k€ de 2018 à 2021	Partenariat technique : ABF, Etat Partenariat financier : Region, Etat, Département

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1.</b>
<b>AMELIORER LA QUALITE DE VIE EN CONFORTANT L'OFFRE DE SERVICE</b>	<b>Poursuite de la requalification du quartier de la Gare par l'ouverture de nouveaux services</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Descriptif : Démarrage de la requalification du quartier en 2001 avec la création notamment depuis 2001, a permis de nombreuses réalisations : le pôle « petite enfance », la création de la maison médicale, la construction d'un supermarché avec un ensemble de petits commerces et de services de proximité, la création de 45 logements, la requalification de l'ancien site EDF... Cette requalification s'inscrit dans le recentrage du croissant urbain de SAint Affrique qui s'était décalé vers l'ouest (ZA du bourguet, Vabres) qui doit améliorer l'accès aux services, la circulation inter urbaine, le développement des activités et logements sur l'agglomération.</p>	
	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Objectif : terminer la requalification du quartier de la Gare avec l'aménagement de l'îlot Borel-Gare sur une superficie avoisinant 7 000 m<sup>2</sup>, et qui revêt un enjeu d'intérêt public, afin de répondre aux objectifs suivants: - poursuivre la requalification du quartier de la Gare pour rééquilibrer le centre-ville en termes de logements, de commerces et de services ; améliorer la liaison inter-quartier (routière et piétonne) entre le Boulevard Emile Borel et la Rue de la Gare ; développer en centre-ville l'offre de logements collectifs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et en logements étudiants ; créer un Hôtel des Finances qui regrouperait la Trésorerie Générale et la Direction des Services Fiscaux, dans un bâtiment accessible, moderne et fonctionnel pour les agents et les administrés ; créer un pôle de santé complémentaire à la maison médicale existante sur le quartier de la Gare.</p>	



**Projet 2.1.2. : Déménagement du Centre des Impôts**

Descriptif : créer un Hôtel des Finances qui regrouperait la Trésorerie Générale et la Direction des Services Fiscaux, dans un bâtiment accessible, moderne et fonctionnel pour les agents et les administrés  
 L'étude au niveau projet a été conçue en partenariat avec la Direction des Services Fiscaux pour répondre au plus près de leur besoin. Ce projet prévoit 490 m<sup>2</sup> de surface utile brute (25 postes de travail) avec local d'archives, un point d'accueil, 1 local courrier, une salle de réunion, un local technique, un logement de fonction T4 et des stationnements pour les usagers.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 950 k€ HT

**locaux Trésorerie :** 630 000 €  
**logement de fonction T4 :** 100 000 €  
**ratio parking sous terrain :** 130 000 €  
**études :** 90 000 €

**Calendrier prévisionnel :**

**Partenaires potentiellement concernés :**

Acquisition : fin 2018 - début 2019  
 Démarrage des travaux : 2020

Partenariat technique : CAUE, ABF, Etat, Centre des impots  
 Partenariat financier : Etat, CDC, Département

Illustration



<b>Projet 2.1.3. : Aménagement d'espaces commerciaux</b>	
<p>Descriptif : poursuivre la requalification du quartier de la Gare pour rééquilibrer le centre-ville en termes de logements, de commerces. L'étude au niveau projet prévoit trois locaux de commerces : un de 465 m<sup>2</sup>, un de 50m<sup>2</sup> et un de 100 m<sup>2</sup> soit un total de 615 m<sup>2</sup> de surface utile brute en RDC. Ces commerces sont accompagnés de stationnements en surface et souterrains ainsi qu'un accès à une halle publique couverte.</p> <p>Objectif : terminer la requalification du quartier de la Gare avec l'aménagement de l'îlot Borel-Gare sur une superficie avoisinant 7 000 m<sup>2</sup>, et qui revêt un enjeu d'intérêt public, afin de répondre aux objectifs suivants :</p> <p>- _et de services ; améliorer la liaison inter-quartier (routière et piétonne) entre le Boulevard Emile Borel et la Rue de la Gare ; développer en centre-ville l'offre de logements collectifs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et en logements étudiants ; créer un Hôtel des Finances qui regrouperait la Trésorerie Générale et la Direction des Services Fiscaux, dans un bâtiment accessible, moderne et fonctionnel pour les agents et les administrés ; créer un pôle de santé complémentaire à la maison médicale existante sur le quartier de la Gare.</p>	
<b>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Affrique</b>	
<b>Coût estimatif : 1 051 k€ HT</b>	
<b>locaux Trésorerie : 630 000 €</b> <b>logement de fonction T4 : 100 000 €</b>	<b>ratio parking sous terrain : 130 000 €</b> <b>études : 90 000 €</b>
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>
phase 1 : 2020 -2022 et phase 2 : 2022 - 2025	Partenariat technique : Etat, Region, Département, CCI Partenariat financier : Etat, Region, Département, CCI

**Projet 2.1.4. : Création du Centre Social Le Quai**

Descriptif : Les élus de Saint-Affrique ont décidé de créer un centre social en gestion communale. Ils ont sollicité l'Adefpat pour accompagner en 2017 un groupe projet composé d'habitants et de professionnels pour la réalisation du diagnostic social et la définition du projet social du futur centre social. A ce jour, les axes du projet sont définis en 4 orientations :

A – Accueillir, informer les habitants

B – Favoriser la rencontre entre les publics, les générations, lutter contre l'isolement

C – Améliorer la vie des familles

D – Organiser la concertation entre les professionnels sociaux, éducatifs, culturels, sportifs, du secteur de la santé

La décision a été prise d'ouvrir ce centre social au 01 septembre 2018. Aussi, les travaux seront réalisés en 2 temps avec la réhabilitation du RDC de l'ancienne Gare ferroviaire. Cette réhabilitation prévoit un espace d'accueil, un espace atelier dont un atelier cuisine, des bureaux de permanence de la CAF et d'agents du Quai.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 226 545 € HT (choix des entreprises en cours)

**Calendrier prévisionnel :**

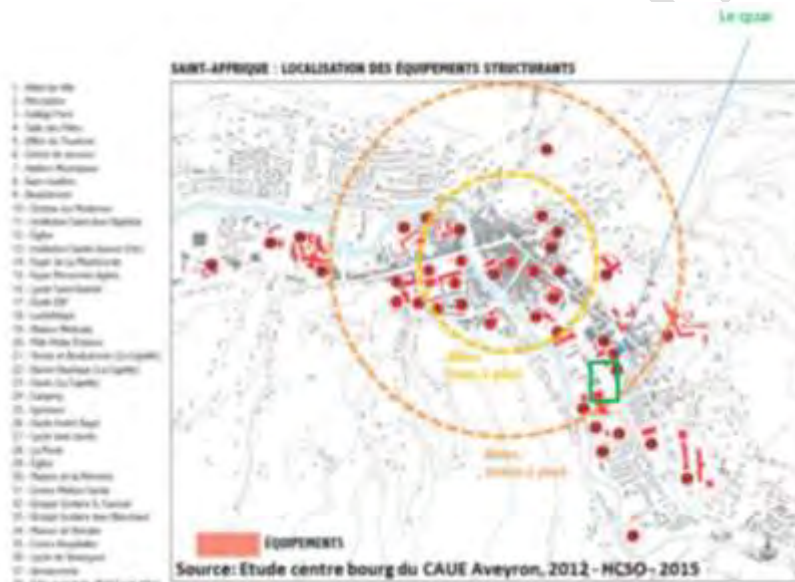
travaux phase 1 : fin 2018 et phase 2 en 2019


**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariats techniques : CAF, Etat,

Partenariat financier : Etat, Europe, Région, Comcom

Illustration



<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.2.</b>
<b>AMELIORER LA QUALITE DE VIE EN CONFORTANT L'OFFRE DE SERVICE</b>	<b>Transformer la salle des fêtes en un véritable espace culturel</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Sur le site de la Salle des Fêtes de la ville de Saint Affrique, coexiste la bibliothèque intercommunale, le musée des marionnettes, les bureaux administratifs du service culturel et l'antenne locale du Conservatoire de musique. Les batiments qui hébergent ces services culturels majeurs de la ville font partis du patrimoine local avec la salle des fêtes et l'ancien tribunal qui jouxtent le jardin public de la ville. Aussi, une réflexion globale est à mener pour remettre à niveau ces équipements en terme de fonctionnalités, de coordination, d'économies d'énergie notamment;</p>	
	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>1/réhabilitation globale de la salle des fêtes : rénovation énergétiques et fonctionnelles (hygiène, sécurité, accessibilité, accueil des professionnels et du public) du site  2/mise en conformité de l'accessibilité et isoler phoniquement le conservatoire de musique situé au premier étage de la salle des fêtes  3/aménager le musée des Marionnettes en terme d'accessibilité, d'accueil et d'extension des salles d'exposition  4/ Aménager les abords du site en conséquence et notamment avec le jardin public et l'aménagement de l'esplanade Foch vers la Sorgues</p>	



**DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**

**Projet 2.2.1. : Restructurer la salle des fêtes**

Descriptif : réhabilitation pluriannuelle de la Salle des Fêtes

■ **Réaménagement de l'accueil principal musée/salle des fêtes**

Il s'agit tout simplement de redéfinir l'accès principal de la salle des fêtes et l'accès du musée des marionnettes en créant un lieu « lisible » depuis l'extérieur permettant d'organiser l'accueil lors des manifestations avec un espace billetterie, vestiaires & sanitaires.

- ▶ Le volume total du hall serait traversé verticalement par un ascenseur permettant la desserte PMR des 3 niveaux du bâtiment.
- ▶ Au 1<sup>er</sup> étage, une mezzanine accueillerait un foyer, un espace boutique (en prolongement du musée) des sanitaires et permettrait en plus l'accessibilité PMR des 2 ailes du bâtiment (musée & école de musique)
- ▶ Au 2<sup>ème</sup> étage, une coursive par laquelle depuis l'ascenseur et l'escalier de la salle des colonnes on pourrait desservir les bureaux du service municipal de la culture (objet d'une action suivante)

■ **Restructuration de la salle des fêtes**

- ▶ le déplacement des sanitaires existants dans la salle de stockage du matériel (côté jardin) qui offre le double de surface permettant ainsi d'organiser des espaces « dames » « hommes » & PMR.
- ▶ L'actuel WC serait aménagé en salle de sécurité pour l'établissement.
- ▶ La 1<sup>ere</sup> partie de la salle stockage matériel deviendrait une salle technique dans laquelle pourra être entreposer le matériel d'usage immédiat.
- ▶ L'espace de stockage donnant sur le quai serait transformé en loge pour les groupes (avec espace sanitaires)
- ▶ Nous avons imaginé de délocaliser le stockage de « gros matériel » sur un bâtiment qu'il faudrait construire dans l'espace « boulodrome »... le transfert se faisant par transpalettes en traversant la voire (qui évidemment devra être repenser) via une plateforme élévatrice de quai qui en plus permet de s'adapter à la hauteur des véhicules.

■ **Aménagement du 2<sup>ème</sup> étage**

Le niveau 2 du bâtiment pourrait recevoir, le service « culture » de la ville et les services administratifs du musée et autres locaux. Ils sont totalement accessibles PMR et peuvent donc sans problème recevoir du public.

■ **Aménagement des abords**

Il va de soi que la restructuration importante des accès du pôle culturel doit être accompagné par une requalification des abords pour permettre d'une part l'accessibilité PMR mais d'autre part apporter une qualité à l'équipement & à ses usages.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 1,1 M€ HT ( études et travaux) - niveau Esquisse

**Calendrier prévisionnel :**

études : 2019-2020  
travaux par phases : 2020 -2024

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariats techniques : Etat, DRAC, Region, Leader, Département, Comcom  
Partenariat financier : Etat, DRAC, Region, Leader, CDC, Département, Comcom

### Projet 2.2.2. : Réaménager le Musée de la Marionnette

Descriptif :

Les actions proposées :

#### ■ Réaménagement de l'accueil principal musée/salle des fêtes

Il s'agit tout simplement de redéfinir l'accès principal de la salle des fêtes et l'accès du musée des marionnettes en créant un lieu « lisible » depuis l'extérieur permettant d'organiser l'accueil lors des manifestations avec un espace billetterie, vestiaires & sanitaires.

- ▶ Le volume total du hall serait traversé verticalement par un ascenseur permettant la desserte PMR des 3 niveaux du bâtiment.
- ▶ Au 1<sup>er</sup> étage, une mezzanine accueillerait un foyer, un espace boutique (en prolongement du musée) des sanitaires et permettrait en plus l'accessibilité PMR des 2 ailes du bâtiment (musée & école de musique)
- ▶ Au 2<sup>ème</sup> étage, une coursive par laquelle depuis l'ascenseur et l'escalier de la salle des colonnes on pourrait desservir les bureaux du service municipal de la culture (objet d'une action suivante)

#### ■ Aménagement du 1<sup>er</sup> étage extension du musée des marionnettes

Cette action découle de l'aménagement du hall d'accueil, en effet avec une entrée revue, les salles du musée pourront être démultipliées, d'autant que les collections disponibles le permettent. L'extension se fera naturelle vers l'étage en doublant la surface d'exposition. Les 2 escaliers situés de part & d'autre doivent permettre d'organiser une circulation & un cheminement de visite intéressant. La sortie du musée se ferait vers la mezzanine du hall d'accueil, en traversant la boutique, il sera possible de prendre un rafraîchissement au foyer et ensuite ressortir et redescendre par l'escalier et la salle des colonnes.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 440 k€ HT (études et travaux) - niveau Esquisse

**Calendrier prévisionnel :**

études : 2019-2020  
travaux par phases : 2020 -2024

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariats techniques : Etat, DRAC, Region, Leader, Département, Comcom  
Partenariat financier : Etat, DRAC, Region, Leader, CDC, Département, Comcom

### Projet 2.2.3. : Aménager et rendre accessible le service culturel de la Ville, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre

Descriptif :

1/ Création d'un ascenseur, d'une mezzanine (1 étage) et d'une coursive au 3ème étage qui seront communs à l'ensemble du bâtiment.

2/ Aménagement du 2ème étage pour le service culture et le conservatoire de musique

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 280 k€ HT (niveau Esquisses)

**Calendrier prévisionnel :**

études : 2019-2020  
travaux par phases : 2020 -2024

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariats techniques : Etat, DRAC, Region, Leader, Département, Comcom  
Partenariat financier : Etat, DRAC, Region, Leader, CDC, Département, Comcom

Axe 2	Fiche action 2.3																													
AMELIORER LA QUALITE DE VIE EN CONFORTANT L'OFFRE DE SERVICE	Acquisition et réaménagement du bâtiment accueillant les Restos du Cœur et l'Epicerie Sociale																													
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>																														
<b>Contexte</b>																														
<p>La ville de Saint-Affrique a subi les inondations historiques du 28 Novembre 2014. Le bilan fut lourd, de nombreux bâtiments communaux ont été endommagés et sont devenus définitivement inutilisables. Parmi ces locaux, ceux abritant gracieusement depuis de nombreuses années les associations « Les Restos du Cœur » et « Terres des Hommes » ont été ravagés. L'eau de la rivière n'a pas atteint celui accueillant "l'Epicerie Sociale" mais les fortes pluies ont accentué fortement le mauvais état de cet immeuble. Faut d'espaces municipaux suffisants, « Terres des Hommes » a quitté la ville et « Les Restos du Cœur » ont été relogés au sein d'un bien privatif situé 41 Boulevard Emile Borel, local loué par la mairie pour le mettre à disposition des « Restos du Cœur ». L'« Epicerie Sociale » occupe aussi ce bâtiment coté rue la martine. L'idée serait, après l'acquisition de ce bien, de poursuivre la rénovation des RDC (= 2 locaux) de l'immeuble pour que les « Restos du Cœur » continuent leur activité dans ce même lieu (côté Boulevard E. Borel), tout comme l'épicerie sociale.</p>																														
<b>Objectifs stratégiques</b>																														
<p>1/ Acquérir ce bâtiment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- regrouper des associations caritatives ;</li> <li>- permettre un aménagement vertueux (accessibilité, consommation énergétique, logistique...);</li> <li>- supprimer les dépenses locatives de la mairie en accueillant ces associations au sein de locaux municipaux.</li> </ul> <p>2/ Regrouper des associations caritatives en un même lieu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- offrir un lieu d'accueil aisément lisible et accessible par les bénéficiaires ;</li> <li>- favoriser la mutualisation et la coordination entre différentes associations caritatives qui seraient hébergées à titre gracieux dans ces locaux communaux rénovés ;</li> <li>- soutenir l'action caritative en cette ère complexe pour les plus démunis.</li> </ul>																														
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES</b>																														
<b>Projet 2.3.1. : Acquisition et rénovation énergétique du R-D-C du bâtiment</b>																														
Descriptif :																														
<b>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Affrique</b>																														
<b>Coût estimatif : 572 295,9 € HT ( Esquisse)</b>																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Type de dépenses</th> <th>Montant prévisionnel des dépenses (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Acquisition</b></td> <td style="text-align: right;"><b>332 700 €</b></td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">2019</td> <td style="text-align: center;">Prix d'achat (Prix d'apport inclus)</td> <td style="text-align: right;">310 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Prix d'acte</td> <td style="text-align: right;">22 700 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Travaux</b></td> <td style="text-align: right;"><b>189 595,90 €</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Phase 1</td> <td style="text-align: center;">Travaux relatifs à la partie « 48 Rue Lamartine »</td> <td style="text-align: right;">121 128,80 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Phase 2</td> <td style="text-align: center;">Travaux relatifs à la partie « 41 Boulevard Emile Borel »</td> <td style="text-align: right;">68 467 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>TOTAL Achat et travaux</b></td> <td style="text-align: right;"><b>522 295,90 €</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Maîtrise d'œuvre et études 10%</b></td> <td style="text-align: right;"><b>50 000 €</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>TOTAL HT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>572 295,90 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		Période	Type de dépenses	Montant prévisionnel des dépenses (HT)	<b>Acquisition</b>		<b>332 700 €</b>	2019	Prix d'achat (Prix d'apport inclus)	310 000 €	Prix d'acte	22 700 €	<b>Travaux</b>		<b>189 595,90 €</b>	Phase 1	Travaux relatifs à la partie « 48 Rue Lamartine »	121 128,80 €	Phase 2	Travaux relatifs à la partie « 41 Boulevard Emile Borel »	68 467 €	<b>TOTAL Achat et travaux</b>		<b>522 295,90 €</b>	<b>Maîtrise d'œuvre et études 10%</b>		<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>572 295,90 €</b>
Période	Type de dépenses	Montant prévisionnel des dépenses (HT)																												
<b>Acquisition</b>		<b>332 700 €</b>																												
2019	Prix d'achat (Prix d'apport inclus)	310 000 €																												
	Prix d'acte	22 700 €																												
<b>Travaux</b>		<b>189 595,90 €</b>																												
Phase 1	Travaux relatifs à la partie « 48 Rue Lamartine »	121 128,80 €																												
Phase 2	Travaux relatifs à la partie « 41 Boulevard Emile Borel »	68 467 €																												
<b>TOTAL Achat et travaux</b>		<b>522 295,90 €</b>																												
<b>Maîtrise d'œuvre et études 10%</b>		<b>50 000 €</b>																												
<b>TOTAL HT</b>		<b>572 295,90 €</b>																												
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>																													
2019 : acquisition 2020 : phase 1 de travaux 2021 : phase 2 de travaux	Partenariat technique : Etat, Region, Departement, CCAS Partenariat financier : Europe, Etat, Region, Departement, Comcom																													

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.4</b>
<b>AMELIORER LA QUALITE DE VIE EN CONFORTANT L'OFFRE DE SERVICE</b>	<b>Valorisation et développement des équipements sportifs du Saint-Affricain</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
La Commune de Saint Affrique possède un important ensemble sportif qui est mis à disposition de l'ensemble du bassin de vie qui profite à de nombreuses associations : centre nautique, terrains de sport, gymnases, salle d'escalade... Aussi, il convient de rénover certains équipements vieillissants qui ne correspondent plus à l'activité actuelle ou qui sont tout simplement vétustes	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Objectifs : rénover les principaux équipements sportifs et renforcer leur attractivité	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 2.4.1. : Réaménagement du stade et de la piste d'athlétisme de Saint Gabriel</b>	
Descriptif : Réalisation d'une piste d'athlétisme en lieu et place de celle existante avec la création d'un terrain de sport sur synthétique pour régler les problèmes d'impraticabilité pour raisons climatiques en période hivernale	
<b>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Affrique</b>	
<b>Coût estimatif : 1,04 M€ Ht ( étude préalable de faisabilité)</b>	
terrassment : 140 k€ assainissement : 50 k€ terrain synthétique : 420 k€ piste : 240 k€ abords cloture : 90 k€ études : 100 k€	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>
en cours de définition	Partenariat technique : Etat, Région, Département, Comcom, Associations sportives Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département, Comcom,
<b>Illustration</b>	
	

<b>Projet 2.4.2. : Réalisation d'une plaine des sports et de ses équipements structurants accessoires</b>	
Descriptif : Création d'une plaine des Sports sur le quartier de Couat qui est desservi par la passerelle piétonne de la Gravière (aire de jeux et zone de baignade). Cette plaine des sports comprend plusieurs terrains d'entraînement pour le football et le rugby.	
<b>Maîtres d'ouvrages :</b> Commune de Saint-Affrique/ Communauté de Communes/ SEMLSACA	
<b>Coût estimatif : en cours</b>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>
en cours de définition	Partenariat technique : Etat, Région, Département, Comcom, Associations sportives Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département, Comcom,
<b>Projet 2.4.3. : Rénovation des gymnases</b>	
Descriptif : Les travaux de rénovation concernent plusieurs gymnases situés sur la Commune : 1/ Réfection d'un sol sur le gymnase Jean Blanchard 2/ réfection des peintures et de l'isolation du gymnase des 12 étoiles 3/ extension dui pump track du 12 étoiles 4/ réfection du gymnase de la SEMLSACA : sol, isolation, éclairage, chauffage, plomberie...	
<b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Saint-Affrique	
<b>Coût estimatif : en cours</b>	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>
en cours de définition	Partenariat technique : Etat, Région, Département, Comcom, Associations sportives Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département, Comcom,

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1</b>
<b>DEVELOPPER LES OPERATIONS CONCOURANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>FACILITER ET APAISER LES MOBILITES DU BOURG CENTRE</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Plusieurs actions sont engagées à différents niveaux du territoire.</p> <p>La Région Occitanie exerçant dorénavant la compétence transport (auparavant répartie, pour les lignes circulant sur notre communauté, entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et les départements de l'Aveyron, de l'Hérault et du Tarn), travaille afin de supprimer ces obstacles et à favoriser le transport public (simplification des titres, de la communication, de l'organisation...).</p> <p>Au niveau du Parc naturel Régional des Grands Causses, dans le cadre de l'appel à projet TEAMM, les acteurs du PNR-GC ont identifié la mise en place d'un transport en commun performant entre Millau et Saint-Affrique comme la priorité du fait d'un nombre élevé et croissant de trajet, notamment domicile – travail sur cet axe.</p> <p>La communauté de communes et la Ville de Saint-Affrique agissent donc pour multiplier des solutions alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, autopartage, auto-stop, vélos électriques...).</p> <p>L'augmentation des modes doux (marche, vélo) est notamment recherchée et suppose divers aménagements (voies piétonnes et cyclables, amélioration de la circulation vélo en ville, stationnement vélo courte et moyenne durée...).</p> <p>A l'échelle intercommunale, depuis 2010, la Communauté s'est engagée dans la création d'une voie verte, empruntant en partie l'ancienne voie ferrée), qui traverse le territoire intercommunal d'Ouest en Est et qui s'inscrit dans le schéma national des vélos routes et voies vertes. Ces travaux d'aménagement depuis Saint Jean d'Alcapies à Saint izaire seront terminés en fin d'année 2018. La Communauté est labelisée Communauté de communes écomobile par l'Ademe depuis 2017.</p> <p>Au niveau communal, un diagnostic du fonctionnement des espaces publics de Saint-Affrique a été réalisé en 2012 par le CAUE de l'Aveyron, au cœur des réflexions : le fonctionnement des espaces publics et les préconisations quant à leurs évolutions.</p> <p>Au niveau communal, un diagnostic du fonctionnement des espaces publics de Saint-Affrique a été réalisé en 2012 par le CAUE de l'Aveyron, au cœur des réflexions : le fonctionnement des espaces publics et les préconisations quant à leurs évolutions.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les cheminements piétons, la valorisation des espaces publics empruntés par les piétons, les voies cyclables représentent des enjeux forts issus du diagnostic cité précédemment.</p>	

**DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**

**Projet 3.1.1 : Mise en place d'un pôle d'échange multimodal**

**Descriptif :**

La gare routière actuelle accueille actuellement cars, bornes de recharge électrique et arrêt Rézo Pouce, cette gare routière est exigüe, inadaptée et en mauvais état. Elle est très loin d'offrir ces services dans les conditions optimales. Par ailleurs il est souhaité d'ajouter ou de relier à ce site à des services tels qu'aire de covoiturage, stationnement vélo moyenne durée, autopartage... et de mettre en place des supports d'information.

L'ensemble des solutions alternatives seront mises en place autour du pôle d'échange multimodal, la facilitation de la circulation en vélo (amélioration des conditions de circulation, arceaux de stationnement vélo) et à pied devra s'organiser sur l'ensemble de l'aire urbaine et des communes voisines (souhait d'un plan pour le stationnement vélo...). De même les arrêts rézo pouce, les aires de covoiturage sont déployés sur l'ensemble du territoire.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût en cours d'estimation**

**Calendrier prévisionnel :**

2019 / 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : Région, PNR GC, Département  
Partenariat financier : Europe, Région, Département

## LA STRATÉGIE MOBILITÉ

► **Enjeu : limiter les consommations énergétiques liées au transport et déployer de nouvelles formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle**

► **Une stratégie définie dans le cadre du projet TEAMM**

► **Projet TEAMM du PNR des Grands Causses**

1 - Expérimenter un cadencement des transports en communs de l'axe Millau / Saint-Affrique

2- Mettre en place des stations d'échange multimodales permettant le rabattement/diffusion des habitants



**Projet 3.1.2. : Poursuite de l'aménagement de la voie verte**

Descriptif : Suite à la finalisation (prévue fin 2018) du tronçon principal de la voie verte entre Saint Jean d'Alcapies et Saint Izair qui emprunte l'ancienne voie ferrée, les bords de Sorgues et des routes communales et départementales, la Commune de Saint Affrique souhaite développer les tronçons secondaires afin de relier la voie verte aux services, commerces et habitats de la ville. A ce titre, plusieurs tronçons sont à l'étude : liaison des Cazes (relier le lycée la Cazotte en centre ville et à la voie verte via une traversée de Sorgues), mise en place d'un schéma de circulation pour les vélos en centre ville par la mise en place d'aménagements et de signalisation

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique Communauté de Communes

**Coût estimatif :** 500 ke (esquisses)

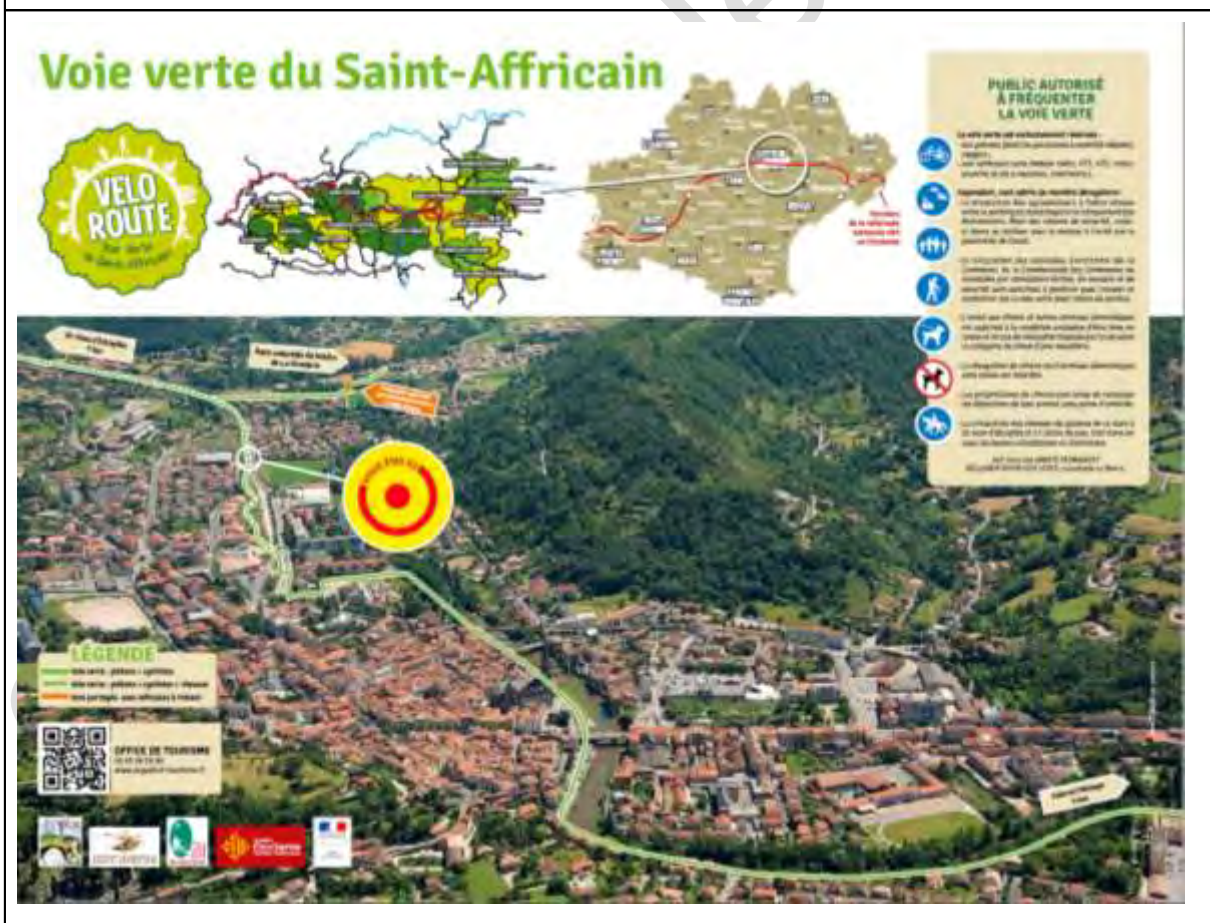
**Calendrier prévisionnel :**

**Partenaires potentiellement concernés :**

2019-2020 : 400 k€ : liaison des Cazes  
2021 : schéma de circulation en centre ville

Partenariat technique : Région, PNR GC, Département  
Partenariat financier : Europe, Etat, Département

Illustration : extrait panneau d'informations





<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.2</b>
<b>DEVELOPPER LES OPERATIONS CONCOURANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>A l'instar de la loi de transition énergétique datant de 2015, la Commune de Saint-Affrique s'inscrit dans une démarche de fond en la matière. Il s'agit d'adopter une attitude offensive, en réservant une partie de son budget à l'investissement pour la réhabilitation énergétique de ses principaux bâtiments publics. Cette position doit constituer un exemple à suivre pour les communes comprises dans le bassin de vie Saint-Affricain. A ce propos, des échanges techniques entre les diverses collectivités existent, afin de mettre en commun les renseignements connus en terme de travaux à réaliser, d'entreprises à sélectionner, de subventions à solliciter, en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Deux chantiers témoins peuvent d'ores et déjà être cités à Saint-Affrique, l'un en cours de réalisation au niveau de l'école et du gymnase publics « Blanchard », l'autre à l'état de projet au niveau de « l'ancien presbytère protestant ».</p> <p>Les années à venir promettent la naissance de chantiers similaires en termes d'objectifs en performance énergétique. La réhabilitation des immeubles communaux de l'Ilot Voltaire, au cœur du centre historique, va nécessairement se faire en suivant les préconisations optimales visant à la réduction des impacts climatiques et de consommations d'énergie. Il en sera de même pour le bâtiment communal situé en centre-ville et hébergeant actuellement le centre des impôts et la trésorerie notamment, ainsi que pour la rénovation programmée du bâtiment abritant le Service Départemental d'Incendies et de Secours.</p>	

**DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**

**Projet 3.2.1 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint Affrique dans le cadre de sa transformation en véritable centre culturel**

Descriptif : Le bâtiment de la salle des fêtes date de 1860. Il a subi une rénovation en 1997. Un projet de restructuration est à l'étude (axe 2,2,1). Dans ce cadre, une rénovation énergétique complète est nécessaire sachant que ce bâtiment doit être raccordé au réseau de chaleur biomasse fin 2019.

**Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Affrique**

**Coût estimatif : 473 100 k€ HT ( travaux hors étude - 10%)**

N°	Activité généralisée	Investissement prévisionnel		Economies identifiées			Temps de retour (ans)		
		Seuf € TTC	CEE €	kWhep se/Jan	kWhaCO2 se/Jan	€ TTC/Jan	Seuf	actualisé	
1	Isolation des murs par l'intérieur - IDF RDC et R+1	65 500	7 926	24	1,2	5 295	13	10	
2	Réglage des menuiseries + pose de joints d'étanchéité	7 000	0	3	0,1	541	11	9	
3	Remplacement des ouvrants	172 800	2 394	10	0,5	2 118	>50 ans	34	
4	Mise en place de béral isolés	61 300	0	0	0,0	0	>50 ans	>50 ans	
4	Ventilation double flux modulaire	31 400	8 846	-7	-0,3	-1 405	Non	amortissable	
5	CTA double flux pour salle des fêtes	40 500	4 560	-5	-0,2	-1 080	Non	amortissable	
6	Remplacement des ventilateurs et des systèmes individuels de chauffage	23 000	0	1	0,0	158	>50 ans	44	
7	Remplacement circulateurs	9 000	0	3	0,1	516	18	13	
8	Remplacement des automatismes de régulation	7 500	0	4	0,2	798	10	9	
9	Remplacement des luminaires + régulation éclairage	22 600	730	22	0,7	3 374	10	9	
10	Installation de sous-compteurs	1 400	0	0	0,0	0	Non	amortissable	
11	Horloge sur ventilation des sanitaires	400	0	1	0,0	240	2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>473 100</b>	<b>24 461</b>	<b>46</b>	<b>2,0</b>	<b>9 631</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	
Aides mobilisables									
		DETR	Région / Fédér	CEE	TOTAL				
	Estimation	14 620	141 930	24 461	261 011				
	Investissement après déduction des aides							212 089	
	Temps de retour actualisé après déduction des aides							15	

**Calendrier prévisionnel :**

2020-2024 : programme pluriannuel non déterminé à ce jour

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : ADEME, PNR GC  
Partenariat financier : Etat, ADEME, Région, Département, Sieda, Comcom

Illustration



**Projet 3.2.2. : Prise en compte des enjeux énergétiques dans la restructuration du bâti ancien au sein de l'Ilot Voltaire**

**Descriptif :** La Commune de Saint-Affrique a acquis, au fil de plusieurs décennies, plus d'une quarantaine de parcelles bâties en centre ancien. Le quartier concerné, nommé Ilot Voltaire, est historique et recèle en son sein des bâtisses ou parties de bâtisses datant du XIII<sup>ème</sup> siècle environ. Ces biens sont destinés, pour la plupart, à la revente. Les transactions auront lieu après réalisation de plans d'exécution des travaux de réhabilitation par un architecte mandaté par la Commune. L'homme de l'art va devoir dessiner les plans de redistribution de ces ensembles bâtis afin de permettre la création d'appartements ou maisons de ville répondant aux critères actuels d'habitabilité et d'attractivité des occupants, mais également répondant des caractéristiques de performance énergétique remarquables. L'ensemble bâti central va être conservé par la Commune, les autres vont être revendus après réalisation des travaux de réhabilitation par la Commune.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 1 398 350 € HT

**Calendrier prévisionnel :**

2019 : étude Projet  
2020-2021 : phase 1 de travaux ( non définie à ce jour)

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : ABF, Etat  
Partenariat financier : Europe, Etat, CGET

Esquisse d'une place rénovée au sein du futur quartier "Ilot Voltaire"



### Projet 3.2.3. : Rénovation énergétique de l'ancien presbytère protestant

**Descriptif :** L'opération consiste en la rénovation énergétique de l'ancien presbytère protestant qui est aujourd'hui propriété communale et qui se compose de la Salle des jeunes (service communal) et de logements pour les internes de l'hôpital. Le poste majeur de consommation faisant défaut à l'heure actuelle est le chauffage. Il est au gaz, la chaudière est récente, mais l'isolation est contestable, inexistante au niveau des combles. **Objectifs :** Atteindre au minimum l'étiquette énergétique C ; Réduire de plus de 30 % la consommation énergétique ; Une étude thermique sera lancée dans les plus brefs délais pour actualiser l'audit énergétique de 2012 annexé au présent dossier. Les résultats de ce travail seront transmis aux instances chargées de l'instruction de la présente demande. Cette dernière devra préciser les travaux restant à effectuer ainsi que le gain énergétique qui serait généré par leur réalisation. Contenu : Réaliser les travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre à minima 30 % d'économie d'énergie et l'étiquette énergétique C.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 114 996 € HT

**Calendrier prévisionnel :**

**Partenaires potentiellement concernés :**

2019

Partenariat technique : PNR GC, Etat  
Partenariat financier : LEADER, Etat, Ademe, Sieda, Département

Parcelle 05.240 : vue depuis la rue Pasteur (ouest)



Vue aérienne





### Projet 3.2.4. : Rénovation énergétique du bâtiment "SDIS"

Descriptif : La Ville de Saint Affrique possède une caserne des Pompiers qui est vétuste. Aussi, un projet de rénovation est en cours et doit se poursuivre en 2019. Dans ce cadre, la rénovation énergétique (audit énergétique date de mars 2018) est à prévoir dans ce projet de rénovation et notamment une étude pour le raccordement au réseau de chaleur pour la fin 2018.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 200 000 € TTC

Scénario 3				
Réf	Action proposée	% de gain de l'action sur le scénario	Etiquette énergétique ThCE avant travaux	
R1	Isolation du plancher intermédiaire en terre-plein	13%		
R3	Remplacemnt des menuiseries double- vitrage anciennes par des menuiseries à double vitrage 4/16/4	5%		
R5	Isolation de la toiture en base plafond	3%		
V1	Mise en place d'une VMC hygroscopable basse consommation	17%		
C2	Raccordement au réseau de chaleur	58%		
E1	Mise en place d'un éclairage LED	4%		
				
	<b>Total</b>	<b>182 000 €</b>	<b>174589 kWh</b>	<b>12839 kgCO2</b>
<b>Gain énergétique</b>		<b>76 %</b>		
<b>Gain sur les émissions de CO2</b>		<b>90 %</b>		
<b>Gain financier</b>		<b>67 %</b>		
<b>Temps de retour sur investissement brut</b>		<b>20 ans</b>		
<b>Temps de retour sur investissement avec 30% de subventions</b>		<b>14 ans</b>		
<b>Temps de retour sur investissement avec 50% de subventions</b>		<b>10 ans</b>		

#### Calendrier prévisionnel :

etude : 2019  
phase 1 : 2020  
phase 2 : 2021

#### Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PNR GC, Etat  
Partenariat financier : LEADER, Etat, Ademe, Sieda, Département

#### Illustration



**AUDIT ENERGETIQUE**

**Bâtiment :** Caserne  
**Adresse :** Boulevard Aristide Briand, 12400 Saint-Affrique  
**Date :** 22/03/2018

**Nom de l'auditeur :** COSTENARO Mathieu  
**Société :** NEORKA  
**Tel :** 06.83.61.75.16  
**Mail :** contact@neorka.fr

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.3</b>
<b>DEVELOPPER LES OPERATIONS CONCOURANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>Développer des initiatives publiques d'ampleur en termes de développement durable</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La principale déchèterie est située sur la commune de Saint-Affrique au niveau de la plaine des Cazes en bordure de la Sorgues. Cette installation, mise en service en 1998, est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Sa conception est héritée de la logique communale de service de proximité. Fin novembre 2014, les inondations liées au débordement de la rivière, ont dévasté la déchèterie.</p> <p>D'autre part l'évolution de la réglementation, les nouveaux objectifs de valorisation de la loi de transition énergétique, les besoins des usagers et la nécessité de recycler toujours plus, ont conduit la collectivité à s'orienter vers le renouvellement de cet installation et a réfléchir sur le modèle d'organisation et de conception de sa nouvelle déchèterie.</p> <p>L'installation existante présente des problèmes en termes d'accueil, de sécurité, de condition de travail, de modularité et de possibilité d'extension vis-à-vis des nouveaux besoins et usages et se situe de plus en zone inondable. Son renouvellement passe donc obligatoirement par une nouvelle implantation.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>L'objectif stratégique est le déplacement de la déchetterie de Saint Affrique qui permettra sa mise hors d'eau, sa mise aux normes (sécurité, hygiène, fonctionnelles...) et d'anticiper sur les équipements à prévoir pour les années futures (recyclerie, plateforme de déchets verts et de gravats...)</p>	

**DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**

**Projet 3.3.1 : Déménagement et mise aux normes de la déchetterie avec développement de nouvelles filières de récupération et d'une recyclerie**

Descriptif : L'étude préalable a défini le contour de cet équipement qui, après complétude, comprend :

- un aménagement classique par quais (au nombre de 11 prévus de 15 m3) avec 1 local gardien et un local couvert aéré pour déchets dangereux, pour la literie et pour les déchets d'éco ameublement
  - gestion eaux usées en assainissement individuel
  - gestion de l'eau potable pour un traitement spécifique d'une source
- gestion de la défense incendie par PI – une gestion autonome (bache) sera à étudier
  - une circulation différenciée entre usagers et personnels
  - une zone de dépôt à plat de déchets verts (avec broyage) et gravats
- un espace futur d'aménagement pour un espace recyclerie à prévoir dans la phase PRO
- l'aménagement de l'accès de la départementale 999 ainsi que celui de la voie communale

Le programme est un démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre en novembre 2018 pour une mise en exploitation en janvier 2020.

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes du Saint Affricain, de Roquefort et des 7 vallons

**Coût estimatif : (hors accès routier)**

Opération	LES BAUMES Classique
<b>1 - Etudes et autorisations réglementaires préalables</b>	
Achat du terrain et démarches administratives	125 000,00 €
Levé topographique du terrain et bornage	3 000,00 €
Etude de sol et géotechnique	4 500,00 €
Dossier ICPE	4 500,00 €
Dossier loi eau	4 000,00 €
Elaboration du permis de construire	3 500,00 €
Mission Maîtrise d'œuvre complète	40 000,00 €
Mission CPS	3 500,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>188 000,00 €</b>
<b>2 - Travaux (estimation options comprises)</b>	
TOTAL H.T. (avec options)	705 382,00 €
divers, imprévus, actualisation	54 518,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T. (avec options)</b>	<b>760 000,00 €</b>
<b>3 - Récapitulatif</b>	
Montant total € HT	705 382,00 €
divers, imprévus, actualisation € HT	54 518,00 €
<b>Total des travaux € HT</b>	<b>760 000,00 €</b>
TVA 20 %	152 000,00 €
<b>Total travaux € TTC</b>	<b>912 000,00 €</b>
Rémunération du maître d'œuvre € HT	40 000,00 €
Etudes préalables (hors-Maîtrise d'œuvre)	140 000,00 €
<b>TOTAL GLOBAL OPERATION € HT</b>	<b>940 000,00 €</b>
TVA 20 %	188 000,00 €
<b>TOTAL GLOBAL OPERATION € TTC</b>	<b>1 128 000,00 €</b>

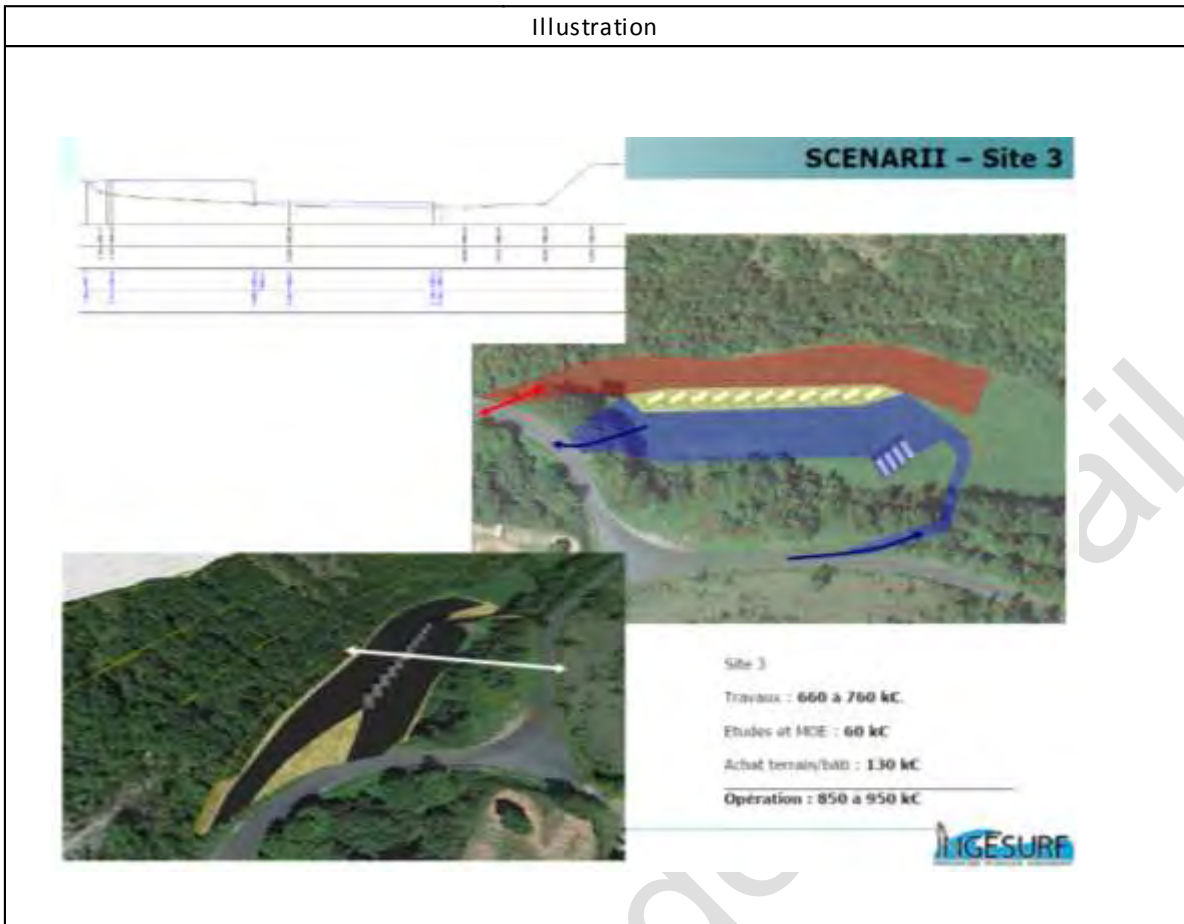
**Calendrier prévisionnel :**

2018-2019 : étude  
2019-2020 : travaux

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : Sydcom, Ademe, Département,  
Partenariat financier : Etat, Ademe, Région, Département

Illustration





<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.1</b>
<b>VALORISER LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE SAINT-AFFRIQUE ET SON BASSIN DE VIE</b>	<b>Appliquer le contrat Grand Site Occitanie</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>En sud Aveyron, le Saint-Affricain et Roquefort sont des sites majeurs du tourisme Aveyronnais et d'Occitanie dans un territoire reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages en tant que PNR depuis 1995 et inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité depuis 2011. Le sud Aveyron a été labélisé Grand Site Occitanie, dans le cadre d'un contrat signé pour 5 ans, sur la base d'un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour des cœurs emblématiques : de Roquefort, Millau et son Viaduc, ainsi que le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès. A ce titre, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, est intégré dans la zone d'influence.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>La stratégie de développement territorial du Grand Site est construite sur les thèmes de tourisme de découverte économique, tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature. L'opération « ROQUEFORT DEMAIN » qui vise à requalifier et valoriser le village de Roquefort en tant que cœur de l'agropastoralisme du sud Aveyron est le projet phare de ce contrat Grand Site Occitanie.</p>	

**DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**

**Projet 4.1.1 : Roquefort Demain**

Descriptif : C'est le projet de requalification du village revêt un enjeu fondamental qui dépasse le seul territoire communal de Roquefort.

La Communauté de Communes a mandaté le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC) pour construire un projet partagé dans des délais assez contraints.

La méthodologie suivante a été proposée et présentée par le directeur du parc, Florent TARISSE, au conseil municipal de Roquefort ainsi qu'au conseil communautaire, lors de séances qui se sont tenues le 4 Avril 2018.

Les deux collectivités ont approuvé unanimement la démarche proposée à savoir :

- 3 groupes de travail avec un thème à traiter par groupe :
  - . groupe 1 : requalification des espaces publics
  - . groupe 2 : valorisation du produit
  - . groupe 3 : caractérisation du village
- objectifs : associer les différents partenaires, notamment la Région, pour définir les enjeux et objectifs, analyser le projet « Roquefort 2016 » existant afin de l'améliorer et de l'actualiser en fonction des enjeux et objectifs

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

**Coût estimatif :**

intitulé objectif général	intitulé de l'opération	cout prévisionnel
	acquisition foncière préalable et études	2 020 000,00 €
création d'équipements culturels et d'animation de qualité	création de la "maison du Roquefort" et ses abords	2 109 000,00 €
	aménagement de la Jasse du Combalou en espace sd'exposition	823 000,00 €
espaces publics	études, programmation et maîtrise d'œuvre	1 102 000,00 €
	démarche de valorisation et préservation des sites	à chiffrer
	requalification des places publiques	800 000,00 €
	requalification de rues industrielles	686 000,00 €
	embellissement du village ancien	445 000,00 €
cheminements	création d'un itinéraire piétonnier	400 000,00 €
création aires de stationnements	création d'un parking de 325 places	2 010 000,00 €
	ascension combalou	2 246 000,00 €
aménagements d'espaces marchands conviviaux	création du café des caves	745 000,00 €
étude	étude de programmation et conception du nouvel office de tourisme / "Roquefort demain"	100 000,00 €

Calendrier prévisionnel :	Partenaires potentiellement concernés :
<p><b>. Été 2018 :</b> définition des grands objectifs du projet et du type de présentation du dossier au public et à la Région</p> <p><b>. Début Octobre 2018 :</b> présentation du dossier au public</p> <p><b>. Novembre 2018 :</b> dépôt du dossier auprès de la Région ; demande de financement ; lancement des consultations pour l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre</p>	<p>Partenariat technique : PNR GC, Industriels de Roquefort sur Soulzon, Commune de Roquefort sur Soulzon, Confédération Générale du Roquefort, Région, Etat, Département, CAUE, ABF</p> <p>Partenariat financier : Europe, Etat, CGET, Région</p>

Esquisse projet "Roquefort Demain" : vue sur la future place centrale et la Maison du Roquefort projetée :



Axe 4	Fiche action 4.2
VALORISER LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE SAINT-AFFRIQUE ET SON BASSIN DE VIE	Développer l'offre touristique du Saint-Affricain
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Le bassin Saint-Affricain est reconnu pour la pratique des activités sportives de pleine nature et a été retenu en 2016 Pôle de Pleine Nature du Massif Central.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Plusieurs équipements ont été réalisés et notamment la création d'une piste de galop à Saint-Affrique, et des projets sont en cours de lancement comme la création d'une base de canoé kayak à La Gravière ou la création d'un site d'Escalade à Tiergues.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 4.2.1. : Création d'un site d'escalade à Tiergues</b>	
<b>Descriptif</b> : Dans le contexte de développement des activités sportives de pleine nature, et compte tenu de la présence de clubs d'escalade très dynamiques sur le territoire, et particulièrement à Saint-Affrique, il est proposé l'aménagement d'un site naturel d'escalade à Tiergues, un village situé à 5 minutes de Saint-Affrique et faisant partie de son territoire communal.	
<b>Maître d'ouvrage</b> : Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
<b>Coût estimatif</b> : 30 000 € HT	
<b>Calendrier prévisionnel</b> :	<b>Partenaires potentiellement concernés</b> :
2019	Partenariat technique : PNR GC, Département Partenariat financier : Europe, Région, Département
<b>Projet 4.2.2. : Création d'une base de canoé-kayak à la Gravière</b>	
<b>Descriptif</b> : Dans le contexte de développement des activités sportives de pleine nature, et compte tenu de la demande qui existe en matière de canoé-kayak dans le territoire Saint-Affricain, il est proposé l'aménagement d'une base de canoé-kayak à la Gravière. La Gravière représente un espace communal qui a été aménagé par la collectivité pour un accueil de loisir, à destination du plus grand nombre : plage surveillée sur les bords de la Sorgues, jeux pour enfants, barbecues, sanitaires, terrain de beach-volley...	
<b>Maître d'ouvrage</b> : Commune du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	
<b>Coût estimatif</b> : 32 800 € HT	
<b>Calendrier prévisionnel</b> :	<b>Partenaires potentiellement concernés</b> :
2020	Partenariat technique : PNR GC, Département Partenariat financier : Europe, Région, Département

<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.3</b>
<b>VALORISER LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE SAINT-AFFRIQUE ET SON BASSIN DE</b>	<b>Valoriser le patrimoine naturel, architectural et culturel du territoire</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Les richesses patrimoniales du Saint-Affricain sont nombreuses. Divers diagnostics et inventaires en attestent, il en va ainsi de l'inventaire sur le patrimoine vernaculaire et le patrimoine en lien avec l'eau qui a été réalisé par le PNR GC, ou l'inventaire de la collection de marionnettes de renommée internationale qui a été réalisé par la Commune de Saint-Affrique.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Certaines de ces richesses du bassin Saint-Affricain sont incontournables et constituent le paysage identitaire du territoire (faune, flore, vallons, vallées, bois, ruisseaux et rivières), leur sauvegarde est un enjeu de premier ordre. D'autres richesses sont à mettre en scène, à valoriser, et à proposer à la lecture du grand public, il s'agit de favoriser des projets architecturaux de qualité, ainsi que de sensibiliser tout un chacun à la sauvegarde des savoir-faire traditionnels et artistiques de ce territoire.</p>	

**DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES**

**Projet 4.3.1. : Valorisation patrimoniale des bâtiments existants au sein de l'Ilot Voltaire**

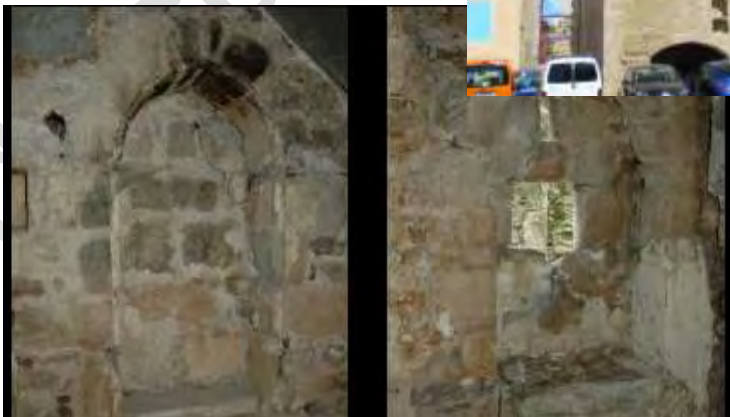
**Descriptif :** La Commune de Saint-Affrique a acquis, au fil de plusieurs décennies, plus d'une quarantaine de parcelles bâties en centre ancien. Le quartier concerné, nommé Ilot Voltaire, est historique et recèle en son sein des bâtisses ou parties de bâtisses datant du XIII<sup>ème</sup> siècle environ. Ces biens sont destinés, pour la plupart, à la revente. Les transactions auront lieu après réalisation de plans d'exécution des travaux de réhabilitation par un architecte mandaté par la Commune. L'homme de l'art va devoir dessiner les plans de redistribution de ces ensembles bâtis afin de permettre la création d'appartements ou maisons de ville répondant aux critères actuels d'habitabilité et d'attractivité des occupants, mais également répondant à la volonté de sauvegarde des éléments patrimoniaux remarquables que contiennent ces immeubles. L'ensemble bâti central va être conservé par la Commune de Saint-Affrique. En effet, il constitue l'élément le plus "typé" de cet espace. Central, dotés de voûtes remarquables à son RDC, cet espace va être réhabilité dans les étages, pour du locatif étudiant, en RDC pour un commerce (probablement salon de thé). Les autres ensembles bâtis vont être cédés, toutefois, c'est la Commune qui va réaliser les travaux avant de revendre afin de veiller au respect du cahier des charges de sauvegarde patrimoniale et d'homogénéité architecturale.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Affrique

**Coût estimatif :** 1 837 700 € HT

<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>
Etudes architecturales : Décembre 2018 / Juin 2019 ; Travaux de réhabilitation :	Partenariat technique : Etat, CAUE, ABF, Région Partenariat financier : LEADER, Etat

Sculpture d'une tête en guise d'évier, anciens placards médiévaux, bâtisse centrale destinée à réhabilitation par la Commune de Saint-Affrique



Projet 4.3.2. : Balades numériques et circuits d'interprétation sur le Saint-Affricain	
<p><b>Descriptif :</b> Dans le cadre du schéma d'interprétation du patrimoine réalisé par le PNR GC, des balades numériques et des circuits d'interprétation ont été développés et lancés cette année dans le bassin Saint-Affricain. Cette offre devrait être étoffée dans les années à venir et constituer un élément incontournable du parcours du « touriste Saint-Affricain ».</p>	
<b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Saint-Affrique	
<b>Coût estimatif :</b> 60 000 € HT	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>
2019 / 2021	Partenariat technique : Etat, CAUE, ABF, Région Partenariat financier : LEADER, Etat
Projet 4.3.3. : Développement du Musée de la Marionnette	
<p><b>Descriptif :</b> - Collection privée constituée par Christiane et Gérard Gomond au cours de 25 ans de voyages professionnels.</p> <p>- Plus de 500 pièces représentatives d'une certaine « diversité des arts de la marionnette, tant au niveau des matériaux, des techniques de manipulation que des styles » (dossier de presse, 2014). Originaires d'Afrique (Togo, Mali, Cameroun, Gabon, Côte d'Ivoire, Nigéria), d'Asie (Inde, Chine, Indonésie, Vietnam, Thaïlande), d'Amériques (USA, Canada, Argentine, Brésil) et d'Europe (Grande Bretagne, France, Belgique, Italie, Grèce). Les plus anciennes datent de la fin du XIXème siècle et les plus récentes de la deuxième moitié du XXème siècle, dont des séries de créateurs tels que Dominique Houdart et Jeanne Heuclin pour la France, Waldo Lanchester pour la Grande-Bretagne.</p> <p>- Reconnaissance du caractère exceptionnel de ce patrimoine au niveau régional (Drac) et national (Association nationale des Théâtres de Marionnettes et des Arts Associés).</p> <p>- La collection appartient aujourd'hui à la Fondation ADAM (Association des Arts de la Marionnette).</p> <p>- Un prêt à usage a été mis en place en 2012 avec la Ville de Saint-Affrique chargée, par cet accord, d'assurer la conservation et la valorisation de la collection dans le cadre de sa politique culturelle.</p> <p>- Un inventaire a été réalisé par Laurent Maciet en 2012. <b>Enjeux pour la collectivité =</b></p> <p>=&gt; Répondre au cahier des charges du prêt à usage pour conserver la collection Gomond sur Saint-Affrique : convertir le prêt à usage en dépôt ?</p> <p>=&gt; Ancrer le projet de valorisation sur le territoire : éveiller l'intérêt des habitants à son égard, travailler sur la question des usages sociaux, positionner le projet dans une perspective collaborative et co-constructive pour favoriser son appropriation par le plus grand nombre.</p> <p>=&gt; Positionner le projet à l'échelle nationale et internationale : renforcement des réseaux, inscription de la collection sur le Portail des Arts de la Marionnette. Vers la création d'un pôle de la Marionnette à Saint-Affrique ?</p> <p>=&gt; Restructurer les missions du service culturel et garantir les moyens humains appropriés pour répondre aux objectifs fixés.</p>	
<b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Saint-Affrique	
<b>Coût</b> en cours d'estimation	
<b>Calendrier prévisionnel :</b>	<b>Partenaires potentiellement concernés :</b>
2019 / 2021	Partenariat technique : Etat, CAUE, ABF, Région Partenariat financier : LEADER, Etat

Marionnettes issues de la collection Gomond (photo Delphine ATCHE)



## **Article 6 : Articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :**

### **- Du territoire communautaire du Saint-Affricain**

La politique du territoire Saint-Affricain est en parfaite adéquation avec de nombreux objectifs définis dans politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

En effet, forts des orientations prescrites par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC) et des éléments issus du diagnostic territorial, les élus Saint-Affricains souhaitent renforcer le rôle de pôle de centralité que constitue Saint-Affrique.

Durant les dernières décennies, le défi démographique a été relevé avec brio au sein de la ville qui compte désormais plus de 9 000 habitants. Saint-Affrique constitue donc le moteur d'un bassin de vie de plus de 14 000 habitants, et doit poursuivre le challenge de son attractivité et de son développement économique et touristique.

Cela passe inévitablement par le développement de l'activité commerciale et des services. En effet, la proximité des équipements, commerces et services a, entre autres, grandement contribué aux développements urbains et démographiques de toutes les communes dépendantes de ces polarités au sein de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, et même au-delà. Il faut accentuer cette dynamique. D'ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé durant l'année 2017 a identifié la préservation et le renforcement de l'attractivité de la ville de Saint-Affrique comme un enjeu majeur pour le sud Aveyron.

Par ailleurs, cela passe également par l'amélioration de l'habitabilité des quartiers et de la ville, avec la mise en œuvre de projets d'aménagement structurants. Ces derniers doivent être nécessairement mixtes et dotés d'un intelligent maillage d'équipements publics / commerces / services.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait état de ces enjeux. Par conséquent, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) expose les priorités suivantes :

- *MAINTENIR le niveau de développement économique et sa pluralité par des outils adaptés*
- *DÉVELOPPER l'accueil de nouveaux résidents dans des habitats et des lieux choisis et permettre le maintien à domicile les personnes âgées*
- *PRÉSERVER les grands espaces du territoire qui portent la valeur identitaire tout en construisant le paysage de demain*
- *ADAPTER l'offre territoriale d'équipements aux besoins de la population*
- *SE DÉPLACER selon de nouvelles modalités dans et hors du territoire*
- *MAITRISER la consommation des espaces tout en permettant au territoire de réduire sa vulnérabilité aux risques*

A Saint-Affrique, un plan d'action communale est en cours d'élaboration et répond à ces enjeux d'attractivité, et de développement économique et touristique. La restructuration urbaine de Saint-Affrique constitue le principal moyen d'atteindre ces objectifs. Dans ce cadre, au-delà de la restructuration du centre-ville et même du centre historique de la ville, qui révèlent l'ambition de reconquête patrimonial et architecturale du cœur de ville et affirme une volonté de développement durable, Saint-Affrique met l'accent aujourd'hui sur la réappropriation du centre par les habitants grâce à la mixité fonctionnelle, le rééquilibrage commercial et les déplacements doux.

### **- Du territoire de projet Grands Causses Lévézou**

Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la



démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire.

Le contrat bourg centre de la Commune de Saint Affrique s'inscrit avec la stratégie de développement partagée du territoire qui se décline dans le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018 comme dans la Convention LEADER 2014-2020. Elle vise notamment :

- Le renforcement et la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants.
- La reconquête et la requalification des espaces publics des bourgs centres.
- La valorisation et la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine.
- L'amélioration et qualification des logements et de l'habitat.
- La rénovation énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.
- Le développement de nouvelles formes de mobilités.
- La redynamisation commerciale et le développement de l'économie de proximité.

### **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Saint-Affrique et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- études rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la commune de Saint-Affrique, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de Saint-Affrique pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de Saint-Affrique.

## **Article 8 : Modalités d'intervention et contributions de la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons**

La communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons va constituer une partie prenante de la démarche Bourg Centre. En effet, l'ensemble de son territoire est concerné par la réussite des projets de la commune de Saint-Affrique cités plus avant. Le suivi et l'atteinte des objectifs détaillés plus haut permettront à l'ensemble de ce bassin de vie de se développer selon les préconisations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale des Grands Causses.

Un élu communautaire va être membre du COPIL, un technicien communautaire va être chargé du suivi, aux côtés du référent communal, de la présente démarche.

En parallèle, l'élaboration en cours du PLUi va se poursuivre dans le respect des projets Saint-Affricain présentés précédemment. Certains sont déjà inscrits dans le PADD, d'autres vont trouver traduction au niveau règlementaire et graphique.

## **Article 9 : Contributions et modalités d'intervention du Département**

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

## **Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PNR des Grands Causses**

Le territoire Grands Causses Lévézou dans le cadre du Contrat Territorial adopté en Commission Permanente de la Région en juillet 2018, s'est engagé la démarche « Bourg Centre » Occitanie -Pyrénées Méditerranée qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines.

Afin d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiés dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint Rome de Tarn et Belmont Sur Rance.

## **Article 11 : Contributions de l'Etablissement Public Foncier Occitanie**

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la Contrat Bourg Centre Saint-Affrique, Septembre 2018

maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

### **Article 12 : Contributions de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourgs centre de Saint Affrique en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Saint Affrique. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

### **Article 13 : Contributions du CAUE de l'Aveyron**

Dans le cadre de ses missions, le C.A.U.E. de l'Aveyron mobilisera ses compétences en architecture, urbanisme, environnement, pour la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Saint-Affrique.

Cette contribution se traduira par une participation aux comités de pilotage et comités techniques pour conseiller la collectivité afin qu'elle puisse s'assurer de la cohérence des actions engagées au regard du projet urbain et des caractères du territoire (paysages, formes urbaines, usages ...).

### **Article 14 : Gouvernance**

Un Comité de Pilotage - COFIL - « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Région Occitanie
- la Commune de Saint-Affrique
- la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
- le Parc Naturel Régional des Grands Causses
- le Département
- l'Etablissement Public Foncier Occitanie
- la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce Comité de Pilotage associera également :

- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron, partenaire privilégié de la mise en œuvre de ce contrat. Il sera membre du COFIL en tant qu'appui technique.

Tout autre partenaire souhaitant se joindre à la démarche pourra intégrer ce COFIL dans la mesure où sa contribution s'avèrerait bénéfique à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation présenté précédemment.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Commune de Saint-Affrique.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

### **Article 15 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Le Conseil Régional  
Occitanie / Pyrénées-  
Méditerranée

La Présidente,

Carole DELGA

La Commune de Saint Affrique

Le Maire,

Alain FAUCONNIER

La Communauté de  
communes du Saint-  
Affricain, Roquefort, Sept  
Vallons,

Le Vice-Président,

Michel BERNAT

Le Parc Naturel Régional des Grands  
Causses,

Le Président Délégué

Christian FONT

Le Conseil Départemental  
de l'Aveyron,

Le Président,

François GALLIARD

La Caisse des Dépôts

Le Directeur territorial

Thierry RAVOT

L'Etablissement Public  
Foncier Occitanie,

La Directrice générale

Sophie LAFENETRE

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33397-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **33 - Politique Départementale en faveur du Sport**

**Commission du sport, jeunesse et coopération internationale**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du sport, jeunesse et coopération internationale, lors de sa réunion du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2018 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes et qu'elle a été abondée de 50 000 € de crédits nouveaux en DM1 ; 625



## **POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES**

### **1- Evènements sportifs**

ACCORDE les subventions au titre des manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées dans le tableau figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subventions ;

### **2- Sport scolaire : Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France (Annexe 2)**

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur deux Championnats de France officiels de sport scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 28 septembre 2018

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>1. Club de supporters du SOM Rugby</b> Summer rugby, rencontre entre 2 équipes du Top 14, les 11 et 16 août 2018 à Millau	3 000 €	3 000 €
<b>2. Combelles Event's</b> Championnat régional Occitanie, concours de saut d'obstacles, du 30 août au 2 septembre 2018 à Combelles	4 000 €	4 000 €
<b>3. Extrême Day Evènements</b> Nawak Run, courses à obstacles, le 14 octobre 2018 à Millau	1 000 €	1 000 €
<b>4. Comité Départemental de Tennis</b> Internationaux de Tennis Rodez Aveyron, du 14 au 21 octobre 2018 à Vabre et participation des jeunes des écoles de Tennis du département à la journée du mercredi	5 000 € + prise en charge des transports des jeunes	5 000 € + prise en charge des transports des jeunes
<b>5. Festival des Hospitaliers</b> Trail des Hospitaliers, les 27 et 28 octobre 2018 sur les communes de Nant, Sauclières, Saint-Jean du Bruel, Dourbies, Trèves et Causse Bégon.	4 000 €	4 000 €
<b>6. Comité Départemental de Badminton</b> Championnat d'Europe de parabadminton, du 1 <sup>er</sup> au 4 novembre 2018 à Rodez	5 000 €	5 000 €
<b>7. Olympic Bowling club de Millau</b> Tournoi de bowling du 1 <sup>er</sup> au 4 novembre 2018, à Millau	250 €	250 €



Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
<b>1</b>	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
<b>2</b>	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
<b>3</b>	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
<b>4</b>	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

### Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2017/2018 (CP 28 septembre 2018)

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Nbre	Aide proposée après instruction
Collège Marcel Aymard MILLAU	du 14 au 16 mai 2018	Escalade	Morez (25)	5	152 €
	du 5 au 7 juin 2018	Rugby	Soustons (40)	20	381 €
	du 19 au 20 janvier 2018	Cross country	Blagnac (31)	6	137 €
	du 12 au 15 juin 2018	Jeux de l'UNSS	La Crau (83)	7	213 €
	du 5 au 8 juin 2018	Athlétisme	Lens (62)	6	198 €
Lycée Jean Vigo MILLAU	du 28 au 31 mai 2018	VTT	Charleville Mézières (51)	6	198 €

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33357-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**34 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.**

**Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le programme « Agir pour nos territoires » adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 ;

2018 ; CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a été votée au BP

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe pour un montant total d'aides de 229 124 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés et conventions portant attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Vincent ALAZARD concernant la commune de Laguiole et la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ; Madame Annie CAZARD concernant la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**ANNEXE**  
**Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités**  
**Commissions septembre 2018**

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<b>En matière d'assainissement</b>					
LAGUIOLE	Assainissement du secteur 1 du bourg (place de la Mairie, rue du Couvent, rue du Faubourg, le Bournhou et la Plaçole) – zone 1	360 043 €	200 000 €	20 000 €	10%
PALMAS D'AVEYRON	COUSSERGUES : suppression de rejets directs	254 498 €	56 537 €	5 654 €	10%
SAINTE-EULALIE DE CERNON	Assainissement du hameau du Rouquet (station d'épuration + réseaux)	220 993 €	185 093 €	18 509 €	10%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</b>			441 630 €	44 163 €	
<b>En matière d'eau potable</b>					
Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE	Construction d'une usine d'eau potable à Thérondeles		460 000 €	92 000 €	20%
SIE de FOISSAC	Mise en place des périmètres de protection (phase travaux)	177 458 €	177 458 €	35 492 €	20%
SIAEP SERRE et OLT	Raccordement de COUSSERGUES au réseau d'AEP du syndicat	496 088 €	287 347 €	57 469 €	20%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</b>			924 805 €	184 961 €	
<b>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</b>			<b>1 366 435 €</b>	<b>229 124 €</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33352-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**35 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT les demandes portées par des associations ou collectivités concernant des initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la volonté du Département de favoriser l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire ;

ACCORDE à ce titre, à Office de Tourisme de Pareloup Lévézou une aide de 400 € pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Festival « ça déborde sur le Lévézou », qui aura lieu le 23 septembre 2018 à Pont de Salars ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33354-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**36 - Palmarès 2018 du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, de la Biodiversité et de la Politique de l'eau, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 30 mars 2018, la Commission Permanente a arrêté le dispositif des récompenses susceptibles d'être attribuées aux lauréats de ce concours à savoir la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste d'un montant de :

- 200 € pour les premiers prix,
- 150 € pour les deuxièmes prix,
- 100 € pour les troisièmes prix et prix spéciaux,

et a maintenu l'organisation d'un atelier technique destiné à l'ensemble des communes candidates (conférences et repas offerts aux participants) ;

CONSIDERANT que cet atelier technique sera comme l'année dernière couplé à la cérémonie de remise des prix et qu'il se tiendra en novembre prochain sur le thème des « aménagements paysagers au service de l'attractivité du territoire » ;

\* \* \* \* \*

PREND ACTE du palmarès 2018 du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie tel que joint en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# PALMARES 2018

## Communes labellisées

 <b>ESPALION***</b> <b>MILLAU ***</b> <b>RODEZ ***</b> <b>VILLEFRANCHE DE ROUERGUE***</b>	 <b>CRANSAC LES THERMES**</b> <b>LE NAYRAC**</b> <b>NAUCELLE**</b> <b>RIGNAC**</b> <b>SAINT GENIEZ D'OLT (St Geniez d'Olt et d'Aubrac)**</b> <b>SAINT HIPPOLYTE**</b> <b>SEBRAZAC/VERRIERES**</b>	 <b>BOZOULS*</b> <b>ENTRAYGUES SUR TRUYERE*</b> <b>GRAND VABRE/LA VINZELLE (Conques en Rouergue) *</b> <b>LAGUIOLE*</b> <b>LE FEL*</b> <b>LUC-LA-PRIMAUBE*</b> <b>OLEMPS*</b> <b>SAINT SALVADOU (Le Bas Ségala)*</b> <b>En attente : Broquiès et Villeneuve</b>
--	---	---

### Commune proposée à la première fleur :

- Pas de proposition

#### 1ère catégorie : moins de 350 habitants (4 participants)

1<sup>er</sup> prix : **CURAN**

2<sup>ème</sup> prix : **COMPREGNAC**

3<sup>ème</sup> prix : **BELCASTEL**

**Prix spécial Aménagement du jardin du lavoir : ESPEYRAC**

#### 2ème catégorie : de 351 à 500 habitants (5 participants)

1<sup>er</sup> prix : **MURET LE CHATEAU**

2<sup>ème</sup> prix : **TAUSSAC**

3<sup>ème</sup> prix ex aequo :

- **DRULHE**
- **VIALA DU TARN**
- **VILLECOMTAL**

#### 3ème catégorie : de 501 à 700 habitants (3 participants)

1<sup>er</sup> prix : **BROMMAT**

2<sup>ème</sup> prix : **ST JEAN DU BRUEL**

3<sup>ème</sup> prix : **MONTPEYROUX**

#### 4ème catégorie : de 701 à 1 000 habitants (3 participants)

1<sup>er</sup> prix : **ST LAURENT D'OLT**

2<sup>ème</sup> prix : **Pas attribué**

3<sup>ème</sup> prix ex aequo :

- **LA BASTIDE L'EVEQUE**
- **SALMIECH**

#### 5ème catégorie : de 1 001 à 3 000 habitants (3 participant)

1<sup>er</sup> prix : **RIVIERE SUR TARN**

2<sup>ème</sup> prix : **SAINT COME D'OLT**

3<sup>ème</sup> prix : **RODELLE**

#### 6ème catégorie : + 3 000 habitants (pas de participant)

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33362-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **37 - Espaces Naturels Sensibles**

**Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux sur ces dossiers, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui expose qu'« afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre

une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public** des **Espaces Naturels Sensibles** (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a souhaité, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, qu'il a réaffirmé dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires» voté le 23 février 2018 ;

### **Opération exceptionnelle de lutte contre la Processionnaire du pin dans le sud du département**

CONSIDERANT qu'à l'automne 2017, La Fédération Départementale des Chasseurs a sollicité le Département afin d'imaginer un programme expérimental visant à favoriser la présence de prédateurs naturels pour tenter de limiter l'expansion des insectes ravageurs phyllophages que sont la Pyrale du buis et la chenille processionnaire du Pin ;

CONSIDERANT que l'opération de lutte écologique retenue consiste à installer des nichoirs à oiseaux (Mésange bleue, Mésange charbonnière) et des abris à chauves-souris pour laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental a voté le 15 décembre 2017 une enveloppe de 30 000 € ;

CONSIDERANT que, de l'avis des spécialistes, se débarrasser de ces ravageurs et notamment de la chenille processionnaire du Pin avec ce seul moyen de lutte préventive est insuffisant ;

DECIDE en conséquence :

- de confier au Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) une opération de lutte curative durant deux mois contre la chenille processionnaire du pin, afin de protéger les populations contre cet insecte ravageur,

- de lui attribuer une aide de 10 000 € pour mener à bien cette action, dont le coût total du matériel à acquérir s'élève à 42 852 € ;

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée à intervenir avec le PNRGC ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

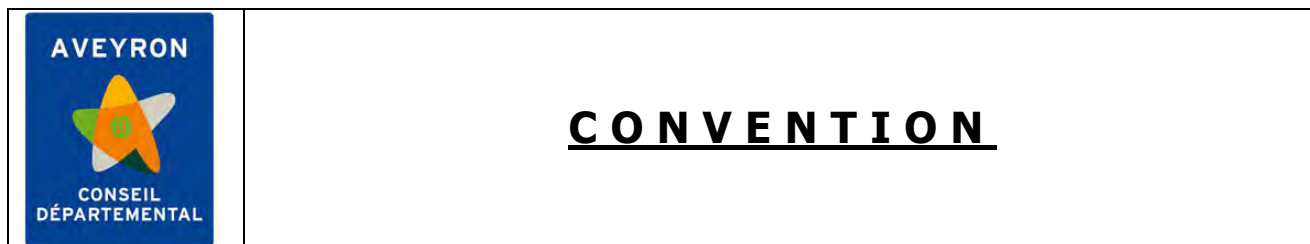
- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2018 et publiée le

ET

Le Parc Naturel Régional des Grands-Causse, représenté par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER, autorisé par délibération du ,



## PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération de la Processionnaire du pin, le Parc Naturel Régional des Grands Causse (PNRGC) s'est porté maître d'ouvrage pour une opération de lutte curative par l'aspersion depuis le sol d'un biocide à base de *Bacillus thuringiensis* qui a débuté le 1<sup>o</sup> septembre et durera deux mois.

La première étape a consisté en l'acquisition de matériel spécifique que sont une turbine, une perche et du matériel de protection.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la lutte contre la chenille processionnaire du pin

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## Annexe 1

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour l'acquisition du matériel de lutte (turbine, perche, matériel de protection...), une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée au Parc Naturel Régional des Grands Causses, pour un montant total du projet de 42 852 €.

### **Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération**

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

## Annexe 1

- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

## Annexe 1

### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour la Parc Naturel Régional des Grands Causses.**

Fait à Rodez, le

***Le Président du Conseil Départemental***

***Le Président du Parc Naturel Régional des Grands  
Causses***

***Jean-François GALLIARD***

***Alain FAUCONNIER***

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33366-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **38 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée**

#### **Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;



CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique, dont le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif concernant l'itinérance ;

ATTRIBUE les aides suivantes au titre des travaux sur les chemins inscrits au PDIPR :

- |   |         |
|---|---------|
| ➤ <b>Commune de TAUSSAC</b>   | 6 415 € |
| Travaux de mise en sécurité du chemin rural du Verdier et installation d'un éco-compteur  |         |
| ➤ <b>Communauté de Communes du pays Rignacois</b>   | 2 162 € |
| Projet d'itinéraire de randonnée mettant en liaison plusieurs plans d'eau dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Etangs du Ségala » |         |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2018, déposée le 2018 et publiée le 2018,

ET

La Commune de TAUSSAC, représentée par son Maire, Monsieur René PAGES, autorisé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2018.



## **Préambule**

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Annexe 1

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour les travaux d'aménagement du chemin de randonnée du Verdier sur la commune de TAUSSAC.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2018, une subvention d'un montant de 6 415 € est attribuée à la Commune de TAUSSAC, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 26 985 € (HT)
- Dépense subventionnable : 12 830 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

### **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Commune de TAUSSAC s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

## Annexe 1

- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

## Annexe 1

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de TAUSSAC.**

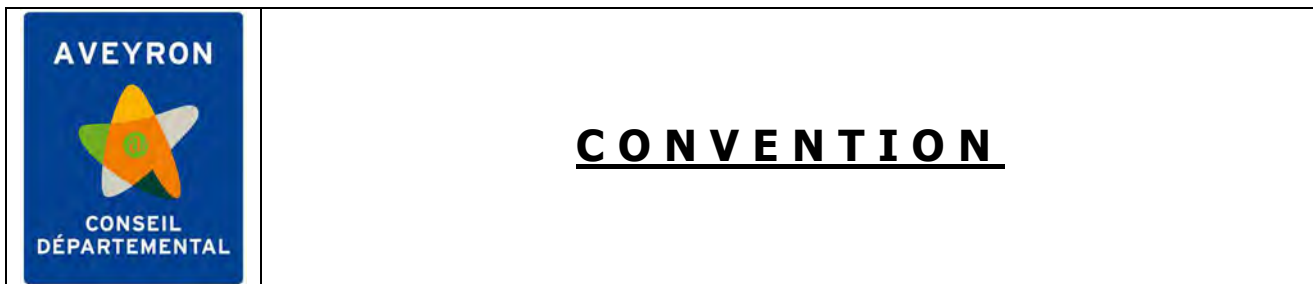
Fait à Rodez, le

***Le Président,  
Du Conseil Départemental***

***Le Maire  
De la Commune de TAUSSAC***

***Jean-François GALLIARD***

***René PAGES***



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2018, déposée le 2018 et publiée le 2018,

ET

La Communauté de Communes du pays Rignacois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc CALVET, autorisé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2018.



### **Préambule**

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Annexe 2

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour que, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Etangs du Ségala » où un projet d'itinéraire de randonnée mettant en liaison plusieurs de ces plans d'eau a vu le jour, soit réalisée la mise en place d'une signalétique directionnelle et d'interprétation.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2018, une subvention d'un montant de 2 162 € est attribuée à la Communauté de Communes du pays Rignacois, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 4 325 € (HT)

Dépense subventionnable : 4 325 € (HT)

Taux d'intervention : 50 %

### **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Communauté de Communes du pays Rignacois s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

## Annexe 2

- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8: modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.



## Annexe 2

### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de Communes du pays Rignacois.**

Fait à Rodez, le

***Le Président,  
Du Conseil Départemental***

***Le Président de la Communauté de  
Communes du pays Rignacois***

***Jean-François GALLIARD***

***Jean-Marc CALVET***

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33370-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**39 - Faire émerger par l'animation territoriale des projets locaux grâce à l'opération "un Territoire, un Projet, une Enveloppe"**

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux, lors de sa réunion du 20 septembre 2018 ;

**Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération « Un Territoire – Un Projet – Une Enveloppe (TPE) »**

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », le Conseil départemental souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, en créant du lien social, tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées ;

**I - Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR - TPE Villeneuvois-Villefranchois : valorisation et promotion du petit patrimoine bâti**

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire du Villeneuvois-Villefranchois, la thématique « Valoriser le petit patrimoine pastoral » a été retenue et un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir, tout en proposant également des visites de ferme ;

CONSIDERANT que cette action vise à permettre la réhabilitation de biens patrimoniaux, publics et privés, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire du Villeneuvois-Villefranchois ;

DECIDE d'attribuer l'aide ci-après :

- |  |         |
|--|---------|
| ➤ <b>Commune de MARTIEL</b>                      | 8 860 € |
| Rénovation d'une caselle dans le bois de Margues |         |

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée.

**II - Environnement – Mise en œuvre d'une unité de méthanisation**

CONSIDERANT que le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron a souhaité, dans le cadre de son appel à projets, accompagner et faciliter l'émergence d'unités collectives de méthanisation. Celles-ci permettent le traitement d'effluents agricoles en produisant un biogaz valorisable énergétiquement et en générant un digestat présentant un potentiel agronomique amélioré et stable ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental participe à la mise en œuvre de cette action en apportant un appui financier aux études de faisabilité et de développement ainsi qu'aux missions préalables du projet faisant intervenir des bureaux d'étude, des experts et des cabinets juridiques ;

DECIDE d'attribuer à la « SAS CCMétha », située sur la commune de Palmas d'Aveyron, une aide de **10 000 €** pour la réalisation des études de développement pour la mise en œuvre d'une unité de méthanisation ;

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe.

-----

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2018, déposée et affichée le .../.../2018, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

## ET

la commune de MARTIEL représentée par son Maire, Monsieur Guy MARTY, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018.



## Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire du Villeneuvois-Villefranchois, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux publics, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire du Villeneuvois-Villefranchois.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La commune de MARTIEL doit mettre tout en œuvre pour rénover une caselle dans les bois de Margues.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage quand à lui, à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Une subvention d'un montant de **8 860 €** est attribuée à la commune de MARTIEL afin de rénover une caselle dans les bois de Margues selon les modalités de calcul suivantes :

<u>Coût de l'opération</u>	:	17 720 € (HT)
<u>Dépense subventionnable</u>	:	17 720 € (HT)
<u>Taux d'intervention</u>	:	50 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2017, chapitre **65** – fonction **738** - compte **65734** (enveloppe **37992**).

**Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La commune de MARTIEL s'engage à assurer l'entretien courant de ce bien à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

#### **Versement des acomptes**

**Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

#### **Versement du solde**

**Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

### **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

### **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de MARTIEL.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Jean-François GALLIARD***

***Le Maire  
de MARTIEL***

***Guy MARTY***





## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA SOCIÉTÉ « SAS CCMétha »

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2018, déposée et affichée le .../.../2018, ici dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

La **Société par Actions Simplifiée** dénommée « **SAS CCMétha** », dont le siège social est à Gaybes, Coussergues, commune de PALMAS D'AVEYRON, représentée par sa Présidente, Madame Solange CAZES, société ici **dénommée** « SAS CCMETHA »,

### PREAMBULE

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, le Conseil départemental a souhaité soutenir les initiatives du monde rural, conforter l'agriculture dans son rôle de pilier de la ruralité et accompagner les porteurs de projets d'actions prioritaires identifiées dans le cadre de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et du dispositif « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe ». Le projet présenté ci-dessous s'inscrit dans le cadre de la convention Région-Département du 2 août 2017 « accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique – Accompagner les exploitations agricoles vers la mise en place de pratiques innovantes, compétitives et durables ».

Le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, sur les anciens cantons de Laissac, Bozouls, Campagnac et Séverac le Château devenus aujourd'hui Causse Comtal, Lot et Palanges et Tarn et Causses, a souhaité, dans le cadre de son appel à projets, permettre aux exploitants agricoles de mobiliser et valoriser leurs ressources énergétiques (bois, méthanisation...).

La société « SAS CCMétha », sur le canton Lot et Palanges, qui rassemble l'exploitation du GAEC de Val de Guge et celle du GAEC des deux plateaux, a été créée, dans un souci d'amélioration environnementale, pour réaliser un projet de création d'une unité de méthanisation qui va permettre le traitement d'effluents d'élevage (transformation du fumier) en produisant un biogaz valorisable générant un digestat présentant un potentiel agronomique amélioré et stable.

Le Conseil Départemental participe à la mise en œuvre de cette action en apportant un appui financier à la réalisation des études de développement. Une aide forfaitaire de 10 000 € au nom de la SAS CCMETHA est proposée.

L'étude concerne près de 8 000 tonnes de fumier.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La méthanisation consiste à recycler les effluents d'élevage en biogaz valorisable énergétiquement et en générant un digestat présentant un potentiel agronomique amélioré et stable.

La société « SAS CCMétha » a été fondé par deux exploitations agricoles.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique agricole et de gestion de l'espace, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 €** est attribuée à La société « SAS CCMétha » pour la réalisation des études de développement :

<b>Coût de l'opération</b>	:	<b>163 915 € H.T.</b>
<b>Dépense subventionnable</b>	:	<b>163 915 € H.T.</b>
<b>Taux d'intervention</b>	:	<b>6.1%</b>

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2018, chapitre 65 – compte 6574 – fonction 928.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues dans le cadre de cette convention et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Le versement sera effectué auprès de la société « SAS CCMétha » selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20 à 80 % maximum sur présentation des factures et d'un état récapitulatif des dépenses mandatées,
- le solde sera libéré sur présentation des pièces justificatives relatives aux études de développement.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, au service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **ARTICLE 6 – VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication,

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses tels que visés dans l'article 5 (pièces justificatives relatives aux études de développement) ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **ARTICLE 10 – MODALITES DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

#### **ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour la société « SAS CCMétha ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.**

Fait à ....., le .....

<b>Le Président du Conseil départemental,</b>  <b>Jean-François GALLIARD</b>	<b>La Présidente de la « SAS CCMétha »</b>  <b>Solange CAZES</b>
--	--

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33262-DE-1-1  
Reçu le 04/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**40 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'association Evasion Sport et Communication organise la 24<sup>ème</sup> édition du Festival des Templiers du 18 au 21 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est le grand rendez-vous des pratiquants du trail en France et permet de promouvoir le sport nature et l'environnement naturel du Sud Aveyron ;

ACCORDE une aide d'un montant de 20 000 € à l'Association Evasion Sport et Communication pour le Festival des Templiers 2018 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**L'association**  
**EVASION SPORT et COMMUNICATION**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....,

ci-après dénommé le **DEPARTEMENT**  
d'une part,

et

**L'association EVASION SPORT et COMMUNICATION,**  
représentée par son Président, Monsieur Gilles BERTRAND,

ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**  
d'autre part,

L'association Evasion Sport et Communication organise le "Festival des Templiers", qui se déroule du 19 au 21 octobre 2018. Pour cette 24<sup>ème</sup> édition, les organisateurs attendent 13 500 participants originaires de toute la France et de 40 pays étrangers.

Les parcours des courses réparties sur 3 jours, permettent aux coureurs de découvrir un environnement exceptionnel de Millau, en passant par le Causse Noir, le Larzac, les gorges du Tarn, de la Dourbie.

Le Festival des Templiers regroupe 14 courses proposant différentes distances : L'Endurance Trail, L'intégrale des Causses, Marathon du Larzac, VO2 Trail, Midnight Templiers, Marathon des Causses, Monna Lisa Trail, La Boffi Fifty, La Templière, Trail des troubadours, KD Trail , La Rock' shot, et La belle de Millau : course/marche/rando au profit de la lutte contre le cancer

Le dimanche 20 octobre sera proposé le Grand Trail des Templiers, sur distance de 76 km.

Le Festival des Templiers propose en parallèle le salon du Trail.

Au regard de cet ensemble d'éléments, cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir l'image d'un Département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'attractivité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser les événements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et du Festival des Templiers.

#### **Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITE DE VERSEMENT**

Le Conseil départemental attribue une subvention de ..... € à l'association Sport Evasion Communication pour l'organisation du Festival des Templiers 2018 selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : 744 000 €
- Taux d'intervention du Département / %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 : Chapitre 65 - Fonction 023 - Compte 6574



### **Article 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La présente convention attribue une subvention d'un montant de ..... euros à l'association Evasion Sport et Communication pour l'organisation du Festival des Templiers.

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée sur le compte d'Evasion Sport et Communication selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Evasion Sport et Communication des obligations mentionnées aux articles suivants.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Un premier acompte de 50 % soit ..... € interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans les articles suivants et de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 20 000 €.

### **Article 4 : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- Faire apparaître dans les meilleures conditions le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour la promotion et la communication de cette manifestation ainsi que le terme "Aveyron" : intégrer le logo sur tous les outils de communication, intégrer le mot Aveyron en baseline sous le titre de la course, intégrer le logo sur dossards coureurs, branding : réalisation d'une banderole mixte... L'utilisation du logo et de terme "Aveyron" sur les supports de communication de la manifestation doivent se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation.

- Placer les supports de communication fournis par le Conseil Départemental sur les différents sites de la manifestation aux endroits le plus visible pour le grand public en collaboration avec le service communication:

- 4 panneaux bois (2 sur podium zone départ et 2 sur podium zone arrivée),
- 6 oriflammes (4 sur zone basse et 2 sur zone haute),

- 2 banderoles de 20 mètres à placer sur les ravitaillements extérieurs,
- Arche gonflable à placer à l'entrée du site de la course
- Diffuser le clip sur l'attractivité du territoire sur les écrans.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- Développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- Faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

- Valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement "en Aveyron".

- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.

- L'association Evasion Sport et Communication disposant d'un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental : [aveyron.fr](http://aveyron.fr).

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

- Fournir les supports de communication : arche, banderoles, panneaux... à apposer par l'organisateur sur les sites de la manifestation de façon visible du grand public.
- Mettre à disposition des magazines découverte
- Mettre à disposition l'arche

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Conseil départemental deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention. Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 7 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, le Conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées.

## **Article 8 : ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'association adhère à une démarche environnementale :

- création de parcours en accord avec le parc régional naturel de Grands Causses et le parc national des Cévennes, la ligue de protection des oiseaux,
- formation d'une brigade verte,
- sensibilisation des coureurs et accompagnateurs à l'environnement,
- tri sélectif...

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

## **Article 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 10 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron**

**Pour Evasion Sport et Communication**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Gilles BERTRAND**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180928-33374-DE-1-1  
Reçu le 02/10/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2018 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur André AT, Madame Christine PRESNE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**41 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :  
modification d'affectation de crédits**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ont été adressés aux élus le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 27 juillet 2018 relative à la répartition des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle réservé aux collectivités défavorisées en raison de leurs charges par rapport à leur budget (enveloppe 2018) ;

CONSIDERANT que dans cette répartition, figurait notamment l'affectation d'une somme de 3 000 € au SIVU du Lac de Bannac pour des travaux urgents et de sécurité ;

CONSIDERANT que ce syndicat interdépartemental possède son siège dans le département du Lot ;

DECIDE, face à l'impossibilité d'attribuer une dotation au titre du FDPTP à un syndicat dont le siège social n'est pas du ressort territorial de la Préfecture aveyronnaise :

- d'annuler l'affectation par délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2018, d'un montant de 3 000 € au SIVU du lac de Bannac,
- de réaffecter, pour des travaux urgents et de sécurité, le montant de 3 000 € initialement accordé au SIVU du Lac de Bannac, à la commune de MARTIEL membre du SIVU, qui pourra reverser cette dotation au groupement dont elle est membre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

Rodez, le 05 octobre 2018

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---